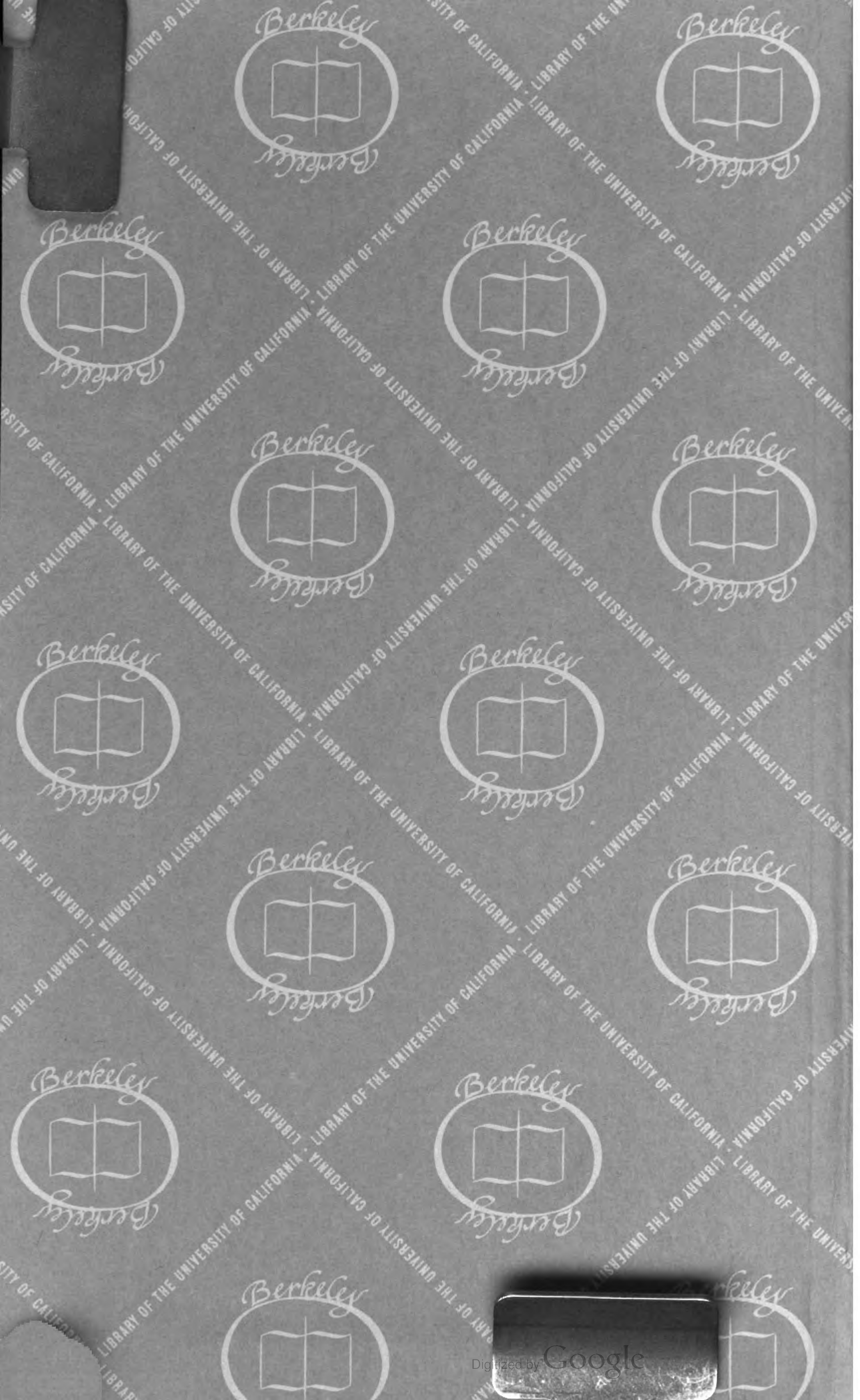
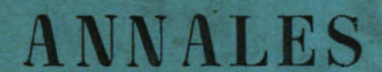

Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA



ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

TOME TREIZIÈME.



MONS,
DEQUESNE-MASQUILLIER, IMPRIMEUR.
1876.

CAMPS Curé d[illegible]

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 25 des statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

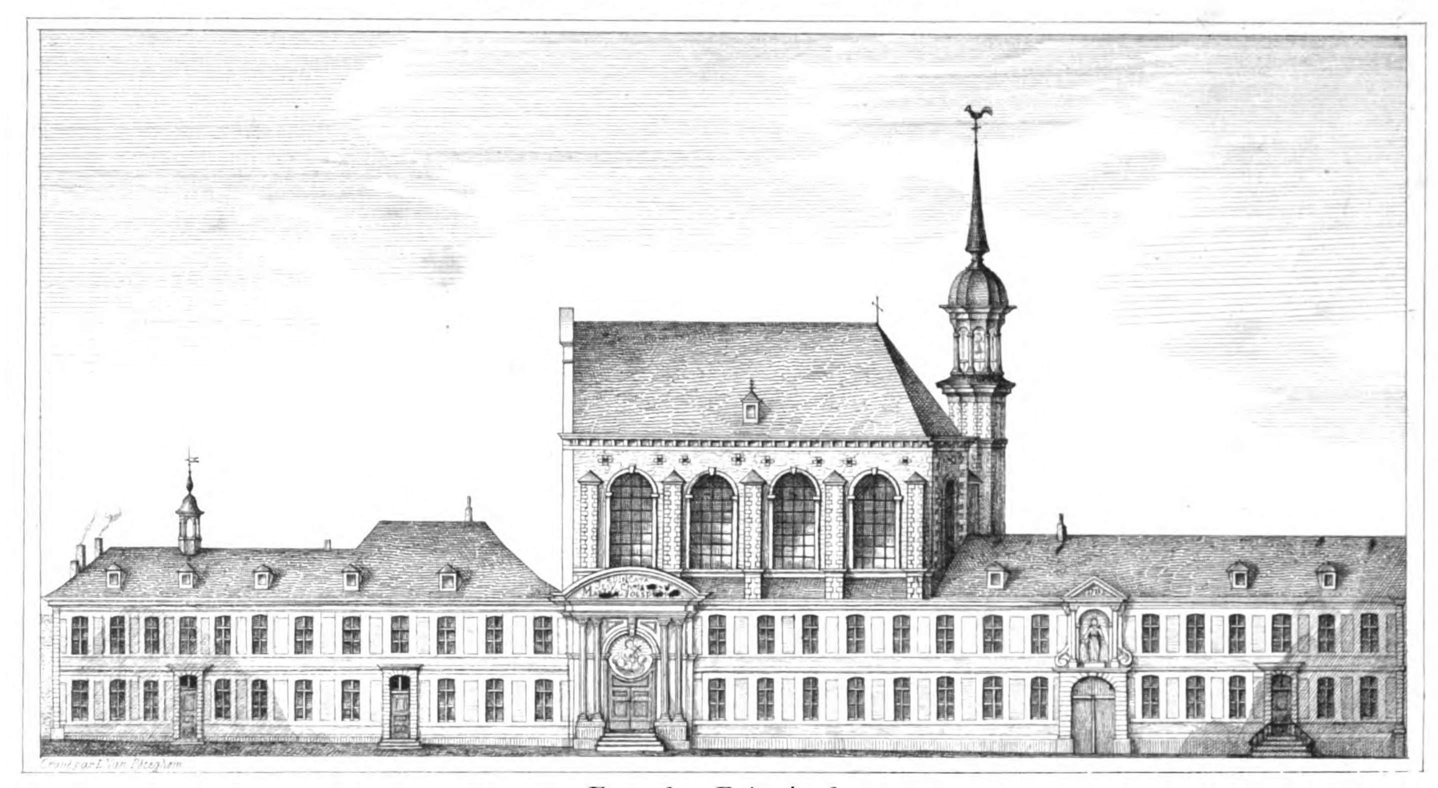
DE MONS.

TOME TREIZIÈME.



MONS,
DEQUESNE-MASQUILLIER, IMPRIMEUR.
1876.

MONASTÈRE DES URSULINES A MONS.



Façade Principale.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS.

LE MONASTÈRE DES URSULINES DE MONS.

S'il est un Ordre religieux, illustre entre tous ceux dont la civilisation chrétienne a doté l'humanité, c'est évidemment l'Institut que fonda, en 1535, Angèle Mérici de Brescia, sous l'invocation de Sainte Ursule. Ses bienfaits se répandent dans le Nouveau-Monde comme en Europe, et des écrivains, dont l'autorité est imposante, signalent les services qu'il rend encore à nos sociétés modernes. Les protestants ne sont pas les derniers à faire l'éloge des filles d'Angèle. Une femme distinguée à divers titres, madame Jameson, a publié, à Londres, une série de conférences sur la mission sociale des femmes et sur les Sœurs de charité. Anglaise et professant la religion réformée, elle adresse aux Ursulines cet éclatant hommage : « Je dois aussi, » dit-elle, « men-

1

« tionner avec respect et admiration une autre congrégation reli-
« gieuse, qui a été également exceptée par un décret impérial de
« la suppression des autres ordres religieux, celle des *Ursulines*.
« Sa vocation particulière est le soin et l'instruction des enfants
« pauvres. Elle avait institué de nombreuses écoles pour ces
« enfants longtemps avant que nous n'eussions songé à créer, en
« Angleterre, nos asiles et nos *ragged schools*. » — L'auteur décrit l'origine et les progrès de l'humble institution créée par Angèle, puis ajoute: « L'église prit son œuvre sous ses ailes,
« et avec cette sagesse prévoyante que M. Macaulay signale
« comme l'un de ses traits caractéristiques, elle consacra solen-
« nellement son succès.... Les institutions des Ursulines se mul-
« tiplièrent rapidement pendant les deux siècles suivants. Elles
« traversèrent la Révolution française avec un admirable courage,
« et bien que les Sœurs fussent dispersées et leurs établissements
« supprimés, elles ne continuèrent pas moins individuellement
« leur sainte mission; en recueillant et en élevant les orphelins
« dont les parents avaient été frappés par le bourreau, en assis-
« tant les prêtres échappés à l'orage, elles firent, pendant ces
« jours néfastes, un bien infini[1]. »

Ces lignes, empruntées à un livre estimé dans le monde savant, ne sont-elles pas la préface la plus éloquente que nous puissions placer en tête d'une notice consacrée au monastère des Ursulines que la ville de Mons est heureuse de posséder depuis bientôt deux siècles et demi?

Une histoire de ce monastère a été publiée en 1842. On peut la lire à la suite d'un ouvrage devenu rare aujourd'hui. L'auteur, M. le chanoine Parenty, a fait d'amples moissons dans les chroniques du couvent, rédigées avec une touchante simplicité par les religieuses elles-mêmes. Son livre nous initie à la vie intime du cloître, nous révèle des vertus qui se tenaient modeste-

[1] *Sisters of charity catholic and protestant, abroad and at home*. (Les Sœurs de charité catholiques et protestantes, à l'étranger et dans le pays). *London*, 1855, p. 31 et suiv.

ment cachées, et fait ainsi naître dans nos cœurs de douces émotions. Mais bien des faits avaient échappé aux recherches consciencieuses de cet écrivain. Il n'avait pu consulter les précieuses archives de la communauté, qui n'étaient pas alors classées et décrites dans un inventaire, comme elles le sont aujourd'hui ; il n'avait pu examiner dans les dépôts scientifiques des collections de documents, qui n'ont été mises en ordre que dans la suite. Plus heureux sous ce rapport, il nous a été donné de puiser à des sources inconnues, à l'époque où M. Parenty écrivait son ouvrage[1]. Certes, notre notice ne semblera qu'une fleur desséchée, si on la compare aux relations poétiques recueillies par notre devancier ; mais sous le rapport de l'archéologie et de l'histoire locale, nous osons nous flatter d'apporter des faits dont la nouveauté donnera, seule, quelque valeur au travail que nous avons entrepris[2].

La célèbre famille de religieuses Ursulines[3], établie à Bordeaux, en 1606, fonda le monastère de Liége, en 1614, et celui de Givet, en 1632. Mais elle dut abandonner cette dernière ville, d'abord pour se réfugier, ensuite pour se fixer définitivement à Mons. Voilà comment le monastère de Mons se rattache à la congrégation de Bordeaux ; nous allons dire comment il s'est formé.

C'était durant les hostilités entre les Provinces-Unies des Pays-Bas et l'Espagne, alors que la Belgique, placée sous le

[1] *Histoire de Sainte Angèle, fondatrice de l'Ordre de Ste. Ursule, suivie de notices historiques et biographiques sur les communautés d'Ursulines du Nord de la France et de la Belgique*, par l'abbé PARENTY, chanoine d'Arras, etc. Arras. 1842. In-12.

[2] Nous remercions la Révérende Mère Supérieure de la bienveillance, qu'elle a montrée, en nous autorisant à consulter les précieux documents conservés dans les archives du monastère qu'elle dirige.

[3] Ursulinarum virginum notissima apud Leodienses familia, eaque toti Belgii, quod sciam, hactenus unica, Giveto Montes appulit anno, circiter 1634, ob loci ab hostibus insecuritatem ; eo quidem fine, ut, ex Ordinis sui instituto, spirituali et temporali juvencularum educatione vacarent, primo domicilio apud *Lupi* hospitium, ne diu post altero apud S. *Magdalenæ Pœnitentes* fixo. (BRASSEUR, *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*. Mons. 1650. In-12. p. 287).

sceptre du roi Philippe IV, était gouvernée par l'archiduchesse Isabelle. Les armées de la République Batave, maîtresses de la ville de Maestricht qui venait de capituler, se livraient à de déplorables excès dans les contrées voisines. La ville de Givet, dont les fortifications n'avaient pas la puissance qu'elles ont acquise depuis lors [1], se trouvait exposée, presque sans défense, aux coups de l'ennemi. « L'année 1632, » lisons-nous dans un *Mémorial* de la communauté [2], « les Hollandois ayant pris la « ville de Maestricht, couroient et pilloient tous les lieux aux « environs; de sorte que les Religieuses Ursulines établies à « Givet, n'étant pas en asseurance contre leurs insultes, propo- « sèrent à Monseigneur le suffragant de Liége, et leur supérieur, « de trouver bon qu'elles se retirassent une partie de leur com- « munauté à Namur et l'autre à Mons; à quoi il consentit avec « agrément [3].

« M. Pontier, pasteur de Charlemont, qui les avoit fait venir « à Givet, fut fort affligé de la perte de ces religieuses pour le « fruit qu'elles y faisoient par leur instruction. Il écrivit à une « de ses pénitentes, qui estoit lors femme de chambre à Melle de

[1] Givet se compose de deux parties séparées par la Meuse : l'une est Givet-Saint-Hilaire, sur la rive gauche, au bas de la montagne sur laquelle est Charlemont, forteresse bâtie, en 1555, par Charles-Quint; l'autre partie, qui borde la rive droite, comprend deux divisions : Givet-Notre-Dame et le Mont d'Hano. En 1679, le roi d'Espagne Charles II céda à la France la forteresse de Charlemont et ses dépendances. Louis XIV fit réparer et agrandir l'enceinte de Givet-Saint-Hilaire, et exécuter par Vauban les fortifications de Givet-Notre-Dame et du Mont d'Hano. (BESCHERELLE et DEVARS, *Grand dictionnaire de géographie universelle.*)

[2] Archives du monastère, dossier n.° 2 de l'Inventaire.

[3] Les archives du monastère (n° 3 de l'Invent.) possèdent les lettres originales, avec sceau, par lesquelles Ferdinand de Bavière, archevêque et prince-électeur de Cologne, évêque et prince de Liége, accueillant la demande des Religieuses Ursulines de la maison de Givet, en son diocèse de Liége, leur accorde la permission « de trans- « porter leur demeure et domicile ès villes de Mons ou de Namur et en « telle autre qu'elles trouveront convenable. »

« Guise, épouse de M. Malapert, seigneur de la Buissière, pour « qu'elle les mît bien dans l'esprit de sa maîtresse, qui, n'ayant « pas d'enfant, estoit dans le dessein, aussi bien que son époux, « de donner leurs biens pour un monastère. Mais ils en avoient « esté retardés par le conseil du R. P. Pierre Pennequin, jésuite, « homme d'une vertu consommée et à qui Dieu se communiquoit « particulièrement pour le salut des âmes ; il leur disoit souvent « qu'ils attendissent encore à faire leur bonne œuvre, qu'il vien- « droit des religieuses auxquelles Dieu destinoit leur charité. « Les dites religieuses ignoroient ces aimables desseins de la « Providence sur elles. Elles partirent cependant de Givet, le 17me « mars 1633, sous la conduite d'un pieux et sage ecclésiastique, « sans appuy temporel pour leur subsistance; elles s'y en allèrent « très-contentes pour trouver un lieu de plus grande étendue à « procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. Elles expé- « rimentèrent que l'oracle fut vérifié en elles, qui dit : *Cherchez « premièrement le royaume de Dieu, et le reste vous sera donné « par surcroît.*

« Elles arrivèrent à Mons le jour du grand St.-Joseph [1].

« Leur bon conducteur avoit, avant leur départ, eu soin de « faire louer une maison en la rue du Parcq [2], où elles ne trou-

[1] M. Parenty (ouvrage cité, p. 356) cite les mères Ursulines Anne-Claire, Isabeau, Odile Françoise, Prisque et une sœur comme ayant été envoyées à Mons pour y jeter les fondements d'un monastère de leur Ordre.

[2] Un auteur qui a publié des ouvrages estimés sur l'histoire ecclésiastique de notre province, et qui mourut à Mons en 1659, le chanoine Philippe Brasseur (*Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 287), dit que les Ursulines fixèrent leur première demeure en cette ville, près de l'hôtel du Loup. — Dans son *Histoire de Mons* (page 275), De Boussu prétend, comme le *Mémorial* cité, que les Religieuses de Givet, dès leur arrivée à Mons, « logèrent dans une maison en la rue du Parcq, qu'elles avoient pris de louage »; mais dans un manuscrit qu'il a laissé, l'historien montois, confirmant le dire de Brasseur, rapporte que les « Ursulines se placèrent d'abord près du *Loup*, en la rue du Haut-« Bois. »

« vèrent que les quatre murailles; mais Dieu qui veilloit sur elles « inspira des personnes de leur prêter le nécessaire; et ce qui « acheva leur joie, fut que l'on célébra la sainte messe chez elles « dès les premiers jours de leur arrivée : ce qui se fit par le « R. P. Sébastien de la Compagnie de Jésus qui leur fit avoir « du Collége tout ce qui estoit nécessaire pour le Saint-Sacrifice.

« Mlle Malapert apprit leur arrivée par sa femme de chambre, « nommée Jeanne Joyeuse, qui, ayant reçu la lettre de M. Pon- « tier, s'estima heureuse d'avoir l'occasion d'obliger son ancien « pasteur; elle pria instamment sa maîtresse d'aller voir ces reli- « gieuses, de sorte que le lendemain elle alla les visiter. Elles la « reçurent avec tant d'honnêteté qu'elles luy gagnèrent le cœur « et luy firent juger que l'esprit du Seigneur avoit vraiment parlé « par la bouche du R. P. Pierre Pennequin. Quelques mois « après, elle les fit loger dans une de ses maisons à la rue de « Quiévrois ; elle l'augmenta d'une autre qui y joignoit pour « qu'elles pussent tenir des pensionnaires et des écolières. Les « visites fréquentes qu'elle rendoit à ces bonnes religieuses, fit « qu'elle les affectionna de plus en plus, les reconnoissant bonnes « religieuses et très-spirituelles. Cela la faisoit poursuivre forte- « ment envers le Magistrat pour qu'il voulût consentir à leur « établissement en la ville; pour cet effet, elle fit dire grand « nombre de messes, donna quantité d'aumônes. Enfin Dieu, qui « accorde les désirs des justes, fit qu'elle obtint l'accomplissement « des siens par l'entremise de M. Philippe de Le Tenre, pour lors « chef de la ville [1]. »

Le seigneur du Bois de la Buissière, M. Jean Malapert, ayant promis aux Ursulines de leur faire éventuellement donation de sa maison, ces religieuses présentèrent aux Echevins et au Conseil de ville une requête ainsi conçue :

« Remonstrent en toute humilité, les Religieuses claustrales de « Ste Ursule, du Monastère de Givet, refugiées en ceste ville, « que la fin principale pour laquelle elles sont instituées, après

[1] Philippe de Le Tenre était échevin de la ville de Mons.

« le zèle de la gloire de Dieu et leur propre salut, c'est pour « instruire les filles, tant en la doctrine chrestienne, piété et bonnes « meurs, qu'à bien vivre ; en latin et françois ; à escrire, conter, « chiffrer à la plume et aux gets, et leur apprendre toute sorte « d'ouvrages et d'arts convenables à leur sexe, à chascune selon « sa qualité : aux pauvres pour gaigner la vie, à celles de mai- « son pour fuir l'oysiveté. De plus, à chanter le chant grégorien, « la musicque et à jouer de divers instrumens, dont on use aux « églises, sans avoir recours aux maîtres. Le tout gratis, sans « prétendre aucun salaire, soit du publicque, soit du particulier, « en suite de leur institut approuvé par le St-Siége, qui pareille- « ment les oblige à vivre de leur dot. Ce que déja elles eussent « offert d'effectuer, si leur maison de refuge estoit à cela propre « et commode. Quoy considérant, Jean Malapert, s^r de la Buissière, « zèlé de la gloire de Dieu et du bien publicque, afin que la ville « soit servie de cest avantage, il leur présente sa maison où elles « demeurent et de contribuer aux frais, pour la rendre commode « à faire leurs fonctions et pratiquer les exercices sus-mention- « nez. Sur ce ayant demandé l'avis de leurs supérieurs, ilz ont « consenti qu'elles se prévaloissent de la dite offre et que pour « n'estre à charge à la ville, ils leur laisseroient suivre bon dot. « Pour ce, elles supplient vos seigneuries, au nom et pour « l'amour de Dieu, d'estre reçues, non plus à tiltre de refugiées, « mais comme filles de la ville, leur octroyant de prendre domi- « cile en la maison et aux charges susdites. Quoy faisant, elles se « tiendront obligées de procurer à jamais le bien de la ville et la « prospérité de vos seigneuries. »

Le Conseil de ville accueillit favorablement cette demande : le 26 janvier 1634, il prit la résolution « de permettre aux remons- « trantes la demeure en ceste ville, à charge néantmoins de « donner par icelles asseurance qu'elles seront dotées de cent-cin- « quante florins par an chacune; qu'elles ne pourront changer « de domicile et maison sans permission du Magistrat et que « le dit Jean Malapert donnera parole de déshériter à leur prouf-

« fit sa ditte maison et de les accomoder de bâtiments néces-
« saires[1]. »

Cependant « on n'avait pu encore », dit M. Parenty, « obtenir « de lettres-patentes du roi d'Espagne, Philippe IV. M[elle] de « Croy, aînée du Chapitre de Sainte-Waudru, employa à cet « effet tout le crédit qu'elle avait à la cour de Bruxelles. Mais il « fallait un avis favorable de François Vanderburgh, archevêque « de Cambrai, qui jusque-là avait cru devoir résister aux pres- « santes sollicitations qui lui étaient faites en faveur des Ursu- « lines. La comtesse de Willerval, le comte son frère, plusieurs « dames de Sainte-Waudru, s'étaient rendus à Cambrai pour « recommander la nouvelle communauté et n'avaient pu rien « obtenir. M[elle] Anne Malapert qui désirait de se consacrer à Dieu « dans la maison fondée par ses nobles parents, ne put rien « gagner non plus auprès du prélat[2]. »

Sur ces entrefaites, le Grand Bailli de Hainaut, par dépêche du 20 février 1634, transmit au Magistrat « l'ordre du Roi, d'em- « pescher l'entrée des Ursulines à Mons, à faute de permission « suffisante et conforme aux mandements de Sa Majesté. » Le souverain ordonnait aussi au Grand Bailli d'interdire aux Ursulines de résider à Maubeuge où elles avaient également été reçues sans autorisation royale[3].

L'autorité locale, ainsi pressée par le Conseil privé, vint donner à la mère Anne-Claire l'ordre de se retirer avec ses religieuses. Mais cette supérieure fut assez heureuse pour faire entrer le Conseil de ville dans ses intérêts[4]. Fidèle interprète des sentiments de la population montoise, le Magistrat prit chaleureuse-

[1] Archives de l'État, à Mons. Clergé régulier; Couvent des Ursulines, à Mons. — Arch du monastère, n° 4 de l'Invent. — Arch. communales de Mons; tiroir des Ursulines.

[2] Ouvrage cité, p. 358.

[3] La dépêche du Grand Bailli, à laquelle est annexée l'ordonnance du Conseil privé, du 11 février 1634, se trouve aux archives communales de Mons, tiroir des Ursulines.

[4] PARENTY, p. 359.

ment le parti des Ursulines, en adressant au Conseil privé, le 7 mars 1634, un long mémoire [1], dans lequel il représentait tous les avantages que retirerait la ville de l'établissement de ces religieuses si dévouées à l'enfance; il y rappelait que les Jésuites, les Capucins, les Dominicains, les Minimes, les Carmélites et les Célestines avaient « été admis et reçus à Mons, sans avoir été « molestés ou inquiétés en leur admission ou réception, au pré- « texte que Sa Majesté n'auroit agréé ou advoué icelles. » De temps immémorial, ajoutait-il, c'était le Magistrat qui, mieux à même que tout autre de remplir ce devoir de police, avait statué sur l'admission des Religieux. Dans l'espèce, on ne rencontrait aucune infraction aux placards et ordonnances de Sa Majesté [2]. Le Magistrat faisait ensuite l'éloge de l'enseignement donné par les Ursulines et il énumérait tout ce que celles-ci se proposaient d'accomplir pour le bien de leurs élèves. Enfin, il demandait « de « ne pas être obligé de faire retirer ces religieuses dont il attend « le service d'une bonne édification et instruction. »

Marie de Guise mourut le 29 avril 1634 [3]. Quelques jours avant la mort de sa noble compagne, le seigneur du Bois de la Buissière, réalisant la promesse qu'il avait faite antérieurement, « donna en pur don irrévocable et à tousiours aux mères et reli- « gieuses Notre-Dame, dittes Ursulines, présentement au dit « Mons, venues de Givet, une maison, jardin et héritage, « gisant à froncq la rue de Kiévroix de ceste ville de Mons, « tenant à Madame la duchesse d'Aerschot, dame d'Enghien,

[1] *Rescription pour le Magistrat de la ville de Mons sur le fait de la réception en icelle des Religieuses Ursulines.* (Arch. communales de Mons; tiroir des Ursulines.)

[2] L'ordonnance de Philippe II, du 21 novembre 1587, publiée à Mons, le 4 décembre suivant, défendait aux monastères, églises, colléges, hôpitaux et gens de main-morte, d'acquérir des terres, maisons, moulins ou autres immeubles situés dans le comté de Hainaut, sans « l'octroi, congé et licence » du souverain. (*Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Haynau.* Mons, 1701. In-4°, p. 64-66).

[3] Arch. du Bureau de l'état-civil, à Mons. Registres des décès de la paroisse de S.te-Waudru.

« d'un costé, d'autre à Franchois Gaultier, et par-derrière au « jardin à arbres de la dite dame duchesse. »

L'acte de « déshéritance » fut passé, le 25 avril 1634, par-devant les mayeur et tenaules du Chapitre de Ste-Waudru[1]. La maison donnée par M. Malapert aux Ursulines a été incorporée dans la partie des bâtiments du monastère, appelée le *Quartier des Religieuses*, et tenant aujourd'hui à l'hospice de *La Houssière*, dit des *Dames-Veuves*.

Ni les sollicitations pressantes du Magistrat de Mons et du Grand Bailli de Hainaut en faveur des Ursulines, ni la haute protection que ces religieuses avaient trouvée chez des personnages qui approchaient du trône, ne parvinrent à vaincre les préjugés des conseillers de la Couronne. Par lettres du 9 octobre 1634, le Conseil privé invita le Magistrat à exécuter, « sans ultérieur délai », l'ordre donné, le 11 février, « de renvoyer de Mons les Ursulines[2]. »

Néanmoins, on obtint, mais avec peine, un sursis à l'exécution de cet ordre sévère. Dans l'intervalle, les Ursulines adressèrent au Conseil privé, le 22 février 1635, une supplique dans laquelle elles faisaient valoir ces considérations :

« Notre intention », disaient-elles, « n'a jamais esté de nous « establir icy ou ailleurs que du bon gré et licence favorable de « Sa Majesté. Si nous sommes venues en ceste ville, ç'a esté par « commandement de nos supérieurs, pour nous y refugier et « éviter les malheurs dont les armées ennemies sembloient nous « menacer; si, après un an de refuge, nous avons présenté « requeste au Magistrat pour estre admises à domicile, la bourgeoisie nous y a asmené; si nous nous sommes adressées au « dit Magistrat sans préalable octroy de Sa Majesté,.... nous « avons suivy les vestiges des autres religieux et religieuses, « mais très-marries d'avoir, sans y penser et par ignorance, com-

[1] Arch. de l'État, à Mons. Greffes scabinaux; Registre des tenaules de S.te-Waudru, de 1622-1655. — Arch. du monastère, nº 25 de l'Invent.

[2] Arch. comm. de Mons ; tiroir des Ursulines.

« mis ceste faute de la quelle, Messeigneurs, nous vous deman-
« dons très-humblement pardon.

« Maintenant, que pleinement nous connoissons la volonté de « Sa Majesté touchant deux points: dont l'un est une défense de « nous establir sans son octroy, l'autre un commandement de « nous retirer en dedans ce mois; prosternées très-humblement « aux pieds de vos Seigneuries, nous vous déclarons en toute « soumission :

« Et premièrement, pour le regard du premier point, que « nous l'observerons inviolablement, et que, n'ayant jamais eu « volonté de nous establir que du bon gré et licence favorable « de Sa Majesté, moins l'aurons-nous à l'advenir.

« Quant au second point, nous déclarons aussy estre prestes « d'y obéyr et nous retirer prestement. Mais, Messeigneurs, nous « vous requérons, au nom et pour l'amour de Dieu, nous per- « mettre de demeurer encore quelque temps par forme de refuge, « jusques à ce que Dieu et Sa Majesté ayent réduit en quelque « peu plus d'asseurance le quartier d'autour notre monastère. « Mettant en considération qu'il est situé à Givet, limitrophe du « François, au pied de Charlemont, où présentement ce ne sont « que soldats allans, venans et séjournans au lieu et aux envi- « rons; les manans sauvant tout ce qu'ils ont, de peur des sol- « dats et du François [1].

« Secondement, que nous ne sommes que huict, une partie des « quelles est travailliée par la maladie; si qu'estant à Givet, elles « auroient besoin d'estre transportées en quelque ville pour y « recevoir l'adsistance des médecins.

« Tiercement, que Sa Majesté accorde maison de refuge à tous « religieux et religieuses, mesme à ceux qui ne luy sont subjets « ou vassaux [2]. »

Mais la Cour, comme le fait remarquer M. Parenty, était « pro-

[1] La Hollande et la France venaient de s'unir par un traité (8 février 1635), pour la conquête et le partage éventuel des provinces belges.

[2] Arch. générales du Royaume, à Bruxelles. Conseil privé; *Closes dépeschées l'an 1635*, par le conseiller De Gottignies, liasse nº 441.

bablement excitée par quelque adversaire secret de l'institut. » Le 25 mars 1635, cette dépêche-close fut transmise à Maître Du Hannoye, avocat de Sa Majesté en Hainaut :

« Par le Roy.

« Cher et féal. Ayant receu les lettres que les Religieuses Ur-
« sulines estant présentement en nostre ville de Mons, ont escrit à
« ceulx de nostre Conseil privé afin que leur fut permis de povoir
« encores demeurer en la dicte ville par forme de refuge, nous
« vous enchargeons de leur dire pour response de nostre part :
« que nous entendons qu'elles auront à se régler selon nos ordon-
« nances précédentes ; mais que néanmoins leur accordons au
« dict effet jusques à la fin du mois d'avril prochain, et ce de grâce
« et pour tout délai. Et comme par les dittes lettres est dit que
« les Religieuses Ursulines et autres se seroient placées en la
« dicte ville et y demeureroient paisiblement sans nostre permis-
« sion, vous nous avertirez ce qu'en est, et depuis quel temps
« tant celles qu'autres ont demeuré en la dicte ville. A tant,
« etc. [1]. »

Les Ursulines obtinrent un dernier délai, « motivé sur la « santé de la mère Anne-Claire, supérieure. » Mais, ce délai étant expiré, « la communauté se vit contrainte de retourner à « Givet, avec la douleur de laisser dans le monastère, ainsi aban- « donné, cette vénérable mère avec une sœur qu'on lui permit « d'avoir près d'elle. Cette séparation déchirante se fit le 7 janvier « 1636 [2]. » La mère Anne-Claire mourut le 30 mars suivant [3]. « Ses derniers moments furent un sujet d'édification pour « toute la ville, et sa mort donna occasion de publier les « hautes vertus qu'elle avait pratiquées durant sa vie [4]. » Les *Annales* de la communauté consacrent ces lignes à la mémoire de cette digne religieuse : « Les demoiselles Chanoinesses (de

[1] Voy. la note précédente.
[2] Parenty, p. 360.
[3] Arch. du Bureau de l'état-civil, à Mons. Registres des décès de la paroisse de Sainte-Waudru.
[4] Parenty, p. 360.

« S[te]-Waudru), qui avoient honoré sa vertu dès son vivant, n'en « firent pas moins à sa mort. Elles tinrent à grâce d'avoir son « corps enterré dans leur église et l'accompagnèrent jusqu'à la « sépulture; elles n'en parloient que comme d'une sainte et « croyoient avoir en elle une favorable avocate dans le Ciel. « Toutes nos mères estoient dans le même sentiment; elles lui « recommandèrent souvent leur prétention de Mons, dont l'espoir « du succès sembloit être éteint [1]. »

Le seigneur du Bois de La Buissière était mort quelques jours auparavant (22 mars 1636). Ses funérailles furent célébrées « à l'état « de gentillesse », en l'église de Sainte-Waudru, où, selon le désir manifesté dans son testament, il fut inhumé auprès de Marie de Guise, sa femme, dans la chapelle de Notre-Dame du Soleil, aujourd'hui dédiée à Saint Hilaire [2]. Les dernières volontés de ce noble personnage, que les Ursulines reconnaissent pour le fondateur de leur monastère de Mons [3], sont exprimées dans

[1] Arch. du monastère.

[2] *Mémoire historique sur l'ancienne et illustre maison des seigneurs de Bazentin, de Montauban, de Hervilly, de Malapert, par le P.* Rolland, S.-J. Mons. 1860. In 4°, p. 53.

[3] Les portraits du fondateur et de sa femme, Marie de Guise, sont conservés dans l'établissement. Ils sont largement peints et correctement dessinés. Celui de Jean Malapert a été reproduit par la lithographie et publié dans l'ouvrage cité à la Note précédente.

Il existe encore au monastère d'autres portraits de bienfaiteurs de la communauté, parmi les quels nous citerons celui peint à l'huile, de Mgr. Jacques Boonen, archevêque de Malines, né à Anvers le 11 octobre 1573, et décédé à Bruxelles le 30 juin 1655. Dans ses *Trophées du Duché de Brabant* (Supplément, tome II. p. 412), Butkens retrace brièvement la vie de ce prélat et donne son protrait gravé. Mgr. Boonen avait été nommé, en 1628, premier conseiller du Conseil d'État, à Bruxelles. On peut donc supposer qu'en cette haute qualité, il se montra favorable aux Ursulines de Givet, lorsque s'agita dans les conseils de la Couronne la question de l'établissement de ces religieuses dans la ville de Mons. — Voy. aussi Leroy, *Le Grand théâtre sacré du duché de Brabant*, tome I, p. 23; et la *Biographie nationale publiée par l'Académie royale de Belgique*, tome II, col. 700 et suiv. — Le portrait conservé au monastère, porte, comme ceux publiés par Le Roy et Butkens, les armoiries

un testament portant la date du 15 mars 1636 [1]. Par l'une des clauses de cet acte, Jean Malapert « lègue le boni et résidu de « ses biens meubles, debtes, joyaulx, cattelz, or et argent, « avecque toutes aultres actions pour telles censées et réputées, « qu'il délaisseroit et qui trouvez seroient au jour de son trespas, « au Couvent des Religieuses Notre-Dame, dictes des Ursulines « de la ville de Givet, saulf la jouyssance à celles de la ville de « Mons quand elles y seront placées, receuptes et establies, y « opérantes et faisantes leurs fonctions. » Entre autres charges de ce legs, le testateur impose aux Ursulines celle de faire célébrer, à perpétuité, en leur chapelle un obit annuel au jour de son décès, et une messe journalière, avec prières de la communauté, « pour le repos de son âme, de celle de mademoi- « selle sa femme et de leur fils. » Le testament renferme encore de nombreuses dispositions, mais étrangères à notre sujet.

M. Malapert avait choisi comme exécuteurs testamentaires maître Thomas de Trahegnies, prêtre, bachelier-en-théologie, doyen de chrétienté de la ville de Mons, maître Pierre Lebrun, aussi prêtre, licencié-en-droit, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, et Laurent de Harven, bailli d'Hyon. Ils firent procéder sans retard à l'inventaire [2] et à la vente publique [3] des biens meubles, bagues, joyaux, objets d'or et d'argent, œuvres d'art et tableaux [4], délaissés par le défunt. La vente produisit la somme de 6,937 livres, 4 sols, 10 deniers, déduction des frais payés

du prélat, qui sont : *d'or au sautoir d'argent bordé de gueules*, en chef *une aigle éployée de sable;* avec cette devise : VINCE IN BONO.

[1] Arch. du monastère, n[os] 89 et 90 de l'Invent.

[2] Le procès-verbal d'inventaire porte la date 26 mars 1636 et jours suivants. (Arch. du monastère, n° 113 de l'Invent.).

[3] La vente eut lieu le 21 avril 1636 et jours suivants; le procès-verbal contient 75 feuillets, pet. in-f°. (Arch. du monastère, n° 115 de l'Invent.)

[4] Ces tableaux ornaient l'oratoire et les salles de la maison où mourut Jean Malapert. Ils représentaient, pour la plupart, des sujets religieux. Le portrait du chanoine Nicolas de Guise, frère de Marie de Guise, épouse du seigneur du Bois de Buissière, n'a pas éte vendu.

« au revendeur sermenté de la ville de Mons. » Pendant que les Ursulines de Givet étaient réfugiées à Namur, à cause de la guerre et des obstacles qu'elles trouvaient à s'établir à Mons, les exécuteurs testamentaires leur rendaient compte [1] de la gestion des biens que leur avait légués M. Malapert. L'un de ces comptes[2] montre combien était importante la libéralité faite à ces religieuses par le seigneur du Bois de La Buissière. Mais ce legs mobilier qui se composait, en grande partie, de rentes, s'est évanoui à l'époque de la révolution française.

Les Ursulines demeurèrent, pendant douze ans, éloignées de Mons. Durant ce long exil, on fit en vain de nouvelles démarches en vue d'obtenir de l'archevêque de Cambrai et du souverain, l'exécution des volontés de M. et de Mme Malapert [3]. Ce ne fut qu'en 1648, le 23 avril, que les Ursulines reçurent du roi d'Espagne, Philippe IV, des lettres-patentes qui les autorisaient à transférer « leur résidence de Givet en la ville de Mons, à « charge de ne faire aucuns acquests sans octroy préalable (de Sa « Majesté), et de quitter absolument les biens qu'elles ont au « dit Givet, sans y plus retourner, comme aussi celle demeure « qu'elles peuvent avoir en la ville de Namur, et d'en faire appa- « roir en déans les trois mois [4]. »

L'orage étant ainsi dissipé, les Ursulines revinrent à Mons, au nombre de 17 du chœur et de 3 converses, sous la direction de la Révérende Mère Marie de Saint-Augustin, née Brabant. Le reste de la communauté demeura à Namur, à la sollicitation de

On ne sait ce que devint cette toile sur laquelle étaient reproduits les traits d'un écrivain qui a publié, en 1621, un abrégé, très-estimé, de l'histoire de la ville de Mons.

[1] Arch. du monastère, n°s 114, 118, 119, 120, 121, 122, 123 de l'Invent.

[2] Arch. du monastère, n° 124 de l'Invent.

[3] PARENTY, pp. 360-361.

[4] Arch. de l'Etat, à Mons. Clergé Régulier; Couvent des Ursulines, à Mons. — Arch. du monastère, n° 5 de l'Invent.

l'évêque, Mgr. Engelbert Des Bois, qui avait le dessein d'établir des religieuses de cet Ordre dans sa ville épiscopale[1].

Dès leur arrivée à Mons, les Ursulines prirent possession de la maison que leur avait donnée M. Malapert. Le 21 octobre 1648, elles « y sollemnisèrent la feste de leur grande patronne « Sainte Ursule. M. Capron, chanoine et official de Cambrai, y « chanta la messe; le Saint-Sacrement y fut exposé; ensuite il « entonna le *Te Deum* qui fut poursuivi en musique par les « religieuses. Le R. P. Pierre Pennequin y prêcha. M. le comte « de Bucquoy, Grand Bailli de Haynau, madame la comtesse son « épouse, et toutes les Dames du Chapître de Sainte-Waudru y « assistèrent avec d'autres personnes de qualité et un concours « de peuple extraordinaire[2]. »

Les familles de la plus haute distinction ne tardèrent pas à confier leurs enfants aux Ursulines. Bientôt l'héritage de M. Malapert devint trop étroit pour recevoir le grand nombre de pensionnaires et d'externes admises dans le nouvel établissement. On dut abandonner momentanément la maison de la rue de Quiévroix. Les religieuses prirent en location l'hôtel de M. de Sepmeries et plusieurs maisons contigues, qui étaient situés en face des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, au pied du Château[3]. Le 1er décembre 1648, le Chapitre de Sainte-Waudru,

[1] Parenty, p. 361.— De Boussu, *Histoire de Mons*, p. 276. — *Registre des élections canoniques des supérieures des Religieuses Ursulines du Monastère de Mons, estably l'an 1648.* (Arch. du monastère, n° 11 de l'Invent.)

[2] *Mémorial* cité. (Arch. du monastère, n° 2 de l'Invent.).

[3] Brasseur (*Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum*, p. 288) dit que la maison de M. de Sepmeries était située entre deux églises, *inter duas ecclesias.* — D'après d'anciens documents, les Ursulines occupèrent la « grande maison du feu sieur de Sepmeries » depuis Noël 1648 jusques la Saint-Jean 1654; les deux petites maisons « y joignantes, devant l'église St-Germain », depuis la Saint-Jean 1649 jusques la Saint-Jean 1654; une autre maison, au pied du Château, tenant à la grande maison de M. de Sepmeries, depuis Noël 1648 jusques Noël 1653. (Arch. du monastère, n° 156 de l'Invent.)

accueillant favorablement la demande de ces religieuses, leur permit « de recevoir publiquement à la vestition et à la profession celles qui voudront se ranger sous leur Ordre, » et il les autorisa, en outre, à continuer de remplir les fonctions de leur Institut dans le local qu'elles venaient d'occuper [1].

On ouvrit dans ce local six classes qui furent très fréquentées [2]. Mais ce n'était là qu'une installation toute précaire qui offrait de sérieux inconvénients. Les Ursulines cherchèrent donc à devenir propriétaires de plusieurs héritages voisins de la maison dont les avait gratifiées M. Malapert ; elles avaient l'espoir fondé que bientôt le Conseil ordinaire de Hainaut ferait justice des prétentions soulevées par les héritiers légaux du seigneur du Bois de La Buissière, et déclarerait valable l'acte de donation de cette maison. Le 8 mai 1653, les religieuses acquirent du capitaine Leclercq une maison, sise en la rue des Quiévroix, tenant à elles-mêmes, au seigneur de Maurage et par-derrière au conseiller de La Houssière [3]. Le lendemain, François Robette leur vendit sa maison avec jardin, tenant au seigneur de Maurage et aux héritiers de la veuve Cellier [4]. Enfin, le 17 du même mois [5], messire Philippe de La Barre, chevalier, seigneur de Maurage, promit de leur donner en arrentement perpétuel : 1° Deux maisons et jardin, avec une « cache » qui menait autrefois aux Remparts, et que le Magistrat lui avait abandonnée [6]. Cet héri-

[1] Arch. du monastère, n° 9 de l'Invent.

[2] PARENTY, p. 362 de l'Invent.

[3] Arch. du monastère, n° 26 de l'Invent.

[4] Arch. du monastère n° 27 de l'Invent.

[5] Arch. du monastère, n° 28 de l'Invent. — Les actes d'arrentement furent réalisés le 3 juillet 1654, par-devant les mayeur et échevins de la ville de Mons. (Arch. de l'Etat, à Mons; *Registre aux embrefs de la ville de Mons*, de 1654 à 1655, f°s. 81 à 83. — Arch. du monastère, n°s 29, 30, 31, 32 de l'Invent.

[6] Cette ruelle est figurée sur le plan de la ville de Mons, dressé vers 1550, par Jacques Van De Venter (Voy. ma notice sur les AGRANDISSEMENTS DE MONS, *Ann. du Cercle arch.*, tome XI, p. 144). C'était un chemin qui aboutissait au rempart vers la tour du *Dos-d'âne*, et par où

tage, situé en face du couvent des Repenties de la Madeleine, tenait à Jean Leclercq et à la maison acquise de François Leclercq; 2° Un pré sis derrière les maisons précédentes; 3° Un pré transformé en « cabuterie », sis près du Beau-Rempart, ayant son issue près de la Croix de pierre, à l'extrémité de la rue des Quiévroix [1]. Un procès-verbal d'arpentage du 30 avril 1653, fixe ainsi la contenance des immeubles provenant du seigneur de Maurage[2]: la prairie avait une superficie de 7 quarterons; le jardin mesurait 3 quarterons et 14 verges et la chasse avait 420 pieds de longueur depuis la prairie jusque la rue [3]. C'étaient, on le voit

la ville avait le droit de faire passer les canons. Dans sa séance du 4 février 1639, le Conseil de ville avait « conclu d'accorder au seigneur » de Maurage la franchise de la dite servitude, en considération des » bons et fidèles services qu'il a rendus à la ville, en qualité de sa » charge de premier eschevin, comme aussi de luy permettre une issue » à l'extrémité de son jardin avoisinant le rempart. » (Arch. du monastère, n° 41 de l'Invent.). — Le 17 mai 1662, les Ursulines obtinrent du Magistrat l'exemption de payer le droit seigneurial dû à la ville, à cause de l'arrentement, consenti par le sire de Maurage, « de cette avenue « et allée. » Cette faveur était accordée, en considération des services que ces Religieuses rendaient à la ville en instruisant la jeunesse. (Arch. du monast. n° 164 de l'Invent.)

[1] C'était, au XV° siècle, l'héritage appelé *La Hughenesse* qui comprenait: deux maisons sises à front de la rue des « Kiévrois », au devant de la rue de Saint-Nicolas (aujourd'hui rue des Repenties); deux jardins derrière ces maisons; un pré contenant environ deux journels, longeant les terrains des fortifications entre les Portes du Rivage et du Parc, et aboutissant à la Croix élevée près de la rue des Sarts et de la Chapelle de Borgnagace. — Selon des chirographes de 1503 et 1506, cette propriété avait une superficie d'environ un bonnier. La brasserie de *La Hughenesse*, avec les pré, jardin et houblonnières qui en dépendaient, fut achetée, le 1er février 1521, par André Malapert. Le 21 août 1647, Anne-Amand, veuve du capitaine Malapert et Hélène Malapert, veuve De Beugnies, la vendirent à messire Philippe de La Barre, seigneur de Maurage. (Arch. du monastère, nos 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 48 de l'Invent.)

[2] Arch. du monastère, n° 28 de l'Invent.

[3] Le 5 mai 1723, l'arpenteur-juré Plon constata que les deux jardins potagers appartenant aux Ursulines contenaient 371 verges. (Arch. de l'État, à Mons. Conseil souverain de Hainaut; Procès jugés, dossier n° 28,659.)

aussi par les plans conservés dans les archives du monastère, des jardins d'une vaste étendue [1]; mais il n'en reste plus aujourd'hui qu'une faible partie, par suite des emprises successivement effectuées pour la construction du bassin intérieur du canal de Mons à Condé, en 1808, l'établissement des fortifications, en 1818, de la place Léopold et de la rue de La Houssière, en 1872.

Les Ursulines signalèrent au Magistrat, puis au souverain les inconvénients qui résulteraient pour leur communauté, si celle-ci devait continuer à résider dans des maisons occupées à titre de bail. « Elles étaient, » disaient-elles, « sujettes au changement et « à la volonté des locateurs; ce qui est cause qu'elles ne se peu- « vent accommoder, comme il est nécessaire, pour l'exercice des « fonctions auxquelles leur Ordre les oblige. » — En conséquence, elles demandaient l'autorisation de prendre possession de la petite maison que leur avait laissée M. Malapert, en 1634, et d'y adjoindre plusieurs héritages voisins. Le Conseil de ville émit un avis favorable sur cette demande [2], et par lettres-patentes du 17 octobre 1653, le roi Philippe IV permit aux Religieuses « de « retenir la maison de M. Malapert dont cy-dessus est fait men- « tion, avec les maisons contigues des sieurs de Maurage, « Leclercq et Robette, avec les fonds et héritages en dépendans, « pour y establir leur demeure et vivre selon les règles de leur « Ordre; mais à charge de l'évènement du procès, qu'au regard « de la dite maison de M. Malapert, leur ont meu devant le Conseil « ordinaire, à Mons, les cousins héritiers légaux du dit Mala- « pert [3]. »

Le procès durait depuis de longues années, lorsque, par arrêt du 29 janvier 1654, le Conseil ordinaire de Hainaut débouta les héritiers légaux de Jean Malapert de l'action qu'ils avaient dirigée

[1] Plans dressés en 1663, 1680, 1691 et 1737, et respectivement indiqués sous les nos 206, 182, 82 et 85 de l'Inventaire. Il existe des copies des plans de 1691 et 1737 aux Archives de l'État, à Mons.

[2] Résolution du 5 juillet 1653. (Arch. communales de Mons; tiroir des Ursulines.)

[3] Arch. du monastère, no 6 de l'Invent.

contre les Ursulines, et qui tendait à faire déclarer nulle « la « déshéritance » faite, au profit de ces religieuses, par le seigneur du Bois de La Buissière, de la maison qu'il possédait en la rue des Quiévroix. Les héritiers furent condamnés aux dépens[1].

Cette difficulté aplanie, les Ursulines abandonnèrent la maison de M. de Sepmeries, le 24 juin 1654, et allèrent fixer leur demeure, en la rue des Quiévroix. « Madame la comtesse de « Boussu et mademoiselle d'Epinoy, qui les aimoient, voulurent « les y conduire en divers carrosses. Le 7 septembre, le R. Abbé « d'Hautmont bénit la cloche,[2] n'ayant pu jusqu'alors obtenir la « permission de s'en servir. M. le comte de Boussu fut parrain « et madame la comtesse, son épouse, marraine. Le lendemain, « jour de la Nativité de la Sainte Vierge, l'abbé chanta la pre- « mière messe en la chapelle qui est celle qui a subsisté jusqu'au « commencement de l'église-rotonde que l'on commença l'année « 1705 et qui eût le malheur de crouler l'an 1706 [3]. »

Quelques jours plus tard (13 septembre), le Chapitre de Sainte-Waudru délivra aux Ursulines des lettres d'amortissement concernant les héritages acquis de Jean Malapert, du capitaine Leclercq, de messire de Maurage et de François Robette; il leur permit, en outre, d'ériger une église et clocher, « d'y appendre « plusieurs cloches pour appeler et convoquer le peuple aux « offices divins, et de poser au-dessus du dit clocher la croix et « coquelet [4]. »

[1] Arch. du monastère, n° 157 de l'Invent.

[2] La cloche actuelle de l'église porte cette inscription :

J'APPARTIENS AUX URSULINES DE MONS ; J'AI ÉTÉ BÉNITE SOUS L'INVOCATION DE S^t^. AUGUSTIN; J'AI POUR PARRAIN LE NOBLE ET HONORABLE SEIGNEUR LE BARON TAHON DE LA MOTTE, MEMBRE DE L'ORDRE ÉQUESTRE ET DES ÉTATS DE LA PROVINCE DE HAINAUT, ET POUR MARRAINE LA TRÈS-NOBLE ET ILLUSTRE DAME MARIE-HENRIETTE-AUGUSTINE DE LA HAMAIDE, BARONNE BEECKMAN ET DE LIBERSART, ÉPOUSE DE SON ÉMINENCE LE GOUVERNEUR DU HAINAUT, CHAMBELLAN DU ROI, CONSEILLER D'ÉTAT. 1827.

[3] *Mémorial* cité (Arch. du monastère, n° 2 de l'Invent.).

[4] Arch. de l'État, à Mons. Clergé régulier; Couvent des Ursulines, à Mons. — Arch. du monastère, n° 7 de l'Invent.

Depuis que l'établissement était transféré en la rue des Quiévroix (là où il existe encore aujourd'hui), il voyait le nombre de ses religieuses et de ses pensionnaires s'accroître, et sa renommée s'étendre au loin. Les Ursulines recevaient de toutes parts des témoignages d'estime et d'admiration. Le 4 avril 1656, le Conseil de ville signalait « les grands services que les Religieuses « Ursulines rendent au public par l'instruction des personnes de « leur sexe, de toute sorte de qualité et particulièrement des « petites filles jusques au nombre de 400 et plus, qui est en « effet ce que leurs places peuvent contenir; les enseignant « autant soigneusement que charitablement sans aucune rému- « nération ou salaire, ... sans même espargner les jours des « dimanches, desquels une bonne partie de l'après-midy est des- « tinée pour instruire les servantes et filles de mestier qui n'ont « les autres jours loisir d'y pouvoir vacquer. » La communauté conserve précieusement plusieurs certificats de même nature, délivrés, à différentes époques, par le Magistrat, les doyens et les curés de Mons, et qui sont pour elle de véritables titres de gloire[1].

La fondation du monastère des Ursulines de Valenciennes, entreprise par des religieuses de Mons et de Namur, remonte à cette époque (1656). Ce fut la mère Prisque Poschet, ancienne supérieure, que l'on mit à la tête de cette colonie[2].

Les Mémoriaux rangent parmi les bienfaiteurs du monastère mademoiselle Jacqueline Druart qui mourut, le 13 juillet 1657, dans une maison contigue au couvent et appartenant aux Ursulines[3]. Cette pieuse personne n'était liée par aucun vœu, mais elle avait avec l'autorisation de l'archevêque de Cambrai, été admise au sein de la communauté, où ses trois nièces, sœurs Madeleine, Claire et Thérèse, s'étaient consacrées à la vie religieuse. Par son testament du 21 juin 1657[4], elle exprime le désir que ses funérailles aient lieu en la chapelle des Ursulines; elle

[1] Arch. du Monastère, nos 16 et 233 de l'Invent.
[2] Parenty, p. 363. — Arch, du monastère, no 237 de l'Invent.
[3] Parenty, p. 364. — Arch. du monastère, no 127 de l'Invent.
[4] Arch. du monastère, no 94 de l'Invent.

ordonne la célébration de mille messes et des distributions d'argent à 300 pauvres; elle fait des legs aux PP. de la Compagnie de Jésus, aux PP. Récollets, aux PP. Carmes, aux Clarisses, à la maison des Chartriers; elle donne, sous diverses conditions, aux Ursulines 450 livres « de pension, dues sur les aides de la province; » elle laisse à ses trois nièces, Ursulines, tous ses livres, écrits spirituels, reliquaires, peintures, etc. Quant au restant de ses biens, actions mobilières, et deniers à provenir de fiefs à vendre [1], elle dénomme pour héritier universel le couvent des Ursulines. Les autres clauses concernent la famille de la testatrice et l'exécution du testament. Une disposition codicillaire du 5 juillet suivant, attribue au monastère tous les biens meubles, tels qu'argenteries, etc., que Melle Druart possédait en la maison où elle mourut [2]. Enfin, par codicille du 7 du même mois, la testatrice dispose, au profit des PP. de la Compagnie de Jésus, « de la « maison d'Agnès Caniot et de la maison du Gaillarmont, à « condition que les pensionnaires des religieuses Ursulines aient « la liberté d'y aller promener toutes les fois que bon leur sem« blera. [3] ».

Selon le désir que Jacqueline Druart en avait manifesté, ses funérailles furent célébrées dans la chapelle du monastère, et ses restes reçurent la sépulture dans le caveau destiné à l'inhumation des religieuses. Les Chanoinesses de Sainte-Waudru, prétendant que la défunte était paroissienne de leur église, et que partant son service funèbre devait y être chanté, s'adressèrent au Conseil ordinaire de Hainaut, le 28 juillet 1657, à l'effet d'obtenir répa-

[1] Il s'agit du fief ample de Trit et de Maing, près de Valenciennes, consistant en un droit de terrage et de dîmage. — Le 21 juin 1657, Nicolas Gigau, procureur de Mlle Druart, « fit déshéritance de ce fief » en mains du Grand Bailli de Hainaut, pour le dit fief être vendu » par les exécuteurs du testament, et les deniers appartenir à celui » ou ceux que la testatrice ordonnera. » (Arch. du monastère, nos 127, » 131, 162 de l'Invent.)

[2] Arch. du monastère, no 94 de l'Invent.

[3] Arch. du monastère, no 95 de l'Invent.

ration de l'atteinte portée à leurs priviléges par la célébration des obsèques de Mlle Druart en la chapelle des Ursulines [1].

L'année suivante, un nouveau conflit s'éleva entre les Chanoinesses et les Ursulines [2].

Le Chapitre de Ste-Waudru adressa, le 30 octobre 1658, au Conseil ordinaire une requête dans laquelle il se plaignait de ce que les Ursulines avaient acquis « secrètement » l'ancien refuge de l'abbaye de Lobbes, voisin de leur monastère [3], et ce, « à « dessein de s'y introduire sans bruit ni demande de permission « ou amortissement. » Il alléguait qu'aucune église, chapelle ou couvent ne pouvait, à Mons, être amorti sans son autorisation, et que si l'hôtel litigieux avait jadis été amorti au profit des religieux de Lobbes, cette faveur, toute personnelle à ceux-ci, ne devait point s'étendre à d'autres. Les Ursulines répondaient : « qu'elles n'avaient jamais donné sujet, soit par paroles ou par « leurs faits, de soupçonner qu'elles aient volonté de s'introduire « en l'hôtel de Lobbes, sans la grâce et permission des Chanoi- « nesses. » L'écrit des intimées, sans contester les priviléges du Chapitre, écartait victorieusement les prétentions de celui-ci. Le différend se termina, vraisemblablement, d'une façon amiable.

[1] Arch. de l'Etat, à Mons. Section du Chapitre de Ste-Waudru; Procès, dossier n° 146. — En 1728, une contestation du même genre, s'éleva devant le Conseil souverain de Hainaut, entre les mêmes parties. Les Chanoinesses prétendaient que Melle de Graive, fille de l'enseigne du régiment de Westerloo, et décédée, le 16 avril de cette année, au couvent des Ursulines où elle était pensionnaire, ressortissait de la paroisse de Ste-Waudru. D'un autre côté, l'aumônier militaire soutenait que l'enterrement de cette demoiselle devait se faire en l'église de Saint-Nicolas-en-Havré, où il avait sa chapelle. (Arch. de l'Etat, à Mons; même collection, dossiers nos 598 et 600).

[2] Arch. de l'Etat, à Mons. Section du Chapitre de Ste-Waudru; Procès, dossier n° 152.

[3] Le refuge de Lobbes occupait, au commencement du XVIIe siècle, l'emplacement compris entre les rues de la Grosse-Pomme, des Repenties, et la partie de l'ancienne rue des Quiévroix, appelée aujourd'hui rue des Ursulines. Il était, dès avant 1636, la propriété du prince de Ligne qui le posséda jusqu'à la fin du siècle dernier. C'est aujourd'hui l'hospice des Incurables.

Les Ursulines, on le sait, résidaient, depuis 1654, dans la maison de Jean Malapert, à laquelle elles avaient annexé plusieurs héritages voisins. Mais c'était un ensemble disparate de bâtiments qui devaient céder place à un édifice digne d'un monastère régulièrement institué. « L'année 1659, les Religieuses, » lit-on dans le Mémorial, « ayant fait une petite épargne, on forma « le dessein de faire un monastère suffisant et commode pour « loger un grand nombre de religieuses et de pensionnaires. Le « vieux quartier des Religieuses devoit servir pour leurs élèves. « Les supérieures firent faire un plan d'un bâtiment de 164 pieds « de longueur et de 55 de largeur ; on le fit examiner et il fut « approuvé des plus habiles architectes. Bientôt après, on ouvrit « les fondements de ce nouvel édifice. Le 29 de may, la Révérende « Mère Cécile-Adrienne de St-Joseph, dite Cousin, étant supé« rieure, fit célébrer la messe du St-Esprit, où elle communia « avec toute sa communauté pour demander à Dieu l'heureux « succès de cette entreprise. Melle Marie-Madeleine de Melun, fille « du prince d'Epinoy, chanoinesse du Chapitre royal de S^te-« Waudru à Mons, mit la première pierre ; le R. P. Recteur de « la Compagnie de Jésus, la seconde, la Révérente Mère Cécile, « supérieure, la troisième ; ensuite, chaque religieuse mit la « sienne, à son tour. Le soin du bâtiment fut donné à la mère « Marguerite [1] qui avoit du génie pour cela, qui prenoit ses con« seils de feu M. de Katignie et qui les suivoit régulièrement. Il « fut achevé l'an 1662 [2]. » Les travaux, entrepris par des maîtres-ouvriers des corporations de métiers de la ville de Mons, coûtèrent la somme de 45,000 livres [3].

Non-seulement la nécessité de reconstruire, mais aussi celle d'agrandir le monastère avait été reconnue. Les Ursulines prirent en arrentement perpétuel, le 6 juillet 1662, une maison sise en la rue des Quiévroix, appartenant à Nicolas Robert, licencié-en-

[1] La mère Marguerite de la Croix, née à Neufchâteau, était fille de M. François Daleumont et de dame Bartholomée Rombeau ; elle mourut au monastère de Mons, le 2 octobre 1671, à l'âge de 63 ans.

[2] *Mémorial* cité (Arch. du monastère, n° 2 de l'Invent).

[3] Arch. du monastère, n°s 53. 54, 58 de l'Invent.

droit, dans le dessein d'incorporer cet héritage dans leur couvent [1]

Cette même année 1662, trois mères et deux sœurs de la communauté allèrent jeter les fondements d'un monastère d'Ursulines à Bruxelles [2].

L'année suivante, des commissaires spéciaux, Claude de Berlaymont, protonotaire apostolique, Zacharie Maës, doyen de Mons et curé de Sainte-Elisabeth, et François-André de La Barre, chevalier, seigneur de Wattigny, présentèrent à l'autorité diocésaine un rapport dans lequel ils déclaraient : « qu'après avoir visité les « lieux où les Religieuses Ursulines de Mons estoient obligées de « tenir leurs écoles, ils avoient trouvé ces écoles trop petites et « incommodes pour le grand nombre de jeunes filles qui s'y pré- « sentoient » ; en conséquence, ils estimaient « qu'il y avoit lieu « de les agrandir par l'acquisition d'une maison joignante [3]. » Par acte du 18 décembre 1669, les Ursulines acquirent de Michelle Caudrelier, veuve d'Antoine De Reusmes, une maison avec trois maisonnettes et jardin, qu'elles annexèrent à leur couvent [4].

Cette acquisition faite, on poursuivit les travaux de construction du monastère. En 1670, on bâtit la brasserie; en 1671, l'infirmerie; en 1684, le corps de logis tenant à la maison de feu le conseiller de La Houssière; la même année, on acheva les murailles du jardin, qui avaient été commencées en 1668 et continuées en 1680 et 1681. Ces divers travaux, en y ajoutant ceux du *Grand Quartier* élevé en 1659, coûtèrent la somme de 67,848 livres, qui fut couverte par des dots de religieuses, des rembour-

[1] Arch. du monastère, n° 33 de l'Invent.

[2] PARENTY, p. 366. — WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, tome III, p. 466. — Arch. du monastère, n° 240 de l'Invent. — En 1666, le monastère de Gand dut aussi sa création à des religieuses Ursulines de Mons (Arch. du monastère, n° 244 de l'Invent).

[3] Cet avis porte la date du 7 mars 1663. (Arch. du monastère, n° 55 de l'Invent.)

[4] Arch. du monastère, n° 34 de l'Invent. — Les lettres d'amortissement de cette propriété furent délivrées par le Chapitre de Sainte Waudru le 28 avril 1688. (Arch. du monastère. n° 8 de l'Invent.)

sements de capitaux et les revenus ordinaires de la communauté[1].

Pendant que ces constructions s'élevaient, un procès qui eut un certain retentissement, se déroula devant le Conseil ordinaire de Hainaut entre les Ursulines et le sieur de Feignies. Il s'agissait de la délivrance d'un legs de minime importance, fait en faveur de ces religieuses par Melle Marie-Charlotte de Mahieu, sœur de l'intimé, alors qu'elle n'était encore que novice en leur couvent. Par testament, en date du 10 juin 1657, cette demoiselle avait laissé aux Ursulines une rente de 70 livres pour l'ornement de leur chapelle, et « à charge de prier Dieu pour les âmes de « ses père, mère et aultres ses parents [2]. » Le sieur de Feignies contesta la demande en délivrance du legs, disant que s'il avait promis une somme « exorbitante » pour la dot de sa sœur, c'était dans l'espoir de recueillir toute sa succession. Se fondant sur une décision du Concile de Trente [3], et invoquant l'autorité du célèbre jurisconsulte Tulden [4], l'intimé soutenait en droit, que les novices ne peuvent, avant leur profession, faire aucune libéralité envers leur monastère, si ce n'est pour leur subsistance et leur habillement. La Cour, par arrêt du 11 mai 1674, donna gain de cause au sieur de Feignies. Elle jugea « que semblable testa- « ment fait par une novice au profit de sa maison, est de nulle « valeur, à cause qu'on présume que la volonté de la testatrice « n'est libre, mais forcée par induction et persuasion des supé- « rieures et autres religieuses, qui causent des craintes de reproches « pour l'avenir en cas de refus, si point des menaces de rejeter « des filles déjà engagées et passionnées pour la religion. » Tels sont textuellement les motifs rapportés par le recueil manuscrit d'arrêts auquel nous empruntons la relation de ce procès [5].

[1] Arch. du monastère, nos 53, 54, 56, 58, 205 et 208 de l'Invent.

[2] Arch. du monastère, n° 93 de l'Invent.

[3] *Sacrosanti et œcumenici concilii Tridentini canones et decreta*; sessio XXV, caput XVI, de Regularibus et monialibus.

[4] D. Tuldenus. *Commentarius ad Codicem Justinianeum.* Si quis aliquem testari prohibuerit, etc. n° 4.

[5] *Recœuil des prejugez tant de la Cour à Mons que du souverain Chef-lieu à l'usage du s.r Charles Tahon, licentié aux droits et advocat à la ditte cour;* tome II. fos 61-62; tome III. fos 48-49. (Ma Bibliothèque).

Ici trouve place une observation: les archives du monastère renferment un grand nombre d'actes constitutifs de dot et de testaments des religieuses. Dans ces écrits règnent souvent une grande élévation de sentiments et toujours une naïveté charmante. L'amour envers Dieu, bien loin d'éteindre dans le cœur de la religieuse l'amour du prochain, en augmente plutôt l'intensité. Si l'humble fille, heureuse dans le cloître, est soumise à sa Supérieure qu'elle aime à l'égal de ses sœurs, elle conserve les plus tendres affections pour sa famille naturelle. La communauté ne reçoit, d'ordinaire, que la dot; les parents recueillent la totalité des biens délaissés par la religieuse. Et si, par exception, le monastère est l'objet d'une libéralité sans importance, c'est à charge de prier pour les parents de la testatrice.

Mais reprenons la suite des faits. « L'Italie qui avait été le berceau de l'Ordre de Sainte-Ursule, ne possédait encore que des « congrégations telles que les avaient instituées Sainte Angèle à « Brescia et Saint Charles-Borromée à Milan. Ce ne fut qu'en « 1684, sous le pontificat d'Innocent XI qu'on vit à Rome des « Ursulines professant la vie monastique et véritablement cloîtrées. « L'honneur de cette fondation était réservé aux maisons de Mons « et de Bruxelles, et elles en durent l'obligation à Laure Martinozzi, duchesse de Modène, mère du fameux cardinal Mazarin, « et à sa fille Marie d'Est, épouse de Jacques II, roi d'Angleterre[1]. »

En 1704, le 3 décembre, les Chanoinesses de Sainte-Waudru accordèrent aux Ursulines la permission d'ériger une nouvelle église[2]. La mère Anne-Thérèse de Jésus, née Dolmen, supérieure, en fit dresser les plans par Thomas-Joseph Gombert,

[1] Parenty, p. 367-369. — Arch. du monastère, n° 247 de l'Invent. — Le P. Terwecoren de la Compagnie de Jésus a publié dans sa *Collection de précis historiques* (1865, pp. 465, 522 et 540), une relation du voyage à Rome, en 1684, de six Ursulines belges. Cet auteur a aussi inséré dans la même collection (1867, pp. 133, 188, 207, 258) une relation intitulée : *De Mons à Rome en 1691. Voyages de cinq ursulines belges.*

[2] Arch. du monastère, n° 57 de l'Invent.

maître-architecte, à Lille[1]. Cet artiste avait conçu le projet d'élever une église de forme ronde, laquelle, selon De Boussu, « devait être un ouvrage magnifique et digne d'être consacré au « service du Seigneur[2]. » La « rotonde était déjà, » ajoute-t-il, « à 100 pieds et plus de hauteur, lorsque la veille de « S.-André 1706, elle croula sans qu'on pût en découvrir la « véritable cause. » Cet accident fit abandonner le projet de Gombert. On résolut de mettre bas les anciennes écoles et la petite chapelle et d'élever cette belle et longue enfilade de bâtiments, en pierre et en brique parfaitement appareillées, et au milieu de laquelle se trouve l'église, l'un des plus élégants édifices de la ville de Mons[3]. Voici en quels termes un intéressant *Mémorial*[4] relate la construction de la rotonde, de l'église et des parloirs :

« On a ouvert, » lit-on dans ce document contemporain, « la terre pour notre Rotonde, le 25 février 1705, et le 28 feu « M. Zacharie Maës, doyen de chrestienté, y a mis la première « pierre, en présence du chef et du premier échevin de la ville « et des deux R.R. P.P. recteurs du Collége et du Séminaire « des Jésuites; elle estoit conduite par Joseph Gombert, maître-« maçon de Lille; on y a travaillé deux estés entiers.....

« Le 29 de novembre 1706, à 9 heures du matin, le bon Dieu « a fait crouler cette rotonde, et sans blesser personne. Et nous « avons perdu en un moment, en main-d'œuvre et mauvais frais « 17,320 livres.

« Nous avons recommencé à rebastir par faire nos parloirs « sous la conduite du frère Maur le Michel, Récollet; il y a mis « la première pierre le 5 de mai 1707[5], sur les 10 heures du

[1] Arch. du monastère, n° 56 de l'Invent.

[2] *Histoire de Mons*, p. 277.

[3] Cette église a une seule nef et est ornée d'un portail à quatre pilastres composites, couronnés d'un fronton cintré.

[4] Arch. du monastère, n° 58 de l'Invent.

[5] Le 4 mai 1707, le Conseil de ville fixa l'alignement des Parloirs, conformément à un plan qui est conservé aux Archives communales de Mons. (Tiroir des Ursulines).

« matin, après avoir invoqué le bon Dieu. On a eu achevé ce
« quartier pour le Noël de la même année.

« Nous avons remis la première pierre de nostre église en avril « 1708[1], et a esté achevée le 28 d'aoust 1711, jour de S[t] Augustin, qu'on y a dit la messe solennelle. Elle a esté aussi conduite par le vertueux frère Maur, Récollet, et pour la sculpture « par maistre Bettignies. »

Les PP. Récollets reçurent un présent de 100 florins, en considération des services que l'un des leurs, le frère de Saint-Maur, avait rendus aux Ursulines, « en conduisant les travaux de l'église et des parloirs[2]. » Claude-Joseph De Bettignies, le célèbre artiste montois, prit une part considérable à la construction de ces bâtiments. C'est lui qui a dressé le plan de l'élévation de l'église, et donné les dessins des parloirs, du portail, du buffet des orgues, du banc de communion, etc.[3] C'est lui encore qui, d'un ciseau habile, « a travaillé toute la sculpture de pierre « blanche de l'église, du portail et de la grand'porte », et exécuté les ornements des attiques, la tribune et le « doxal »[4]. Sur le jubé on plaça des orgues qui furent livrées, en 1711, par P. Cardon, facteur, à Maubeuge[5].

Le coût de la construction de l'église, du chœur des Religieuses, des parloirs et des deux sacristies, s'est élevé à la

[1] Modifiant le plan proposé pour la construction de l'église, le Magistrat ordonna de placer le portail vis-à-vis de la rue de la Madeleine ou des Repenties. (Arch. du monastère, n° 60 de l'Invent.)

[2] Arch. du monastère, n° 58 de l'Invent.

[3] Il existe dans les archives du monastère (n° 84 de l'Invent.) un projet de balustrade pour le sanctuaire de la Chapelle; cette balustrade devait être en marbre et ornée de quatre statues portant des flambeaux allumés, ainsi que de deux anges tenant une nappe de communion.

[4] Arch. du monastère, n° 61 de l'Invent. — Le maître-autel, de style Renaissance, est vraisemblablement aussi l'œuvre de De Bettignies. C'est un élégant morceau de sculpture, où l'on remarque les belles statues de la Sainte Vierge, de Saint Joseph et de l'Enfant Jésus.

[5] Arch. du monastère, n° 73 de l'Invent.

somme de 93,847 livres, sans tenir compte de la perte considérable, occassionnée par la chute de la rotonde [1].

La nouvelle église, que M. Schayes considère comme un édifice assez important [2], fut solennellement inaugurée, le 28 août 1711 [3]. A cette occasion, les Chanoinesses de Sainte-Waudru permirent de faire transporter le Saint-Sacrement de la vieille église en la nouvelle, en le conduisant processionnellement par la rue [4]. Le 3 novembre 1720, Mgr. Louis-François de Mornay, évêque d'Euménie, co-adjuteur de l'évêque de Québec et suppléant de Mgr. Guillaume Dubois, archevêque de Cambrai, consacra l'église [5]. Cette cérémonie fut annoncée par le carillon du château, qui fit aussi entendre ses notes joyeuses pendant chaque jour de l'octave [6].

Statuant sur une réclamation des Ursulines, la Députation des États de Hainaut leur accorda l'exemption de l'impôt des *Vingtièmes et cheminées*, du chef des trois petites maisons acquises de François Robette, de Nicolas Robert et de N. Verly, et qui avaient été « incorporées » dans l'église et la sacristie récemment construites. [7].

Pour compléter l'ensemble des bâtiments du monastère, il restait encore de grands travaux à effectuer. Par apostille du 24

[1] Arch. du monastère, n°s 59 et 208 de l'Invent.

[2] *Histoire de l'architecture en Belgique*, tome IV, p, 208. —

[3] Le pignon de l'église porte le millésime de 1710, et la façade des parloirs du nord, celui de 1711. Sur le fronton du portail, on lit ce chronogramme :

ÆDIFICATA.
JESV CHRISTO.
MARIÆ & JOSEPHO.

[4] Arch. du monastère, n° 72 de l'Invent.

[5] DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 277. — Voy. la biographie de Mgr. de Mornay dans le *Dictionnaire de la noblesse*, par DE LA CHENAY DESBOIS ET BADIER. Paris. 1870. In-4°. tome XIV. p. 601.

[6] Arch. du monastère, n° 72 de l'Invent.

[7] Arch. de l'État, à Mons. Section des États de Hainaut; Registre aux résolutions des Députés, de 1714-1717, f°. 21. (Séance du 18 janvier 1715.)

septembre 1714, Mgr. l'archevêque de Cambrai autorisa les Ursulines « à employer le capital d'une rente à la construction « du bâtiment qu'elles se proposaient de faire pour le logement « de leurs pensionnaires [1]. » Le 29 août 1715, et moyennant l'abandon fait à la ville par les religieuses d'une bande de terrain, le Magistrat permit qu'un perron fut placé sur la rue, pour donner accès au *Quartier des pensionnaires* [2]. La construction de ce corps de logis coûta 27,300 livres [3].

« Les Ursulines établies à Rome avaient fondé, en 1718, un « nouveau monastère à Calvi... La mère du Belloy, professe de « Mons fixée à Rome, y avait été envoyée en qualité de supé« rieure, pour mieux assurer les observances régulières de cette « nouvelle maison. Le pape Clément XI demanda, en 1720, trois « Ursulines de Mons qui partirent cette même année avec une « fille de service, depuis sœur converse dans ce nouvel établis« sement. Sa Sainteté avait envoyé en Belgique un chanoine du « nom de Raffaëlini pour leur servir de guide [4]. »

Les bâtiments des écoles menaçaient ruine. Le 31 mars 1728, Mgr. l'archevêque de Cambrai en autorisa la reconstruction [5].

Les anciens locaux, restes de la maison que Jean Malapert et Marie de Guise avaient donnée à la communauté, furent démolis [6] et on les remplaça par les classes et le *Petit-Quartier*, tenant à l'hospice des *Dames-veuves*. Ce fut l'architecte Simon qui dirigea ces travaux [7].

[1] Arch. du monastère, nº 62 de l'Invent.
[2] Arch. du monastère, nº 60 de l'Invent.
[3] Arch. du monastère, nº 208 de l'Invent.
[4] PARENTY, p. 373-374. — Une relation intéressante de ce voyage est déposée dans les archives du monastère de Mons.—Le P. Terwecoren, dans sa *Collection de précis historiques* (1868, p. 262, 309, 327, 351) a publié, d'après un manuscrit conservé au monastère de Namur, une relation intitulée: *De Mons à Calvi, en 1720. Voyage de quatre ursulines belges.*
[5] Arch. du monastère, nº 65 de l'Invent.
[6] DE BOUSSU, Notes manuscrites sur l'histoire de Mons.
[7] Arch, du monastère, nº 66 de l'Invent.

Enfin, en 1731, on refit la brasserie [1]; en 1738 et 1739, on construisit la chapelle du jardin, on clôtura celui-ci de murailles, et on acheva le grand cabinet, ainsi que les bâtiments situés vers le *Rempart-au-Mail* [2]. Ainsi s'acheva le vaste et beau monument occupé par les Ursulines [3].

Le 29 juin 1748, ces religieuses célébrèrent le centième anniversaire de leur retour de Namur et de leur établissement définitif à Mons. Des lettres d'indulgence furent spécialement accordées à l'occasion de cette fête jubilaire [4].

En 1768, une imposante cérémonie eut lieu au monastère de Mons. Il s'agissait de célébrer la béatification de Sainte Angèle, fondatrice de l'Institut des Ursulines. Des musiciens de la ville se firent entendre en cette solennité religieuse [5].

Un édit de l'empereur Joseph II, du 17 mars 1783, supprima plusieurs couvents qualifiés *d'inutiles*, et le produit de la vente de leurs biens entra dans la *Caisse de religion*. Les associations religieuses de Mons qui disparurent en vertu de cet édit, furent les Carmélites, les Capucines, les Annonciades célestes ou Célestines, les Clarisses et les Repenties [6]. Les Ursulines échappèrent à cette proscription; mais elles durent, comme d'autres couvents

[1] Arch. du monastère, nº 68 de l'invent.

[2] Arch. du monastère, nºs 69, 70, 153 de l'Invent.

[3] Il a été publié plusieurs dessins représentant cet édifice. En voici l'indication : 1º COUVENT DES URSULINES. Ce dessin a été lithographié, en 1829, par M. Wauquier, peintre à Mons. 2º PENSIONNAT DES DAMES URSULINES A MONS. *Vue de la façade principale; Perspective de l'intérieur de l'établissement; Vue de la façade du côté du jardin*. Ces trois jolis dessins ont été reproduits, il y a une dixaine d'années, sur un prospectus lithographié par Ed. Desterbecq, à Leuze. 3º PENSIONNAT DES DAMES URSULINES A MONS. Cette vignette orne l'*Almanach populaire belge illustré, pour 1869*. Brux. In-12. p. 222.

[4] DE BOUSSU, *Histoire de Mons depuis 1725 jusqu'en 1754*. Brux. 1868. In-4º; tome II, p. 22. — Registre IIe des dépenses, de 1731 à 1797, fºs 43 et 268. (Arch. du monastère, nº 153 de l'Invent).

[5] PARENTY, p. 378. — Registre IIe des dépenses, de 1731-1797, fº 273 vº. (Arch. du monastère, nº 153 de l'Invent).

[6] FELIX HACHEZ. *Souvenirs de la révolution des patriotes à Mons*, p. 14.

conservés, subir les réformes politiques et administratives introduites dans nos provinces par un prince que la Révolution brabançonne frappa plus tard de déchéance.

Un autre édit, celui du 26 juin 1784, défendit les inhumations dans les églises, chapelles, oratoires ou autres lieux couverts, et ordonna qu'à dater du 1er novembre de cette année, on ne pourra plus enterrer dans les cimetières ni autres endroits, même découverts, situés dans les villes ou les bourgs. A peine ce décret était-il publié, à Mons, qu'une religieuse Ursuline, la mère Marie-Constance Vanhal, vint à mourir. C'était au mois de juillet. Les Ursulines qui ne pouvaient plus déposer les restes de leur sœur dans les caveaux du monastère, obtinrent des Chanoinesses l'autorisation d'inhumer la défunte dans le cimetière de la paroisse de Ste-Waudru, lequel existait alors rue des Sarts [1]. Plus tard ce cimetière fut fermé; les Chanoinesses décidèrent qu'un lieu de sépulture serait établi sur le territoire de Nimy, à front du *Chemin-vert*, pour l'usage exclusif des nobles, des magistrats, des fonctionnaires et des membres des corporations religieuses de la ville de Mons. C'est là que furent inhumées plusieurs religieuses Ursulines: la mère Marie-Louise De Formanoire, décédée en 1787, les mères Philiberte Pecqueur et Catherine-Françoise Dumez, décédées en 1788, la mère Marie-Augustine Hanon, décédée en 1789, la mère Marie-Rose Bodar, décédée en 1791, la sœur Anne Gaillard, décédée en 1792, la mère Honorée Cattier et la révérende mère supérieure Clémentine Vanassche, décédées en 1794, enfin la sœur Agapite Tournay, décédée en 1795 [2]. Après la suppression du *Cimetière des Dames*, à Nimy, en 1796, deux religieuses Ursulines, les mères Caroline Carion et Eugénie Wisbecque, décédées en 1797 [3], reçurent la sépulture

[1] Registre II des dépenses, de 1731-1797, fo 314 vo (Arch. du monastère, no 153 de l'Invent).
[2] Même Registre, fos 316, 317, 318, 319, 320.
[3] Même Registre, fo 321.

dans le cimetière que les paroisses de Saint-Germain, de Sainte-Élisabeth, de Saint-Nicolas-en-Havré, de Saint-Nicolas-en-Bertaimont avaient établi au faubourg d'Havré, à front du *Chemin de la procession* [1].

Pour satisfaire à l'ordonnance précitée du 26 juin 1784, les Ursulines firent connaître au Magistrat de Mons la population de leur monastère. Cette déclaration, datée du 20 juillet, porte le nombre des religieuses à 33, celui des domestiques à 7, celui des pensionnaires à 26, et indique comme recueillies par la communauté 3 Célestines dont la corporation avait été dissoute [2].

Le 22 mai 1786, l'Empereur prescrivit le dénombrement général des biens du clergé, tant séculier que régulier. En exécution de cet édit, les Ursulines de Mons transmirent au gouvernement, le 20 juillet de cette année, l'état des biens, revenus et charges de leur communauté [3]. Selon cette déclaration, elles possédaient, en « biens fonds, une maison située au bout du jardin du couvent, au rendage annuel de 50 florins. » Elles avaient en rentes, un revenu annuel de 7,764 florins, 11 sols, 6 deniers, et se décomposant comme suit :

	Flor.	sols.	deniers.
» En rentes sur les États	3724.	12.	6.
» Rentes sur la ville de Mons	839.	17.	»
» Sur l'*Extra*, à Ath	52.	»	»
» Sur la Communauté du Rœulx	187.	10.	»
» Sur la Communauté de Guissignies	6.	9.	»
» Sur les particuliers	2954.	3.	»
	7764.	11.	6.

Leurs charges annuelles, fixes et permanentes, s'élevaient à

[1] C'est le cimetière qui existe encore aujourd'hui, mais qui a été agrandi en 1838. Les Ursulines y possèdent un monument, en forme de croix, orné de plantations et entouré d'un grillage.

[2] Arch. communales de Mons. Dossier concernant la population des maisons religieuses, formé pour satisfaire à l'édit impérial du 26 juin 1784.

[3] Arch. générales du Royaume, à Bruxelles. Chambre des comptes, n° 46,675; États des Biens du Clergé, dressés en exécution des édits de 1786 et 1787. (Clergé régulier, tome 13.)

2,615 florins, 7 sols, 5 deniers. Déduction faite des charges, le revenu net était donc de 5,149 florins, 4 sols, 1 denier.

Le revenu de l'église, toujours d'après la même déclaration, consistait en 12 florins, 10 sols, donnés par M.me Leduc, pour le pain et le vin qui se consommaient à la messe journalière fondée, en 1737, par cette dame. Conformément aux dernières volontés de M.me De Tercamen, 50 florins étaient employés à des distributions de vêtements aux pauvres filles qui fréquentaient les classes [1]. La communauté payait, enfin, chaque année, 532 florins, 14 sols, 3 deniers, pour la messe journalière et l'obit célébrés en mémoire de Jean Malapert, son bienfaiteur, et pour d'autres messes de fondation.

Un nouveau dénombrement des biens du clergé, des bénéfices, offices et fondations ecclésiastiques, fut ordonné, le 4 janvier 1787. Les Ursulines de Mons satisfirent à cet édit, le 4 avril de cette année. Leur déclaration, en ce qui concerne les revenus et les charges, était identique à la déclaration qu'elles avaient faite le 20 juillet 1786; mais la supérieure, mère Marie-Séraphine, faisait connaître, en outre, que le nombre des religieuses était de 21 professes, 3 novices et 10 sœurs converses, et que la Communauté avait à son service un jardinier et six filles domestiques qui résidaient dans l'établissement [2].

On connaît les évènements dont notre pays fut le théâtre, à la suite des atteintes qu'avait portées Joseph II aux droits et priviléges séculaires des Belges. La déchéance de l'Empereur fut révolutionnairement prononcée et les Autrichiens se virent expulsés de nos provinces. Mais en 1791, celles-ci furent de nouveau soumises à l'Autriche. L'empereur Léopold, fidèle à ses engagements, s'empressa de révoquer les édits de Joseph II, contraires

[1] Par testament, du 15 octobre 1689, dame Agnès de Bougnies, veuve de messire Cornil Vandersteyn, chevalier, seigneur de Tercamen Walhain, et qui demeurait en pension chez les Ursulines de Mons, leur légua 100 livres de rentes « pour récompenser les filles qui sauront mieux le cathéchisme. » (Arch. du monastère, n° 105 de l'Invent.)

[2] Voy. l'avant-dernière Note.

à nos libertés civiles et religieuses. Cette ère de réparation ne devait malheureusement être que de courte durée. La France déclara la guerre à l'Autriche et notre territoire fut envahi par les armées de la Convention. Dumouriez gagna la célèbre bataille de Jemmapes, le 6 novembre 1792; ses troupes victorieuses pénétrèrent au cœur de la Belgique, tandis que les Autrichiens se retiraient derrière la Meuse.

Le général français prit possession de Mons, le 7 novembre. Le lendemain, un vœu de réunion de la Belgique à la France fut obtenu par surprise, en l'église de Sainte-Waudru, et la ville de Mons reçut des administrateurs provisoires, dévoués à la République.

Ces administrateurs « s'ingénièrent à se procurer de promptes « ressources. Ils arrêtèrent que des commissaires tirés de leur « sein se rendraient auprès des receveurs, fermiers et débiteurs « des communautés ecclésiastiques mises en économat, pour ac- « célérer le paiement des sommes dues à ces maisons religieuses. « Les commissaires étaient autorisés à faire toute proclamation, « à lever les scellés, à se concerter avec les chefs militaires ou « économes. Les sommes perçues devaient être versées à la caisse « de l'armée française jusqu'à concurrence des réquisitions levées « par le général Dumouriez et le surplus remis à la Commission « militaire établie à Mons [1]. »

Le 24 janvier 1793, un commissaire militaire, le nommé Millière, sergent de la 6e compagnie du 1er bataillon de la Seine-Inférieure, et deux commissaires civils, André Walef et Jean-Joseph Arnès, désignés comme économes de la maison des Ursulines, vinrent procéder à l'inventaire du mobilier, des œuvres d'art, des titres et papiers qui se trouvaient au monastère [2]. Ils mirent le scellé partout et placèrent des factionnaires en divers endroits du

[1] A. Wauquière. *Mons pendant la première invasion républicaine.* 1792-1793. In-8°, p. 58-59.

[2] Le procès-verbal d'inventaire se trouve aux Archives de l'Etat, à Mons; Clergé régulier, Couvent des Ursulines de Mons. — Arch. du monastère, n° 223 de l'Invent.

couvent. Un des économes tenait sous clef l'argent, les livres et les papiers. On n'obtenait que par lui les choses les plus nécessaires à la vie [1].

Durant plus de dix jours, les agents républicains se livrèrent à leurs opérations. L'immense monastère fut fouillé en tous sens : rien n'échappa à l'œil vigilant des commissaires. Jusqu'au moindre objet à l'usage intime des religieuses, tout fut impitoyablement décrit dans le volumineux procès-verbal !... L'inventaire achevé, le militaire français requit la supérieure d'y apposer sa signature. Mais cette énergique religieuse, « sans toutefois s'y refuser « absolument, crut devoir se dispenser de déférer à cette réqui« sition, surtout que l'inventaire avait été fait sans son concours « ni sa participation, et qu'elle ne connaissait aucune loi qui lui « enjoignît d'apposer ainsi sa signature. » Quelques jours après (le 10 février 1793), la supérieure et une autre mère consentirent à signer le procès-verbal et prirent, « sous leur responsabilité », l'engagement « de conserver tous les meubles et effets y détaillés « et de les reproduire toutes les fois qu'elles en seront requises. »

Les Administrateurs provisoires résolurent de s'emparer des objets d'or et d'argent jugés inutiles au culte. Le 17 février 1793, la Municipalité fit enlever du monastère les œuvres d'orfévrerie qui avaient été conditionnellement confiées aux Ursulines par les commissaires chargés d'inventorier leur mobilier [2]; elle ne laissa aux religieuses qu'une remontrance [3] en argent doré ornée de perles, un christ en argent avec croix et pied d'ébène, un calice

[1] Parenty, p. 382.

[2] Arch. du monastère, n° 224 de l'Invent.

[3] La plus belle des remontrances fut confisquée. C'était un don de Mlle Jacqueline Druart; elle était d'argent doré et avait la forme d'un soleil. Les nièces de Mlle Druart, des religieuses et d'autres bienfaiteurs donnèrent pour embellir cette remontrance une quantité considérable de perles précieuses et de pierreries. Le cercle de diamants, qui entourait l'hostie, se composait de roses et de nœuds d'amour; la communauté en était redevable à la duchesse d'Aremberg, née Borgia.

en argent doré avec sa patène, et un grand tabernacle en cuivre doré garni en argent [1]. Le reste fut vendu et le produit de la vente versé dans les caisses de la République française et de la Commission militaire belge. On estime à plus de 16,000 florins les objets confisqués. Parmi les plus précieux, on remarquait les châsses de Sainte Christine et de Sainte Ursule [2], lesquelles

[1] Ce tabernacle n'existe plus ; il était l'œuvre d'un artiste distingué, Jacques-Gaspard Demoitemont, orfèvre du Chapitre de Ste-Waudru, qui l'exécuta en 1740, pour le prix de 11,325 florins 3 patars 1/2. En 1769, un autre orfèvre montois, Antoine-Constant De Bettignies, livra pour la somme de 1092 florins 3 patards deux ornements destinés à ce tabernacle.

[2] Pendant les années 1677 à 1686, les Ursulines reçurent des dons assez importants pour l'acquisition de « fiertes, » ou châsses destinées à recevoir des reliques des *Onze mille Vierges*, et le corps de Sainte Christine. Au dire de l'historien Brasseur *(Sancta sanctorum Hannoniæ, seu sanctarum ejusdem provinciæ reliquiarum thesaurus*. Mons. 1658. In-12), on vénérait dans l'oratoire du monastère de Mons, deux têtes de compagnes de Sainte Ursule, ainsi que le corps entier de Sainte Christine, vierge et martyre romaine, dont Mgr. Gaspard Nemius, archevêque de Cambrai, fit la reconnaissance, le 21 décembre 1656.

D'après le même écrivain, Ste Ursule et ses compagnes étaient en grand honneur à Mons. En l'église de Ste-Waudru, le crâne de la sainte était enfermé dans un reliquaire d'argent, donné, en 1505, par Jeanne de Bousies, dite de Vertain, chanoinesse; on conservait aussi dans cette collégiale, le corps de Ste Nostre et plusieurs autres reliques des *Onze mille Vierges*. L'église de St-Germain possédait la tête d'une des martyres de Cologne. L'abbaye d'Epinlieu, l'église de Ste-Elisabeth, les Sœurs-grises, les Clarisses, les Filles de la Congrégation de Notre-Dame avaient aussi des reliques des *Onze mille Vierges*. A la chapelle royale de l'Hôtel de Naast, se trouvaient plusieurs têtes obtenues de Cologne, en 1616, par Charles de Longueval, comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut.

Si l'on consulte l'*Histoire de Mons* de De Boussu, on voit que des reliques des Vierges de Cologne étaient honorées dans presque toutes les églises et chapelles de Mons. A l'hopital de St-Julien, les reliques des *Onze mille Vierges* étaient placées dans un reliquaire d'argent, sous forme de navire, dont le *Cercle archéologique* a publié un dessin gravé. *Annales*, tome I; p. 15).

Le couvent des Dames du Sacré-cœur de Jésus possède un reliquaire, sous forme de buste en bois sculpté, contenant la tête d'une vierge de Cologne.

avaient coûté, la première 2346, la seconde 2589 florins; une lampe en argent, d'une valeur de 654 florins, livrée, en 1724, par Alexandre Fonson; enfin quatre grands chandeliers d'argent, valant 2046 florins [1]. Le trésor de l'église des Ursulines était donc d'une grande richesse et les amis de l'art regretteront à jamais la perte des œuvres admirables qu'il renfermait.

Cependant l'armée autrichienne avait reçu de grands renforts qui lui permirent de reprendre l'offensive contre les Français; elle remporta plusieurs victoires, et le 17 mars 1793, un décret de l'empereur François II conféra le gouvernement des Pays-Bas à son frère, le prince Charles-Louis. Nos provinces étaient de nouveau au pouvoir de l'Autriche; mais les Français ne tardèrent pas à rentrer dans le pays. Après la prise de Courtrai, de Menin et de Charleroi, ils engagèrent avec les coalisés la bataille de Fleurus. Cette journée du 26 juin 1794, gagnée par les généraux de la Convention, consomma la seconde conquête de la Belgique.

Le 1er juillet, un corps d'armée, commandé par le général Jourdan, marcha sur la ville de Mons dont il s'empara sans résistance, les Autrichiens battant en retraite. « Le lendemain, « une compagnie de cinquante hommes vint, à dix heures du « soir, frapper à la porte du couvent. On eut peur d'ouvrir et « ils l'enfoncèrent. Les religieuses logèrent ces militaires, acca- « blés de fatigues, dans les classes externes, et les traitèrent si « bien qu'ils s'adoucirent [2]. »

A peine les soldats français avaient-ils pris possession de la ville, que les Représentants du peuple, Gillet et Laurent, la frappèrent d'une contribution d'un million de livres en numéraire, payable par les riches et les religieux, dans les vingt-quatre heures, sous peine d'exécution militaire. « Six-cent mille livres « furent payées aussitôt, et, pour assurer l'acquittement du reli- « quat, on prit dix ôtages parmi lesquels se trouvait la mère

[1] Deux de ces chandeliers avaient été vendus aux Ursulines, en 1727, par Alexandre Fonson, qui était déjà, en 1698, l'un des connétables de la corporation des orfèvres de la ville de Mons.

[2] Parenty, pp. 384-385.

« Marie-Josèphe Dehon, supérieure des Ursulines[1]. » La communauté avait été taxée à la somme de 8,166 florins 94 patards, portée en dépenses dans ses livres de comptabilité[2].

Le 30 messidor an II (18 juillet 1794), le commissaire-civil Jasmin Lamotze écrivit cette lettre[3] :

« *A la Supérieure des Urselinnes*,

« Tu seras mise en état d'arrestation dans la maison de réclu-« sion, dite du Châtelet, pour servir d'otage et de garantie à la « République Françoise, de la contribution d'un million impo-« sée par les Représentants du peuple sur les pieux fainéants et « les couvents de Mons, jusqu'à ce qu'elle soit payée en entier « dans la caisse du payeur général de l'armée du Nord... En con-« séquence, je te déclare, au nom des Représentants du peuple, « que si, dans 24 heures à compter de demain, 1.er thermidor, « huit heures du matin, la contribution n'est pas entièrement « fournie et versée, comme premier otage tu seras transportée et « mise en réclusion à la citadelle de Péronnes jusqu'à parfait « paiement; et si le versement est exécuté en entier tant par toi « que par les co-imposés solidaires, tu seras mise en liberté sur-« le-champ. »

Deux jours après, le 20 juillet à neuf heures et demie du soir, une cohorte de gens armés vint arracher du cloître la vénérable supérieure qui fut transférée d'abord au château de Mons, ensuite à la prison de Maubeuge. On prit alors toutes les mesures possibles pour acquitter la rançon. On réduisit en lingots des argenteries, on brûla des crépines, broderies et galons, qui servaient au culte divin, pour en extraire l'or et l'argent[4]. Le 23 juillet, la

[1] PARENTY, p. p. 385-386.

[2] Registre IIe des dépenses, de 1731-1797, fo 319 vo. (Arch. du monastère, no 153 de l'Invent.)

[3] Arch. du Monastère, n.o 226 de l'Invent.

[4] PARENTY, p. 386. — Le Registre IIe des dépenses, de 1731-1797, fo 319 vo (Arch. du monast. no 153 de l'Invent.), porte ce qui suit :

» Payé pour contribution aux Représentants du peuple de la Répu-» blique françoise 8166 florins 94/12 patars. Mais ayant reçu en lingots

quotité d'impôt, exigée des Ursulines, était payée. Ce jour-là, elles reçurent l'avis officiel « qu'une voiture étoit mise à réqui-« sition pour aller à Maubeuge chercher leur supérieure, que l'on « y avoit envoyée comme otage, son couvent ayant satisfait à sa « contribution [1]. »

Vers le même temps, ordre fut donné par les autorités françaises d'enlever le blé qui se trouvait dans les greniers du monastère; on y prit sans indemnité 250 rasières de froment et on ne laissa que la quantité jugée nécessaire pour la nourriture de quelques mois [2]. En septembre, l'église fut transformée en magasin de fourrage [3], et un grenier d'abondance fut établi dans les quatre greniers du couvent [4].

Un second impôt de guerre fut décrété contre les riches et les religieux de la ville. Le 4 pluviose an III (23 janvier 1795), l'agent-national près du district de Mons fixa la part des Ursulines dans cette contribution extraordinaire, à 6500 livres, payables le 25 pluviose (13 février). Mais ce fut en vain que, pour échapper à cette mesure arbitraire, les religieuses alléguèrent comme motifs: qu'elles donnaient gratuitement l'enseignement à 500 ou 600 jeunes filles; que leur revenu était seulement de 1500 livres, le surplus consistant en rentes sur les États et sur la ville de Mons, et en biens mis sous séquestre par la République [5]. Ces raisons,

» des argenteries de notre église qu'on a fait fondre 924 florins 94/12
» patars, des galons, crépines qu'on a brûlés, 1926 florins, je ne porte
» que. . . . . 5315 fl. 10 p.
» Payé pour la détention de la supérieure au Château
» de Mons . . . . 6. 6.
» Pour la détention à Maubeuge 17 flor., 18 p.; pour plu-
» sieurs frais, 11 fl. 13 4/12 . . . . 29. 11. »

[1] Arch. du monastère, n° 226 de l'Invent.

[2] PARENTY, p. 387. — Registre II° des dépenses, de 1731-1797, f° 238. (Arch. du monastère, n° 153 de l'Invent.)

[3] CH. ROUSSELLE. *Mons depuis la seconde invasion républicaine jusqu'au consulat*. 1794-1799. In-8°; p. 11.

[4] CH. DE BETTIGNIES. *Les rues de Mons*. In-12; p. 120.

[5] Arch. du monastère, n° 226 de l'Invent.

quoique décisives, n'eurent pas plus de crédit que la première fois.

« L'entrée de l'église claustrale a été interdite aux séculiers le « 20 octobre 1795. On continua cependant d'y célébrer la messe « pour les religieuses, qui furent peu inquiétées, à cet égard, « jusqu'en 1797, vers le temps de Pâques [1]. »

La loi du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795) avait décrété un appel de fonds, par forme d'emprunt, sur les citoyens aisés. Comme les Ursulines étaient en retard de verser la quotité qui leur incombait dans cette nouvelle contribution, on décerna contre elles, le 16 juillet 1796, une contrainte, à l'effet d'obtenir paiement de la somme de 2,600 francs, sans préjudice à celle de 1,600 francs exigée à titre de « regrèvement » [2]. De même que précédemment, les raisons invoquées par les religieuses pour jouir de l'exemption de cet impôt, ne furent pas écoutées.

Par application de la loi du 15 fructidor an IV (1er septembre 1796), les ordres et congrégations monastiques furent supprimés dans les neuf départements récemment réunis à la France. La publication de cette loi eut lieu, à Mons, le 15 septembre, et « jeta, » dit un contemporain, « la consternation dans la ville ». Au mois de novembre, les Minimes, les Dominicains, les Récollets, les Carmes-Chaussés, les Benédictines, les Filles de la Visitation, les Capucins, les Dames d'Épinlieu et les Carmes-Déchaussés furent expulsés de leurs couvents. Leurs biens furent vendus, peu de temps après, comme propriétés nationales [3].

Quant aux Ursulines, on respecta leur maison. Le 2me jour complémentaire de l'an IV (18 septembre 1796), les agents du Domaine s'étaient transportés au monastère, à l'effet de mettre à exécution la loi du 15 fructidor [4]. Mais là, en présence de toute

[1] PARENTY, p. 387.

[2] Arch. du monastère, n° 226 de l'Invent.

[3] CH. ROUSSELLE. *Mons depuis la seconde invasion républicaine jusqu'au consulat*. In-8°; p. 18.

[4] Arch. de l'Etat, à Mons. Clergé régulier; Couvent des Ursulines de Mons.

la communauté assemblée capitulairement, la Supérieure donna connaissance aux commissaires de titres prouvant que l'Institut des Ursulines a principalement pour but l'éducation et l'instruction de la jeunesse : ce qui le mettait dans les cas d'exception prévus par l'article 20 de cette loi [1]. Cette prétention était fondée; et l'on peut s'en convaincre, d'ailleurs, en lisant le *Mémoire* annexé au procès-verbal des commissaires, et rédigé par l'avocat A.-F.-J. Jenart, conseil des religieuses. « Si donc les Ursulines « de Mons, » disait-il, « ont enseigné depuis 148 ans qu'elles y « sont établies, elles croient pouvoir espérer que le gouvernement « de la République françoise les protégera, les laissera continuer « de vivre et de mourir dans l'exercice de leur institut et les re- « gardera dans l'exception de la loi. » L'administration du Domaine s'inclina devant cette réclamation, basée sur un texte de loi, formel et précis.

Le décret organique de l'instruction publique, du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), établissait dans chaque canton de la République une ou plusieurs écoles primaires, et dans chaque département plusieurs jurys chargés d'examiner les instituteurs, qui étaient nommés, sur la présentation des administrations municipales, par les administrations de département. Sous l'empire de cette loi, les Ursulines de Mons s'adressèrent au jury d'instruction, institué dans cette commune, afin de pouvoir, après examen, être admises comme institutrices de l'une des écoles primaires que l'on se proposait de créer dans le canton. Le 12 messidor an V (30 juin 1797), le jury délivra un certificat dans lequel il constatait : « qu'ayant examiné les Religieuses Ursulines « de cette ville, destinées à l'enseignement, toutes ces religieuses « ont complètement et parfaitement rempli le but des législateurs,

[1] L'art. 20 de la loi du 15 fructidor an IV est ainsi conçu : « Sont » exceptées des dispositions de la présente loi, les maisons de reli- » gieuses dont l'institut même a pour objet *l'éducation publique* ou le » soulagement des malades, et qui, à cet effet, tiennent, en dehors, » des *écoles* ou des salles de malades ; les quelles maisons continueront, » comme par le passé, d'administrer les biens dont elles jouissent. »

« et qu'elles ont démontré d'avoir toute l'aptitude convenable à l'en-
« seignement des jeunes personnes de leur sexe, même des plus
« âgées, qui jusqu'ici ont voulu profiter de l'école qu'elles tien-
« nent pour elles. » En conséquence, le jury estimait : « qu'on ne
« sauroit mieux faire que d'attribuer à ces religieuses la qualité
« d'institutrices pour une des écoles primaires à établir dans ce
« canton pour l'enseignement des personnes de leur sexe [1]. »

Sorties victorieuses de l'examen auquel elles s'étaient spontanément soumises, les Ursulines prièrent les autorités compétentes de les appeler aux fonctions d'institutrices primaires. Le 23 messidor an v (11 juillet 1797), l'Administration centrale du Département de Jemmapes, sur la proposition de l'Administration municipale de la commune et canton de Mons, prit un arrêté ainsi conçu [2] :

« Vu la demande des Religieuses Ursulines de la commune
« de Mons, expositive que, dans la vue de remplir l'objet de
« leur institut, qui est d'enseigner les jeunes personnes de leur
« sexe, elles se seroient adressées au jury d'instruction publique
« pour être examinées et ensuite admises pour institutrices de
« l'une des écoles primaires à établir dans le canton ;

« Vu la déclaration du même jury, en date du 12 messidor.....

« Considérant que déjà la maison des Ursulines, en vertu de
« l'article 20 de la loi du 15 fructidor, a été exceptée de la
« suppression générale des corporations, par la raison que
« l'institut même de ces religieuses a pour objet l'instruction pu-
« blique ;

« Considérant que la déclaration du jury contient le témoignage
« le plus flatteur de leur capacité ;

« Arrête :

« La maison et corporation dite des Ursulines, maintenue par
« l'article 20 de la loi du 15 fructidor, formera la première école

[1] Arch. du monastère, n° 19 de l'Invent.
[2] Voy. la Note précédente.

« primaire du canton de Mons pour les personnes du sexe ; son
« arrondissement est composé du canton.

« Les religieuses de cette maison en sont nommées les institu-
« trices.

« Elles se conformeront, quant au surplus, au prescrit de la
« loi du 3 brumaire et au contenu des autres lois sur l'instruction
« publique.

« Le Président du jury est prié de procéder à leur installa-
« tion. »

Le 1er thermidor (19 juillet), les Ursulines étaient solennellement placées à la tête d'une école primaire, relevant de l'autorité publique [1]. En ce temps de crise révolutionnaire, elles recevaient ainsi le plus éclatant témoignage de confiance qu'elles pussent espérer. C'est un fait qui les honore, et dont l'importance historique n'échappera à personne.

Mais de cruels revers attendaient ces saintes femmes. « En
« septembre de cette année », dit M. Parenty [2], « il fallut
« quitter l'habit religieux ; la communauté s'y soumit, espérant
« que cette condescendance porterait l'autorité à la laisser en paix
« dans le monastère. Les prêtres se cachèrent alors, et il devint
« impossible d'entendre la messe, si ce n'est à des intervalles
« plus ou moins éloignés. Pour se dédommager de cette priva-
« tion, on conserva le Saint-Sacrement dans une boîte de carton
« posée sans appareil sur un autel dans la petite chapelle de
« l'infirmerie. C'étaient là que les Ursulines se fortifiaient et
« puisaient des consolations. »

Peu après, on mit à exécution l'arrêté du Directoire exécutif, du 7 fructidor an V (24 août 1797), qui avait ordonné la publication en Belgique de certaines lois concernant les communautés religieuses spécialement vouées au service de la charité ou de l'enseignement. Un commissaire délégué par l'Administration centrale du département de Jemmapes, se présenta au monastère, le 20 vendémiaire an VI (11 octobre 1797), et s'y livra aux opé-

[1] Arch. du monastère, n° 19 de l'Invent.
[2] Ouvrage cité, p. 388.

rations prescrites par les lois [1]. Il fit assembler la communauté à laquelle il donna connaissance de ses pouvoirs et du décret; puis il procéda au récolement de tous les objets qui avaient été compris dans l'inventaire dressé, en 1793, par les agents de la Municipalité. Dans cet inventaire on s'était borné à indiquer le nombre de tableaux trouvés dans le couvent, les commissaires choisis par la Commune ne leur ayant pas attribué de valeur [2]. Mais le préposé de l'Administration centrale agit d'une façon différente; il prit soin de spécifier ces œuvres d'art, en rappelant les sujets qu'elles représentaient. Au chœur, il signala onze grands tableaux : S[te]. *Ursule* [3], la *Naissance de N.-S.* [4], l'*Adoration des mages* [5], *Jésus au temple*, le *Baptême de N.-S.*, la *Cène de* N.-S., N.-S. *au jardin*, la *Descente de la Croix* [6], l'*Ascension de N.-S.*,

[1] Arch. de l'État, à Mons. Clergé régulier; Couvent des Ursulines de Mons. — Arch. du monastère, n[os] 229 et 230 de l'Invent.

[2] Pendant la fermeture momentanée du monastère, les tableaux qu'il renfermait, furent transférés au *Museum* que l'on avait établi dans les bâtiments de l'*Abbaye*, supprimée, d'*Épinlieu*, rue des Cinq-Visages. La plupart de ces tableaux furent vendus par l'Administration des domaines; mais quelques-uns furent rachetés pour la communauté, par des personnes généreuses.

[3] Ce tableau, représentant le *Martyre de S[te]. Ursule*, se trouve aujourd'hui, comme en 1797, au sommet du maître-autel de l'église des Ursulines. Les connaisseurs louent cette œuvre qu'une ancienne tradition attribue à Corneille Schut, né à Anvers en 1597, mort dans la même ville en 1655, et qui a fait partie de la brillante phalange des disciples de Rubens. Notre tableau est empreint d'un cachet qui indique de quel atelier il est sorti; il offre, sous le rapport du dessin et du coloris, une grande ressemblance avec une toile de Schut, *Sainte Anne apparaissant à des naufragés*, laquelle est placée au-dessus du portail principal, dans la nouvelle église de Sainte-Catherine, à Bruxelles.

[4] Il est actuellement placé à l'oratoire, en entrant. (Intérieur du cloître).

[5] Cette toile, œuvre du peintre montois De Soignie, décore le transept de l'église de S[te].-Waudru. Un autre tableau du même peintre, *Scène de la vie de S[t]. Jean de la Croix*, exécuté également pour la chapelle des Ursulines, figure aussi dans le transept de notre belle collégiale (*Annales du Cercle arch. de Mons*, tome II, p. 123).

[6] Les Ursulines ont acheté ce tableau, en 1712, de P. Ruggenberg, pour le prix de 280 florins (Arch. du monastère, n° 73 de l'Invent.)

S[t]. *Augustin* [1], S[te]. *Angèle* [2]; à l'oratoire, sept tableaux assez grands : un *Christ* [3], S[te]. *Ursule* [4], S[te]. *Angèle* [5], l'*Assomption* [6], l'*Annonciation* [7], la *Présentation*, S[t]. *Roch* [8]; à la bibliothèque, quatre tableaux : S[te]. *Angèle*, S[t]. *François de Paule*, et une *Vierge*; au réfectoire, deux grands et deux petits tableaux : la *Sainte Vierge*, *Saint Joseph* [9], un *Salvator*, une *Mater dolorosa*; à la chambre des prières, deux tableaux de dimension moyenne : l'*Ange gardien* et l'*Enfant Jésus* [10].

Ces mesures laissaient présager que le monastère cesserait bientôt d'exister. La loi du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797) ne tarda pas à supprimer dans les départements réunis à la France, les maisons religieuses dont l'institut avait pour objet l'éducation publique ou le soulagement des malades. « En con-« séquence, » porte le texte, « l'article 20 de la loi du 15 « fructidor an IV, en ce qui les concerne, est rapporté. Néan-« moins ces écoles et hôpitaux conserveront les biens dont ils « jouissent et seront administrés d'après les lois existantes dans « les autres parties de la République. (Art. 12). »

[1] Ce tableau est placé dans le corridor qui fait communiquer les parloirs avec le cloître.

[2] Œuvre du peintre De Soignie, ce tableau est placé près de l'orgue, dans l'église des Ursulines.

[3] Ce tableau orne l'autel, à la classe dite de S[t].-Joseph.

[4] Ce tableau, qui n'est pas sans mérite, se trouve à la chambre commune des religieuses; il est signé : Lepinoy, et il porte la date de 1750.

[5] Ce tableau, œuvre du peintre De Soignie, se trouve près de l'orgue, dans l'église des Ursulines.

[6] Ce tableau est à l'oratoire, au dessus de la grille de communion.

[7] Cette toile, exécutée par le peintre De Soignie, décore le transept de l'église de S[te]-Waudru.

[8] On voit ce tableau à l'avant-chœur, c'est-à-dire dans l'ancienne sacristie qui précède l'oratoire.

[9] Ce tableau provient de don fait, en 1659, à la communauté par M. Poschet, frère de la mère Alexis Poschet, qui fut élue supérieure en 1662. Il est conservé à la chambre commune.

[10] L'*enfant Jésus* (parmi des lis) se trouve à l'avant-chœur.— Dans le corridor du réfectoire, on remarque une peinture sur bois représentant l'*Enfant Jésus bénissant S[t]. Joseph*, et signée : PHLES. *Desmoulins*. 1602.

Immédiatement après la publication de cette loi, des commissaires nommés par la Direction des domaines nationaux du département de Jemmapes, se rendirent à l'établissement des Ursulines; ils s'y firent représenter les registres et comptes de la communauté, formèrent l'état de ses revenus qu'ils évaluèrent à 15,502 livres 9 sols 4 deniers, argent de Hainaut, et constatèrent que les objets compris dans les inventaires précédemment dressés par les agents de la Municipalité et les délégués de l'Administration centrale, « existaient dans toute leur intégrité, sans qu'il « en ait été rien soustrait. » Leurs opérations furent accomplies[1], les 8 et 30 nivôse an VI (28 décembre 1797 et 19 janvier 1798), 6, 7 et 11 pluviôse an VI (25, 26 et 30 janvier 1798).

Un commissaire vint s'établir dans la maison. Sa présence « rendit plus difficile encore l'audition de la sainte messe. Un « prêtre déguisé venait de temps en temps le soir et célébrait « pendant la nuit[2]. »

La suppression du monastère était donc décrétée !... Les magnifiques bâtiments, les immenses jardins, appartenant aux Ursulines, vont être occupés par l'École centrale[3], créée par arrêté de l'Administration départementale, du 17 floréal an V (6 mai 1797). Le 19 ventôse an VI (9 mars 1798), l'Administration municipale du canton de Mons notifia « aux ex-religieuses occupant « encore la maison dite des Ursulines, » que, cette maison étant désignée pour l'emplacement de l'Ecole centrale dont les professeurs vont être incessamment nommés, elles doivent prendre les mesures nécessaires pour évacuer les lieux dans le terme d'une décade[4]. « On demanda un délai, pour que les pensionnaires, « alors au nombre de 35, pussent être renvoyées avec sûreté dans « leurs familles[5]. » Mais l'Administration déparmentale résista à

[1] Les procès-verbaux de ces opérations se trouvent dans les Archives du monastère, nos 230 et 231 de l'Invent.

[2] PARENTY, p. 388.

[3] HIP. ROUSSELLE. *Bibliographie montoise, p. 21.*

[4] Arch. du monastère, no 232 de l'Invent.

[5] PARENTY, p. 389.

toutes sollicitations. Elle prit, le 25 ventôse an VI (15 mars 1798), un arrêté portant : « que les Ursulines seront tenues d'évacuer « leur couvent avant le 15 germinal prochain (4 avril 1798); mais « qu'entre-temps il ne sera apporté aucun obstacle à l'établisse- « ment d'une ou de plusieurs classes de l'École centrale soit dans « le temple de cette maison ou dans un autre endroit de la même « maison, quoiqu'elle puisse être habitée encore par les reli- « gieuses jusqu'à l'époque susdite de leur évacuation [1]. »

Il fallut se résigner !... « Quelques-unes (des pensionnaires) « furent placées en ville, en attendant qu'on pût se procurer une « maison pour elles et la communauté, qui, malgré ce fatal « échec, voulait continuer d'enseigner. On retira du monastère « les objets mobiliers qu'il fut permis d'emporter. La mère « Rosalie, née Mertens, alors supérieure, remit à chacune des « sœurs, le peu de linge et d'argent qui était à sa disposition, et « accorda les permissions générales qui furent jugées nécessaires. « La mort d'une religieuse vint compliquer ces embarras. La « mère Amélie d'Arras avait éprouvé, le 2 juillet 1794, un sai- « sissement causé par l'invasion du peloton de cinquante hommes « dont il a été fait mention. Depuis ce moment, elle ne fit plus « que languir, et la mort l'emporta, le 25 mars 1798, à l'âge de « 48 ans... Elle eut le bonheur d'entendre la messe dans l'infir- « merie, peu d'heures avant sa mort. Le danger d'introduire un « prêtre était tellement grave qu'il arriva plusieurs fois de rece- « voir la sainte communion à l'une des grilles du parloir. Le « ministre des autels y paraissait sous un travestissement et « remplissait ainsi un ministère d'autant plus consolant que la « privation de la communion fréquente était mieux sentie au « milieu des chagrins si cuisants qu'on éprouvait [2] ».

Les Ursulines sollicitèrent, le 1er avril 1798, un nouveau délai de grâce. L'Administration centrale demeura inflexible et ordonna

[1] Arch. du monastère, n° 232 de l'Invent.

[2] PARENTY, pp. 389-390.

que le couvent serait évacué, le jour fixé par l'arrêté du 25 ventôse[1].

« La sortie eut lieu, le jeudi saint, 4 avril. Diverses personnes « attachées aux Ursulines, ne voulant pas qu'elles fussent isolées « dans les rues, bravèrent les dangers de l'époque, et se pré- « sentèrent pour les accompagner jusqu'à la maison qu'elles « s'étaient procurée.

« La mère Marie-Thérèse de Saint-Jean Népomucène, alors « procuratrice, se confina dans un appartement fort modeste « et s'établit garde-malade de trois religieuses anciennes. Aidée « d'une sœur converse, elle leur prodigua, jusqu'à leur mort, « les soins les plus assidus. Plus tard, elle en reçut une qua- « trième, la mère Marie-Joseph Dehon, qui, comme les précé- « dentes, termina sa carrière auprès d'elle.

« Les Ursulines ne se démentirent pas un seul instant pendant « qu'elles vécurent hors du cloître. Les appartements qu'elles « occupèrent en ville devinrent autant de cellules, d'où elles ne « sortaient que pour des besoins urgents. La plupart conti- « nuèrent, autant qu'elles purent, d'instruire la jeunesse, et cet « état de choses dura jusqu'en 1803[2]. »

A la tête de l'administration du département de Jemmapes était placé un préfet, M. Garnier, dont on vante encore le caractère ferme et impartial, l'esprit noble et éclairé. Les Ursulines adressèrent à ce haut fonctionnaire une respectueuse requête dans laquelle elles exposaient : « que l'École centrale du département « est supprimée et qu'à dater du 1er nivôse prochain (22 décem- « bre 1802), les classes seront fermées et leur local évacué ; — « que l'institut de leur maison avoit pour objet l'éducation pu- « blique, ayant à cet effet constamment et réellement tenu en « dehors des écoles où la jeunesse, les pauvres et les indigents « recevoient gratuitement l'instruction, où on leur apprenoit « et inspiroit le goût du travail, l'amour et l'affection pour les

[1] Arch. du monastère, n° 232 de l'Invent.

[2] Parenty, p. 391.

« vertus; — que, sous ce rapport, leur établissement se trouve « être de l'espèce de ceux que les Consuls ont entendu con« server par les arrêtés des 16 fructidor an VIII (3 septembre « 1800) et 27 prairial an IX (16 juin 1801); les exposantes « exerçant des œuvres de charité et s'étant vouées et consacrées « au soulagement des pauvres : l'éducation et la morale étant « les secours les plus efficaces qu'on puisse leur donner, les « vrais et seuls moyens d'éteindre un jour la mendicité. » Elles priaient le Préfet « de déclarer applicables aux Ursulines de Mons « les arrêtés ci-dessus; par suite, que leurs maisons et revenus « ne font point partie des domaines nationaux; que tous « séquestres dont ils auroient été frappés sont regardés nuls et « comme non-avenus; en conséquence, qu'elles sont autorisées « à rentrer chez elles et à y reprendre leurs fonctions comme « avant la loi du 5 frimaire an VI [1]. »

Cette demande, qui avait reçu l'appui d'un grand nombre de mères de famille de la ville de Mons, donna lieu à une assez longue instruction administrative. On consulta le Maire de cette ville et le Directeur de l'enregistrement et des domaines, qui donnèrent des avis favorables. Le 20 thermidor an XI (8 août 1803), le Préfet prit un arrêté par lequel il mettait « la maison et jardin « formant l'établissement des ci-devant Ursulines de la ville de « Mons et actuellement non occupés, à la disposition des dames « qui y étoient attachées précédemment; lesquelles sont autori« sées à s'y réunir et à s'y livrer, comme par le passé, à l'instruc« tion des jeunes personnes du sexe. » Mais les pétitionnaires ne furent point envoyées en possession des autres biens non aliénés par le Domaine, qui avaient appartenu à leur corporation avant la mainmise nationale.

« La joie des religieuses fut bien grande, quand on leur remit « les clefs de leur ancienne maison. Elles la trouvèrent cepen« dant si délabrée qu'elle était devenue méconnaissable [2]. »

[1] Arch. du monastère, n° 233.

[2] PARENTY, p 391.

L'église avait servi de magasin ; la sacristie et l'oratoire avaient été transformés ; la majeure partie des cellules et le vestibule du rez-de-chaussée étaient démolis. Les sépultures des religieuses même avaient été profanées ! Ce fait, rapporté par M. Parenty [1], a été contesté ; mais nous en avons vérifié l'exactitude [2]. On s'empressa de faire disparaître les dégradations constatées. Les travaux de restauration à effectuer au monastère avaient été estimés par experts à la somme de 10,091 francs 11 centimes [3]. « Mais « les ressources manquaient, et il fallut aux religieuses qui « avaient survécu à la Révolution, bien du courage pour réparer « tant de pertes..... La mère Marie-Thérèse se mit à la tête des « travaux à exécuter pour restaurer la maison. Plusieurs familles « charitables étendirent leurs bienfaits sur les Ursulines ; et, « vers la fin d'octobre, on avait terminé les réparations les plus « urgentes....

« Disséminées en divers quartiers de la ville, les filles de « Sainte Ursule y avaient tenu des écoles et réuni des pension« naires. Lorsque, le 11 novembre 1803, elles prirent définiti« vement possession de leur ancien cloître, elles y firent entrer « soixante élèves pensionnaires. Dès le lendemain, on ouvrit les « classes des pauvres, et les enfants y vinrent en foule, expri« mant publiquement la joie qu'elles éprouvaient d'avoir retrouvé « d'aussi chères maîtresses.

« Dix jours après (21 novembre) on rétablit la clôture. Il fut « résolu qu'on ferait, ce jour-là, chaque année, la rénovation « des vœux. La communauté ne reprit l'habit religieux que le 2 « février suivant [4]. »

[1] Ouvrage cité, p. 392.

[2] Voici ce qu'on lit, à cet égard, dans les *Annales* de la communauté : » Les Républicains établirent dans le couvent une école d'ana» tomie et exhumèrent du charnier les corps des religieuses, dans » l'espoir d'en trouver quelques-uns qui fussent encore susceptibles » de dissection. » (Arch. du monastère.)

[3] Arch. du monastère, nº 233 de l'Invent.

[4] Parenty, pp. 392-393.

Un décret impérial du 18 septembre 1807, ordonna l'établissement d'un canal de Mons à Condé. En 1654, on l'a vu plus haut, les Ursulines avaient acquis de messire de Maurage des jardins spacieux qui furent encore agrandis dans la suite. On leur enleva les deux tiers de ces jardins, pour donner une forme régulière à l'immense bassin intérieur du canal et à ses larges quais. Un plan, figurant cette emprise considérable, a été levé, le 26 janvier 1808, par M. C.-F. Ouvertus, architecte-géomètre [1]. Les experts allouèrent aux religieuses, du chef de cette expropriation, une indemnité de 16,684 francs, laquelle ne fut point payée [2].

Lorsqu'en 1814, les armées des puissances alliées contre la France envahirent le territoire belge, des soldats Saxons, qui occupaient la ville de Mons, s'emparèrent par force de l'église du monastère et s'y livrèrent, à divers reprises, à l'exercice du culte luthérien. Conformément aux règles canoniques, on dut procéder à une nouvelle bénédiction de la chapelle [3].

Le Congrès de Vienne, par protocole du 3 novembre 1815, imposa à la France une contribution de guerre de 60,000,000 de francs, laquelle devait servir à la construction de plusieurs forteresses destinées à protéger les frontières des Pays-Bas. La place de Mons était celle que les puissances alliées voulaient surtout rendre importante. Au mois de novembre 1816, on commença à combler, pour l'établissement des nouvelles fortifications, le bassin intérieur du canal de Mons à Condé, près des jardins du Trou-de-Boussu, depuis le monastère des Ursulines jusqu'à l'ancien Séminaire des Jésuites, dont les bâtiments sont actuellement occupés par l'Athénée royal. L'année suivante, on ordonna, dans le même but, l'expropriation de la meilleure partie du jardin qui restait aux Ursulines. Ces religieuses s'adressèrent alors au Ministre de

[1] Arch. du monastère, n° 86 de l'Invent. — Une copie de ce plan se trouve au dépôt des Archives de l'Etat, à Mons. On y a indiqué, après coup, la nouvelle emprise faite, en 1818, lors de la construction des fortifications.

[2] Arch. du monastère, n° 86 de l'Invent.

[3] PARENTY, p. 393-394.

la guerre, afin d'obtenir, indépendamment des indemnités à fixer par experts, la restitution d'une portion de leur ancien jardin, cédée au Gouvernement français lors de la construction du canal, et comprise plus tard dans une place d'armes qui s'étendait jusqu'en dessous des fenêtres du couvent : « ce qui était, » disaient-elles, « un inconvénient très-grave pour un établissement dont la « tranquillité et la sûreté doivent être garanties. » Elles alléguaient encore pour motifs : qu'elles n'avaient point reçu l'indemnité allouée lors de l'expropriation consommée en 1808, et que le terrain qui leur resterait après une nouvelle aliénation au profit du Domaine, serait insuffisant pour une communauté ayant, comme la leur, vingt-six religieuses et cinquante-deux pensionnaires, et donnant l'instruction gratuite à plus de quatre cents enfants de la classe indigente[1]. M. l'abbé Godefroy, alors vicaire-général de l'évêché de Tournai, « se chargea de traiter auprès « du gouvernement l'affaire importante de cette expropriation, « et il fut assez heureux pour obtenir des conditions avan- « tageuses[2]. » A la suite de ces négociations, les Ursulines rentrèrent en possession de vingt ares qui avaient été distraits, en 1808, de leur jardin primitif; elles reçurent, en outre, une indemnité de 12,000 florins pour la nouvelle emprise, et l'autorisation d'employer les matériaux déposés sur le terrain qu'on leur rétrocédait, à relever les murs de clôture[3].

Un arrêté du roi Guillaume I, du 4 novembre 1821, reconnut plusieurs associations religieuses vouées à l'éducation de la jeunesse et tenant des écoles gratuites pour les pauvres, et il approuva leurs statuts. De ce nombre étaient les Ursulines de Mons et de Tournai[4].

Le 30 août 1830, le même souverain statua que la commu-

[1] Arch. du monastère, nº 86 de l'Invent.
[2] Parenty, p. 396-397.
[3] Arch. du monastère, nº 86 de l'Invent.
[4] *Journal de Bruxelles*, nº du 21 décembre 1821, p. 4. — C'était l'organe officiel du Gouvernement hollandais.

nauté des Ursulines de Mons restera dans la possession paisible de la maison et du jardin qu'elle occupait en vertu de l'arrêté du préfet du département de Jemmapes, du 20 thermidor an XI.

En 1836, le roi Léopold I et la reine des Belges séjournèrent pendant plusieurs jours dans la ville de Mons où des fêtes eurent lieu en leur honneur. Le 27 mai, ils visitèrent le monastère des Ursulines. « Leurs majestés furent complimentées par les demoi- « selles du pensionnat et par les enfants pauvres. Quelques « jours après, la reine fit parvenir à ces dernières un témoi- « gnage de la satisfaction qu'elle avait éprouvée en recevant la « naïve expression de leurs vœux [1]. »

Vers le même temps, de nouvelles classes furent bâties pour les pensionnaires [2].

« La construction d'un chemin de fer de Mons à Bruxelles, « exécutée en 1841, contraignit les Ursulines de consentir à une « nouvelle cession de terrain destiné à former l'emplacement « d'une station [3]; » mais il leur fut concédé en échange [4] une parcelle de dix-huit ares, qui dépendait d'une place d'armes située près de l'Arsenal et qui avait été remise, peu de temps auparavant, à l'Administration des domaines par le Département de la guerre. « Cet arrangement a permis de procurer aux élèves une salle « très-vaste, dans laquelle elles passent les heures de récréation [5].

En 1842, les Ursulines de Lierre députèrent deux de leurs sœurs aux Ursulines de Mons, pour prendre connaissance des règlements et usages du monastère [6] qui conserve intactes les

[1] Parenty, p. 401.
[2] Parenty, p. 401-402.
[3] Parenty, p. 403.
[4] L'acte d'échange fut reçu par Me Berlenmont, notaire, à Mons, le 18 février 1842.
[5] Parenty, p. 403.
[6] Les constitutions monastiques, revues par le P. Godefroid Balastre, approuvées par l'archevêque de Cambrai, en 1660, et confirmées, en 1667, par le pape Clément XI, sont encore observées dans la maison de Mons. La communauté fit imprimer, en 1699, le *Directoire*, manuel qui indique la manière de remplir les actions de la journée. (Parenty, pp. 365, 367, 371).

traditions de l'Institut, et qui tient à honneur d'en procurer la diffusion parmi les autres branches de la grande famille d'Angèle.

Un prêtre du diocèse de Malines, M. Lambertz, avait fondé, à Thildonck, une corporation de religieuses enseignantes auxquelles il donna le nom d'Ursulines, en leur imposant provisoirement certaines constitutions. Plusieurs autres fondations ayant suivi celle de Thildonck, on crut devoir asseoir l'œuvre sur des bases plus solides, en l'affiliant à l'une des congrégations primitives de l'Ordre. Mgr. l'archevêque de Malines décida d'envoyer les supérieures de la maison-mère et de celle de Saventhem chez les Ursulines de Mons. Le 20 octobre 1845, ces religieuses furent reçues avec empressement au monastère; elles venaient y étudier les usages de la communauté et prendre connaissance des règles de l'Institut. Après une semaine de séjour ici, les deux supérieures rentrèrent dans leurs communautés respectives. Les déléguées des diverses maisons se placèrent unanimement sous l'obédience des constitutions de Bordeaux. La congrégation de ce nom reçut ainsi un accroissement de trente maisons, dont deux en Angleterre et plusieurs en Amérique. La plupart d'entre elles sont très-florissantes et peuvent rivaliser avec les institutions les plus renommées de la Belgique, tant sous le rapport de l'instruction proprement dite que sous celui de l'éducation.

Cette même année 1845 fut féconde en évènements pour les Ursulines de Mons. Leurs sœurs de Namur, éprouvées par des pertes réitérées d'institutrices distinguées, allaient se trouver dans l'impossibilité de continuer les travaux de l'enseignement. Dans leur perplexité, elles s'adressèrent à la supérieure de Mons qui, émue d'une telle situation, promit de leur venir en aide, autant qu'il serait en son pouvoir. On ne put disposer que d'une religieuse : la mère Rosalie de Haussy fut choisie pour cette œuvre importante. La supérieure, mère Marie-Mélanie, voulut elle-même l'accompagner, avec la mère Marie-Charlotte. Mgr. l'évêque de Namur leur fit l'accueil le plus flatteur et voulut les présenter, lui-même, à leurs sœurs. Il donna à la digne mère Rosalie des pouvoirs étendus pour la réorganisation des classes. Elle usa de ce privilége à la satisfaction de tous; et après avoir concouru par

son zèle et ses talents à rendre durable et prospère un établissement qu'elle avait trouvé périclitant, elle se hâta de revenir dans sa chère communauté de Mons, dont elle avait si bien mérité.

Le 17 juillet 1865, une épouvantable trombe causa dans la ville de Mons d'énormes et horribles dégâts. L'ouragan fut surtout désastreux pour le monastère qui dut consacrer plus de trente mille francs à la restauration des toitures et au remplacement des vitres brisées par les grêlons. Cette perte immense exerce encore aujourd'hui de l'influence sur la situation financière de la communauté.

Autrefois on honorait, en l'église des Capucines de Mons, dont la corporation fut supprimée en 1783, une image de la Sainte Vierge, sous le nom de *Notre-Dame de Belle-Dilection.* Vers l'année 1808, et par ordre de Mgr. l'évêque de Tournai, cette image fut déposée en l'église des Ursulines jusqu'au moment où la chapelle des Capucines serait rendue au culte. Plus tard, les PP. Capucins vinrent relever de ses ruines le monastère qu'avaient occupé les Capucines. Ils apprirent, dès leur arrivée à Mons, en 1863, que leur église possédait anciennement une image de la Vierge qui était en grande vénération. Qu'était devenue cette image? Ils l'ignoraient. On se mit à la recherche et l'on finit par découvrir où elle se trouvait. La révérende mère Charlotte, supérieure de la maison des Ursulines, après avoir consulté ses religieuses, déclara consentir, sous réserve d'approbation épiscopale, à ce que l'image fût replacée dans son ancien sanctuaire. Le 24 mai 1870, le R. P. gardien des Capucins se rendit à l'église des Ursulines, avec quelques frères. Une cérémonie touchante eut lieu; ce furent les adieux de la communauté à la sainte image de *Notre-Dame de Belle-Dilection*..... Le lendemain, 25 mai, l'image reprenait possession de son sanctuaire après 87 ans d'exil [1] !

Un arrêté royal du 9 septembre 1870, décréta qu'il y avait utilité publique à établir, à Mons, aux abords de la station du

[1] *Notre-Dame de Belle-Dilection. Par le P.* RICHARD. Bruxelles. 1870. In-12, p. 153-162.

chemin de fer, une place et une rue aboutissant à celle-ci. En 1872, le 25 mars, le Conseil communal donna son approbation à un projet de convention entre le Gouvernement, la Ville et les Dames Ursulines, concernant l'expropriation d'une partie du jardin de ces religieuses, laquelle devait être incorporée dans la *Place Léopold* et la rue de *La Houssière*. On priva le monastère d'environ 14 ares de terrain[1].

Enfin, prenant l'initiative, les Ursulines ont introduit, à Mons, la dévotion à *Notre-Dame de Lourdes*. Secondées par de généreuses personnes, elles ont élevé, en 1873, dans leur église, un autel, où la Vierge rayonnante de beauté, à l'intérieur d'une grotte, reçoit, chaque jour, les hommages de la communauté et de pieux pèlerins.

Les Ursulines de Mons « ont dédié leur monastère à la *Sainte-* « *Famille*, dont elles s'efforcent d'imiter les humbles vertus ». Aucune œuvre de charité ne leur est étrangère et leur zèle apostolique se manifeste sous toutes les formes. « Ces chari- « tables institutrices, » dit Paridaens[2], « s'attachent d'affection « à leurs pauvres écolières : on n'apprendra point sans atten- « drissement qu'elles se cotisent, retranchent les petites dou- « ceurs que leur permet une règle sévère, et prennent souvent « sur de vrais besoins de quoi acheter du linge, des habits, « des chaussures, distribués ensuite comme prix d'encourage- « ment. »

En 1827, les Ursulines ont joint à leurs travaux ordinaires une école pour les femmes adultes auxquelles elles se dévouent tous les dimanches. Depuis une vingtaine d'années, elles ont ouvert une seconde école dominicale, également gratuite, où deux cents filles de service et jeunes ouvrières reçoivent pendant deux heures, des leçons de lecture, d'écriture et de calcul, suivies

[1] *Bulletin communal de la ville de Mons*, 1872, n° 4, p. 93-94.

[2] *Mons sous les rapports historiques*, etc., p. 184.— Cet écrivain constate qu'en 1819, les Ursulines donnaient l'enseignement à 350 enfants pauvres.

d'une instruction religieuse donnée par un vicaire de la paroisse de Ste-Waudru.

La *Confrérie de la bonne mort*[1], la *Congrégation de la Sainte Vierge*[2], les associations de la *Propagation de la foi*, de la *Sainte-Enfance*, des *Églises pauvres*, sont placées sous leur patronage et trouvent parmi leurs élèves de nombreuses affiliées.

Mais l'enseignement des jeunes-filles est surtout l'objet de leur vive sollicitude. Leur fondatrice, Angèle Mérici, a laissé des règles perfectibles, selon les temps et les lieux. Voilà pourquoi les Ursulines, quoique leurs constitutions soient anciennes, travaillent à réaliser tous les progrès qu'une attentive observation des méthodes modernes conseille d'introduire pour élever toujours le niveau des études. C'est, notamment, dans les ouvrages approuvés par les Conseils d'instruction publique de Belgique et de France, qu'elles vont puiser la science qu'elles communiquent avec succès aux nombreuses élèves qui leur sont confiées!

Un établissement qui honore Mons à ce point, mérite, certes, qu'une notice lui soit consacrée dans les publications du *Cercle archéologique* de cette ville.

---

[1] Cette confrérie a été érigée le 24 octobre 1672, en vertu de bref du pape Clément X, du 13 mai de la même année. Elle a été érigée de nouveau par lettres de Mgr. l'évêque de Tournai, du 7 janvier 1859. Un manuel à l'usage de cette association a été publié à Mons, en 1672, et successivement réimprimé dans la même ville, en 1741, 1751, 1778, 1815 et 1859. Dans un *Livre*, ouvert en 1672 et conservé dans les archives du monastère, sont inscrits les noms de tous les associés, parmi lesquels figurent des archevêques de Cambrai, des prélats, Jacques III, roi d'Angleterre, et la princesse Clémentine Sobieski, son épouse, ainsi que d'autres personnages de distinction.

[2] Cette congrégation, dont les réunions ont lieu le dimanche et le jeudi de chaque semaine, a été instituée en 1830; elle est placée sous la direction de M. l'abbé Misonne.

LISTE DES SUPÉRIEURES DU MONASTÈRE DES URSULINES DE MONS.

La Supérieure est élue pour trois ans et rééligible pour un second terme de trois années; mais elle ne peut être ensuite réélue qu'après trois années d'intervalle.

C'était la R. M. Marie de S[t]. Augustin, née Brabant, qui exerçait les fonctions de supérieure, lorsque la communauté, abandonnant Namur où elle s'était réfugiée, vint s'établir définitivement à Mons, en 1648. Cette religieuse, dont M. Parenty fait un grand éloge, mourut le 9 juin 1655.

La communauté a procédé pour la première fois, à Mons, à l'élection canonique d'une supérieure, le 10 août 1650.

—

R. M. Prisque, *Poschet* [1], 1650. ✠ à Valenciennes le 25 mai 1671.

R. M. Marie-Catherine, *Malapert*, 1653. ✠ à Bruxelles le 30 décembre 1715, âgée de 92 ans.

R. M. Cécile, *Cousin*, 1656, 1659, 1665, 1668, 1677, 1680, 1692. ✠ 4 janvier 1701.

R. M. Marie-Alexis, *Poschet*, 1662. ✠ à Gand le 18 avril 1689.

R. M. Anne-Philippe, *du Quesnoy*, 1671, 1674, 1683, 1686, 1695, 1698. ✠ 25 décembre 1701.

R. M. Anne-Thérèse, *Dolmen*, 1701, 1704. ✠ 22 avril 1713.

R. M. Marie-Aldegonde, *Durteste*, 1707, 1710, 1719. ✠ 7 janvier 1720.

R. M. Marie-Joseph, *Desbarbieux*, 1713, 1716. ✠ 6 avril 1725.

R. M. Marie-Catherine, *Gautier*, 1720, 1723. ✠ 28 octobre 1729.

R. M. Ursule-Augustine, *Delatour St-Quentin*, 1726, 1729. ✠ 30 octobre 1731.

R. M. Marie-Antoine, *de Blois*, 1731, 1734, 1743, 1746. 1751, 1754. ✠ 25 juillet 1758.

R. M. Marie-Agnès, *Dewintre*, 1737, 1740, 1749. ✠ 12 janvier 1751.

R. M. Claire-Thérèse, *Patte*, 1757, 1760. ✠ 7 avril 1776.

R. M. Marie-Ursule, d'*Auxy*, 1763, 1766. ✠ 28 juin 1785.

R. M. Anthoine-Thérèse, *de La Motte*, 1769. ✠ 26 juin 1773.

R. M. Marie-Séraphine, *Dassonleville*, 1772, 1775, 1784, 1787. ✠ 3 avril 1803.

[1] Le nom écrit en italiques est le nom de famille, ajouté à celui porté en religion.

R. M. Marie-Clémentine, *Van Assche*, 1778, 1781. ✠ 10 septembre 1794.

R. M. Marie-Joseph, *de Hon*, 1790, 1793. ✠ 19 janvier 1800.

R. M. Marie-Rosalie, *Mertens*, 1796, ✠ 17 mars 1802.

R. M. Aldegonde-Joseph, *Riquez*, 1803. ✠ 3 avril 1807.

R. M. Marie-Thérèse, *Wanderwarde*, 1806, 1809, 1817, 1820. ✠ 6 mars 1824.

R. M. Isabelle-Thérèse, *Desquesne*, 1814, 1823, 1826, 1833. ✠ 30 avril 1835.

R. M. Marie-Ursule, *Van Elegem*, 1829, 1832. ✠ 19 janvier 1833.

R. M. Marie-Mélanie, *Delwarde*, 1835, 1838, 1844, 1847, 1856, 1859, 1862, 1865. ✠ 12 mai 1872.

R. M. Marie-Cécile, *Bughin*, 1841, 1850, 1853, 1862. ✠ 21 décembre 1862.

R. M. Marie-Charlotte, *Dupuis de Watremont*, 1868, 1871. ✠ 6 novembre 1875.

R. M. Anastasie, *Laurent*, 1874.



ÉPITAPHES

recueillies au monastère des Ursulines de Mons[1].

N° 1.

LA MERE ANNE JOSEPH
DE STE URSULE DITE
HANGOVART DÉCÉDÉE
LE 26 DE JUIN 1636.

N° 2.

MADELLE
IACQVELINE
DRVART 13E
IVILLET 1657.

N° 3.

LA MERE TERESE
DE IESVS DITE
DE LE TENRE R.
V. DECEDEE LE 9
OCTOBRE 1676.

N° 4.

LA SOEUR ODILE
DE ST MICHEL DITE
POIREAU DÉCÉDÉE LE
9 9BRE 1693.

N° 5.

LA MERE ANNE PHILIPPE
DITE DU QUESNOY DÉCÉDÉE
LE 2 XBRE 1701.

N° 6.

LA MERE MARIE
MADELEINE
DU ST ESPRIT
DITE D'ANTHOIN
DECEDEE LE 24
MAY 1706
AGEE DE 67 ANS
PROFESSE DE 46.

[1] Ces épitaphes sont gravées sur de petites pierres carrées qui scellaient les caveaux funéraires où l'on déposait les restes des religieuses. — La mère de Saint-Augustin, née Brabant, étant décédée le 9 juin 1655, on obtint l'autorisation de l'inhumer dans l'un des caveaux établis dans un souterrain qui depuis lors servit de sépulture aux membres de la communauté, et que l'on appelait la *Cave des morts*. Le vandalisme n'a épargné, pendant la Révolution française, qu'un petit nombre de ces pierres tumulaires; nous avons copié les inscriptions de celles qui sont conservées au monastère.

N° 7.

LA MERE ISABELLE
JOSEPH DE STE
URSULE DITE
HANOT DECEDEE
LE 14 JUIN 1708
AGEE DE 23 ANS
PROFESSE DE 2.

N° 8.

LA MERE CATERINE
AUGUSTINE DU
ST ESPRIT DITE
BARD DECEDEE
LE 12 9BRE 1708
AGEE DE 76 ANS
PROFESSE DE 53
JVBILAIRE DE...

N° 9.

LA SOEUR
FRANÇOISE
DITE CAUCHIE
CONUERSE
DECEDEE LE 30
MAY 1709 AGEE
DE 46 ANS
PROFESSE DE 21.

N° 10.

LA MERE MARIE
PHILIPPE DE LA
TRINITE DITE
KETEL DECEDEE
LE 20 JUIN 1711
AGEE DE 41 ANS
PROFESSE DE
20.

N° 11.

LA MERE MARIE
LOUISE DE ST
JOSEPH DITE DU
BERON DECEDEE
LE 1 D'AVRIL 1713
AGEE DE 35 ANS
PROFESSE DE 15.

N° 12.

LA MERE
CHRISTINE DE LA
STE CROIX DITE
LEDRU. DECEDEE
LE 23 NOVEMBRE
1714, AGEE DE
75 ANS. PROFESSE
DE 55 ANS.

N° 13.

LA MERE MARIE
IEANNE WAUDRU
DITE DE HEEST
AGEE DE 71 ANS,
PROFESSE DE 48
ANS, DECEDEE LE
4 DE IANVIER
1716.

N° 14.

LA MERE MARIE
ALEXIS DE SAINT
JOSEPH DITE
HAVINES DECEDEE
LE 24 MAY
1719 AGEE DE 57
ANS PROFESSE
DE 32 R. I. P.

N° 15.

LA R^DE MERE
MARIE ALDEGONDE
DE LA PRESENTASION
DITE DURTESTE
EST DECEDEE
LE 7 DE JANVIER
1720 AGEE DE
63 ANS PROFESSE
DE 46.

N° 16.

LA MERE MARIE
HIPOLITE DE S^T
AUGUSTIN DITE
HESPEL EST
DECEDEE LE 21
8BRE 1720 AGEE DE
66 ANS PROF DE 43.

N° 17.

LA MERE MARIE
DE S^T CHARLES
DITE CANIOT
EST DECEDEE
LE 8 X^BRE 1720
AGEE DE 54 ANS
PROFESSE DE 28.

N° 18.

LA SŒUR.
JEANNE MARIE
DITE DE PRET
CONVERSE
AGEE DE 57 ANS
PROFE DE 33 [1]

N° 19.

LA MERE MARIE
TERESE DE S^T
JOSEPH DITE
VANDERBERGH
DECEDEE LE 3
FEVRIER 1722
AGEE DE 72 ANS
PROFESSE DE.....

N° 20.

LA MERE MARIE
ANNE DE LA
ÇONCEPTION
DITE BAZIN
DECEDEE LE 24
9BRE 1722
AGEE DE 42 ANS
PROFESSE DE 20.

N° 21.

LA MERE TERESE
JOSEPH DES
ANGES DITE DE
LEAU DECEDÉE
LE 3 DE 7BRE
1723 AGEE DE
54 ANS PROFESSE
DE 31.

N° 22.

SOEUR MARIE
CORDULE DITE
GOSSUIN
CONVECE EST
DECEDEE LE 13
D'AOUST 1724
AGEE DE 42 AN
PROFESSION 20.

[1] D'après le *Nécrologe* du monastère, cette religieuse est décédée le 16 décembre 1720.

N° 23.

LA MERE MARIE
IGNACE DE
L'INCARNATION
DITE BRUNEAU
EST DECEDEE LE
30 D'OCTOBRE 1724
AGEE DE 71 ANS DE
PROFESSION 48.

N° 24.

LA RDE MERE
MARIE JOSEPH
DE ST FRANCOIS
XAVIER DITE
DESBARBIEUX
DECEDEE LE 2 D'AVRIL 1725
AGEE DE 71 ANS
PROFESSE DE 47.

N° 25.

LA MERE
ERNESTINE IOSEPH
DE ST IGNACE DU
CHAMBRE DECEDE
LE 10 7BRE 1728
AGEE DE 44 ANS
PROFES DE 21. R· I· P.

N° 26.

LA RDE MERE MARIE
MARIE CATHERINE
DE JESUS DITE
GAULTIER DECEDEE
LE 28 8BRE
1729
AGEE DE 63 ANS
PROFESSE DE 43.

N° 27.

LA MERE CÉCILE
AUGUSTINE DE LA
NATIVITE DITE
CANIOT DECEDEE
LE 2 D'AVRIL 1730
AGEE DE 46 ANS
PROFESSE DE 23.

N° 28.

LA MERE
MADELAINE IOSEPH
DE ST ADRIEN DITE
THERY DECEDEE
LE 10 D'AVRIL 1730
AGEE DE 49 ANS
PROFESSE DE 30.

N° 29.

LA RDE MERE URSULE
AUGUSTINE DE LA
CONCEPTION DITE
DE LA TOUR ST
QUENTIN, SUPERIEURE
EST DECEDEE LE
30 8BRE 1731 AGEE
DE 61 ANS PROFESSE
DE 40. R. I. P.

N° 30.

LA MERE TERESE
JOSEPH MARIE DE
ST AUGVSTIN
DITE LEURAY
EST DECEDEE LE
3ME FEURIER 1738
AGEE DE 35 ANS
PROFESSE DE 7.

N° 31.

LA S[R] ADRIENNE
JOSEPH DITTE
VANWESEMAL
CONUERSE EST
DECEDEE LE 28
XBRE 1745 AGEE
DE 73 ANS PROF
DE 48 JUBILAIRE.

CHARLES ROUSSELLE.

L'ANCIENNE PAROISSE

DE GERPINNES.

---

§ I[er]. — *Pays d'Entre-Sambre-et-Meuse.* — *Terre de Gerpinnes.* — *Contestation des dix-sept villes.*

L'ancienne paroisse de Gerpinnes [1], située dans le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, fit d'abord partie du diocèse de Liége.

D'après la règle que les diocèses primitifs avaient la même circonscription que les divisions civiles, et que chaque évêque exerçait sa juridiction sur le territoire d'une cité gallo-romaine,

[1] La commune actuelle de Gerpinnes est bornée au nord par celles de Joncret et d'Acoz; au nord-est, par celle de Villers-Poterie; à l'est, par celles de Gougnies et de Biesmes; au sud, par celle d'Hansinnes; au sud-ouest, par celle de Tarsiennes, et à l'ouest, par celle de Nalinnes.

M. Chotin, *Études étymologiques et archéologiques sur le Hainaut* (1863), p. 157, fait connaître qu'on trouve en l'an 1000, Gerpinia (Miræus, *Fasti belgici)*; en 1012, Gerbeciæ (*Chron. Tornacensis)*; en 1016, Gerpin (Miræus, *Fasti belg.)*; en 1127, Gerpinne *(Hist. de Namur)*, et en 1348, Gerpinnes *(Archives du Hainaut)*. Il croit que ce nom est venu du mot bas latin *Gerba*, qui ne signifie pas gerbe, faisceau de blé coupé; mais qui indique une terre arable d'une qualité supérieure, comme on peut le voir dans le dictionnaire de Ducange, au mot *terra gerbina*. Gerpinnes signifierait donc les *terres gerbinnes;* et le nom primitif de Gerbinnes serait devenu Gerpinnes, car les lettres P et B se supplantent facilement, et ce mot aura eu la valeur de Gerberie ou Gerbier.

Cela est possible; mais à cette hypothèse, j'opposerai la suivante : si au lieu de remplacer le B par un P dans Gerpinnes, on substituait le G à un W primitif: ce qui se fit très-fréquemment, on arriverait à la forme primordiale *Werpinæ*, et la racine serait *Werp*, qui signifie abandon, cession (radical du verbe *déguerpir)*. C'est ainsi qu'on trouve:

le diocèse de Liége s'étendit sur la cité des Tongres *(Civitas Tongrorum)*[1], comme celui de Cambrai comprenait la cité des Nerviens. Ainsi, on peut admettre que ce furent des Tongres qui, lors de la première organisation des églises chrétiennes, habitaient le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse.

La cité des Tongres fut remplacée, au temps des rois francs, par les comtés de Hesbaye, de Maesgau, de Condroz et de Lomme[2]. Ce dernier comprenait l'Entre-Sambre-et-Meuse, et

« por rechivoir le werp de son hiretage de Fain », « fist cuitance et werp dou douaire ke ele avoir pooit et devoit en Petenghien. » (Chartes de 1284 et de 1286. De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire de Namur*, etc., t. I, p. 204 et 217.) Charte de 1332, Thiery de Walcourt déclare : « Moi..., ay résigné et ay werpy le monastère du Jardinet... » Dans cet ordre d'idées, *Werpinae* signifierait donation, apanage.

[1] Sous le règne de l'empereur Auguste, la nation des Tongres avait été transplantée sur le territoire des Atuatiques et des Éburons, qui avaient été anéantis lors de la conquête des Gaules par Jules César.

Nous rappellerons ici qu'en 1872, on découvrit à Gerpinnes des substructions d'une superbe villa belgo-romaine. M. Galesloot en a donné une description dans un article intitulé : *Visite aux ruines de la villa belgo-romaine de Gerpinnes*. (Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique, Anvers, 1873, 8e fascicule, p. 626-632.) Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur. La Société archéologique de Charleroi explora, le 16 janvier 1873, cet établissement et les précieux débris que M. L. Henseval, bourgmestre de cette localité, y avait recueillis. J. Kaisin, Rapport sur ces fouilles. Documents de la dite Société, t. IV, p. LVII.

Voy. aussi le *Rapport sur la fouille de la villa belgo-romaine de Gerpinnes*, par M. L. De Glymes, dans les *Documents et rapports de la Société archéolog. de Charleroi*, t. VIII, p. XCIII, avec planches.

[2] Les évêques de Liége exercèrent plus tard la puissance temporelle sur diverses parties de ces contrées. Le fondement de cette puissance fut une donation faite vers 558 par l'évêque Monulphe à son église et comprenant Dinant, fief de sa famille, ainsi que ses propriétés du Condroz vers Rochefort.

Le *Pagus lomacensis* fit partie du lot attribué à Lothaire par le traité de Verdun de 843, et forma la limite occidentale de ses états vers la France. En 870, lorsque Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve se partagèrent la succession de Lothaire par le traité de Meersen, cette province fut comprise dans la part de Charles-le-Chauve. Les comtes de Lomme, officiers des rois carlovingiens, y exercèrent l'autorité civile, de même que les évêques de Liége y avaient le pouvoir spirituel.

avait pour limites, à l'ouest, le Brabant, le Hainaut, la Thiérache et la Fagne.

Au huitième siècle, dit M. Jules Borgnet, *Histoire du comté de Namur*, pp. 6, 7 et 12, le *pagus lomacencis* ou *lommencis*, enclavé dans la forêt des Ardennes, s'étendait au nord vers Walhain, au midi vers Revin, à l'est vers Corbion et à l'ouest vers Gerpinnes. Ce n'était qu'une vaste solitude, couverte de bois et de marais, à l'exception de certains endroits dont les terres furent défrichées, et de quelques localités qui se formèrent autour d'une église. Telles furent Walcourt et Bouvignes, où saint Materne, le premier, éleva des autels à la vierge Marie, ainsi que Gerpinnes où, dès le neuvième siècle, « on honorait sainte « Rolende, qui y était venue mourir après une vie pleine d'aven- « tures romanesques[1] ».

Sous le régime féodal, comme tout le comté de Lomme, la terre de Gerpinnes dépendit des possessions des comtes de Namur, de même que la paroisse de cette terre continuait à appartenir au diocèse de Liége.

Toutefois dans la suite, les Liégeois usurpèrent la puissance publique sur Gerpinnes et sur d'autres villages de cette contrée. Peut-être cet empiètement fut-il favorisé par la situation de ces terres à l'extrémité du comté de Namur, par leur enclavement dans le pays de Liége et par la juridiction ecclésiastique que l'évêque y exerçait.

Durant le XIV[e] siècle, sous les comtes de Namur de la famille de Dampierre, l'État de Liége avait étendu sa domination sur dix-sept seigneuries considérables du Namurois. C'étaient les terres de Tamines, Boignée, Mertinnes (à Castillon) avec Huminet et Francwinée (Hymiée et Fromiée), Hemptines, Natoye, Sorines, le ban de Fumal, Haneffe, Velaine, Rameau (?), Bernière (?), Ferière, la cour de Fontenelle, Godine, Sonnizée, Gilliers (Gilly) et Fontenelle-lez-Walcourt.

[1] Nous faisons nos réserves contre cette assertion. Voir le § III, légende de sainte Rolende.

Le comte de Namur, Guillaume-le-Riche, vers la fin de son règne, profita des années de paix qui suivirent l'an 1371 pour combattre les prétentions des Liégeois. Ce conflit est désigné par les annalistes sous le nom de *contestation des dix-sept villes*.

Ce prince soumit enfin l'affaire au souverain pontife; mais ses adversaires lui suscitèrent de nombreuses difficultés et arrêtèrent toute décision. En vain la cour de Rome, par trois sentences de 1374 et 1375, avait adjugé à Guillaume les dix-sept villages dont la propriété était restée indécise entre le pays de Liége et le Namurois [1], et avait condamné, sous peine d'excommunication, l'évêque et le peuple de Liége à restituer ces terres au comté de Namur; l'exécution des décisions du saint-siége fournit matière à de nombreux incidents, et les Liégeois firent à ces jugements une opposition égale à celle qu'ils avaient faite à la demande elle-même. Guillaume-le-Riche, qui mourut le 1er octobre 1391, son successeur, Guillaume II, qui décéda le 10 février 1418, et Jean III, qui les suivit dans la tombe, le 1er mars 1429, ne se rebutèrent jamais des difficultés qu'ils rencontrèrent. Forts de leurs droits et doués d'une grande constance, ils continuèrent leurs réclamations, sans que leurs représentations, leurs plaintes et leurs menaces leur eussent rien fait obtenir.

C'est alors (1429) que le comté de Namur tomba entre les mains de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. La puissance de Philippe put seule amener le résultat que n'avaient pu produire la justice et les décrets pontificaux. On sait que le duc de Bourgogne avait acheté de Jean III, le comté de Namur. Les Liégeois, alarmés de l'accroissement rapide de la puissance de ce prince et ne voulant pas être pris au dépourvu, s'empressèrent de réparer les anciennes forteresses qu'ils possédaient dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Une sentence prononcée à Lille, le 24 octobre 1408, leur défendait à la vérité de posséder aucune place-forte sur ce territoire. Philippe la leur opposa vainement. Ils lui répliquèrent que ladite sentence avait été annulée par l'empe-

[1] Borgnet, Hist. de Namur, p. 130.

reur Sigismond et continuèrent leurs préparatifs de défense. La querelle s'envenimait, lorsque les états de Liége, assemblés par l'évêque Jean de Heinsberg, et voulant ménager un accommodement, envoyèrent à cet effet des députés à Philippe. Cette tentative n'eut aucun résultat : le duc fit notifier à l'évêque et aux états du pays qu'il était résolu de n'entendre aucune proposition de paix qu'au préalable les trois conditions suivantes fussent remplies : 1° que les Liégeois feraient entièrement démolir la tour dite Mont-orgueil à Dinant ; 2° qu'ils restitueraient les dix-sept villes ou seigneuries qui incontestablement faisaient partie du comté de Namur, et 3° qu'ils obligeraient les Dinantais à lui payer quinze cents couronnes de France pour d'anciennes redevances.

Après une guerre longue et cruelle, l'évêque et le duc conclurent la paix à Malines, le 15 ou le 20 décembre 1431. L'art. 7 de ce traité, dit De Marne [1], stipula « qu'on produiroit des deux « côtés ses titres par rapport aux dix-sept villes ou seigneuries, « contestées entre Liége et Namur, et qu'elles seroient adjugées « à ceux dont les droits paroitroient mieux fondés. » Les Liégeois, ajoute Galliot [2] avaient différé, pendant quelques années, de remplir les conditions du traité lorsque le duc leur en demanda l'exécution. Pour lui donner satisfaction à cet égard, l'évêque alla le trouver à La Haye, et on y décida que la tour du Mont-orgueil serait démolie et que les dix-sept villes ou seigneuries serait restituées au Namurois. Ces terres lui furent définitivement rendues le 25 octobre 1446.

Le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, qui forma le Bailliage de Bouvignes, continua à faire partie du comté de Namur jusqu'à la réunion de la Belgique à la France. Le bailli de Bouvignes, dit d'Entre-Sambre-et-Meuse, faisait partie des États de Namur et avait voix dans l'ordre des nobles [3].

[1] *Histoire du comté de Namur*, t, 2, p. 426-427.
[2] *Histoire de Namur*, t, 2, p, 163.
[3] De Neny, *Mémoires sur les Pays-Bas*, t. 2, p. 211.

Après la bataille de Jemmapes (6 novembre 1792), pendant l'occupation militaire par l'armée du général Dumouriez, des assemblées primaires émirent leurs vœux pour la réunion de notre province à la république française. La convention nationale les accepta, et ordonna que le pays de Hainaut en ferait partie intégrante et formerait un 86e département sous le nom de département de Jemmapes (décret du 2 mars 1793) [1]; que les villes et banlieues de Namur, Ham-sur-Sambre, Charles-sur-Sambre, Fleurus et Wasseige seraient réunies à la France (décret du 11-16 mars suivant), et que le pays de Liége y serait aussi annexé (décret du 8-12 mai de la même année). Mais, par suite de la défaite de Neerwinde, les Français se retirèrent, et ces décrets restèrent inexécutés.

Toutefois en 1794, après la victoire de Fleurus, notre pays fut de nouveau occupé par les troupes de la république, et un arrêté des représentants du peuple, du 21 fructidor an II (7 septembre 1794) divisa la Belgique en arrondissements. Le Hainaut devenu le département provisoire de Jemmapes, fut partagé en trois districts, dont les chefs-lieux furent Mons, Ath et Binche. Le pays de Namur comprit les villes de Namur, de Charleroi et toutes les dépendances du comté de Namur [2].

L'année suivante, deux autres arrêtés, du 24 vendémiaire et du 26 brumaire an III (15 octobre et 16 novembre 1794), instituèrent des administrations civiles et des administrations d'arrondissements dans chacune de nos provinces.

Quelque temps après, la France fut soumise à la constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), et le 21 du même mois (7 septembre suivant), le comité de salut public, voulant introduire le système français en Belgique, divisa notre pays en neuf dépar-

[1] Les commissaires de la convention furent chargés de procéder à la division et à l'organisation provisoire de ce département en districts et en cantons. C'est ce qu'ils firent par un arrêté du 20 mars 1793. CH. DELECOURT, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut*, p. 14.

[2] Recueil des lois de Huyghe, t. 1er, p. 121. — Pasinomie, t. VI, introduction, p. XXXII.

tements. Quant au Hainaut, la ville de Hal et ses environs en furent détachés, et le surplus forma le département de Jemmapes, auquel on ajouta Tournai et le Tournésis, le bailliage de Fleurus, et le bourg de Gerpinnes, appartenant au bailliage de Bouvignes (comté de Namur), ainsi que quelques communes des mairies de Nivelles et de Genappe et du pays de Liége [1].

Un arrêté du même comité, du 14 du même mois (31 août 1795) [2], avait divisé ce département en 28 cantons communaux ; le 22e était celui de Châtelet, qui comprenait quinze communes, entre autres Gerpinnes.

La loi du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795) prononça définitivement la réunion de la Belgique et du Pays de Liége à la république française.

La ville de Châtelet fut alors le chef-lieu du canton judiciaire dans lequel se trouvait Gerpinnes; mais l'arrêté des consuls du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) transféra à Charleroi le siége de ce canton, qui prit le nom de second canton ou de la rive droite de la Sambre. Lors de la retraite de l'ancien juge de paix de Châtelet, le juge de paix de Charleroi fut chargé par arrêté royal du 21 décembre 1820 de fonctionner pour les deux cantons.

La loi du 8 mai 1847 supprima le second canton de Charleroi et le réunit au premier canton.

Enfin, une loi du 18 juillet 1864 vint rétablir le canton judiciaire de Châtelet, dont le ressort s'étend sur quinze communes. Celle de Gerpinnes en fait partie.

[1] Huyghe, v, p, 18. — Pasinomie, VII, page VII. — Ch. Delecourt, Ibid. p. 24. — Il est probable que l'éloignement de Gerpinnes d'avec Fosses, Florennes et Bouvignes, du département de Sambre-et-Meuse, aura déterminé l'incorporation de l'ancienne Terre de Gerpinnes au département de Jemmapes.

[2] Huyghe, v. p. 18.

§ II. — *Le bourg de Gerpinnes et les villages de Gougnies, de Villers-Potterie, d'Acoz et de Joncret.*

Gerpinnes (*Gerpinae*), dit De Marne [1], se trouve parmi les endroits que les chartes indiquent comme appartenant au comté de Lomme; en outre, on lit dans la chronique d'Anselme [2] : *In pago lamacensi, villa Gerpinas.*

Cette localité n'est qu'à une distance de deux lieues de Florennes, où une bataille fut livrée, le 12 septembre 1015, au duc Godefroid d'Eenham par Lambert, comte de Louvain, Regnier IV, comte de Hainaut, et Robert-le-Perfide, comte de Namur. Lambert et Robert y furent tués. Gramaye (*Namurcum*, cap. v) rapporte que ce dernier fut enterré à Gerpinnes, et cite à cet égard la note suivante tenue dans l'église : *Hic sepeliri voluit comes Namucensis* (le comte de Namur voulut être inhumé ici).

Ermesende de Lorraine, épouse d'Albert Ier, comte de Namur, gratifia, en 1020, cet endroit du droit de bourgeoisie. La seigneurie de cette terre fut alors donnée par ladite princesse au monastère des Dames de Moustier-sur-Sambre. Ces chanoinesses continuèrent à en jouir jusqu'à leur suppression, en 1797.

Il existait autrefois à Gerpinnes un château-fort, où les comtes de Namur entretenaient une garnison pour couvrir leur frontière de ce côté. D'après un manuscrit de Floreffe, Echald, avoué de Florennes, s'empara de cette forteresse en 1143; il la pilla et l'incendia, ainsi que le village et l'église qui, à cette époque, était dédiée à saint Michel. En 1188, le même château essuya un semblable désastre de la part des troupes du comte de Hainaut,

[1] *Histoire du comté de Namur*, t. 2, p. 606.

[2] ANSELMI, *Gemblacensis abbatis chron.*, ad calcem Sigeberti Gemblac. Edit. Miræi, p. 191.

Bauduin V, pendant la guerre que ce dernier fit à son oncle Henri-l'Aveugle, comte de Namur [1].

Cette place fut depuis restaurée : elle était flanquée d'un certain nombre de tours. Elle avait de l'importance et on la conserva longtemps. Gerpinnes posséda une halle aux grains, jouissant de priviléges qui lui avaient été accordés en 1208 par Philippe-le-Noble, comte de Namur. Elle était fréquentée par un grand nombre de marchands forains qui y exposaient en vente les produits du territoire des environs [2]. Un marché s'y tenait le lundi et le vendredi et une foire annuelle y avait lieu.

Dès le XIII[e] siècle, cette localité avait un moulin au grain [3].

[1] C'était à Gerpinnes qu'en 1184 Henri-l'Aveugle avait donné à son neveu Bauduin, ses alleus, ses familles, ses héritages et ses acquisitions, et l'avait adhérité de tous ses fiefs. Le diplôme de cession se termine ainsi : « Actum,.. primâ die mensis aprilis, in territorio de Gerpinis anno dominicæ Incarnationis MCLXXXIV. (DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire de Namur*, *etc.*, t. 1[er], p. 128. — A. WAUTERS, *Diplômes imprimés*, t. 2, p. 633.

[2] PAUL DE CROONENDAEL, *Etat ancien du comté de Namur*, p. XXXVII, (publié par F. de Reiffenberg, Monuments pour servir à l'histoire de Namur, etc.. t. 1.[er]) s'exprime ainsi : « Soubz le bailliaige de Bovignes » est scitué...... le bourg de Gerpines, dont est dame la dicte abbesse » de Moustier-sur-Sambre. Il y a halle pour le marchiez, de laquelle » quant on veult dire quelqu'un bien aise, l'on dict qu'il est en la halle » de Gerpines. » — GALLIOT, Hist. de Namur, t. IV. p. 31, rapporte le même proverbe qui exprime qu'une personne est contente : *Il est à la halle de Gerpines*. — J.-B. GRAMAYE, *Antiquitates Belgicae*, Ed. de 1708. — *Namurcum. Præfectura boviniensis*, sectio VIII. *Vice comitatus Gerpiniae et Bievenae*, p. 73.

[3] Arnoul, seigneur de Morialmé, donna à l'autel de Saint-Jean-l'Évangéliste, dans l'église de Fosses, les revenus du moulin de Gerpinnes.

« Universis quibus presens scriptum videre contingerit, Arnulphus de Morialmé eternam in Domino salutem. Noverint tam presentes quam futuri nos proventus molendini de Gerpinis, quod ab ecclesiâ Fossensi habemus, ob anime nostre et predecessorum nostrorum salutem altari beati Johannis Evangeliste, in ecclesiâ Fossensi sito, in eleemosinam contulisse, salvo jure Fossensis ecclesie per omnia, ut

En 1274, « les oirs Jakemin de Gerpines, ki fut fils monsignor Olivier, » sont cités dans une transaction relative au bois de Flichées[1].

En 1289 (1290), on trouve qu'un homme, nommé Henri de Gerpines, intervint à la cession d'un fief héréditaire, faite par Gérard, chevalier, seigneur de Thier et de Longueville, à Simon de Neuville, son varlet. L'adhéritance en est faite devant les hommes de Gérard, parmi lesquels se rangeait Henri de Gerpines. L'acte est ainsi daté : « L'an delle incarnation Nostre Signor MCCLXXXIX, le samedi prochain après la mi-quaresme. » (DE REIFFENBERG, Ibid. p. 231.)

Ce Jakemin, ce Henri étaient-ils seigneurs de Gerpinnes? En cas d'affirmative, ils seraient des auteurs des sires de Roullion, qui possédèrent l'avouerie de la vicomté de Gerpinnes. Gramaye rapporte que la terre de Gerpinnes était fort étendue et comprenait plusieurs villages : Acoz, Gougnies, Bertronsart, Villers-Potterie et Joncret, ainsi que trois hameaux de Gerpinnes : les Flaches, Fromiée et Hymiée.

Comme nous l'avons dit, la terre de Gerpinnes ressortissait au bailliage de Bouvignes. Ce bailliage était un vaste district comprenant les villes de Bouvignes et de Walcourt, ainsi que Biesme-la-Colonaise, le ban de Waulsort et de Hastières, la Terre de Brogne, celle de Thy-le-Château, le ban d'Anthée, la mairie d'Anthée, Lesve, Bioulx, Gerpinnes et d'autres villages dont la liste est publiée par Galliot, Ibid., IV p. 22[2].

A diverses époques, l'Entre-Sambre-et-Meuse fut ravagé par des armées qui séjournèrent dans le pays. C'est ainsi qu'en 1554, pendant que Charles-Quint s'occupait du mariage de son

ibidem in perpetuum missa quotidiè celebretur; ita quod sacerdos ibidem ad serviendum Domino deputatus, proventus dicti molendini percipiet, quoad vixerit..... Datum anno gratie 1218. martio mense. » (Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. IV, p. 498. — Cartulaire de Fosses, nº XXVII.)

[1] DEVILLERS, *Chartrier de l'abbaye de Soleilmont*, dans les *Documents et rapports de la Société arch. de Charleroi*, t. VII, p. 211.

[2] J. BORGNET, *Cartulaire de Bouvignes*, 2 vol. in-8º, Namur, 1862, t. I, p. 62.

fils Philippe avec la reine Marie d'Angleterre, Henri II, roi de France, envahit les Pays-Bas, s'empara de Mariembourg, de Bouvignes et de Dinant, et fit passer son armée à travers la *Sambrie* pour gagner Nivelles. Fosses fut brûlée le 5 ou le 15 et le 19 juillet. L'empereur Charles-Quint, pour défendre le pays de Sambre-et-Meuse entreprit alors de bâtir les forteresses de Charlemont, à Givet, et de Philippeville [1].

En 1640, pendant la guerre que Louis XIII et les Hollandais faisaient à l'Espagne dans les Pays-Bas, l'armée espagnole avait pris ses quartiers d'hiver dans la principauté de Liége. Le duc Charles IV de Lorraine, qui avait cantonné ses troupes dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, apprit sur la fin d'avril que les Français, commandés par le maréchal de la Meilleraye, s'avançaient dans le dessein d'assiéger Charlemont, Mariembourg ou Philippeville, et d'enlever les quartiers des Lorrains. Il réunit ses troupes à Gerpinnes et les envoya à Pont-de-Loup et à Châtelet. Elles se composaient de 3,000 cavaliers et de 2,000 fantassins. Devant elles, les Français quittèrent le pays pour aller faire le siége d'Arras [2].

Nous trouvons une autre particularité concernant Gerpinnes, vers la même époque. En 1645, disent les *Petites chroniques contemporaines* publiées par M. Borgnet [3], le duc de Lorraine avec ses troupes menaça d'hiverner aux environs de Fosses. Le prince-évêque et les états de Liége y firent venir des troupes pour s'y opposer. « S'y ont tous les paysans icy prins les armes, fait grosses gardes nuict et jour, en divers lieux, pendant que les Lorains avoient pris cartier sur la conté de Namur et aux environs, où ils ont séjourné et hyverné sur les rivages de Meuze, la Sambrie, Biesme, Gerpinne et ailleurs. »

[1] J. Borgnet, *Cartulaire de la commune de Fosses*, p. xlii. — Dewez, *Hist. part. des provinces belgiques*, t. iii, p. 40. — Henne, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, x, 102.

[2] J. Borgnet, *Cartulaire de la commune de Fosses*, p. xlv. — Dumées, *Annales belgiques*, p. 415.

[3] *Cartulaire de Fosses* cité, p. 328. Transports et causes de la cour de Fosses, Reg. de 1644-1646, f° 30.

Après la paix de Nimègue (17 septembre 1678), Louis XIV institua des juridictions dites *chambres de réunion*, qui devaient prononcer la jonction à la France des terres qui dépendaient des villes des Pays-Bas, qui avaient été cédées à la couronne de France. La chambre de Metz ordonna l'annexion d'une partie de la province de Namur. Les troupes françaises ne tardèrent pas à s'en emparer; une guerre s'ensuivit et dura jusqu'en 1684. Le 29 juin de la dite année, les États généraux de Hollande et Louis XIV conclurent une trève de vingt ans, pendant laquelle le roi de France devait conserver les villes et les dépendances de Luxembourg, de Bouvignes, de Beaumont et de Chimai. Mais en 1688, Louis XIV entreprit la guerre dite du Palatinat, et en 1689, celle-ci s'étendit dans les Pays-Bas. Les alliés (Espagnols et Hollandais), commandés par le prince de Waldeck, battirent, le 27 août, à Walcourt, le maréchal d'Humières [1]. Le camp hollandais était à Gerpinnes. On trouve dans le registre aux *recez* (résolutions) de la commune de Fosses, de 1677-1689, que le 30 août 1689, les magistrats communaux résolurent « de faire un donatif de quelques moutons et dindons au général de l'armée logé à Gerpinne »; et que le dernier du même mois, le doyen de Fosses et le bourgmestre de Rouillon furent députés au camp de Hollande à Gerpinne [2]. On sait que le 1er juillet 1690, Waldeck fut battu à Fleurus par le maréchal de Luxembourg et que cette guerre ne cessa qu'au traité de Riswyck, le 20 septembre 1697.

Nous n'avons plus trouvé que ce territoire ait servi de théâtre de la guerre pendant le XVIIIe siècle.

Nous n'avons rencontré aucune mention d'événements remarquables qui seraient arrivés à Gerpinnes ou dans ses dépendances.

Il ne nous reste donc qu'à parler des seigneuries de l'ancienne terre de Gerpinnes. Le bourg lui-même était-il un fief, ou était-il resté une possession directe des comtes de Namur? Les écrivains

[1] DE NÉNY, *Mémoires hist. et pol. sur les Pays-Bas autrichiens*, t. 1er p. 129-141.

[2] J. BORGNET, *Cartulaire de Fosses*, p. 275 et 276.

que nous avons consultés, ne donnent aucun renseignement à cet égard. En attendant que nous rencontrions des données sur ce point, nous consignerons ici les particularités que nous avons réunies sur les villages de l'ancienne vicomté qui nous occupe.

Le village de Gougnies. — Il faisait partie de la paroisse de Gerpinnes, mais dépendait de la terre de Biesme-la-Colonoise. La seigneurie de ce village était, en 1650, en la possession de François Le Syr ou Désire, écuyer, seigneur de Boignée, officier distingué, qui en avait obtenu la concession du souverain.

On y trouvait alors deux chapelles, dédiées l'une à saint Remi, l'autre à saint Nicolas. Il existait jadis un ermitage de sainte Rolende[1].

Le village de Villers-Potterie. — Le nom indique que cette localité fut jadis une *villa* féodale; et le surnom provient d'un commerce de poterie de terre (*nundinatione testarum*, dit Gramaye), qu'on y faisait autrefois, comme à Bouffioulx aujourd'hui. Les habitants de ces deux villages obtinrent jadis le droit d'enlever dans le bois de Châtelet la substance minérale propre à la fabrication de leurs poteries.

Cette terre, déjà citée en 1117, appartenait, au XIV[e] siècle, à Thierry de Straing ou de Seraing[2]. Celui-ci la donna en dot à sa fille qui épousa, en 1410, Gérard d'Enghien. Ce dernier la vendit, en 1414, à Gérard de Marbaix, et en 1460, Jean de Hun

[1] Les ermitages étaient des établissements religieux composés d'une chapelle et d'une modeste habitation. Ils étaient occupés par un anachorète. On en comptait huit aux environs de Namur. Ces solitaires formaient une sorte de congrégation, suivaient la règle cénobitique et étaient soumis à un supérieur. Ils tenaient ordinairement une assemblée une fois par an. Ils vivaient du produit de leur petit jardin et de travaux manuels (tissage, vannerie, etc.). Une ordonnance de Joseph II, publiée à Namur, le 14 juillet 1783, supprima ces ermites.

[2] J.-B. GRAMAYE, *Namurcum. Praefectura bovinienis.* Sectio VIII. Vice Comitatus Gerpiniæ et Bievensæ territorium, p. 73, et GALLIOT, *Histoire de Namur*, t. IV, p. 33, nomment ce seigneur Thierry de Straing; DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire de Namur*, etc., t. 1[er], p. 736, l'appelle de Seraing.

en prit possession et la transmit à ses héritiers, parmi lesquels Marie de Hun en devint plus tard propriétaire et l'apporta en dot, en 1570, à son mari Philibert de Martigny.

Le duc d'Albe fit confisquer cette seigneurie sur son possesseur, « pour avoir quitté le pays et porté les armes contre le Roi », en 1568. Cette confiscation frappa, outre Villers-Potterie, le bois de Houdray, la terre de Beaurieu (Bouverie?) près de Solre-en-Hainaut, la seigneurie de Peteghem, près de Berg-Saint-Winock, en Flandre, et la terre de Hernissart (Renissart), entre Avesnes et Trelon; toutes propriétés du même seigneur [1].

A l'époque où Gramaye écrivait, cette terre était encore possédée par un membre de la famille de Martigny, M. de Staves, gouverneur de Philippeville, personnage de qualité et de grande réputation. Elle resta dans cette famille jusqu'en 1639, date à laquelle un autre Philibert de Martigny la détenait. La même année, elle passa à Jean-François de Marotte, et ensuite à Charles de Namur, écuyer, seigneur de Joncret et de Berzée, qui en fit relief en 1652.

Ce domaine, ayant plus tard été saisi, pour défaut de paiement des rentes qui y étaient affectées, Jean-Michel de Quiévrain le releva, en 1726, à défaut du propriétaire qui en était dépossédé.

La comtesse de Quiévrain, sa veuve, le releva « de main à bouche » en 1759, et le transmit à Marie-Thérèse-Catherine d'Udekem, qui en fit relief en 1760. Jacques-François d'Udekem le releva à son tour en 1782 et le possédait en 1788, quand Galliot composa son histoire.

Nous transcrivons ici un passage des *Délices du Pays de Liége*, par Saumery (t. iv. p. 404), relatif aux châteaux d'Acoz et de Villers-Potterie. « Deux ruisseaux, » dit l'auteur, « qui prennent leur source à Tarsienne et à Hanzine, après avoir coulé près d'une lieue du sud au nord, se joignent à un village nommé Villers-Poterie, qui prend son nom du grand commerce qu'on y fait des

[1] Topographie des cinq cantons de l'arrondissement de Charleroi; (Documents de la Société archéologique de cette ville, t. 1er, p. 57.)

vases de terre; on y voit un ancien château appartenant au comte de Kuiévrain, qui possède, encore un peu plus bas, le château d'Acos, qui lui a été laissé en héritage par un seigneur de l'ancienne famille de Marotte, dont il est lui-même issu.

« Ce château, situé entre des montagnes, qui en bordent la vue, est environné de fossés remplis d'eau vive que lui fournit le ruisseau; on entre premièrement de deux côtés dans une cour carrée entourée de murailles qui joignent d'un côté le château, et de l'autre un très beau jardin entouré d'allées de charmilles, du milieu desquelles s'élève un jet d'eau, qui retombe dans un bassin. Le château quoiqu'ancien, est bien bâti, et accompagné de tous les bâtiments, qui peuvent être utiles, disposés en quatre corps de logis, qui bordent une seconde cour, dont la porte répond à un pont levis. »

La commune actuelle de Villers-Poterie comprend une section nommée la Figoterie, dont les habitations sont construites le long de la route de Châtelet à Biesme. A titre de simple assertion, nous dirons que M. Chotin, *Études étymologiques sur le Hainaut* (1868), p. 187, fait dériver ce nom de *Figulina*, endroit où l'on fait la poterie. (*Figulus*, tuilier, briquetier, potier, ouvrier qui travaille l'argile.) Ce nom latin lui fait présumer que l'art céramique y était déjà exercé à l'époque gallo-romaine.

Le village d'Acoz. — Acoz était une *ville à loi*. Le comte de Namur, Guillaume Ier, par sa charte du 3 juillet 1350, déclara que les habitants du lieu seraient exempts du droit de mortemain et de fourmouture, de tout impôt et exaction, de corvées et autres servitudes. En même temps, il leur donna un code pénal basé sur le *talion*, pour réprimer les rixes, les querelles et les entreprises faites sur les chemins publics. Un mayeur et sept échevins à la nomination du comte, devaient jurer de conserver les droits d'Acoz et ceux du prince. Les bourgeois d'Acoz payaient à celui-ci annuellement trois douzaines de mesures d'avoine [1].

[1] Ch. Piot, *Des villes à loi de Namur*, Trésor national, 2e livraison, p. 210-212, no V. Les *villes à loi* différaient des communes en ce que les premières n'avaient pas de magistrats qu'elles pouvaient élire. Ce droit

Gramaye nous apprend que cette localité possédait une chapelle dans laquelle on honorait les reliques de saint Frédegond, laquelle dépendait de la paroisse de Gerpinnes.

La seigneurie d'Acoz est mentionnée en 1320 dans le cartulaire de Namur. Gailliot[1] assure que, depuis plusieurs siècles, elle appartenait à la famille de Marotte. Jean de Marotte, seigneur d'Acoz, premier échevin de Namur, fut créé chevalier par lettres du 26 mars 1628. Il la transmit, en 1630, à son fils aîné, Jean-François de Marotte, qui en fit relief en 1644. Le fils de celui-ci, Louis-François, le releva en 1666. Son frère, Gilles-Antoine de Marotte de Kuiévrain lui succéda, et en fit relief en 1680; mais il la laissa saisir. Toutefois en 1726, des prétendants à la possession de cette seigneurie se présentèrent; et notamment la dame de Calenelle et Pierre-François Désire, seigneur de Gougnies, la relevèrent en cette même année. A défaut de propriétaire, en la dite année, Jean-Michel-Valentin de Marotte de Kuiévrain en fit aussi relief. Celui-ci, qui était tiers seigneur et prévôt héréditaire de Couvin, seigneur de Boussu-en-Fagne, Sainte-Monegonde,

d'élection garantissait la sécurité et augmentait la population et la richesse. Au surplus, les droits des communes étaient basés sur ceux des villes à loi. Elles avaient, les unes comme les autres, le droit de pâturage, de bois mort dans la forêt du seigneur, l'exemption de tonlieu, de meilleur catel et de certaines expéditions militaires; elles avaient un règlement pour le droit de fourmouture et pour la punition des crimes et des délits. Elles pouvaient aussi avoir des murs. (DE REIFFENBERG, *Monuments* cités, table onomastique, V° Bouvignes, p. 611.)

[1] *Histoire de Namur*, t. IV, p. 29-30. — GRAMAYE, *Namurcum*, p. 73, ignorait si la famille de Marotte était belge ou française. En effet, à Temploux-en-Vermandois, il se trouvait un fief de Marotte possédé par des nobles de ce nom; on trouvait dans cette famille, au temps de Philippe-le-Bon, Gilles de Marotte de Temploux, 34e abbé de Vaucelles en Cambrésis. D'autre part, dans la principauté de Liége, au XIVe siècle, la famille de Marotte y possédait une seigneurie, et un Jean de Marotte, chevalier, avait été témoin d'une donation faite au Val. Cette famille avait alors décliné à la suite des guerres; mais elle recouvra sa splendeur dans les pays de Namur et de Liége.

Acoz, Villers-Poterie, Lassus, Opdorp, Calenelle, Tergnies, Loxem, etc., obtint, le 22 mars 1727, des lettres-patentes qui lui accordaient la dignité de comte pour lui, ses hoirs et successeurs, hommes et femmes [1]. En 1759, la comtesse de Kuiévrain la releva « de main à bouche », et la transmit à Marie-Thérèse-Catherine d'Udekem. Celle-ci en fit relief en 1760, et en 1782, Jacques-François d'Udekem la releva de son chef.

Le village de Joncret. — Il est mentionné en 1050 comme appartenant à la principauté de Liége. Sa seigneurie, d'après Gramaye, ibidem, p. 74, appartint anciennement à la famille de Loverval; en 1426, Jeanne de Loverval la transmit à son mari, Jean de Trivières. Celui-ci la laissa à son héritier, Simon de Villerische, son cousin, qui la céda à Simon de Hun, seigneur de Villers-Potterie. Elle passa plus tard à la famille de Berlo, et du temps de Gramaye, elle était possédée à titre de dot par le seigneur de Berzée. Joncret et Berzée furent enfin achetées par Charles de Namur.

En se tenant à l'orthographe actuelle de Joncret, il est peu aisé d'en préciser l'étymologie. Gramaye écrit *Jonquerium;* on aurait dû admettre *Jonqueret,* ou Jonquois; ce qui signifierait terrain couvert de joncs. M. Chotin, ibidem, p. 161, pense qu'on aurait dû dire *Juncetum,* mais il ferait mieux d'avouer qu'il n'a aucune bonne origine à présenter.

§ III. *L'église de Gerpinnes et la légende de Sainte Rolende. — La chapelle de Villers-Potterie et la légende de Sainte Radegonde.*

Il existait à Gerpinnes une église et un curé lorsque sainte Rolende y mourut; mais comme l'époque du décès de celle-ci est incertaine, on ne peut rien préciser relativement à l'origine de la paroisse.

[1] Nobiliaire des Pays-Bas, t. Ier p. 227, 292 et 715.

Nous rapporterons d'abord la légende de cette sainte personne.

Rolende était une noble et vertueuse jeune fille, vivant dans la piété et ayant renoncé au mariage. Ses parents, malgré la résolution de leur fille, lui proposèrent d'épouser un prince. Elle refusa ce parti; et de plus, craignant de ne pouvoir leur résister en demeurant encore avec eux, elle se décida à fuire la maison paternelle et à se retirer à Cologne, près du tombeau de sainte Ursule. Elle se vêtit donc d'habillements fort simples et partit avec ses confidentes, une servante et deux valets. Son voyage lui fut très pénible; d'une constitution délicate, elle fut bientôt tellement affaiblie qu'elle dut s'arrêter dans un bois près de Gerpinnes.

Un de ses valets monta sur un arbre pour découvrir quelqu'habitation où l'on aurait pu la recevoir, et il aperçut au loin le château de Villers-Potterie. On la conduisit dans cette direction. Son affaiblissement augmenta tellement qu'elle dut entrer dans la cabane d'un pauvre villageois pour y passer la nuit. Désirant alors recevoir les sacrements, elle fit chercher le curé de Gerpinnes qui vint les lui administrer. Elle mourut la nuit même. Les habitants de ce village lui donnèrent la sépulture dans leur église; et un des valets de la défunte choisit sa demeure dans cette localité. La mort pieuse de Rolende fut bientôt connue dans la contrée. Sa mère vint honorer son tombeau et alla déposer une offrande sur l'autel de saint Feuillen, à l'abbaye de Fosses. Des fidèles invoquèrent l'intercession de la jeune vierge et obtinrent différentes faveurs. Dans la suite, son tombeau devint le lieu d'un pèlerinage fréquenté. En présence de ces merveilles, Obert, évêque de Liége, exhuma ses restes en 1103 et les plaça dans une châsse.

Telle est en substance l'histoire de la sainte[1]. Nous avons

[1] On vend à Gerpinnes une brochure in-18 de 47 pages, imprimée à Châtelet, par J.-J. Lambillon, sans date, et intitulée : *La vie de sainte Rolende, vierge royale.* L'auteur de ce livret ne se fait pas connaître; mais, dans la préface, il assure que son récit est conforme à la vérité, suivant les manuscrits de M. Jean de Bruges, doyen de Namur, les œuvres du docteur Molanus, les chroniques de l'ordre de saint Benoît;

négligé certains détails sur lesquels les écrivains ont varié, et nous avons omis à dessein de faire connaître qui était Rolende et quand elle a vécu. Nous examinerons ces deux points.

On voit dans l'église de Gerpinnes une dalle tumulaire en marbre noir, paraissant dater du XIII[e] siècle et représentant l'image de cette sainte; elle est encadrée dans l'inscription suivante en lettres onciales :

« *Diva Rollendis, summi Desiderii Galliarum regis filia.*
« *Mea hic ossa quieverunt. Curo stranguriam Dei permissu;*
« *Herniam, cœcitatem preter languores cœteros.*
« *Me implorate, meâ qui operâ egetis.* »

(Sainte Rolende, fille du grand Didier, roi des Gaules.

Mes ossements reposèrent ici. Je guéris la rétention d'urine, par la permission de Dieu, la hernie, la cécité, outre les autres maux.

Implorez-moi, vous qui avez besoin de mon intercession.)

Cette pierre, suivant GRAMAYE (*Namurcum*, p. 73), aurait recouvert le tombeau de la jeune fille. On peut cependant douter qu'elle date de la mort de celle-ci, car il suffit d'en lire l'inscription pour être convaincu que ce n'est pas une épitaphe. En effet, on ne donne pas le titre de *Diva* (sainte) à une fille qui vient de mourir; cette qualité n'est attribuée qu'à une personne dont la sainteté a été reconnue par l'Église. En outre, le mot *quieverunt* (reposèrent), qui indique un fait accompli, semble se rapporter au temps où les ossements auraient été exhumés et déposés dans

les annales de Baronius, celles du père Fisen, le ménologe du père Lahier, de Léon d'Ostie et Sigogne.

La légende de cette patronne est aussi rapportée dans une pièce de vers, de quarante-deux strophes de six vers chacune, et publiée par le même éditeur, 8 pages in-18, sous ce titre : *Chanson sur la vie de sainte Rolende, vierge, dont le corps saint repose à Gerpinnes*, etc. (Sans date, ni nom d'auteur.)

On débite également dans la localité une image bénite de sainte Rolende, format in-18. Lithographie très-médiocre.

une châsse. Enfin, ce n'est pas sur une tombe, placée aussitôt après la mort, qu'on énumérerait les maladies pour lesquelles on invoque une patronne. On doit donc croire que cette dalle n'est pas la pierre sépulcrale de Rolende; mais simplement une feuille de marbre qu'on aura placée sur l'endroit où la défunte avait été enterrée, et ce, après l'exhumation de ses reliques et pour indiquer sa sépulture primitive. Il est même probable que la dalle, que nous voyons, n'est pas la première qui ait été posée sur cette tombe, car comme l'exhumation des ossements eut lieu en 1103 et que notre dalle ne date que du XIIIe siècle, il est possible que la dalle commémorative de l'exhumation aurait été usée durant le premier siècle, et qu'on l'aura remplacée par celle qui existe encore et qu'on aura mis à l'abri de toute détérioration. Les exemples de renouvellement de pierres tombales sont assez fréquents. On sait que le monument funèbre de Gilles de Chin, dans l'église abbatiale de Saint-Ghislain, fut renouvelé plusieurs fois et que l'inscription en fut modifiée et augmentée. Il peut très bien en avoir été ainsi de la pierre de sainte Rolende. Nous rappellerons encore qu'on voit dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, une dalle portant les mots: *Sepulcrum sanctae Ayae secundae abbatissae monasterii sanctae Waldetrudis*. Cette pierre toute moderne ne passera certainement pas pour un monument sépulcral du VIIe siècle. Nous rappellerons aussi certaine similitude, à propos de monuments funèbres, entre celui de sainte Rolende, à Gerpinnes, et celui de la comtesse Alice dans l'église de Sainte-Waudru à Mons. Celui de sainte Rolende, au lieu de continuer à faire partie du pavement de l'église, fut élevé sur un dé de maçonnerie; de même que le cénotaphe d'Alice fut placé sur un soc de marbre. On s'explique ainsi qu'il fut conservé intact. Sa conservation est maintenant encore mieux assurée, car il sert de table d'autel dans la chapelle latérale de droite de l'église; il est même garanti par une tablette de bois, sur laquelle l'officiant célèbre la messe. Le dé de maçonnerie dont nous avons parlé, occupait une assez large place entre deux colonnes de la nef; on le fit disparaître afin de laisser plus d'espace aux fidèles.

Quant à sainte Rolende elle-même, on doit admettre qu'elle exista non-seulement avant le XIIIe siècle, date de son monument funèbre, mais même avant l'an 1103, époque à laquelle l'évêque Obert exhuma ses reliques. La tradition fixe son décès à l'an 800. Nous sommes sans éléments pour la justifier.

Il reste à rechercher qui était Rolende, et surtout qui était son père, que le monument de Gerpinnes nomme Didier, roi des Gaules *(Desiderii Galliarum regis)*.

Les légendaires n'ayant vu aucun prince de ce nom dans la chronologie des rois de France, ont cru trouver le père de Rolende dans la personne de Didier, roi des Lombards. Ils se sont fondés sur le fait que le territoire de la Lombardie fut jadis la Gaule cisalpine. C'est sur cette conjecture qu'ils ont appuyé l'assertion que Rolende serait une princesse lombarde et aurait vécu à la fin du VIIIe siècle. On sait en effet qu'en 774, Charlemagne fit la conquête du pays des Lombards, prit Pavie et emmena captif Didier, leur roi. La légende ajouta que cet empereur aurait assigné Liége pour résidence de Didier, et aurait confié celui-ci à la garde d'Agilfride, évêque de ce siége. D'après cette version, c'est de Liége que Rolende serait partie, et c'est en se dirigeant vers l'abbaye de Lobbes qu'elle serait morte à Gerpinnes. D'après une autre version, elle aurait, comme nous l'avons dit, quitté ses parents pour se rendre à Cologne. Si on admet Liége comme résidence de Rolende, il est impossible d'accepter qu'elle ait passé à Gerpinnes pour aller de la Meuse à Cologne sur le Rhin.

Ces incohérences jettent du doute sur la qualité de fille du roi des Lombards, qu'on a attribuée à Rolende. Aussi MOLANUS (*Natales Sanctorum Belgii*, p. 93), GALLIOT (*Histoire de Namur*, t. IV, p. 32), DE MARNE (*Histoire du comté de Namur*, Ed. de Paquot, Bruxelles. 1781, t. Ier p. 80) et M. POLLET (*Histoire eccl. de l'ancien diocèse de Liége*, t. Ier, p. 256) n'admettent-ils pas cette tradition. MOLANUS se borne à dire qu'elle naquit en Gaule de parents nobles. GALLIOT écrit que Rolende, selon la plus commune opinion, était une jeune vierge d'une naissance distinguée, qui naquit dans un endroit peu éloigné de Gerpinnes,

où elle mourut saintement. D'après l'inscription de sa pierre sépulcrale, ajoute-t-il, elle serait la fille d'un roi de France. Quoiqu'il en soit, le culte qu'on lui rend dans ce village depuis le huitième ou le neuvième siècle, est très célèbre. De Marne à son tour rejette l'origine lombarde de notre sainte. « Dès le VIII[e] ou le IX[e] « siècle, dit-il, on révéroit sainte Rolende, jeune vierge d'une « naissance distinguée, décédée près de Gerpinnes, dans le temps « qu'elle fuyoit la maison de son père, afin de se soustraire aux « poursuites d'un seigneur qui vouloit l'épouser. La vie de cette « sainte, telle que nous l'avons dans le recueil des Bollandistes, « est remplie de fables. On y fait sainte Rolende fille d'un roi de « France, nommé Didier, et on la représente fuyant de la cour, « en compagnie d'une fille et de deux valets, pour ne point épouser « un fils du roi d'Ecosse. Les Bollandistes penchent à croire que « cette sainte fille étoit née dans un endroit peu éloigné de Ger« pinnes, et les raisons sur lesquelles ils se fondent, sont « plausibles. »

Les Bollandistes (*Acta sanctorum. Maii tomus tertius.* [Paris, 1866], p. 241, *De S. Rolende virgine Gerpinae in comitatu namurcensi)*, tout en reproduisant l'ancienne légende ainsi que l'inscription du monument funèbre prémentionné, font certaines observations critiques. Au lieu de fille de roi *(regis filia)*, disent-ils, il faut lire fille de quelque seigneur français *(dynastae alicujus in Galliâ)*. Le nom de *Desiderius* (Désiré ou Didier) est très commun en France: des évêques de ce nom occupèrent les siéges de Terrouane, d'Auxerre, de Châlon-sur-Saône, de Cahors, de Langres, de Vienne et d'autres villes de ce pays; Grégoire de Tours rappelle un duc *Desiderius*, mais qui avait vécu longtemps auparavant. Il existe dans la Haute-Picardie, une ville nommée *Desiderii-Mons*, ou Mont-Didier, entre Amiens et Compiègne. Mais sans s'étendre plus longuement sur des analogies, ils constatent que dans le pays même de la Sambre, entre Fosses et Marchienne-au-Pont, dans l'étendue restreinte de quelques lieues, on trouve toutes les localités dont la légende fait mention. Près de Marchienne-au-Pont, au delà de l'Eau-d'Heur, à la distance d'une

lieue, se trouve une autre « Marchienne sur le mont de Désiré » *(Marchianae aliae in monte Desiderii)*, vulgairement dit *Mont-Désir-Marchienne.* Si cette localité fut la patrie de notre sainte, la fuite de celle-ci à Villers-Potterie ne fut guère que d'une lieue; cet endroit n'est éloigné que d'une demi-lieue, de Gerpinnes où elle mourut, et d'une lieue, du monastère de Fosses. La mère de Rolende ne sera donc pas venue de loin pour honorer la tombe de sa fille et pour faire son offrande à Fosses, sur l'autel de saint Feuillen. Notre sainte était à Gerpinnes sur le chemin direct de sa maison vers Cologne. Mais, ajoutent les Bollandistes, la tradition augmenta le tout énormément : tant la distance des contrées qu'elle avait traversées, que la puissance de la famille dont elle naquit, et le rang royal du prétendant qui la rechercha; plus on enlevait à la vérité, plus on ajoutait au merveilleux de cette histoire [1].

D'après ces considérations, on peut admettre que sainte Rolende fut la fille d'un noble seigneur nommé *Desiderius*, et qui habitait une partie du territoire de Marchienne, laquelle, du nom de son propriétaire, fut appelée *Mont-Désiré-Marchienne*, et par corruption, *Mont-sur-Marchienne.*

Nous placerons ici les renseignements que nous avons réunis sur la châsse de sainte Rolende. Ses restes, comme on le sait,

[1] A propos de la légende de saint Landoald, compagnon de Saint-Amand (VII[e] siècle), qui fut écrite par Hériger en 980, d'après des souvenirs recueillis par des clercs de l'église de Liége, M. GOETHALS. (*Lectures relatives à l'histoire des sciences*, etc., t. 2, p. 16, v° Hériger, abbé de Lobbes), fait remarquer que « cet exposé peut faire apprécier ces sortes de légendes qui ne sont que des romans, toutes les fois que ces pièces sont rédigées par des personnes qui n'ont pas vécu avec les saints dont ils se hasardent de parler, ou qui n'ont pas été témoins de leurs actes. D'ailleurs l'histoire ecclésiastique se ressentait du goût général que l'on avait pour les contes romanesques. Ce genre plaisait beaucoup aux moines. Il leur coûtait peu de changer les noms d'une vieille légende pour attribuer les faits à un personnage imaginaire dont ils exaltaient la vie édifiante. Aussi doit-on se défier d'une légende qui offre des anachronismes ou des confusions de topographie. » — Nous ajouterons que la légende dorée, de Jacques de Voragine, contient un certain nombre de ces récits.

furent exhumés en 1103 et placés dans une *fierte*. Gramaye nous apprend que trois ans avant le moment où il écrivait, on avait renouvelé ce reliquaire; et Galliot (t. iv, p. 33) ajoute que l'ancienne châsse fut remplacée à la fin du xvi[e] siècle par une autre, d'un travail plus riche et d'un meilleur goût. L'évêque de Namur Blasius y déposa ces reliques, le 13 mai 1599, jour de la fête de la patronne.

C'est, croyons-nous, cette châsse qui existe encore. Elle a la forme d'une église et les diverses arêtes sont garnies d'ornements en argent. On voit dans les six panneaux qui entourent la fierte, des lames d'argent ciselées, représentant les épisodes de la vie de sainte Rolende.

Deux autres reliquaires en argent, figurant l'un le buste, et l'autre l'avant-bras, contiennent aussi des ossements de la patronne.

La châsse est portée, chaque année, à la procession de Gerpinnes. Celle-ci a lieu le lundi de la Pentecôte.

Du temps de Gramaye, on célébrait ce jour-là une messe à minuit; et au crépuscule du matin, la procession se mettait en marche. Elle faisait un parcours de cinq lieues et traversait sept villages. Son passage était salué par des décharges d'armes à feu. Elle était suivie d'une grande affluence de pèlerins et d'habitants de ces diverses localités.

Actuellement, la messe de la fête est célébrée à trois heures du matin, et la procession se forme à quatre heures. Celle-ci fait le même circuit de cinq lieues et parcourt l'itinéraire suivant : de l'église de Gerpinnes, elle se rend à Hymiée, et de là à Hanzinnes, à Tarsiennes, à Bétronsart, aux Flaches, à Joncret, à l'église et à la chapelle du château d'Acoz, au calvaire et à l'église de Villers-Potterie, à Gougnies, à Fromiée pour rentrer à Gerpinnes.

Cette procession n'a réellement pour centre permanent que la châsse de sainte Rolende, car le cortége se renouvelle presque constamment. Dans les diverses paroisses qu'elle parcourt, le clergé et les habitants y prennent place, et se succèdent d'une localité à l'autre. Les fidèles s'empressent pour porter la châsse

pendant quelques pas, et ils sont bientôt remplacés par d'autres qui recherchent la même faveur. On voit souvent jusqu'à six personnes, de l'un et de l'autre sexe, qui, de chaque côté, chargent leurs épaules de ces reliques vénérées. Un grand nombre de compagnies villageoises, en costume militaire, se réunissent au calvaire de Villers-Potterie, à un quart de lieue de la station d'Acoz, pour former l'escorte; mais la procession, composée du clergé, des confréries avec l'image de leur patron et leur bannière ainsi que les fidèles de la paroisse, ne se reconstitue régulièrement que pour rentrer dans le bourg de Gerpinnes. Cette réunion a lieu vers cinq heures du soir[1]. Le saint sacrement n'y est pas porté. Cette particularité prouve que la procession dont il s'agit, est antérieure au XVIe siècle, car toutes celles qui furent instituées depuis lors, ne se font pas sans la sainte Eucharistie. Nous rappellerons ici qu'il y a beaucoup d'analogie entre la procession de Gerpinnes et celle de saint Vincent de Soignies, qui a lieu le même jour; ainsi que celle de Walcourt, qui se fait le dimanche de la Trinité.

Nous terminerons ce qui se rapporte à sainte Rolende, en mentionnant une petite peinture de trente centimètres de côté, qui est placée dans le bas-côté de l'autel de la patronne. Ce panneau représente l'ouverture d'une fosse, au-dessus de laquelle se trouve un treuil tourné par deux ouvriers. Ceux-ci en retirent un panier. Un jeune homme, ayant les mains jointes, semble enfoui dans la fosse. On voit à la gauche du tableau l'image de sainte Rolende sur une console : elle tient un livre d'une main et une palme de l'autre; derrière elle on voit son iconographie, c'est-à-dire, un arbre au sommet duquel apparaît un valet. On lit sous cette peinture l'inscription suivante :

« Le cesiesme iour decebre 1620. Jan Thomas natif de Ger-

[1] La procession de 1873 fut accompagnée de onze compagnies en tenue militaire. Les plus remarquables par leur uniforme furent les deux divisions de Gougnies, auxquelles la société d'harmonie de Mettet s'était jointe. Les autres compagnies appartenaient aux localités suivantes : Vitrival, Villers-Potterie, Joncret, Acoz, Hanzinnes, Fromiée, Hymiée, Les Flaches et Gerpinnes.

« pine agé de ·22· ans, de so̅ art tireur de mineraux estant des-
« cendus en une minière ávoisinée de L'hermitaige saïcte
« Rolende. Il á esté detenus (la fosse estant bouchée des ter'
« tobée) six nuict et ·7· iours sans mager ni boire, et par la
« grace de Dieu, ayde de la Vierge Marie aussy des faveurs de
« Ste Rolende at esté preservé de mort, est sorty le ·22· du
« mois dit. »

Nous ferons maintenant une courte description de l'église. Elle est construite dans le style ogival tertiaire. Elle se compose d'une tour en avant de l'édifice, d'un vaisseau et d'un chevet. La tour est carrée, de six mètres de côtés; à sa droite, s'élève une tourelle semi-circulaire engagée. L'entrée de l'église est pratiquée dans le bas-côté, à la droite de la tour; au bas-côté gauche, une fenêtre correspond à la porte. Le vaisseau mesure environ quarante mètres de longueur sur seize de largeur. Il se compose de trois nefs, subdivisées en six travées. Celles-ci sont formées par des colonnes cylindriques supportant des arcs-doubleaux; dans les bas-côtés, ceux-ci retombent sur des consoles. Le chevet est de forme pentagonale, et éclairé par deux fenêtres percées dans les coins coupés du chœur. Le maître-autel et les autels latéraux, récemment construits, sont de style ogival. L'autel du chœur est dédié au patron de l'église, et les autels latéraux sont élevés, l'un à la Sainte-Vierge et l'autre à sainte Rolende.

Vers 1860, on s'aperçut que les colonnes, construites en briques et en moellons, se détérioraient; et comme un renouvellement en pierres eût été trop difficile, on les garantit contre toute dégradation ultérieure, en les revêtant d'une feuille de zinc. En 1869, on fit peindre ces colonnes, et on fut alors conduit à faire badigeonner le vaisseau : les murs en teinte de pierre de France, et les colonnes ainsi que les arcs-doubleaux en ton de pierre grise. On exécuta en même temps une peinture à l'huile sur les murs tant du chœur que des chapelles latérales : elle représente un tenture ogivale qui forme un ensemble avec les autels et les vitraux du chevet, quant à la voûte du chœur, le fond est peint en bleu parsemé d'étoiles blanches réchampies en rouge; les ner-

vures sont chevronnées en rouge et en blanc. Enfin les fonts baptismaux sont pourvus d'une décoration du même genre. La fabrique a couvert les frais de badigeonnage, et deux paroissiens ont supporté la dépense de la peinture à l'huile.

Comme il est d'usage dans les monographies d'églises, nous donnerons le texte des inscriptions sépulcrales qu'on peut encore lire dans celle de Gerpinnes. Dans la petite nef du côté de l'évangile, on trouve appuyée contre la muraille, une dalle ornée de deux blasons : l'un en écu portant un lion, et l'écu entouré d'une bordure couverte de feuilles de lierre; l'autre en losange portant un coq en chef et deux fleurs de lis en pointe, avec les lignes suivantes :

« Icy gist Martin Desmanet | escuyer décédé le 30me d'octobre |
« 1662 ayant eu espouse damoiselle | Anne de Bruges qui
« trespassat | le 15me janvier 1652 et est enterrée | en l'église
« parochiale de | Chastelet. Priez Dieu pour | leurs âmes. »

Une seconde pierre, datant du xve siècle, est devenue illisible.

Sur une troisième on trouve l'épitaphe qui suit :

« Hic jacet Rev. Dnus Joes | Abs. . st b f hujus loci | per 27
« annos pastor | rlg et charitate clarus | obiit XII julii 1781. |
« R. I. P. »

La quatrième est bien conservée :

« Ici repose venerable | Gils Jacmar qui de son | vivant a esté
« second en | philosophie de l'université | de Louvain, a ensei-
« gné | la théologie pendant 6 ans dans le | séminaire de Namur |
« et puis a régit le décanat | de Walcourt et cette | paroisse 39
« ans avec | toute la vigilance d'un | bon pasteur, décédé 26
« janvier 1724. | Requiescat in pace. | »

On lit sur une cinquième pierre :

« Sépulture du sieur Jean de | Bruges, licentié ès drois, |
« décédé le 1er juillet 1636, et de damoiselle Cécile | Desmanes
« son espouse | décédée le 27 octobre 1637. | Requiescant in
« pace. »

La sixième porte une inscription ainsi conçue :

« Icy gisent les corps de | hn^{ble} Guillame De Bruges | en son « temps mayeur de Gerpi|ne, lequel trespassa le 13 de | 7bre « 1638 eage de 70 ans et | dame Françoise Maricourt | son « espeuse laquelle tres|passa le 25 aoust 1643 eagée de 72 ans. | « Priez pour leurs ames. »

Enfin une septième dalle est entièrement fruste; les blasons sont aussi effacés.

Nous nous occuperons maintenant de la paroisse proprement dite.

On trouve dans un pouillé du diocèse de Liége en 1553 [1], l'indication des églises, qui existaient alors sur la terre de Gerpinnes, doyenné de Florennes, archidiaconé du Hainaut. Ce sont les suivantes :

« FRANGMANEZ, ecclesia sancti Nicolai, capella sub Gerpinia, v, XVI mod.

Frammiée [Fromiée], *sous Gerpinnes.*

« Altare Margarete vel Agathe. — A. Martini et Stephani in Ymengneez.

Hymiée, sous Gerpinnes.

« FRANGEN CASTI, ecclesia. — . . . .

« GERPINNE, ecclesia, v, XXXII mod.

« Altare Rolendis. — A. Bartholomei. — A. Nicolai. — A. Katherine.

« Personatus, v. XXXII mod.

« Cappella leprosorum.

« GOUINGNEEZ, capella Remigii. — *Gougnies.*

« IMPAINE, capella sub Gerpinia, v. VI mod. — *Hymiée* déjà nommé.

« VILLARI-LE-PORTERIE, capella sancti Martini. - *Villers-Potterie.* »

[1] CH. DE RIDDER, Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique avant l'érection des nouveaux évêchés au seizième siècle, p. 387 à 390. Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, t. Ier, 1864.

Nous analyserons ci-après les états de biens dépendants de l'église de Gerpinnes, vers la fin du siècle dernier [1].

La fabrique de cette église possédait des rentes en argent, en chapons et en épeautre, d'un revenu annuel de 54 florins de Brabant 13 sous 10 deniers. Ses charges étaient les dépenses ordinaires du culte, s'élevant à 61 florins 10 sous 12 deniers. Parmi ces dépenses, on renseigne l'achat de « douze mille petites hosties servantes à la communion des âmes dévotes pendant l'année, à raison de 10 sous le mille, soit 6 florins. La courtresse du compte était de 6 florins 17 sous 2 deniers, que le décimateur devait suppléer. »

On rendait compte ensuite du Bénéfice et de l'Office réunis sous l'invocation de sainte Rolende, érigés dans l'église paroissiale. Le déclarant était, en 1787, Jacques-Joseph Derpion, prêtre et bénéficier. Le bénéfice était simple et de résidence personnelle. Les biens du bénéfice et de l'office furent confondus, et les registres ne distinguaient pas ceux qui avaient appartenu à l'un ou à l'autre; d'ailleurs les titres de fondation n'avaient pas été conservés. Les collateurs étaient le curé de Gerpinnes, conjointement avec les gens de la justice du lieu.

La dotation en biens-fonds comprenait cinq pièces de terre labourable, situées à Gerpinnes, dont une dite : les fosses Sainte-Rolende; de 530 verges, plus deux prairies et un jardin; les rentes étaient au nombre de vingt-six, plus trois capitaux dus à la fabrique de l'autel de sainte Rolende; ainsi que trente-trois redevances en épeautre. Les revenus formaient un total de 167 florins 15 sous 1 denier. Autrefois le bénéfice et l'office étaient desservis par deux prêtres; mais ils ont été réunis et conférés à un seul. Le bénéfice était grevé de rentes d'épeautre, payables en nature aux chapitres de Moustier et de Fosses. Quant aux charges pieuses, le bénéficier était obligé de célébrer la première messe à l'église paroissiale, les dimanches et les fêtes, en

[1] Archives du Royaume. — Chambre des comptes. — Clergé séculier. Namur, t. 108. — États de biens de 1787. vol. 46,646.

été à six heures, et en hiver, à sept heures. Il devait exonérer par an vingt-quatre messes basses pour les fondateurs et treize autres. Il était en outre tenu de jouer de l'orgue. Ces charges étaient évaluées à 70 fl. 4 s. 9 d.; de sorte que le boni s'élevait à 97 fl. 10 s. 16 d.

Un autre bénéfice existait sous le titre de Saint-Bartholomé. On ignorait le nom du fondateur. En 1787, le bénéficier était Sébastien Denisart, chanoine du chapitre de Florennes. Le collateur en était le curé de Gerpinnes. Les revenus consistaient en quatre muids d'épeautre, évalués alors à 19 florins 4 sous. La charge se bornait à l'obligation pour le bénéficier, de chanter annuellement, à la fête de Saint-Bartholomé, une messe dans l'église de Gerpinnes.

Enfin la marguillerie était aussi dotée. Elle jouissait de cinq portions de dîmes, qui lui étaient laissées par la compétence du marguillier (chantre), par le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre, comme décimateur de Gerpinnes. Ce produit valait 43 florins 10 sous. Le marguillier recevait encore d'autres rentes pour ses fonctions et pour son assistance aux messes de fondation.

Nous ajouterons qu'à cette époque, l'église paroissiale de Gerpinnes était une église *entière*, et que la cure était à la collation de l'abbesse de Moustier et ressortissait au doyenné de Walcourt. Comme on l'a vu plus haut, la paroisse s'étendait sur les villages de Gougnies, de Villers-Potterie, d'Acoz et de Joncret, ainsi que sur les hameaux d'Hymiée, de Fromiée et des Flaches.

C'est dans cet état de choses que l'invasion française vint surprendre la terre de Gerpinnes, en 1794. Le régime civil fut transformé, le régime ecclésiastique fut anéanti. Après avoir été suspendu durant plusieurs années, le culte catholique fut rétabli par le concordat de l'an IX, et un décret épiscopal du 23 vendémiaire an XII réorganisa le diocèse de Tournai. Cette ordonnance prononça l'érection en succursale de l'église de Saint-Michel à Gerpinnes, ressortissant au doyenné de Châtelet. Elle laissa à cette église ses anciennes limites, à l'exception des territoires des communes d'Acoz, de Gougnies, de Joncret et de

Villers-Potterie, lesquelles par le même décret furent aussi érigées en succursales. L'église de Saint-Martin, à Acoz, eut pour circonscription la commune de ce nom; celle de Saint-Remi, à Gougnies, comprit cette dernière commune; il en fut respectivement de même des églises de Saint-Nicolas, à Joncret, et de Saint-Martin, à Villers-Potterie.

L'église de Saint-Étienne, à Hymiée, resta simple oratoire, comme l'est encore aujourd'hui l'église de Fromiée [1].

On nous a communiqué la note suivante, extraite d'un des comptes de la fabrique de l'église de Gerpinnes. Diverses rentes, sous le titre de Revenus de Sainte-Rolende, s'élèvent à 146 frs. 14 cent., et plusieurs fermages de terre, sous le même titre, produisent 488 frs. 25 cent. Ces revenus sont grevés de cent-nonante-cinq messes basses fondées. Un terrain appartenant au bénéfice de Saint-Étienne, rapporte 32 frs. 55 c. Une rente de 76 frs. 89 cent. appartient au bénéfice de Saint-Barthélemy, ainsi qu'une rente de 15 fr. 75 c. à la marguillerie. On porte en dépense pour trente-trois messes du bénéfice de Sainte-Rolende, 49 fr. 50 c.; pour douze messes du bénéfice de Saint-Nicolas, 18 fr.; pour la messe de Saint-Barthélemy, 76 fr. 89 c.; pour celle de Saint-Étienne, 4 fr., et pour la fondation de Sainte-Rolende desservie par MM. les vicaires, 240 fr.

Nous terminerons par quelques renseignements contemporains sur les églises d'Hymiée et des Flaches et sur leur érection récente en chapelles.

La section d'Hymiée constitua jadis une communauté d'habitants qui, d'après des documents de 1602 et 1603, possédait des immeubles et notamment des bois, propriétés qu'elle conserva jusqu'à la fin de l'ancien régime. Elle avait une église avec cimetière, et un prêtre qui y résidait. Depuis le rétablissement du culte jusqu'en 1814, l'église a été desservie et le presbytère a été habité suc-

[1] Cette église a été rebâtie en 1859, aux frais de la commune. Elle fut desservie tant par le vicaire de Gerpinnes que par celui d'Hymiée. La population du hameau de Fromiée est d'environ deux cents personnes.

cessivement par Dom Paul, l'abbé Larbalestrier et l'abbé Hublet; mais alors, à cause de la pénurie de prêtres, la population fut privée de cet avantage. Vers 1839, les habitants d'Hymiée, qui avaient à se plaindre de l'administration du conseil communal de Gerpinnes, demandèrent l'érection de leur hameau en commune; toutefois le conseil, pour éviter ce morcellement, sollicita l'établissement d'un vicaire dans cette section. M. l'évêque de Tournai accueillit cette requête; et un arrêté royal, du 23 décembre 1840, attacha à la paroisse de Gerpinnes un second traitement de vicaire, à l'effet de faire desservir l'église d'Hymiée.

En 1861, cette église fut reconstruite, et en 1862, le presbytère fut restauré. La dépense de ces travaux excéda 35,000 frs.

En 1864, comme la population d'Hymiée avait augmenté, et que le conseil communal de Gerpinnes ne faisait pas droit aux anciens griefs, les habitants de la section demandèrent cumulativement en leur faveur une commune et une paroisse. Le conseil provincial du Hainaut temporisa; le conseil communal de Gerpinnes fit des concessions, et proposa l'érection de l'église d'Hymiée en chapelle. Diverses combinaisons furent présentées; enfin on se mit d'accord sur ce point, que l'église paroissiale resterait desservie par le curé et un vicaire, et un arrêté royal, du 28 mars 1872, érigea en chapelle l'église d'Hymiée, en supprimant la place de deuxième vicaire de Gerpinnes.

L'église des Flaches est toute récente. Les familles de ce hameau formulèrent une demande à la législature, le 29 août 1859, tendant à obtenir une église et une école. Le conseil communal refusa son concours, et les habitants furent réduits à leurs propres forces. M. Charles Bolle offrit un terrain de 25 ares pour la construction de l'église, du presbytère et du cimetière, avec un capital de 5,000 frs. D'autres habitants se cotisèrent, et on réunit une somme de 18,000 frs. Les travaux furent exécutés de 1863 à 1865. En 1867, M. Bolle donna encore 4,000 frs. pour contribuer à la bâtisse du presbytère; quelques fermiers le secondèrent, et la caisse communale pourvut à la moitié de la dépense. Cette construction fut achevée en 1868. Enfin, la générosité de M. Bolle vint pourvoir à l'ameublement de l'église.

Les ouvrages étaient terminés, et la section demanda l'érection de la nouvelle église en succursale : mais, comme la population n'était pas suffisante, on se borna à la création d'une chapelle. Un arrêté royal du 28 mars 1872 ordonna cette érection.

La chapelle de Villers-Potterie et la légende de sainte Radegonde. — Sous l'ancien régime, le village de Villers-Potterie ne fut ni une commune, ni une paroisse. Son église dédiée à saint Martin, datait du XIVe siècle; et en 1535, Messire Jacques Queval, seigneur de Villers-Potterie, prêtre et *caplain* de cet oratoire, y fonda un bénéfice et y affecta par testament tous ses biens meubles et immeubles, pour l'entretien d'un prêtre et la célébration de services religieux.

En 1787, cette chapelle est mentionnée sous le titre de Bénéfice de Saint-Martin: L'état de ses biens est présenté par le bénéficier, Charles-Emmanuel Jacquet, prêtre résidant dans le village. Le collateur était le curé de Gerpinnes. Les revenus de la fondation consistaient en 15 muids 3 setiers 2 quartes d'épeautre, dus par plusieurs particuliers, et évalués à 64 florins 4 sous $^1/_2$, plus un muid 6 setiers au pays de Liége (6 flor. 6 s.) et diverses rentes, s'élevant ensemble à 57 flor. 10 sous 12 deniers. Le bénéficier occupait une maison avec un jardin à titre de son office, et jouissait de tous les revenus de la dotation, sous l'obligation de célébrer annuellement cent-quatre-vingt-une messes basses. Sous le régime français, cette dotation fut nationalisée. Les archives de ladite fondation existent dans les documents administratifs communaux.

Le hameau de Villers-Potterie, possédait, à la même époque, une table du Saint-Esprit, ayant un revenu de 6 muids et 2 setiers d'épeautre, mesure de Fleurus, dite *Douzain à la rache*, plus une rente de 2 florins. Cette fondation était affectée à des distributions aux pauvres [1].

Notre localité, de même que Gougnies, Acoz et Joncret, devint

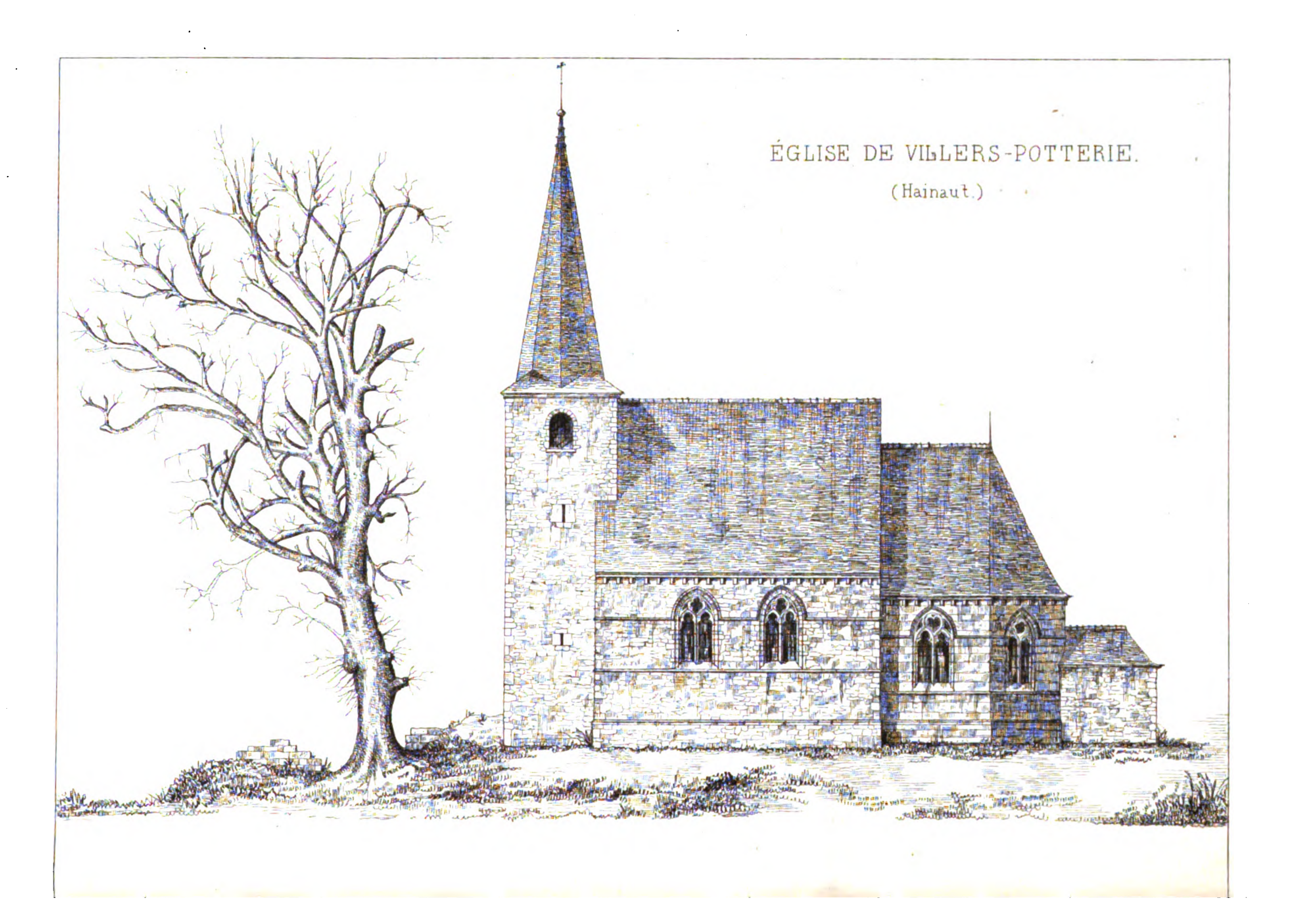
[1] Archives du royaume. — Chambre des comptes. — États de biens du clergé de 1787, vol. 46,649, t. 111.

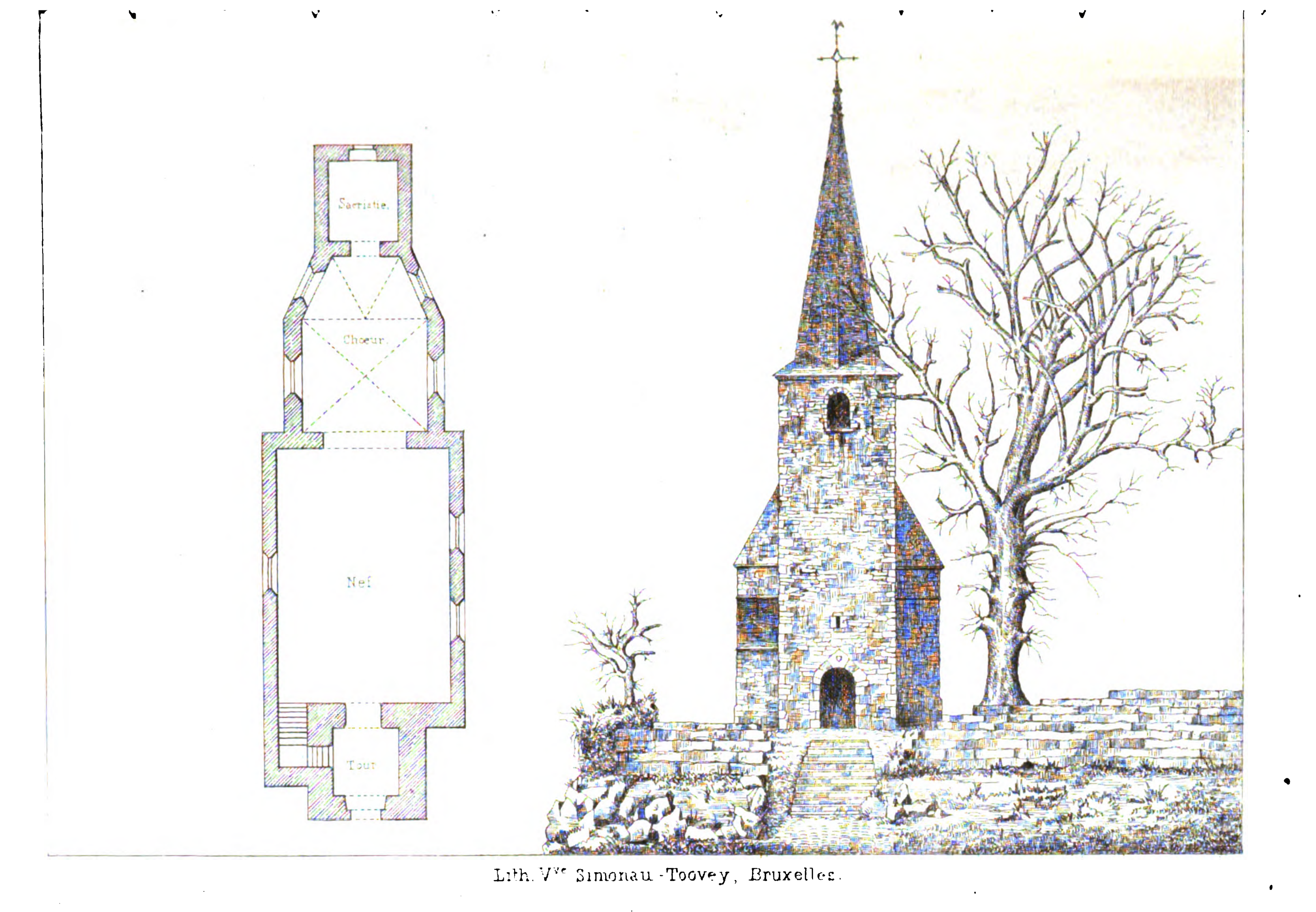
une commune lors de l'organisation administrative des municipalités; et en 1803, à la création du nouveau diocèse de Tournai, l'église fut érigée en succursale du doyenné de Châtelet. Néanmoins, par application du décret impérial du 30 septembre 1807, ce titre lui fut bientôt enlevé; et l'église, tout en conservant son caractère dans l'ordre canonique, devint sous le rapport civil, une chapelle ressortissant à la succursale de Gougnies. Dans la suite, comme le nombre de prêtres ne suffisait plus aux besoins du diocèse, l'église de Villers fut administrée par le desservant de Gougnies. Toutefois, en 1837, un chapelain y fut rétabli; et l'année suivante, le conseil communal sollicita pour le titulaire le traitement de succursaliste. Un arrêté royal du 6 juin 1838 érigea de nouveau notre église en succursale. Gougnies avait alors une population de 457 âmes, et Villers-Potterie en comptait 417.

La succursale de 1838, comme celle de 1803, eut saint Martin pour patron. Il est probable que, pendant la suspension de l'exercice du culte, lors de l'invasion française, l'église fut dépouillée de son mobilier, car les autels qui y existent, proviennent de l'ancien couvent de Saint-François, à Farciennes.

Depuis longtemps, l'église de Villers-Potterie était devenue trop petite pour la population, et on avait reconnu la nécessité soit de l'agrandir, soit d'en construire une nouvelle. En 1855, on formula des projets. On devait conserver le chœur, dont les fenêtres à meneaux du XIV[e] siècle étaient d'un excellent style; et c'était en maintenant ce chevet comme base, que l'on devait présenter le plan d'un vaisseau neuf. Néanmoins on s'aperçut que ce chœur était restreint dans des proportions trop exiguës pour correspondre à une nef plus vaste, et on céda devant la nécessité en proposant la construction d'une église entière.

Le comité provincial de la commission des monuments, en présence du mérite architectonique du vieil édifice, voulut le respecter. C'était un fragment remarquable d'architecture religieuse et l'un des derniers de cette époque qui existent dans le pays. Ses toitures étaient fort pittoresques; et l'ensemble de la construction


ÉGLISE DE VILLERS-POTTERIE.
(Hainaut.)



Lith. Vve Simonau-Toovey, Bruxelles.

présentait beaucoup d'intérêt. Vue à quelque distance, l'église était d'un heureux effet dans l'ensemble accidenté du village. En la démolissant, on devait tout à la fois détruire un édifice intéressant et défigurer un joli site. D'ailleurs c'était le but d'un pèlerinage suivi, et il rappelait des souvenirs chers aux habitants du village.

La commission royale des monuments, à son tour, opina pour la conservation de la vieille église, mais comme bâtiment seulement. Elle demanda d'approprier la nef à l'usage d'école, et de laisser le chœur au service du culte pour le pèlerinage. L'église était en effet située sur un terrain resserré, d'un accès difficile, encastrée dans des maisons, n'ayant ni place, ni dégagement, et étant assez éloignée tant du centre des habitations, que du territoire où la population se développe[1].

La conséquence de cette appréciation était d'abord que la commune aurait dû voter le principe d'une nouvelle église sur un autre terrain; et vu que les ressources locales étaient médiocres, celles-ci ne purent couvrir la dépense de la transformation du vieux vaisseau en école et de la construction d'une église neuve.

La démolition du vieux sanctuaire fut donc résolue. Dès lors, on étudia un plan nouveau. Comme le terrain était peu convenable, Mlle Phaloë Pirmez, propriétaire à Châtelet, offrit à cet effet une parcelle de 15 ares 57 centiares, située dans le voisinage entre le presbytère et le château de Villers-Potterie. Cette donation, du 2 août 1867, fut approuvée par arrêté royal du 14 avril 1868. Un autre arrêté, du 8 juillet 1866, avait autorisé la construction de la future église, conformément au plan de M. l'architecte Quinet. Lorsque les ressources furent réunies, au printemps de 1869, l'ancienne église fut démolie; ses matériaux devaient être employés dans la bâtisse de la nouvelle; et la vieille flèche de l'église de Saint-Martin devait être placée sur le nouvel édifice.

[1] Bulletins des commissions d'art et d'archéologie. 1867, p. 86; 1868, pp. 14, 75 et 501.

Avant que l'antique bâtiment ne fut entamé, on en a pris un dessin que nous sommes heureux de pouvoir reproduire [1].

L'église actuelle de Villers mesure 33 mètres de long sur 15 de large; elle se compose de trois nefs, partagées en quatre travées. Le chœur est de forme pentagonale, et la tour s'élève à la façade. Cette église fut construite aux frais de la commune et coûta 56,000 francs.

En 1871, le conseil communal fit confectionner des plans pour l'ameublement de l'église. Ces objets devaient coûter 6,468 francs. Un arrêté royal du 7 février 1872 approuva ces plans, dont la dépense fut couverte par les ressources locales.

Nous avons tantôt fait mention d'un pèlerinage, qui se fait à Villers-Potterie. Ajoutons maintenant qu'il a lieu sous l'invocation de sainte Radegonde, dite *sainte Aragone* dans la localité.

On sait que sainte Radegonde est un personnage important de la première monarchie des Francs. Nous donnerons sa biographie, d'après l'abbé Giry [2]. Radegonde (*Rad*, conseil, *gunt*, pacifique) naquit en Thuringe au commencement du sixième siècle. Les Bollandistes et notamment le Père Du Buck croient que cette contrée n'est autre que l'ancien pays des Tongres. Elle était fille de Bertaire, roi de ce pays. Chlotaire Ier, roi des Francs, déclara la guerre à ce prince, fit prisonnière la famille de celui-ci, et l'emmena dans les états mérovingiens. La légende raconte que Chlotaire fit placer alors la jeune Radegonde au château d'Ath, en Hainaut, pour y être élevée d'une manière propre à sa condition. C'était en l'an 529; la jeune fille n'avait alors que dix ans. Elle était chrétienne; et en acquérant de l'âge, elle s'appliqua aux pratiques de sa religion et à l'exercice de la charité. Chlo-

[1] M. Antoine Massaux, architecte attaché à la commission royale des monuments, a bien voulu offrir au Cercle archéologique un plan et deux faces de l'ancienne église de Villers-Potterie. Nous lui en témoignons ici nos remercîments, et nos lecteurs pourront apprécier le talent avec lequel il a exécuté ces dessins.

[2] Vie des Saints, Paris, un vol. in-8° à 2 col. de 1021 pages : voir sous la date du 13 août, p. 722-727.

taire, charmé de ses vertus, voulut plus tard l'épouser; elle refusa d'abord, elle s'enfuit même du palais; mais elle dut finir par se rendre aux volontés du roi. Elle changea d'état, mais non de genre de vie : elle fit alors construire un hôpital dans le bourg d'Ath, où elle avait été élevée [1]. Elle vécut cinq ou six ans avec Chlotaire, chérie de ce prince et honorée de ses sujets; mais cette paix changea tout-à-coup. Le roi avait fait mourir le prince de Thuringe, frère unique de Radegonde. Celle-ci en éprouva un si vif chagrin et conçut tant d'horreur pour son époux, qu'elle s'en éloigna. Ce dernier comprit qu'elle ne pourrait plus dès lors vivre avec lui, et lui permit de se retirer dans un monastère. La reine alla d'abord trouver saint Médard, évêque de Noyon, qui la reçut au nombre des diaconesses. Elle visita ensuite le tombeau de saint Martin à Tours, et se fixa à Poitiers, où saint Hilaire avait été évêque. C'est là qu'elle vécut comme simple religieuse, ayant appelé une de ses compagnes, nommée Agnès, à la dignité d'abbesse de la communauté. Le pieux et savant Venantius Fortunatus la connut à Poitiers et la célébra dans ses poésies. Cet écrivain rapporte qu'il parcourut, selon ses ordres, les provinces qui sont arrosées par la Meuse, la Moselle, l'Aisne et la Seine. Elle mourut sous le règne de Chlotaire II, fils de Chilpéric et petit-fils de Chlotaire Ier son mari [2]. Des auteurs fixent la date de sa mort à l'an 587, d'autres à l'an 592. Elle fut enterrée par Grégoire de Tours. Ses reliques, conservées dans l'église de Notre-Dame à Poitiers, furent dispersées en 1562

[1] Il est regrettable que l'abbé Giry, *Vie des Saints*, endroit cité, n'ait pas indiqué ses sources, car pour nous, l'existence au sixième siècle, à Ath, d'un château et d'un hôpital, est fort douteuse. — V. E. Fourdin, Inventaire analytique des archives de la ville d'Ath, pp. xxxii, 14 et 27 (n°s 31 et 67). — T. Dubiecki, La ville d'Ath, p. 93. — E. Waltre, Histoire de la ville d'Ath, p. 48 et iii. — G. De Boussu, Hist. de la ville d'Ath, pp. 6, 30, 47 et 231.

[2] Nous renvoyons à l'important ouvrage d'Augustin Thierry, *Récits des temps mérovingiens*, Le monastère de sainte Radegonde à Poitiers, (œuvres complètes, t. iv, p. 358 et s.) où l'on trouvera les sources de l'histoire de cette reine.

par les Huguenots. Son tombeau néanmoins fut épargné; il existe encore dans la crypte de cette église. Quelques débris de ses ossements y sont réunis.

Telle est la légende. On s'explique comment la fondatrice du monastère de Poitiers, Belge d'origine, aura laissé des souvenirs en Belgique. Cependant nous ne pouvons admettre comme véridique qu'au sixième siècle, un château aurait existé à Ath, et qu'un hôpital y aurait alors été fondé. Jean Zuallart, *Description de la ville d'Ath*, et les autres historiens de cette ville et du Hainaut, n'en disent absolument rien. Le château d'Ath fut construit par Bauduin IV, le Bâtisseur, vers 1150, et l'hôpital de la Magdeleine fut fondé par octroi de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de 1449. (Gisleberti chron. p. 53, et De Boussu, Hist. d'Ath, p. 231.) Voici comment nous expliquons l'assertion de l'abbé Giry: il aura traduit par le nom d'ATH, la localité qu'il aura trouvée (dans un document soit latin, soit allemand) comme étant l'endroit où Radegonde fut élevée et où elle fonda un hôpital. Des méprises de ce genre sont malheureusement fréquentes. Nous avons vu traduire *Spinosus locus* (Épinlieu) par le mot *Spiennes*. Un biographe avait écrit en latin : *Orlandus Lassus, natus Montibus Hannoniae;* le traducteur, au lieu de dire : *né à Mons en Hainaut*, écrivit : *né dans les montagnes du Hainaut.*

L'abbé Giry, qui nous parle du château et de l'hôpital d'Ath, ne mentionne ni le pèlerinage que l'on fait à Villers-Potterie sous l'invocation de sainte Radegonde, dite sainte Aragone, ni la chapelle, ni la fontaine de cette patronne. Dans la localité même, on n'a conservé aucune tradition ni sur l'origine, ni sur l'ancienneté du culte de cette sainte personne. On ignore si jadis un oratoire a été élevé près de la source, si on y a vénéré une relique de la sainte; si enfin le pèlerinage a pris naissance dans l'église de Villers, ou au pied de la roche d'où coule la fontaine. Ce que l'on apprend dans la commune, c'est que dans la seconde moitié du dernier siècle, de nombreux pèlerins venaient déjà puiser de *l'eau de sainte Aragone;* qu'un ancien bénéficier de l'église de Villers-Potterie affirma, dans un de ses écrits, que sainte Aragone

n'est autre que sainte Radegonde, reine de France [1]; et qu'une ancienne statue, faite en terre cuite, de cette sainte protectrice, représentait l'ex-reine foulant aux pieds sa couronne. On assure que cette statue a servi de modèle à celle qui existe aujourd'hui. Quant à l'oratoire actuel de sainte Aragone, il ne fut construit que vers 1860. Deux ans plus tard, on exhaussa le chemin au bord duquel la fontaine se trouve, de sorte que celle-ci forme une espèce de puits. Pour la facilité des fidèles, on conserve dans un réservoir à l'église, de l'eau de cette source, et l'on en délivre à ceux qui en désirent.

On peut ajouter la fontaine de Sainte-Aragone à la longue liste des sources sacrées ou bénies. Comme tous les sanctuaires renommés, elle est pour les uns un lieu de dévotion et de consolation, et pour les autres, un objet de raillerie et de surexcitation. Néanmoins, avant d'admettre avec les fidèles, ou de rejeter avec lés incrédules, les effets de cette eau, et même avant d'en parler, il faudrait les connaître. En matière religieuse, il ne suffit pas, comme pour une chose physique, de s'en rapporter à une sensation. Pour s'occuper du mystique et du surnaturel, on doit avoir étudié les sciences philosophiques et théologiques. Il n'appartient donc ni à un archéologue, ni même à un naturaliste d'aborder ces questions.

Quoiqu'il en soit, si l'on se reporte à l'antiquité, on voit que les Gallo-Romains rendaient un culte à des fontaines, et qu'ils croyaient que les divinités qui portaient le nom de ces sources, donnaient aux eaux de celles-ci une vertu particulière. Divers auteurs affirment que le culte payen des fontaines s'est maintenu, en ce sens qu'une image chrétienne a remplacé la statue mythologique. En vain le concile de Leptines, des mandements d'évêques et des capitulaires carlovingiens combattirent ce culte comme une superstitieuse idolâtrie; le clergé des Gaules, désespérant d'en

[1] L'autorité diocésaine de Tournai accepte cette version, attendu qu'elle a fixé au 13 août, fête de sainte Radegonde, la solennité de la patronne invoquée à Villers-Potterie.

triompher, lui donna la consécration de l'église et dédia ces sources à un saint patron. On se demandera si une pratique aussi persistante n'avait pas sa raison d'être, et si les eaux de ces fontaines ne contenaient pas un principe salutaire. Si cela était, on comprendrait que ni le temps, ni le changement de religion n'ont pu détruire la confiance que le peuple plaça dans la vertu de ces eaux. On s'expliquerait aussi que des guérisons obtenues par l'usage d'une source dédiée à un saint, furent attribuées à l'intercession du saint lui-même.

Les observations qui précèdent ne paraissent pas applicables à la fontaine de sainte Aragone, car on nous a assuré que l'eau ne contient aucune substance active, ni aucun élément thérapeutique. Nous n'irons pas dire que les guérisons que l'on obtient soient miraculeuses; mais nous croyons que Dieu les accorde à ses fidèles, comme récompense tant de la confiance qu'ils placent dans ses saints, que des actes de piété qu'ils posent dans leurs calamités. Nous suivons volontiers ceux qui admettent le gouvernement temporel de la Providence. Le comte JOSEPH DE MAISTRE, dans ses *Soirées de Saint-Pétersbourg*, a développé cette thèse avec le plus grand succès.

Mais souvenons-nous que nous ne sommes que simple narrateur. Et bornons-nous à faire connaître qu'on invoque sainte Aragone pour être guéri des maladies de la peau, qu'on nomme vulgairement dans le pays *Maux de sainte Aragone*. Nombre de pèlerins certifient avoir inutilement fait usage de médicaments, tandis qu'ils ont été soulagés par l'eau de la fontaine. Le pèlerinage est plus suivi aujourd'hui qu'autrefois, parce que, d'une part, la population est plus considérable, et que, d'autre part, les communications sont plus faciles.

Les fidèles qui font ce pèlerinage, se rendent à l'église de Villers-Potterie, y allument des cierges et y récitent des prières. Ils font le tour de l'église soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Le malade se procure ordinairement une médaille de la patronne et la tient sur lui. Celle-ci représente sainte Radegonde, reine des Francs. Il emporte de l'eau de la fontaine, avec laquelle il fait

des lotions pendant une neuvaine. Presque tous ceux qui ont été guéris reviennent à l'église, après leur rétablissement, rendre grâce à la sainte, et déposer une légère offrande, pour contribuer à des messes que l'on célèbre à l'intention des pèlerins.

Tels sont nos renseignements sur ce petit coin de terre, qui est plus fréquenté qu'on ne pourrait le supposer. La source est un objet de vénération. Nous ne discuterons ni les qualités chimiques de l'eau, ni les effets des pratiques pieuses qui en accompagnent l'usage. Nous devons reconnaître notre incompétence : cette fontaine pourra peut-être donner lieu plus tard à d'autres investigations.

Félix HACHEZ.

LA TOUR AUBERON,

DONJON DE L'ANCIEN CHATEAU

DE MONS[1].

Il n'est pas de Montois qui n'ait entendu parler de la Tour Auberon. Aujourd'hui encore il existe une rue et un estaminet[2] qui en portent le nom. L'on sait que c'était une des plus anciennes constructions érigées dans l'enceinte de la ville actuelle ; mais quel en était l'emplacement, l'architecture, la destination? Peu oseraient s'aventurer à donner à cette question une réponse péremptoire.

Certes, ce n'est pas faute d'hommes actifs et laborieux que l'histoire de ce monument soit restée inexplorée ; la cause réelle doit être attribüée à l'absence presqu'absolue de documents qui pourraient directement jeter du jour sur la question.

Néanmoins, à force de recherches assidues, et grâce à des rapprochements de textes plus ou moins heureux, nous avons pu découvrir quelques traces historiques de cette tour fameuse, qui nous mettent en état d'en fournir un aperçu assez complet.

Peut-être rendrons-nous service à l'histoire monumentale de la ville de Mons, en consignant dans cette notice le résultat de nos investigations.

[1] Ce travail est dû au P. L. Schmitt, de la Compagnie de Jésus. Le Cercle en a voté l'impression, après avoir entendu les rapports de MM. Devillers, Dosveld, Hachez, Jacques et Rousselle, conformément à l'art. 23 des statuts.

[2] C'est la maison à l'angle formé par la rue des Dominicains et la rue de la Tour-Auberon.

I. Emplacement de la Tour Auberon.

Différentes opinions ont été émises sur l'emplacement de la Tour Auberon.

G.-J. De Boussu, dans une gravure de son « Histoire de la ville de Mons »[1], la place au bas du château vers la rue actuelle des Clercs. Il en est qui soutiennent qu'elle fit corps avec la seconde enceinte du château. D'autres conjecturent de l'existence de la rue dite de la Tour-Auberon, qu'elle a dû se trouver à proximité de cette rue. M. Charles Vincent[2], à défaut de raisons décisives, se contente de douter. Enfin, d'autres affirment qu'elle était comprise dans la première enceinte du château.

Voici ce qu'en a dit M. Charles De Bettignies, en 1863[3]: « La tour Auberon fesait partie de la première enceinte, et était située non pas sur l'emplacement actuel de la rue dite *de la tour Auberon*, mais sur le monticule même qui domine Mons, derrière la maison portant le n° 7 de la rue N.-D.-Débonnaire. Suivant l'avis de quelques archéologues, les contreforts que l'on voit encore de nos jours sur l'emplacement que nous venons de désigner, ont appartenu à la tour Auberon, qui n'a été démolie qu'en 1618. »

Nous nous étions formé la même opinion déjà avant d'avoir ouvert l'intéressant ouvrage de M. De Bettignies; et nous osons avancer que c'est la seule opinion soutenable, bien plus, que c'est une certitude historique qu'on ne peut raisonnablement contester. Nous allons en fournir les preuves.

Les arguments nous sont donnés par une vue de Mons de l'an 1615, par un plan de la même ville de 1550, et par un plan du château de 1640.

[1] En regard de la page 17.

[2] *Ancien château de Mons*, dans le Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie, 7e année, 31.

[3] *De quelques vieilles Tours de Mons.* Annales du Cercle archéol., t. IV, p. 121, n. 1.

1. En 1615, Philippe de Hurges, magistrat de Tournai, fit un voyage à Cologne par Liége, dont il nous a laissé le récit [1]. Le 28 août, il passa près de Mons, et parvenu au « mont Bariselle, » en « tira un *portroit* à la haste et au léger, » auquel il ajouta des explications.

Malgré la rudesse et le vague de ce dessin, on distingue néanmoins à l'extrémité Nord-Ouest du château la Tour Auberon : elle est marquée d'un 8. Le dessin ne nous révèle rien de sa forme ni de ses dimensions; d'ailleurs la tour était déjà trop délabrée pour qu'elle eût pu être mieux représentée.

2. Elle nous apparaît en traits plus distincts et mieux caractérisés dans le *plan de la ville de Mons, dressé en 1550* par Jacques Van Deventer, célèbre géographe impérial [2]. Dans le coin Nord-Ouest du château, on voit encore des restes assez considérables d'une « grosse tour en forme quarrée. » Or, ces deux caractères sont précisément attribués par Vinchant à la Tour Auberon [3]. De plus, l'explication du plan donnée par M. Félix Hachez sur des documents contemporains du XVIe siècle, nous apprend à la lettre E (sous la rubrique : Bâtiments militaires [4]) que cette construction massive et quadrangulaire n'est autre chose qu'un reste de l'ancien donjon, dit *Tour Auberon.*

[1] Publié par M. H. MICHELANT, pour la Société des Bibliophiles Liégeois, sous le titre de : *Voyage de Philippe de Hurges à Liége et à Maestrect en 1615* (Liége, imprimerie de L. Grandmont-Donders, 1872), in-8°, XXII-347 pp., et gravures.

La partie relative à la ville de Mons a été publiée de nouveau par M. LÉOP. DEVILLERS, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, XI. 241-262, avec le titre : *Description de la ville de Mons et de ses environs en 1615.* L'honorable président du Cercle archéologique y a fait ajouter le « *Portroit de Monts Ville capitale de la comté de Hainaut*, » que Philippe de Hurges avait dessiné, et qui n'avait pas été inséré dans l'édition de M. Micheland (Ann. du Cercle archéol. XI, 243).

[2] Publié dans les *Annales du Cercle archéologique*, XI, 144,—V. PL. 1. E.

[3] Éd. des Bibl. I, 2. I, 16. II, 7.

[4] *Annales du Cercle archéologique,* XI, 143. — V. PL. 1. E.

3. Le plan du château de Mons en 1640 [1] détermine enfin, avec une dernière précision, l'emplacement de la Tour Auberon à l'extrémité Nord-Nord-Ouest (y) du château.

II. Restes de la Tour Auberon.

La situation de la Tour Auberon déterminée par le plan de 1640, correspond exactement à celle des anciennes fondations [2] encore visibles dans les jardins attenants aux maisons n° 31, rue des Gades, et n° 1, rue N.-D. Débonnaire.

Le mur extérieur (AB), épaulé de trois contreforts (a) équidistants les uns des autres, est parallèle au mur intérieur actuel (CD).

La partie supérieure du mur AB [3] a été évidemment réparée, du moins en partie : la différence entre les teintes du ciment d'en haut et d'en bas en fait foi, aussi bien que les briques intercalées çà et là entre les moëllons anciens.

Les trois contreforts (*a*) [4], qui autrefois se poursuivaient en pente douce jusqu'à une hauteur considérable, ont été tronqués à 1^m 85 cent. du sol, et ramenés brusquement dans la muraille par des amortissements [5] en briques assez récents.

Tout l'espace intérieur compris entre les deux murs (AB et CD) dont nous avons parlé, ayant été transformé en jardin, auquel on monte de la maison n° 31 rue des Gades, par 62 degrés environ, il n'est pas étonnant que le mur qui devait relier B à C ait disparu. On distingue cependant à travers le lierre un pan de maçonnerie BE, fort ancien ; comme il forme un angle obtus avec le mur AB, et qu'il s'incline, en guise de contrefort vers l'intérieur des soubassements, il laisse à supposer qu'autrefois il y avait un mur

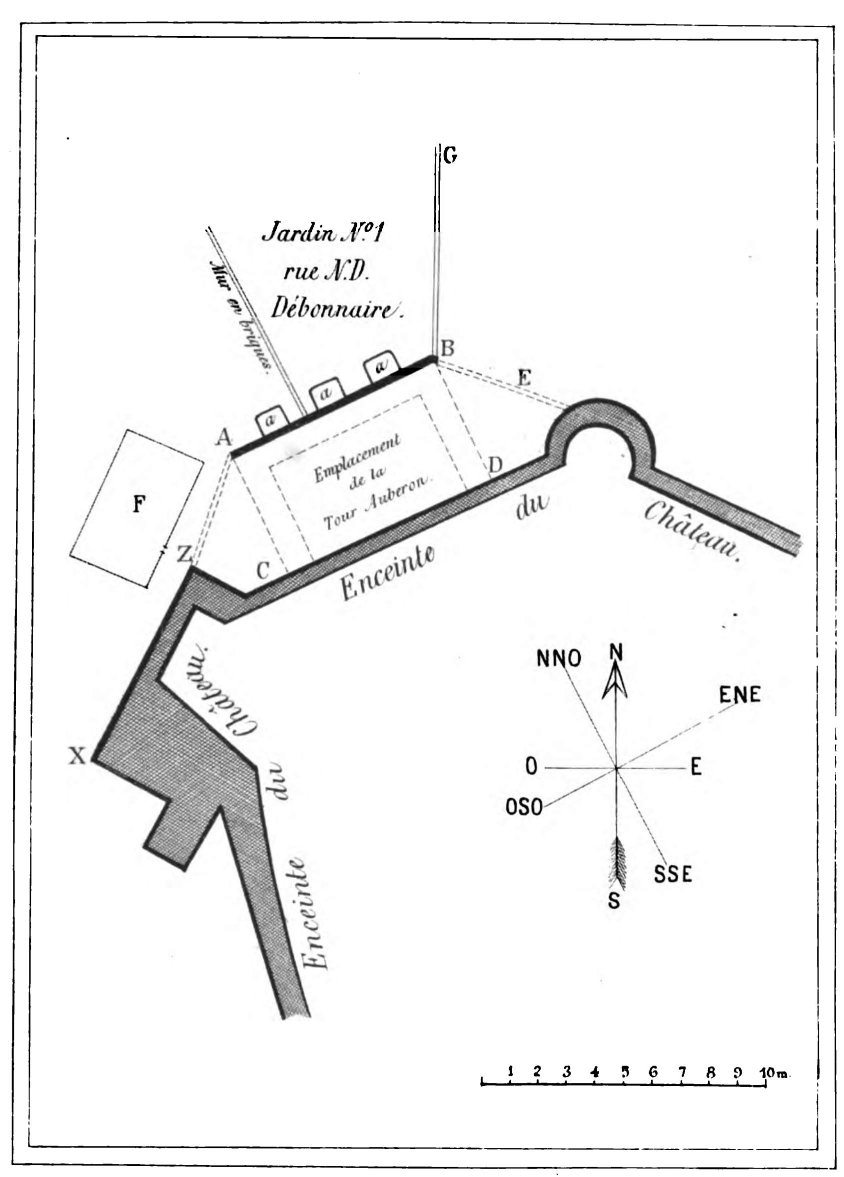
[1] Publié dans les *Annales du Cercle archéologique*, VII, 365. — V. PL. 2, fig. 1.

[2] Voyez le plan ci-contre.

[3] Il a une hauteur de 2^m,80.

[4] Ils ont 0^m,73 de saillie, 0^m,87 de largeur, et 1^m,85 de hauteur.

[5] Ces derniers sont hauts de 1^m,50.



RESTES ACTUELS DE LA TOUR AUBERON.
1876.

BD contre lequel il s'adossait, et que ce mur formait un angle droit avec la face AB.

Quant au mur existant AC, il est, à l'extérieur, entièrement en briques, et non en moëllons. Il y a donc lieu de douter s'il est vraiment bâti à l'extrémité des fondements primitifs : il ne serait pas impossible que ces derniers se soient prolongés plus loin, même sur l'emplacement du pavillon F contigu aux ruines.

On parvient au pied du mur Nord-Nord-Ouest AB par trois escaliers établis dans le jardin n° 1, rue N.-D.-Débonnaire. Cette dernière propriété est séparée de celle de la maison n° 31, rue des Gades, par la muraille en briques BG.

En prenant l'altitude du pied de la maison n° 1 rue N.-D.-Débonnaire, la terrasse contigüe au mur AB s'élève à $12^m,60$ environ.

Le jardin qui se trouve dans l'ancienne enceinte de la Tour Auberon et attenant à la maison n° 31, rue des Gades, a $13^m,65$ environ au-dessus de cette rue. Le mur en briques élevé sur les ruines de la Tour, mesure 8^m de A en B, tandis que le mur AC, aussi en briques, n'en mesure que cinq.

Quand on monte la rue des Dominicains, on aperçoit le mur en briques AB, à gauche de la maisonnette F bâtie à côté des restes de l'ancienne Tour.

Un dernier mot avant de clore ce premier article. Les Montois du 16e siècle devaient avoir la même conviction que nous relativement à la situation et à l'importance de la Tour Auberon.

Voici d'abord un extrait de Vinchant (1580-1635) : « le peuple vulgaire de la ville de Mons, voulant faire mention du (dit) chasteau, use toujours de ces termes: *la Tour Auberon.* » [1]. Puisque tel était le langage des habitants de Mons, ils étaient donc convaincus non-seulement que cette Tour s'élevait sur le monticule

[1] Ed. des Bibl. I, 16.

même du château, mais aussi que c'était un édifice très-remarquable et fort important. S'il n'en avait pas été ainsi, on ne comprendrait pas comment on aurait pu donner au château entier le nom de la Tour Auberon qui n'en était qu'une partie. L'on sait d'ailleurs, d'après les chartes du moyen âge, que le nom de la partie principale servait très souvent à désigner le tout. Ainsi, dans les diplômes où les évêques et les papes octroient le bénéfice d'une église ou d'une chapelle, ils se servent généralement, pour dénommer ces églises ou ces chapelles, du mot *autel* [1].

Notre sentiment se trouve corroboré par un compte de la fabrique de l'église de Sainte-Élisabeth. Il y est dit, entre autres, qu'en 1617 on fit transporter les « cailloux sauvages » (moëllons) de la Tour Auberon du château au cimetière de cette église [2].

On le voit : la Tour Auberon était avouée au XVI[e] et au XVII[e] siècle avoir été une dépendance du château. Vinchant l'affirme avec plus de netteté encore quand il raconte, dans ses Annales, que

[1] « ... ego Lietbertus, solo nomine Cameracensis episcopus, ... concessi ut canonici... altaria... possideant.... Altaria vero hujusmodi sista sunt : in pago Cameracensi, altare de Bosseris, altare de Carneris, ecclesiam cum altari de Scaldeurio, altare de Novislis, altare de Fontanis-Mormunt; in pago Attrebatensi, altare de Baireio, altare de Bilcon, altare de Anez; in pago Hainoensi, altare de Vilario, altare de Matritio, altare de Montenneio, altare de Baiseio; in pago Bracbatensi, altare de Ogio, altare de Iser, altare de Jorbisa, altare de Caurinio. » (DUVIVIER, *Mémoire sur l'ancien Hainaut*, dans les *Mémoires et Publications de la Soc. des Scienc. des Arts et des Lettres du Hainaut*. II[e] sér. IX, 405. Diplôme de l'an 1057).

Comparez les diplômes suivants : de 1057 (Duv. l. c. 407), de 1070 (l. c. 420), de 1074 (l. c. 425), de 1074 (428), de 1075 (429), de 1076 (431), etc.; de 1097 (483), de 1111 (511), de 1112 (516), de 1113 (517), etc.; de 1119 (529), de 1122 (536), de 1123 (537), de 1124 (542), etc.; de 1159-1181 (644), de 1181 (646), de 1195 (673). — L'on peut constater le même fait dans les diplômes publiés par LE GLAY. dans son *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, et par MIRÆUS et FOPPENS, dans les *Opera diplomatica*.

[2] LÉOP. DEVILLERS. *Mémoire sur l'égl. de Sainte-Elisabeth à Mons*. 9, n. 3. 2[e] col. en bas, et 10, 1[re] col. en haut. — V. notre § VI, à la fin.

« Bauduin, comte de Haynaut... répara aussy la tour dudit chasteau, qui est celle qu'on a appelée vulgairement *la Tour Auberon*[1]. »

Concluons : Tous ces documents démontrent à l'évidence que la Tour Auberon n'a aucune connexion réelle avec la rue qui porte aujourd'hui ce nom. Bien plus, au XVI[e] siècle, elle s'appelait *rue Caudillon*, tandis que la rue actuelle des Gades se nommait *Rue du Pied-du-Château* ou — et c'est un nouvel argument à l'appui de notre thèse — *rue Aubron*[2]. Nous ignorons l'époque[3] où les noms ont été transformés; mais nous inclinons à croire que ce fut seulement quand le souvenir de l'emplacement de la tour commençait à se perdre parmi le peuple. On ne saurait expliquer autrement l'application aussi arbitraire du nom de cette tour à une rue qui, comme nous l'avons dit et démontré, ne se trouve nullement sur l'emplacement de cet ancien édifice.

III. La Tour Auberon — donjon du château.

Nous osons produire une seconde affirmation : d'après nous, *l'ancienne Tour Auberon n'était autre chose que le donjon du château de Mons.*

Cette thèse ne subira aucune contradiction, si l'on se rappelle,

[1] Ed. des Bibl. II, 272. — De Reiffenberg, dans son Hist. du Hain. (II, 88.) en parle de même. Car il dit que « Beaudouin... reconstruisit le donjon appélé vulgairement la *Tour Aubron*. » — Une criée, du 25 janvier 1734, porte : rue des Gades ou Auberon. (Ann. d. c. arch. XI, 98. n. 281 bis).

[2] *Plan de J. Van Deventer*, *et Explication* (Ann. d. c. arch. XI, 141, n° 5; 142, n° 61).

[3] Nous avons cependant trouvé mentionnée à l'an 1731 (3 janv.) une « maison ditte la Tour Aubron, faisant coing de la Rue des Telliers » (Ann. d. c. arch. XI, 50. n° 39). Elle faisait partie de la rue nommée Caudillon ou de Cautillons; car, en 1795-1796, il est question d'une « maison en la rue de Cautillons; tenant d'un côté à la Tour Auberon. » (Ann. d. c. arch. XI, 100. n° 450). Ne serait-ce pas l'estaminet qui aujourd'hui encore porte pour enseigne *à la Tour Auberon?*

au préalable, ce qu'on entendait autrefois par donjon, quels en étaient la construction et le but.

Les plus anciens châteaux-forts du moyen âge consistaient généralement en deux enceintes : la première était la cour basse ; dans la seconde, se trouvait le donjon. Ce donjon, de forme carrée, dominait au point le plus fort et le plus élevé du château : c'était le plus souvent une énorme tour construite sur une éminence naturelle ou artificielle, tantôt au centre de la cour basse, tantôt, et le plus souvent, à l'une des extrémités du château. Le donjon était ordinairement en bois, lorsqu'il s'élevait sur une motte artificielle, et en pierre, lorsqu'il couronnait une éminence naturelle [1].

Le véritable donjon est rapproché des dehors, dit M. Viollet-le-Duc [2] ; il commande les défenses du château, mais il commande aussi les dehors et est indépendant de l'enceinte de la forteresse du moyen âge en ce qu'il possède toujours une issue particulière sur la campagne. Il n'y a pas de château téodal sans donjon, comme il n'y avait pas, autrefois, de ville forte sans château, et comme, de nos jours, il n'y a pas de place de guerre sans citadelle.

Les plus anciens donjons sont habituellement bâtis sur plan rectangulaire formant un parallélogramme divisé quelquefois en deux parties. Sur beaucoup de points des bords de la Seine, de la Loire, de l'Eure, et sur les côtes du Nord et de l'Ouest, on trouve des restes de ces donjons primitifs ; mais ces constructions, modifiées profondément depuis l'époque où elles furent élevées, ne laissent voir que des soubassements souvent même incomplets.

A en juger d'après le plan de M. l'architecte Vincent [3], et celui

[1] *Dictionnaire français illustré et encyclopédie universelle.* (Ouvrage rédigé par une société de savants). Paris. Bureau de la publication, Rue Saint-Honoré, 203. 1864, I, 997, *Donjon.* — MONNIER, *L'ancien château de Braine-le-Comte*, Ann. d. c. arch. VII, 9.

[2] Dans son excellent *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, V, *Donjon*, 34.

[3] *Ancien château de Mons. Plan.* — Bulletin des commissions royales d'art et d'arch. 7e année.

de 1640[1], le château des comtes de Hainaut à Mons était divisé, comme généralement les plus anciens châteaux, en une cour basse et une seconde enceinte appelée la *châtellenie*. Ici devait se trouver le donjon ; car aucun château féodal n'en manquait, et nous savons d'ailleurs de bonne source que celui de Mons en particulier en possédait un, et que le châtelain en avait à la fois la garde et la jouissance[2].

Or, dans ce quartier se trouvait située précisément la Tour Auberon. De plus, elle était construite à l'extrémité la plus reculée, relativement la plus haute et la plus escarpée du château, c'était, comme le dit Vinchant, « une grosse tour de défence en forme quarrée; » elle était en pierre, dressée sur une éminence naturelle; elle était rapprochée des dehors, elle commandait non-seulement les défenses du château, mais aussi les dehors; enfin elle était, comme on peut le vérifier sur les lieux, assez indépendante de l'enceinte du château. Et ne sont-ce pas là les caractères essentiels qui constituent le donjon féodal?

Il est vrai que nous n'avons pas la certitude absolue qu'il y ait eu, dans le temps, une issue entre le donjon du château et la campagne; néanmoins les preuves ne manquent pas pour en supposer l'existence. M. Vincent a dressé le plan des restes du château tels qu'ils se trouvaient en 1867. Or, à cette époque

[1] *Ann. d. c. arch. VII*, 365.

[2] Dans un petit *parchemin* (Archives de la ville de Mons) intitulé : « Ce sont li cens et les rentes que li église de medame Sainte-Waudrut de Mons a en le ditte ville de Mons..., renovelet en l'an 1349, » on trouve le passage suivant : « *Li castelains de Mons, por le doignon de ce castiel X d.* » (Ann. d. c. arch. VII, 381. XI, 109. nº 553). — En 1399, il y avait une « *Ruelle Desous le donjon dou Castiel* » (Ann. d. c. arch. XI, 45. nº 14). — En 1476 et en 1547, il est fait mention d'une partie de la dite montaigne au-devant du *Donjon* du dit Chasteau de Mons (où il a une aller yssant du dit Chasteau). (Ann d c. arch. XI, 61. nº 116. 62. nº 120).

Observons, en passant, que partout nous trouvons l'article défini devant le mot Donjon, ce qui prouve qu'il n'y avait qu'*un seul Donjon* au château de Mons.

toute récente, on pouvait encore voir, à l'angle Ouest de l'enceinte du château, une ouverture voûtée[1], éloignée de 6^m environ du mur en briques actuel AC. Cette ouverture n'aurait-elle pas été une des issues du château? En ce cas, cette issue avait un double avantage : le premier, de ne pas éveiller l'attention de l'ennemi; car jamais celui-ci n'aurait soupçonné une issue du côté extérieur de l'enceinte qui était très élevée et inaccessible : le second, d'être à proximité de la campagne, du moins avant le 13e siècle, puisque le second mur d'enceinte du château passait justement à quelques centaines de pas du perron de Ste-Waudru, et qu'avant 1150, il n'existait pas même de mur en dehors de la première enceinte. Par conséquent, il n'est pas impossible que l'ouverture en question ne fut l'issue qu'on retrouve presque dans tous les donjons du moyen âge, et par laquelle les anciens comtes se ménageaient un moyen de salut, si le château venait à être envahi. Il suffisait d'une échelle pour se glisser dans la campagne et s'esquiver ainsi des mains de l'ennemi.

On pourrait cependant faire d'autres conjectures également plausibles. L'ouverture pourrait avoir été l'entrée du rez-de-chaussée de la Tour Auberon : ce que le plan de 1640 semblerait appuyer, — ou bien encore, elle a pu servir, en même temps, et d'entrée dans la Tour, et d'issue de la châtellenie vers la campagne.

Il paraît aussi qu'il y avait une communication entre la Tour Auberon et la sortie encore existante dans la rue des Gades[2] : peut-être même y avait-il une galerie souterraine qui passait en dessous de la seconde enceinte du château, aboutissant quelque part vers la rue actuelle des Ursulines[3]. Cette supposition est

[1] D'après une communication de M. l'architecte L. Dosveld.

[2] Aujourd'hui, au moins, il y a une porte de communication entre cette issue et le jardin de la maison n° 31, rue des Gades, lequel s'étend jusque sur l'emplacement de l'ancienne Tour Auberon.

[3] Du moins une tradition populaire dit que les souterrains du château se prolongeaient du côté des Ursulines. Et n'y aurait-il pas eu là où se voit actuellement la maisonnette (F), bâtie tout en haut près de la Tour, un escalier servant à descendre dans le souterrain?

d'autant moins hasardée que les anciens châteaux-forts et surtout les donjons renfermaient toujours une certaine étendue de souterrains. La plupart servaient de magasins, d'autres n'étaient que des voies de communication avec l'extérieur : utilité incontestable dans les cas d'invasion [1].

Quoi qu'il en soit, les caractères signalés plus haut nous suffisent à prouver l'assertion mise en tête de cet article : que la Tour Auberon était le donjon du château.

IV. Sceau figurant la Tour Auberon.

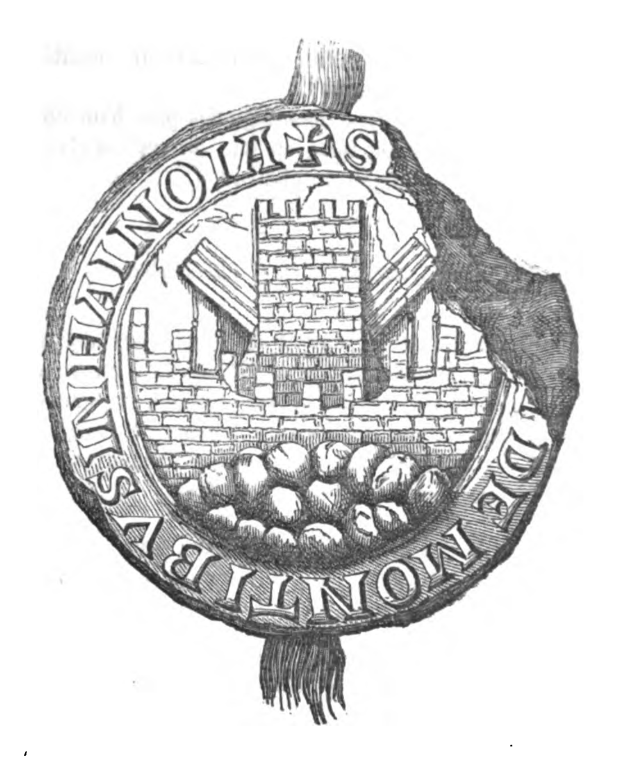
Dans le tome VIIe des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, M. Aug. Lacroix a donné le fac-simile d'un sceau « en cire verte et annexé par des lacs de soie rouge à un acte sur parchemin, mentionné sous la rubrique : *Mons, N° 841*, de l'inventaire des chartes du chapitre de Sainte-Waudru (Archives de l'État). » Cet acte porte le millésime de 1218.

« Les attributs qui figurent sur le sceau, sont un donjon de forme carrée avec créneaux, flanqué de deux ponts-levis, environné d'une enceinte murale, aussi à créneaux, et le tout reposant sur une terrasse. Une partie de la légende était enlevée; mais en la comparant à celle d'un autre sceau moins ancien et dont les armoiries diffèrent (publié par M. Piot, daus la *Revue de la numismatique belge*, t. IV, PL. VII, n° 46 [2]), et en tenant compte du texte même *(sigillo castri Montensis)* de l'acte transcrit plus haut, il n'y a point de doute qu'on ne doive lire ainsi :

[1] *Dictionnaire franç, illustré*, I, I, 543 1re col. *Souterrains.*

[2] Et par M. LÉOP. DEVILLERS, *Annales du Cercle archéologique* XI, 452. —V. p. 160 et suiv.

✠ S. CASTRI DE MONTIBUS IN HAINOIA [1].



Cela étant, nous formons le raisonnement suivant [2]:

Le sceau représente le donjon du château. Or, le donjon du château de Mons n'était autre chose que la Tour Auberon ; et par

[1] *Ann. d. c. arch. VII*, 377, 378, 379.

[2] La valeur de notre raisonnement repose sur ce fait historique, que l'on peut dire indéniable, que les artistes du moyen âge étaient réalistes, représentant les choses telles qu'elles existaient en réalité. Tous ceux qui ont traité de la peinture romane, dit M. L. DOSVELD (dans son mémoire sur les Fresques Romanes découvertes au château

conséquent, c'est la Tour Auberon qui se trouve figurée sur le sceau.

Comme on le voit dans ce sceau, le pied de la Tour est masqué par un mur crénelé qui se prolonge des deux côtés du donjon. Quelle est cette muraille?

On sait positivement que, vers l'an 1152, Baudouin IV, le Bâtisseur, avait entouré le château d'une seconde enceinte murale, mais peu élevée[1]. Gislebert nous apprend qne Baudouin V, dont il était le chancelier, améliora l'enceinte construite par son père, l'exhaussa et la fit surmonter de créneaux[2]. On en voit encore

des Comtes du Hainaut, à Mons, 23; et Ann. d. c. arch. XI, 345), s'accordent à dire que les artistes de ce temps empruntaient les costumes de l'époque. » — M, F. HACHEZ avait déjà avancé la même proposition en 1863; il disait : » Les peintres du moyen âge étaient véritablement *réalistes*, en ce sens qu'ils retraçaient exactement ce qu'ils avaient sous les yeux, même lorsqu'ils devaient représenter un sujet d'une autre époque. C'est ainsi que, dans leurs tableaux de l'Écriture sainte ou de la mythologie, de l'histoire ancienne ou de leur histoire nationale, ils reproduisaient les costumes, les meubles et les constructions de leur temps.... Le *réalisme* de ces peintres eut pour nous un précieux résultat : ce fut de nous conserver, avec une scrupuleuse exactitude les hommes et les choses du moyen âge » (*La cour des Chênes, à Hornu*, Ann. d. c. arch. IV, 111).

Il faut dire la même chose des ciseleurs du moyen âge. Eux aussi, ils figuraient sur les matrices des sceaux et des monnaies qu'ils étaient chargés de graver, des personnages, des costumes, des monuments de leur temps. C'est ce que M. CH. PIOT a amplement démontré, surtout pour les sceaux et monnaies des 12e et 13e siècles, dans la *Revue de la Numismatique belge* (1re sér. IV, 1-64. V, 236), et dans son *Beffroi de Tournai* (Ann. d. c. arch. I, 97).—V. la note de M. Ch. Rousselle (Ann. d. c. arch. XI, 19 n. 60).

[1] » Balduinus saepe nominatus comes Hanoniensis, Balduini comitis et Yolendis comitissae filius,.... Castrum Montense muro circumdedit, quem filius ejus melioravit. » — « Castrum vero Montense, quod parvo et basso muro circumdatum erat... » (Gislebert, Ed. Du Chast. 52, 53 — 138). — Cette enceinte n'était pas celle de la ville. V. notre appendice, I.

[2] » Eodem anno (1185), Comes Hanoniensis murum castri exaltari et propugnaculis ornari fecit. » (Gisl. Ed. Du Chast. 149).

quelques restes dans la rue Terre-du-Prince [1]. Les matériaux sont des moëllons, très-irréguliers, fortement endommagés et noircis par le temps. Ce reste de mur soutient l'ancien boulevard où, du temps de Vinchant, se trouvait le cimetière de la paroisse de Saint-Germain. D'après Vinchant, Ruteau et De Boussu [2], le mur de Baudouin IV et de Baudouin V commençait près du puits, situé derrière le château (Rue des Telliers), descendait vers la Grand'Place par la rue d'Enghien; de là il longeait la rue de la Chaussée, celle de la Terre-du-Prince, passait par la rue des Cinq-Visages, remontait le long de la rue de la Grosse-Pomme et celle de N.-D. Débonnaire, pour fermer le circuit au point désigné plus haut.

L'enceinte murale, figurée sur le sceau, nous représente donc une portion du second mur dont Baudouin IV entoura le château vers 1150 et que Baudouin V fit exhausser et couronner de créneaux en 1185. Disons-le en passant: il n'est donc pas aussi probable que M. Lacroix semble l'avancer [3], que la matrice de ce sceau date environ de l'an 1171 : car, à cette époque les créneaux n'étaient pas encore construits.

Poursuivons: la face de la Tour Auberon reproduite par le sceau regardait le Nord-Ouest; c'est celle dont il reste le pan de muraille AB épaulé des trois contreforts (*a*) dont nous avons parlé.

Le mur d'enceinte à créneaux figure donc la partie du mur de Baudouin IV et de Baudouin V située vis-à-vis de la Tour Auberon et qui formait une espèce d'hémicycle entre le côté Ouest de la rue N.-D. Débonnaire et le côté Est de la rue des Telliers.

[1] Dans une vue de Mons datant du 17e ou du 18e siècle on remarque, dans les environs de la rue des Telliers, une partie de ce mur crénelé bâti par les deux Baudouin. Cette vue, artistement gravée, est conservée au dépôt des Archives de l'État à Mons.

[2] VINCHANT, Ed. d. Bibl. I, 6. II, 253-255. Ed. Ruteau, 234. — DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, 45. 45.

[3] *Ann. d. c. arch.* VII, 382.

La terrasse sur laquelle s'appuient à la fois le donjon et l'enceinte murale représente le Mont-du-Parc.

Au 12e siècle, par conséquent, si l'on avait pris comme point d'observation le terrain du boulevard actuel près du pont de la Haine, on aurait eu devant soi le Mont-du-Parc, la seconde enceinte du château, enfin la Tour Auberon elle-même: en un mot, on aurait eu la perspective même du sceau.

Cette circonstance nous fournit une base pour de nouvelles déductions relatives à la Tour Auberon. D'après le sceau, le second mur d'enceinte empêche de voir non-seulement la pointe du monticule qui sert d'assise à la Tour Auberon, ainsi que les trois contreforts qui appuient la face AB, mais aussi le premier mur d'enceinte du château. Le mur de la seconde enceinte devait donc être d'une hauteur assez considérable: nons l'estimons de 12 mètres environ, puisque le monticule même de la Tour mesure au moins 12 mètres d'élévation au dessus de la rue N.-D. Débonnaire. Selon nous, le premier mur d'enceinte et les 3 contreforts qui peut-être montaient à 6 ou 10 mètres, sont cachés dans le sceau par un effet naturel de perspective.

La partie supérieure de la Tour, visible sur le sceau au-dessus du second mur d'enceinte, équivaut à deux fois sa largeur. Or, celle-ci étant de 8 mètres, mesurés sur les ruines existantes, la hauteur de la partie représentée sur le sceau serait de 16 mètres. En y ajoutant les 6 à 10 mètres annulés par la perspective, la hauteur totale de la Tour Auberon aurait été approximativement de 22 à 26 mètres au moins.

Une autre considération : on remarque sur le sceau deux espèces de parallélogrammes, attachés à mi-hauteur de la Tour. A première inspection, on dirait deux ponts-levis qui s'abattaient au-dessus d'un fossé; mais ce sont bien deux ponts-volants auxquels on ne pouvait parvenir qu'à l'aide d'échelles ou d'escaliers en bois, faciles à détruire en cas d'attaque. Rien cependant n'autorise à nier qu'en outre, il y ait eu un fossé qui rendait l'accès du donjon plus difficile encore.

Qu'on nous permette une dernière remarque. De la présence sur le sceau de deux ponts-volants nous ne voudrions pas conclure catégoriquement que les deux aient existé jadis. Le désir d'un dessin symétrique a pu avoir déterminé l'artiste à s'écarter ici de la réalité, d'autant plus qu'il trouvait ainsi moyen de combler le vide disgracieux qui aurait apparu entre la Tour et la légende du sceau. D'ailleurs qui pourrait s'imaginer comment deux ponts-volants auraient pu être fixés, de la manière indiquée par le sceau, au mur qui faisait face à l'intérieur du château ? Il est vrai qu'en admettant comme exacte la représentation que donne de ce mur le plan de 1640, il y a moyen d'admettre l'hypothèse d'un double pont-volant; mais comme ce plan est incorrect pour le mur AB qui regarde l'extérieur, il y a lieu d'hésiter anssi pour son exactitude relativement au mur intérieur CD.

V. Description de la Tour Auberon.

Pour donner une idée, si non complète, du moins suffisante de l'aspect extérieur de la Tour Auberon, nous n'avons qu'à rassembler ici les divers détails disséminés dans ce qui précède.

Quant à son ordonnance intérieure, n'ayant rencontré presque rien qui ait pu nous éclairer spécialement à cet égard, nous nous contenterons d'exposer ce que l'on peut en dire en général d'après d'autres donjons du moyen âge.

Comme nous l'avons prouvé, la Tour Auberon était le donjon du château de Mons. C'était un bâtiment massif, si pas carré, du moins rectangulaire : il était construit, comme toute l'enceinte du château, en moëllons de petit appareil. Sa situation sur la pointe Nord-Nord-Ouest du monticule qui domine Mons convenait fort bien à sa destination comme tour de défense. Car elle était assise au point relativement le plus culminant, le plus escarpé et le plus inaccessible du château : bref, c'était un de ces emplacements qu'on recherchait de préférence pour l'érection

d'un donjon. Comme les autres bâtisses de ce genre, la Tour Auberon était à l'avant des défenses du château ; elle les commandait et dominait en même temps les dehors.

Sa hauteur totale du pied au sommet devait être de 26 mètres environ, sa longueur de 8 mètres et sa largeur de 5 mètres ou davantage[1]. Le dessus se terminait par une plate-forme fermée par un parapet crénelé.

La face Nord-Nord-Ouest devait être sans ouverture aucune : elle était consolidée par trois énormes contreforts de forte saillie, s'élançant à une hauteur de 10 mètres environ, construits en moëllons d'un appareil un peu différent de celui de la Tour.

La face opposée Sud-Sud-Est était sans aucun doute percée d'une ouverture à la hauteur du pont volant. Y avait-il aussi d'autres ouvertures de ce côté ainsi qu'aux faces latérales Ouest-Sud-Ouest et Nord-Est ? — C'est un point impossible à décider : néanmoins, il est probable qu'il y en avait une à la face Ouest-

[1] Nous sommes porté à croire que la Tour Auberon occupait un espace plus considérable que ne l'est celui du rectangle ABCD, et qu'elle empiétait sur l'enceinte actuelle du château. Voici quelques raisons à l'appui de notre sentiment :

a) On affirme que la Tour Auberon était carrée, et c'est aussi la forme que lui donne le plan de J. Van Deventer. Or, elle n'aurait pu être telle, si elle ne s'était prolongée partiellement en dedans de l'enceinte ;

b) Dans le jardin de n° 31, rue des Gades, on voit, un peu au-dessus du sol, dans le mur d'enceinte du château, la trace d'une ouverture maintenant bouchée, haute de $1^m,26$ et large de 1^m. — Dans le même mur et tout en haut, il est une autre ouverture de même genre, également fermée, mais plus petite. Ne seraient-ce pas d'anciennes communications reliant les deux parties de la Tour séparées entre elles par le mur de refend ?

c) Dans un compte de Nicolas de La Court, receveur de Mons, pour 1546 à 1547, il est question d'un refend existant dans la Tour Auberon : « A Colart et Pierquin Plomet, carpentiers, pour leurs sallaires d'avoir restouppé de planches pluiseurs trous au refen d'entre les Prisons de la Tour-Aubron. » (*Arch. générales du royaume à Bruxelles.* Chambres des comptes, n° 9774, F° viij xx iiij. — Publié par M. Ch. Rousselle, *Annales du Cercle archéologique*, xi, 62, n° 121).

Sud-Ouest qui mettait le donjon en communication avec l'issue Ouest du château.

A en juger par le sceau, les deux dernières faces étaient fortifiées par deux sortes de contreforts BE et AZ qui se poursuivaient en diminuant jusqu'à mi-hauteur de la Tour et peut-être plus haut. Peut-être aussi que ces contreforts servaient de cages d'escaliers : ce que l'on rencontre très-fréquemmeut dans les plans des anciens donjons.

« Les donjons normands et les donjons romans en général, dit M. Viollet-le-Duc, sont élevés sur un plan rectangulaire; c'est une habitation fortifiée, la demeure du seigneur; ils contenaient des celliers ou caves pour les provisions, une chapelle, des salles avec cabinet, et toujours, au sommet, un grand espace libre pour organiser facilement la défense. La plupart de ces logis quadrangulaires possèdent leur escalier principal séparé du corps de la bâtisse, et quelquefois ce mur de refend qui les divise en deux parties égales. L'entrée est habituellement placée beaucoup au-dessus du sol, au niveau du premier étage. On ne peut s'introduire dans le donjon que par une échelle ou au moyen d'un pont-volant avec escalier de bois qu'on détruisait en temps de guerre.

« Le véritable donjon possède souvent des issues secrètes et indépendantes de celles du château, pour s'échapper et faire des sorties dans la campagne; ses étages inférieurs, bien murés, sont destinés aux provisions; ses étages intermédiaires contiennent une chapelle et l'habitation [1]; son sommet sert à la défense; on y trouve toujours un puits, des cheminées et même des fours. D'ailleurs, les donjons présentent des dispositions très-variées, et cette variété indique l'attention particulière apportée par les

[1] Le testament de Jean II d'Avesnes fut fait, en le cambre dou dognon ou Castiel de Mons, le lendemain de la mi-carême en mars 1302 (M. Ch. Rousselle, *Annales du Cercle archéologique*, xi, 109, n. 294 ter, d'après Saint-Genois, *Monuments anciens*, etc., i, 236, 1re col.).

seigneurs dans la construction d'une partie si importante de leurs châteaux [1]. »

« En temps de paix, le donjon était fermé, menaçant, pendant qu'on se donnait réciproquement des témoignages d'amitié. En temps de paix, le donjon renfermait les trésors, les armes, les archives de la famille [2], mais le seigneur n'y logeait point; il ne s'y retirait seulement, avec sa femme et ses enfants, que s'il lui fallait appeler une garnison dans l'enceinte du château. Comme il ne pouvait y demeurer et se défendre seul, il s'entourait alors d'un plus ou moins grand nombre d'hommes d'armes à sa solde, qui s'y renfermaient avec lui. De là, exerçant une surveillance

[1] VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, V, 48, 58. — Comparez ce qu'en dit dans le même sens le *Dictionnaire français illustré*, cité plus haut, I, 542, 3e col., *Donjon*.

[2] La Tour Auberon conservait-elle les archives des comtes? — Ce n'est pas improbable, car

a. ce n'est qu'au 16e siècle qu'une autre « tour assez ancienne en forme carrée » (VINCH. Ed. d. Bibl. V, 274), la Tour de Naast servit de dépôt aux archives. On l'appelait à cet effet *Tour de la trésorerie*. Quant à son âge, il est possible qu'elle date de la première démolition du donjon (1497), et qu'alors les archives du donjon y furent transférées*.

b. Le procès-verbal de la visite des murailles du château, faite le 6 octobre 1708, par le conseiller-avocat du roi, à intervention d'un échevin, du pensionnaire Patoul, du receveur et d'un commis du domaine, mentionne : « En la maison du sieur conseiller Boële, où réside présentement le sieur capitaine Loiseleur, a esté trouvé une partie d'une vieille muraille qui soutient les terres des fondements de la muraille du chasteau, distant d'onze pieds de la dite muraille et une tour appelée la trésorerie du duc d'Havré, poussant dans le jardin » (M. CH. VINCENT, *Ancien château de Mons*, 4, 5; *Bulletins des comm. roy. d'art et d'archéol. 7e année*, 21.) — Cette vieille muraille ne serait-elle pas celle qui soutient aujourd'hui le jardin attenant au n° 31, Rue des Gades, et la tour dont il s'agit, ne serait-elle pas la Tour Auberon? Dans ce cas, il serait établi que cette tour servait de dépôt aux archives.

* Voyez à la fin de cette dissertation, une note de la Commission spéciale. (*Note de la Commission des publications.)*

minutieuse sur la garnison et sur les dehors (car le donjon est toujours placé en face du point attaquable de la forteresse) ses fidèles et lui tenaient en respect les vassaux et leurs hommes entassés dans les logis; à toute heure pouvant sortir et rentrer par des issues masquées et bien gardées, la garnison ne savait pas quels étaient les moyens de défense, et naturellement le seigneur faisait tout pour qu'on les crût formidables. Il est difficile de trouver un plus beau programme pour un architecte militaire; aussi les donjons, parmi les édifices du moyen-âge, sont-ils souvent des chefs-d'œuvre de prévoyance. Nous avons trouvé dans ces constructions, peu connues généralement ou incomplètement étudiées, des dispositions qui demande un examen attentif, parce qu'elles mettent en lumière un des côtés de la vie féodale [1]. »

Le donjon, ajoutons-nous d'après le *Dictionnaire français illustré* [2], était ordinairement la tour la plus haute du château; dans le cas contraire, on la surmontait d'une tourelle dite *Tour du guet* [3], qui servait à surveiller les mouvements de l'ennemi dans la campagne, et à correspondre, au moyen de signaux, avec des constructions du même genre élevées sur les points culminants du pays.

De la plate-forme de la Tour Auberon, on devait jouir d'une vue immense et superbe, comparable à celle qu'on a du haut du beffroi actuel. De là, on devait découvrir, dans le lointain, le donjon de Binche, autre forteresse des comtes de Hainaut, peut-être aussi le donjon de Condé, possession du seigneur d'Avesnes, le plus puissant châtelain du pays après le Comte. Là, on voyait s'étaler les riants villages d'Hyon, de Cuesmes, de Ciply, de Mesvin, de Jemmapes, de Quaregnon, de Frameries, de Saint-Ghislain, de Boussu, non encore enveloppés dans une épaisse

[1] VIOLLET-LE-DUC, *Dict. rais. de l'archit. franç.* V, 35. 36.
[2] I, 543. 1re col.
[3] Il conste que plus tard on fit le guet au beffroi qui fut construit en 1497. V. p. 140, note 1.

fumée de charbon. Là encore, il était agréable de promener ses regards sur Mons lui-même, paisiblement couché au pied du château : ses groupes de maisons échelonnées sur les pentes Nord-Est, Est et Sud de la colline, ses quatre églises [1], ses chapelles [2], ses institutions de charité [3], le deuxième mur d'enceinte garni de créneaux [4] et de tourelles [5], les jardins de plaisance du Comte avec son parc, qui s'étendaient au Nord et au Nord-Ouest [6], les deux rivières [7] qui baignaient la colline de deux

[1] Saint-Pierre, Sainte-Waudru, Saint-Germain, Saint-Pierre au milieu des prés voisins du village d'Hyon, portent le titre d'églises dans la Bulle du pape Lucius III, de l'an 1181 (MIR. *Op. dipl.* II, 1188. — DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, 48. — *Documents sur l'histoire des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, publiés par la Société des Biblioph. belges*, 100. — Passage en question reproduit *correctement* par M. CH. ROUSSELLE, *Ann. d. c. arch.* XI, 42).

[2] Elles étaient au moins au nombre de cinq : Saint-André, Saint-Servais (sur la porte de Saint-Germain), Saint-Nicolas en Bertaimont, la chapelle des Infirmes, c'est-à-dire de l'hôpital de Saint-Nicolas dans la rue d'Havré *(Bulle du pape Lucius III*, de 1181, l. c.), la chapelle des Lépreux (mentionnée avec la chap. de St-Servais dans un acte de Baudouin V, de l'an 1195, 8 déc., analysé par SAINT-GENOIS, *Mon. anciens*, etc. I, 301, 2e col.). — Quant à la chapelle de Saint-Servais, voir VINCHANT, Ed. d. Bibl. II, 254). — M. FÉLIX HACHEZ (*Les fondations charitables de Mons*, Ann. d. c. arch. I, 30) parle d'une chapelle de Saint-Jacques, bâtie en 1195 par Baudouin V, dans la rue de Nimy. Ne la confond-il pas avec la chapelle de Saint-Jacques que ce comte avait fait bâtir » au milieu du monastère (église) de Sainte-Waudru » (*Acte* cité, 1195. — GISLEBERT, Ed. Du Chast. 281)?

[3] V. M. FÉLIX HACHEZ, *Les fondat. charitables de Mons*, Ann. d. c. arch. I, 22, 55, 196.

[4] GISLEB. Ed. Du Chast. 149.— Mon. Germ. hist. SS. XXI, 548.

[5] Selon JACQUES DE GUISE, Ed. De Fortia, XII, 10.

[6] V. VINCHANT, Ed. d. Bibl. II, 254. III, 32.

[7] La Haine et la Trouille : la première est déjà citée dans la *Vie de Saint Ghislain* (*A. SS. anc.* éd. oct. IV, 1031, § 4. — *A. SS. Belg.* IV, 377, § 4); la seconde, pour la première fois, dans l'*Homilia de actibus et prædicationibus S. Gisleni*, écrite en 938 : » Qui Mons super fluvium Truilla situs, ob sui eminentiam Castri-locus dicitur» (DOM BAUDRY,

côtés, toute cette variété de merveilles devait déjà au XII[e] siècle offrir à l'œil un panorama de l'effet le plus pittoresque. Et quels charmes pour les comtes d'alors d'avoir pu se dire les souverains presqu'absolus de toutes ces splendeurs !

VI. Histoire de la Tour Auberon.

Comme l'observe M. Viollet-le-Duc[1], « la raison première, qui fit élever des donjons fut l'invasion normande. Quand les normands se jetèrent périodiquement sur le continent occidental, les seigneurs, les monastères, les rois et les villes elles-mêmes, songèrent à protéger leurs domaines par des sortes de blockhaus en bois que l'on élevait sur le bord des rivières et autant que possible sur des emplacements déjà défendus par la nature. Ces forteresses, dans lesquelles, au besoin, on apportait à la hâte ce qu'on possédait de plus précieux, commandaient des retranchements plus ou moins étendus, composés d'un escarpement couronné par une palissade et protégé par un fossé. C'est dans les contrées qui furent particulièrement ravagées par les Normands que l'on trouve les plus anciens donjons. »

C'est pourquoi, sans nous arrêter aux opinions de Jacques[2] et de Nicolas[3] De Guise, de François Vinchant[4], de Gilles de Boussu[5] et d'autres, qui attribuent l'érection de la Tour Auberon à Albéric ou Albéron[6], fils du roi franc Clodion (✠ 449), nous

Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, ap. De Reiffenb. Monuments pour servir, etc., VIII, 236. — Cf. M. Ch. Rousselle, Ann. d. c. arch. XI, 8, n. 23).

[1] *Dict. rais. de l'arch. franç.* V, 36.

[2] *Hist. du Hain.* Ed. De Fortia VI, 338.

[3] *Mons Hannoniæ metropolis*, Ed. Demarteau, c. II, 17, 19, 21.

[4] *Annales du Hain.* Ed. des Bibl. I, 2, 16. II, 7.

[5] *Hist. de Mons*, 15.

[6] Pour justifier notre procédé à l'égard de ces historiens, nous observons ce qui suit :

a. Grégoire de Tours ne connaît aucun Albéric ou Albéron, descendant du roi Clodion. (Dom Bouquet, II, 166. 167. — Cf. ib. 395, § IX

croyons pouvoir fixer l'origine de cette Tour ou donjon à la seconde moitié du 9e siècle. Ainsi nous déférons également à l'ancienneté de cette Tour, attestée par la tradition, et à l'histoire qui ne connaît pas de donjon avant cette époque.

396. — *Gesta regum Francorum*, l. c. 544. § V. — *Ex vet. Chronico Moissiacensis Coenobii*, l. c. 649, C. — *Ex Adonis Chronico*, l. c. 666. B. — Voir aussi les différentes *Généalogies*, l. c. 695, E. 696, B. 697, E.)

b. La vie de Sainte Aldegonde, écrite au 8e siècle, nomme la colline de Mons — CASTRORUM LOCUS, et dit qu'elle était ainsi appelée parce que jadis une armée romaine y avait fixé son camp (... *in eo loco qui vocatur Castrorum locus, ut comperimus ità vocatus, quia inibi quondam romanus exercitus castra locaverat.* — Acta Sanctorum, anc. éd. janv. II, 1036. § 4.) Ce camp remontait, d'après M. SCHAYES (*Hist. de l'architecture en Belgique*, I, 177) et M. CH. ROUSSELLE (*Ann. d. c. arch.* XI, 7) au « 3e, 4e ou 5e siècle, lorsque les irruptions continuelles des barbares obligèrent les Romains non-seulement à fortifier leurs villes et les bourgades du Nord des Gaules, mais encore à établir des camps fixes ou des châteaux sur tous les points les plus susceptibles de défense. »

Une autre vie de Sainte Aldegonde, écrite par un moine anonyme de Saint-Ghislain, explique dans le même sens le mot CASTRILOCUS : « elle (Ste Waudru) se rendit, dit la vie, dans un monastère qu'elle avait fait bâtir en un endroit qu'on appelle Château-lieu, parce qu'une armée romaine y avait autrefois placé son camp » (... *in monasterio sese dedit quod ædificaverat in loco qui vocatur Castrilocus : qui ideo ita vocitatur, quia ibi quondam Romanus exercitus castra locaverat.* A. *SS.* anc. éd. janv. II, 1048. § 9.)

La vie de Sainte Waudru, écrite probablement au 8e siècle, dit que « Saint Ghislain indiqua à cette Sainte une montagne qu'on appelle maintenant Château-lieu » (*montem illi quemdam, qui nunc Castrilocus dicitur, designavit.* A. *SS. Belgii*, IV, 443. § 7.)

Or, si la tradition avait attribué, dès cette époque, à un prince Auberon, l'érection de la tour principale de Castrilocus, est-il vraisemblable que les auteurs que nous venons de citer l'eussent passée sous silence? Cette remarque s'applique surtout à l'auteur de la première vie de Sainte Aldegonde, qui s'est informé soigneusement des traditions locales concernant l'origine de CASTRORUM LOCUS. — Il dit en effet « *ut comperimus ita vocatus* » etc. — appelé lieu du camp, parce que comme nous avons entendu raconter, etc.

c. La vie de Sainte Waudru (A. SS. Belg. IV, 444, § 7) et celle de

On sait que les Normands, à la faveur des guerres civiles, et des querelles qui divisaient les rois francs, promenèrent à plusieurs reprises, depuis l'an 834, la dévastation et le pillage dans une grande partie des Gaules et de la Germanie. Les églises, les monastères, où s'accumulaient déjà de grandes richesses, étaient particulièrement exposés à la rapacité de ces forbans.

En 845, la Flandre et le Tournaisis furent mis à feu et à sang. Quatorze ans plus tard, toute la Belgique fut dévastée par « Roric et les enfants de ce Lodbrogh dont le sirvente de mort atteste le féroce héroisme. »

Mais rien n'approche de la grande désolation de l'année 880.

Saint Ghislain (l. c. 376, § 3.) nous dépeignent la colline de Mons couverte d'arbrisseaux, de buissons, de ronces et d'épines. On lit dans la première que Saint Hidulphe, après avoir fait arracher, sur le sommet de la colline, les arbrisseaux et les buissons, fit construire une maison magnifique pour Sainte Waudru *(arbustis ac vepribus radicitus abscissis, domum ad habitandum magna paravit solertia)*. — La dernière raconte presque la même chose de Saint Ghislain *(Sic enim pervenit Dei antistes Gislenus ad locum, qui Castrilocus dicitur : ubi..... coepit totis viribus spinas ac tribulos et noxia quæque radicitus extirpare)*.

d. Les auteurs qui parlent d'Auberon, ne se mettent pas en peine d'invoquer des autorités antérieures à Jacques De Guise, et acceptent presque sans contrôle, des récits légendaires qui souvent sont dénués de toute valeur historique. Du reste, il leur aurait été bien difficile de trouver des documents historiques sur ces temps reculés ; car au témoignage des historiens « quantité de titres et de documents dont la privation rend nos origines si obscures, disparurent » pendant l'invasion et les ravages causés par les Normands. (De Reiffenb. *Hist du Hain.* I, 75.) — Pour nous, nous ne trouvons rien d'exagéré dans ce que dit le Baron De Reiffenberg (*Hist. du Hain.* I, 53): « Les Albéron et les Albon sont justement relégués, au rang des fables. » — Presque la même chose avait déjà été observée en 1693, par le Baron Le Roy, dans la *Series Comitum Hannoniæ (Chronicon Balduini Avennensis*, 58): « Jacobus Guisius in mss. Hannoniæ Chronicis, et gentilem suum secutus Nicolaus Guisius, et alii passim, nescio quos Alberones, Albones, et similes sibi Comites Hannoniæ finxerunt, quos classici auctores veteres, itemque antiqua diplomata Regum ac Principum prorsus ignorant. » — D'Outreman est du même avis dans son *Hist. de la Ville et Comté de Valentiennes*, 31. 32. 54.

Les Normands, sous la conduite de Rollon (ou Rou) envahirent le Hainaut, ravagèrent les bords de l'Escaut et pénétrèrent jusqu'à Condé.

Regnier au Long-Col (✠ 916), comte bénéficiaire du Hainaut, avait déjà combattu souvent ces terribles ennemis; mais cette fois sa bravoure et son héroisme restèrent impuissants. Après quelques engagements partiels, d'où il était sorti victorieux, il fut écrasé par le nombre et fait prisonnier.

Pour fléchir Rollon et sauver son mari d'une mort prématurée, la comtesse Alberade mit immédiatement en liberté douze des principaux prisonniers Normands, et livra au chef barbare, comme il l'avait exigé, tout l'or et l'argent du pays. Cette générosité toucha Rollon, qui, non content de faire cesser la captivité du comte, voulut même se lier d'amitié avec lui.

Plus tard, vers 882, nous retrouvons Regnier à côté de Francon, évêque de Tongres, combattant les Normands qui étaient venus ravager les bords de la Meuse. L'intrépidité du comte et son expérience de la guerre lui valurent plus d'un succès [1].

Un prince si valeureux qui n'hésitait pas à risquer sa vie pour le salut de sa patrie, aurait-il négligé de prendre des mesures pour mettre à l'abri du pillage et du meurtre sa famille, les monastères et les habitants de Mons, lieu de sa résidence? Or, quelle mesure plus efficace que la construction d'un château-fort [2]? Aussi l'on raconte — et ce récit est fort vraisemblable, — que Regnier, pendant l'invasion des Normands, fit transférer dans son château les reliques marquantes du pays, notam-

[1] De Reiffenberg, *Hist. du Hain.* I, 61. 62. 66. 71. — Folcuin ap. Dom Bouquet, VIII, 220, D.

[2] Vinchant (Ed. des Bibl. II, 156. à l'an 876) nous assure formellement, d'après un manuscrit de Philippe De Vergnies, doyen de Soignies, que Regnier I, « ayant entendu ces nouvelles (de l'invasion de Rollon en Frise), commença à munir et fortifier sa ville et chasteau de Mons, comme encore autres places, notamment les lisières de la rivière de l'Escault du costé de Condet. »

ment celles de Sainte Waudru qui reposaient dans le souterrain du château [1].

Cette tradition, jointe à la raison de prudence invoquée tout-à-l'heure, nous autorise à reporter jusqu'à l'époque de Regnier I au Long-Col l'érection du château de Mons. — Ce point adopté, ne peut-on pas ajouter que le château et le donjon ou la Tour Auberon étant construits avec des matériaux semblables et taillés de la même manière, ils doivent être de même âge: et dans ce cas, ne pourrait-on pas avancer sans trop d'audace, que le nom Auberon serait une corruption de celui d'Alberade, femme de Regnier I, laquelle aurait présidé aux travaux de cette tour, pendant que son mari guerroyait contre les Normands [2]?

Telles sont nos conjectures.

[1] « Ces saintes reliques furent (comme j'ay lu) le corps de saint Vincent, comte de Haynaut, celuy de saint Landelain, celuy de sainte Aldegonde, patronesse de Maubeuge, et autres, qui furent cachés en lieu sousterrain près de ceux de sainte Waltrude et sainte Aye audit chasteau, où les prélats et autres gens d'église, le comte mesme avec ses barons, s'assemblèrent parfois et là invoquèrent avec grande solemnité et dévotion l'assistance desdits saints pour divertir la rigueur des armes desdits Danois et Normans. » VINCH. Ed. d. Bibl. II, 156. — Comparez JACQUES DE GUISE, Ed. de Fortia, IX, 288, 290. DE REIFFENB. *Hist. du Hain.* I, 72. FÉL. HACHEZ, *Fêtes populaires de Mons*, 22. L. DEVILLERS, *Mém. sur l'église de Sainte-Waudru*, 5. 1re col.

NIC. DE GUISE (Ed. Demarteau, c. XVI, 55.) relate en outre la translation du corps de Saint Ghislain à Mons. Mais nous préférons l'opinion du savant JEAN BUEUS, qui en démontre l'improbabilité. (A. SS. Belg. IV, 369, § VI, 68. Comp. l. c. 364. § 60. 61. 383 § 17.)

En 1811, une cave du château était encore nommée communément la cave de Sainte-Waudru. (*Ann. d. c. arch.* II, 420. n. 1.)

V. aussi FÉL. HACHEZ, *Fêtes populaires de Mons*. La Saint-Calixte, 23, où il raconte qu'autrefois le peuple de Mons visitait annuellement, le 14 octobre, l'entrée de cette cave.

[2] Il est à remarquer que le nom TOUR AUBERON n'était nullement le terme officiel, mais bien le nom *vulgaire* du donjon. VINCHANT n'omet pas de relever cette circonstance curieuse : « une grosse tour de défense en forme quarrée, laquelle, depuis ce temps jusques à présent, a esté toujours appellée des *habitants* et *circonvoisins* LA TOUR AUBERON. » (Ed.

L'histoire positive du château de Mons date de l'an 956, quand Regnier III (Regnier II était mort vers 932) y fit faire des améliorations considérables. Il construisit des murailles et des bâtiments importants [1], lorsque Rodolphe, père de l'historien Richer, s'empara par stratagème du château en 956. Après avoir mis le

d. Bibl. II, 7. « Le peuple *vulgaire* de la ville de Mons, voulant faire mention dudit chasteau, use toujours de ces termes: LA TOUR AUBERON » (l. c. I, 16) « Bauduin (V)... répara la tour dudit chasteau, qui est celle qu'on a appelée *vulgairement* LA TOUR AUBRON. » (l. c. II, 272). — NICOLAS DE GUISE en parle de même, disant: « *utpote turris aubronii nomine apud indigenas superstite.* » (Ed. Demarteau, c. II, 17.)

De là, nous concluons:

(*a*) que l'origine de ce nom, son étymologie et sa signification doivent être cherches dans le vieux langage *populaire montois*;

(*b*) qu'il ne doit pas paraître étrange, qu'on ne le trouve ni dans la chronique de Gislebert, ni dans le petit manuscrit en parchemin, cité par M. A. Lacroix (*Ann. d. c. arch.*, VII, 381). Le premier nomme cette tour simplement *turris*, le dernier *doignon dou castiel.* — Pour la même raison, l'on comprend pourquoi la désignation « *thour Aubron* » se trouve dans les comptes de Sainte-Élisabeth (1617), — c'étaient de vrais montois qui les rédigeaient, et cela, à l'époque où ce nom était le plus en vogue.

Signalons encore d'autres variantes de ce nom; on trouve: Tour *Auberon*, *Aubron*, *Aubèron*, *Embron* (Guichiardin), *au Beron*, *au bron* (Gasp VINCQ, abbé de St-Denis, *Chronicon Sti. Dyonisii in Broqueria*, ap. DE REIFFENB. *Monuments pour servir* etc., VII, 473.) — Que signifierait cette appellation? Ne serait-ce pas TOUR EN HAUT (du tudesque « auf, ob, oben? »)

[1] *Exstruebantur tunc muri per loca potioribus aedificiis* (RICHER, *Mon. Germ. hist.* SS. III, 611). — Le passage, dont il s'agit ici, a été reproduit par M. Duvivier, dans les Mém. et Public. d. l. Soc. d. Sc. d. A. et d. L. d. Hain. 2e série, IX, 369-371). Il est vrai que ce texte de Richer est lui-même d'une grande obscurité. Cependant, il ne peut être entendu comme s'il s'agissait de la première construction des murs. Car le château devait déjà exister et est nommé par Richer « Oppidum (praedicti Ragineri, quod dicitur Mons-Castrati-Loci) » : ce qui résulte du contexte. Ainsi, il parle de plusieurs portes et issues du château, des endroits par lesquels on pouvait y pénétrer plus facilement, et de la demeure de la comtesse et de ses enfants.—V. Appendice, I, p. 144, n. 2.

feu à cette forteresse, il s'en alla, chargé de butin, emmenant comme captifs la comtesse Adèle, ses deux fils et beaucoup de leurs gens qu'il livra à la discrétion de la reine Gerberge, à l'instigation de laquelle il avait fait ce coup de main.

Dans ce récit, on ne trouve aucune mention de la Tour Auberon ou du donjon. Il n'est point cependant probable que cette construction ait été épargnée dans l'incendie[1]: car c'était une forteresse importante qui aurait pu servir de retraite assurée à la comtesse et aux siens, s'ils avaient eu assez de temps pour s'y retrancher et les garantir ainsi contre toute violence de la part de l'ennemi.

Le donjon ne demeura pas longtemps sans surgir de ses cendres. Car Regnier III fit réparer le château[2] aussitôt que, par l'entremise de Brunon, archevêque de Cologne, il obtint, moyennant quelques conditions, la mise en liberté de sa femme et de ses fils.

On ne sait rien du château sous le gouvernement des comtes Richer (958-966?), Garnier et Renaud (— 973), non plus que sous celui de Godefroid (— 998) et Arnoul; nous trouvons seulement qu'en 976 les deux frères Regnier IV et Lambert, après que leur père fut dépouillé de ses biens et exilé par l'archevêque Brunon, s'avancèrent jusqu'à Mons dont ils tentèrent l'assaut. Mais Godefroid et Arnoul, dans une sortie qu'ils firent le 20 avril 976, les forcèrent à se retirer momentanément en France. Bientôt les deux frères revinrent à la charge, et, malgré bien des désastres, se rendirent enfin maîtres de Mons en 998. Regnier IV resta ensuite libre possesseur du comté de Hainaut jusqu'à sa mort, en 1013[3].

[1] Si déjà alors le donjon servit de dépôt aux archives, la perte de documents sur l'histoire primitive de Mons et du Hainaut s'explique aisément.

[2] Cité par l'empereur Otton à Mayence, pour y répondre aux accusations portées contre lui, il se tint enfermé dans son château de Mons (De Reiffenb. *Hist. du Hain.* I, 107). Il devait donc l'avoir fait reconstruire.

[3] De Reiffenb. *Hist. du Hain.* I, 109, 115, 116, 117, 119, 124.

Son fils Regnier V (1039), Richilde (20 mars 1086) et Baudouin I (17 juillet 1070), Baudouin II (1098), Baudouin III (1120) continuèrent à habiter le château de Mons, sans qu'on sache s'ils apportèrent quelques modifications à la Tour Auberon. Baudouin IV (6 nov. 1171) paraît même n'y avoir pas touché, malgré la fièvre qu'il avait de toujours bâtir.

L'année 1185 est la première date relatée avec précision dans l'histoire de la Tour Auberon. En cette année, nous raconte le contemporain Gislebert, Baudouin V fit renouveler la Tour du château [1]. Les travaux extraordinaires qu'il y fit, durent être à la hauteur des progrès que l'architecture militaire avait faits à cette époque. Et ces progrès furent considérables. D'après Viollet-le-Duc, « c'est à dater du 12e siècle que l'on remarque une singulière diversité dans ces demeures fortifiées ; autant de donjons en France, autant d'exemples. » [2]

Les créneaux dont la plate-forme de la Tour fut garnie, datent probablement de cette restauration.

A cette époque se rattache aussi, comme nous l'avons dit, le sceau du château de Mons figurant le donjon ou la Tour Auberon [3].)

Nulle part nous ne trouvons de trace que le comte et sa garnison aient été quelquefois contraints à se réfugier dans le donjon et à s'y abriter contre leurs ennemis. Le seul siége de Mons qui eut lieu avant la destruction de la Tour Auberon, fut celui de Jean IV, duc de Brabant, en 1425; mais la comtesse Jacque-

[1] *Du Chast.* 149.— *Mon. Germ. hist.* SS. XXI,548. « Eodem anno.... turrim renovavit. » Nous ne sommes pas les premiers qui par « turrim » entendons le donjon ou la Tour Auberon. Ainsi l'ont entendu, entre autres, VINCHANT à l'an 1186 (Ed. d. Bibl. II, 272), DE REIFFENBERG (*Hist. du Hain.* II, 88), M. L. DEVILLERS, *Notice hist. sur la milice communale de Mons*, 6. insérée dans les Ann. d. c. arch. III, 170.) et M. CH. ROUSSELLE (*Les agrandissements successifs de Mons*, Ann. d. c. arch. XI, 18).

[2] *Dict. rais. d. l'architecture franç.* V. 58.

[3] V. plus haut Art. III, p. 122.

line, se voyant presqu'abandonnée, fit cesser bientôt les hostilités en se rendant aux ducs Jean IV et Philippe de Bourgogne (13 juin 1425)[1].

Le châtelain de Mons qui avait la garde et la jouissance du donjon, devait payer annuellement, à la Toussaint, 10 deniers au chapitre de Sainte-Waudru; et, selon toute vraisemblance, cette redevance était aussi ancienne que la Tour Auberon même[2].

En 1365, on ignore le jour, le feu prit au donjon du château, pendant que la duchesse Marguerite de Briga (1387), femme du duc Albert de Bavière, y séjournait. Un certain « Colin Aubry et deux compaignons » rendit à cette occasion de bons services et en reçurent pour récompense 6 sols[3].

La Tour Auberon, d'après Guichiardin « a duré jusqu'au temps de Philippe le Bon duc de Bourgoigne » (✠ 15 juin 1467)[4]. On la démolit « par plusieurs fois en divers temps, si comme notament à l'érection de la tour du berfroy, et aussy du chœur nouveau de l'église Sainte-Élisabeth de Mons; auxquels bâtiments fut grande partie des matériaulx de la dite tour Aubron appliquée et employée par consentement des princes du Pays-Bas[5] ».

[1] Vandervin (continuateur de l'Hist. du Hainaut par DeReiff.), III, 173.

[2] Le château était à certains égards, une dépendance de l'église de Sainte-Waudru. Par suite, le comte était obligé de payer chaque année, au jeudi saint, 5 sols (Gisl. Ed. Du Chast. 19. — *Mon. Germ. hist.* SS. XXI, 497). — Le terme du paiement fut transféré plus tard à la Toussaint, mais la somme resta la même. — Voir le petit manuscrit sur parchemin, dont M. Lacroix a donné un extrait dans les *Ann. d. c. arch.* (VII, 381), et où nous lisons Fol. 2. « Cens de le Toussains. Premiers, Messire li cuens de Haynnau, por le castiel de Mons. V. s. » — « Li castelains de Mons, por le doignon de ce castiel. X. d. »

[3] » A Colin Aubry et 2 compaignons, pour leur dessierte d'esteindre feu dou doingnon dou castiaul, présent medame le duccesse ... 6. s. » (*Comptes de Mons*, publiés dans les ann. d. c. arch. XI, 403, année 1365.)

[4] Guichiardin, *Description de tous les Pays-Bas*, 525.

[5] Vinchant, Ed. d. Bibl. II, 7.

Or, l'ancien beffroi *rond* fut bâti en 1497 [1]. On y installa l'horloge de la ville avec un carillon. Il y avait en outre « deux cloches de grand poids. » Celle qui servait à « annoncer la punition publique des malfaiteurs, » portait l'écriteau suivant propre à perpétuer la mémoire du fabuleux Auberon :

Je suis Auberon, lequel pour mes exploix
Feray entendre heure, feu et effroix,
De par Nicolas De le Court
Né de Cambray, chere à chescun,
Suy faite en mars, à dire court
En l'an quinze cent et un.
Mon ton horrible aussy feray ouir
Quand jusqu'au sang crisme on vouldra punir [2].

La démolition du donjon, faite en 1497, n'était que partielle. A en juger d'après le plan de la ville de Mons par J. Van Deventer (en 1550) [3], les murs avaient été conservés intacts jusqu'au 2e ou 3e étage ; et les salles servirent de prisons [4].

Ce fut seulement en 1617, lors du gouvernement des archiducs Albert (1621) et Isabelle (1598-1 déc. 1633), qu'il disparut totalement : ce fut Messire Adrien Denis, mesureur assermenté du pays, qui fut chargé par leurs Altesses de la démolition [5].

Or, à la même année, on avait commencé la reconstruction du chœur de l'église de Sainte-Élisabeth, et l'on avait besoin pour

[1] « La grande Tour, appelée vulgairement le Château de Mons, tomba le 21 avril 1661, à trois heures et un quart du matin, sans avoir cependant fait d'autres dégâts que d'écraser une maison ou deux qui y tenoient appartenans à Jean Petit, parce qu'elle s'abîma sur ses fondemens. Une chose assez remarquable arriva, c'est que le Guet qui étoit au bout ne fut pas tué. » (DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, 290.) — Le beffroi carré qu'on voit aujourd'hui sur le même emplacement date de 1662.

[2] VINCHANT, ms., t. III.

[3] *Ann. d. c. Arch.* XI, 144.

[4] V. p. 125, n. 1, c.

[5] Comptes de Sainte-Élisabeth, publiés par M. L. DEVILLERS dans son *Mém. sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth*, 9, n. 3, 2e col.

les fondations d'une grande quantité de moëllons (« cailloux sauvages ») qu'on tirait ordinairement des carrières situées aux environs de Maisières. Vu la distance, le transport de ces matériaux était fort frayeux ; aussi les maîtres et mambours de l'église ne laissèrent-ils point échapper l'occasion favorable qui se présentait pour demander qu'on leur octroyât les moëllons de la « thour Aubron qu'environ ce temps l'on mettoit bas. » Ils envoyèrent donc, au mois de mai 1617, Adrien Denis à Bruxelles « adfin de faire la demande et poursieulte desdis cailloux, » et obtinrent, par son entremise, des archiducs la faveur qu'ils avaient sollicitée. L'acte en fut expédié au mois de juillet de la même année ; et Gilles Jonart (père), mambour de Sainte-Élisabeth, « emplyé à poursuyvir l'expédition et l'acte dudit accord » paya « pour la despesche dudit act, xv livres[1]. »

C'est ainsi que les décombres de la plus ancienne Tour de Mons furent employés à la reconstruction du chœur de l'église de Sainte-Élisabeth, la paroisse la plus récente de la ville.

---

[1] Comptes de Sainte-Élis. l. c. p. 9, n. 3, 2e col ; p. 10, 1re col.

APPENDICE.

I.

Mons au 12e et au 13e siècle.

M. Aug. Lacroix appelle le sceau dont nous avons longuement parlé § 3 (pp. 120-121), le *sceau primitif de la* VILLE *de Mons*[1]. Il serait plus exact, à notre avis, de lui donner le nom de *sceau du* CHATEAU *de Mons*. Voici pourquoi :

1° La légende du sceau habilement réintégrée par M. Lacroix[2], est ainsi conçue : ✠ S. CASTRI DE[3] MONTIBUS IN HAINOIA, c'est-à-dire : *sceau du* CHATEAU *de Mons en Hainaut*.

2° L'acte de 1218[4] auquel ce sceau est attaché, ne lui donne pas d'autre nom : « Ut autem hec rata habeantur et inviolata permaneant, predictus villicus et predicti scabini, ad petitionem satisdictarum ecclesiarum, eadem scripto presente et *sigillo castri Montensis* firmaverunt. »

Ces deux arguments, très-simples d'ailleurs, ont cependant un poids considérable. Car, c'est une règle de saine critique

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 376.

[2] L. c. 379.

[3] On se servait au XIIe siècle très-souvent de la prép. *de* avec l'ablatif. En voici quelques exemples : « *terra de Trelone* « (DUVIV. *Mémoires et publ.* de la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e sér. t. IX, p. 496), *allodium de Feron* (ib. 499), *altare de Strumt* (500), *decimas de Hal* (674), *rivus de Trelon* (515), *ecclesia Sancti Petri de Montibus* (529); *territorium de Noircin* (GISL. Éd, *Du Chast.* (70), *haia de Avethnis* (ib. 91), *munitio de Gislengien* (141), *turris de Braina* (149), *castrum de Ath* (53).

[4] *Annales du Cercle arch.*, t. VII, p. 377.

d'adopter le sens naturel des anciens textes, s'il n'y a point d'obstacle d'ailleurs. Or, comme nous le verrons, tout favorise le sens naturel et rien ne le contredit.

Mais, dira-t-on peut-être, les échevins de Mons se servaient de ce sceau [1]; donc c'était le sceau de la ville. — La conclusion est arbitraire : il faudrait, avant tout, prouver que les échevins dont il s'agit, étaient échevins de la *ville* de Mons; ce qui n'est pas. — Depuis un temps immémorial il y avait, il est vrai, à Mons, un maire (villicus) et des échevins (scabini); ce fait est constaté par Gislebert [2], lorsqu'il énumère les droits et les priviléges de l'église de Sainte-Waudru. Cependant ces échevins n'étaient pas échevins de la *ville*, car Mons ne fut pas *ville* dès sa fondation. L'était-il peut-être au XII[e] siècle, c'est-à-dire, à l'époque de la fabrication de ce sceau?

Avant de résoudre cette question, il est nécessaire de se fixer sur la définition du mot *ville*. Le dictionnaire de l'Académie entend par ville *un assemblage de maisons disposées par rues, et souvent entourées d'une clôture commune, qui est ordinairement de murs et de fossés.* — A notre avis, cette définition est trop vague, trop matérielle et trop élastique : elle pourrait s'appliquer tout aussi bien à certains bourgs, à de gros villages : en tous cas, elle serait défectueuse pour les villes féodales.

D'après les historiens qui ont écrit sur la Belgique [3], on entendait par *ville*, au moyen-âge, un lieu assez étendu, constitué en commune, ayant ses franchises et ses priviléges, se gouvernant elle-même dans la personne de ses représentants et jouissant du

[1] D'après l'acte de 1218; *Annales du Cercle archéol.*, t. VII, p. 377.

[2] Éd. *Du Chast*. 19. « Licet ecclesiæ pro censibus suis, si die justo et determinato soluti non fuerint, supra ipsas mansuras absque *villico* et *scabinis* panna accipere pro censu et pro poena duorum solidorum. Licet cuilibet homini mansuram suam in Montibus dare B. Waldetrudi in eleemosynam, absque *villici* laudamento et *scabinorum* testimonio. »

[3] M. J. DE BAST, *Mémoire sur l'institution des communes dans la Belgique, pendant les* XII[e] *et* XIII[e] *siècles*. — Cf. M. AUG. LACROIX, *Annales du Cercle archéol.*, t. VII, pp. 379-381.

droit de terminer elle-même les différends qui pouvaient s'élever parmi ses membres; bref, c'était une espèce de petite république plus ou moins indépendante.

Mons avait au XIIe siècle un maire et des échevins : on en compte jusqu'à sept en 1218 [1]. Etaient-ils les représentants de la commune?

D'après les documents du XIIe siècle :

1° on ne trouve aucune trace de ce que le maire et les échevins de Mons aient agi pour ou au nom de la commune de Mons;

2° les échevins de Mons étaient au service et relevaient du comte, en qualité d'abbé séculier du monastère de Sainte-Waudru [2];

3° nombre de villages du Hainaut avaient déjà au XIIe siècle un maire et des échevins sans avoir été reconnus pour cela comme villes [3].

Seconde considération : En 1112, Anselme de Gembloux donne à Mons le titre d'*oppidum* [4], mais sans attacher à ce mot l'idée de ville. — M. Ch. Rousselle remarque judicieusement que, dans ce passage, *oppidum* est synonyme de *lieu commandé par un*

[1] Le mayeur était Harduin; les échevins étaient Barner du Parc, Gilles de Quaregnon, Gossuin de la Porte, Widon de Gomermont, Etienne du Parc, Rodolphe de Lens et Louis Drapier *(Draparius)*. Acte de 1218, *Annales du Cercle archéol.* VII, 377.

[2] « Dominus Comes habet villicum Montensem et scabinos de jure Abbatiae. GISL. Ed. *Du Chast.* 20.

[3] Ainsi il y avait, au XIIe siècle, des maires (*villici*) et des échevins (*scabini*) à Quaregnon, Jemmapes, Frameries, Quévy, Cuesmes, Nimi, Ville-sur-Haine, Hérinnes, Casteau, Hal, Braine-le-Château, Braine-la-Wilhote, à Maffles, Bouines, Raismes, Boussu, etc. — « Omnium villarum suarum prædictarum (V. GISL. Éd. *Du Chast.* 15, 16, 17), tam illarum quæ fuerunt de proprio allodio B. Waldetrudis, quam aliarum quæ ex eleemosyna ad ecclesiam devenerunt, ipsa Ecclesia habet villicos et scabinos. » GISL. Éd. *Du Chast.* 20.

[4] Anno 1112. In monte Castriloco ecclesia sanctæ Gualdedrudis cum aliis duabus ecclesiis minoribus et cum toto paene oppido arsit (Anselmi Gemblacensis Continuatio Sigeberti. *Mon. Germ. hist. SS.* VI, 375).

château-fort; de plus, dit-il, « c'est l'expression dont se servait déjà l'historien Richer, décrivant la prise du castel de Mons, sous le comte Regnier III. Or, qui oserait soutenir que Mons était une ville en 956 [1] ? » Nous ajoutons même que Richer désignait par oppidum non pas le village de Mons avec son château, mais le château seul : ceci ressort avec évidence du contexte.

On y parle de l'oppidum Mons-Castrati-Loci, appartenant à Regnier, et où demeurait sa femme avec ses deux fils, — de la porte de l'oppidum, — de ce qu'on en reconstruisait les murs; on dit aussi que les ouvriers entraient et sortaient par la porte,— que les espions exploraient les endroits les plus faibles de l'oppidum,— que Rodolphe (père de Richer) en fit occuper toutes les portes et les issues par ses soldats, tandis que lui-même se glissa dans la chambre à coucher de la comtesse et la fit prisonnière avec ses deux fils. Il emmena également la garnison et mit le feu à l'oppidum [2].

[1] Ch. Rousselle, *Les agrandissements successifs de Mons*, Annales du Cercle Archéol. IX, 13.

[2] « Pater meus itaque ad *oppidum* prædicti Rageneri quod dicitur *Mons-Castrati-Loci*, ubi etiam uxor ejus cum duobus filiis parvis morabatur, quosdam suorum quos ipse in militaribus instruxerat, dirigit, qui loci habitudinem, militumque numerum, rerum etiam fortunam ac famulorum exitum, vigilumque diligentiam cautissime considerent. Procedunt itaque duo tantum in habitu paupertino, ac usque ad *oppidi portam* deveniunt. Exstruebantur tunc muri per loca potioribus ædificiis. Unde et lapidum caementique portitores saepe per portam egrediebantur, regrediebanturque, præsente eorum qui operi præsidebat. Adsunt exploratores, et ad comportandum lapides offerunt sese. Deputantur operi, daturque eis clitellaria sporta. Comportant itaque caementum ac lapides, ac nummos singulos singuli in dies accipiunt. Ante dominam etiam cum latomis et cæmentariis bis cibati sunt, curiose omnia contemplantes. Dominæ etiam cubiculum ejusque natorum diverticulum, sed et famulorum egressum et regressum actionumque tempestatem ubi etiam *oppidum* insidiis magis pateat, multa consideratione pernotant. Et diebus quatuor consumtis, dies imminebat dominica, sicque, accepta laboris mercede, ab opere soluti sunt. Redeunt igitur, omnibus exploratis, ac patri meo talia referunt.

« Ille in multa spe omnia ponens, regina (Gerberga) conscia, cum

Tout ce récit fait évidemment allusion au château, et au château seulement : Mons n'était certes pas encore fortifié à cette époque.

Geoffroi, abbé de Clairvaux, qui écrivait vers 1162, et auteur de l'itinéraire de saint Bernard, se sert, il est vrai, du mot oppidum dans le sens de *ville*. « On nomme Valenciennes, dit-il, l'oppidum où nous passâmes cette nuit; et c'est un oppidum grand et peuplé ». Mais il se garde d'user de ce terme par rapport à Mons. « On nomme Mons, dit-il, le premier château en la province des Hennuyers[1] ».

Ce dernier extrait de Geoffroi cadre admirablement avec deux textes de l'excellente chronique de Gislebert, auteur du XIIe siècle qui, vu son office de chancelier du Hainaut, était plus à même que tout autre de s'exprimer en connaissance de cause. Or, il nous apprend que « Mons était, est et sera toujours le chef-lieu du Hainaut entier[2]. » — Mons était donc, au XIIe siècle, le chef-lieu du Hainaut. Mais, selon Gislebert, ce Mons, chef-lieu du Hainaut, avait-il qualité de ville? Ecoutons :

« Il est donc assez clair, dit Gislebert (après avoir exposé les origines du monastère de Sainte-Waudru), que Mons, qu'on

duabus cohortibus oppidum adit, ac, ducentibus eis quos praemiserat, per locum competentem nocturnus ingreditur. Portas et exitus omnes pervadit, ac custodes, ne quis effugiat, deputat. Ipse ad cubiculum dominae ferventissimus tendit, eumque ingressus, matrem cum duobus natis comprehendit. Alii vero ornamentis asportandis insistebant. Comprehendit et milites, oppidumque succendit. Quo combusto, cum domina et natis, militibusque comprehensis, ad reginam Gerbergam reversus est. » RICHERI *historia*, *Monum. Germ. hist.* SS. III, 611. — DUVIVIER. *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts, et des Lettres du Hainaut*, 2e série, IX, 370-371.

[1] « Valencenas nominant oppidum ubi ea nocte mansimus, oppidum grande et populosum, » — « Mons vocatur castrum primum in provincia Haynonensium. » DUVIVIER. *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, IX, 606.

[2] « Ipse Mons caput erat et est, semperque erit totius Hanoniae. » GISL. Éd. Du Chast. 2. — « Satis igitur patet quia Mons qui et Castrilocus dicitur, de jure caput totius Hanoniae esse debeat. » Ib. 16.

nomme aussi Château-lieu, doit être de droit le chef-lieu du Hainaut, parce que la bienheureuse Waudru, duchesse de toute la Lotharingie, a voulu demeurer en ce lieu pendant sa vie et après sa mort, et parce que le comte du Hainaut a été depuis longtemps promu à l'abbaye et à l'avouerie de cette église, et que lui, aussi bien que ses vassaux, se sont enrichis de beaucoup de biens tant en Hainaut qu'en Brabant [1]. » Gislebert ne parle ni de ville, ni de bourgeois, ni de franchises, ni de priviléges, ni de l'existence d'un gouvernement exercé au nom de la commune. Toute l'importance de Mons se concentrait alors sur le monastère de Sainte-Waudru, et, jusqu'à certain point, sur le Château du comte : sur le monastère de Sainte-Waudru comme possesseur presqu'exclusif de tout le terrain sur lequel Mons était bâti, et cela à titre d'héritage de Sainte-Waudru [2]; sur le château comme résidence fortifiée du Seigneur féodal du Hainaut.

Notons, à ce propos, que Gislebert distingue expressément *Mons* (*castrum*) de *Montes (villa)* [3]. Le premier (*Mons*) désigne le monticule de Mons, sur lequel étaient établis le château, Sainte-Waudru et ses dépendances immédiates; le dernier (*Montes*), l'ensemble des habitations éparses çà et là au-dessous et autour du castrum.

Quand Gislebert nous dit que Mons est le chef-lieu de tout le Hainaut, il se sert de *Mons* (Mont) et non de *Montes* (les Monts). Donc ce n'était pas Mons dans le sens moderne, qui, au XII[e] siècle, était chef-lieu du Hainaut, mais c'était le château avec

[1] Satis igitur, etc (comme n. 97).. debeat, cum B. Waldetrudis totius Lotharingiae (cette appellation n'existait pas encore du temps de cette Sainte), Ducissa in ipso loco tam vivens quam mortua saeculo habitare elegerit : et cum Comes Hanoniensis ad ipsius Ecclesiae Abbatiam et advocatiam ab antiquo sublimatus fuerit, et cum bonis multis ipse et ejus feodati tam in Hanonia quam in Brabantia ditati sunt (GISL. Du Chast., 16, 17).

[2] « Villam autem Montes sibi Montensis Ecclesia B. Waldetrudis in proprietatem retinuit... ; omnes mansurae ipsius villae debent censum B. Waldetrudi. » (G. Du Chast. 19.)

[3] GISL. Éd. Du Chast. 10, 16, 17, 19.

Sainte-Waudru, c'est-à-dire, *le berceau de la ville de Mons*. Une remarque en passant : cette distinction entre *Mons* et *Montes* n'est pas sans quelque utilité historique. On s'explique ainsi comment Geoffroi est exact dans le passage cité, quand il dit : « On nomme *Mons* le premier château en la province des Hennuyers[1] ; » de même on a l'intelligence du titre : « *Comes de Monte Hainau* » que prend Baudouin IV dans un acte de 1153[2]. Il ne s'appelle pas, « Comes de Montibus Hainau » (Comte des Monts en Hainaut), mais bien « *Comes de Monte Hainau* » (Comte du Mont en Hainaut), parce que le Mont seul était sa résidence et le chef-lieu du Hainaut.

De même, l'on n'est point surpris de rencontrer : « *Castella Mont* (Château Mons) *et Belmont* » dans le diplôme de Henri IV approuvant l'inféodation du comté de Hainaut à la principauté de Liége[3]. — Enfin, l'on saisit ce que Gislebert veut dire quand il appelle les Pairs du Hainaut non pas « Pares Montium » ou « de Montibus, » mais « *Pares Castri Montensis*[4], » quelquefois aussi « *Pares Montenses*[5]. »

De ce qui précède, il résulte d'abord qu'il est expédient de ne point confondre, dans les anciens auteurs, *Mons* avec *Montes*, ensuite, que si Mons était le chef-lieu du Hainaut, il ne s'ensuit nullement que c'était une ville.

Mais, objectera-t-on, du moins l'expression *Montes* qu'emploie Gislebert pourrait désigner une ville ? — Nous ne contestons point que Gislebert se serve, même très-souvent, du terme *Montes*

[1] V. p. 146, note 1.
[2] DUVIVIER, *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e sér., t. IX, pp. 587-590.
[3] Cet acte, daté du 11 mai 1071, se trouve dans :
a) CHAPEAVILLE, *Qui Gesta Pontificum Tungrensium..... scripserunt, auctores praecipui*. II, 11.
b) MIRÆUS, *Opera diplomat.* III, 15.
c) LUNIG, *Spicilegium ecclesiasticum*, IIe partie, no XXV.
d) VINCHANT, *Ann. du Hainaut*, Éd. Ruteau, 191.
[4] GISL. Éd. Du Chast. 29, 39 (plusieurs fois), 41, 53.
[5] GISL. Éd. Du Chast. 134.

(les Monts) [1]. Mais partout où il le fait, il parle ou de la « villa » seule, ou de l'ensemble de la « villa » et du château. Or, qu'était-ce, selon Gislebert, qu'une villa? — Ce n'était pas toujours une *ville*, dans le sens actuel, mais simplement un endroit habité quelconque, soit ville, soit village, bourg ou hameau. Ceci résulte à toute évidence de plusieurs passages de ce chroniqueur, qui appelle la ville de Valenciennes *villa* aussi bien que les villages de Mons, Quaregnon, Jemmapes, Frameries, Quévy, Beaufort, Querenaing, Aubechies, etc [2]. De plus, dans les chartes de l'époque, nous trouvons le terme *villa* appliqué aux endroits suivants : Ath, Avesnes, Marbaix, Batices, Kiéhan, Taisnières, Noyelles, Solesmes, Lessines; Esplechin, Havinnes, Ronchin, Péronnes, Sailly, Gouy-sous-Bellonne, Abscon, Erre, Mastaing, Eppe-Sauvage, Fourmies, Harmignies, Empele, Liessies, Saint-Denis, Casteau, Ramousies, Braine-le-Comte, Jemmapes, Willies, Moustier, Wallers, Trelon, Lens [3] et quantité d'autres.

[1] « Allodia autem quae sibi B. Waldetrudis in proprietate demum retinuit, etiam suae ecclesiae in perpetuum cum omni libertate contulit, scilicet illam villam quae Montes dicitur » (Gisl. Éd. du Chast. 15). — « In Montibus tam in castro quam in villa » (l. c. 10). — « Liceat cuilibet homini mansuram suam in Montibus dare B. Waldetrudi in eleemosynam » (20). — « Quatuor sunt in Montibus sunt mansurae liberae » (20).

[2] *Valenciennes* : Gisl. Éd. du Chast. 57, 75, 77. — *Mons* : v. n. 106. — Quaregnon, Jemmapes, Frameries, Quévy : (Du Chast. 15). — Beaufort : l. c. 85. — Querenaing : l. c. 85. — Querenaing : l. c. 139, 144. — Aubechies : 160.

[3] Ath : Duvivier, *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. ix, pp. 523, 546, 549.— Avesnes; ib. 501. — Marbaix (arr. d'Avesnes, cant. d'Avesnes-Sud) avec ses deux hameaux : Batices et Kiéhan : ib. 580.—Taisnières (arr. d'Avesnes, cant. d'Avesnes-Nord) : ib. 580. — Noyelles (arr. d'Avesnes, cant. de Berlaimont) : ib. 580. — Solesmes : ib. 588. — Lessines : ib. 647. — Esplechin, Havinnes, Ronchin, Péronnes, Sailly, Gouy-sous-Bellonne, Abscon, Erre, Mastaing : ib. 539, 540.—Eppe-Sauvage : ib. 514 — Fourmies : ib. 501, 522, 549. — Harmignies : ib. 343. — Empele : ib. 343. — Liessies : ib. 506. — Saint-Denis : ib. 530. — Casteau :

L'on objectera encore : Nicolas de Guise, Vinchant, De Boussu et beaucoup d'historiens modernes [1] parlent d'une *ville* de Mons que Baudouin IV, le Bâtisseur, entoura de murailles. — Baudouin IV, il est vrai, fit construire des murailles ; mais il n'en entoura que le château. C'est ce que Gislebert nous apprend en termes exprès [2]. Or, le château comprenait les trois églises de Saint-Pierre, de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, les deux chapitres de chanoinesses [3] et de chanoines, enfin les quelques maisons et granges, bâties sur le terrain des rues actuelles des Clercs et de la Poterie [4]. De nos jours, nous verrions là un hameau avec trois églises ; néanmoins c'est ce hameau que ces historiens osent appeler pompeusement la ville fortifiée de Mons [5].

ib. 530. — Ramousies : ib. 522, 549. — Braine-le-Comte : ib. 577. — Jemmapes : ib. 677. — Willies, Moustier, Wallers, Trelon : ib. 514. — Lens : ib. 544.

[1] NICOLAS DE GUISE. *Mons Hannoniae Metropolis*, c. XXXIV. Éd. Demarteau, 81.

VINCHANT, Éd. d. Bibl. I, 5, 6. II, 253-255.

DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, 45, 46.

DELEWARDE, *Hist. générale du Hainau*, III, 130.

F. PARIDAENS, Mons, I, 10.

LÉOP. DEVILLERS, *Notice hist. sur la milice communale*, 6.— *Annales du Cercle arch.* III, 170. — *Mém. sur l'église de Ste.-Waudru*, 6.

[2] GISL. Éd. du Chast. 52-53 : « Balduinus (IV) *Castrum* Montense muro circumdedit, quem filius ejus melioravit. *Castrum* vero Montense ; quod parvo et basso muro circumdatum erat,... CXL militibus et balistariis.... munivit (Baud V. en 1184). G. ib. 138. — Eodem anno (1185) Comes Hanoniensis murum *Castri* Montensis exaltari et propugnaculis ornari fecit. G. ib. 149.

[3] « L'Enclos du Chapitre de Sainte-Waudru était borné par les rues actuelles de la Réunion, des Cinq Visages, de la Grosse-Pomme (jadis rue des Dames-Oiseuses), la rampe de Sainte-Wandru, la rue des Clercs, l'église de Saint-Germain, la rue Samson. » L. DEVILLERS, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, 6.

[4] V, art. III.

[5] Une charte de Jean II d'Avesnes, du 29 mai 1304, dit en termes exprès qu'avant les travaux de fortification commencés en 1290 la ville de Mons n'avait pas de défenses militaires. Nous y lisons : « Comme le

Voici à l'appui de notre thèse une autre autorité : Dupuy, dans son *Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVIII, p. 209, dit que « parmi les droits de chaque commune, on compta celui d'un sceau particulier, celui de cloche pour assembler les bourgeois, et celui du beffroi pour veiller à leur garde et à leur sureté [1]. »

Or, nulle part, il n'est dit que Mons ait eu, au XIIe siècle, une cloche, des bourgeois, un beffroi; et le sceau du XIIe siècle dont nous avons parlé, est, selon nous, celui du château, et non de la *villa*. Les habitants de Mons sont simplement appelés, par Gislebert, hommes *(homines)*, et jamais bourgeois *(burgenses)* [2]. Quant au beffroi, nous en avons trouvé la première mention au XIVe siècle seulement [3]. — Du reste, même les mots « communeté » et « ville, » employés dans les actes du XIIIe siècle, ne

ville de Mons euist esté par lonch tans sans fremetei (fortification) et pour le dite ville fremer. » (L. DEVILLERS, *Notice sur un cartulaire des Comtes de Hainaut*, Brux. 1871, in-8°, p. 48. — CH. ROUSSELLE, *Annales du Cercle archéol.*, t. XI, p. 17).— Du reste, les maisons situées en-dedans de la seconde enceinte du château formaient une partie très mince du village de Mons, qui s'étendait déjà très loin au Sud, Est et Nord-Est du château. C'est ce que M. Rousselle a prouvé dans son précieux mémoire sur les agrandissements successifs de Mons *(Annales du Cercle archéol.*, t. XI, p. 14, 15, 16). C'est ce qui résulte aussi de la lettre de fondation de la paroisse de Saint-Nicolas-en-Havré, datée de juillet 1224, qui parle ainsi : « Cum igitur parochia de Montibus fere sub unico curato Presbytero hactenus fuerit constituta ita ut propter munia, sui diffusionem, necnon locorum remotionem, *innumerosa* ovium multitudo sub pastoris sui notitia nullatenus poterat comprehendi,... cum pastorem ad praedictum regimen animarum non posse sufficere videremus, eidem dare voluimus adjutorem et regiminis participem. (Apud Vinch. Éd. d. Bibl., t. VI, n° XV, 27). Remarquons ici en passant que Gislebert, auteur de la chronique si souvent citée, était, en juillet 1224, encore vivant, puisqu'il intervient dans cet acte en sa qualité de Prévôt : « Gilbertus Praepositus. »

[1] A. LACROIX, *Annales du Cercle archéol.*, t. VII, p. 381, 382.

[2] G. Éd. Du Chast. 77.

[3] *Comptes de la ville de Mons*, Annales du Cercle archéol., t. XI, pp. 405, 408, 412, 427.

sauraient signifier une ville, sinon Ghlin aurait été une ville en 1263 [1].

Schayes [2] rappelle, il est vrai, les prétendues franchises de Mons sous Baudouin IV. En effet, Gislebert nous raconte, à l'an 1171, que Baudouin IV, sentant sa mort prochaine, modifia, du consentement des intéressés, un droit étrange de réquisition qu'il avait sur Mons : celui de pouvoir envoyer ses gens faire main basse chez les particuliers sur les matelas et les ustensiles de cuisine qui manquaient à la Cour. Baudouin IV ordonna que, dorénavant, les habitants feraient par eux-mêmes la fourniture, tout en exemptant les maisons des Clercs, des Chanoinesses et des Chevaliers, les brasseries de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, les deux maisons des avoués, toutes les maisons près du fossé, depuis la porte Saint-Germain jusqu'à la porte du Marché; de même les maisons des officiers héréditaires de la cour. — Comment s'imaginer qu'il y ait là la moindre trace de franchises pour les habitants de Mons ? Le mode d'acquitter la charge est seul modifié : de barbare, il est devenu un peu plus humain; mais la charge elle-même n'est point diminuée; tout au contraire, les exemptions accordées concernent seulement les états privilégiés du Hainaut : les Clercs, les Chanoinesses, les Chevaliers, les officiers du comte, en un mot, les habitants du château, c'est-à-dire, de l'enceinte bâtie par Baudouin IV, achevée par Baudouin V en 1185 [3]. Qu'advint-il par suite de ces exemptions,

[1] Car Jean Nicolas de Condé dit dans un acte de 1263 : « j'ay donné et donne perpétuèlement à le *communeté* de me *ville* de Ghelin tous les werischais et les pasturaiges, » etc. (Ap. VINCH. Éd. d. Bibl , VI, n° XXI, 35).

[2] Dans son ouvrage : *La Belgique et les Pays-Bas, avant et pendant la domination Romaine*, t. III, publié par M. Ch. PIOT, 30. Cité par LACROIX, *Annales du Cercle archéol.* t. VII, p. 380.

[3] GISL. Ed. Du Chast. 77. 78. « Excipiuntur...... et domus fossato contiguae a porta prope sanctum Germanum in circuitu usque ad portam quae porta Fori dicitur. » — Le grand fossé autour de la 2de enceinte du château n'ayant été creusé qu'en 1185 par Baudouin V, nous croyons qu'il s'agit ici des maisons situées à l'intérieur de cette

sinon que l'imposition qui pesait sur les manants devint plus onéreuse, et qu'en somme, il n'y eut point pour eux franchise, mais aggravation de charge? C'est pourquoi on chercherait en vain à découvrir dans cette ordonnance un vestige de commune privilégiée. Mons reste dans son état de village.

Que si, enfin, les comtes du Hainaut devaient payer 5 sols par an à l'église Sainte-Waudru pour le terrain du château [1]; si l'église de Sainte-Waudru avait le droit de se servir des prisons du château, sans rien payer aux touriers du comte; si le comte tenait en hommage de la bénotte-affique de Sainte-Waudru l'abbatialité de cette église et la mairie de Mons [2], on ne peut nullement s'autoriser de ces faits pour conclure que Mons ait été une ville à cette époque; au contraire, on doit dire que Mons dépendait du chapitre de Sainte-Waudru, et que celui-ci possédait nombre de priviléges et de droits. Or, les priviléges et les franchises du maître circonscrivent et limitent d'autant la liberté des sujets.

Il reste donc à conclure que pendant le XII[e] siècle Mons ne fut qu'un village relevant et du chapitre de Sainte-Waudru et du comte de Hainaut en sa qualité d'abbé, que ceux-ci gouvernaient alors avec un pouvoir presqu'absolu.

enceinte : de sorte que la situation de ces maisons correspond à la rue actuelle des Clercs, jadis « dou Castiaul. » — L'analogie avec les exemptions accordées à la ville de Valenciennes nous semble confirmer cette conclusion. Car il y est dit : « In Valencenis autem excipiuntur......, et mansurae in loco qui castellum dicitur. » (GISL. l. c. 78).

[1] Nous trouvons cette charge constatée non-seulement dans le petit parchemin cité par M. Lacroix (*Annales du Cercle archéol.*, t. VII, p. 381). et datant de l'an 1349, mais déjà antérieurement par GISLEBERT (Éd. Du Chast., 19.) et par la comtesse Marguerite elle-même dans son diplôme expédié le vendredi après l'exaltation de la Sainte-Croix en 1278 (VINCH. Éd. d. Bibl. t. VI, n° XXVI, p. 39).

[2] AUG. LACROIX, *Annales du Cercle archéol.*, VII, 381.

II.

Villes du Hainaut au 12e siècle.

Ici se présente naturellement cette autre question, si, dans le Hainaut du XIIe siècle, il y avait quelques villes?

Nous répondons par l'affirmative. Le BOURG *(burgum)* était une ville dans le sens féodal du mot. Nous produisons comme preuve le fait suivant tiré de Gislebert. Lorsque Baudouin V était près de mourir, il fit plusieurs donations et ordonnances. Entre autres, il prescrivit, du consentement de la noblesse, que désormais personne ne serait considéré comme bourgeois *(burgensis)*, s'il ne demeurait dans un bourg *(in burgo)*. Jusque-là, plusieurs qui se disaient bourgeois habitaient des villages, tout en jouissant des libertés accordées à la bourgeoisie : ce qui avait soulevé des plaintes amères de la part de certaines églises et de quelques chevaliers [1].

VALENCIENNES était un bourg de ce genre. Car, en 1114, cette ville obtint une charte délivrée de commun accord, au nom de Baudouin III et de sa femme Yolende, ainsi qu'au nom des barons, des nobles, des chevaliers, et même des *bourgeois* [2]. Cette

[1] « De hominibus autem qui se burgenses esse dicebant, et in villis campestribus manentes burgensium libertate gaudebant, unde et ab ecclesiis et a militibus graves saepe procedebant querimoniae, ordinavit Dominus Comes (Baudouin V) et de consilio nobilium suorum instituit ut nemo *burgensis* ulterius esset, si *in burgo* non maneret. » (GISL. Éd. Du Chast. 268).

[2] In nomine sanctae et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus Sancti. Pax Deo placens, pax bonis amica et inimica malis instituta atque stabilita esse dignoscitur, gratia Spiritus sancti praeeunte, in Valencenis et in ejusdem oppidi praecinctu, a Balduino (III) comite, et Yolende, ejus legitima consorte et comitissa; a baronibus, nobilibus, militibus, *suisque burgensibus*, assensu quoque omnium clericorum eorum praeeunte. Anno dominicæ incarnationis MCXIV, haec pax incepta fuit. J. DE GUISE, Ed. Fortia, XI, 264. — Filius *burgensis* hujus villæ, si latrocinium committat et capiatur, primo damnum restituat et pro viginti solidis liberabitur. l. c. 270.

charte, connue sous le uom de Paix de Valenciennes, permettait à cette ville d'avoir ce qu'on appelait alors les *hommes de la paix*, chargés de veiller à l'observation de la loi octroyée, et, le cas échéant, d'admonester même le comte, s'il enlevait quelque chose aux bourgeois [1]. Il y avait des amendes fixées contre ceux qui injuriaient ces sortes d'officiers [2]. Les *échevins de la paix* jugeaient les bourgeois [3], et les *jurés de la paix* devaient, selon Dieu et d'après la droite raison, éclaircir, d'après le sens le plus vraisemblable, les textes obscurs de la charte [4]. Voilà un exemple d'une commune qui avait acquis le privilége considérable de se gouverner elle-même, d'après une législation créée également par elle-même. Nous avons eu plus haut l'occasion de parler de la forte population de cette ville, qui déjà en 1171, s'élevait à plus de 16,000 habitants [5].

Une ordonnance de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, de 1446, mentionne quatre autres anciens bourgs du Hainaut,

[1] Si comes auferat aliquid alicui viro de pace villae, domini de pace mittent nuntium ad comitem monendum quatenus restituat damnum factum. l. c. 270. 272.

[2] Quicunque fatue loquitur contra homines pacis dicendo: vos estis perjuri, etc... ipse solvet pro emenda x solidos ad servitium comitis et cancellario pacis v solidos. l. c. 284.

[3] Milites debent tractari per dominum suum et per leges curiae superioris; burgenses vero per scabinos pacis judicare tenebuntur. J. D. Guise. Ed. Fortia, xi, 392.

[4] De omnibus supra scriptis haec praesens charta plane et ipso facto judicabit; et si aliqua in hac praesenti charta defuerint, ant declaratione indigerint ant interpretatione indigerint aut interpretatione, jurati pacis, quicunque fuerint, illi secundum meliorem intellectum eorum, justum judicium proferent et cœtera interpretabuntur. J. de Guise, Ed. Fortia, xi, 298.

[5] (V. p. 145 et n. 1). — Gisl. dit (Ed. Du Chast. 75.) à l'an 1171, que la plus grande et la meilleure partie de Valenciennes fut brûlée par le feu, et qu'il y eut environ 4000 maisons qui, par ce désastre, furent réduites en cendres. *(Ipsa villa Valencenensis proprio igne concremata fuit in majori et meliori parte : itaque domorum fuerunt circiter quatuor millia)*.— Si nous ne comptons donc que 4 habitants, en moyenne, pour chaque maison, nous aurons le nombre de 16000 habitants des maisons brûlées, non compris les habitants des maisons épargnées par le feu.

savoir : Ath, Le Quesnoy, Bavay et Bouchain [1]. Nous n'en connaissons pas d'autres. Quant au Quesnoy, nous l'avons trouvé avec le titre de « municipium, » dans une charte de Baudouin V, datée de 1178 et redigée par le chapelain et chancelier Gislebert, auteur de la chronique si souvent citée [2].

III.

A quelle époque Mons est-il devenu ville?

C'est assurément au XIII[e] siècle, et, ce nous semble, vers le milieu de ce siècle.

Car, en 1231 (n. st.), la comtesse Marguerite fit une ordonnance en faveur des échevins de Mons, dont la teneur ressemble fort à un passage de la Paix de Valenciennes : elle accorde même aux échevins susdits « que ils ces choses puissent rappeler sans

[1] Ordonnance citée par VINCHANT (Ed. d. Bibl., IV, 200) : 1446. « Fut ordonné par le duc Philippe comme les quatre anciens et francs bourgs du pays de Haynaut, qui sont d'Ath, du Quesnoy, de Bavay et Bouchain, se devront doresenavant comporter sans préjudice de l'un de l'autre. »

» Ath fut l'espace de 416 ans la capitale d'une petite principauté nommée Burbant (de 720 à 1136). Elle s'étendait de l'Escaut à la Dendre comprenant Antoing, Condé, Leuze, Lessines, Chiévres, Lens, Enghien et Hal. Les armes d'Ath sont encore celles du Burbant, d'or à l'aigle de sable posé sur un perron d'argent à trois degrés. Charles-Quint la fortifia en 1540, et Vauban, après sa prise par Louis XIV en 1667, en releva les fortifications. » (Chotin, *Etudes étymologiques sur les noms.... du Hainaut, 50.*)

Nous savons d'ailleurs par GISLEBERT qu'à Ath, au Quesnoy et à Bouchain, il y avait des châteaux-forts au 12[e] siècle (Ed. Du Chast. — Ath, 53, 137. — Le Quesnoy. 53. — Bouchain, 53). Tous les trois furent bâtis par Baudouin IV, le Bâtisseur. - Quant à Bavay, c'était une ancienne cité *(civitas)* Romaine, qui, au IX[e] siècle, se trouve appelée *castellum*. *Mon. Germ. hist.* IV, 156. — V. DUVIVIER, *Mém. et Publ. d. la S. d. Sc., d. A. et d. L. du Hain.* 2[e] sér. IX, 165).

[2] DUVIVIER, *Mém. et Publ. d. l. Soc. d. Sc., d. A. et d. L. du Hain.* 2[e] sér., IX, 625. « Acta sunt hec in municipio quod dicitur Haymonchaisnoit, anno 1178. Ego Gislebertus, capellanus et cancellarius, predicte donationi interfui, cartam scripsi et sigillo munivi ».

moy en requerre, mais que ils à mon bailly le feissent sçavoir[1]. »

En 1290, la commune de la ville de Mons est parfaitement constituée. Les franchises, les priviléges, les concessions vont en se multipliant d'année en année. Le comte y trouvait son intérêt : car plus il faisait de largesses, plus il engageait les bourgeois à contribuer largement à l'érection de « le frumetei » (fermeté, forteresse) de la ville[2].

La remise faite en 1295 par Jean II d'Avesnes du droit de morte-main, etc., qu'il avait sur Mons, se termine par ces paroles remarquables :

« *Et nous, maires, eskevin, communiteis et universiteis devant dit, toutes les cozes ès dites lettres contenues, à quel nous u nos successeurs u li habitant de le ville de Mons u de le pourchinte devant dite, présent et à venir, sont tenut u seront, nous les proumetons, pour nous et pour lesdis habitans, présens et à venir, à tenir entirement, sans venir encontre, à no chier signeur devant nommeit et à ses successeurs. En thesmongnage desquels cozes, nous avons ces présentes lettres saielées de no propre saial de le ville de Mons en Haynau devant dite, en l'an et jour devant dis.* » (Vendredi *(devenres)* après la fête de Saint Barthélemi, 26 août 1295)[3]. Dans ce document, il est parlé d'un sceau de la ville de Mons, et on y voit la commune, revêtue d'une sorte de personnification civile, agir en conséquence. Quelque chose d'analogue se présente à la fin de la lettre de Jean II d'Avesnes, par laquelle, en 1295, il confirme une ancienne coutume en faveur des serfs qui viendraient demeurer à Mons[4].

---

[1] Voyez la teneur de ce diplôme, dans le tome II, p. 263, n° III, du *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (1265-1286), *édité d'après le manuscrit original par* Léopold Devillers. (N° 23 des Publications de la Société des Bibliophiles Belges, séant à Mons). — Comparez le passage de la Paix de Valenciennes que nous avons donné p. 154, note 2.

[2] V. la liste des chartes relatives aux fortifications, donnée par M. Ch. Rousselle; *Ann. d. c. arch.*, XI, 51, 52.

[3] De Reiffenberg, *Monuments*, I, 450.

[4] Devillers, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, t. II, p. 278.

CONCLUSION.

Nos recherches ont démontré, à notre avis, les thèses suivantes :

1° Jusque vers le milieu du XIIIe siècle, Mons n'était qu'un village dominé par le château-fort du comte de Hainaut. Les magistrats de ce village étaient des officiers du comte, qui avait la qualité d'abbé de Sainte-Waudru. Car Mons devait son origine à cette sainte : le chapitre du monastère avait une autorité presqu'illimitée et exerçait une immense influence, non-seulement sur le village et ses habitants, mais même, en plusieurs points, sur le château et son possesseur, le comte de Hainaut. C'est pourquoi le Mont, sur lequel étaient bâtis le monastère et le château, était considéré comme le chef-lieu et le premier château de tout le Hainaut.

2° Le sceau du château de Mons, datant de la fin du XIIe siècle et dont la matrice fut gravée après 1185, ne peut être nommé sceau primitif de la ville de Mons. C'était le sceau des officiers du comte.

3° Le véritable *Sceau primitif de la ville* apparaît seulement après que Mons fut érigé en commune, c'est-à-dire, vers la fin du XIIIe siècle. C'est probablement le sceau dont M. Léop. Devillers a donné le fac-simile dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*[1]. En voici la légende : ✠ S. CASTRI MONTENSIS IN HAINOIA (Sceau du château Montois [de Mons] en Hainaut).

On dira probablement qu'entre cette légende et celle du sceau, appelé, par M. Aug. Lacroix, Sceau primitif de la ville de Mons, il n'y a de différence que pour une forme : ce dernier emploie « *de Montibus*, » et l'autre « *Montensis*. » Soit pour la légende; mais il y a d'autres différences à signaler :

a) Le sceau du XIIe siècle s'intitule lui-même Sceau du Château de Mons, et il est appelé de ce nom par le maire et les

[1] XI, 452.

échevins, qui disent avoir scellé l'acte de 1218 du sceau du château de Mons : « predictus villicus et predicti scabini..... eadem scripto et *sigillo castri Montensis* firmaverunt [1]. »

D'autre part, celui de la fin du XIII[e] siècle est appelé dans les actes « no propre saial de le ville de Mons en Haynnau [2]. » C'est donc, sans contredit, le sceau de la ville et non celui du château.

b.) Le sceau du 12[e] siècle figure la partie du château la plus reculée de Mons; celui du 13[e], la partie la plus rapprochée. — De plus, le premier reproduit le donjon, forteresse isolée et inaccessible, type de la domination et de la puissance écrasante du seigneur féodal. Tout y est sévère, fortifié, fermé, impénétrable [3]. — Le contraire apparaît sur le sceau du 13[e] siècle. Au lieu du donjon sans ouverture aucune, se sont les portes du château : symbole, sans doute, du seigneur qui se rapproche de ses sujets et qui condescend à entrer en communication avec eux pour les rendre participants de sa propre autorité. Ainsi, ce sceau rappelle comment Mons doit son titre de commune et de ville à la munificence des comtes qui la commandaient en toute souveraineté.

Notons avant de clore cet article, que *le sceau et les armes de la ville de Mons* — et c'est un nouvel argument pour confirmer notre dernière thèse — *sont restés*, au moins *essentiellement, les mêmes depuis le 13[e] siècle jusqu'à nos jours* : pour s'en convaincre on n'a qu'à examiner les pièces suivantes :

1° Sigillum ad causas ville Montensis in Hanonia [4],

2° Sceau du Mont-de-piété de la ville de Mons [5],

[1] *Ann. d. c. arch.* VII, 377.

[2] DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut*, etc., t. I, p. 451.

[3] V. §§ III et IV, pp. 12 et 17.

[4] NIC. DE GUISE, *Mons Hanoniae Metropolis*. Ed. Demarteau, 1.

[5] *Ann. d. c. arch.*, XI, 292.

3° Sceau de la bonne Maison des pauvres Orphelins de la ville de Mons[1],

4° Sceau du grand serment des Arbalétriers en Hainaut[2],

5° Les sceaux du magistrat de la ville de Mons au 16e siècle[3],

6° Les armes de Mons comme on les voit dans l'histoire de De Boussu[4],

7° Le sceau et les armes actuels de la ville de Mons.

Partout on remarque au centre une construction massive, percée d'une porte, flanquée de deux tourelles rondes; des créneaux garnissent ces tourelles et, chose remarquable, ces créneaux sont partout au nombre de *trois*, tout-à-fait comme sur le sceau du 13e siècle.

Néanmoins il existe quelques différences *accidentelles* entre ces diverses pièces : sur les sceaux plus modernes, on voit deux tourelles de plus. Elles sont plus au fond et attenantes au premier mur d'enceinte : c'est que, dans ces sceaux l'artiste voulait figurer le château tout entier. — De plus, les sceaux les plus anciens portent seuls un mur crénelé en-dessous de la porte. Cette particularité s'explique aisément : c'est que le mur de Baudouin IV et de Baudouin V disparut réellement peu-à-peu après l'érection de la forteresse de Mons (depuis 1290). — Quant à l'ornementation et aux autres accessoires, chacun des sceaux varie selon le goût du temps, le caprice du graveur et le genre d'architecture.

---

[1] *Ann. d. c. arch.*, I, 261.

[2] Id. VI, 162 p.

[3] Les dépôts des archives de l'État, de la Ville et des Hospices, à Mons, en possèdent de nombreux originaux en cire, attachés à des actes en parchemin.

[4] Gravures en regard du titre et des pp. 17, 72.

NOTES

SUR

LE FOSSÉ ET LA PORTE DU CHATEAU

de Mons.

Nous essayons d'expliquer ici le monument qui figure sur le *sceau primitif de la ville de Mons*, dont nous venons de parler[1].

Ce monument doit être, à notre avis, l'une des entrées du château, non l'entrée qui existe encore aujourd'hui, mais celle qui fut construite anciennement à la naissance de la rampe du château, pour garder le passage du fossé.

A. Fossé du château.

A moins que les murailles ne bordassent immédiatement un précipice, chaque château, eût-il été bâti sur le pic le plus escarpé, était, au moyen-âge, entouré de fossés. Un château féodal sans fossé était une exception rare[2]. — Le château de Mons eut aussi le sien. En effet,

1° Gislebert parle, à l'an 1171, de maisons voisines du fossé, existant déjà avant que Baudouin V eût fait creuser le grand fossé autour de la seconde enceinte du château (en 1185)[3].

2° On nous a assuré dernièrement que les ouvriers, occupés à ouvrir, dans la rue des Gades, une tranchée pour les conduits de la distribution d'eau, vinrent à rencontrer un terrain

[1] V. Appendice I, Conclusion, 3° pp. 157, 158. — Quant à la base de nos déductions, v. p. 120, note 2.

[2] *Dictionn. franç. illustré*. I. Château, Fossés, p. 542, 1re col,

[3] Gisl. Éd. du Chast. 78. — Voir Appendice I, p. 151 et note 3.

très fangeux et mêlé, çà et là, de débris de poissons. On a supposé très justement que cet endroit devait être l'ancien lit du fossé qui entourait le château.

3° D'anciens documents appuient cette hypothèse :

a) Un compte de 1341 mentionne « le fossé dou Castiel[1]. »

b) Plusieurs fois il est parlé d'un *Welz* en la rue des Clercs[2]. Or, Welz signifiant, d'après M. Chotin[3], plaine, vallée, nous croyons que ce Welz en la rue des Clercs n'était autre chose qu'un reste de l'ancien fossé. Aussi, le dernier septembre 1515, le conseil de ville autorisa un habitant « de faire un pont deseure le Welz de la rue des Clercqs, afin de pouvoir entrer en sa maison[4]. »

L'eau de ce fossé provenait probablement d'une source qui jaillissait au pied du château. Car plusieurs anciens textes signalent l'existence de deux *coulants* d'eau : l'un appelé *Ponceau* et ruisseau de la ville, qui traversait la Grand'Rue et celle de Bertaimont[5], l'autre, nommé *Seuwe* qui traversait la Grand'Place

[1] « Payet pour layuwe de fourbir le fossé dou castiel devant la maison Jakomart Dastons. » *Ann. d. c. arch.* XI, 362.

[2] « Maisons au-devant le Piet du Casteau et du Welz là-endroit estant, faisant toucquet sur le ruelle allant en le Poterie. » — « Rente sur maison... gisant en la rue des Clercqz... au-devant du Welz. » (*Registres aux embriefeures de la ville de Mons :* f° 58, année 1513. — F° 63, année 1648. — Extraits de CH. ROUSSELLE, *Ann. d. c. arch.*, XI, 83, n° 283. 87, n° 313).

[3] *Études étymologiques sur les noms des villes* etc. *de la province du Hainaut*, p. 53. Péruwelz. Dans les Mém. et Public. d. l. Soc. d. Sc. d. A. et d. Lettres du Hain. 2e sér. IV, 318.

[4] Ap. CH. ROUSSELLE, *Ann. d. c. arch.*, XI. 117, n. 305 ter.

[5] « Maison..... en la Grand'Rue, tenant au petit Ponceau emprès la Porte de Bertaimont. — » « Maison située... rue de Bertaimont, tenant au ruisseau de la ville nommé le Ponceau, sur lequel l'allée de la dite maison est bâtie. » (*Registres aux Embriefeures de la ville de Mons*, F°. 143 v°, année 1585. F° 37, année 1775-1796. — Extraits de C. ROUSSELLE, *Ann. d. c, arch.* XI, 92, n° 365 et 100, n° 447.)

actuelle[1]. De plus, De Boussu, sur « *Mons ancien* 650[2], » fait figurer un ruisseau tout près du château.

B. Porte du château.

On entrait ordinairement dans l'enceinte du château féodal en traversant un fort qui en défendait le fossé. Ce fort était lui-même appuyé d'autres constructions très-solides. Voici ce qu'on sait en général sur ce système de fortifications :

« Un pont conduisait à la porte de la première enceinte. Cette porte était habituellement placée à gauche, parce qu'on forçait ainsi l'assiégeant à présenter le flanc droit à l'assiégé. Elle était en général pratiquée dans un massif de maçonnerie, composé de deux tours réunies par un corps de bâtiment et formant un passage étroit qu'on fermait aux deux extrémités et quelquefois même au milieu. La porte était défendue par le pont-levis qui, lorsqu'il était levé, formait comme un bouclier devant elle; par d'épais battants de bois dur garnis de plaques de fer; par un assemblage de pieux appelé Orgue ou Sarrasine; ou encore par une lourde grille de fer nommée Herse, qui glissait verticalement dans deux rainures pratiquées aux murailles latérales, et qui s'élevait ou s'abaissait au moyen d'un mécanisme presque toujours placé dans une salle supérieure. Des ouvertures établies dans les voûtes du passage permettaient de cribler de traits l'ennemi qui aurait réussi à pénétrer dans cette partie de la place. Enfin, des galeries supportées par des consoles régnaient en arrière de la porte et dans les parties hautes de ce même passage,

[1] « El Markiet viers le Castiel et en le Seuwe. » — « Ou Markiet, en le Seuwe et en le Potterie. » (*Comptes des rentes et seigneuries de la Grande-Aumône des pauvres*, année 12.. et 1290. — Extraits de C. Rousselle, *Ann. d. c. arch.* XI, 115, n° 597 et 602.) — Cf. l'extrait suivant des *Comptes de Mons :* « A Coppin le Careton, pour mener le *seuwière* dou castiel en l'hostel de Naste. » (*Ann. d. c. arch.* XI, 424 24e compte, année 1380.)

[2] *Hist. de Mons*, gravure en regard de la p. 17.

pour recevoir, au besoin, un certain nombre de défenseurs. — Le corps de garde était placé immédiatement après la porte, et des ouvertures appropriées permettaient de voir parfaitement le pont-levis. — Les châteaux importants avaient généralement deux portes, une grande qu'on n'ouvrait que dans les circonstances extraordinaires, et une petite qui servait habituellement. Elles étaient pratiquées dans le même massif, à côté l'une de l'autre; chacune avait son pont-levis particulier.

« Au-delà du fossé, à la tête du pont, on construisait quelquefois un petit ouvrage détaché qui servait à éclairer les approches du fossé et à en rendre l'accès plus difficile à l'ennemi. C'était une espèce de fortin consistant en une ou plusieurs tours, ou en plusieurs rangées de palissades placées les unes derrière les autres. Les fortifications de cette nature sont appelées par les historiens Barrières, Barbacanes et Bastilles [1].

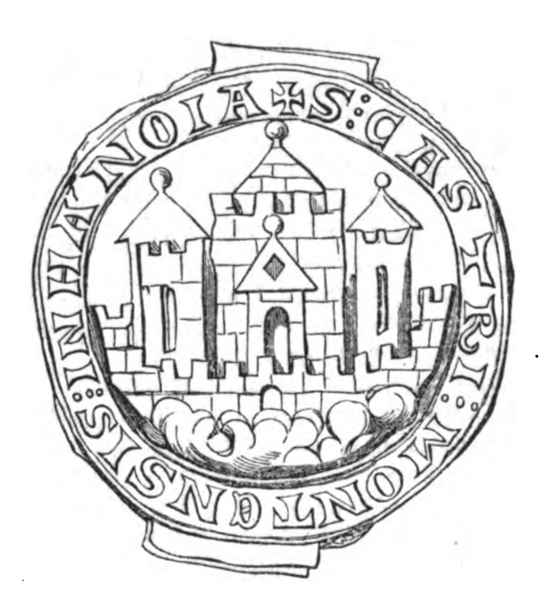
« Les restes des portes d'enceinte de villes ou de châteaux antérieurs au 12e siècle, toujours modifiées postérieurement, indiquent déjà des dispositions défensives bien entendues. Ces portes consistent alors en des ouvertures cintrées permettant exactement à un char de passer : c'est dire qu'elles ont à peine 3 mètres d'ouverture sur 3 à 4 mètres de hauteur sous clef. De grosses tours très saillantes protégeaient ces portes. — Nous ne trouvons pas d'exemple complet de portes de villes ou châteaux avant le commencement du XIIe siècle. Un de ces exemples parvenu jusqu'à nous, sans altération aucune, se voit au château de Carcassonne, et il remonte à 1120 environ [2]. »

Les constructions représentées sur le sceau primitif de la ville de Mons sont les suivantes : un mur crénelé dans lequel est pratiquée une porte d'entrée; dans l'enceinte et un peu au-dessus du mur trois tours conronnées de créneaux à l'origine du toit.

[1] *Dictionn. franç. illustré*. I, Château, 542, 1re col., Portes, 2e col., Ouvrages extérieurs.

[2] Viollet-Le-Duc, *Dict. rais. de l'arch. franç.*, VII, Portes, 317. Plusieurs plans et gravures, 318 etc.

La tour du milieu est un fort carré à l'aspect sévère. Contre la face antérieure de ce fort, vient s'appliquer une avant-porte dont



la toiture contient une ouverture en forme de losange, et dont la porte d'entrée, vu sa hauteur, est comparativement assez étroite. Les deux tourelles latérales sont circulaires, percées chacune d'une meurtrière très-allongée et assez large. Leur diamètre équivaut presque à la moitié de celui de la grosse tour du milieu.

Quoique tout ce système de fortifications ne réponde pas, en tout point, à la description générale donnée plus haut, cependant nous y trouvons le caractère essentiel d'une porte de château : un bâtiment massif percé d'une porte et cantonné de deux tours latérales. Rien ne s'oppose même à voir dans l'avant-porte une espèce de Barbacane ou de Bastille détachée du bâtiment massif et bâtie à la tête du pont.

La situation relative des différentes constructions, figurées sur le sceau, se détermine assez facilement. Avant tout, personne, ce nous semble, ne contestera que le mur crénelé ne soit une partie du second mur d'enceinte bâti par Baudouin IV, achevé et couronné de créneaux par Baudouin V ; ensuite que les trois tours n'aient été destinées à défendre une des portes du château. Mais quelle est cette porte ?

Ce ne peut-être l'avant-corps de bâtiment qui constitue l'entrée actuelle du square. Car, outre que ce bâtiment diffère totalement de la construction du sceau, rien n'indique que jadis il ait été appuyé de deux tourelles, et l'état des lieux ne permet pas de supposer qu'on y ait pu ériger le fort du milieu. Supposé même que le terrain se fut prêté à cette construction, jamais on n'aurait eu la perspective du sceau ; jamais on n'aurait pu voir les deux portes, celle de la seconde et celle de la première enceinte du château comme superposées l'une sur l'autre. En effet, la seconde enceinte du château n'avait que trois portes : une première au bas de la rue Samson, une seconde à l'entrée de la rue des Repenties, enfin une troisième — celle du Marché — au bas de la rue des Clercs[1]. Cela étant, quelque part que l'on ait mis le point d'observation, jamais on ne se figurera que, par un effet d'optique, l'entrée actuelle du château soit venue apparaître au-dessus de l'une des portes citées tout à l'heure ; tandis qu'en admettant que l'entrée du château, indiquée par le sceau, se soit trouvée au pied de la rampe du château, la perspective du sceau se conçoit aisément. Le dessinateur, ayant pris position sur le Marché (la Grand'Place actuelle), vers la rue d'Havré, aura vu,

[1] GISLEBERT (Ed. Du Chast. 78) qui cependant ne parle que de la porte de Saint-Germain (rue actuelle Samson) et de celle du Marché ; VINCHANT (Ed. d. Bibl. II, 253.254.) ; DE BOUSSU (Hist. de Mons, 46.) ; CH. DE BETTIGNIES (*Ann. d. c. arch.* IV, 121.), et CH. ROUSSELLE *Annales d. c. arch.* XI, 18.) qui met en doute l'existence de la Porte des Palis (rue des Repenties), parce qu'aucun document contemporain connu jusqu'ici, n'en fait mention. V. surtout sa note 59 (Ann. d. c. arch. XI, 19).

grâce à la montée suffisamment raide de la rue « dou Castiaul » (rue actuelle des Clercs), la porte du château ressortir, à l'arrière-plan, et dominer un peu à droite celle du Marché : en un mot, il aura eu la perspective du sceau.

Mais nous pouvons couper court à toute incertitude sur l'emplacement de cette porte du château. Dans un plan détaillé de Mons, renfermé dans le « *Theatrum urbium celebriorum totius Belgii sive Germaniae inferioris*[1] », l'on trouve représentée du côté du château, et près du coin où la rue des Gades touche à celle des Clercs, une tour massive avec porte[2] qui, malgré la rudesse et la confusion des lignes et des couleurs, rappelle suffisamment celle du sceau. Il est vrai que les deux tourelles latérales font défaut; mais existaient-elles encore en 1617, date du plan ? Il est vrai également que la tour massive est plus grande que celle du sceau, et qu'elle se termine par une flèche très-élancée : néanmoins ces différences n'affaiblissent point notre thèse, puisque nous ne soutenons nullement que la grosse tour n'ait jamais subi de modification.

Encore une remarque : la maçonnerie de la tour d'entrée rappelle celle du donjon et des murs du château; c'est pourquoi la tour est, selon nous, de même âge que les murs; d'autant plus, qu'il importait, déjà à l'origine, de couvrir par une défense le fossé du château. A en juger d'après le dessin du sceau, les deux tours latérales ressemblaient beaucoup à la tourelle, connue sous le nom fabuleux de Château-César, qui se trouve au bout du square et sert d'issue au château du côté du nord.

[1] Pars prior (Mons, Montes), publiée en 1617.
[2] Outre cette tour, on y voit aussi l'ancienne tour ronde à horloge.

ANNEXES.

I.

Acte de 1573 avec le sceau primitif de la ville de Mons.

Parmi les parchemins que possède le collége Saint-Stanislas, à Mons, on trouve un acte datant de 1573, encore muni du scel primitif de la ville de Mons. Ce sceau est en cire verte et relativement bien conservé; il est toutefois regrettable que la légende entière et le toit de la tour carrée aient été enlevés. Le contre-sceau est le même que celui du sceau du château de Mons datant de la fin du XIIe siècle, sauf que le module en est plus grand : il porte sur l'écusson qui est aux armes du Hainaut, le millésime 1572.

Dans cet acte, le mayeur, les échevins et la communauté de la ville de Mons déclarent avoir vendu à Gabriel Paul, marchand drapier de Mons, une rente perpétuelle de 7 livres, 10 sols tournois, constituée sur les biens meubles et immeubles de la commune.

Comme ce diplôme offre quelque intérêt et même une certaine importance, nous croyons utile de le publier. En voici la teneur :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, Mayeur, Eschevins, Jures, conseil, et communaulté de la ville de Mons en Haynau, salut. Scavoir faisons que, en vertu d'octroy obtenu de monseigneur de Noircarmes comme grant bailly de Haynau, par l'advis des gens du conseil du Roy notre Sire, pour povoir vendre et chergier sur le corps et communaulté d'icelle ville tant en rentes héritières que viaigières jusques à la somme de soixante-quattre mil livres tournois, pour une fois, affin de assister les soldats tenans garnisons en ceste ville en attendans les payemens de sa majesté, et meisme rembourser les bourgeois d'icelle ville quy s'estoient quottisés par teste soubs promesse de rembours, quo leur en avoit este donnée; aussy pour furnir aux grans et urgens affaires survenus à laditte ville depuis la surprinse d'icelle : congnoissons avoir vendu bien et loallement, à tousjours, sauf le rachat cy après, pour le pris du denier seize, dont nous tenons contens, à notre chier et bien aimet Gabriel Paul, marchant drappier demorant en laditte ville de Mons, la somme de sept livres dix sols tournois, de vingt gros la livre, de rente heritable chacun an, à prenre

icelle rente, lever et recevoir comme de nouvelle cherge, au dixyesme jour du mois de décembre, sur tous et quelconcques nos biens meubles et immeubles, tant ou pays et comté de Haynaut, comme au dehors ou qu'ils soient situés et gisans. Dont prommettons faire le premier payement pour la première année au dixyesme jour du mois de décembre prochain, quy sera l'an quinze cens soixante-quattorze; et ainsi de là en avant, d'an en an, continuer et payer à tousjours : sauf que la ditte rente nous ou nos successeurs polrons racheter à une fois et à ung seul payement, en laditte ville de Mons, parmy payant et rendant audit acquesteur, à l'ayant-cause, ou au porteur de ces présentes lettres, le dit pris du denier seize de monnoye coursable en ce pays et comté de Haynau au jour dudit rachat, par édict ou permission du Roy notre Sire, en payant audit rachat faire los ariéraiges et adventures de temps, enssamble cousts et fraix à ceste cause engendrés. Et se par la deffaulte du payement et convent susdis ledit acquesteur, l'ayant cause, ou le porteur de cestes lettres avoit dommaiges, ou faisoit aulcuns cousts, fraix et despens, prommettons iceulx rendre et restituer, sur deux carolus d'or de paine que ledit acquesteur, l'ayant cause, ou le porteur de cestes donner en polront à tel seigneur ou justices que mieulx plairont, sur nous et chacun de nous pour le tout, aussy sur nos biens hoirs, successeurs et remanans, pour nous et nosdis successeurs constraindre audit payement et convent faire furnir et acomplir, et ausdis cousts et fraix rendre et restituer, et sans icelles de riens admenrir. Et quant à tout ce que dessus est dict tenir, faire payer et acomplir bien et entièrement de point en point, nous avons obligies et obligeons par-devers ledit acquesteur, l'ayant cause et le porteur de cestes, nous meismes et chacun de nous pour le tout, aussy nos hoirs, successeurs et remanans, tous nos biens et les biens d'iceulx, meismement ceulx d'icelle ville de Mons, meubles et immeubles, présens et advenir partout où qu'ils soient et polront estre seus et trouvés; renonceans généralement à tous droix quy nous polroient ayder ou valloir, spécialement au droit disant générale renonciation non valloir, sy le spécial ne précède.

Sy jurons et faisons serment que laditte vendition et obligation nous avons fais et faisons à bonne et juste cause, léallement et sans fraulde, et non pour nos léaulx créditeurs ne autruy vouloir de son droit eslongier, fraulder, ny decevoir.

Pour aprobation de ce que dessus avons à ces presentes lettres fait mettre et apendre le seel perpétuel de laditte ville de Mons. L'an mil cincq cens soixante-treize. Le dixyesme jour du mois de décembre.

J. LE FRANCQ.

Au dos est écrit : *XXII. Vente du 10 déc. 1573. VII l. X s. l'an de rente sur Mons, pour Gabriel Paul.*

II.

ENCORE UN MOT
SUR L'EMPLACEMENT
DE LA TOUR AUBERON.

Je viens de lire, dans les *Bulletins des séances du Cercle archéologique*, 3e série, l'important rapport de M. Félix Hachez, sur les *Plans de la ville de Mons aux diverses époques de son histoire* (dressés par M. Ad. Jacques), rapport que M. le président du Cercle avait signalé à mon attention. J'ai eu la bonne chance de tomber sur une page de ce document, décisive, à mon sens, au sujet de la question de la *Tour Auberon*, traitée par le P. L. Schmitt. Il est regrettable que mon confrère n'ait pu faire qu'un séjour limité à Mons : il eût profité directement des recherches heureuses de M. Hachez et il se serait senti grandement honoré de voir sa thèse corroborée par les découvertes topographiques, publiées par l'archéologue montois. Dès maintenant, on est en droit d'affirmer que l'emplacement de la tour Auberon se trouve nettement fixé, que la question est vidée.

Voici la reproduction de la page dont il s'agit : « J'admets bien, dit M. Hachez[1], la rue des Gades, comme chemin de ronde de la châtellenie; mais je ne la conçois pas comme rue couverte d'habitations. En effet, on ne peut présumer que les comtes auront laissé construire des maisons sur les glacis des murailles

[1] *Rapports sur les plans de la ville de Mons aux diverses époques de son histoire.* II. Rapport de M. Hachez (1868), dans les Bulletins des séances du Cercle archéol., 3e série, p. 40.

du château, ni contre le rempart de la forteresse, aussi longtemps que le château et l'enceinte primitive auront été des postes de défense. D'ailleurs, jusqu'à une époque assez récente, il exista une place libre sur le terrain borné aujourd'hui par le côté nord de la rue des Gades, le côté est de la rue des Telliers et le côté sud de la rue de la Tour-Auberon, car ce fut sur ce terrain qu'on avait établi le *marché aux filets*. De Boussu, p. 213, rapporte que ce marché fut transféré près des Grands-Carmes (à la Croix-Place), et que sur l'emplacement dudit marché, on éleva, en 1607, l'église des Jésuites.

« Ce qui justifie le récit de notre historien, quant à la place du marché aux filets, c'est la mention de la *place de la Tour Auberon*, qui est faite dans une requête de l'avocat du roi au conseil ordinaire, en date du 7 septembre 1661. (Archives judiciaires à Mons, registre n° 310 du conseil ordinaire.)

« Enfin, au siècle dernier, la rue des Telliers s'appelait aussi rue de la Tour-Auberon. On trouve dans les *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons depuis le 1er mars 1749 jusques compris 1771* (manuscrit n° 161 de la bibliothèque communale), que, le 6 juin 1751, la procession de la dédicace..... « passa près de Saint-« Germain, monta vis-à-vis le château et enfila la rue du Parloir « des Jésuites, passa ensuite vis-à-vis, en prenant la rue des « Telliers, dite Tour-Auberon, descendit le Mont-de-Piété et « ensuite le rue du Parc, et sortit par cette porte..... »

« Cette indication prouve que le nom de la rue de la Tour-Auberon, justifié par l'existence de cette tour, fut porté par la rue des Telliers[1]. L'ensemble de ces renseignements établit que le donjon du château, nommé la tour Auberon, se trouvait à l'angle des rues actuelles des Gades et de Notre-Dame-Débonnaire. Enfin, il paraît évident que la tour Auberon ne s'élevait pas dans la rue de ce nom, mais bien dans l'enceinte de la châtellenie. »

[1] La rue actuelle de la Tour-Auberon fut nommée jusqu'au siècle dernier, *rue du Cautillon*.

L'estaminet qui porte aujourd'hui pour enseigne : *A la tour Auberon*, n'a pris cette dénomination qu'en 1870.

Du texte de l'érudit M. Hachez, il résulte :

1° Que ce n'est point dans la rue actuelle de la Tour-Auberon que devait s'élever le donjon de ce nom, mais bien du côté de la châtellenie;

2° Que *le marché aux filets*, situé anciennement à l'angle actuel de la rue des Gades et de celle des Telliers et supprimé depuis pour faire place, en 1607, à l'église des Jésuites, portait le nom de *place de la Tour-Auberon :* ce qui suppose que cette tour se trouvait à proximité;

3° Qu'au siècle dernier, la rue des Telliers s'appelait aussi rue de la *Tour-Auberon*. Ce renseignement relié au précédent et au groupe des documents invoqués par le P. Schmitt, prouve que le donjon du château, nommé la *Tour Auberon*, se trouvait réellement à l'angle des rues actuelles des Gades et de Notre-Dame-Débonnaire.

La seule divergence que j'observe entre les avis de M. Hachez et du P. Schmitt, c'est que l'un met le donjon dans la châtellenie, et l'autre, à l'extérieur. L'inspection des ruines encore existantes de ce que j'estime être l'ancienne tour, ruines qui se trouvent en dehors des murailles de fortification, ne me permet pas, pour ce point en litige, de me ranger du côté de l'honorable M. Hachez. Je suis sûr qu'une ascension sur les lieux le ferait désister, comme par enchantement, de son opinion qu'il ne donne pas d'ailleurs comme définitive.

Du reste, le plan du château de Mons en 1640, publié par M. Jacques, dans le t. VII, p. 366, des Annales du Cercle archéologique, établit parfaitement que la tour Auberon (alors *en ruines*, comme l'indique la légende), se trouvait à l'extérieur de l'enclos du château et annexée au *quartier du chastelain*. Il est incontestable, d'après cette donnée, en présence surtout du pan de muraille et des tronçons des trois anciens contreforts encore subsistants, que la tour occupait l'emplacement que lui assigne le P. Schmitt.

J. HAHN. *S. J.*

Mons, 12 mars 1876

III.

NOTE

CONCERNANT

LA TOUR DE LA TRÉSORERIE DES CHARTES,

à l'Hôtel de Naast.

La probabilité sur l'âge de cette tour dont il est question page 127, note 2, ne pourrait être soutenue en présence des documents authentiques qui prouvent qu'elle a été construite de 1562 à 1564.

Dans leur assemblée du 10 février 1561 (n. st.), les états de Hainaut, vu le délabrement des bâtiments du château de Mons, résolurent, sur la proposition que leur en fit le marquis de Berghes, grand bailli, de solliciter du Roi de pouvoir faire approprier l'hôtel de Naast à l'effet d'en faire le local de la cour souveraine et d'y déposer les archives qui existaient au château [1].

Les ordres de la noblesse et des bonnes villes résolurent de contribuer, chacun pour un tiers, aux dépenses d'appropriation. Le clergé seul refusa d'y participer. On lit dans un mémorial du temps, que, le 11 septembre 1562, au dîner de bienvenue que donna dans son abbaye le prélat des Écoliers au clergé de Hainaut, le marquis de Berghes exposa encore à l'assemblée les grands travaux commencés à l'hôtel de Naast, « pour y renfermer

[1] A. LACROIX, *Inventaire des archives du clergé, de la noblesse et du tiers état du Hainaut*, pp. 103-104. — H. ROUSSELLE, *Notice sur les palais de justice, à Mons*, pp. 13-14. — PINCHART, *Souvenirs historiques sur les archives des anciennes institutions judiciaires du Hainaut*, pp. 2 et suiv. — Id. *Histoire du conseil souverain de Hainaut*, p. 161.

« les lettriages et papiers qui demoroient ès maisons mortuaires « des greffiers, aussi pour y tenir plais et journées servantes, en « abolissant la haulte court[1] du chasteau caducque et menachant « ruine. » A la suite de la proposition du grand bailli, le clergé prit la résolution de répondre qu'il ne voulait « entrer en ces « nouvelles contributions, » attendu que « c'est à faire au Roy « de pourveoir de telle place et maison, ou à la ville de Mons, « laquelle reçoit les proffitz et gaignaiges par les allans et venans « soy rethirant en justice. Mais que, pour avoir faveur de Sa « Seigneurie et bonne grâce, on lui faisoit présent de II^{m} livres « de XX gros la livre, à sa bienvenue, pour l'employer où que « bon luy sembleroit[2]. »

A leur assemblée du 29 août 1564, les états reçurent communication que la *nouvelle trésorerie de l'hostel de Naast* « est « présentement toute faicte et dressée, en estat d'y povoir mectre « et poser les escriptz tant de la court de Mons que aultres du « dit pays, » et que le greffier d'icelle cour a commencé à y déposer les pièces qui jusque-là avaient toujours été conservées dans la maison des greffiers, et en a commencé l'inventaire.

Le document ajoute : « Mais il convient entendre que plui- « seurs chartes, ordonnances et previléges dudit pays sont en « divers lieux, sicomme aulcuns en la *vièse trésorie du chasteau « de Mons*, aultres en la *trésorie de Ste.-Wauldrud*, aultres en « la *trésorie des Escolliers*, aultres en la *trésorie de la ville de « Mons* en ung coffre de fer, ou aultres lieux, et aultres ès « coffres estans en la maison de Gaultier de Lyère, recevcur « général des aydes. Sy reste de sçavoir si l'on fera pareillement « inventoire de tous lesdits escriptz ;

« Conclud de commettre aulcuns de la part des nobles et

[1] Et non tour. Il s'agit des bâtiments du château qui furent démolis dans la suite, à cause de leur caducité, notamment la grande salle des plaids.

[2] Mémorial du clergé, fol. 98. Lay. XI, n° 10, de l'inventaire de M. Lacroix.

« bonnes villes, pour, avec le greffier des estatz, faire inventoire
« de tous mandemens, octroyz, previléges et aultres escriptz et
« munimens concernans le fait des estatz du pays, où qu'ilz puis-
« sent estre, soit en la trésorie du chastel, celle de Ste.-Wauldrud,
« celle des Escolliers, celle de la ville de Mons, ès coffres de la
« maison du receveur des aydes ou aultre part. Lesquels com-
« mis à cest effect polront faire lever les serrures desdis coffres
« pour faire ouverture, à cause des clefs perdues, ensemble
« pour faire inventoire de tous procès et aultres escriptz concer-
« nans le fait de la court de Mons, lesquels peullent estre tant
« en la chappelle St.-Estiévène que en ladite trésorie du chastel
« que autre part. Bien entendu que pluiseurs escriptz et vieulx
« procès qui ne sont d'importance se polront mectre en lieu
« séquestre, soit grenier ou aultre, sans pour iceulx empescher
« ladite nouvelle trésorie de Naste [1]. »

On lit encore, dans le procès-verbal de l'assemblée du 10 octobre 1565 [2] :

« Pour à quoy satisfaire allendroit des escriptz des estatz dudit
« pays, ont esté commis de la part des nobles, monsgr. de
« Warelles, et pour les villes Jacques Amand et m[e] Claude
« Franeau, lesquels avec Jacques Vivien, greffier des estatz, et
« Michiel Meullepas, son adjoinct, ont fait debvoir de faire
« ramener et rapporter en la nouvelle trésorie de Nast tous
« escriptz concernans lesdits estatz qui estoient en pluiseurs et
« divers lieux cy-dessus déclairez, saulf ceulx qui sont en la
« trésorie de la maison eschevinalle de ladicte ville de Mons en
« certain coffre de fer, pour les mectre par ordre en aulcunes
« armaires nouvelles d'escrynerie faites à cest effect : lesquels
« escriptz ont esté mis par inventoire, tous cottez, pour les
« trouver tant plus facillement cy-après quand l'on aura affaire
« d'iceulx. Vœillant bien advertir que, au temps que les trois

[1] 2e registre aux actes des états de Hainaut, fol. 82.

[2] Même registre, fol. 99 v°.

« estatz estoient unis ensemble, y avoit trois serrures aux coffres
« d'iceulx escriptz, dont monsgr. de St.-Ghislain pour les prélatz
« et gens du clergie en avoit l'une, le grant bailly de Haynnau
« l'aultre pour les nobles, et les eschevins de Mons la troixiesme
« pour les villes. Mais depuis la disjonction et séparation d'iceulx
« des deux aultres membres, meismement depuis l'an XXXII, l'on
« n'a uset que de deux clefz pour les coffres à trois serrures de
« la maison du receveur des aydes. Et en tant que touche les
« escriptz et signamment les procès de ladicte court à Mons,
« Anthoine le Brun, greffier d'icelle court, et m[e] Jehan Hallet
« ont esté ad ce commis. Lesquelz ont fait aussy debvoir de faire
« ramener et rapporter tous lesdicts escriptz, qui estoient en
« pluiseurs et divers lieux, en ladicte nouvelle trésorie de Naste,
« sauf ceulx qui estoient en ladicte chappelle St-Estiévène, que
« les damoiselles du chapitre madamme Ste.-Wauldrud de Mons
« ont retenu vers elle pour la garde de l'octorité de ladicte chap-
« pelle; lesquelz escriptz et procès ont esté aussy mis et rédigez
« par inventoire, tous cottez et posez en pluisieurs et diverses
« armaires d'escrynerie ad ce servantes comme peult apparoir
« par iceulx inventoires et visitation qui se polra faire d'icelle
« trésorie. »

Il résulte de tout ce qui précède, que la trésorerie de Naast ne fut terminée qu'en 1564[1], et que l'on y déposa la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut avec une partie des archives tant des états que de la cour souveraine et du conseil ordinaire du pays.

(Note de la Commission.)

---

[1] Devillers, *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons*, pp. 19 et 431. — Ch. Rousselle, *Les agrandissements successifs de Mons*, p. 68; *Annales du Cercle archéologique de Mons*, p. 68.

Les comptes « des ouvrages de la maison et hostel de Naste, » furent rendus par André Malapert; ils sont mentionnés dans les comptes des aides de Hainaut, des années 1562 et 1563.

LA CENSE DU PARC,

A NOYELLES.

L'abbaye de Bénédictins de Maroilles possédait anciennement, à Noyelles, sur la rive droite et à proximité de l'Helpe-majeure, un peu au-dessus de l'endroit où cette rivière se jette dans la Sambre, une ferme de quelque importance, nommée la *cense du Parc*, dont toutes les dépendances étaient circonscrites dans un cercle assez resserré et qui était desservie, dans les derniers siècles, par un petit chemin d'exploitation, débouchant sur la grand'route de Landrecies à Maubeuge.

On sait que ce monastère fut établi, en 752, par Chombert ou Chonebert, comte de Famars, qui, paraît-il, le dota de la plupart de ses droits et domaines, situés à l'ouest et à portée de la forêt de Mormal, et que le pieux Humbert, prédicateur distingué, prit la direction de cette maison, comme premier abbé, en lui donnant aussi beaucoup de ses biens, peut-être même l'alleu ou terre de Maroilles, composé, outre le village de ce nom, de ceux de Marbaix, de Taisnières et de Noyelles, où était assise la ferme du Parc.

Mais si, contre toute attente, on prétendait que cette cense n'était pas de la constitution primitive de l'abbaye, il faudrait admettre, au moins, qu'elle avait été comprise, parmi les biens dus à la libéralité de Charles-le-Chauve, selon un diplôme de la veille des nones de février 869 (n. st. 870[1]). Il faut dire que ce monarque, en s'occupant du couvent de Maroilles, après avoir confirmé, à l'instigation de l'abbé Ingelran, l'attribution que ce prélat avait faite aux frères du lieu, du produit de divers domaines

[1] GHESQUIÈRE, *Acta SS. Belgii*, IV, 124.

qu'il tenait, comme leur chef, et qui étaient situés dans le Laonnais, le Hainaut et en d'autres lieux encore; — a, en même temps, par une disposition particulière, affecté aux mêmes frères, pour les mettre dans le cas d'implorer, sans relâche, la clémence de Dieu, en faveur du roi, de sa femme et de ses enfants, et aussi pour assurer la stabilité de la puissance royale, les revenus de tous les terrains qui existaient dans le district où le monastère était situé, à deux lieues à la ronde, savoir : jusqu'à Leval *(Sancti Salvii)*, jusqu'au petit pont *Ytantuini*, situé à Taisnières ou à Marbaix, ensuite jusqu'à Fayt *(Fayt)*, puis jusqu'à Montigny *(Montiniaco)*, lieu maintenant inconnu ; de là, jusqu'à Landrecies *(Landreciaco)* et enfin jusqu'à Sassegnies *(Saxiniaco)*. Comme on peut le voir, la cense du Parc était tout entière dans ce circuit.

Il arriva que, au commencement du XIV[e] siècle, l'abbé, dans un moment de détresse complète, aussi prodigue et imprévoyant que mauvais administrateur, se vit dans la nécessité d'aliéner des biens patrimoniaux de l'église qu'il gérait, pour remplacer les ressources épuisées de la maison religieuse. On attribue à Jean V dit le Noble, qui administra de 1304 à 1323, la vente faite de la cense du Parc[1], au profit d'un comte de St.-Pol, qui était Waleran de Luxembourg; mais ce seigneur devait à Watier dit Fiérabras de Vertaing, une pension viagère et annuelle de cent francs de France, qui ne lui avait jamais été payée, depuis 25 ans, et il tenait essentiellement à se libérer. Waleran, dans ce but, jugea à propos, selon un rôle en date du 20 avril 1405, de lui donner en compensation, et, après lui, à Englebert, son fils, issu de son mariage avec Jeanne de Beaumont, dite de Beaurieux, près de Solre-le-Château, la « maison, court et cense « c'on dist du Parcq, gisant empriès Leval, avec touts les prets, « pasturages, bos, yauwes (eaux) et autres droictures et revenues « quelconques à yceli maison revenans et appartenants, sans « rien et aucune chose retenir; pour ledit Fiérabras en joïr, pos-

[1] *Antiq. Maricol.*, 162; — *Cartulaire de Maroilles*, I, 255.
[2] *Cartulaire de Maroilles*, I, 252.

« sesser paisieulement sa vie durant et celle de son fils, s'il le « survit [1]. » — Mais il fut aussi conditionné que les tenanciers seraient tenus, au besoin, de faire réédifier et entretenir en bon état de service, la maison « manaule » de ladite court du Parcq [2].

Avec le temps, Fiérabras de Vertaing fut amené, à son tour, à se défaire de la ferme en question : il la vendit à Regnaud de Cambrin, écuyer, seigneur de ce lieu (Artois), et à son épouse, Jeanne de Montigny [3].

Cette mutation ne fut pas plutôt accomplie, que l'abbé et le couvent de Maroilles, informés du fait, firent de pressantes instances près des nouveaux acquéreurs, afin de les déterminer à céder au monastère la cense qu'ils venaient d'acquérir. Les religieux ne manquèrent pas de se prévaloir, en cette circonstance, de ce que la propriété cédée aux époux Cambrin était de la première dotation de l'abbaye; que, par sa situation sur la frontière, cette ferme était exposée, en temps de guerre, à être détruite et ruinée; que, non-seulement elle était sujette à ne produire aucun fruit, mais encore à mettre les détenteurs dans l'obligation de faire reconstruire ou restaurer les bâtiments tombés ou détruits. Touchés des raisons alléguées et surtout de celle qui concernait l'affectation ancienne des biens de l'église, les sieur et dame Cambrin, pour la décharge de leur conscience, consentirent, suivant un acte du 4 janvier 1499 (n. st. 1500), à aliéner pour la somme capitale de 900 livres d'Artois, de 40 gros la livre, outre 20 écus d'or alloués à ladite dame pour épingles, la cense du Parc et toutes ses dépendances qui s'étendaient sur les territoires de Noyelles, Taisnières et Sassegnies [4]. Le prix en fut payé comptant par l'abbé Jean VII, dont la prélature compta de 1483 à 1523 [5].

[1] *Cartulaire de Maroilles*, I, 252.
[2] Ibid., I, 252.
[3] Ibid., I, 252.
[4] Ibid., I. 255.
[5] *Chronol. hist. de Maroilles*, ms.

Ce n'était pas assez pour un établissement public d'avoir fait l'acquisition d'un domaine quelconque, et même d'en avoir payé la valeur, il fallait encore obtenir du souverain des lettres d'amortissement pour pouvoir s'en appliquer légalement les produits. Aussi à peu de temps de là, Jean VII s'adressa, à cet effet, à Charles I[er] dit le Beau, roi de Castille, qui administrait alors les Pay-Bas. Ce souverain, avant de statuer, renvoya la demande à des commissaires pour l'instruction de l'affaire et notamment pour s'assurer si effectivement la cense du Parc était de la constitution première du monastère des Maroilles. L'abbé fut chargé par le couvent, de donner, à cet égard, toutes les explications désirables, que les commissaires trouvèrent satisfaisantes et dont ils se contentèrent; mais rien ne fut réglé par écrit, durant la vie de l'abbé Gosselet, qui mourut en 1523. Dès lors, l'objet fut perdu de vue et les choses restèrent en l'état, sans que jamais le nouvel abbé Pierre IV, dit le Blanc, eût été averti de l'infraction existante, ni qu'il devait se mettre en règle, pour l'amortissement dont il s'agissait. Ce fut seulement en 1531, que les membres de la chambre des comptes de Lille revinrent sur cet article, et exigèrent la preuve que la cense du Parc était de l'antique dotation de l'abbaye ou sinon de vider les lieux; mais le couvent fit une bonne requête, en expliquant que les guerres survenues, de tout temps, dans le pays, l'avait privé de ses plus anciens titres, et qu'il lui était dès lors impossible de les représenter. Quoique incomplètement et tardivement justifiée, le roi voulut bien admettre la demande, ayant égard à tout ce qui a été rappelé et considérant que le lieu, présentement « povre et désolé, fut mis « par les malheurs du temps, en grande ruine et destruction. » En conséquence, l'empereur Charles-Quint accorda à Mons, en novembre 1532 [1], des lettres d'amortissement sollicitées pour la cense du Parc. Il y eut à payer par l'abbaye, à cette occasion, la somme de cent livres tournois de Hainaut, de 20 gros la livre, qui fut versée le 16 janvier 1532 (n. st. 1533) entre les mains du maître de la chambre des comptes de Lille.

[1] *Répert. univ.*, 74. — *Cartulaire de Maroilles*, I, 257.

Ainsi rentrée en possession légale de la ferme du Parc, l'abbaye de Maroilles tira, de ce domaine, tout le produit possible. Un bail accordé dans une adjudication publique, sous l'abbé Frédéric d'Yve, au sieur Nicolas Courtin, éleva à 600 livres par an le prix de la cense, où se rassemblaient clandestinement les habitants de Noyelles et de Taisnières, parmi lesquels se trouvait le fermier Courtin, qui avait été condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens. Ce bail ne fut, du reste, obtenu qu'au moyen d'une enchère inattendue qui avait été faite, en haine de l'abbé, par des affidés des sectaires alors réfugiés sur les frontières, et qui avaient été jusqu'à menacer, à plusieurs reprises, de venir brûler l'abbaye de Maroilles, circonstance qui avait mis les moines dans la nécessité de se retirer à Avesnes, puis à Mons, et, en dernier lieu, à Landrecies, ne laissant que des soldats pour garder le monastère. L'abbé ne put se faire payer du loyer conditionné de 600 livres ; mais il obtint du roi d'Espagne, Philippe II, une remise sur cette somme de celle de 400 livres, qui vint atténuer le déficit existant [1].

Dans le XVIIe siècle, la cense du Parc fut toujours louée avantageusement : un bail de 1664, en porta le prix à 1200 livres par an, outre diverses charges et prestations en nature [2].

Au milieu du siècle suivant, les fermages se trouvaient doublés et au-delà par les moines propriétaires qui, pour accommoder les locataires, firent quatre lots distincts de la ferme qu'ils disloquèrent, comme on l'a encore trouvée à la révolution de 1789 [3].

MICHAUX, AÎNÉ.

---

[1] *Invent. des archives du départ. du Nord*, série B, II, 253.
[2] Titre même et registre des revenus produits à l'enregistrement.
[3] Ibidem.

LE
pèlerinage de saint Druon
A SEBOURG.

> Sebourg est le pays des légendes et des romans de chevalerie; jamais son nom aux allures tudesques ne m'est apparu sans évoquer dans mon esprit tout un monde fantastique de bienheureux et de preux chevaliers.
>
> LOUIS CELLIER.

Sebourg, pittoresque village de l'ancien Hainaut, actuellement incorporé à la France, est situé dans le canton de Valenciennes, à 9 kilomètres de cette ville et à frontière de la Belgique. Cette localité, qui a eu les honneurs d'une histoire particulière[1], publiée à l'époque où nos annales historiques étaient laissées dans l'oubli, était une des vingt-six seigneuries bannerées du Hainaut et portait le titre de *vicomté*[2]. La localité fut, pendant longtemps, le

[1] *Histoire de la terre et vicomté de Sebourcq, jadis possédée par les comtes de Flandre et de Hainnault*, etc., par le sieur PIERRE LE BOUCQ, escuyer, licentié ès droicts, Valentiennois. A Bruxelles, chez Jean Mommart. M. DC. XLV. In-4°, 210 pp.

Un exemplaire de cet ouvrage rarissime se trouve dans la bibliothèque de l'auteur de cette notice. L'exemplaire de la bibliothèque de Mons est suivi d'un supplément manuscrit, coté pp. 129 à 165, par HENRI LE BOUCQ, « gentillomme Valencenois. »

[2] Ses armes étaient : d'azur à trois têtes d'aigles arrachées d'argent, tournées à senestre.

domaine particulier des comtes de Hainaut, qui y séjournèrent parfois dans leur vieux castel, aujourd'hui transformé en une magnifique maison de campagne appartenant à M. le marquis de la Coste.

Ce joli village, si frais, si coquet, si riche en souvenirs historiques, est depuis l'an 1189 le but d'un pèlerinage très fréquenté et tenu, chaque année, le dimanche de la Trinité. Si, par hasard, vous habitez la frontière du Hainaut actuel, si votre demeure est située le long de la route, vous êtes certain d'être éveillé de bonne heure ce jour-là par la foule qui s'avance à flots pressés. Aimez-vous à passer quelques heures agréablement? N'hésitez pas à aller à Sebourg; vous ne regretterez pas votre déplacement.

Avant de franchir la frontière française, vous rencontrez des groupes d'hommes et de femmes qui s'entretiennent en un patois original, le *Rouchi-Français*. Leur intention en se rendant en Belgique, est d'acheter du tabac pour le transporter en France, si toutefois, au détour d'un chemin, les *catulas* [1], coiffés d'une casquette de drap bleu bordée d'un liseré rouge, ne s'emparent de leurs munitions au bénéfice du gouvernement. Triste déception pour nos pauvres pèlerinards, qui manquent ainsi le principal but de leur voyage !

A votre arrivée à Sebourg, vous verrez que, comme partout, se joignent à la cérémonie religieuse, des scènes joyeuses ou burlesques; ici, un marchand coiffé d'un bonnet bleu recouvert d'un antique chapeau à large bord, vous montre un certificat, délivré dans l'église du « Glorieux Saint Hubert », constatant que les chapelets, les médailles, etc., dont il est porteur, ont touché l'étole miraculeuse de ce grand saint. Plus loin, un empirique, la tête couverte d'un casque étincelant et revêtu d'un grand manteau de velours rouge parsemé de fleurs de lys d'or, est monté sur une grande voiture découverte, décorée de peintures fantastiques; autour de lui, sur une estrade, quatre ou cinq instrumentistes font, sous prétexte de musique, un vacarme

[1] Nom que l'on donne vulgairement aux employés des douanes.

épouvantable. Cet empirique vêtu en héros grec ou romain, vend des bouteilles et des onguents indispensables (à l'en croire), si l'on veut se conserver la vie, ou guérir les infirmités rebelles aux remèdes des plus habiles praticiens. Approchez de la voiture, vous entendrez un gros bonnet de votre endroit ou d'un village voisin, dire aux spectateurs « que, pour lui, il ne s'y laissera plus prendre, qu'il a été trompé les années précédentes par ces sortes de charlatans, que leurs remèdes ne font qu'aggraver le mal. » Ayez cependant la patience de suivre cet homme dont la profession de foi est si défavorable au pauvre empirique, vous le verrez, aussitôt que ce dernier aura terminé sa harangue, se frayer un passage à travers la foule et acquérir des premiers une boîte de ce baume salutaire, une fiole de cet élixir, qu'il paiera sans marchander la modique somme de *un* franc. D'où vient l'empressement de notre homme? De ce que l'Isembard a eu soin de proclamer qu'à l'occasion de la fête de saint Druon, il vend ses boîtes un franc et qu'il n'en sera distribué qu'une petite quantité. Notez qu'il a soin d'ajouter qu'à son dépôt, situé dans une rue imaginaire d'un quartier fantastique de Paris, on les vend *cinq*, *huit* et même *dix* francs!

Vers neuf heures du matin, la foule devient plus compacte; à peine peut-on circuler sur la route! Chaque chemin, chaque sentier, amène de nouveaux pèlerins, foule venue de plus de cinquante villages. Les groupes se heurtent et se mêlent. Des costumes que, depuis longtemps, vous avez cru oubliés, perdus, surgissent au grand jour, vieux habits couleurs bleu et cannelle à hauts collets, à boutons de métal reluisant au soleil, chapeaux à bords immenses, à formes évasées en tromblon, etc. Les vieux hennuyers qui les portent, ont fait cinq, six, même jusque dix lieues à pied, pour venir prier au tombeau de saint Druon, pour la soixantième fois peut-être.

Le village qui fournit le plus grand nombre de pèlerins est celui de Carvin-Épinoy en Artois, lieu de naissance de saint Druon [1].

[1] Il naquit, disent les hagiographes, de parents nobles et riches, et remplit dans sa jeunesse, par humilité, l'office de berger. Étant par-

Si vous voulez étudier les mœurs locales à un autre point de vue, il suffit de vous attabler devant la porte d'une auberge rustique, au milieu d'un groupe de campagnards; vous ne tarderez pas à voir apparaître le jambon et la tarte traditionnels; vous y entendrez des gens habitant parfois à dix lieues les uns des autres, qui se retrouvent et se souviennent d'avoir assisté ensemble à un précédent pèlerinage; ils s'entretiennent de la santé de leurs enfants, des produits de leurs fermes, du nombre et de la qualité de leurs bestiaux, de la récolte de l'année précédente, et finissent par renouer une amitié qui se transmettra ainsi pendant de longues années.

A quelques pas de là, derrière l'église, se trouve la place du village, dont les deux côtés sont bordés de baraques, de tentes, d'échoppes et de charrettes. Les saltimbanques, les croupiers en plein vent, les marchands de figues, d'échaudés et de pains d'épices crient, gesticulent et se trémoussent à qui mieux mieux; résultat final, un tohu-bohu qui s'entend à plus d'un kilomètre.

Dirigeons-nous maintenant vers l'église; nous pourrons nous faire une idée de la cérémonie religieuse.

L'église de Sebourg est située sur une hauteur. Un escalier d'une douzaine de marches y donne accès du côté de la rue. Pour parvenir à gravir cet escalier, il faut jouer des coudes, recevoir des horions, se heurter et traverser une masse compacte d'hommes, de femmes et d'enfants. A peine avez-vous mis le pied dans le cimetière entourant l'église, que vous êtes arrêtés par des malheureux, déguenillés: estropiés, manchots, boiteux [1], aveugles, qui profèrent à l'envi leurs lamentations intéressées :

venu à l'âge viril, il alla jusqu'à neuf fois à Rome, puis vécut près de 45 ans dans une clôture où il mourut en 1189.

Une tradition populaire prétend que saint Druon avait le don d'ubiquité. De là est venu le dicton : *Etre comme saint Druon aux camps et al ville.* HÉCART, *Dictionnaire rouchi-français*, p. 421.

[1] Nous avons connu pendant de longues années un homme, n'ayant ni mains ni jambes, que l'on plaçait chaque année près du calvaire; il était de Marcq près d'Enghien et mourut dans un âge avancé.

« Allons, mes braves chrétiens, charitables Messieurs et belles Dames, considérez en passant le sort malheureux du pauvre estropié! Ayez pitié de sa misère. Il priera le grand saint Druon, pour que votre voyage soit heureux, etc., etc. »

Mais nous voici à l'église. Cet édifice dont on fait remonter l'origine à l'an 1186, est en style romano-ogival. La tour, qui est très élevée, porte le millésime 1697. En pénétrant dans l'intérieur du temple, plusieurs objets d'art s'offrent à vos regards. C'est d'abord le tombeau de Henri de Hainaut, sire de Sebourg et d'Angre, oncle de l'empereur Baudouin de Constantinople.

Voici la description qu'en donne notre savant collègue M. Louis Cellier, de Valenciennes[1] :

« Le tombeau de Henri de Hainaut est un large marbre noir de 2 mètres 60 centimètres sur 1 mètre 40, sur lequel sont couchées deux grandes figures, un chevalier et sa dame, les mains jointes et les pieds appuyés sur deux lions ou deux chiens, comme dans la plupart des tombeaux du moyen-âge. Le chevalier est couvert des armes en usage au XIIe siècle; il porte la tunique de mailles appelée *haubert*, recouverte par une cotte d'armes et apparente seulement au col et au bras; les jambes sont aussi défendues par un tissu de mailles; son écu est attaché à son côté et une large épée suspendue à un baudrier serré autour de son corps. La dame est vêtue d'une longue robe qu'elle relève sous son bras droit et qui laisse apercevoir un vêtement de dessous moins ample; un voile couvre la tête et retombe sur les épaules; un manteau complète le costume. Au-dessus, dans la muraille, on lit cette inscription en lettres d'or :

CY GIST HENRY, SIRE DE SEBOURG, FILS DE BAUDOUIN, COMTE DE HAINAUT ET LA COMTESSE ALLIS, ONCLE A L'EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE ET AU ROI DE FRANCE. PRIEZ POUR SON AME. L'AN 1176.

Et plus bas :

RESTAURÉ PAR M. LE MARQUIS DE LA COSTE, 1837.

[1] *Revue de la société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes*. t. VII, année 1855, p. 138.

Quittons ce tombeau rappelant le souvenir d'un preux chevalier, et dirigeons-nous vers l'autel qui s'élève à droite du chœur. Près de là se trouve une petite cellule, ayant une porte étroite et peu élevée, dans laquelle les fidèles vont embrasser un tombeau en pierre. La statue couchée sur ce tombeau a reçu l'accolade de tant de fidèles qu'elle est usée de plusieurs centimètres et que la face est parfaitement unie. La légende rapporte que saint Druon ayant demandé au pasteur de Sebourg de lui construire une petite habitation près du chœur et que l'église ayant été ensuite incendiée, le saint anachorète fut retrouvé plein de vie et de santé au milieu des débris fumant de l'édifice. En présence d'un semblable prodige, le peuple s'empressa de reconstruire une cellule autour de lui. Cette cellule est éclairée par une fenêtre garnie de verre écarlate pour rappeler le souvenir de l'incendie, et ce vitrail produit un effet singulièrement fantastique sur les visiteurs.

En quittant la cellule où saint Druon vécut plusieurs années, si nous dirigeons nos pas vers le centre de l'église, nous sommes bientôt près de la châsse. Celle-ci renferme les reliques du saint; elles y furent placées, en 1612, par maître Jean Richardot, archevêque de Cambrai. Les pèlerins font plusieurs fois le tour de la châsse et en frottent la glace avec leur chapeau ou leur mouchoir. On remarque près de là, la chaire de vérité, sculptée en 1613 par *Jacques Ghantois*, *escrignier demorant au Quesnoy*, pour la somme de 282 livres[1]. Les autels de l'église, exécutés en style de la renaissance, sont aussi très-beaux. Au chœur on trouve une piscine romane fort curieuse. Au bas de la nef à droite se trouve l'offranderie où les pèlerins viennent acquitter la donation pécuniaire requise de tous ceux qui font partie de la confrérie, et où l'on vend des médailles, des chandelles, la petite bannière dont les pèlerins ornent leur chapeau et un petit livret portant ce titre : *Abrégé de la vie et des miracles de l'illustre*

[1] Comptes de la chapelle de Saint-Druon, aux archives de l'État, à Mons. — En 1613, cette chapelle avait un revenu de 4,053 livres.

confesseur de Jésus-Christ, saint Druon. En faveur des habitans de Sebourg et des pèlerins qui y viennent de toutes les parties du monde chrétien. Cet opuscule, divisé en sept chapitres, a été réimprimé une cinquantaine de fois depuis deux siècles.

A l'autel de saint Druon, un prêtre récite l'évangile spécial de la fête du jour, en posant son étole sur la tête des fidèles. La foule se presse en cet endroit avec une violence inouie. Le banc qui sépare l'autel de la nef est véritablement assiégé. Le prêtre ne fait autre chose que se promener. On entend un roulement de sons métalliques : ce sont des pièces de monnaie tombant dans un immense plat de cuivre, lequel se vide et se remplit plusieurs fois pendant la matinée.

Quittons maintenant l'église et allons nous poster sur un tertre pour assister au défilé de la procession. La foule se meut en tous sens : voici d'abord le suisse, coiffé d'un chapeau à cornes, vêtu d'un costume noir et rouge; il porte une énorme hallebarde en cuivre doré et a l'attitude sérieuse d'un grand personnage. Puis viennent les saints portés par les jeunes hommes et les saintes portées par les jeunes filles de Sebourg.

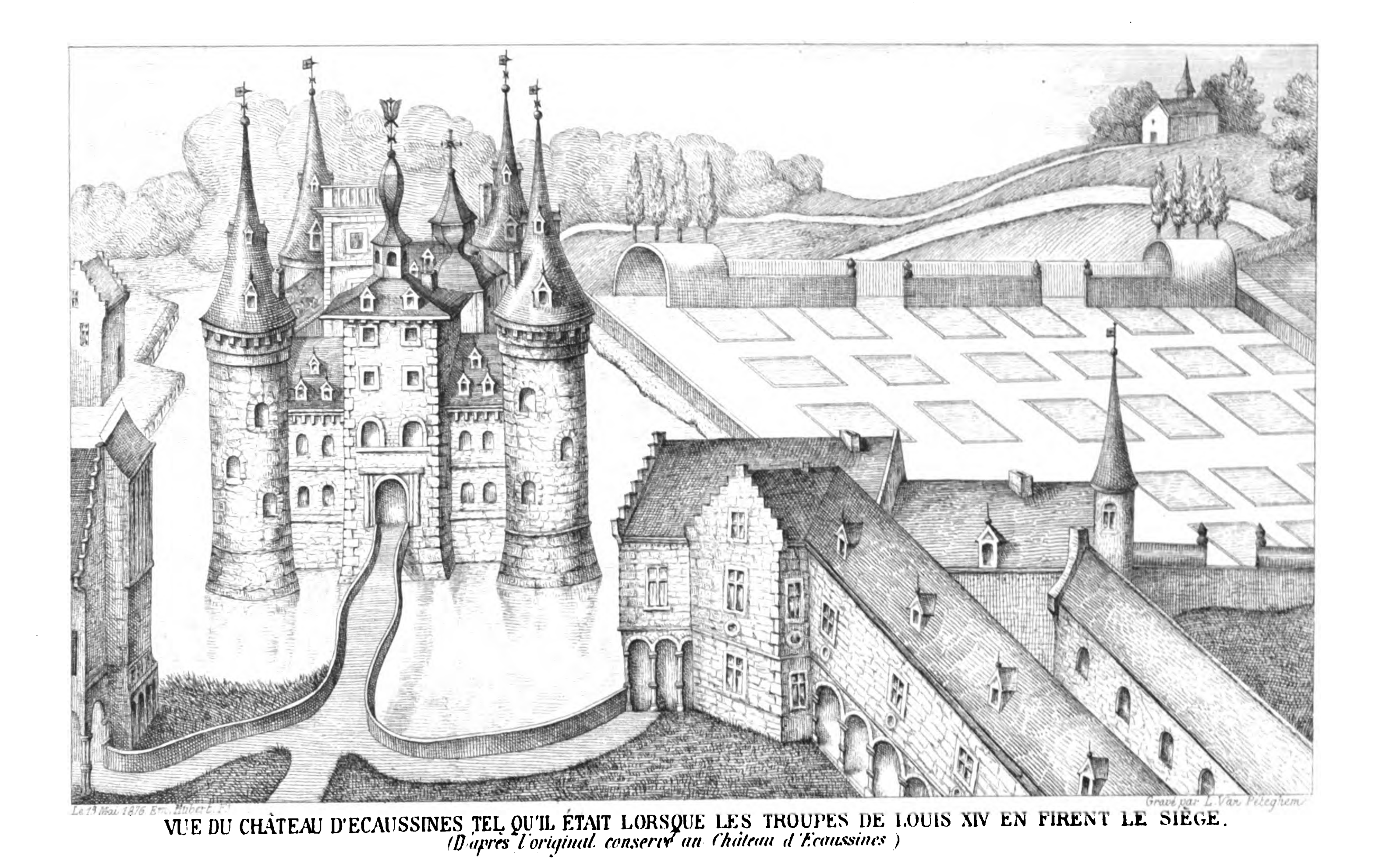
Attention! La châsse de saint Druon s'avance. Tous les pèlerins se disputent l'honneur de la porter. Aussi comme ils se heurtent, se poussent, et la font vaciller! rien que la toucher, cela leur suffit.

Après avoir contemplé la procession, allons, pendant son parcours, visiter le parc et le château de M. le marquis de la Coste. Le parc est l'un des plus beaux de la contrée. Il n'est certainement pas aussi vaste que ceux de Belœil et de Chimai; mais il y a ici des choses admirables, des massifs de châtaigniers plusieurs fois séculaires, à l'ombre desquels nous pourrons nous reposer sur des bancs rustiques, et ensuite nous désaltérer à une fontaine limpide. Cette fontaine est désignée sous le nom de *Fontaine de saint Druon :* car tout dans le village jusqu'aux enseignes des cabarets, rappelle le souvenir du saint. Un amateur de fleurs peut visiter avec intérêt les jardins d'agréments. Plusieurs jardiniers, avec une bonhomie et une hospitalité que l'on

ne rencontre pas toujours ailleurs, se mettront à sa disposition et lui donneront toutes les explications qu'il demandera.

Puisque tout a un terme en ce monde, nous finirons ici notre récit, en avouant que si le pèlerinage édifie peu certains esprits, il les satisfait néanmoins en leur procurant le plaisir d'assister à de curieuses scènes de mœurs et en leur permettant d'observer les croyances religieuses du peuple bon, hospitalier et généreux, qui habite le territoire de l'ancien comté de Hainaut.

THÉODORE BERNIER.



VUE DU CHÂTEAU D'ECAUSSINES TEL QU'IL ÉTAIT LORSQUE LES TROUPES DE LOUIS XIV EN FIRENT LE SIÈGE.
(D'après l'original conservé au Château d'Ecaussines)

LE CHATEAU

D'ÉCAUSSINNES-D'ENGHIEN.

Ainsi qu'on l'a déjà écrit, le village d'Écaussinnes-d'Enghien [1] tire son nom du genre d'industrie auquel se livraient ses premiers habitants; si haut qu'on remonte dans l'antiquité, on trouve, en effet, les aborigènes d'Écaussinnes occupés à la fabrication de la chaux. C'est de là qu'est venue cette appellation d'*Écaussinnes* qui, d'après le radical roman, veut dire : endroits où se fabrique la chaux, *chaufours*.

L'annexe d'Enghien est venue plus tard; elle remonte à l'époque où l'un des fils du seigneur d'Enghien a eu dans sa mouvance, la terre d'Écaussinnes.

A peu de distance de l'église paroissiale d'Écaussinnes-d'Enghien, se trouve un château d'architecture ogivale; il est situé dans un délicieux vallon, sur la Sennette, qui roule paisiblement ses eaux à travers le parc, sur un lit de calcaire dévonien.

Au moyen-âge, ce château a dû compter parmi les habitations les plus remarquables du Hainaut. Les changements qu'il a subis, à diverses époques, lui ont enlevé une partie de son cachet primitif; mais dans les conditions d'heureuse conservation où il se trouve aujourd'hui, il offre trop d'intérêt, pour ne pas être signalé à l'attention des archéologues.

[1] A 5 l. $^1/_2$ nord-est de Mons.

Originairement, il portait le nom de *château de la Folie*. On ignore pourquoi ce nom lui fut donné. Peut-être lui est-il venu du hameau voisin, appelé hameau de la Folie. Mais cette hypothèse ne concorde pas avec les données de l'histoire ; dans les premiers âges, les hameaux et les villages se sont groupés eux-mêmes autour des châteaux ou des monastères, pour se mettre à l'abri de la force brutale de leurs voisins. Il y a donc plutôt lieu de croire que le hameau a tiré son nom du château, puisqu'il lui était vraisemblablement antérieur.

Quoi qu'il en soit, les anciens seigneurs avaient pris *la Folie* pour devise ou cri de race et de guerre, comme on peut encore le voir aujourd'hui sur le tombeau de l'un de ses anciens seigneurs, dans la chapelle castrale, établie au chevet de l'église du village d'Écaussinnes-d'Enghien. On lit, sur ce tombeau, la devise : Qui. en. voelte de. la. Follie. Cette même devise se trouve sculptée au fronton de la porte qui ouvre sur la place d'honneur du château.

La date de la fondation de ce château est assez conjecturale. Si l'on en juge par les parties qui restent de son architecture primitive, elle remonterait à la seconde époque du style ogival (XIIIe siècle).

Pierre Colins, dans son *Histoire des seigneurs d'Enghien*, rapporte que, vers l'an 1363, le château de la Folie était possédé et habité par Englebert d'Enghien, sixième fils de Wautier, quatrième seigneur d'Enghien.

Un ancien tableau, conservé avec soin par les propriétaires actuels, représente le château dans toute sa magnificence primitive et tel qu'il était lorsqu'il fut assiégé par un corps de troupe de l'armée de Louis XIV, ainsi que le porte une inscription peinte au bas de ce tableau.

Ce château était entièrement fortifié, et, de même que les habitations féodales, entouré d'eau de toutes parts.

Sa seule entrée était défendue par un pont-levis. Le donjon était flanqué de tours à chacun de ses quatre angles ; ces tours étaient surmontées de toits aigus et garnies de girouettes dorées.

Il y avait, en outre, une tour d'observation, élevée de plus de quatre-vingts pieds carrés et terminée par une petite plate-forme, celle-ci entourée d'une galerie.

Les fossés ont été comblés et cette dernière tour est la seule des cinq qui existe encore; les autres ont été démolies au commencement du XIXe siècle. Aucune n'était à machicoulis.

Le donjon était percé de créneaux de chaque côté de la porte, et surmonté d'une tour carrée, laquelle était couverte d'un toit conique fort élancé et garni d'une énorme chimère en cuivre doré. Il a été conservé; toutefois la tour est actuellement couverte d'un toit moins élevé et à quatre pans.

Vers le milieu de cette tour, se trouve le cadran de l'horloge.

La voûte de la porte du donjon est surbaissée et maçonnée par compartiments entre nervures de pierres.

Sous toute l'étendue des bâtiments du château règnent d'immenses souterrains, voûtés en pierres de taille, dans lesquels on remarque une cheminée et un puits pour les temps de siége, et de plus une sortie donnant au loin dans les champs.

La partie sud, vers le parc, ayant été reconstruite à neuf au commencement du XIXe siècle, ce n'est que la partie nord et la chapelle qui conservent le cachet de l'époque où le château a été bâti.

La cour d'honneur, vaste et entièrement close, renferme de chaque côté de la porte d'entrée, des bâtiments servant à divers usages, dont la façade est formée d'arceaux de pierres taillées en nervures, reposant sur des soubassements sculptés en colonnettes. La cour du donjon, carrée et entourée de bâtiments, contient un puits taillé dans le roc, avec sa margelle du moyen-âge; elle renferme aussi la chapelle, élégante construction, ayant conservé sa pureté native, bâtie en pierre de taille et de forme octogone. Cette chapelle est couverte d'un toit terminé en pointe, avec croix latine; à l'intérieur, elle est voûtée en huit compartiments anguleux, enchâssés dans des nervures saillantes, lesquelles reposent, à mi-hauteur environ, sur des figurines sculptées en pierre aux chiffres et aux armes des anciens seigneurs. Elle est

éclairée par quatre fenêtres en style ogival, garnies de vitraux peints représentant quelques scènes de la passion, ainsi que des anciens seigneurs et châtelains, assistés de leurs patrons.

Selon procès-verbal reposant en une niche scellée d'un marbre blanc, dans la pierre de l'autel, cette chapelle a été consacrée en l'an 1528 par le Révérend Adrien, évêque de Rosse en Écosse, commis à cet effet, par sire Robert de Croy. évêque de Cambrai. Sur l'autel se voit un joli tableau représentant *la Vierge et l'enfant Jésus,* très bien conservé et peint à la manière des Van Eyck.

Les fenêtres, autres que celles de la chapelle, n'ont rien de remarquable, sauf qu'il s'en trouve dans la cour du donjon, qui ont des meneaux en pierre ou dont le linteau est de forme angulaire.

Dans l'intérieur, il n'existe plus qu'une seule grande cheminée en pierre, sur le milieu de laquelle sont sculptées les armes d'Englebert d'Enghien. Les plafonds et les lambris ne sont ni peints ni sculptés.

Dans la cour du donjon, on voit, vers le milieu du mur de la tour, l'écusson aux armes d'Englebert d'Enghien, avec la devise: *Tout pour l'honneur,* et au-dessus de la porte d'entrée du château, dans la même cour, les armes de la famille des barons de la Barre.

Dans les murailles du château, on aperçoit encore les meurtrières, symbole des agitations des premières époques du moyen-âge.

Pierre Colins, dans l'ouvrage cité plus haut, rapporte un fait ayant trait au château de la Folie.

En l'année 1366, Albert, duc de Bavière, curateur de son frère Guillaume, comte de Hainaut, animé d'une haine profonde contre Wautier, cinquième du nom, seigneur d'Enghien, et voulant s'en venger, se rendit secrètement à Enghien, escorté de quelques hommes d'armes; ayant pénétré dans le château par la trahison du portier, il enleva son ennemi, le traîna à sa suite jusqu'au Quesnoy et le jeta dans la prison de cette ville.

En vain le malheureux Wautier, du fond de sa prison,

demanda justice à la cour de Mons; en vain le sire de Ligne, grand bailli de Hainaut, engagea le duc à mettre son prisonnier en liberté. Albert, poursuivant sa vengeance, fit décapiter l'infortuné seigneur d'Enghien sans forme de justice, dans la ville de Quesnoy.

Les cinq frères de Wautier, dont le plus jeune était Englebert d'Enghien, seigneur d'Écaussinnes, résolurent de tirer vengeance de ce meurtre, et pour se concerter, c'est dans le château de la Folie qu'ils se réunirent; c'est de là aussi qu'ils partirent pour se rendre à Enghien où ils réussirent à reprendre le château dont le duc Albert s'était emparé par trahison; ayant obtenu l'appui du comte de Flandre et de la duchesse de Brabant, ils forcèrent le duc de Bavière à demander la paix et le pardon de son crime.

Sous le règne agité de Jacqueline de Bavière (1417 à 1425), dont le mariage avec Jean IV, duc de Brabant, fut si malheureux, le château de la Folie eut à se défendre contre les incursions des soldats anglais du duc de Glocester. Le sire Engelbert d'Enghien, seigneur de la Folie, fut chargé de défendre les marches du Brabant contre les soldats de Glocester.

L'auteur de l'Histoire de Feluy fait connaître que, vers 1488, les châteaux d'Écaussinnes-d'Enghien et de Fauquez, d'Assène-Pont à Virginal et de Feluy, entretenaient des bandes armées, aussi redoutables par leur soif de butin que par leur férocité. C'était précisément à l'époque des troubles qui surgirent après la mort de Marie de Bourgogne, arrivée en 1482.

Dans les Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas (1565 à 1580), on lit que Gilles de Berlaymont écrivait à dom Juan que l'ennemi campé à Enghien et à Braine-le-Comte cernait le château de la Folie.

Pendant la guerre de la dévolution, le château de la Folie fut assiégé par les troupes de Louis XIV. Les environs du château furent souvent saccagés par des détachements français.

Le 5 juin 1691, l'armée française, campée près du bois de la Houssière, avait établi son quartier-général à Braine-le-Comte.

Elle décampa le 21 juin, pour se rendre à Haine-Saint-Pierre, et la quatrième colonne passa au chemin de Belle-Tête.

Stroobant[1] rapporte que, le 10 juillet 1746, le duc de Boufflers, maréchal de l'armée française campée à Braine-le-Comte, envoya des détachements aux châteaux d'Henripont et de Fauquez, voisins du château de la Folie.

Ce château, avant l'année 1589, appartenait, ainsi que la terre d'Écaussinnes, au sire Englebert d'Enghien. Il passa ensuite à ses successeurs, les de la Barre de Flandre.

Jean III de la Barre, fut capitaine des arbalétriers et gouverneur des villes de Braine et de Soignies.

François de la Barre, mort en 1643, fut inhumé dans la chapelle Saint-Christophe de l'église de Braine où se trouve aussi le tombeau de son père.

Les pierres tumulaires d'autres membres des de la Barre de Flandre se trouvent dans la chapelle castrale de l'église d'Écaussinnes-d'Enghien.

Lors de la domination française, à la fin du siècle dernier, le château de la Folie a été réuni au domaine du Hainaut jusqu'à l'époque où messire François-Adrien de la Barre, baron du Mesnil, en fit l'acquisition.

Son neveu et son héritier, le duc de Looz-Corswarem, céda cette propriété au chevalier Brouwet, en 1797.

Les enfants de celui-ci la vendirent, en 1805, à Michel-Joseph Hennekinne. Ce dernier la céda par échange, en 1807, au baron de la Barre de Flandre, de qui elle passa, en 1838, à sa fille, son unique héritière, décédée elle-même en 1845, après l'avoir laissée à son cousin et héritier, Charles-Victor, comte de Spangen, enlevé, en octobre 1873, à l'affection de sa femme et de ses trois enfants.

M. le comte de Spangen, chevalier de l'ordre de Saint-Étienne de Toscane et de l'ordre impérial de Nichani Iftihar, a épousé, en 1844, Marie-Joséphine-Madeleine Rodriguez de Evora y Vega, marquise de Rodes, fille de Charles-Joseph-Ghislain Rodri-

[1] *Histoire de Feluy.*

guez de Evora y Vega, marquis de Rodes, et de Marie-Louise-Antoinette-Delphine d'Andelot.

De ce mariage sont issus trois enfants :

1° Marie-Marguerite-Henriette-Caroline-Ghislaine, comtesse de Spangen, récemment mariée au comte de Licthervelde, secrétaire d'ambassade de S. M. le roi des Belges près de la cour de Vienne ;

2° Marie-Louis-Adolphe-Ghislain, comte de Spangen ;

3° Marie-Thérèse-Théoduline-Isabelle-Ghislaine, comtesse de Spangen.

La famille de Spangen doit son nom à un château seigneurial sous Schieldand, bâti, en 1310, par Philippe Uytternesse, quatrième fils de Thierry, seigneur de Matenes, dont le grand-père Alewyn était vicomte de Leyde. Ce dernier était un cadet de la maison de Wassenaer, laquelle passait pour la plus ancienne de la Hollande.

Issue des vicomtes de Leyde, dont la filiation remonte à Alewyn, seigneur de Batavien de Rynlandt, contemporain du premier comte Dirchy, en l'an 864, la famille de Spangen est foncièrement féodale et chevaleresque.

Le château d'Écaussinnes-d'Enghien continue d'être habité par Madame la comtesse de Spangen et ses enfants.

L'effet général de ce château est des plus pittoresques. Les allées soigneusement peignées, les beaux arbres séculaires qui ombragent son parc, les bosquets touffus, les pelouses verdoyantes bordées au loin par des collines boisées, forment un ensemble de nature à captiver le crayon de l'artiste.

L'intérieur fait plaisir à voir. Les salons du rez-de-chaussée et les galeries de l'étage renferment des trophées de chasse et de nombreux portraits de famille dus aux pinceaux des meilleurs peintres. La bibliothèque garnie d'armoires à vitres est richement fournie.

Quand, dans cette antique cour du donjon, on se prend à reporter ses souvenirs vers un passé qui n'est plus, on ne peut se défendre d'un sentiment de mélancolie et de rêverie ! L'histoire du moyen-âge semble se dérouler dans toutes ses réalités.

C'est, en effet, de cette tour élevée que la sentinelle annonçait le point du jour au son de la cloche ou du cor, afin que les habitants se missent au travail; de là aussi se donnait l'alerte à l'ennemi.

Un vol ou un meurtre était-il commis, la sentinelle poussait un cri que chacun devait répéter de proche en proche, afin que le coupable ne pût trouver l'impunité sur un fief voisin.

Des armures, des lances, des hallebardes, des masses aux pointes de fer étaient suspendues au milieu des écussons en relief.

Dans les vastes salles que ne mettaient pas à l'abri du froid les immenses cheminées, se réunissait la famille pour jouer aux échecs ou aux dés, broder, chanter, écouter des récits avec accompagnement du luth et de la mandore.

On y voyait encore des tables chargées de brocs, des vaisselles d'argent et des coupes d'or ; des chenets massifs soutenant des troncs d'arbres entiers, des broches énormes.

Les caves, le garde-manger, les celliers, la laiterie, l'office, le fruitier regorgeaient de provisions.

Écuyers, fauconniers, serviteurs, jardiniers, bouteillers, portiers, soldats, sentinelles, pèlerins et voyageurs étaient hébergés au château.

Dans les appartements, les dames ajustaient la plume au trait d'arbalète, les cordes aux arcs, préparaient les dards et ornaient les cimiers.

Dans les salles basses, les ouvriers fourbissaient et brunissaient les épées.

Tout cela appartient à l'histoire. L'entrée du vieux manoir est veuve aujourd'hui de son pont-levis et de ses appareils de défense. Mais le malheureux et l'indigent, inconscients du passé, peuvent chaque jour trouver, sous ce toit hospitalier, la main secourable de ses châtelains actuels, plus nobles encore par leur charité et leur piété que par leur origine.

J. POURCELET-LIÉNART.

Nous devons à l'obligeance de M. Ém. Hubert, ingénieur à Écaussinnes, la copie du tableau représentant le château de la Folie, que nous reproduisons en regard de la première page de cette notice.

NOTICE

SUR LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DE LA

VILLE DE THUIN.

Lorsque, pendant la belle saison d'été, le voyageur, étant à Charleroi, prend, pour la première fois, le train du Nord-Belge vers Erquelinnes, il est saisi d'admiration, à mesure qu'il avance, en voyant de chaque côté de la voie apparaître les sites les plus agréables et les plus merveilleux. De quelque côté que se portent ses regards, il aperçoit des collines rocailleuses et très-escarpées, néanmoins couvertes de bois verdoyants et au pied desquelles coule majestueusement la Sambre. Bientôt apparaît, à gauche, une colline plus élevée que les autres et garnie d'habitations : c'est la ville de Thuin, placée dans la situation la plus pittoresque de toute la Belgique, et d'où le regard embrasse des horizons très-étendus et des plus ravissants, aussi variés que splendides.

Sous la domination des princes-évêques de Liége, Thuin était très-célèbre sous le rapport civil et politique [1]; toutefois l'histoire nous rapporte que cette ville ne l'était pas moins sous le rapport religieux. Durant le moyen-âge, elle était réellement

[1] Voir *Principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin*, par J.-J. Vos, Annales du Cercle archéologique de Mons, t. IV, p. 147.

remarquable par sa foi catholique autant que par sa vaillance; ce n'est donc pas sans de justes raisons que les souverains de la principauté de Liége, dont elle faisait partie, se plaisaient à l'appeler leur très-bonne ville de Thuin, et à lui accorder de nombreux privilèges[1].

Avant la fin du siècle dernier, il y avait à Thuin de nombreux établissements religieux; nous allons les énumérer selon l'ordre que nous comptons suivre dans ce récit :

1° Le chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard;
2° Le couvent des RR. Pères capucins;
3° Le couvent des Sœurs-Grises;
4° Le collége et le couvent des RR. Pères Oratoriens;
5° L'hôpital de Sainte-Élisabeth;
6° L'ermitage de Saint-Antoine;
7° Le refuge de l'abbaye d'Aulne et celui de l'abbaye de Lobbes;
8° Le Mont-de-Piété.

Chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard.

I.

On ne peut fixer d'une manière certaine l'époque de la fondation du chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard. Toutefois il est certain qu'il remonte à une antiquité assez reculée.

Selon l'opinion la plus communément reçue, l'institution des chapitres dans les églises cathédrales eut lieu du temps de saint

[1] Voir la charte de Jean d'Arckel, du 14 décembre 1373. — La lettre de Gérard de Groesbeeck, du 1er septembre 1573, et celle de Maximilien-Henri de Bavière, du 30 mars 1654. — Nous avons transmis autrefois au *Cercle archéologique de Mons* une copie de ces trois précieux documents, publiés par M. Alphonse Wauters dans la *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. IV.

Chrodegand, évêque de Metz en 742, mort en 766[1]. Il institua une communauté de clercs réguliers dans sa cathédrale et leur laissa une règle composée de 34 articles. Ce saint prélat est regardé comme le restaurateur de la vie commune des clercs, et c'est l'origine la mieux marquée des chanoines réguliers[2].

Dans les villes où il n'y avait point d'évêque, le désir de voir célébrer l'office divin avec la même pompe que dans les cathédrales, fit établir des églises collégiales, des chapitres de chanoines qui vécurent en commun et sous une règle comme ceux des églises cathédrales[3]. Tel fut en partie aussi le but qu'on se proposa dans l'institution du chapitre de Thuin.

A la fin du VIII[e] siècle, les abbés de Saint-Pierre de Lobbes, pour se mettre à l'abri des invasions des barbares, bâtirent le château de Thuin. C'était une forteresse alors imprenable à cause de sa situation et de la foule de peuple qui s'y retirait pour la défendre[4]. Ce lieu fut bientôt choisi pour y établir d'une manière durable une communauté de prêtres qui fournissaient des ouvriers évangéliques pour la conversion des païens, travaillaient à maintenir dans la pureté de la foi les infidèles nouvellement convertis, réparaient les ravages des Normands et des autres barbares, pourvoyaient à tous les besoins spirituels des diverses localités du pays. Telle serait, selon nous, l'origine du chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard, qu'on peut placer sans exagération vers la fin du IX[e] siècle.

Dans l'Histoire du pays de Chimay[5], nous lisons que, d'après le manuscrit de M. E.-J. Letellier, doyen du chapitre de cette ville, le chapitre de Thuin fut fondé par Notger, évêque de Liége, en 980. Ce sentiment ne nous paraît pas probable, puisque

[1] Voir *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, par J. Vos, t. I, p. 193. — MORERI, *Dict. hist.*

[2] FELLER, *Dict. hist.*

[3] Voir BERGIER, *Dict. théol.* au mot : *collégiale*.

[4] Ars inexpugnabilis. Voir FULCUINI *Gesta abbatum Lobbiensium*. — J. Vos, *Lobbes, son abbaye*, etc., t. I, p. 187.

[5] G. HAGEMANS, chap. IV, p. 75.

selon Denis de Sainte-Marthe, dont l'autorité a une grande valeur, il est déjà fait mention du chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard en 934 comme existant déjà depuis longtemps. Nous voyons, d'après cet historien, que le chapitre de Thuin fut, dans la suite, rangé parmi les douze abbaye séculières, dont les abbés, selon une ordonnance de l'évêque Richaire, dès 934 devaient être choisis dans le sein du chapitre de Saint-Lambert à Liége[1].

Ces prêtres de Sainte-Marie et Saint-Théodard furent d'abord des chanoines réguliers, qui, comme dans tous les ordres monastiques de ce temps, faisaient des vœux et vivaient en communauté sous l'autorité d'un abbé ou prieur.

Comme nous venons de le voir, dès 934, ils furent sécularisés; mais ils demeurèrent encore dans un même cloître et mangèrent à la même table. Enfin ils abandonnèrent le cloître et la vie de communauté pour habiter des maisons séparées; ils fractionnèrent alors en prébendes les biens dont jouissait le chapitre.

Au moyen-âge, on distinguait deux sortes de collégiales : les collégiales insignes, où l'on devait chaque jour chanter l'office canonial en chœur, et les collégiales non insignes, où l'on n'était pas astreint dans bien des cas à cette obligation quotidienne. Celle de Thuin fut d'abord au rang des premières : ses chanoines,

[1] S. Mariæ et S. Theodardi Tudiniense monasterium, ad fluvium Sabim paulo supra Laubias, recensetur inter illas duodecim abbatias sœculares, quorum abbates ex S. Lamberti collegio circa 934 eligendos censuit Richarius episc. Leod. *Gallia Christiana*, in-f°, III, col. 938. — Dans un tableau ecclésiastique de la ville de Liége pour l'an 1776 (cet ouvrage, dans le genre des cartabelles ecclésiastiques, est le premier qui a été publié à Liége), nous lisons ceci : » Collégiale de Saint-Théodard à Thuin. — Quoiqu'on ne puisse fixer le temps de la fondation de cette église collégiale, il conste cependant qu'elle fut une des douze dignités ou abbayes séculières établies par Richaire, 40e évêque, vers l'an 938. Ces abbés étaient destinés à servir l'évêque chacun un mois de l'année. Cette abbatialité fut changée en prévôté. Le chapitre est composé de douze chanoines. qui choisissent leur prévôt entre les seigneurs tréfonciers de Liége. »

sous la conduite de leur abbé ou prévôt, étaient chargés de chanter chaque jour l'office divin et de régler les affaires religieuses de la chrétienté de Thuin, qui formait comme une espèce de district ecclésiastique dans la principauté de Liége[1]; à la fin cependant la collégiale de Sainte-Marie et Saint-Théodard devint une collégiale non insigne.

Primitivement les chanoines vivant en communauté furent assez nombreux, mais quand ils abandonnèrent le cloître pour habiter des demeures séparées, leur nombre diminua. Plus tard il fut même réduit à douze, ayant chacun une prébende canoniale. Le premier dignitaire du chapitre était le prévôt, qui, comme nous l'avons vu plus haut, devait être choisi parmi les tréfonciers de Liége[2]; il ne résidait pas à Thuin[3]; il n'y apparaissait que de temps en temps. Les autres dignitaires étaient le doyen, le chantre, l'écolâtre[4], qui étaient élus par le chapitre.

[1] L'ancien diocèse de Liége était divisé en huit archidiaconés, savoir : la ville de Liége, la Campine, la Hesbaie, le Brabant, le Hainaut, la Famenne, le Condroz, l'Ardenne. Chaque archidiaconé était subdivisé en conciles, ou chrétientés ou doyennés. L'archidiaconé du Hainaut était divisé en cinq conciles : Andenne, Gembloux, Fleurus, Florennes, Thuin. Le concile de Thuin comprenait 37 paroisses. Voir le Pouillé du diocèse de Liége de 1558, reproduit par M. le chanoine de Ridder, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. II, 1865. p. 365 et suiv.

[2] Tréfoncier, c. à. d. Seigneur qui possédait des bois sujets à certains droits. BESCHERELLE, *Dict. nat.* — Le chapitre de Saint-Lambert à Liége n'était composé que de nobles seigneurs; pour y être reçu, il fallait la noblesse du sang ou des lettres, c. à d. être gentilhomme ou docteur. MORERI, *Dict. hist.*

[3] Richaire rapporte qu'en 1222, il était en même temps doyen de Saint-Paul à Liége. — Hujus ecclesiæ (S. Mariæ et S. Theodardi) Abbas simulque decanus S. Pauli Leod. memoratur Richerius 1222. *Gallia Christiana*, III, col. 938.

[4] Écolâtre, c. à. d. le chanoine préposé, comme dans toutes les cathédrales, pour enseigner la théologie. — Avant l'arrivée des Pères Oratoriens (1659), une école fut longtemps annexée au chapitre de Thuin : les chanoines y intruisaient la jeunesse des connaissances utiles et surtout des vérités de la religion.

Les douze prébendes du chapitre de Thuin étaient à la collation du Souverain-Pontife et à celle du prévôt dans les mois de l'ordinaire. Les bénéficiers qui à la fin furent réduits au nombre de six, ainsi que les suppôts [1] de l'église collégiale, étaient nommés par le chanoine tournaire [2].

II.

Avant le milieu du XVII[e] siècle, nous ne connaissons que très peu de choses sur la vie des chanoines de Sainte-Marie et Saint-Théodard; toutefois nous remarquons d'après les plus anciens documents qui ont été conservés, que, dès l'origine, le chapitre de Thuin était déjà puissant dans ce pays; son doyen, en effet, jouissait d'une grande estime, d'une grande autorité. Nous trouvons dans un cartulaire de la célèbre abbaye d'Alne, sur lequel M. Léopold Devillers a rédigé un précieux mémoire [3], plusieurs actes antérieurs à cette époque et qui intéressent plus ou moins le chapitre de Thuin; nous allons en rapporter ici quelques-uns :

1°. N° d'ordre 5, fol. 4, ann. 1171 [4].

Gérard de Grave, 3[e] abbé d'Aulne après saint Bernard, fait connaître que son église doit, chaque année, à celle de Saint-Théodard à Thuin, pour l'entretien de son luminaire, une rente de 10 sous de Valenciennes, et un muid d'épeautre, mesure de Thuin, à payer à la Saint-Jean-Baptiste. Témoins : Walter, prieur; Marcelin, sous-prieur; Bérenger, chantre; Alexandre, cellerier.

[1] Suppôts, c. à. d. certaines autres fonctions dans les chapitres.

[2] Chanoine tournaire, à qui appartient le droit de conférer les bénéfices, qui deviennent vacants. Le chanoine tournaire ou le tournaire avait six mois pour faire ses nominations. BESCHERELLE, *Dict. nat.*

[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 237, et t. V, p. 193.

[4] Gerardus alnensis ecclesiæ abbas. Testamentum canonicorum de Tudinio.

2°. N° d'ordre 85, fol. 35, ann. 1267 [1].

Accord entre l'abbaye d'Alne (Jean Onkelin ou Eukelin, 12e abbé) et le chapitre de Thuin, au sujet du paiement des prébendes de ce chapitre, auxquelles ladite abbaye se charge de fournir 44 muids de froment et 60 livres de blancs par an, moyennant la jouissance de tous les biens qu'il possédait à Fontaine-au-Val et ses dépendances, etc.; accord approuvé et confirmé par l'évêque de Liége Henri III.

3°. N° d'ordre 86, fol. 36, ann. 1270 [2].

Ce précédent accord a été aussi confirmé par l'abbé de Clairvaux, en 1270.

4°. N° d'ordre 634, fol. 283, v°, ann. 1171 [3].

Convention passée entre l'église de Thuin et celle d'Alne, par laquelle 1° les chanoines de Thuin cèdent à l'abbaye d'Alne sous un cens spécifié plus bas, leur église de *Fontènes* avec ses appendances, les dîmes, dóts, terres, eaux, pêches, prés, cens, et tout ce qu'ils possédaient en ce lieu; — 2° les religieux d'Alne s'engagent à payer chaque année, à la Noël, pour toutes ces choses, 144 muids de grain, à la mesure de Thuin, moitié avoine, moitié seigle et épeautre, etc. Voir n° 85.

Dans ce même cartulaire nous remarquons beaucoup d'autres actes, qui, à proprement dire, n'intéressent pas le chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard, mais dans lesquels son doyen est intervenu, au nom du prince-évêque de Liége, pour régler les différends qui ont surgi dans le pays de Thuin. Les parties intéressées devaient paraître au couvent de Thuin, et c'est là que l'accord était définitivement réglé et confirmé, comme l'atteste la conclusion ordinaire des actes de ce genre et qui est ainsi conçue : Fait à Thuin au couvent de Saint-Théodard, etc [4].

[1] (Frater Johannes dictus abbas et conventus de Alnâ, etc.) De pensione præbendarum canonicorum de Thudinio.

[2] Confirmatio abbatis Clarevallensis, de emptione præbendarum Tudinensium facta ab alnensibus.

[3] De Altari et de decimâ de Fontanis, canonicorum de Thudinio.

[4] Actum Thudinii in claustro sancti Theodardi.

Tous ces documents nous prouvent évidemment la haute considération, la grande autorité, dont jouissait alors le doyen de Sainte-Marie et Saint-Théodard; comme on le voit, il était en ce pays l'exécuteur des arrêts du prince-évêque de Liége pour juger toutes les contestations qui pouvaient surgir dans la chrétienté de Thuin.

Nous avons aussi découvert une belle inscription en vers latins du XVIe siècle, soigneusement gravée en caractères romains sur une plaque de cuivre de 64 centimètres de hauteur sur 52 de largeur. Elle fut composée par le révérend Martin de Roisies, pendant son séjour à Rome, à la mémoire de son frère et de sa mère. La voici :

D. O. M.

HIC BENEDICTUS HABET ROSIUS POST FATA QUIETEM,
COLLEGJ CONSORS O, THEODARDE TUI.
JURIS UTRIUSVIS POTUIT DISSOLVERE CASUS,
ET POPULO LEGES JURA QUE SANCTA DARE.
UT ROSA VERE VIGENS PAUCIS PERITURA DIEBUS,
ŒTATE IN VIRIDI SIC BENEDICTUS ABIT.
TER DENIS MENSEM VIXDUM SUPERADDIDIT ANNIS,
PRŒPROPERE CUM MORS INVIDA SURRIPUIT.
ORBTIS CIVES INTER CŒLI BENEDICTOS,
CEU ROSA DE SPINIS UT BENEDICTUS EAT.

ELISABET VIGOREA LABORE & ANNIS OBSITA, TUMULTUUM CIVILIUM VEXATA DURIS CASIBUS, E BELLOMONTE PRODIENS, SUAMQUE TERRAM DESERENS,	TANDE HIC QUIETEM COPERIT, UT PATRIAM CONTEMSERIT. SALUBRE CUM PRO MORTUIS ORARE SIET AC UTILE, ORATE CUM FIDELIBUS UT VIVAT IN CŒLESTIBUS.

OBIIT HÆC 24° MAIJ ILLE VERO 17° SEPTEMBRIS
A° D. 1578
MATRI FRATRIQUE CHARISSIMIS FACIEBAT ROMÆ
MARTINUS DE ROSIES BELLOMONTANS
GAUGERICI CAMERACEN. DECAN & CANONICUS
MENSE NOVEMBRI ANNO EODEM.

Martin de Roisies, né à Beaumont, était chanoine et doyen du chapitre de Saint-Géry à Cambrai, où il est décédé le 6 décembre 1621 [1]. — Benoît son frère, également né à Beaumont, était chanoine du chapitre de Thuin et très-versé dans la science du droit civil et ecclésiastique; il mourut en cette ville, à peine âgé de 30 ans, le 17 septembre 1578. — Leur mère Élisabeth, obligée de s'éloigner de sa patrie, vint chercher la sécurité et le repos à Thuin, où elle mourut, peu de temps avant son fils le 24 mai de la même année.

III.

Au commencement du XVII[e] siècle, l'église collégiale et les autres bâtiments du chapitre n'étaient que des constructions irrégulières et de peu d'apparence. En 1630, les chanoines se mirent à l'œuvre pour les démolir entièrement et les reconstruire d'une manière plus grandiose. On dut suspendre plusieurs fois les travaux, qui furent enfin repris avec vigueur et terminés en 1639, du temps de Pierre Letassier, bourgmestre de la Ville-Haute de Thuin, et de Nicolas de Bruxelles, bourgmestre de la Ville-Basse [2]. Cette dernière date est prouvée par les inscriptions que nous remarquons aujourd'hui encore sur la façade méridionale

[1] V. *Cameracum Christianum.*

[2] Les princes-évêques de Liége, pour la bonne administration de la ville, depuis longtemps déjà avaient ordonné aux habitants de Thuin de nommer deux bourgmestres, l'un pour la Ville-Haute et l'autre pour la Ville-Basse. Maximilien-Henri de Bavière renouvela cette ordonnance le 20 mars 1687; Joseph-Clément fit de même le 18 février 1713 et le 24 novembre 1714. Voir POLAIN, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége* (3[e] série, 1684-1794), 1[er] vol. — Ceci fut observé jusqu'à la révolution de 1793. Il reste encore aujourd'hui quelque chose de cette ancienne mesure administrative : par une disposition spéciale de l'autorité supérieure, il doit toujours avoir dans le sein du conseil communal au moins trois membres de la Ville-Basse, pour représenter cette partie de la ville de Thuin; ils sont nommés en premier lieu par un scrutin particulier.

de la tour. On aperçoit aussi de ce côté deux petites chapelles dans lesquelles étaient placées autrefois les statues de saint Lambert, patron de la cathédrale de Liége, et de saint Théodard, patron de la collégiale de Thuin [1]. A l'une de ces chapelles on lit : *S. Lambertus, patronus collegiatæ Thudiniensis, an. 1639;* à l'autre : *S. Theodardus, patronus collegiatæ Thudiniensis. ann. 1639.* Saint Lambert est ici désigné avec saint Théodard, comme patron de la collégiale de Thuin, parce que, comme nous l'avons déjà dit plus haut, le chapitre de Saint-Théodard était entièrement sous la dépendance et le patronage du noble chapitre de Saint-Lambert de Liége. — Du côté occidental de la tour on aperçoit deux autres chapelles semblables aux premières et dans lesquelles étaient placées d'autres statues de saints, vénérés d'une manière toute spéciale par les chanoines de Thuin. Du même côté, au-dessus d'une fenêtre, on remarque encore une inscription latine assez importante et qui semble nous indiquer le nom de l'architecte; la voici :

REÆDIFICOR I. BAPTISTÆ CHERMANÆ SOLERTIA.

Cette inscription, dira-t-on peut-être, est un chronogramme qui indique l'année 1755; il est donc probable que ce n'est pas en 1639 que le chapitre a été entièrement reconstruit? La meilleure réponse est celle-ci, nous semble-t-il : la date 1639, que l'on aperçoit en plusieurs endroits de la tour et surtout au-dessus des blasons et noms des bourgmestres de Thuin à cette époque, indique l'année de la reconstruction du chapitre; mais 1755 est l'année où la tour et la collégiale ont subi une restauration selon le style en vogue à cette époque sous la direction de l'architecte Jean-Baptiste Chermanne, qui, comme nous le verrons plus loin, était en cette année membre de la confrérie du Très-Saint-

[1] L'église collégiale de Thuin était dédiée à la sainte Vierge, probablement sous le vocable de l'Annonciation. (Voir ANNEXE I.) Elle avait pour patron secondaire saint Théodard, évêque de Maestricht, et martyr en 656; l'église de Liége célèbre sa fête le 10 septembre.

Sacrement. Nos recherches réitérées n'ont fait que nous convaincre davantage sur ce point.

Les documents que nous avons consultés considèrent la tour comme tour communale; c'est la qualification qu'ils lui donnent; ce qui nous porte à supposer avec raison que la ville de Thuin, désirant une tour monumentale, a accordé une somme considérable pour la construire et partant l'a toujours considérée comme sa propriété. Le doute à ce sujet ne semble pas pouvoir être admis, d'autant plus qu'au temps de la révolution française, elle ne fut pas mise en vente comme bien national, ce qui au contraire eut lieu pour la collégiale. Nous le verrons ci-après, lorsque nous ferons de cet édifice religieux la description la plus exacte possible.

IV.

Nous allons maintenant exposer deux faits très-importants de l'histoire religieuse de la ville de Thuin, qui, sans appartenir proprement à l'histoire du chapitre de Saint-Théodard, ont néanmoins une certaine liaison avec ce dernier et partant méritent ici une mention spéciale; ce sont l'origine de l'église paroissiale de la Ville-Haute et l'institution de la confrérie du Très-Saint Sacrement.

Après avoir construit le château de Thuin, les moines de Lobbes bâtirent dans l'enceinte de cette forteresse une église dédiée à Saint-Ursmer [1]; cette église fut détruite sans doute lors du siége de Thuin en 1466 [2]. En 1619, les Pères Capucins en creusant la terre pour construire leur église sur ce même emplacement, découvrirent les fondements de cet ancien édifice religieux [3].

Insensiblement on vit des habitations s'élever au pied de ce

[1] J. Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. I, p. 315.
[2] J.-B. Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 193.
[3] Gilles Waulde, *Vie et miracles de saint Ursmer*.

château-fort, et dans la suite le nombre ne fit qu'augmenter. Les habitants étaient devenus tellement nombreux que les moines de Lobbes reconnurent la nécessité de construire parmi eux un temple pour pourvoir à leur bien spirituel ; ce qui donna lieu à l'origine de l'église de la Ville-Basse[1]. — Il est difficile de dire d'une manière certaine, et même seulement probable, l'année de la fondation de cette église telle que nous la voyons aujourd'hui ; tout ce que nous pouvons en dire, c'est que, à l'exception de la tour[2], qui a dû être construite longtemps après, cet édifice religieux remonte à une antiquité assez reculée ; du reste, son état de délabrement l'indique suffisamment et annonce qu'elle a grandement besoin non d'une restauration, mais d'une reconstruction totale. Il n'y a dans cette pauvre église rien de remarquable, si ce n'est les deux colonnes qui soutiennent le jubé, et dont M. l'abbé Vos a donné la description[3].

Primitivement l'église de la Val, située hors de l'enceinte fortifiée de la ville, était l'église paroissiale de Thuin ; elle fut desservie d'abord par les moines de Saint-Ursmer et ensuite par les chanoines de Lobbes dès le commencement de l'institution de leur chapitre, à la fin du xe siècle[4]. A cause des fréquentes invasions des barbares et des guerres presque continuelles dans ce pays durant le moyen-âge, elle était sans cesse exposée aux terribles ravages des bandes ennemies. On reconnut alors la nécessité de transférer le siège de la paroisse en l'église collégiale de Sainte-Marie et Saint-Théodard. Les magistrats de Thuin sollicitèrent enfin cette union, que le pape Alexandre VI leur accorda

[1] Dans le principe, au VIIIe siècle, ce n'était qu'un secours dépendant de Lobbes. — Archives de l'église de la Ville Haute de Thuin. — Mémoires de M. le curé Grandigneau.

[2] Cette tour renferme aujourd'hui une seule cloche qui est peu importante et porte l'inscription suivante : J. M. Lewache, fusor, rectius me fecit anno 1763.

[3] *Bulletins des séances du Cercle*, 1862-1863, p. 14 et 15.

[4] J. Vos, *Lobbes, son abbaye et son Chapitre*, t. I, p. 298.

par sa bulle du 12 avril 1494[1]. Les chanoines de Lobbes, en compensation de l'église de la Ville-Basse, qu'ils cédaient au chapitre de Saint-Théodard, obtinrent la collation de l'église d'Ham-sur-Heure[2]. A partir de cette année 1494, les fonctions pastorales furent exclusivement remplies par les chanoines de Thuin, dont le doyen seul était le curé de la paroisse. Dès lors on se contenta de la célébration des saints offices dans l'église de la Val les dimanches et fêtes et quelquefois certains jours de la semaine.

Vers le milieu du XVII[e] siècle, il s'éleva tout-à-coup dans la paroisse[3] un grand sujet de mécontentement qui devint bientôt général. Très-souvent, et même toujours pour ainsi dire, le doyen du chapitre déléguait, pour remplir les fonctions pastorales, tant à la collégiale qu'à l'église de la Ville-Basse, un des chanoines ou un des autres prêtres attachés à cette église, de telle

[1] Cette bulle est indiquée dans l'inventaire des archives de la ville de Thuin, n° 237,10°; nous regrettons de n'avoir pas su la découvrir, malgré nos recherches.

[2] Archives de l'église de la Ville-Haute. — Mémoires de M. le curé Grandigneau.

[3] Il est utile de remarquer ici que toujours il n'y a eu à Thuin qu'une seule paroisse; ce ne fut qu'en 1803, lors de la nouvelle organisation et circonscription du diocèse, que deux paroisses furent érigées en cette ville. — Biercée, situé à 2 kilomètres, dès son origine (1071), fut toujours pour le spirituel sous la dépendance du curé de Thuin et desservi par des prêtres de cette ville. Ce ne fut qu'en 1803 que cette chapellenie fut érigée en paroisse et eut pour desservant résidant M. l'abbé Urbain, vicaire de la Ville-Basse, mort à Biercée le 15 avril 1814. De 1814 à 1849, la paroisse de Biercée fut à la charge du curé de la Ville-Basse de Thuin. En 1849, elle obtint définitivement un curé résidant qui fut le révérend F.-J. Duquesne, né à Frasnes-lez-Buissenal et décédé subitement en sa paroisse le 13 août 1869, à l'âge de 58 ans. L'ancienne église de Biercée, bâtie en 1551, et dédiée à saint Théodard, fut démolie en 1862 par suite de la construction d'une autre église à Bois-de-Villers, hameau de Biercée, en 1851. — Biercée avec Ragnies et Biesmes-sous-Thuin possédaient anciennement de grands biens qui ont été partagés en 1688. *(Archives de la commune de Biercée.)*

sorte que, pendant très-longtemps, c'était, chaque semaine, et quelquefois chaque jour, un autre prêtre qui remplissait la charge de pasteur. Ce changement continuel mécontenta enfin les paroissiens tant de la Ville-Haute que de la Ville-Basse, qui trouvaient cette mesure préjudiciable à leur bien spirituel; ils s'en plaignirent à plusieurs reprises au doyen du chapitre qui ne voulut jamais changer de résolution. Les paroissiens n'obtenant aucune satisfaction, adressèrent leurs plaintes au prince-évêque de Liége, et réclamèrent un curé qui leur fût définitivement attaché. De son côté, le chapitre s'opposa, autant qu'il le put, aux réclamations des fidèles de Thuin. Le prince-évêque, trouvant d'abord l'affaire contestable de part et d'autre, la laissa quelque temps en suspens. Les habitants, fatigués du long délai qu'on y mettait, renouvelèrent leurs plaintes et leurs réclamations, invoquèrent le bénéfice de la loi pour pouvoir bâtir à leurs frais une église qui serait leur église paroissiale, et en même temps pour obtenir un pasteur, choisi en dehors du chapitre, qui se consacrerait tout spécialement à leur bien spirituel. Cette affaire, qui traîna encore en longueur, fut portée, à la fin, à la cour souveraine de Liége; celle-ci, après de très-longs débats, donna droit en 1663 aux justes réclamations des paroissiens de Thuin. Voici les principales clauses de cet arrêté :

1° Les paroissiens de Thuin pourront construire dans l'enceinte de la ville à leurs frais une église, qui sera le siége de la paroisse ;

2° ils auront un pasteur, choisi en dehors du chapitre, mais toutefois sur la présentation du doyen dudit chapitre.

3° Le pasteur recevra des chanoines une portion congruë pour son entretien ;

4° il portera non le titre de curé, mais seulement celui de vicaire perpétuel avec tous les pouvoirs de curé.

5° Chaque année, au jour désigné, le vicaire perpétuel devra rendre foi et hommage au révérend doyen et aux chanoines de Sainte-Marie et Saint-Théodard.

Cette décision de la cour suprême de Liége par la suite fut

strictement observée. Les habitants très-joyeux du succès de leurs constantes démarches, se hâtèrent de prendre les moyens de recueillir les ressources nécessaires pour construire leur église; ils obtinrent un pasteur tant désiré et qui fut maître Jean Delestène, nommé en avril 1663 comme vicaire inamovible ou perpétuel [1]. Les chanoines lui cédèrent pour portion congruë des biens situés à Leernes, près de Fontaine-l'Évêque, et une petite ferme, située à Thuin, hameau de la Maladrie. Pour régler cette affaire de la portion congruë, un accord fut fait en 1667 par et entre le révérend Arnold Raymondi, doyen du chapitre de Thuin, et Jean Paimet, chanoine, d'une part, et maître Jean de Lestène, vicaire perpétuel dudit Thuin, d'autre part [2]. L'union de la ferme de la Maladrie à la portion congruë du vicaire perpétuel eut lieu plus tard, c'est-à-dire le 14 octobre 1690, par lettres de Jean-Louis, prince-évêque de Liége. — Enfin, chaque année, au jour marqué, le vicaire perpétuel, fidèle à ses engagements, se rendait processionnellement de son église à la collégiale pour rendre foi et hommage aux chanoines de Sainte-Marie et Saint-Théodard; c'était une cérémonie très-solennelle, à laquelle les paroissiens, en très-grand nombre, prenaient part; ce qui fut exactement observé jusqu'à la révolution française de 1793.

V.

Les fidèles de Thuin, avant de construire leur nouvelle église paroissiale, voulurent d'abord laisser à la postérité un autre monument précieux qui témoigne de la vivacité de leur foi catholique; ils firent faire une magnifique remontrance. Ce riche ostensoir, chef-d'œuvre d'art du XVII[e] siècle, toujours cher aux habitants de cette ville, a pu jusqu'à ce jour échapper aux naufrages des révolutions. Ce pieux objet, dont le style rappelle

[1] Voir ANNEXE III.
[2] Archives de la ville, n° 237, 10°, de l'inventaire.

l'époque de la renaissance, est entièrement en argent du poids de six kilogrammes et cinq cents grammes; il a une hauteur de 96 centimètres. Sur la face principale on remarque un grand et brillant soleil, dont le cercle est doré et orné de vingt pierres précieuses et de huit têtes d'anges. Au-dessus on admire une double couronne impériale, ornée aussi de pierreries de diverses espèces, garnie à sa base de guirlandes de fleurs, artistement disposées, soutenues par quatre petits anges; le tout enfin soutenu par deux autres anges adorateurs de grande dimension, ayant l'un et l'autre un genou posé sur un coussin, et entre lesquels est placé le soleil. Au bas de ce dernier, se trouvent des épis de blé et des grappes de raisin d'une parfaite ressemblance. En descendant, on lit cette incription latine : *Hoc est corpus meum*, et à droite et à gauche on aperçoit une rose et une tête d'ange. Plus bas, nous y voyons un sujet bien consolant de la vie de Notre-Seigneur : c'est la dernière cène ou l'institution de la Sainte-Eucharistie, sujet admirablement rendu.— Vient ensuite le pied de l'ostensoir, dont le nœud est en partie orné de feuilles. La base du pied est richement décorée de guirlandes de fleurs et de fruits en relief; de plus, à droite et à gauche, il y a une tête d'ange également en relief; enfin, au milieu, les armoiries de la ville de Thuin [1]. — Sur l'autre face, on voit presque les mêmes sujets, sauf qu'il y a moins de pierreries autour du soleil, puis au bas de celui-ci, on lit cette autre inscription latine : *Calicem salutaris accipiam*, avec une autre scène de la vie du Sauveur. C'est Jésus au jardin des Oliviers, lorsque dans son agonie et à la vue du calice d'amertume que lui présente son père, il s'écrie : *Pater, si possibile est, transeat à me calix iste, verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat*. Cette scène est parfaitement représentée. On aperçoit aussi, d'un côté, les apôtres Pierre, Jacques et Jean, retirés à l'écart et plongés dans un profond sommeil, et de l'autre, à l'entrée du jardin, le traître Judas, qui vient pour livrer son

[1] Les armes de Thuin sont, d'après l'auteur des *Délices des Pays-Bas*, d'azur billeté d'argent au lion de même lampassé de gueules.

divin maître. Enfin, sur la base du pied, nous lisons ces mots, qui nous indiquent tout à la fois le propriétaire et l'antiquité de cette pièce précieuse :

MONSTRE
POVR LA
CVRE
DE THVIN[1].

Ce magnifique ostensoir aurait figuré avec honneur à l'exposition d'objets d'art religieux, organisée en 1864 à Malines, lors de l'assemblée générale des catholiques de la Belgique. En 1872, il a été entièrement doré.

VI.

Les fidèles de Thuin s'occupèrent ensuite de la construction de leur église, qui fut bâtie non loin de la collégiale et est aujourd'hui l'église paroissiale de la Ville-Haute ; elle est dédiée à la mère de Dieu, et il semble à plusieurs que c'est sous le titre de Notre-Dame du Mont-Carmel[2]. Elle fut terminée en 1670, grâce à la générosité de Jean Doye, bourgmestre de la Ville-Haute[3].

[1] 1666.
[2] Voir ANNEXE I.
[3] Voici l'inscription de la pierre qui couvre sa sépulture et que nous trouvons dans cette église :

ICY REPOSE LE CORPS DU SIEUR
JEAN DOYE, VIVAN BOURGUEMAISTRE
DE CETTE VILLE, DÉCÉDÉ LE 24me
DE NOVEMBRE 1692, IL A DONNÉ
PAR SES SOINS ET DE SON FOND
L'ÉTABLISSEMENT A CETTE ÉGLISE
PAROISSIALE ET IL L'AT DOTTÉE
PAR SES PIEUSES FONDATIONS
POUR LA GLOIRE DE DIEU.
PRIEZ POUR LE REPOS DE SON
AME.

Cette église n'a rien de remarquable comme architecture; elle est très-simple et n'a qu'une seule nef. Sa superficie mesure 52 mètres de longueur, du seuil de la porte à l'extrémité du chœur, sur 12 mètres 94 centimères de largeur. Dès 1670, on put y célébrer les saints offices, mais la consécration fut différée, selon les uns, jusqu'en 1688, comme le font supposer les inscriptions, que nous remarquons à la voûte au-dessus du jubé, et qui rappellent de nouveau la joie des paroissiens, désormais assurés de posséder un temple spécialement destiné pour eux. A l'occasion de cette consécration, on termina certains travaux qui étaient restés inachevés, et on orna la voûte d'arabesques, qu'on aperçoit encore aujourd'hui. Voici ces inscriptions :

LVX et gaVDIVM CIVIbVs.
eXVrgat LeVIbVs sIC tVba Vestra MoDIs.
eXVLtet resonetqVe Deo pIa MVsICa VIVo.

Selon d'autres, cette consécration eut lieu le 30 août 1671. Ce fut Jean-Antoine Blavier, de l'ordre des Frères-mineurs, qui en fut chargé [1]. A l'appui de leur sentiment, ils donnent un document qui se trouve dans les archives de la ville [2] et dans celles de l'église qui nous occupe [3]. Jean-Antoine Blavier atteste qu'à cette date il consacra, sous l'invocation de la S.te-Vierge et de S.t-Théodard l'église construite dans la ville de Thuin avec la permission du prince-évêque de Liége et dans laquelle, comme il le déclare, les fonctions pastorales ont été et sont légitimement remplies. Il annonce en même temps qu'une indulgence de 40 jours est accordée, en ce jour de la consécration, à tous les fidèles qui visiteront l'église; indulgence qui sera également

[1] Jean-Antoine Blavier fut élevé à la dignité de suffragant de Liége en 1654 et conserva cette charge jusqu'en 1699. — Pollet, *Histoire ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liège*, tom. II, p. 285. — *Gallia Christiana*, in-f.lo, III, col. 549 et col. 995.

[2] N° 46 de l'inventaire.

[3] Voir *Mémoires de M. le curé Grandigneau*, p. 10.

accordée tous les ans le jour anniversaire de la consécration, solennité désormais transférée au dimanche suivant, c'est-à-dire le premier dimanche de septembre[1]. Nous parlerons plus loin du titre de cette église, et en même temps de l'érection de la Confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel ou, comme on dit en cette ville, Notre-Dame des Carmes[2].

Entre tous les pasteurs qui ont dirigé cette paroisse avant la fin du siècle dernier, l'un des plus distingués fut le Révérend Jean-Baptiste Noël, à qui nous devons accorder ici une mention toute spéciale. Né à Mons, en 1673, il fut nommé en 1703, vicaire perpétuel de cette paroisse, après avoir soutenu d'une manière distinguée, à l'Université de Louvain, la défense de plusieurs thèses pour obtenir le diplôme de bachelier en théologie. Son zèle ardent et infatigable pour défendre la doctrine catholique contre les erreurs et les extravagances des quesnellistes[3] lui mérita dans la suite les titres de curé de Thuin, de chanoine de Sainte-Marie et Saint-Théodard, et enfin de doyen de la chrétienté ou concile de Thuin. Il mourut chargé de mérites le 11 octobre 1750, à l'âge de 77 ans, après avoir été curé pendant 47 ans, chanoine pendant 40 et doyen pendant 27 années. Comme on le voit d'après la pierre sépulcrale placée sur sa tombe et qui se trouve dans cette église, « il a institué pour ses héritiers « universels l'église, les pauvres et l'hôpital de cette ville. » — Il fut inhumé, ainsi que son père et ses deux sœurs, dans ce saint temple, si longtemps témoin de son zèle ardent pour la gloire de Dieu.

[1] Voir ANNEXE I, le document dont il est ici question.
[2] Voir ANNEXE II.
[3] Voir plus loin la notice sur le couvent des Pères oratoriens.

VII.

Un autre fait très-important pour l'histoire religieuse de cette ville, et celle du chapitre en particulier, est l'institution de la Confrérie du Très-saint-Sacrement.

Au moment où le protestantisme avec toutes ses horreurs faisait irruption dans le monde (1529), on vit un grand nombre d'âmes sortir de l'état de tiédeur dans lequel elles étaient tombées, et former des associations pieuses, dont la fin principale était de réparer les outrages faits au mystère de l'adorable Eucharistie, qui sans cesse était en butte aux sarcasmes des impies et des incrédules de cette époque. Les habitants de Thuin peuvent être rangés parmi les premiers qui accueillirent avec empressement cette sainte inspiration. En cette même année 1529, le 20 octobre, treize notables de cette ville se présentèrent par-devant les mayeurs et échevins de la dite ville, nous dit la chronique de Thuin [1], et déclarèrent former, dès ce moment, avec l'autorisation et le consentement de son Altesse Monseigneur Érard ou Évrard de la Marck, prince-évêque de Liége, une pieuse confraternité, sous le titre du Très-saint-Sacrement, en vue de témoigner à Jésus-Christ, réellement présent dans l'Eucharistie, leur foi, leur respect, leur amour. A cette fin, ils s'engagèrent, à perpétuité, à faire célébrer solennellement les offices du Très-saint-Sacrement dans l'église collégiale et paroissiale de Thuin, ainsi qu'à y assister régulièrement. En date du 1er juin 1637, cette confrérie fut enrichie de plusieurs indulgences par un bref du pape Urbain VIII. En 1670, la confrérie fut transférée dans la nouvelle église paroissiale, du consentement du pape Clément X, avec toutes les indulgences qui lui avaient été accordées précédemment. En 1776, les confrères du Très-saint-Sacrement n'étant pas certains si en 1670 les indulgences avaient été transférées avec la confrérie, consultèrent Clément XIV, souverain-

[1] Archives de l'église de la Ville-Haute; registre de la confrérie du St-Sacrement.



pontife alors régnant, et le 14 septembre de cette même année 1776, la sacrée congrégation des Indulgences donna une réponse affirmative. On conserve dans les archives de l'église de la Ville-Haute la copie authentique de l'acte d'érection de la confrérie, le bref original d'Urbain VIII, et aussi la déclaration originale de la congrégation des indulgences. — Cette confrérie, encore aujourd'hui en pleine vigueur, a revu ses statuts, il y a peu d'années, et les a confirmés dans la teneur suivante :

Art. I. La confrérie du Très-Saint-Sacrement, dont il est ici question, est composée de treize membres, représentant la compagnie de Notre-Seigneur et de ses douze apôtres. Ce nombre ne peut-être dépassé. Le curé de la paroisse en est le prévôt. Chaque confrère, à tour de rôle, en exerce la maîtrise pendant un an. En cas de décès ou de démission, la confrérie se complète par voie élective sur la demande écrite des candidats.

Art. II. Elle fait chanter la messe et le salut chaque jour de l'octave du Très-Saint-Sacrement et y assiste avec les insignes de la confrérie. Ces insignes consistent pour chaque confrère en une petite bannière, et de plus, en un grand médaillon que le maître de la confrérie porte sur la poitrine; le tout en argent et aux emblèmes du Très-Saint-Sacrement. Dans toutes les réunions, les membres sont munis de ces insignes.

Art. III. La veille de la Fête-Dieu, les confrères se rassemblent chez le maître de la confrérie à une heure et demie, et se rendent en corps aux premières vêpres qui se chantent solennellement à 2 heures. Ils se réunissent une deuxième fois pendant l'octave chez le nouveau maître.

Art. IV. Ils assistent de même à la procession solennelle du dimanche qui suit la Fête-Dieu, ainsi qu'à celle qui se fait dans l'église le dernier jour de l'octave au salut de clôture. Ils suivent immédiatement le dais avec leurs flambeaux. En suite d'une résolution prise à l'unanimité le 14 juin 1849, ils assistent aussi, comme ci-dessus, à la deuxième procession qui se fait dans la paroisse le dimanche de la solennité de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Art. V. Dans le but de témoigner leur amour à Notre-Seigneur, les confrères ont coutume de communier pendant l'octave du Très-Saint-Sacrement.

Art. VI. Chaque année, le vendredi, lendemain de ladite octave, on chante un service général pour tous les membres défunts. — A la mort de chaque confrère, un service spécial et solennel à huit heures est célébré pour le repos de son âme. — Un même service est accordé à

l'épouse d'un confrère, si elle meurt avant son mari. Dans ce cas, la confrérie assiste à ses funérailles comme aux services indiqués dans cet article.

Art. VII. Le confrère, qui refuserait sa quote-part dans les frais de la confrérie, cesserait par là même d'en faire partie.

Art. VIII. La confrérie réunie en assemblée générale est juge des cas d'élimination qui peuvent se présenter. Cette élimination ne peut avoir lieu qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Ainsi convenu et arrêté en réunion générale le 6 juin 1861.

Ont signé tous les confrères.

Les premiers registres de la confrérie ont été perdus lors de la révolution de 1793; le seul que l'on conserve aujourd'hui est le dernier, il remonte à l'année 1736. Voici, depuis cette époque, les noms des membres de la confrérie du Très-saint-Sacrement :

MM.

Jéhu, chanoine et écolâtre du chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard, ✠ 1766.

Pierre Werion, échevin, ✠ 1744.

Albert Brogniez, jurisc., avocat, bailli des terres d'Alne.

Jacques Gorlier, bourgmestre.

Charles Brogniez, médecin, ✠ 1746.

Pierre-François Rowez, maître de forge, ✠ 1758.

Jean-Antoine Wolf, jurisc., avocat, ✠ 1750.

Jacques Fagot, ✠ 1736.

Pierre-François Wérion, fils.

Nicolas-Antoine Wolf, receveur de la ville et échevin, ✠ 1753.

Jean Brogniez, bourgmestre, ✠ 1769.

François Rowez, fils.

Charles-François Brogniez, fils, chanoine et écolâtre de St.-Théodard.

Arsène Dubois, chanoine, coadjuteur et plus tard curé de Thuin, ✠ 1778.

Pierre-Joseph Warolus, ancien bourgmestre.

Louis-Joseph Mailliard, bailli des terres de Lobbes, ✠ 1747.

Antoine Brogniez, jurisconsulte, avocat.

Jean-Baptiste Chermanne, architecte, ✠ 1770.

Alexandre Martin, maître drapier.

Joseph Lachapelle. facteur d'orgues.

Jean-Baptiste Decouvez, médecin, ✠ 1756.

Demarbaix, médecin.

Deroguelle, maître savonnier,

Ignace François, bourgmestre-régent, ✠ 1788.
Lerond, jurisc., avocat, greffier et ancien bourgmestre, seigneur de Bois-Jacques, ✠ 1772.
Bernard Brogniez, chevalier du St.-Empire.
François-Joseph Brogniez, prêtre, ✠ 1817.
Léonard-Antoine Maillard, bailli de Thuin.
Simon Martin.
Fabry, échevin, greffier.
François Brogniez, avocat, bailli de Silenrieux.
Modeste Mailliard, apothicaire, ✠ 1775.
Nicolas Martin, échevin, ancien bourgmestre.
Emmanuël Marchot, jurisc., avocat.
Pierre-Joseph Seutin, bourgmestre, ✠ 1818.
Nicolas-François-C. Thomas, révérend pasteur de Thuin, 1779-1788.
Eugène Dagnelie de Lanthenée.
Charles-Joseph Brogniez, chevalier.
Antoine de Brogniez de Lanthenée, ✠ 1788.
Victorien Barré, homme de loi, ✠ 1819.
Noël-Joseph Losseau.
Alexandre Duwoz de Lisbonne.
Joseph Kicq, révérend curé de Thuin, ✠ 1790.
Ch.-François Demade, bailli des terres de Lobbes, notaire, ✠ 1847.
Jean-Baptiste Mortier.
Nicolas Degueldre, revérend pasteur de Thuin, ✠ 1819.

A partir de la Fête-Dieu de l'an 1794, les confrères ont cessé de faire chanter les offices du Très-Saint-Sacrement à cause de l'occupation française. Le 26 prairial an XI (15 juin 1803), du consentement de Monseigneur l'évêque de Tournai, les anciens membres de la confrérie se sont réunis pour la rétablir et compléter le nombre des membres désigné par les statuts.

Gérard-Albert Martin, maire de la ville, ✠ 1862.
Philippe-Joseph Cantigneau, rentier, ✠ 1816.
Constantin Honnay, marchand.
Hyppolite François, marchand.
Eugène Moreau, pharmacien.
Laurent-Joseph Grandigneau, révérend curé de la Ville-Haute de Thuin, ✠ 1837.
Antoine Simonet, notaire public.
Alexandre-Louis Duwoz, ✠ 1819.
Georges-Louis Liégeois, bourgmestre, ✠ 1844
Alexis Barbier, ancien receveur des contributions et receveur communal, ✠ 1866.

Edouard Fumière, ✠ 1862.
Charles Dever, fermier-propriétaire, ✠ 1861.
André Baise, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, curé de la Ville-Haute et révérend doyen du canton de Thuin.
Théodore Houze, négociant, ✠ 1870.
Basile Mantia, homme de loi, ✠ 1865.
Godecharles, père, ✠ 1843.
. . . .
Jean-Jacques Hess, ancien professeur et ancien directeur du collége de Thuin, ✠ 1869.
Jean-Baptiste Mantia, géomètre, ✠ 1869.
Lucien Nimal, négociant, ✠ 1871.
Alphonse-Joseph-Augustin Liégeois, juge de paix honoraire, ancien bourgmestre, ancien membre du Conseil provincial du Hainaut, ✠ le 3 février 1873.
Élie-Joseph Lucq, receveur, ✠ le 18 avril 1873.
. . . .
. . . .
. . . .

VIII.

Outre la confrérie du Très-Saint-Sacrement, il existe à Thuin une autre association également très-ancienne, dont le but est de rendre hommage à J.-C. réellement présent dans la Divine Eucharistie, et qui porte le titre de Société du Très-saint-Sacrement. — La confrérie, suivant son institution canonique, ne pouvait se composer que de treize membres, y compris le pasteur de la paroisse. La limitation de ce nombre restreint parut au curé et à d'autres personnes pieuses nécessiter la formation d'une autre association sous la dénomination du Saint-Nom et de l'Agonie de Jésus, dont les membres s'adjoindraient à ceux de la confrérie pour assister, avec flambeaux, aux processions et accompagner le Saint-Viatique porté aux malades et aux infirmes, le tout pour la plus grande gloire de Dieu, et pour témoigner de leur respect et de leur amour envers le Très-Saint-Sacrement. — Cette association était fondée déjà depuis plusieurs années, lorsqu'en 1737, le 9 du mois d'août, le pasteur, qui était alors le révérend et illustre Jean-Baptiste Noël, et d'autres personnes

pieuses avec lui, présentèrent au prince-évêque de Liége, Georges-Louis, une requête tendante à régulariser cette association par son autorisation épiscopale et à la favoriser de quelques indulgences pour augmenter, y est-il dit, l'émulation et le zèle des associés envers le très-adorable sacrement. Cette adresse et le projet de règlement y joint furent favorablement accueillis et par son octroi du 16 août 1737, dont l'original est revêtu de la signature du comte de Bourgrave, vicaire-général de Liége, ce prince-évêque accorda, pour le terme de sept ans, quarante jours d'indulgence à chacun des membres de la société assistant à la procession ou accompagnant le Saint-Viatique. — Dès lors cette association porta toujours le nom de Société du Saint-Sacrement. Le terme de sept ans a été renouvelé successivement, et le dernier étant expiré en 1795, la faveur des indulgences est venue à cesser. A partir de cette triste époque de la révolution française, il semblait que la société du Très-saint-Sacrement avait cessé pour toujours d'exister, et ne devait plus jamais se rétablir, lorsqu'en 1858, le R. curé-doyen de cette paroisse fit dans les archives de la fabrique de l'église paroissiale l'heureuse découverte des anciens documents indiqués plus haut et constatant l'institution de cette ancienne et pieuse association. Quelques-uns des anciens membres et plusieurs autres personnes pieuses, apprenant cette bonne nouvelle, se réunirent le 20 juin en assemblée générale sous la présidence de leur pasteur, pour formuler une adresse et certaines dispositions réglementaires qui furent immédiatement présentées à Mgr. l'évêque de Tournai. Cette adresse exprimait le désir que des diligences fussent faites sans retard près de sa grandeur pour qu'elle daignât confirmer cette pieuse association de 1737 et la favoriser d'indulgences dans la plénitude de son autorité épiscopale; ce qui fut accordé le 24 décembre 1858.

Telles sont la confrérie et la société du Très-saint-Sacrement, ces pieuses et admirables associations, qui, pendant plus de trois siècles, furent la gloire de cette ville de Thuin. Heureuses les cités, heureuses les paroisses qui les possèdent; ces associations sont la source de l'honneur comme du véritable bonheur.

IX.

Le 10 mai 1794, les républicains français commandés par le général Marceau, assiégèrent la ville de Thuin, et après un siége des plus opiniâtres, en chassèrent les autrichiens qui la défendaient. L'église paroissiale de la Ville-Haute fut livrée au pillage. Parmi les objets qui excitèrent particulièrement la rage des révolutionnaires, il faut citer le tabernacle, qui était magnifique et riche par sa dorure et sa sculpture. C'était un don du pieux curé Noël, un monument qui attestait la foi et le zèle du vénéré pasteur. Les quelques débris qui ont échappé à la fureur des barbares, ont servi à faire une chaire de vérité, à l'arrivée de M. le curé Grandigneau, en 1804; ils nous révèlent encore toute la valeur de cet objet d'art. On y remarque le pape saint Grégoire-le-Grand, inspiré par le Saint-Esprit, qui lui parle à l'oreille sous la forme d'une colombe [1], ensuite saint Augustin, l'illustre évêque d'Hippone, tenant en main un cœur, symbole de son ardent amour pour J.-C., puis saint Jérôme tenant une plume, symbole de sa connaissance remarquable des livres saints, et enfin saint Ambroise appuyant la main sur le livre des divines écritures. A leurs pieds se trouvent certains personnages à la figure sinistre et rèprésentant l'hérésie. Ce sont les quatre grands docteurs de l'Église d'occident foulant aux pieds les hérésiarques. — Après le tabernacle, ce fut l'ancienne chaire de vérité, qui fut mise en pièces et brûlée; il n'en reste plus le moindre vistige. Les confessionnaux qui existaient alors, eurent également beaucoup à souffrir. La petite cloche qui pesait 167 livres, fut enlevée, les fonts baptismaux détruits, les autels con-

[1] Nous lisons dans sa vie : « il composa un grand nombre d'ouvrages, et le diacre Pierre affirme qu'il avait vu plusieurs fois le Saint-Esprit se reposer sur sa tête sous forme d'une colombe pendant qu'il les dictait. » — Voir *Méditations sur l'Église et la Papauté*, par l'abbé C.-A. Ozanam, p. 486.

sidérablement endommagés, les vases sacrés, qui étaient en argent, enlevés, à l'exception de la pièce la plus précieuse, la magnifique remontrance, dont nous avons fait la description plus haut, et qui fut sauvée grâce à la vigilance de M. Albert Martin, maire de la ville à cette époque. Honneur à lui!

L'église paroissiale ainsi pillée et dévastée servit d'abord pendant quelque temps à loger les républicains français et ensuite de remise jusqu'au rétablissement du culte catholique, en 1803.

X.

Depuis l'érection de la nouvelle église paroissiale de Thuin, en 1670, jusqu'à la révolution française, nous n'avons pu trouver aucun fait bien remarquable touchant le chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard, si ce n'est quelques détails que nous ferons observer dans ce que nous dirons par la suite au sujet des autres établissements religieux.

La révolution venait d'éclater en France, aussitôt les chanoines se préparèrent à tous les évènements fâcheux qui pourraient survenir; ils prirent toutes les précautions que conseillait la prudence; insensiblement et en secret ils sauvèrent une partie de leurs objets les plus précieux. Toutefois à l'arrivée des révolutionnaires, ils n'émigrèrent point, ils purent pour la plupart se tenir cachés pendant quelque temps, soit dans la ville, soit dans les environs; quelques-uns s'étaient éloignés à cause du siége, mais ils ne tardèrent pas à rentrer tous en leurs domiciles conformément aux prescriptions des représentants du peuple de telle sorte qu'ils ne furent point considérés « comme émigrés ni absents : » ce qu'ils purent faire valoir plus tard pour rentrer légalement en possession de leurs biens. En ces mauvais jours, le chapitre de Thuin n'échappa point aux ravages des nouveaux vandales : après avoir emporté ce qui pouvait leur convenir et laissé des marques affreuses de leur passage, ils firent servir la belle collégiale de magasin de fourrages.

Le 27 floréal an III de la république, les chanoines Jean-Baptiste Arnould et Charles-Joseph Massart, au nom du chapitre, se présentèrent à la municipalité de Thuin et demandèrent la permission de visiter leur église collégiale; ce qui leur fut accordé. Peu après le chanoine Jacques-Antoine-Ignace-Joseph Defossez, doyen du chapitre, au nom de tous ses confrères, adressa aux représentants du peuple une pétition pour rentrer en possession de leur collégiale et des autres bâtiments qui en dépendaient; il joignit à sa supplique un tableau indiquant le dénombrement de tous leurs biens et rentes avec les charges et les rentes qui leur incombaient [1]. Dans leur pétition présentée par le notaire Bougard en qualité de commissaire du chapitre de Thuin, les chanoines prouvent que « n'étant point émigrés ni « absents, lors du siége de la ville, le séquestre de leur église, « de leurs biens et revenus n'a pu être opéré légalement et par- « tant qu'ils en ont été dépouillés injustement. » Ainsi s'expriment les documents authentiques que nous avons consultés. Déjà plusieurs fois les représentants du peuple avaient obligé la municipalité de Thuin à donner des renseignements sur le contenu de la susdite supplique, mais ne recevant pas de réponse, ils lui donnèrent avis que, si avant peu de jours elle n'avait pas exécuté leurs ordres, ils agiraient immédiatement contre elle avec la dernière sévérité. Le . . messidor suivant, les officiers municipaux de Thuin répondirent enfin en ces termes: « Nous, Maire et Officiers de la commune de Thuin, chef-lieu « de canton, certifions et attestons que le tableau ci-dessus est « véritable, et que les individus composant le Chapitre de Saint- « Théodart sont tous rentrés en leurs domiciles (d'où quelques- « uns étaient sortis pour cause du siège de cette ville) dans les « termes prescrits par les arrêtés des représentants du peuple, « qu'il n'y a que les bénéficiers forains qui ne tiennent pas domi- « ciles en cette commune pour n'y être tenus par état de leurs

[1] Voir ANNEXE IV.

« bénéfices; en foi de quoi, nous avons signé ces présentes et y « fait apposer le sceau ordinaire. »

« Donné en la maison commune, le . . messidor 3e année « républicaine. »

Les représentants du peuple furent satisfaits de cette réponse. Aussitôt, conformément à l'arrêté du 17 ventôse de cette même année, ils chargèrent l'administration de l'arrondissement de Namur d'intimer l'ordre aux officiers municipaux de Thuin de remettre les chanoines de Saint-Théodard en possession de leur église collégiale et des autres bâtiments qui en dépendaient.

La municipalité de Thuin ne se conforma point de suite à cet arrêté ; plusieurs sommations lui furent faites, mais elle n'en tint aucun compte. Elle reçut alors l'ordre de faire exécuter, malgré elle, au nom de la république, l'arrêté du 17 ventôse; elle était menacée, en cas de refus, des peines les plus rigoureuses. A la vue d'une telle sévérité, les officiers municipaux s'exécutèrent en se plaignant des inconvénients que leur faisait subir le commandant temporaire Robert, qui s'opposait à la rentrée des chanoines dans leur église ; ce qui était vrai. En effet, nous lisons dans la vie de ce Robert [1], qu'à cette époque (1795) il fut envoyé en mission à Liége, et fut rappelé peu de temps après pour avoir mis des entraves dans l'administration en Belgique. Néanmoins l'autorité supérieure fit savoir de nouveau à la municipalité de Thuin qu'elle ne devait tenir aucun compte des ordres du commandant Robert, mais seulement de ceux des représentants du peuple; nous ne savons pour quelle cause, leur exécution complète fut encore différée pendant un assez long espace de temps.

Malgré toutes ces menaces, le 8 vendémiaire an VII, l'église collégiale et ses dépendances [2] furent mises en vente comme

[1] *Biographie nouvelle des contemporains*, par A.-V. ARNAULT et autres, t. 18.

[2] A l'exception de la tour, parcequ'elle était considérée comme une propriété de la ville.

biens nationaux en vertu des lois du 16 brumaire et du 2 fructidor an v, du 9 vendémiaire, des 16 et 24 frumaire an vi [1]. Il y eut une mise à prix de six mille francs, mais ces biens ne furent point adjugés; ils ne le furent que quelque temps après, le 18 vendémiaire an vii, à un habitant de Mons, pour la somme de cent mille francs. Cette vente n'empêcha pas les chanoines de protester et de faire valoir tous leurs droits, qui, en l'an ix, furent enfin reconnus par le gouvernement; il fit exécuter lui-même l'arrêté du 17 ventôse an iii, déclara nulle la vente qui avait été faite et remit définitivement les chanoines de Sainte-Marie et Saint-Théodard en possession de leur collégiale et de ses dépendances. Toutefois ces derniers durent payer la somme de 3,496 fr. 30 c. pour certains frais d'acte et mieux assurer ainsi à l'avenir leurs droits de légitimes propriétaires; ce que fit le chanoine Braibant, doyen du chapitre, au nom de tous ses confrères, en l'an ix de la république.

XI.

Rentrés en possession de leur collégiale, les chanoines s'assemblèrent pour examiner si de nouveau ils allaient s'établir à Thuin. Après avoir délibéré assez longuement sur ce point, ils trouvèrent la chose impossible, vu surtout le mauvais état des esprits à cette époque. Ils prirent alors la résolution de vendre ce qu'ils avaient pu récupérer et d'en partager le produit entre eux. Leur ardent désir était de voir leur belle collégiale subsister et devenir l'église paroissiale de Thuin. C'est donc dans cette intention qu'ils l'offrirent à la ville, à la seule condition qu'elle leur paierait la minime somme qu'ils avaient dû eux-mêmes sol-

[1] Au dépôt des Archives de l'État à Mons, se trouve un dossier contenant le procès-verbal de suppression de ce chapitre, avec les états nominatifs des chanoines et des bénéficiers, 21 nivôse an VI. — Voir sur ce point la *Notice* sur ce dépôt, par M. Léopold Devillers, p. 332.

Plan du Chapitre de Thuin levé en 1795.

der pour la récupérer, 3,496 fr. 30 c., plus l'intérêt de cette somme pendant une année à raison de six pour cent et les frais d'acquisition qui s'élevaient à 566 couronnes de France. La municipalité de Thuin s'empressa d'accepter cette offre si avantageuse et de s'en assurer la possession d'une manière définitive par acte authentique du 17 mai 1810.

Les chanoines possédaient en outre tenant à la collégiale une maison, vulgairement appelée maison claustrale, c'est-à-dire, maison de l'ancien chanoine ou doyen du chapitre, avec cour, jardin et autres dépendances, en tout trois ares et deux mètres de terrain; de plus, un autre terrain contenant environ trois ares et deux mètres, contigu à la maison précitée et à la collégiale, et qui était anciennement le cimetière des chanoines, auquel on se rendait de l'église par un petit cloître ou galerie souterraine. Cette propriété, selon les documents que nous avons eus entre les mains, était devenue « la possession de la caisse d'amortissement ou de la légion d'honneur; » ce que les chanoines, comme la municipalité de Thuin, ignoraient. Ce bien n'avait donc pu être vendu avec la collégiale; la ville dut l'acheter: ce qu'elle fit en décembre 1810, pour la somme de six cents francs.

Cette affaire conclue, les chanoines se séparèrent pour toujours, mais non sans de vifs regrets; quelques-uns se fixèrent à Thuin, les autres ailleurs; plusieurs entrèrent dans le ministère pastoral. Ainsi finit l'antique chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard, après avoir rendu d'inappréciables services à la religion pendant plus de neuf siècles.

Les officiers municipaux de Thuin, définitivement en possession de l'église du chapitre et de tous les bâtiments adjacents, ne tardèrent pas à s'assembler pour délibérer sur la destination qu'ils devraient leur donner. Au lieu de les faire restaurer, ils résolurent au contraire de les faire disparaître, alléguant que la conservation de la collégiale occasionnerait chaque année des dépenses trop grandes pour la ville, que, du reste, elle était trop spacieuse pour en faire l'église paroissiale de la Ville-Haute, qu'enfin l'église actuelle était suffisante et très-convenable; allé-

gations qui semblent futiles, et montrent quel était l'esprit dominant à cette époque. Cet arrêt fut irrévocable. L'ardent désir de MM. les chanoines ne fut donc pas réalisé : l'antique chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard était jugé et condamné ; il ne devait plus subsister.

L'église collégiale, nous disent les vieillards de nos jours, qui ont encore pu la visiter, était belle, magnifique même. C'était un édifice remarquable par sa grandeur et la solidité de sa construction ; son syle était de l'époque de la renaissance. Elle mesurait cent pieds de longueur sur cinquante de largeur ; elle faisait cent et trente toises de superficie, ou six ares et soixante-deux mètres quarante-huit centimètres, y compris le chœur, la sacristie, un chauffoir et une autre place à l'usage des chanoines. Partagée en trois nefs spacieuses, on y comptait quatre grandes arcades soutenues par de belles colonnes en pierres bleues très-bien taillées et de plusieurs pièces. Du côté méridional se trouvaient la porte principale, tenant à la tour, et trois grandes fenêtres ; du côté septentrional, on y voyait également quatre autres fenêtres de même dimension et une petite porte, proche de l'entrée du chœur. Dans le chœur tourné vers l'Orient, on remarquait aussi deux fenêtres à droite et deux à gauche. Sa charpente était remarquable par sa solidité ; sa toiture en ardoises était en deux pans ; son pavement était en belles pierres bleues et dans le chœur en marbre noir et blanc ; le tout était encore en très bon état en 1810 et l'on aurait pu alors, à très peu de frais, réparer les dommages que cet édifice religieux avait dû éprouver lors du siége de cette ville en 1794. Il est très-regrettable de ne plus revoir parmi nous cette belle collégiale, qui ferait aujourd'hui l'ornement de la ville de Thuin, et dont nous publions le plan ci-joint. Ce plan terrestre, et le rapport dont nous venons de donner le sommaire, ont été faits en 1795 par un géomètre-juré de ce pays sur l'ordre de l'autorité supérieure.

L'œuvre de vandalisme commença en 1811 et fut terminée l'année suivante. On ne laissa debout que la haute et majestueuse

tour, qui sert actuellement de beffroi à la ville de Thuin[1]. L'emplacement de l'ancien chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard est une place publique; en 1813, lors du retour de l'empereur des Français de l'île d'Elbe, elle reçut le nom de place-Napoléon, en vertu d'une décision de la municipalité thudinienne; après la chute de Napoléon Ier en 1815, elle fut appelée place du Chapitre; c'est le nom qu'elle a conservé jusqu'à nos jours.

XII.

Il nous a été impossible de connaître quelque chose de bien précis touchant le personnel du chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard. Le nombre des chanoines et des bénéficiers a beaucoup varié; nous n'en connaissons que très-peu. Dans le cartulaire de l'abbaye d'Alne commençant en 1144, nous en trouvons quelques-uns, ce sont :

En 1183, Raoul, doyen du chapitre;
» 1189, Nicolas, »
» 1203, Michel, »
» 1214, Engran, » (Richard, prévôt, en 1214.)
» 1225, Arnoul, »
» 1248, Nicolas, »
» 1257, Jean, »
» 1300, Pierre de Huy, chanoine.

[1] Cette tour renferme encore actuellement les deux anciennes cloches, dont la plus grosse pèse environ 4,000 livres. La grosse cloche mesure à la vue un mètre 70 centimètres environ de hauteur sur un mètre 25 centimètres de diamètre. Voici l'incription latine qu'on y lit : *Maria vocor et me expensis civitatis fuderunt Petrus Monaux et filii ejus anno 1766. Consulibus DD. Petro Josepho Warolus et Eugenio Dagnelie.* — La seconde cloche a à peu près les mêmes dimensions que la grosse, mais a moins d'épaisseur, et c'est ce qui fait sa différence de son. Voici l'inscription : *Expensis civitatis Paula refusa sum anno 1766 à Petro Monaux.* — *Consulibus Andrea Corlier et Guillelmo Massart.* — Cette tour renfermait aussi autrefois un beau carillon qui fut enlevé par les révolutionnaires, en 1794.

D'après les documents trouvés dans les archives de la ville, nous connaissons les suivants :

En 1574, Benoit de Rosies, chanoine et canoniste distingué, mort en 1578 ;
» 1667, Arnold Raymondi, chanoine et doyen du chapitre;
» 1667, Jacques Paimet, chanoine;
» 1675, François Jéhu, chanoine;
» 1679, Jacques Paunez, doyen du chapitre;
» 1679, François Desprez, prêtre, chanoine;
» 1679, Charles Dumon, prêtre, chanoine;
» 1681, Jean-André Jéhu, Chanoine;
» 1681, Jean-François Cornez, chanoine;
» 1682, François Jacques, chanoine;
» 1687, Jean-Baptiste Despretz, chanoine;
» 1710, Jean-Baptiste Noël, chanoine, curé de la paroisse et doyen du concile de Thuin, mort en 1750;
» 1734, ... Jéhu, chanoine et écolâtre, mort en 1766;
» 1736, Pierre-Simon Zenquin, chanoine et doyen du chapitre;
» 1738, François Moreau, prêtre, bénéficier du chapitre;
» 1738, ... Coppée, prêtre, bénéficier;
» 1738, Ursmer Nasset, prêtre, chantre;
» 1738, ... Deculty, prêtre, bénéficier;
» 1738, ... Warolus, prêtre, bénéficier;
» 1740, ... Wireden, chanoine;
» 1748, ... Rowez, chanoine, plus tard religieux à l'abbaye de Bonne-Espérance;
» 1754, Charles-François Brogniez, chanoine et écolâtre;
» 1756, Arsène Dubois, chanoine;
» 1766, François-Joseph Brogniez, prêtre, bénéficier;

D'après un tableau ecclésiastique du diocèse de Liége de l'an 1776 [1], le chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard, en cette année, était ainsi composé :

Jacques-Michel, baron de Hayme, reçu chanoine de la cathédrale en 1757, grand trésorier le 27 juillet 1768 et prévôt de Thuin.
Nicolas Mascart, doyen;
Gérard-Albert Hoffmans, écolâtre;
Guillaume Moreaux;
Joseph-Antoine-Ignace De Fosez;

[1] Ouvrage cité plus haut.

Jean-Baptiste Arnould;
Jean-François Mortier;
André Banens;
Jean-Charles-François Demanet;
Pierre-Joseph Foullon;
Charles Massart;
Jean-François-Xavier Marbaise;
Jérôme-Joseph Kirsch (non reçu).

Voici, d'après un autre tableau ecclésiastique du même diocèse, la liste du personnel du chapitre de Thuin en 1790, avec l'indication de la réception de chacun de ses membres :

Prévôt. le 28 mars 1788, son Altesse sérénissime Mgr. Ferdinand-Maximilien Mériadec, prince de Rohan-Guemené, archevêque, duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, etc., etc., chanoine et grand prévôt de l'illustre chapitre de Strasbourg, abbé commendataire de Mont-Saint-Quentin, tréfoncier de l'illustre chapitre cathédral de Liége, etc.

Chapitre de l'église collégiale de Saint-Théodard.

Titulaires :

RÉCEPTION.
1759. Jacques-Antoine-Ignace-Joseph Defosez, doyen en 1781;
1739. Gérard-Albert Hoffman, écolâtre;
1759. J.-B. Arnould;
1760. Jean-François Mortier;
1765. André Banens;
1765. Jean-François-Charles Demanet, chantre;
1771. Pierre-Joseph Foullon;
1774. Charles Massart;
1775. Jean-François-Xavier Marbaise;
1776. Guillaume-Adrien-Joseph Pirlot;
1780. André-François Gorlier;
1788. N. Braibant[1].

Depuis 1790 jusqu'à 1795, moururent à Thuin plusieurs chanoines et entr'autres le révérend doyen Defosez, qui fut remplacé, en cette qualité, par le révérend François-Joseph Braibant, et les autres par C.-F.-E. Bougard, Germeau, Lachappelle, Bol et Housbou ou Hourdou. Ce dernier, étant dans son

[1] François-Joseph Braibant.

jardin, situé sur le rempart du côté septentrional, fut tué en 1794, peu avant l'arrivée des Français, par les révolutionnaires de la Ville-Basse.

Le révérend François-Joseph Braibant, après la suppression du chapitre, fut nommé, en 1803, curé à Ghlin, puis doyen de la ville et du canton de Binche, où il mourut en 1835.

Dominique-Joseph Germeau, ancien chanoine, né à Châtelet, le 14 août 1764, mourut en cette ville le 11 juillet 1839.

Jean-Baptiste Bol, ancien bénéficier du chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard, est né en cette ville de Thuin, le 12 février 1750; il y mourut le 24 octobre 1846.

XIII.

On conserve encore en cette ville plusieurs objets précieux qui ont appartenu au chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard; ils méritent toute notre attention et notre respect; c'est pourquoi il nous paraît utile d'en dire quelques mots. Ces pieux objets sont :

I. La *Relique de saint Théodard*. C'est un os important du bras droit du saint Pontife-Martyr. Le reliquaire qui le renferme, est en bois, enveloppé d'une plaque d'argent et orné de quelques pierreries; il a la forme d'un bras, ou plutôt de l'avant-bras avec la main; il nous représente la main du glorieux pontife bénissant son peuple.

Cette précieuse relique, à l'approche des révolutionnaires, en 1794, a été déposée par un chanoine entre les mains d'une famille de cette ville, où elle se trouve encore aujourd'hui.

II. L'église de la Ville-Basse, qui a été la principale héritière de l'ancien chapitre de Thuin, possède :

1° *Un grand et magnifique ciboire en argent*, don fait à la collégiale par un évêque de Namur;

2° *Deux calices en argent doré*, dont l'un est remarquable par son poids et ses riches ornements, et l'autre surtout par son antiquité, comme l'atteste son style;

3° *Deux crucifix en argent*, pour les autels.

4° *Deux autels*, celui de la Sainte-Vierge et celui de Sainte-Anne, remarquables par la sculpture et l'ornementation des colonnes torses;

5° *Une grande croix en argent*, pour les processions. Sur la boule au bas du Christ, on lit le chronogramme suivant: CRVX DoMInI tHVInIAnIs paX Vna saLVtIs (1696); au-dessous se trouve le nom du donateur : *Grégoire Willemart, mambourg.*

Il ne sera pas sans intérêt de dire ici un mot en passant d'un autre objet pieux, qui fut donné autrefois non pas à la collégiale mais à l'église même de la Ville-Basse. C'est *un ostensoir en argent*, petit, il est vrai, mais assez ancien et d'un certain mérite artistique; il porte la date de 1703. La tradition nous rapporte que la ville de Mons ayant été délivrée d'une maladie contagieuse par l'intercession de Notre-Dame de la Val [1], un grand nombre de ses habitants se cotisèrent et offrirent à cette église ce précieux objet, comme témoignage de leur reconnaissance envers la Reine des Cieux.

III. Dans l'église de la Ville-Haute, on en remarque aussi quelques-uns, qui n'ont pas moins de valeur :

1° *Un autel*, celui de la Sainte-Vierge, également remarquable comme ceux de l'église de la Val.

2° *La relique du saint clou*, qui est en très-grande vénération parmi les habitants de Thuin. « On ignore, dit M. Vos [2], quand « et comment la ville de Thuin a été mise en possession du saint « clou (l'un de ceux qui ont servi à attacher N.-S. J.-C. sur la « croix); le plus ancien document, à notre connaissance, qui « en fait mention, est le récit du siége de Thuin, en 1654, que « nous publions ici. Ce précieux souvenir de la passion fut con« servé dans l'église collégiale de Sainte-Marie et Saint-Théodard « jusqu'à la révolution française. A cette époque d'affreuse

[1] Les fidèles de Thuin considèrent cette vierge comme miraculeuse; ils aiment à l'appeler Notre-Dame d'Elvaulx et ont en elle une grande confiance.

[2] *Principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin*, p. 32.

« mémoire, qui vit disparaître tant de monuments de la foi de « nos pères, tant de reliques de saints, comme tant d'objets « d'art, les chanoines de Thuin se dispersèrent emportant avec « eux le dépôt sacré. Après le rétablissement de la paix, au « commencement de ce siècle, le chapitre de Sainte-Marie et « Saint-Théodard ayant été supprimé, et ses membres sécula- « risés, ceux-ci donnèrent la relique du saint clou à l'église « paroissiale de Notre-Dame (Ville-Haute) par un acte dont voici « la teneur :

« François-Joseph Braibant, chanoine et doïen de l'ancienne « église collégiale de Saint-Théodard à Thuin, accompagné de « J.-B. Arnould, Jean-François Mortier, Jean-Charles-François « Demanet, chanoines de la même église, déclare qu'aujourd'hui « le 1er février de l'an 1800 trois, il dépose entre les mains du « déservant ou curé Nicolas-Dieudonné Stiévenart et de Pierre « André, vicaire de la paroisse de cette ville, la relique du saint « cloud pour estre exposée à la vénération du peuple en la dite « église paroissiale dudit Thuin : laquelle relique a été conservée « avec beaucoup de soin et de dévotion en la dite église collé- « giale depuis plusieurs siècles.

« Lesdits curé ou desservant et son vicaire embas soussignés « déclarent d'avoir reçu ce sacré dépôt en présence de H.-J. « Bohain, prêtre, et J.-B. Mortier, témoins, et de s'obliger à le « conserver dans leur église, tant et si longtemps que les supé- « rieurs en disposent autrement.

« Fait double, les jour, mois et an susdits.

« Etaient signés : François-Joseph Braibant, doyen, etc., Jean- « Baptiste Arnould, chanoine, Jean-François Mortier, chanoine, « J.-C.-F. Demanet, chane, Nicolas-Dieudonné Stiévenart, « P.-F.-L. André vre, H.-J.Bohain, J.-B. Mortier. »

« En vertu d'une ordonnance de Monseigneur Hirn, la relique du saint clou fut transférée solennellement de l'église collégiale « où elle était ci-devant, en l'église de la paroisse, au mois de « mars 1803. En 1822 ou 1823, M. Grandigneau, curé de la « Ville-Haute de Thuin, fit faire à Mons le reliquaire actuel du

« saint clou, qui coûta environ trois cent-soixante francs et a été « payé des épargnes provenant des offrandes du saint clou. La « sainte relique elle-même est enchâssée dans un anneau d'or[1]. »

3° *L'orgue*, qui, de l'aveu des hommes compétents, a du mérite.

4° *Huit tableaux* très-grands et assez anciens; ils ont deux mètres 80 centimètres de largeur sur un mètre 87 centimètres de hauteur. Ils sont d'un assez bon coloris et en parfait état de conservation. Ils paraissent avoir une certaine valeur. Ces tableaux, dus à un pinceau inconnu, rappellent les principaux faits de la vie du prophète Élie et de celle d'Achab, roi d'Israël; sujet qui, semble-t-il, a été très-peu représenté par la peinture. Une inscription latine extraite en partie des saintes Écritures, et en partie des ouvrages de Saint-Jérôme, se trouve au bas de chaque tableau et en indique clairement le sujet. Voici ces diverses inscriptions :

1er TABLEAU.

Dum Achab, rex Israel, Dei cultum exterminaret ac idolo Baal sacrificaret, surrexit Elias quasi ignis et verbum ejus facula ardebat. Eccli. 48. et ait : Vivit Dominus, Deus Israel, in cujus conspectu sto, si erit annis his ros et pluvia, nisi juxta oris mei verba. III Reg. 47.

2e TABLEAU.

Elias ad torrentem Carith latitans, pios aliquot congregat viros, quos in monastica et religiosa vita, juxta formam à Deo receptam, instruere incipit. Joan. 44. Patre Jerosol. C. 10. Corvi quoque deferebant ei panem et carnes mane, similiter panem et carnes vesperi. III Reg. 17.

3e TABLEAU.

Factus est ergo sermo Domini ad Eliam, dicens : surge et vade in Sarepta Sidoniorum; præcepi enim ibi mulieri viduæ ut pascat te; pastus Elias subcineritio pane et vasculo aquæ, ex illa die hydria farinæ mulieris non deficit, nec lecythus olei non est imminutus quin et mortuum ejus suscitat filium. III Reg. 17.

[1] Mémoires inédits de M. Grandigneau.

4e TABLEAU.

Venit que Achab in occursum Eliæ et illi ait : tunc es ille qui conturbas Israel? qui ferventissimo quo in pectore æstuabat zelo, respondit : non ego turbavi Israel, sed tu, et domus patris tui, qui dereliquis mandata Domini et secuti estis Baalim.

5e TABLEAU.

Prophetæ Baal 450 et prophetæ Lucorum 400 invocabant nomen Baal de mane usque ad meridiem dicentes : Baal, exaudi nos. Et non erat vox, nec qui responderet illudebat illis Elias. Et incidebant te juxta ritum suum cultris et lanceolis donec perfunderentur sanguine. III Reg. 18.

6e TABLEAU.

Accedens Elias propheta ait : Domine Deus Abraham et Isaac et Jacob, ostende hodie, quia tu es Deus Israel, et ego servus tuus, Exaudi me, Domine, exaudi me, cecidit autem janis Domini voravit holocaustum et ligna et lapides pulverem quoque et aquam quœ erat in aquæductu lambens. III Reg. 18.

7e TABLEAU.

Ait Elias ad populum : apprehendite prophetas Baal, et ne unus quidem effugiat ex eis quos cum apprehendissent, duxit eos Elias ad torrentem Cison, et interfecit eos ibi. Erant autem numero 850. III Reg. 18.

8e TABLEAU.

Orante Elia ad pluviam abtinendam septima vice, ecce nubecula parva quasi vestigium hominis ascendebat de mari. III. Reg. 18. Per hanc nubeculam revertur Eliæ septimà mundi ætate nascituram virginem à peccato originali immunem quæ virginitate amplexata mundi pareret Redemptorem. — Joan. 44. Patr. Jeros. c. 39, etc.

5° Nous trouvons dans l'église de la Ville-Haute deux objets pieux qui ne proviennent pas de la collégiale, mais qui méritent ici une mention spéciale ; ce sont le maître-autel et la relique de saint Ghislain.

A. *Le maître-autel* était primitivement l'autel du chœur de l'église de l'abbaye de la Thure à Solre-sur-Sambre, autel construit en 1678 au moyen des dons de dame Dorothée de Monse-

naire [1]. Il a été acheté aux religieuses de ce monastère en 1708 par le revérend M. Noël, curé de Thuin, pour la somme de 280 florins. Le tableau, qui se trouvait d'abord à cet autel, représentait, au centre, saint Augustin; dans le haut, saint Henri; à droite, sainte Anne, et à gauche, sainte Dorothée. Cette peinture, qui avait coûté 550 livres, fut remplacée alors par une autre que nous voyons aujourd'hui; elle nous représente un christ qui annonce l'époque du Jansénisme. — Le tabernacle actuel a remplacé celui qui a été détruit par les révolutionnaires français, et dont nous avons parlé plus haut.

B. *La relique de saint Ghislain* est enchâssée avec celles de saint Laurent, de saint Quirin et de saint Corneille dans un petit reliquaire d'argent assez ancien. Avant la révolution française de 1793, elle était en la possession des Pères Oratoriens de cette ville, qui la gardaient précieusement dans leur église. Saint Ghislain y était en grande vénération et attirait déjà une foule de pèlerins chaque année. Lors de la suppression des couvents, cette précieuse relique fut enlevée et cachée, et après quelques détours, nous dit la chronique [2], elle reparut enfin en 1818, et fut définitivement placée dans l'église de la Ville-Haute où, depuis cette époque, les pèlerins se rendent en grand nombre et avec plus de confiance encore que par le passé, pour obtenir, par l'intercession de ce grand saint, la guérison des petits enfants malades, atteints, comme dit communément le peuple, du *mal saint Ghislain*.

---

[1] Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, p. 263.

[2] Archives de l'église de la Ville-Haute. — Mémoires de M. Grandigneau.

Couvent des RR. Pères Capucins.

La ville de Thuin ne fut primitivement qu'une forteresse dépendante de l'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes. Les anciens abbés de ce monastère l'avaient élevée sur un roc escarpé de tous côtés, excepté à l'orient où se trouve une petite langue de terre qui la relie à une plaine. Ils voulaient par là se préparer un lieu de refuge et de défense dans le cas d'une invasion des barbares [1]. Dans la suite, cette petite langue de terre fut également entourée de fortes murailles; en 972, l'évêque Notger agrandit cette partie et fit construire des murs plus solides encore et plus élevés [2]. Après avoir soutenu bien des siéges, ce château-fort fut enfin pris de vive force en 1466 par Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, qui n'y laissa pas pierre sur pierre [3].

« Les bourgeois de Thuin, toujours fort zélés pour leur liberté, dit Delwarde [4], relevèrent dans la suite les murailles de leur ville, mais le château ne fut plus rétabli. L'emplacement de ce dernier avec quelques restes des tours [5], fut donné aux révérends pères capucins au commencement du XVIIe siècle par ordre d'Ernest de Bavière, évêque et prince de Liége, et par le comte Jean-Jacques de Belle-Joyeuse, seigneur de Donstiennes et grand bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse. »

Selon les archives de la fabrique de l'église de la Ville-Haute, ce ne fut pas Ernest de Bavière, mais Ferdinand de Bavière qui concéda le terrain et les ruines du vieux château aux pères capucins, car la charte qui leur octroya cette concession est datée du 19 juin 1619. — Ernest de Bavière fut prince-évêque de Liége

[1] J.-J. Vos. *Principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin.*
[2] Idem.
[3] *Hist. de l'architecture en Belgique*, par J.-B. Schayes, t. II, p. 193.
[4] *Hist. du Hainau*, t. IV, p. 347.
[5] On en remarque encore aujourd'hui quelques vestiges.

de 1581 à 1602 et Ferdinand de Bavière de 1612 à 1650. — Cette dernière opinion paraît donc plus conforme à la vérité.

C'est dans cette situation des plus pittoresques que les religieux de Saint-François d'Assise construisirent leur couvent. Ils furent aidés par la générosité des bourgeois de Thuin [1]. Leur église, dédiée à Saint-François d'Assise, n'est guère remarquable ; elle a été construite à l'endroit où autrefois il s'en élevait une autre, dédiée à Saint-Ursmer, l'illustre patron de Lobbes, et qui était, selon Gilles Waulde [2], une église paroissiale, sans doute la première qui ait été érigée en ce lieu ; les pères capucins nous rapporte le même auteur [3], en découvrirent les fondements en creusant la terre près de l'autel de la Sainte-Vierge.

Les pères capucins rendirent d'éminents services aux habitants de Thuin, car, comme le remarque l'historien Delwarde [4], ils avaient alors un grand besoin des prédications et des bons exemples de ces pieux religieux pour rentrer dans le sentier de la religion et de la vertu.

L'esprit vraiment religieux se maintint toujours dans cette communauté; les pères se livraient très-assidûment aux travaux du ministère sacerdotal. Il y eut parmi eux un bon nombre de prédicateurs distingués ; aussi étaient-ils les plus en vogue dans ce pays. Ils étaient très-populaires et unanimement estimés. Lors du fameux siége de Thuin, où les habitants de cette ville méritèrent, en 1654, pour leur bravoure héroïque, de recevoir de leur souverain le glorieux titre de « Nobles et Vaillants » et le droit de porter l'épée, le couvent des capucins devint encore, comme par le passé, le point le plus important de la défense, à laquelle ces bons religieux eux-mêmes contribuèrent puissamment par leur abnégation et leurs encouragements; on peut vraiment leur attribuer en grande partie le succès de ce grand fait d'armes, une des

[1] Archives de l'église de la Ville-Haute.
[2] P. 59. — J. J. Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. I, p. 315.
[3] P 70. — J. J. Vos, idem.
[4] *Histoire du Hainaut*, t. IV, p. 347.

pages glorieuses de notre histoire nationale ; nous les voyons, en effet, durant tout ce temps parcourir les rangs des héroïques défenseurs et soutenir leur courage par leurs ardentes exhortations.

Le zèle de ces pieux enfants de Saint-François ne se renfermait pas seulement dans le lieu de leur résidence, mais il s'étendait encore dans diverses paroisses éloignées des diocèses de Liége et de Namur. — Défenseurs intrépides de notre sainte religion catholique, ils furent les premiers à dévoiler les funestes doctrines de Jansénius et de Quesnel, que d'autres religieux de Thuin cherchaient à introduire en cette ville; sans différer un instant, ils les combattirent avec tout le zèle des vrais apôtres de J.-C. Aussi furent-ils en butte, pendant quelque temps, aux violentes attaques des protecteurs de cet enseignement pernicieux.

En 1794, à l'approche des révolutionnaires français, les pères capucins cherchèrent ailleurs un refuge et abandonnèrent leur couvent aux Autrichiens, qui en firent à leur tour une espèce de citadelle pour se défendre. Après un siége des plus opiniâtres, les républicains français se rendirent maîtres de la place. Comme tous les autres édifices religieux, le couvent des capucins dut subir le pillage et la profanation de ces barbares. — Peu de temps après l'éloignement des armées françaises, il se passa dans l'église de ce monastère un fait bien triste et déplorable, mais que néanmoins il sera utile de rappeler ici. La ville de Thuin, à cette époque, était à la merci de quelques-uns de ses habitants, imbus des principes les plus révolutionnaires ; à ces sectaires s'étaient réunis, comme il arrive toujours en pareil cas, les hommes qui vivent dans les bas-fonds de la société, et que l'on ne voit apparaître qu'aux heures de pillage et de vol; quoiqu'en petit nombre, ils inspiraient la terreur à leurs concitoyens. Dignes imitateurs de Chaumette, ils établirent dans ce saint temple le culte de la Déesse de la Raison. Pour réunir à cette solennité un plus grand nombre d'auditeurs, ils choisirent un jour de marché. Tous ces prêtres d'un nouveau genre, affublés

d'habits sacerdotaux, qu'ils avaient pillés dans les églises, se réunirent dès le matin dans le temple de la nation, sous la présidence et la direction d'un démagogue, grand-prêtre à la mode révolutionnaire, dont le triste souvenir s'est perpétué jusqu'à nous. La sœur de ce dernier fut choisie pour être la déesse de la Raison, et en digne sœur d'un tel frère, elle s'y prêta de bonne grâce. Enfin, il fallait un prédicateur officiel, digne d'une telle solennité : ce fut le citoyen Casimir M..... Les rôles étant ainsi distribués, le citoyen Pierre M.... et tous ses agents de police se mirent en devoir de faire entrer de vive force dans le temple de la loi les pauvres villageois qui arrivaient en cette ville. La plupart, dominés par la crainte, cédèrent aux menaces, déposèrent leurs paniers à la porte du temple et y entrèrent pour éviter les obsessions de ces forcenés. Après un discours furibond et révolutionnaire du démagogue Casimir M...., un cortége eut lieu ; la déesse de la Raison fut portée en triomphe par les rues de la ville et placée ensuite, en rentrant dans le temple, sur l'autel, où autrefois on avait célébré nos plus augustes mystères ; là on lui prodigua l'encens et les adorations. Telle fut cette profanation des plus déplorables ; aussi mérita-t-elle à ses principaux auteurs une fin digne de leurs exploits.

Quant aux noms des supérieurs de cette maison religieuse, nous n'avons pu rien découvrir, si ce n'est que le père Étienne de Saint-Ghislain fut gardien en ...... et le père Chérubin en 1712; le dernier supérieur fut le père Basile de Rechain. Le nécrologe du diocèse de Tournai de l'année 1816 fait mention du père Dagniaux, ancien gardien du couvent des capucins à Thuin, décédé le 31 octobre 1815. — Les derniers religieux, après le rétablissement du culte public, entrèrent dans le ministère pastoral, surtout dans le diocèse de Liége.

Sur la fin du siècle dernier, ce couvent fut supprimé par ordre de la république française et vendu comme bien national [1].

[1] Le procès-verbal de suppression de ce couvent et les pièces y jointes se trouvent aux archives de l'État à Mons. — Voir la notice de M. Léop. Devillers sur ces archives, p. 401.

Il fut racheté par le R. Père Georges, qui l'occupa jusqu'à sa mort. Le Père Georges, dans le monde Pierre Wercelts, naquit à Russon, près de Maestricht, et fut le dernier père Capucin du couvent de Thuin. Le 9 décembre 1819, un an avant sa mort, il vendit son monastère et en même temps y créa une rente annuelle de 25 francs au profit de l'église de la Ville-Haute, à charge d'y faire chanter à perpétuité, tous les ans, le 23 avril, fête de saint Georges, son glorieux patron, un obit solennel pour lui et ses frères capucins. Précédemment il avait également cédé, à la même condition, à la paroisse de Lobbes, le maître-autel de son église. Il mourut à Thuin, dans un âge très-avancé, le 20 novembre 1820. Son compagnon, le frère Léonard, capucin, dans le monde Jacques Thomée, natif d'Houyet, province de Namur, mourut aussi à Thuin le 4 décembre 1828 âgé de 82 ans $^1/_2$. — L'église des Capucins est aujourd'hui un magasin de cuirs; le couvent est transformé en une brasserie et en quelques maisons particulières.

Dans l'ancienne église des Capucins se trouve une pierre ayant environ deux mètres de longueur sur un mètre vingt-cinq centimètres de largeur ; nous y lisons l'inscription suivante :

Ici reposent les corps de
Monsieur Albert Brogniez,
Baillif des terres du Monastère
d'Alne, sindicque des capucins
de cette ville de Thuin, décédé
le 5 d'avril 1740, et de
Mademoiselle Marie-Françoise
Hallet, son épouse, décédée le
19 xbre 1734.

Priez Dieu pour leurs
âmes.

Couvent des Sœurs-Grises.

Une communauté religieuse, qui a rendu de grands services aux habitants de Thuin, est celle des Sœurs-Grises du tiers-ordre de saint François d'Assise. Pendant la guerre, qui éclata en 1636[1] entre la France et l'Espagne, les Récollectines de Philippeville, forcées d'abandonner leur couvent, se hâtèrent de venir trouver un refuge à Thuin. L'accueil sympathique qu'elles reçurent des Magistrats et de tous les habitants, les engagea à se fixer dans cette ville et à s'y consacrer à l'éducation de la jeunesse. La paix ayant été conclue et la tranquillité rétablie, les bourgeois de Philippeville, ne voyant point revenir parmi eux ces saintes filles, qui y faisaient autrefois tant de bien, en furent vivement désolés. Sans perdre le temps, ils adressèrent d'instantes prières au prince-évêque de Liége, Ferdinand de Bavière, afin qu'il leur ordonnât de revenir dans leur ancien couvent. Le prince-évêque déféra à leur désir et, par une ordonnance du 6 février 1640, obligea les Récollectines de retourner à Philippeville : ordre que ces humbles servantes du Seigneur s'empressèrent d'exécuter.

Les Magistrats de Thuin, témoins des œuvres de zèle et de charité que ces religieuses de saint François avaient opérées dans la ville qu'ils administraient, furent à leur tour très-contrariés de leur départ. Aussitôt ils adressèrent une supplique au prince-évêque pour obtenir l'établissement d'une semblable communauté religieuse qui se consacrât aussi à l'éducation des jeunes filles. Le prince se hâta de les satisfaire en leur envoyant d'autres filles du tiers-ordre de saint François d'Assise, appelées Sœurs-Grises, du nom de l'habit qu'elles portaient[2] Ces bonnes religieuses,

[1] Avant cette date, un couvent de sœur de saint François semble avoir existé à Thuin. — Voyez l'APPENDICE.

[2] Les Sœurs-Grises sont ainsi appelées en France et dans les Pays-Bas parce qu'elles portaient primitivement un habit gris; mais, dans la suite, elles échangèrent cette couleur, en divers endroits, contre le

grâce à quelques donations que leur firent des personnes dévouées, purent bientôt construire, à l'entrée de la ville, du côté de l'Orient, une maison suffisante pour les premiers besoins; peu d'années après, le nombre des sœurs et des élèves devint si grand, quelles furent forcées d'édifier de nouveaux bâtiments.

Malgré cette prospérité obtenue en si peu de temps, ces âmes d'élite ne devaient pas rester sans être éprouvées : une terrible catastrophe leur était réservée. En l'année 1732, pendant la procession du Très-Saint-Sacrement, un incendie dévora la plus grande partie de leur couvent. Ce désastre ne tarda pas à être réparé. L'illustre abbé de Lobbes, Dom Théodulphe II Barnabé, avait, à cette époque, une nièce religieuse dans ce saint asile. L'affection qu'il avait pour sa parente et surtout l'estime dont ces saintes filles du séraphique François jouissaient à Thuin, le portèrent aussitôt à couvrir généreusement les frais de reconstruction des bâtiments incendiés. Ils sont aujourd'hui tels qu'ils ont été rebâtis alors. Au sommet de la façade septentrionale de cette

blanc, le noir, ou le bleu foncé. Elles étaient, à proprement parler, des sœurs hospitalières, s'occupant soit du soin des malades, soit de l'éducation des petites filles. Elles faisaient dans quelques maisons les vœux solennels de religion; mais maintenant elles s'en tiennent aux vœux simples. — HENRION, *Histoire des ordres religieux*. — Les Sœurs-Grises, comme toutes les tierçaires de l'ordre régulier (primitivement ce n'était qu'une congrégation séculière), reconnaissent pour leur fondatrice sainte Elisabeth de Hongrie, morte en 1231, parcequ'elle fut la première religieuse du tiers-ordre régulier, et même elles l'ont toujours prise pour leur patronne spéciale. « Depuis longtemps, sainte » Elisabeth avait été agrégée au tiers-ordre de saint François, dit » M. de Montalembert dans son histoire de sainte Elisabeth de Hongrie. » Après la mort de son mari, elle résolut de donner à cette affiliation » un caractère irrévocable et solennel; et bien que jusqu'alors cette » branche de la famille franciscaine n'eût pas été regardée comme formant un ordre régulier et à proprement dire monastique, elle voulut » faire profession publique, comme les religieuses cloîtrées, et renouveler solennellement les vœux de chasteté, d'obéissance et d'absolue » pauvreté qu'elle avait fait tant de fois dans son cœur. » — C'est ce qu'elle fit à Marbourg, ville de la Hesse, dans la chapelle des Frères-Mineurs, le vendredi saint de l'année 1230 et selon d'autres 1229.

maison religieuse et au-dessus de la porte de l'église, on aperçoit encore l'écusson armorial du pieux prélat : d'azur au chevron d'or accompagné de trois nèfles aussi d'or. La mitre et la crosse ainsi que les deux clefs de saint Pierre, qui sont les insignes distinctifs des abbés du monastère de Saint-Pierre de Lobbes, sont placés au sommet de l'écusson; au bas se trouve la devise spéciale de l'abbé Théodulphe.



La petite église de ce couvent est dédiée à sainte Élisabeth, reine de Hongrie et patronne des sœurs-grises.

Après l'abbé Théodulphe, le plus grand bienfaiteur des sœurs-grises de Thuin fut Me Jean-Joseph Guéritte, prêtre et chanoine de la très-illustre collégiale de Lens en Artois. Le 10 février 1761, par-devant le notaire Léonard Deneken, résidant en cette ville, en considération des revenus modiques de ces saintes filles et du grand bien qu'elles faisaient, il créa une rente considérable en faveur de sœur Isabelle Audent, mère supérieure, de sœur Catherine Oudart, sœur Marie-Antoine Mahieu, sœur Bernardine Durieux, sœur Agnès Croquet, sœur Théodulphe Alard et sœur Placide Alard, qui acceptèrent, au nom de toute la com-

munauté, composée alors de 25 religieuses. Voici les principales clauses que renfermait cet acte de fondation :

I. Le R. chanoine Guéritte fonde cinq cellules pour cinq filles qui se présenteront pour être religieuses au dit couvent, sur le pied de 100 livres de France de revenu annuel chacune, et cela en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur.

II. Cette dite somme de 100 livres sera déduite de la dot qu chacune d'elles doit apporter en y entrant.

III. Celles qui jouiront de cette fondation seront en tout égales et semblables à leurs consœurs.

IV. Elles jouiront des mêmes priviléges.

V. Si l'une d'elles vient à mourir, elle sera remplacée par la première qui se présentera.

VI. Lorsqu'une cellule restera vacante pendant plus d'un an, le revenu sera mis en séquestre et appliqué en partie à celles qui se présenteront, et en partie aux réparations et améliorations à faire aux biens de la fondation.

VII. La communauté récitera tous les jours après prime 5 *Pater* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur, et 7 *Ave Maria* en l'honneur des sept douleurs de la sainte Vierge.

VIII. La supérieure aura un registre où seront inscrits l'acte de fondation, les biens et les rentes de cette fondation, les noms des filles mises en jouissance de cette fondation, le jour de leur entrée, de leur profession et de leur mort.

IX. Les proviseurs de cette fondation auront aussi un registre semblable.

X. Les titres et documents originaux seront mis dans un coffre à la garde des supérieurs.

XI. Les proviseurs sont : Me Jacques-Ignace Guéritte, frère du fondateur et curé actuel de Fontaines-Val et Mont, et M. le curé de Thuin. Après la mort du curé de Fontaine, ce sera à perpétuité le doyen du chapitre de Saint-Théodard, et dans le cas où le doyen du chapitre soit en même temps curé de Thuin, il aura pour conjoint le chanoine aîné dudit chapitre.

XII. Dans le cas où l'on négligerait de se conformer à ces conditions, les proviseurs pourront attribuer la dite fondation à un autre couvent qu'ils jugeront le mieux.

XIII. Les cinq premières filles à pourvoir aux cellules seront à la nomination du fondateur ou des proviseurs, et après à la volonté de la communauté.

XIV. Pour fournir à sa fondation, le fondateur cède les biens suivants : 1° la maison et héritage de Laselle, contenant cinq boniers moins un journal ; 2° deux boniers de prairies sur les trieux de Craneux ; 3° un bonier et demi de prairie à la voie d'Alne ; 4° pour remplir l'entièreté de sa fondation, il paiera sur le pied de 4 % la somme de 4,700 livres de France. (Cette somme fut payée le 11 mai 1765 à la mère supérieure qui était alors sœur Marie-Anne Mahieu.)

XV. Le chanoine Guéritte fonde encore quatre messes par semaine, dimanche, lundi, mardi et jeudi, plus un salut le mardi et le jeudi, à la rétribution de 17 sols de France pour chaque messe, et trois sols pour pain, vin et luminaire. — Pour cette fondation, il remettra à la Revérende Mère 5,500 livres de France ; pour assurance de cette somme, il donne sa maison qu'il habite à Lens, tenant aux Récollets.

Voici les noms des religieuses qui sont entrées dans ce couvent et qui jouirent de cette fondation :

1re Sœur Augustine Bricourt, entrée le 4 mai 1761, fit profession le 22 juin 1762, et mourut le 2 novembre 1768.

2e Sœur Marie-Claire Trouillet, entrée le 7 septembre 1761, fit profession le 12 octobre 1762 et mourut le 17 septembre 1788.

3e Sœur Cécile Aloin, entrée le 4 avril 1763, fit profession le 30 septembre 1764.

Sœur Albertine Mabille remplaça sœur Augustine Bricourt, le 4 avril 1770, prit le voile le 10 juin et fit profession le 11 juin 1771.

4e Sœur Bonaventure-Victoire Baivier, entrée le 2 juillet 1770, prit le voile le 29 suivant et fit profession le 30 juillet 1771.

5e Sœur Marie-Paul Basselart, entrée le 6 mars 1777, prit le voile le 1er avril, fit profession le 3 avril 1778, et mourut le 19 mars 1785.

Sœur Marie-Joseph Jourdain remplaça sœur Marie-Paul dans la fondation, fit profession le 3 mai 1785 et mourut le 6 mai 1786.

Telle était cette généreuse fondation de M. le chanoine Jean-Joseph Guéritte. Quelques années plus tard, les sœurs-grises en obtinrent encore deux autres, moins considérables, il est vrai, mais qu'il sera bon de noter ici. 1° Le 25 avril 1765, le sieur Toussaint Dupont de Landelies, concierge au château de M. de Marbaix, comte de Doinckem et Nil, seigneur de Landelies, créa une rente de vingt florins au *cry* de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie et de Bohême, au profit des sœurs-grises de Thuin. — 2° En 1767, le 8 avril, création d'une rente de

20 florins de Brabant, par Nicolas de Robaix, « surcéant du village de Lobbes. »

On constate que la régularité ne cessa pas de régner dans cette communauté religieuse; aussi mérita-t-elle toujours l'estime générale.

A la fin du siècle dernier, pour échapper à la fureur des révolutionnaires, ces pieuses filles durent quitter précipitamment leur monastère; elles se réfugièrent pour la plupart à Nivelles. La dernière supérieure, appelée sœur Marie-Anne Bource, accablée d'infirmités, eut encore, au moment de fuir, le malheur de se casser la jambe. Dans ce triste état, elle ne put être transportée à temps en lieu sûr; elle fut donc forcée de rester dans son couvent. Toutefois deux de ses sœurs, recommandables par leur courage héroïque, que soutenait leur foi vive, ne voulurent point l'abandonner et se décidèrent à mourir avec elle. Mais qui dira les scènes de carnage, les profanations sacriléges dont elles furent les témoins, qui dira les insultes et les outrages dont elles furent abreuvées? Désignées depuis longtemps à la vengeance des prétendus défenseurs de la liberté, elles reçurent les plus mauvais traitements de cette soldatesque effrenée. Tristes victimes de la cruauté de ces vandales modernes, ces saintes filles, épuisées par les souffrances et les peines, ne tardèrent pas à mourir, martyres pour la foi de J.-C.

Quelques bourgeois de Thuin, imbus de ces mauvais principes, se joignirent aux soldats révolutionnaires pour piller et dévaster le couvent et l'église, en même temps pour emporter chez eux les objets qui étaient à leur convenance. Il y a encore aujourd'hui des habitants qui n'ont pas perdu le triste souvenir des ravages de ces barbares, tels qu'ils les ont appris de leurs ancêtres. L'un des chefs de ces bandes sauvages se distingua surtout par son impiété. Il eut la sacrilége audace de placer son chien dans le tabernacle, qu'il fit emporter ensuite pour en faire la niche de son quadrupède; un autre citoyen de Thuin, son digne émule, fit enlever les dalles du chœur de l'église et s'en servit pour paver sa maison.

Cette communauté religieuse fut irrévocablement supprimée en 1796 comme toutes les autres. Le couvent, l'église et tous les biens des sœurs-grises de Thuin furent mis à l'encan pour être vendus. Déjà quelques-uns avaient été aliénés, quand M. Stanislas Troye, sous-préfet de l'arrondissement de Charleroy, vint mettre opposition à la continuation de la vente, alléguant que les susdites sœurs-grises étaient des religieuses hospitalières et qu'en conséquence leurs biens devaient, comme le voulait la loi, être conservés au profit de l'hospice civil de la ville de Thuin. Le gouvernement fit droit à cette réclamation, et, en compensation de quelques immeubles, qui avaient été vendus, mit l'hospice en possession de quelques rentes.

Après la tourmente révolutionnaire, on vit revenir à Thuin trois anciennes religieuses: sœur Albertine Mabille [1], sœur Cécile Aloin [2], et sœur Bonaventure-Victoire Baivier [3]. Les magistrats de cette ville les accueillirent avec empressement dans leur ancien couvent pour s'y dévouer au soin des malades et à l'instruction des petites filles. — Peu de temps après, une ancienne religieuse de l'abbaye de la Thure (Solre-sur-Sambre), appelée Dame Norbert Courteille [4], vint se joindre à elles dans le même but.

Quelques années plus tard, ces quatre anciennes religieuses, à cause de leur grand âge, se trouvèrent dans l'impossibilité de remplir convenablement les devoirs de leur charge. Le conseil communal de Thuin prit donc des mesures pour pourvoir à leur remplacement; il s'adressa aux sœurs de Notre-Dame de Namur, qui arrivèrent en cette ville pour se consacrer également à l'instruction de la jeunesse et en même temps veiller aux soins des

[1] Sœur Albertine Mabille est née à Hon-Hergies (France); elle est décédée à Thuin au mois d'août 1840, à l'âge de 88 ans.

[2] Sœur Cécile Aloin est née à Fleurus, à la ferme de Grand-Champ. et est décédée à Thuin, aussi à un âge très-avancé. en 1819.

[3] Sœur Bonaventure-Victoire Baivier est née à Momignies (Chimay) et est décédée à Thuin, le 7 décembre 1833, à l'âge de 82 ans.

[4] Dame Norbert Courteille est née à Chimay; elle est décédée a Thuin. le 28 décembre 1829. à l'âge de 82 ans.

vieillards et des infirmes de l'hospice. A leur arrivée, le 3 novembre 1817, les anciennes religieuses, tout en vivant avec elles, ne s'occupèrent plus que du soin de sanctifier leur âme jusqu'au moment de leur mort. Depuis plus de 50 ans, les sœurs de Notre-Dame de Thuin ont toujours rivalisé avec les institutions les plus renommées tant sous le rapport de l'instruction proprement dite, que sous celui de l'éducation. Aujourd'hui à la tête d'un pensionnat de demoiselles très-prospère, elles s'efforcent de faire germer dans le cœur de leurs élèves les vertus les plus solides qui seules peuvent les rendre des jeunes personnes modèles, telles qu'elles doivent nécessairement être pour le bonheur de la société.

Dans le 7e volume des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, nous trouvons une notice remarquable sur cette célèbre abbaye de la Thure d'où venait Dame Norbert. A la fin de cette notice [1], il est parlé de la chapelle de la Montagne, où était vénérée Notre-Dame du Paradis. Voici ce que nous y lisons : « Suivant la tradition, elle avait été apportée au monastère, pendant « une crue d'eau, sur une espèce de brancard formé avec des « branches d'arbre. » — Nous croyons que ce ne sera pas sortir de notre sujet que d'ajouter ici d'autres détails sur cette image de la mère de Dieu, qui est, paraît-il, celle que l'on vénère aujourd'hui au couvent de Thuin ; sa légende a donc une certaine liaison avec l'histoire de cette maison religieuse. Ces détails, nous les tenons des Sœurs de Notre-Dame qui ont vécu avec les dernières Sœurs-Grises et avec Dame Norbert ; elles les ont précieusement recueillis de celle-ci et les conservent avec soin dans leurs archives. Une religieuse de Notre-Dame, aujourd'hui très-avancée en âge, et qui a vécu pendant onze ans avec Dame Norbert, nous les a confirmés comme authentiques.

Dans l'église d'un village des environs de Maubeuge [2], l'image

[1] Page 267.

[2] Il y en a qui pensent que c'est Marpent, où furent primitivement établies les religieuses Augustines de la Thure.

de la sainte Vierge, qui était en grande vénération en ce lieu, fut remplacée par une autre statue, on ne sait pour quelle raison [1], et placée hors du sanctuaire dans un endroit peu convenable. C'était en 1681. Peu de jours après, il se passa un fait vraiment extraordinaire à l'abbaye de Solre-sur-Sambre, située près de la Thure, petite rivière qui lui donne son nom. Dans le mur d'enceinte, du côté de la rivière, une porte avait été pratiquée afin de pouvoir aller puiser l'eau nécessaire pour le jardin. Un jour, une religieuse y allant, fut très-étonnée de trouver à l'extérieur de l'enclos, sur une des marches de l'escalier qui descend au ruisseau, une statue de la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus. L'abbesse, ayant été avertie, s'empressa de recueillir la douce voyageuse, qui paraissait vouloir fixer son séjour au milieu de celles qui l'aimaient tendrement. On honora de son mieux l'image doublement chère, en attendant que la divine providence fit connaître d'où elle venait.

A quelque temps de là, des villageois des environs de Maubeuge, apprenant d'abord avec étonnement la disparition si singulière de la statue de la sainte Vierge placée autrefois dans leur église, et ensuite le fait extraordinaire arrivé à la Thure, vinrent en toute hâte réclamer celle qui était autrefois vénérée dans leur paroisse; elle leur fut remise aussitôt. Quelques semaines plus tard, quelle ne fut pas de nouveau la surprise, lorsque, allant comme de coutume, chercher de l'eau à la rivière, on retrouva cette image de Marie sur le même escalier! L'abbesse et ses pieuses compagnes la recueillirent avec plus d'empressement encore que la première fois, ne doutant plus que la reine du ciel ne fît choix de leur couvent pour y être mieux honorée.

Au milieu du vaste jardin de l'abbaye se trouvait un tertre assez élevé, au haut duquel on avait bâti une petite chapelle richement décorée et appelée la chapelle de la Montagne. Ce lieu était si agréable qu'on l'avait surnommé le Paradis. Ce fut là qu'on plaça l'image vénérée, qu'on appela dès lors Notre-Dame du

[1] Selon plusieurs, parce qu'elle n'était pas belle.

Paradis!... Il y en a cependant qui croient qu'elle portait déjà ce nom avant son arrivée à la Thure et disent qu'on avait alors la dévotion d'honorer sous ce titre cette image de Marie, puisqu'une confrérie avait été établie par l'archevêque de Cambrai en l'honneur de Notre-Dame du Paradis pour obtenir une bonne mort. Cette opinion peut être fondée, vu que la paroisse où se trouvait primitivement cette statue, faisait partie du diocèse de Cambrai. — La sainte image était donc honorée chez les religieuses Augustines de Solre-sur-Sambre; elles la regardaient comme leur refuge et de fréquentes visites étaient faites à la chapelle de la Montagne.

Ce fait merveilleux en faveur de ces saintes filles ne doit pas nous étonner, quand nous savons que souvent la sainte Vierge a protégé d'une manière toute spéciale ce monastère, où régna toujours une régularité parfaite. A l'appui de cette assertion, voici, entre plusieurs autres, un fait non moins extraordinaire : « L'an 1414, une bande de soldats étaient entrés dans le monas-« tère de la Thure, à dessein de violer les religieuses; une « entreprise si téméraire mit ces chastes épouses de J.-C. dans « de terribles peines; elles s'adressèrent à la Mère de pureté, la « suppliant très-respectueusement d'écarter ces ravisseurs, et « aussitôt elles furent exaucées. En reconnaissance d'une si « grande faveur, l'abbesse avec quelques religieuses allèrent à « Cambron, à pieds nuds, pour remercier leur protectrice[1]. »

Le vandalisme de la fin du siècle dernier, qui prétendait ne laisser debout aucune institution religieuse, fit subir à l'abbaye de la Thure le même sort qu'à tant d'autres : les religieuses de Saint-Augustin furent bannies et l'on s'empara de leurs biens. Elles se réfugièrent d'abord à Lobbes, puis à Thuin, où elles occupèrent le refuge des moines de Saint-Ursmer, vaste maison de la Grand'rue, dont une partie est actuellement la gendar-

[1] *Histoire admirable de N.-D. de Cambron*. 3e édition. Mons, chez J.-B.-J. Varret, imprimeur, in-12, 1760. — Cette histoire a été écrite par ordre des membres de la confrérie de Notre-Dame de Cambron. établie à Mons, confrérie que le pape Innocent X confirma par sa bulle du 16 juillet 1591.

merie. N'ayant rien de plus cher que la statue de Notre-Dame du Paradis, elles firent tous leurs efforts pour l'emporter avec elles, en fuyant les lieux que ravageaient les bandes révolutionnaires. Au mois de mai 1794, lors du siége de Thuin, elles durent quitter leur nouvelle demeure et se tenir cachées pendant quelque temps. Le calme étant rétabli, quelques-unes d'entr'elles reparurent avec Notre-Dame du Paradis, et occupèrent encore quelque temps le refuge des moines de Lobbes. Le reste de la communauté de la Thure étant venu à se disperser peu à peu, Dame Norbert, la dernière de ces bonnes religieuses, fut obligée de chercher ailleurs un asile. Comme nous l'avons vu plus haut, elle vint s'unir aux trois Sœurs-Grises pour soigner les malades et instruire les petites filles dans leur ancien couvent, où elles étaient rentrées; celles-ci la reçurent avec bonheur et avec elle Notre-Dame du Paradis, qui fut installée solennellement dans ce nouveau sanctuaire.

En 1828, un an avant de quitter ce monde, Dame Norbert Courteille légua à sœur Léocadie, supérieure de ce couvent, sa chère et vénérée statue de Notre-Dame du Paradis à la condition de la faire honorer. Fidèles à la recommandation de la pieuse fille de saint Augustin, les sœurs de Notre-Dame n'ont fait que redoubler de zèle pour le culte de Notre-Dame du Paradis. La sainte image est actuellement placée dans le cloître du couvent, de manière à pouvoir être vue continuellement par toutes les personnes qui entrent dans ce pieux établissement. Sa grandeur Monseigneur Labis, évêque de Tournai, pour augmenter la dévotion envers Notre-Dame du Paradis, a depuis longtemps accordé 30 jours d'indulgence pour chaque Ave Maria récité devant cette statue, indulgence qu'on peut gagner trois fois par jour. — Aussi, là que de visites Marie n'a-t-elle pas déjà reçues et ne reçoit-elle pas encore de la part de ses enfants! que de cœurs elle a soulagés!.... que de grâces elle a accordées!..... vocations favorisées, procès gagnés, épreuves intérieures disparues, guérisons opérées!..... que de fois les anciennes élèves du pensionnat ne se sont-elles pas adressées aux bonnes sœurs

qui furent leurs maîtresses, soit pour demander des prières à la Vierge du cloître, soit pour la faire remercier des faveurs obtenues! preuve que, sur la mer orageuse du monde, ces enfants de Marie n'oublient pas Celle qui les a protégées dans les beaux jours de leur jeunesse!..... Le couvent de Thuin aime et vénère donc, autant qu'il est possible, Notre-Dame du Paradis et ne laisse passer aucun jour de fête consacré à la reine du ciel sans lui rendre d'éclatants témoignages de vénération et d'amour filial. Du haut des cieux sans doute, Dame Norbert et toutes ses sœurs de la Thure sont bienheureuses de voir dans ce saint asile de la vertu la statue chérie de Celle qui fut de tout temps leur mère et leur protectrice!

Couvent et collége des Pères Oratoriens.

I.

Le prince-évêque de Liége, Maximilien-Henri de Bavière, par son décret du 29 décembre 1650, s'était opposé à de nouveaux établissements religieux en la ville de Thuin, « parce que, « disait-il, ils étaient déjà en nombre suffisant pour pouvoir « subsister sans préjudice l'un pour l'autre comme pour les bourgeois. » — Il y avait déjà, à cette époque, dans l'enceinte fortifiée de la ville, des chanoines, des capucins et des sœurs-grises.

Dès les premiers jours de janvier 1652, deux sortes de religieux se présentèrent néanmoins encore pour s'y établir : des Brigittins[1] sous la direction du R. Père Joachim de Saint-Nicolas, et des

[1] Ordre religieux, fondé par sainte Brigitte, princesse suédoise, en l'honneur du saint Sauveur, sous la règle de Saint-Augustin, approuvé par le pape Grégoire XI, en 1376, trois ans après la mort de la sainte fondatrice. MORERI, *Dict. hist.* — HENRION, *Hist. des ordres religieux.*

Oratoriens français[1] sous la conduite du R. Père François Maillard, supérieur de l'Oratoire de Maubeuge.

Les Brigittins qui se présentaient alors, ne trouvant en cette ville aucun appui durent se retirer; les Oratoriens, au contraire, accueillis au moins par les deux bourgmestres de ce temps, cherchèrent à s'y fixer; ils y parvinrent enfin, non pas cependant sans avoir eu à surmonter des obstacles pour ainsi dire insurmontables, comme nous le verrons par la suite.

Le 2 mai 1652, les bourgmestres de Thuin présentèrent une requête aux nobles chanoines de la cathédrale de Liége et à Son Altesse Sérénissime le prince-évêque, en faveur des Pères de l'Oratoire de Jésus; ceux-ci furent bientôt admis à la condition de payer la moitié des droits ecclésiastiques. Maximilien-Henri de Bavière, croyant cette requête faite avec l'assentiment du conseil et de la bourgeoisie de cette ville, la reçut favorablement le 16 mai 1652. Le noble chapitre de Liége en fit autant; toutefois il voulut assujettir les Pères Oratoriens à payer tous les impôts.

Le 12 juin suivant, le prince-évêque leur accorda encore la permission d'exercer toutes les fonctions de leur ordre, de prêcher dans leur église, d'entendre les confessions de tout le monde. « De même il accorda au supérieur ou à son délégué le pouvoir d'administrer les sacrements de Pénitence, d'Eucharistie et d'Extrême-Onction à tous les prêtres, clercs, oblats et pension-

[1] Il y a deux sortes d'Oratoriens : les Oratoriens d'Italie, institués par saint Philippe de Néry, en 1564, et les Oratoriens de France, institués par le cardinal Pierre de Bérulle et approuvés par le pape Paul V, en 1613; on les appelle aussi les Oratoriens de Jésus ou les Pères de l'Oratoire de Jésus. — Ceux de Thuin étaient du nombre de ces derniers. L'église de la Ville-Basse possède encore aujourd'hui un grand tableau, qui provient de l'Oratoire de cette ville, et représente le célèbre cardinal de Bérulle écrivant son meilleur ouvrage : *Élévations sur les estats des grandeurs de Jésus*. — Les Oratoriens de France comme ceux d'Italie devaient travailler surtout à répandre l'instruction religieuse; ils n'étaient également astreints à aucun vœu, et pouvaient sortir de la congrégation. — HENRION.

naires, qui seront malades dans leur maison, et même à leurs domestiques, et après leur mort de les enterrer dans leur propre église[1], les mettant à cet égard, ainsi que toutes les personnes de l'Oratoire, hors de la juridiction tant des pasteurs que des doyens. » Tels sont les termes mêmes de cette concession épiscopale.

Tous ces priviléges étaient déjà accordés lorsque les chanoines de Thuin en eurent connaissance. Entre-temps les Pères Oratoriens gagnaient à leur cause maître Jean de la Croix, doyen du concile de Thuin et pasteur de Silenrieux[2]. Celui-ci écrivit le 1er août 1652 au baron de Hamal et de Vierves, grand-bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, pour l'engager à faire admettre à Thuin les Pères de l'Oratoire de Jésus. Mais les chanoines de Sainte-Marie et Saint-Théodard s'empressèrent de s'opposer à ce dessein. Le 10 décembre suivant, ils écrivirent au chapitre de Saint-Lambert à Liége et à son Altesse le prince, pour leur déclarer que jamais ils n'avaient consenti à l'admission des Oratoriens dans cette ville

[1] C. à. d. d'y faire seulement les funérailles.

[2] Me Jean de la Croix est décédé à Silenrieux le 3 septembre 1661. Il y a bâti un presbytère qu'il a laissé à la commune, et a fondé une messe de *venerabili* tous les jeudis de l'année. Ce presbytère sur lequel était hypothéquée cette fondation, ayant été (par erreur) vendu lors de la révolution de 1793 comme bien d'église, la fondation cessa d'exister. — La tombe de Me Jean de la Croix se trouve dans l'ancienne église de Silenrieux; on y lit encore aujourd'hui cette inscription :

Vuble Mtre Jean de la Croix
après avoir louablement administré
la cure de Silenrieux l'espace de 13 ans
et le doyené du Concile de Thuin
pendant . . ans, Fondateur de la
Messe du St.-Sacrement tous les jeudis,
Bienfaiteur de l'Oratoire de Jésus
audit Thuin est décédé le 3 7bre
1661 âgé de 67 ans ayant choisi le
lieu de sa sépulture sous le portail
de cette église.
R. I. P.

et que la requête qui leur avait été adressée, avait été faite sans le consentement unanime du conseil et de la bourgeoisie; en même temps, ils les priaient de révoquer l'admission et tous les priviléges qu'ils leur avaient accordés, leur remontrant le grand préjudice que leurs églises, le chapitre et tous les prêtres séculiers de cette ville, et même les religieuses qui y habitaient déjà depuis quelque temps, éprouveraient si les Pères de l'Oratoire s'établissaient à Thuin.

Trois jours après, les chanoines de Maubeuge, à leur tour, par l'organe de leur doyen, R[d] M. F. Galopin, en réponse à la lettre que leurs frères du chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard leur avaient également adressée, les exhortaient fortement aussi à ne pas admettre les religieux de l'Oratoire en leur ville, ajoutant qu'ils subiraient, comme eux à Maubeuge, de la part de cette congrégation, les inconvénients les plus regrettables. Cette lettre nous apprend que les chanoines de Maubeuge avaient écrit précédemment dans le même sens aux chapitres de Binche, de Mons et de Soignies. Ce qui prouve que les Oratoriens cherchèrent aussi à s'établir dans ces trois villes : à Binche ils ne purent réussir, mais ils furent plus heureux à Mons et à Soignies [1].

Ce ne furent pas les seuls ennemis que rencontrèrent les Pères de l'Oratoire. Le 21 de ce même mois de décembre 1652, les dames chanoinesses de Maubeuge écrivirent au chapitre de Thuin pour faire contre eux la même déclaration.

Le prince-évêque de Liége, pour calmer les esprits déjà très-agités, le 19 janvier 1653, écrivit aux Pères Oratoriens pour leur enjoindre de déclarer au plus tôt, avant de pouvoir s'établir, qu'ils ne seront en aucune manière à charge au peuple de Thuin. Cette ordonnance fut notifiée au P. François Maillard, lorsqu'il

[1] Ils se fixèrent à Soignies en 1629 et à Mons en 1634; à cause des grands obstacles qu'ils rencontrèrent de part et d'autre, ce ne fut également qu'après quelques années qu'ils purent s'y fixer définitivement.

arriva en cette ville, après quelque temps d'absence, le 25 février suivant.

Deux ans après, on protesta de nouveau avec plus de vigueur encore contre les religieux de l'Oratoire. Le 6 octobre 1655, la *vaillante* bourgeoisie de Thuin [1], à son tour, fit les mêmes remontrances dans une adresse au prince-évêque, qui fut signée par François Jacques, bourgmestre « moderne », Nicolas de Bruxelles, jadis bourgmestre, Mengald, receveur de son Altesse, Jean Bastin, jadis bourgmestre, Martin Minet, lieutenant-bailli de Thuin, et Jean-Jacques Défossés, échevin. Comme les chanoines de Saint-Théodard, les bourgeois remontrèrent à Maximilien-Henri de Bavière que le prince, son oncle et son prédécesseur, Ferdinand de Bavière, à l'arrivée des pères Capucins dans cette ville, avait déjà promis qu'aucun autre ordre religieux n'y serait plus admis, et que, par conséquent, si les pères de l'Oratoire venaient s'y établir, les PP. Capucins seraient contraints de se retirer, alléguant que, sans l'assistance de MM. les prélats de Lobbes et d'Aulne, de quelques gentilshommes et d'autres personnes charitables du voisinage, ils ne pourraient y subsister à cause de la petitesse et de la pauvreté de la ville. Les signataires de cette adresse disaient encore que feu Son Altesse le prince Ferdinand « par lettres patentes expresses » avait recommandé aux chanoines de Thuin et aux bourgmestres « d'assister, favoriser et protéger les dits PP. Capucins, afin qu'ils ne fussent empêchés par personne dans leurs fonctions. » Enfin, les bourgeois rappelèrent à l'évêque de Liége son propre décret du 29 décembre 1650 dont

[1] Les bourgeois de Thuin venaient de se rendre célèbres par le glorieux siége de la fin de 1653 au 15 janvier 1654. — Voir J.-J. Vos, *Principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin.* — Annales du Cercle archéologique de Mons, t. IV, p. 147. — En récompense de leur belle conduite, Maximilien-Henri de Bavière, par ses lettres du 30 mars 1654, leur accorda le droit d'ajouter à leur nom le titre de *Vaillant*, celui de porter l'épée, le droit de chasse et l'abandon, pendant vingt années, de la levée des deniers des gabelles pour servir à la réparation de leurs murailles et de leur ville.

nous avons parlé plus haut, et se plaignirent de n'avoir pas été consultés.

Sur ces représentations légitimes, le prince Maximilien-Henri, par un nouveau décret du 9 octobre 1655, annula la concession faite aux Pères Oratoriens par son décret du 16 mai 1652, déclara qu'il voulait avant tout que « satisfaction et apaisement » fussent donnés aux chanoines, aux Pères Capucins et à la bourgeoisie de Thuin, et le 12 décembre de cette même année 1655 notifia à son conseil privé « qu'il suspendoit toute admission et introduction des PP. Oratoriens dans cette ville. » En même temps, il donna ordre au baron de Hamal et de Vierves, grand-bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse, d'ouvrir une enquête sur cette affaire et de défendre aux bourgmestres et à tous ceux qui protégeaient les religieux de l'Oratoire, de les recevoir dans la place de Thuin.

Malgré ces défenses rigoureuses, Guillaume Wolffts, l'un des bourgmestres, et surtout le notable Tassier persistèrent à dire qu'ils feraient venir les Pères pour le jour de la fête de saint Remy, sans attendre une nouvelle concession. Le grand-bailli dénonça aussitôt Tassier comme l'instigateur de la révolte; celui-ci fut aussitôt cité à Liége, où il se rendit immédiatement pour défendre la cause des Oratoriens; mais il n'y réussit pas encore entièrement; on lui déclara de nouveau que, conformément aux ordonnances du 9 octobre et du 12 décembre 1655, il fallait tout d'abord donner « satisfaction et apaisement « aux chanoines, aux capucins et à la bourgeoisie, et ensuite « les Pères de l'Oratoire devoient auparavant donner la certi- « tude qu'ils pourront avoir de quoi subsister sans intéresser « la ville et sans préjudice pour les autres maisons religieuses. »

Le 1er janvier 1656, le lieutenant-bailli donne avis au prince de Liége que les pères oratoriens ont de quoi subsister sans être à charge « à la pauvre communauté », comme ils le déclarent, et ont, nonobstant la défense, loué une maison pour s'y placer et enseigner.

Le 16 février 1656, les bourgeois de Thuin firent une nou-

velle réclamation contre eux : elle fut signée par le mayeur Théodard Mengal et par 86 notables, parmi lesquels Jean-Jacques Desfossés, échevin, et Pocet, chanoine de Cambray.

Lambert, abbé de Lobbes, fit la même réclamation le 18 février 1656.

Le 24 suivant, une ordonnance de Son Altesse le prince, faite en son conseil privé, fut adressée aux pères de l'Oratoire, pour leur enjoindre de cesser d'enseigner et de sortir de la ville, à moins de donner aussitôt les « bonnes raisons » qu'on attendait d'eux depuis longtemps; deux jours après, le prince rejeta une nouvelle supplique « des conseils et manans de Thuin », qui avaient été gagnés à la cause des Oratoriens et « définitivement déclara tout en suspens. »

Néanmoins les réclamations les plus pressantes ne cessèrent pas encore d'arriver jusqu'à Son Altesse le prince de Liége. Le 3 mars, les chanoines de Sainte-Marie et Saint-Théodard lui adressèrent une nouvelle supplique en faveur des pères capucins « vu leur piété, leur innocence et leur bonne conduite, » et en conséquence le supplièrent de ne pas admettre en cette ville les religieux de l'Oratoire.

Cette affaire demeura donc en suspens pendant trois ans. Ce laps de temps put suffire pour régler définitivement ce différend qui commençait à devenir très-regrettable. Les pères oratoriens ayant enfin promis d'observer les conditions qui leur étaient imposées et ayant ainsi donné « satisfaction et apaisement » au conseil, à la bourgeoisie, au doyen de la chrétienté et à tous les pasteurs du concile de Thuin », Son Altesse Maximilien-Henri de Bavière, à la prière même des nouveaux bourgmestres et mayeurs et aussi de tous les habitants, consentit aussitôt à l'admission des pères de l'Oratoire de Jésus dans cette ville, « par « lettres patentes du 8 février 1659. Considérant, disent ces « lettres, le bien et profit qui en doit résulter au public pour la « culture des saluts des âmes et instruction de la jeunesse et « bonnes lettres et mœurs. » — Le 12 mars suivant, un contrat

eut lieu entre la ville de Thuin et les religieux de l'Oratoire. Le voici textuellement :

CONTRACT

fait avec la ville de Thuin et les Pères de l'Oratoir, pour un Collège.

A la plus grande gloire de Dieu et de la Vierge-Mère.

Son Altesse Sérénissime ayant eu la bonté de permettre à la requette des Srs Bourguemaîtres et gens du Magistrat de sa ville de Thuin, qu'un collège et pédagoge y seroit érigé pour la discipline et érudition de la jeunesse, sous la direction des Rnds péres de l'Oratoir, comme par lettre de sa grâce du 16me may 1652, signée MAXIMILIEN-HENRY et ratification ensuivie, avec agréation de son Illustre chapitre de Liége du 8me février 1659, vidimée *Rosen* et signée *Tornaco*, appert, les dits Srs Bourguemaîtres et Magistrat d'un commun consentement de la bourgeoisie dudit Thuin, acceptants à cet effet les dits Rnds péres, ont fait, conclud et arrestez le contract subescript, avec le Rnd père Louys Piqueri, prévôt des maisons des Oratoirs de la province de Cambray, et le Rnd pére François Maillart, son premier assistant, et le Rnd pére Hughüe de Beaufort, secrétaire de la Congrégation des dits Oratoirs, pour la généralité de leur ditte congrégation.

Premier, que les dits srs Bourguemaîtres et du Magistrat ayants employez à l'achapt de la maison, portante enseigne de la Croix d'or, en la Grande Rue, quattre cents florins Brabant de rente, qui se payeront annuellement avec toutes telles charges qu'elle peut devoir, ou se déchargeront par eux ou leurs successeurs, la livreront en tel estat qu'elle est, et par cette la livrent aux dits Rnds péres, leurs successeurs pour le dit collége et pédagogue, en qu'el les mêmes péres et leurs successeurs y deveront enseigner la jeunesse, non-seulement de cette ville et pays, mais aussi de toutes autres provinces, villes et lieux circonvoisins qui se présentera.

Deuxième : payeront aux dits Rnds péres et leurs successeurs, annuëllement en pension, la somme de deux cents florins outre que cinquante florins que Mr de la Croix, Doyen du Consil de Thuin et pasteur de Silenrieux, leur a promis fournir, et ce par quart de trois mois en trois mois, dont le premier quart se payera trois mois après l'ouverture des escolles dudit collége et ainsi continuellement à chaque termine.

Troisième : jouyront les dits Rnds péres et leurs successeurs de tous émoluments et proffit qu'aportera le droit de la bourgeoisie dudit Thuin : voir autant que pourra compéter à six bourgeois, tant au regard des livrances de bois que du glandage, lorque l'on chargera porcs, et qu'on livrera bois, autrement point.

Quatrième : seront les dits R^{nds} péres et leurs successeurs, libres et exempts de toutes tailles, gabelles, subsides et impos quels ils soint ou puissent être présentement et à l'avenir, qui s'asoiront par les dits du magistrat : Voir sans altérer le réserve porté par les dittes lettres de la grâce de sa ditte Altesse, dans laquelle exemption et liberté l'on entend que tous leurs pensionnairs, qui actuellement seront de leurs tables residents en dit college seront comprins.

Cinquième : Le tout à charge et conditions que les dits R^{nds} péres et leurs successeurs deveront à leurs fraix faire tous batiments nouveaux et necessairs pour le dit collége et escolles ; et de suitte le tout entretenir sans coust de la ditte communauté et au moyen des dittes pensions et prescrit (sans plus) comme dit est, depuis l'alphabeth jusqu'à la dialectique includ, par bon precepteur en nombre suffisant.

Sixième : Qu'à ce defaut, et laissant tel enseignement, les dits R^{nds} péres et leurs successeurs seront privez des dittes pensions, exemptions et privileges ; et d'authorité principalle pourront etre expulsez dudit collége et maison : voir même de la ville, sans de la en apres pouvoir acquerir autre maison pour leur ensance, et moins y faire leur résidence, et en cet evenement ne pourront repeter aucune chose pour les fraix et coûst, lors faits par eux aux dits batiments nouveaux ou amélioration voir qu'au cas ils auroint par achapt ou autrement acquis quelque bâtiments, et les joints avec laditte maison ou collége, il leur sera libre d'en faire leur proffit par louage ou vendition, renonçant au regard du prescript, tant pour eux que pour leurs successeurs, à tous droits, benefices et exemptions, qui contre ce les pourroint et leurs successeurs relever. même à loy dictante generale renonciation ne valoir, si la speciale ne precede, sans jamais pouvoir soy servir d'aucune possession contraire que longtaine et immémorable elle pourroit être, et *ad perpetuam Dei memoriam*, sera au frontispice de la porte dudit collége gravez ces mots : COLLEGIUM THUDINIENSE SUB REGIMINE PATRUM ORATORII.

Septième : et pour assurance du fournissement aux pensions et conditions prescrites, pour autant qu'elles portent à la charge des dits s^{rs} Bourguemaîtres et leurs successeurs, iceux obligeront et dez maintenant pour lors obligent tous les biens, cens, revenus et par specialle les impos et maltotes d'icelle ville, pour en cas de faute aux payements preconditionnez les saisir par les voyes paratissimes comme pour gabelle de prince.

Huictième : Sera permis aux dits R^{nds} péres et leurs successeurs d'exiger de chaque escollier estudiant à la langue latinne, par mois douze pattars, de ceux qui apprendront à lire et escrire cinqz patt. et de ceux qui n escriveront pas trois pattarts, d'esquels mineraux les

pauvres seront exempts, et pour les premis reiterer par-devant la court dudit Thuin, et tous autres que besoin sera, les comparans ont *hinc inde* constituez tous porteurs de cette oi de la copie, et chaqu'un *insolidum*, sous les promesses et obligations ordinaires. comme en plus ample forme, sur quoy, etc. Fait audit Thuin en la chambre magistrale, les dits s[rs] Bourguemaitres, conseil et anciens bourguemaitres y spécialement assemblez, et en corroboration ont lesdits comparans la présente soussigné en présence de nous les greffiers et notair aussi soubsignez, ce 12[me] mars 1659, et y apposez leur scel; à l'originel sont signez : Piqueri, François Maillart, Hugo de Beaufort p[tre] et secretair de l'Oratoir de Jesus, François Jacques Boug[mre], Francois Frechon bourgmre, Guillaume Wolffz Greffi[r] dudit Thuin et notair S[te] et Simon Wolffz, Greff[r].

Collationé la presente à son originel et la trouve concorder de mot à autre : ce que j'atteste, ce 28[me] 7[bre] 1713. J.-B. Wolffz, greffier du magistrat de la ville de Thuin.

L'affaire de leur admission définitive ainsi réglée, les oratoriens se mirent aussitôt à enseigner; mais ils ne tardèrent pas à outrepasser les limites de leur autorité touchant les prédications qui leur étaient interdites hors de leur église, ce qui était seulement du ressort des RR. Pères capucins. Le prince-évêque en ayant eu connaissance, fut obligé, le 4 janvier 1662, de leur déclarer de la manière la plus formelle et la plus sévère qu'ils devaient se maintenir exactement dans les termes de leur admission.

Les pères de l'Oratoire furent bientôt trop à l'étroit dans leur maison pour recevoir tous ceux qui se rendaient à leurs leçons. Le nombre des élèves devint tellement grand que la plupart furent forcés de chercher en ville leur logement et leur nourriture: ce qui procura un grand profit aux habitants. Cependant cela n'était pas pour le plus grand bien des élèves; les pères oratoriens le comprenaient parfaitement, aussi firent-ils tous leurs efforts pour agrandir leur établissement de manière à pouvoir y admettre tous ceux qui étaient logés en ville. Ils y parvinrent insensiblement, grâce à la générosité de bon nombre d'âmes pieuses qui créèrent des rentes au profit de cette maison religieuse. A mesure qu'ils agrandissaient leur collége, les élèves y

rentraient, ce qui devint à la fin une véritable cause de murmures de la part de beaucoup de bourgeois de Thuin. Aussi, malgré l'estime dont ils jouissaient depuis quelques années, ces religieux ne cessèrent pas d'avoir des ennemis et de rencontrer toujours de l'opposition de la part d'un certain nombre d'habitants. Le 23 décembre 1686, et plus tard encore, le 21 octobre 1713, plusieurs magistrats de cette ville adressèrent une requête au prince-évêque, pour dénoncer les pères oratoriens comme ne payant pas les impôts auxquels ils étaient assujettis, au moins pour la moitié, en vertu du contrat qu'ils avaient fait avec eux à leur arrivée, disant « qu'ils sont aujourd'hui très-riches, « achètent des maisons, causent du préjudice aux habitants. » Après information, le prince déclara leur supplique non fondée et renvoya les magistrats de Thuin.

II.

Le jansénisme venait d'apparaître en France et déjà il avait pénétré, sous le masque de la piété, au sein de plusieurs communautés religieuses. Les oratoriens de Thuin ne surent pas se préserver de cette erreur. Le père Pasquier Quesnel, premier supérieur de l'Oratoire de Jésus à Paris, était devenu, en 1675, l'un des plus zélés partisans de la secte. En cette année, il publia une nouvelle édition des œuvres du pape Saint-Léon d'après un ancien manuscrit apporté de Venise, qui avait appartenu au cardinal Grimani. Par cet ouvrage, qu'il semble n'avoir entrepris, dit Feller [1], que pour attaquer les prérogatives du saint-siége, il excita bientôt l'enthousiasme de quelques-uns de ses frères de Thuin; ceux-ci ne tardèrent pas à mettre en pratique dans leur collége ces doctrines nouvelles. L'enthousiasme augmenta encore, lorsque le père Quesnel, obligé de fuir de Paris et de la France, passa par Maubeuge, Mons, Soignies, Thuin, etc., se rendant

[1] Dict. Biogr.

ensuite à Bruxelles et de là en Hollande, où il fut forcé de se retirer. Ce furieux sectaire, en passant par Thuin parvint à pervertir quelques-uns de ses frères et surtout le père Grawez, professeur de dialectique. Celui-ci se rétracta cependant avec les autres oratoriens quesnellistes des maisons de Mons et de Soignies, le 11 novembre 1690, devant le délégué de l'archevêque de Cambray.

A cette époque, l'Oratoire de Thuin avait pour supérieur le P. Michel Delwarde; il exerça cette fonction jusqu'en 1695. Comme on le voit par les archives de cette ville, il fut remplacé par le Père Graux, qui devint plus tard curé de Maubeuge. Sous le Père Graux, l'économe de l'Oratoire fut le Père Hannecart.

Après la défection du Père Grawez, les Oratoriens de Thuin perdirent insensiblement la renommée qu'ils avaient acquise avec tant de peine, et dont ils jouirent pendant un bon nombre d'années. Les anciens ennemis ont disparu; mais maintenant ils vont en rencontrer de nouveaux, plus terribles encore qu'autrefois, puisqu'il s'agit pour ces derniers de défendre la sainte doctrine de l'église catholique contre la secte abominable, dont les Pères de l'Oratoire de cette ville semblaient se montrer les partisans. Les chanoines de Sainte-Marie et Saint-Théodard ainsi que les Pères Capucins, remarquant bientôt le poison qu'ils semaient, se hâtèrent de les dénoncer à son Altesse Sérénissime Joseph-Clément de Bavière, archevêque de Cologne [1]; ce qu'ils firent non pas une fois, mais très-souvent. Nous trouvons dans les archives de cette ville un manuscrit important, où sont exposées plusieurs de ces accusations; par les deux premières lettres, dont l'une est datée du 2 janvier 1712, et l'autre du 25 septembre 1713 [2], les

[1] Joseph-Clément de Bavière fut en même temps prince-évêque de Liége (18 septembre 1694), archevêque de Cologne (20 avril 1717), évêque d'Hildesheim, etc. Il mourut à Bonn le 12 novembre 1723, à l'âge de 52 ans. *Gallia Christiana*, t. III, col. 912.

[2] En 1713, Joseph-Clément n'était pas encore archevêque de Cologne; mais le 19 juin 1688, quoique âgé seulement de 17 ans, il avait été déclaré eligible par le Pape Innocent XI, pour le cas où le siége de-

chanoines dénoncent les comédies scandaleuses jouées au collége : on y représentait, disent-ils, des curés simoniaques. Par les trois suivantes, datées du 25 septembre, du 30 septembre et du 20 octobre 1712, les Capucins, à leur tour, dénoncent la conduite singulière des Oratoriens dans l'administration du sacrement de pénitence.

Dans ce même manuscrit, nous trouvons la note suivante : « Sa dite Altesse (S. E. de Cologne) envoya ordre au supérieur de « l'oratoire de Thuin de laisser une liberté entière à ses étudiants, « ordonnant qu'ils y voyent se confesser aux Révérends Pères « Capucins, ce qu'ils ont fait seulement une fois et puis ont « éludé cet ordre par des manières et moyens en après à dé- « clarer. »

Les pères de l'oratoire ne cessèrent pas cependant d'avoir des appuis et des bienfaiteurs : le 28 avril 1728, le R. Père Hugue Dubois, supérieur, en vertu d'un arrangement fait avec Jean Ghiséen et le conseiller Cornet, fut mis en possession de presque toute la partie du terrain qui est aujourd'hui la cour des élèves et le jardin potager. On cite encore un autre acte de générosité d'un certain Sébastien Bohain, qui, le 4 février 1765, créa une rente assez importante en faveur du R. Père Gaspard Séverin [1], prévôt, et au profit du collége de l'oratoire.

Lorsqu'on se trouve dans la cour des élèves, on remarque au sommet de la façade septentrionale de la maison de l'oratoire le millésime 1705, désigné par les ancres; c'est à cette époque que fut terminée la construction du collége tel qu'il est encore aujourd'hui.

Plusieurs pièces conservées aux archives de cette ville attestent également que certains pères oratoriens de Thuin ne respec-

viendrait vacant, de telle sorte qu'en 1713 ses sujets de la principauté de Liége aimaient déjà à lui donner le titre plus honorifique d'archevêque de Cologne. — *Gallia Christiana*, t. III, col. 715.

[1] Nous remarquons, d'après les archives de la ville, que le père Gaspard Séverin succéda en 1735 au père Collart comme supérieur de l'Oratoire de Thuin.

taient pas les ordonnances de l'évêque, ni les droits ordinaires du curé de la paroisse. D'après une ordonnance du prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière, de l'an 1662, qui leur fut adressée peu d'années après leur arrivée à Thuin et renouvelée plusieurs fois dans la suite, les étudiants du collége devaient faire la communion pascale dans l'église paroissiale, pour l'édification des fidèles et pour reconnaître les droits du pasteur; de plus, les droits pastoraux sur les étudiants morts dans le collége y étaient aussi clairement déterminés. Or, il arriva que, depuis plusieurs années, les pères de l'oratoire ne présentaient plus leurs élèves à l'église paroissiale pour la communion pascale, probablement pour mieux suivre leur doctrine; de plus, les étudiants, morts dans leur établissement, étaient transportés et inhumés ailleurs [1], à l'insu du pasteur, au détriment de ses droits et au grand scandale des paroissiens.

En 1739, le Rd Me Jean-Baptiste Noël, pasteur de cette ville et doyen du concile de Thuin, pour régler ce différend très-préjudiciable au salut des âmes, rédigea un très-long mémoire, accompagné d'une supplique qu'il adressa à Mgr. Jacquet, évêque d'Hippone, suffragant de Liége, archidiacre de Hainaut [2]. Le prélat, après avoir scrupuleusement examiné les réclamations

[1] Particulièrement à Landelies.

[2] Pierre-Louis Jacquet, suffragant de l'évêque Jean-Théodore de Bavière et auparavant de Georges-Louis de Berg, naquit à Rochefort. Il étudia à Rome sous les yeux d'un oncle qui y avait un emploi. Il revint à Liége en 1737, pour y exercer les fonctions de suffragant et commencer sa résidence en qualité de chanoine de Saint-Lambert. En 1756, il fut député par Benoît XIV au congrès d'Aix-la-Chapelle, pour y ménager les intérêts de la papauté. Le souverain Pontife fut si content de la manière dont il avait rempli sa mission qu'il en fit l'éloge dans une congrégation de cardinaux : Pierre-Louis, suffragant de Liége, dit-il, est certainement un homme aussi habile et expert dans la conduite des affaires que foncièrement instruit des droits du saint-siége. L'évêque Jacquet mourut à son château d'Embourg, le 11 octobre 1763, à l'âge de 72 ans. — POLLET, *Hist. ecclés. de Liége*, t. II, p. 304.

du pasteur et celles des pères de l'Oratoire, ordonna, le 18 mars 1739, aux oratoriens de se conformer rigoureusement aux anciennes ordonnances et aux anciennes coutumes à cet égard, « sous peine, disait-il, d'être procédé contre eux selon les sacrés « canons. »

Le prince-évêque de Liége, l'illustre Georges-Louis, voyant toujours les partisans du Jansénisme et du Quesnellisme renouveler leurs efforts pour implanter leur funeste doctrine, résolut enfin d'agir avec vigueur pour éloigner de ses états cette secte perverse. Il publia deux mandements remarquables, qu'il adressa l'un le 21 janvier 1740 aux abbés, prévôts, supérieurs, doyens, chapitres, couvents, colléges, curés, vicaires et autres, pour les engager à accepter la bulle *Unigenitus* et la faire également accepter par tous ceux qui leur étaient subordonnés, bulle qui condamnait les susdites erreurs ; et l'autre, le 6 février 1740, aux mayeurs, magistrats, échevins et autres justiciers, pour les engager aussi à accepter ladite bulle avec la formule du serment à prêter à ce sujet[1].

Ces deux mandements célèbres, traduits en langue vulgaire, après la lecture qui en fut faite en public, restèrent longtemps affichés, le premier dans toutes les églises et tous les couvents, et le second dans tous les édifices publics. Les habitants de Thuin, voyant enfin qu'il s'agissait très-sérieusement de préserver et de défendre leur foi catholique, à laquelle ils furent toujours vivement attachés, s'empressèrent de répondre au vœu le plus ardent de leur souverain ; ils firent en public leur profession de foi ; ils exprimèrent avec courage leur attachement sincère à l'Église de Jésus-Christ et au Saint-Siége de Rome ; ils anathématisèrent les erreurs qu'on cherchait à répandre alors parmi eux ; enfin, ils prononcèrent de tout leur cœur le serment exigé. Cette mesure eut dans les États de Liége les plus heureux résul-

[1] Voir Polain, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liége*, 3e s., 1684-1794, 1er vol. contenant les ordonnances du 28 novembre 1684 au 3 mars 1744. — Louvrex, *Recueil des édits*, t. II, pp. 79 et 80.

tats. Le continuateur de Louvrex[1] reproduit ces deux précieux documents et ajoute ceci en note : « Ç'a été le moyen le plus « efficace, et qui a produit le plus de fruits pour l'extirpation des « hérésies, sectes et superstition, dont plusieurs personnes se « trouvoient infectées, et auroient pu insensiblement en infecter « d'autres; car comme tous les corps, chapitres et colléges, « tant réguliers que séculiers, se sont vus obligés de passer et « admettre ladite constitution Unigenitus, s'il s'est trouvé quel- « ques brebis galeuses entre les autres, et à qui cette soumission « fit peine, elles ont pris le parti de s'éloigner et par là nous « avons tout lieu d'espérer que ce diocèse est absolument purgé « de mauvais esprits, et que la religion catholique, apostolique « et romaine y règne et est observée dans toute sa pureté et « simplicité[2]. » Ce qui évidemment a eu lieu aussi dans cette ville de Thuin.

Cependant Me J.-B. Noël, révérend doyen et pasteur de Thuin, ne fut pas encore satisfait. Il crut nécessaire de rédiger un nouveau mémoire très-volumineux pour expliquer toute sa conduite envers l'Oratoire, depuis son arrivée en cette ville, et en même temps pour affermir définitivement tous les droits qu'on avait tant cherché à lui contester. Son travail terminé, il en fit part aux Oratoriens, et le 17 mars 1742 l'envoya à Mgr. Jacquet, qui de nouveau fit droit à sa légitime réclamation d'une manière irrévocable, le 21 juin suivant. Le supérieur de l'Oratoire était alors le Père de Beaumont.

Pendant plusieurs années, diverses contestations peu importantes, il est vrai, surgirent encore quelquefois, soit avec l'un soit avec l'autre; mais elles cessèrent enfin entièrement et cela pour le plus grand bien de l'Oratoire lui-même, de telle sorte que, dans les dernières années de son existence, il avait encore acquis une véritable renommée.

[1] Baudouin Hodin a publié à Liége, en 1751, une édition augmentée du *Recueil des édits des princes-évêques de Liége*, par Louvrex, 4 vol. in-f°.
[2] Voir Polain, ouvrage cité.

III.

Le 5 mai 1789, la révolution faisait son avènement dans le palais des rois de France. Ses partisans les plus zélés, après avoir promené le brigandage et l'effroi dans Paris, se hâtèrent de les propager dans l'Europe entière. Dès les premiers jours de mai 1794, ils arrivèrent devant Thuin dont ils se disposèrent à faire le siége. A cette nouvelle, le père André, dernier supérieur, et tous ses frères de l'Oratoire, à l'exemple des autres religieux, se retirèrent en lieu sûr; ils ne reparurent plus à Thuin.

Le 1er nivôse de l'an VI (21 décembre 1797), le préfet du département de Jemmapes, au nom et par l'ordre de la république française, fit notifier aux magistrats de cette ville la loi du 15 fructidor an IV, concernant la suppression des maisons religieuses, et les força de la mettre à exécution [1]. Le couvent des Oratoriens devint une propriété de l'État. Mais bientôt la ville le réclama comme lui appartenant; elle prétendit qu'en vertu du contrat passé le 12 mars 1659 avec les pères de l'Oratoire, elle en avait toujours conservé la nu-propriété: ce qui était vrai pour la maison que les Oratoriens avaient reçue à leur arrivée, mais non pour les agrandissements considérables qui avaient eu lieu dans la suite. On fit néanmoins droit à sa réclamation et elle entra en possession pleine et entière de cet établissement.

Dès que le calme revint un peu et que Bonaparte fut nommé premier consul, l'administration communale de Thuin songea à rétablir son collége. Dans l'annuaire du département de Jemmapes de l'an XII de la république, nous lisons ceci : « La ville « de Thuin possède un beau collége qui vient d'être érigé en « école secondaire. » — Le maire était alors M. Boursault et les adjoints MM. Nimal et Seutin ; ils nommèrent principal du collége M. C. Sapart, ancien novice de l'Oratoire de cette ville. Il le dirigea seulement pendant quelques années, puis se retira

[1] Les procès-verbaux de suppression et leurs annexes se trouvent aux archives de l'État à Mons. — Voir la *Notice* de M. L. Devillers sur le dépôt de ces archives, p. 401.

à Châtelet où il décéda pieusement en 1865. Après lui, ce fut, vers 1812, le père Jacques-Joseph Erraux, né à Pont-sur-Sambre (France) le 5 février 1758; c'était un ancien père de l'Oratoire de Thuin. Il fut chargé de la direction du collége et en même temps promu à la cure de Biesmes-sous-Thuin; peu après, il fut promu à celle de Fleurus; en 1838, il se retira chez les anciens prêtres à Tournay, où il mourut le 17 mars 1845. Au père Erraux succéda le père Collart, aussi ancien oratorien de cette ville; il ne resta pas longtemps à la tête du collége, et mourut dans le mois de janvier 1815. Il fut remplacé par Me Augustin-Joseph Delhaye, communément appelé le père Delhaye, né à Mont-Sainte-Geneviève le 17 août 1763. Il fut d'abord novice de l'Oratoire de Thuin, puis bénéficier du chapitre de Soignies; en 1815, il fut chargé du collége: après l'avoir dirigé pendant quelques années, il se retira dans son village natal, où il mourut le 28 mai 1847.

Aujourd'hui, le couvent de l'Oratoire est devenu une école communale, un collége communal et une école moyenne de l'État. De 1815 à 1818, l'église des oratoriens fut appropriée pour devenir ce qu'elle est maintenant, le tribunal de la justice de paix et l'hôtel de la régence; il y a environ trente ans, la partie supérieure fut transformée en un vaste salon, qui sert communément de nos jours de salle de concert et de danse!

IV.

Malgré ses luttes regrettables, le collége de l'Oratoire de Jésus, comme nous l'avons dit, put acquérir, à certaines époques, une véritable renommée et produire des sujets qui se sont distingués dans la société par leurs talents et même par leurs vertus. Nous nous bornerons à citer d'abord le remarquable auteur de l'« histoire générale du Hainau », le père Michel Delwarde[1], né à Mons en 1650. C'est à l'Oratoire de Thuin qu'il fit ses humanités avec distinction; il entra ensuite dans la congrégation de ses maîtres

[1] Ou Delewarde.

pour en suivre la règle et y recevoir, en 1674, les ordres sacrés. Pendant quelques années, il fut chargé des fonctions de régent des études, puis de supérieur au collége de Thuin ; en 1695, il fut nommé prévôt de l'Oratoire de Mons où il mourut le 18 novembre 1724, à l'âge de 74 ans. En 1707, il avait été élevé à la dignité de supérieur des maisons wallones de l'ordre. C'était un homme vertueux, aimant la vie retirée et appliquée [1].

Parmi ceux qui firent honneur au collége de l'Oratoire, nous remarquons surtout le révérend Jean-François Stoupy. Il naquit à Thuin, le 30 avril 1678. Son père Jean-François Stoupy et sa mère Françoise Doye appartenaient à des familles très-recommandables à cette époque [2]. Dès qu'il fut en âge de commencer ses études, Jean-François fut confié par ses parents aux bons soins des pères de l'Oratoire ; c'est sous leur direction qu'il fit ses humanités avec distinction. Sous des maîtres aussi habiles, Jean-François ne montra pas moins d'aptitude pour la piété que pour l'étude : après avoir terminé les cours latins, il manifesta le plus vif désir de se livrer à l'étude des sciences sacrées. Voyant de si heureuses dispositions, ses parents se hâtèrent de l'envoyer au séminaire de Liége, d'où, après quelque temps, il se rendit au collége liégeois, à Louvain, pour suivre le cours de théologie de l'Université. C'est ici qu'il brilla avec éclat : licencié en théologie, il devint docteur en 1716. Ses grandes connaissances lui méritèrent la chaire de professeur de théologie à l'Université catholique.

[1] Voir Paquot, Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas, de la principauté de Liége et de quelques contrées voisines, t. III, p. 380. — AD. MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 94. — T.-A. BERNIER, *Dict. biog. du Hainaut*, p. 56.

[2] Plusieurs membres de la famille Stoupy furent bourgmestres de la Ville-Basse. Un François Stoupy fut régent du collége de Houdain, à Mons, et auteur de tragédies latines et de différents poëmes. (DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 430; MATHIEU, *Biographie montoise*, p. 312.) M. Devillers, président de notre Cercle, possède un portrait au bas duquel on lit : *Stoupi de Mons peint par lui-même*, *mort à Paris.....* Françoise Doye était la sœur de Jean Doye, bourgmestre de la Ville-Haute et fondateur de l'église paroissiale.

Dans un ouvrage flamand intitulé : *Algemeere levensbeschryving der mannen en vrouwen van Belgien, etc., door* C.-F.-A. PIRON [1], on lit à la page 376 : « Stoupy (Jean-François), né à Thuin en 1678, était « un professeur distingué et instruit de théologie à l'Uni- « versité de Louvain. » En 1715, n'étant encore que licencié, il fut élu recteur magnifique, dit J. Daris [2]. — Dans une note que Mgr. De Ram a ajoutée à son édition de l'Histoire de Louvain [3] et où il énumère tous les recteurs de l'ancienne université, on trouve en 1715, premier trimestre : « Joannes Franciscus Stoupy, S. Th. « lic. erat tunc præses collegii Leodiensis. — 1725, deuxième « trimestre, Joannes-Franciscus Stoupy, S. Th. doct. et prof. « regens S. Petri Lovanii et S. Lamberti Leodi canonicus, ma- « joris collegii S. Spiritus regens. » — Dans le même ouvrage flamand cité plus haut, il est dit aussi que Stoupy fut doyen de Saint-Pierre à Louvain et chanoine de l'église de Notre-Dame à Huy et de la cathédrale de Liége. Il mourut plein de mérites à Louvain, le 15 novembre 1735 et selon d'autres 1736, après avoir légué tous les biens qu'il avait acquis à Louvain pour la fondation de plusieurs bourses entières. — Voici la copie de l'acte de fondation de la bourse due à la générosité de J.-F. Stoupy :

Fundatio Stoupy.

Eximius Dominus Joannes Franciscus Stoupy Thudiniensis sacræ theologiæ doctor regens erexit fundationem anno 1736 ex quâ primo distribui vult duas portiones ac deindè reliquos proventus accrescere donec et tertia et quarta et ulteriores possunt conferri.

Ad primam portionem quæ debet esse quadraginta pataconum præfert descendentes à patruo suo Sebastiano Stoupy sicut in plurium concursu præfertur propinquior idque ad gradum octavum inclusive

[1] *Biographie universelle des hommes et des femmes célèbres de la Belgique*, par C.-F.-A. PIRON.

[2] Voir la notice sur le collége Liégeois à Louvain par J. Daris, professeur de droit canonique et d'histoire ecclésiastique au grand séminaire de Liége. Cette notice se trouve dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. III, 1866, p. 318.

[3] JOANNIS MOLANI *Historiæ Lovaniensium*, libri XIV, part. I, p. 489.

post illos vocat descendentes à domicella de Montbrison, consobrina sua, usque ad eumdem gradum, et illis deficientibus juvenes honestos legitimos boni nominis et famæ Thudinio ortos; quod ii et hi deficiant substituit eos qui interni in pedagogio lilii aut in pedagogio porci (sub hoc comprehendit Standonicos) inter quinque primos fuerint promoti.

Bursarii hâc fundatione gaudere possunt per biennium in philosophiâ et per quinquennium in theologiâ non ultra, excipiuntur consanguinei, quibus datur septennium.

(Extrait du registre de l'ancienne université de Louvain, aux arch. du Royaume, à Bruxelles.)

Cette fondation était annexée au Grand Collége du Saint-Esprit, à Louvain[1].

Hôpital de Sainte-Élisabeth.

Sur une montagne située du côté méridional, à une distance d'environ un demi-kilomètre des anciennes fortifications de cette ville, se trouve un hameau du nom de Maladrie. Là existait autrefois une de ces nombreuses ladries, maladreries ou léproseries qui s'élevèrent sur tous les points de notre pays, lorsque, à leur retour de la Terre-Sainte, les croisés implantèrent la lèpre en Belgique. A Thuin comme dans beaucoup de villes de France et de Belgique, le nom de maladrerie est resté à la rue ou au quartier où était situé cet hôpital.

« Au XIIe siècle, fut institué par les croisés à Jérusalem l'ordre « religieux et militaire des hospitaliers de Saint-Lazare, con- « firmé par le pape Alexandre IV, en 1255. Cet ordre avait pour « mission spéciale de soigner les lépreux; c'est de leur nom que « se sont formés par corruption les mots ladres, maladres, pour « dire lépreux, et de ladries ou ladreries, maladries ou mala- « dreries, enfin Lazarets, pour désigner les maisons où l'on

[1] Nous espérons pouvoir continuer nos recherches et découvrir plus de détails sur la vie de Jean-François Stoupy, la gloire de la ville de Thuin. — Son portrait se trouve parmi ceux du Musée académique aux Halles, à Louvain.

« soignait ces malheureux. L'ordre tirait son nom du mendiant
« Lazare sous le patronage duquel il était placé. Il fut introduit
« en France sous Louis VII; il perdit son influence à mesure
« que la lèpre disparut, et le titre de chevalier de Saint-Lazare
« ne fut plus qu'honorifique; il fut aboli à la révolution de la
« fin du siècle dernier [1]. »

On ne connaît pas d'une manière exacte l'année de la fondation de la maladrie de Thuin, ni le nom de son fondateur. On est porté à croire qu'elle fut élevée par les bourgeois de cette ville, vers la fin du XIII[e] siècle, puisque les chartes de cette époque en font mention; celle de Jean d'Arckel, du 14 décembre 1373, en parle tout spécialement et règle la manière d'administrer cet hospice.

Primitivement, cet établissement fut desservi par des religieux qui soignaient les hommes, tandis que des religieuses rendaient les mêmes devoirs de charité aux femmes. Les quartiers des religieux et des religieuses étaient complètement séparés. Plus tard, cet hôpital fut confié uniquement à des sœurs hospitalières. Ces filles pieuses ne faisaient aucun vœu, portaient le voile et le costume religieux, et vivaient en communauté. Elles devaient recevoir chez elles toutes les personnes de Thuin et des environs, atteintes de la lèpre. Ces religieuses sous le rapport spirituel étaient soumises au curé de Thuin et sous le rapport temporel aux magistrats de cette ville.

Lors des guerres qui éclatèrent entre la France et l'Espagne en 1636 et en 1654, l'hospice de la Maladrie fut entièrement ruiné par des soldats espagnols. Les magistrats de Thuin voyant ce désastre, s'adressèrent au gouvernement de l'Espagne pour obtenir une indemnité qui, après bien des instances, leur fut enfin accordée.

La lèpre ayant disparu du pays, le but spécial de la maladrie n'était plus atteint. Avec cette indemnité, la ville de Thuin résolut de fonder un autre hôpital, où l'on recevrait indistinctement

[1] HENRION. *Histoire des ordres religieux.*

tous les malades. Cette nouvelle maison hospitalière ne fut plus construite sur l'emplacement de l'ancienne léproserie, mais plus bas dans la vallée près de la petite rivière appelée le Biesmel, dans un endroit plus rapproché de la ville et que l'on appelle aujourd'hui la Piraille ou Pieraille. La direction de cette maison fut confiée à des religieuses du tiers-ordre de Saint-François d'Assise, qui ne cessèrent de prodiguer leurs soins avec la plus admirable charité à tous les malheureux qu'elles s'empressaient d'accueillir comme les membres souffrants de Jésus-Christ.

L'époque de la révolution française de 1793 fut aussi pour cette maison de charité comme pour bien d'autres une époque très-désastreuse. Située en dehors de l'enceinte fortifiée de la ville, elle se trouvait très-exposée aux ravages des armées de la république; aussi à leur approche en 1794, on se hâta de mettre en sûreté les pauvres malades et tous les meubles. Lors du siége, cette maison eut à subir des dégâts tellement considérables qu'elle fut jugée désormais impropre à son usage primitif. Dans la suite, elle fut vendue; la petite église dédiée autrefois à sainte Élisabeth [1], après avoir servi longtemps de grange, fut, en 1871, transformée en plusieurs demeures. Comme nous l'avons déjà dit dans un précédent article, les malades eurent désormais jusqu'à ce jour pour habitation une partie de l'ancien couvent des Sœurs-Grises.

L'hôpital de Sainte-Élisabeth avait un aumônier chargé tout

[1] On croit que ce n'est pas sainte Élisabeth, reine de Hongrie, mais sainte Élisabeth, cousine de la sainte Vierge. Des anciens nous ont dit qu'avant la révolution française, chaque année, le 15 août (fête de l'Assomption de la Sainte-Vierge. fête de la patronne de l'église de la Val), avait lieu à l'église de l'hôpital, en même temps qu'à celle de la Ville-Basse une grande solemnité religieuse suivie de la procession où l'on portait la statue de sainte Élisabeth; la procession de Notre-Dame de la Val allait à la rencontre de celle de Sainte-Élisabeth, pour rappeler la visite de la Sainte-Vierge chez sa cousine.

Il est possible que cette église a été dédiée à sainte Élisabeth, cousine de la sainte Vierge, et cela pour la distinguer de celle du couvent des Sœurs-Grises, située dans la ville et dédiée à sainte Élisabeth de Hongrie.

spécialement de lui prodiguer tous les soins spirituels. Pour fournir convenablement à l'entretien de cet aumônier, un bénéfice, consistant en dix bonniers de terre environ, fut fondé par un certain Michel Caulier, fermier. Sur ce bénéfice de Sainte-Élisabeth nous trouvons des détails importants, dans un petit registre assez ancien, format in-18, appartenant aux archives de l'église de la Ville-Basse. Si nous nous en rapportions seulement à ce registre, nous serions porté à croire que la fondation du bénéfice pourrait bien être antérieure à la construction de l'hôpital de la Piraille et avoir déjà même été affecté à l'hospice de la maladrie. Quoiqu'il en soit, il nous semble qu'il ne sera pas inutile de rapporter ici ce précieux document qui contient l'indication et la situation des biens, les noms des bénéficiers, etc.; nous le transcrivons textuellement :

» Le bénéfice de Sainte-Élisabeth est fondé sur dix bonniers de terres » environ. — Les papiers les plus vieux qu'on retrouve, datent de » l'année 1500.

» En cette année, était bénéficier maitre Jean-Philippe. — Après ce dernier, le premier dont on a conservé le nom, était en 1632 maître Lambert de Bruxelles.

» En 1650, c'était le vénérable Jean-Baptiste Despretz, chanoine de Sainte-Marie et Saint-Théodard.

» En 1688, maître Henry Saubain.

» En 1696, le vénérable Jean-Baptiste Hallet, chanoine.

» En 1705, le vénérable Mons[r] Jean-Baptiste Noël, doyen rural et curé de Thuin.

» Après M. Noël, le seul connu est M. Nicolas Degueldre, curé de Thuin, bénéficier de Sainte-Élisabeth, en 1791. En 1803. les biens de ce bénéfice lui furent enlevés et donnés à la fabrique de l'église de la Val.

« Voici le dénombrement des biens du bénéfice :

» à Bossu-lez-Walcourt,

» Une prairie nommée communément le preit d'elle Beguenne, contenante environ cinque quartes tenantes à M[r] De Robaux, seigneur d'Hantes, à Mons[r] De Warelle, et à Jean-Jacques Hublion. située au long preit, chemin ou sentier de Barbenson.

» à Biercée,

» Un journel de terre labourable au roiage de Ravelotte en une campagne entre Ragnies et Biercée tenante à la cense du Chêne et à Jean Petit.

» Leernes et Fontaine-l'Evêque.

» Dénombrement des terres du bénéfice de Sainte-Elisabeth, à Thuin, donné par Michel Caulier, fermier. — Dénombrement fait en juillet 1699.

» Quatre journaux tenant à Pierre Pouillon des deux côtés, à Marguerite Bourgogne, à M. Bourgeois, et aux Carpen.

» Item, une pièce de cinq journaux sur la couture du haut tenante à la Jonchière des deux côtés et au chemin du seigneur, venant de la Jonchière et à Pierre Pouillon.

» item, une pièce de trois bonniers tenante à la cure Saint-Christophe, à Etienne Lobbé, à Pierre Pouillon et à la Jonchière.

» item, deux journaux à Roie tenans de trois côtés à Monsr Bourgeois et à la Marlière.

» item, un journel sur la campagne tenant à M. le baron de Fonteine, à François Fromat et à Marguerite Bourgeois.

» Item, un journel tenant de deux côtés à Etienne Lobbé, à Pierre Pouillon et à la Jonchière.

» item, une pièce de cinque journaux sur la campagne tenante à Monsr Bilquin de deux côtés, à Dominique Fromat, à Pierre Pouillon et à la cure de Saint-Christophe.

» item, un journel sur la campagne tenant à Monsr Bilquin et à la cure Saint-Christophe, à maître Nicolas Pouillon et au chapitre de Binche.

» item, deux journaux sur la campagne tenant à Monsr le comte de Nille, à Monsr Bilquin, à la cure St-Christophe et à Étienne Lobbé.

» Ce dénombrement a été renouvelé en 1715 par-devant la justice de Leernes et Wespes [1] :

» Pierre Pouillon, bénéficier du bénéfice de Sainte-Élisabeth, extant à Leernes et Wespes, appartenant à la cure de Thuin, déclare l'avoir et cultiver par bail, descendant des mains Michel Caulier, tel que s'ensuit :

» La Roye semencée en l'an 1714 de durs grains.

» Premier, sur la campagne de Lernes un journel ou environ traversé par la piedsente de Lernes au moulin de Rolé, une moitié sur la juridiction de Fonteines-l'Evêque et l'autre sur Lernes, tenant aux terres du baron de Fonteines-L'Evêque et la Jonsière.

» item, un journel ou environ tenant aux terres de la Jonsière, à M. le comte de Nil, et à la terre de Jean Lobbé.

» item, trois bonniers ou environ tenant à M. le comte de Nil de deux côtés, à la cure Saint-Waast de Fonteines-L'Evêque et terres de la Jonsière.

» item, un bonnier et demi ou environ tenant aux terres du Lux de

[1] Wespes est un hameau de Leernes, village du canton de Fontaine-l'Evêque.

deux côtés, à la cure St.-Waast de Fonteines-L'Evêque et au bénéfice St.-Nicolas.

» item, un journel ou environ tenant aux terres maître Nicolas Pouillon, au Lux et bénéfice St.-Nicolas.

» item, deux journels ou environ tenant aux dix bonniers de l'Espinette, aux terres de la cure St.-Waast de Fonteines-L'Evêque et au Lux.

» item, sur la campagne de Rois deux journels ou environ tenant à Marlière, à Buisson, aux terres de la cense Delporte et à Jean Flamende.

» La Roye de Marsage.

« Sur la campagne du Flan quattre journels ou environ tenans aux terres de la Jonsière de deux côtés à Jean-George Pouillon, aux terres d'Alne, au bénéfice St.-Nicolas.

» Roye à chasser avant.

» Sur la campagne de la haie Trousenne quatre journels ou environ tenans à Pierre Pouillon de trois côtés, aux terres de la cense Delporte et à Octave Dumarteau.

» Nous la cour et justice de Leernes et Wespes, aiant eu lecture du présent dénombrement, après avoir mûrement examiné, disons avoir bonne connaissance être le présens véritable, en foy de quoy avons signé cette chambre échevinale, à la requête du s^r Pouillon, le dix-neuf décembre mil sept cens quinse, puis sont signez à l'original ici present J. Regnault, mayeur, Jean Lefebvre, Nicolas Seghuin, Léon Bataille par sa marque, et J. Carpent.

» Conforme à son original, ce que j'atteste.

J. De Bavay,
1748.

» Duz par le Bénéfice Ste.-Élisabeth.

» Copie du registre du mon^re de Lobbes.

» La chapelle Ste-Élisabeth à Thuin doit à l'abbaïe de Lobbes, pour neuf bonniers un journel d'héritage gissans à Leernes, par an, épautre, trois vassaux deux tiers un sixième de pinte . . iij vass. $^2/_3$ $^1/_6$ pinte
» en argent, onze sols huit deniers, ici. . . . . 11 sols 8 deniers.
» C'est le fermier qui est chargé de les païer. »

» Thuin.

» Le bénéficier Ste-Élisabeth possède environ demi-bonnier de prairie et terre tenant aux représentants le s^r Guillaume Wolffz, au bois des Chanoines, par une pointe au bois de Lobbes, et à un ruisseau par en bas. »

Ermitage de Saint-Antoine.

« On donne communément le nom d'ermitage aux habitations ou couvents des ermites. Ce nom d'ermites ou hermites fut donné, dans le commencement de la religion chrétienne, à ceux qui se retiraient dans les déserts tant pour éviter la cruauté des persécutions que pour s'adonner au jeûne et à la prière. Ce nom vient d'un mot grec qui signifie *désert*, lieu solitaire. Ces religieux sont aussi appelés anachorètes, également d'un mot grec qui signifie se retirer, aller dans une retraite. Tels ont été saint Paul, dit l'*hermite*, ou le Thébain, saint Antoine, saint Hilarion, saint Basile, saint Jérôme et autres. La persécution étant passée, ils s'établirent plus près des villes, vécurent ensemble, enfermés dans des monastères.

« Les ermites prennent encore le nom d'Hiéronymites ou Jéronymites, parce que leur règle est tirée des ouvrages et principalement des lettres de saint Jérôme, et non pas parce que ce saint docteur les a institués, car saint Jérôme n'a pas fondé d'ordre, ni laissé de règle particulière. Les Jéronymites n'ont paru en Italie, en Espagne et dans les Pays-Bas que dans le XIVe siècle; ils suivirent d'abord la règle de saint Augustin. Mais le père Loup d'Olivet ou Lupo d'Olimedo, espagnol, leur général, dressa une règle composée des sentiments de saint Jérôme; celle-ci fut approuvée par le pape Martin V, qui dispensa les Jéronymites de garder celle de saint Augustin.

« La vie des premiers ermites était fort austère; la plupart n'avaient pour logement qu'une sombre caverne, pour nourriture que des racines, pour boisson que de l'eau, pour vêtement que des feuilles de palmier. Quelquefois ils s'abstenaient pour ainsi dire de toute nourriture pendant plusieurs jours, et nonobstant ces austérités, ils ne laissaient point de travailler de leurs mains. Dès qu'ils vécurent en communauté, ils suivirent une règle com-

mune qui, quoique considérablement mitigée, ne fut pas beaucoup moins austère [1].

« Le but principal de cet ordre est de considérer la vie comme une préparation à la mort et de la dépouiller de tous les charmes qui pourraient faire désirer moins l'instant suprême. Aussi mortifiaient-ils leur chair au moyen de jeûne et de la discipline, à un degré que n'atteignait peut-être pas le plus austère des autres instituts; ils allaient jusqu'à se priver de récréer leurs yeux en contemplant les couleurs, de flatter leur odorat en respirant l'odeur des fleurs; leur vie ne devait être qu'une longue pénitence. On en jugera par la cérémonie de leur prise d'habit. Après qu'un religieux avait fait profession, et prononcé les vœux solennels, on le mettait dans un cercueil couvert d'un drap mortuaire, et pendant que tout le chœur chantait le *de profundis*, les religieux, chacun à leur tour, lui jetaient de l'eau bénite en disant : *mon frère, vous êtes mort au monde, vivez pour Dieu*; les psaumes achevés, le jeune profès, se mettant à genoux, étendait les bras en croix, pendant qu'on récitait d'autres prières. On le revêtait ensuite d'une robe de gros drap gris-blanc et d'un scapulaire noir, au milieu duquel était figurée une tête de mort avec deux os au-dessous en croix, pour lui rappeler sans cesse sa destination. Non-seulement l'habit, non-seulement la tête de mort placée dans chaque cellule et même sur la table du repas, non-seulement cette grave invitation de songer à la mort, qu'ils se faisaient entr'eux et qu'ils répétaient, hors du couvent, en saluant ou en demandant l'aumône, devaient familiariser ces religieux avec la pensée de leur dernière heure; mais toutes leurs occupations étaient de nature à la leur remettre en mémoire. Visiter les malades, assister les criminels au supplice, enterrer les cadavres, tel était le travail repoussant auquel se livraient ces religieux justement appelés *frères de la mort* [2]. »

Des ermites vinrent s'établir à Thuin, probablement vers le

[1] MORERI, *Dict. hist.*
[2] HENRION, *Hist. des ordres religieux*, liv. II, chap. VIII.

milieu du xv[e] siècle, dans la partie méridionale et extrême du territoire de cette ville, la plus riante et tout-à-la fois la plus propre à la solitude et à la retraite. Ce sont des vallons enchanteurs, bordés de chaque côté de montagnes très-escarpées et couvertes de bois verdoyants, aux pieds desquelles serpente le ruisseau, appelé le Biesmel, qui va se jeter dans la Sambre. Or ce fut dans ce ravissant endroit, qui forme presqu'un cercle de collines, et qu'on appelle encore aujourd'hui l'Ermitage, que quelques solitaires bâtirent leur petit et modeste monastère, composé de quelques cellules, de plusieurs autres salles pour les réunions de la communauté, et d'une chapelle, le tout entouré d'une très-haute et solide muraille de pierres et d'un large fossé qu'alimentait la petite rivière du Biesmel. Ce monastère fut placé sous le patronage de saint Antoine, premier ermite de la Thébaïde. Ces saints religieux, de tout temps, vécurent dans la plus grande régularité, menant la vie contemplative et pratiquant fidèlement toutes les œuvres de charité que leur imposait leur règle. Ils n'avaient pour toute subsistance que la charité publique, qui jamais ne leur faisait défaut, tant ils étaient en vénération dans ces contrées; toutefois en mendiant, ils ne voulaient accepter que l'unique nécessaire. A l'exemple de leur divin maître, ils attiraient pour ainsi dire tout à eux par l'odeur de leurs vertus. Que de malheureux égarés sont venus à l'Ermitage chercher la paix et le bonheur! que de malades ont recouvré la santé! que d'affligés, la consolation et l'espérance! C'était, suivant l'expression de saint Bernard, une de ces bienheureuses solitudes, où un grand nombre de pèlerins allaient goûter le seul et véritable bonheur.

On ne connaît que quelques-uns des supérieurs de cet établissement religieux :

en 1678, frère Jean Brialart;

en 1686, frère Jacques Thomas;

en 1702, frère Alexandre Brasseur. Il fit profession en 1699, le jour de sainte Barbe, en présence de maître Jean-Baptiste Hallet, pasteur de ce lieu. Devenu supérieur en 1702, il acheta

la table d'autel, et en 1708 fit faire un tableau représentant saint Antoine pour l'autel de la chapelle de l'Ermitage. L'auteur de ce tableau est un certain Joseph Durosier, page de M. l'abbé de Lobbes, turc de nation.

Ces saints religieux, dans leur ravissante solitude, honoraient tout spécialement les saints de leur ordre. Après saint Antoine, patron de leur couvent, ils avaient une très-grande vénération surtout pour saint Léonard, ermite du Limousin au VIe siècle, et pour saint Fiacre, aussi célèbre anachorète de France, mort l'an 600, le 28 août. Dès l'origine, ces saints illustres attiraient chaque année à l'ermitage de Thuin une foule innombrable de pèlerins.

Les hagiographes de saint Léonard rapportent que, tandis qu'il fut sur la terre, il opéra un très-grand nombre de miracles. Par ses prières, beaucoup de prisonniers furent miraculeusement délivrés de leurs chaînes et convertis ; c'est pourquoi on l'invoque pour la délivrance et la conversion des malheureux captifs. Il opéra un grand miracle en faveur de la reine, épouse du roi Clovis ; c'est ce fait qui, aujourd'hui encore, porte bien des mères chrétiennes à réclamer son puissant secours pour elles et leurs enfants malades. « Saint Léonard, nous disent les auteurs de sa « vie, chassait les diables des corps, guérissait les sourds, les « muets, les boiteux, les aveugles et d'autres impotents[1]. »

Saint Fiacre fut un ermite également célèbre par la sainteté de sa vie. « Dieu, dit le père Ribadénéira[2], en récompense, enrichit « son âme de beaucoup de grâces, principalement de celle des « miracles, les faisant si promptement et en si grand nombre, « que chacun en était étonné. Avec ses saintes mains, il guéris« sait les lépreux, faisait parler les muets, marcher les para« lytiques, et ouïr les sourds, redressait les contrefaits, et « délivrait toutes sortes de possédés. On le venait visiter, non« seulement des provinces de la France, mais aussi des pays « éloignés. »

[1] RIBADÉNÉIRA, *Vie des Saints,* le 6 novembre.
[2] *Vie des Saints*, le 30 août.

C'était donc pour être délivrés de ces misères humaines que l'on voyait sans cesse accourir à l'ermitage de Thuin un grand nombre de pèlerins. Ce concours de peuple troubla enfin la solitude des saints anachorètes qui l'habitaient. Pour rémédier à ce grave inconvénient, ils construisirent, à une certaine distance de leur monastère, en l'honneur de ces deux illustres et saints ermites, des chapelles particulières où ils purent être plus commodément vénérés par tous ceux qui viendraient désormais implorer leur puissant secours; ce qui eut lieu en 1688, par ordre du supérieur de l'ermitage, le frère Jacques Thomas. La chapelle de Saint-Fiacre fut bâtie à l'entrée du bois sur le bord du grand chemin qui conduit à l'endroit appelé aujourd'hui le Calvaire; elle fut détruite à la suite de la révolution de 93. Près de là se trouve une fontaine, appelée encore maintenant la fontaine de Saint-Fiacre. La statue du Saint fut mise en sûreté, puis transportée dans l'église de la Val, où de nos jours elle ne cesse d'être tout spécialement vénérée. — Un peu plus loin, dans le milieu du bois, le long du même chemin, sur une des riantes collines qui avoisinent l'ermitage, nous trouvons la chapelle de Saint-Léonard [1] dans un état satisfaisant de conservation, où encore aujourd'hui un grand nombre des pèlerins viennent implorer la protection de notre illustre saint. Le nombre incroyable d'ex-voto, qu'on y aperçoit et qui augmente tous les jours, prouve d'une manière évidente la confiance sans borne des pèlerins en saint Léonard.

Un peu plus loin que la chapelle de Saint-Léonard, se trouve le calvaire, dont on attribue également la fondation aux ermites de saint Antoine. Il fut bâti en 1725 sur une grotte qui, dit-on, a été la demeure particulière d'un ermite; grâce aux offrandes

[1] Voici l'inscription qui se trouve au-dessus de la porte de cette chapelle :

CEST CHAPELLE A ÉTÉ FAICTE EN
L'HONNEUR DE St LÉONARD PAR
JAQVE THOMAS ERMIT,
L'AN 1688.

particulières des pieux fidèles de Thuin, il put recevoir en 1857 une nouvelle restauration dont il avait tant besoin. Voici diverses inscriptions qu'on y remarque aujourd'hui :

Au sommet de la façade :

O Crux. da miseris, spes unica, robur.
Vos péchés font mourir le Maître de la vie ;
Venez tous à la croix, un Juste les expie.
MDCCCLVII [1].

Au pied de la croix :

PEUPLE
QUEL EXCÈS
D'AMOUR [2].

Près du tombeau :

DES CIEUX, POUR VOUS SAUVER,
LE CHRIST VOLE AU TOMBEAU [3].

A l'approche des républicains français, en 1794, les ermites de saint Antoine abandonnèrent leur monastère et ne reparurent plus. Il fut vendu comme bien national et converti en une métairie; la muraille d'enceinte fut démolie et le fossé rempli. Le 25 août 1867, il fut entièrement incendié; aujourd'hui, il n'en reste plus que des ruines.

Refuges.

Les refuges sont des hôtels vastes et quelquefois magnifiques, bâtis par les moines dans les villes fortifiées, pour leur servir d'asile pendant les guerres.

La ville de Thuin, avant la fin du siècle dernier, possédait dans son enceinte fortifiée deux établissements de ce genre : le refuge de l'abbaye d'Aulne et celui de l'abbaye de Lobbes

[1] Date de la restauration.
[2] 1725, date de la fondation.
1857, date de la restauration.

I. *Refuge de l'abbaye d'Aulne.* — Nous n'avons pu parvenir à connaître l'année de sa fondation, ni le nom de son fondateur. Il était situé dans la rue du Mont-de-Piété, tenant à cet établissement de bienfaisance. Dom Norbert Herset, dernier abbé d'Aulne, en parle dans son précieux manuscrit rédigé en latin, à l'occasion d'un procès célèbre dans les annales de cette abbaye; voici la traduction littérale de ce passage, qui en fait mention : « Nous eûmes un rude procès à soutenir contre le chapitre de « Thuin, pour le paiement d'une rente de cent vingt-six florins, « monnaie courante, que nous devions aux chanoines. En l'an- « née 1740, le chapitre se mit soudain à réclamer six cents « florins au lieu de cent-vingt-six, se basant sur ce motif que « les hommes de loi avaient décidé que cent vingt-six florins « d'ancienne monnaie valaient six cents florins de monnaie cou- « rante. Ils réclamèrent de plus une somme considérable pour « le paiement de la différence, depuis un grand nombre d'an- « nées, depuis 1647, je crois. Devant une semblable prétention, « nous protestâmes hautement, et nous nous adressâmes direc- « tement au tribunal de l'évêque de Liége. L'affaire traîna jus- « qu'en 1752, et finit par une transaction.

« La rente était irrachetable; le chapitre consentit au rachat, « et pour nous acquitter, nous lui avons cédé notre refuge de « Thuin, plus une somme de deux mille florins de Liége une « fois payée. Ce sacrifice nous libéra de la rente annuelle de « cent-vingt-six florins sept sous, cinq deniers, quatorze cha- « pons et sept poules que nous devions aux chanoines. Les frais « furent partagés. »

Le refuge d'Aulne, devenu en 1752 la propriété du chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard [1], fut vendu en 1794 comme bien national. Ses jardins et ses bâtiments furent morcelés dans la suite et vendus de nouveau en plusieurs lots à divers particuliers; aujourd'hui on ne remarque, pour ainsi dire, plus rien de cette maison religieuse.

[1] Dénombrement des biens et rentes du chapitre, art. VIII.

II. *Refuge de l'abbaye de Lobbes.* — Il fut construit en 1447 par Jean IV Ansiel, 60e abbé de ce célèbre monastère. A la fin du siècle dernier, il fut également vendu comme bien national. Une partie sert aujourd'hui de caserne pour la gendarmerie; le reste avec ses jardins forme l'une des plus belles habitations de la ville.

Mont-de-Piété.

La ville de Thuin possédait encore, avant la révolution de 93, d'autres établissements charitables et religieux, entr'autres un Mont-de-Piété, dont le nom est resté à la rue où il était situé. Il fut fondé en 1621. Voici ce que nous en dit une brochure intitulée : *Statistique des Monts-de-Piété de Belgique,* par D. Arnould (février 1847), p. 5 : « Dans le pays de Liége, les « princes-évêques avaient fondé de 1621 à 1622 six Monts- « de-Piété, savoir : ceux de Saint-Trond, Tongres, Dinant, « Huy, Thuin et Liége unis dans cette principauté par une « étroite solidarité, à l'instar de ceux de la Belgique, et ruinés « comme eux par suite des arrêtés des représentants de la Répu- « blique française. »

Cette union de tous les Monts-de-Piété de la principauté de Liége avec obligation de contribuer réciproquement à leur soutien, a été établie par le prince Ferdinand de Bavière, en vertu de son mandement du 26 juillet 1625[1].

---

[1] De Louvrex, *Recueil des édits et règlements du pays de Liége,* . iii, p. 67, nº 6.

ADDENDA.

A la page 200, à la note qui commence par ces mots : S. Mariæ et S. Theodardi Tudiniense, *ajoutez :* Leurs prébendes dont deux presbytérales étaient à la collation du pape et dudit prévôt dans les mois de l'ordinaire. Il y avait treize bénéficiers nommés par le chanoine et trois suppôts.

A la page 201, à la note qui commence par ces mots : L'ancien diocèse de Liége était divisé en huit archidiaconés, *ajoutez :* Dans un tableau ecclésiastique de l'ancien diocèse de Liége, qui date de 1775 et a été publié en 1838 par un libraire de cette dernière ville (voir le Journal historique et littéraire de P. Kersten, t. v, année 1839), il est dit qu'à cette époque (1775), l'archidiaconé de Hainaut ne comprenait que quatre conciles : Stave, Châtelet, Thuin et Florenne. Le concile de Thuin comprenait trente-deux paroisses : Barbanson, Beaumont, Boussu, Castillon, Chaudeville, Clermont, Donstienne, Erpion, Estrée, Fontaine-l'Évêque (Saint-Vaast ; saint Christophe était du diocèse de Cambray), Fontainé-Val et Mont, Froid-Chapelle, Gozée, Ham-sur-Heure, Hantes, Jamioul, Landely, Leugnies, Marbais, Montigni-Saint-Christophe, Nalinnes, Pry, Ragnies (le curé était le doyen du concile en 1794), Rance, Renly, Rocauée (sans doute Rognée), Silenrieux, Solre-Saint-Géry, Thuillie, Thuin, Thirimont, Vergnies.

A la page 201, à la note 4 qui commence par ces mots : Écolâtre, c'est-à-dire, *ajoutez :* Cette école fut très-probablement fondée du temps d'Eracle, 45e évêque de Liége, de 959 à 971. Ce fut ce prélat qui établit plusieurs écoles de ce genre près des églises collégiales de Liége. L'école du chapitre de Thuin cessa d'exister à l'arrivée des Oratoriens, en 1659 ; ce fut là sans doute le principal motif de l'opposition des chanoines à l'admission des pères Oratoriens dans la ville de Thuin.

Ici se bornent les notions que nous avons pu recueillir sur les divers établissements religieux de la ville de Thuin. Malgré les nombreuses lacunes qui se trouvent dans cette notice, nous espérons néanmoins qu'elle ne sera pas inutile pour l'histoire religieuse de notre pays ; c'est l'unique motif, qui, sur les instances réitérées de plusieurs amis, nous ont engagé à la présenter au Cercle archéologique de Mons.

Fête de la visitation de la Ste.-Vierge, le 2 juillet 1873.

EMMANUEL BRACONNIER.

ANNEXES.

I.

Consécration de l'église paroissiale de la Ville-Haute.

Acte authentique.

Copia litterarum consecrationis ecclesiæ nostræ Dominæ Thudiniensis, vulgò novæ ecclesiæ parochialis, 30 augusti 1671.

Joannes Antonius Blavier, doctor theologus ex ordine ff. minorum, episcopus Dionysiensis, etc., omnibus et singulis has præsentes litteras inspecturis. Notum facimus et attestamur nos anno à Navitate Dni 1671, mensis augusli die trigesima, ecclesiam in oppido thudiniensi de licentia ser^mi principis et episcopi nostri ædificatum, et in quâ de ejusdem consensu munia pastoralia peracta fuerunt et peragantur vigore litterarum dicti ser^mi nobis præsentatarum servatis de more servandis, sub invocatione B^mæ virginis Mariæ et s^ti Theodardi consecrasse, et singulis Christi fidelibus hodie unum annum, in die anniversaria consecrationis hujusmodi, ipsam visitantibus quadraginta dies, de verâ indulgentia in formâ ecclesiæ consuetâ concessisse, necnonn ex causis animum nostrum moventibus prædictam diem anniversariam in Dominicam primam septembris transtulisse. In quorum fidem, has manu nostrâ subscriptas et officii nostri sigillo munitas dedimus Thudinii anno, mense et die pæfatis.

Il y a des personnes qui semblent élever des doutes au sujet du titre de l'église de la Ville-Haute et aussi, comme nous le verrons ci-après, de l'érection canonique de la confrérie de N.-D. du Mont-Carmel; on peut parvenir à dissiper ces doutes en suivant les règles de la liturgie. Mais les considérations liturgiques qu'on pourrait faire sur ce point, n'entrant pas dans notre récit, nous passons outre. Nous nous bornons à dire que nos recherches nous ont amené à constater dans la ville de Thuin l'existence de trois églises réellement dédiées à la sainte Vierge, mais sous différentes invocations : la collégiale sous le titre de l'Annonciation, l'église de la Val sous celui de l'Assomption, et enfin l'église

de la Ville-Haute, semble-t-il, sous celui de N.-D. du Mont-Carmel, ou, comme on dit encore aujourd'hui à Thuin, de Notre-Dame des Carmes. — Saint Théodard est considéré comme patron secondaire ou patron du lieu, et c'est à ce titre seulement qu'il est inscrit dans l'acte authentique de la consécration de cette église.

II.

Confréries.

1. *Confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel.*— M. Grandigneau, dans ses mémoires inédits, n'admet pas en l'église de la Ville-Haute l'existence de cette confrérie. Pour prouver son sentiment, il n'allègue, pour ainsi dire, qu'une seule raison, qu'il développe très-longuement et qui peut se réduire à ceci : depuis longtemps (1655), la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel a été érigée canoniquement en l'église de Ragnies; l'église paroissiale de Thuin n'est éloignée de celle de Ragnies que de trois quarts de lieue, tandis que la distance voulue par le droit canonique est trois milles d'Italie, *tria milliaria*, qui font au moins une lieue, dit M. Grandigneau; donc cette confrérie n'a pas existé en l'église de la Ville-Haute. — Ce raisonnement peut très-bien être contesté : en effet, les mots : *tria milliaria*, s'il n'y a point d'autres obstacles, ne doivent pas nous donner le moindre doute sur l'existence de cette confrérie, quand nous savons, d'après les canonistes, que le souverain Pontife dispense quelquefois de la distance exigée ordinairement par le droit canonique et cela pour certaines raisons qui ont évidemment existé ici, vu les circonstances de lieu, de population, de ville fortifiée, etc., etc. Il est donc très-probable qu'on aura demandé la dispense nécessaire, qui aura été accordée. Sans nous étendre sur ce sujet, ce que ne comporte pas notre récit, nous aimons cependant à constater qne nos recherches n'ont fait que nous convaincre davantage de l'érection de cette confrérie.

2. *Confrérie de Notre-Dame de Hal.* — Autrefois, il existait également à Thuin une confrérie de Notre-Dame de Hal. Voici ce que nous avons découvert : comme on le voit dans la relation du glorieux siége de Thuin de 1653 à 54 [1], les habitants de cette ville attribuèrent leur éclatante victoire à la protection toute spéciale de la sainte Vierge. En reconnaissance d'un si grand bienfait, ils se hâtèrent d'aller en pèlerinage en très-grand nombre à Notre-Dame de Hal et lui offrirent

[1] *Principaux épisodes de l'histoire de la ville de Thuin*, par J. Vos, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons* t. IV, p. 147.

pour marque de leur piété une belle robe blanche chamarée d'or. Rentrés chez eux, ils demandèrent au prince-évêque de Liége, l'érection canonique d'une confrérie en l'honneur de cette vierge miraculeuse : ce qui leur fut accordé. Ce fait est attesté par le célèbre Juste-Lipse dans son histoire de Notre-Dame de Hal et aussi par le père Claude Maillard, de la compagnie de Jésus; ce dernier a également publié en 1656, une histoire de Notre-Dame de Hal, qui a été refondue et augmentée par un père de la même compagnie, en 1866, à l'occasion du centenaire de Notre-Dame. Voici ce qu'on lit dans cette dernière édition : « Les habitants de Thuin essayèrent d'établir une confrérie » en l'honneur de Notre-Dame de Hal, en 1654, et firent le pèlerinage » de Hal. A l'exemple des habitants de Liége et de Huy, ils témoi- » gnèrent leur dévotion envers N.-D. par l'offrande d'une robe très- » riche; mais la confrérie de Thuin eut de la peine de bien s'établir en » raison du malheur des temps. »

En cette année 1654, une chapelle fut bâtie en l'honneur de N.-D. de Hal sur le rempart du midi, à l'extrémité de la rue Saint-Jacques, en mémoire de ce fait particulier du siége dont parle la relation, en ces termes : » Le mortier placé en la maladrie nous envoya quelques » bombes, dont la deuxième tomba justement au milieu des hommes, » femmes et enffans quy travailloient au rempart d'en hault, tous » furent renversés, couvert de terre et personne ne se trouva offencé, » et se releuans à genoux les mains jointe, remercièrent vnanimement » la glorieuse vierge et son fils Jésus, en quy estoit nre seule espé- » rance et secours[1]. « — Il est regrettable de ne voir aujourd'hui qu'une si pauvre chapelle à l'emplacement de l'ancienne qui a disparu au dernier siége de Thuin, en 1794.

Il existe également de temps immémorial une autre chapelle dédiée à N.-D. de Hal et située le long de la Sambre entre Thuin et Lobbes. Nous ne savons si elle a été érigée pour pérpétuer le souvenir d'une protection spéciale que N.-D. a accordée pendant le siége de 1654, ou si elle a été bâtie par un particulier en reconnaissance d'une autre grâce. Entièrement détruite par l'inondation du 15 août 1850, elle fut reconstruite, grâce aux offrandes des fidèles dévoués à la reine du ciel.

3. Outre la confrérie et la société du Très-saint-Sacrement dont nous avons parlé dans la notice sur le chapitre de Sainte-Marie et Saint-Théodard, ainsi que la confrérie de N.-D. du Mont-Carmel et celle de N.-D. de Hal, plusieurs documents qui nous sont tombés sous la main, en faisant nos recherches, constatent l'érection canonique de plusieurs autres dans les diverses églises de cette ville; elles sont également autant de preuves de la foi et de la piété des habitants de Thuin durant le moyen-âge.

---

[1] J. Vos, p. 24. — *Annales du Cercle archéolog. de Mons*, t. IV, p. 168.

III.

Mémoire chronologique des curés de Thuin, recueilli en 1806 par le révérend curé Grandigneau [1].

Il paraît qu'autrefois la cure était desservie par les chanoines du chapitre alternativement et à semaine, mais ensuite fut établi maître Jean Delestène, pasteur de Thuin. On voit qu'il l'était en 1671 (comme on le remarque d'après une fondation faite en cette année). — 1690 [2].

M. Jean-Baptiste Hallet, 1690 à 1703.

M. Jean-Baptiste Noël, 1703-1750 [3].

Après lui est venu, en 1751, M. Jean-Baptiste Évrard, natif de Thuin, qui était auparavant curé de Rognée. Il a dû plaider contre M. Pirquin à raison d'une division dans la nomination du chapitre; et après avoir demeuré quatre ans en la cure de Thuin, il a préféré de retourner à sa petite cure de Rognée, de laquelle, pendant le dit interval, M. François, qui suit, avait été desserviteur.

Alors le dit M. Jean-Baptiste François, natif de Thuin, l'a remplacé en 1755 dans la cure de Thuin et y est décédé le 16 octobre 1773, âgé de 56 ans.

A lui a succédé en 1774 M. Nicolas-François-C. Thomas, natif de Thuin, qui était vicaire de Thuin depuis 1759, et y est décédé curé le 15 janvier 1788.

M. Joseph Kicq, natif de Thuin, lui succéda en 1788, et y mourut le 6 juin 1790, âgé de 46 ans.

Alors le vicaire Pestiaux fut desserviteur pendant une contestation ou litige d'un an au sujet de la cure.

Enfin, M. Nicolas Degueldre, né à Terwagne [4] (Liége) le 17 février 1755, est venu en septembre 1791, a dû plaider, et en tout cas est resté en la cure de Thuin jusqu'à la Toussaint 1803. A cette époque, il fut

[1] Archives de l'église de la Ville-Haute.

[2] Un ancien registre des baptêmes de 1676 à 1705, qui se trouve aux archives de la ville, indique en 1676 M. Henry Saubain comme pasteur de l'église paroissiale de Thuin. On y lit également qu'en cette même année, le doyen, qui résidait à Ragnies, était le vénérable Lambert Dubois.

[3] En 1703, N.-F. Goffaux fut pendant quelques mois desservant de la paroisse, ce qui est prouvé par un registre des baptêmes de cette époque, registre qui se trouve aux archives de la ville; nous y voyons aussi que Jean Bouttefeux fut vicaire de 1703 à 1705.

[4] Canton de Nandrin.

nommé recteur à la succursale de la Ville-Basse de Thuin récemmment érigée par la nouvelle organisation et circonscription du diocèse.

Maître Laurent-Joseph Grandigneau, né à Rièzes-de-Chimay le 12 avril 1759, promu septième de la deuxième ligne en philosophie à Louvain en 1777, bachelier formé en théologie, nommé par Louvain (en vertu des privilèges y intégrés alors) à la cure d'Harvengt[1] en 1793, de là fut nommé en 1803, curé de la paroisse de Notre-Dame de la Ville-Haute à Thuin suivant la nouvelle organisation[2].

Série des vicaires de Thuin depuis 1755. — Les pasteurs de Thuin seuls avaient le droit de les nommer.

En 1755, M. Fosseprez, natif de Thuin et y décédé vicaire.

En 1757, M. Marchant, natif de Samart[3], décédé vicaire à Thuin.

En 1759, M. Thomas, natif de Thuin, (curé ensuite).

En 1774, M. Matthieu Ledent, natif de Thuin.

En 1780, M. Conreur, natif de Thuin, et y décédé.

En ......, M. Joseph Kicq, natif de Thuin, qui d'ici passa au vicariat dé Ragnies.

En ......, M. Victorien Mailliar, natif de Thuin, y est décédé huit jours après son oncle, M. le curé Thomas.

En ......, M. Pestiaux, natif de Moriamé[4].

En 1793, M. André, natif de Thuin.

A la nouvelle organisation des diocèses, les pasteurs perdirent ce droit de choisir eux-mêmes leurs vicaires; Mgr. l'Évêque de Tournay renomma le même M. Pierre-François André en 1804, pour la paroisse de la Ville-Haute seulement, et peu après pour la Ville-Basse en même temps.

En 1816, M. Clément André, frère du précédent, natif de Thuin, vicaire pour les deux paroisses; à la fin de septembre 1819, il fut nommé curé de la Ville-Basse.

(Mémoires inédits de M. Grandigneau.)

---

[1] Canton de Pâturages.

[2] M. Grandigneau avant d'être curé, fut d'abord vicaire pendant onze ans à Liesse, Lesquin et Lille; il mourut à Thuin le 3 août 1837, après 55 ans de prêtrise, à l'âge de 78 ans.

[3] Canton de Philippeville.

[4] Canton de Walcourt.

IV.

Dénombrement des biens et rentes du chapitre de Thuin avec les charges et rentes qui lui incombent, fait en 1794.

I. Le chapitre de Thuin possède et jouit des trois quarts de la grosse dixme de Ham-sur-Heure, le quart restant étant pour le curé, les trois quarts du chapitre ensuite de la remise du 14 juin 1790, rapportent annuellement 2773 fl. B[t] Liége, hors de quoy ayant soustraites les charges annuelles incombantes au sujet de cette dixme reste à percevoir . . . . 2545— 0— 0

II. Les deux tiers de même dixme du dit Ham-sur-Heure, l'autre tiers étant pour le curé lesquels deux tiers étant de la passée du 23 avril 1793 rapportent . 614—15— 8

III. La grosse dixme de Rognée en entier, laquelle remise le 26 juin 1793, rapporte annuellement 2600 fl. Brabant Liége, hors quoy ayant soustrait supplément de compétence du curé, pain, vin, luminaire, entretien de l'église et des ornements, gages du marguellier, reste du telle au chapitre. . . . . 2000— 0— 0

IV. Ledit chapitre possédait et jouissait cy-devant du tiers de la disme de Renly, village du Hainaut français, les deux autres tiers l'un au curé et l'autre au monastère de Lobbes. Cette disme depuis 1790 ne se paye plus, et avant ce terme le tiers du chapitre raporte 708 livres de Hainault, cy . . . . Mémoire.

V. Les deux tiers de la dîme de Thuin, l'autre tiers appartenant au monastère de Lobbes, les deux tiers du chapitre en suite du passement du 16 avril 1793 porte annuellement argent Brabant Liége . . . . 1400— 0— 0

VI. Ledit chapitre possède au village de Gozée onze bōniers environ tant terres que prairie remis en 1790 pour 40 couronnes de France par année et ici argent de Liége . . . . 195— 0— 0

VII. Sur la juridiction de Thuin le dit chapitre possède un bōnier environ de prairie remis en 1790 et deux bonniers et demy environ en 1794, lesquels après déduction de 24 fl. Brabant Liége de charge rapportent annuellement . . . . 112— 0— 0

VIII. Un vieux bâtiment dit l'hôtel d'Alne à Thuin,

lequel avec ses jardins tous entretiens et réparations déduits rapportent annuellement . . . . 243— 0— 0

IX. Une maison claustrale léguée à l'ancien chanoine, à présent toute détruite, à rétablir en entier, doit de rente vingt-neuf florins dix patards.

X. Le tiers dans quatre bon̄iers et une maison, dit le bien de la Ronche, lequel tiers raporte annuellement . . . . 55— 0— 0

XI. Le dit châpitre possède à Silenrieux le bois dit Forestelle, lequel bois est de trente-quatre bon̄iers moins quelques verges et se coupe environ au bout de 14 ans.

XII. Le tiers dans huit ou neuf cens bon̄iers de bois sur Silenrieux et le produit année commune raportent au chapitre . . . . 900— 0— 0

XIII. Les cens et rentes annuels du chapitre raportent la somme de . . . . 527—18— 9

XIV. Les rentes de fondation, présence, obits et messes fondées, année commune, portent 1580 fl. : laquelle somme se partage entre vingt personnes tant chanoines que bénéficiers, ci. . . . . 1580— 0—16

XV. Pour fondation particulière du prévost Dewoot 61—16—16

La somme annuelle et ordinaire en argent porte depuis la privation de la disme de Renly en totalité, ci. . . . . 10235— 7— 7

Suivent les rentes et charges :

Le chapitre doit de rente pour la somme de. . .	714— 6— 9
Les charges ordinaires du chapitre portent . . .	1389—12— 0
Les charges extraordinaires portent annuellement.	2200— 0— 0
	4303— —

Ainsy le boni excède les mises annuels du dit chapitre de la somme de. . . . . 5931—12—22

S'ensuit le dénombrement des rentes en grains :

Le chapitre, tant du chef des recettes que des autres rentes dues au gros du chapitre, perçoit annuellement :

En épaute, quinze muids cinq mesures et demy et deux pintes ;

En froment, neuf muids et sept mesures ;

En seigle, trois muids et quatre mesures deux pintes ;

En bled, trois muids pour le margueillier et les choraux ;

Pour obits, fondations et présences communes avec les six desserviteurs de bénéfices :

en froment, sept muids cinq mesures et demy;
en épaute, trois muids;
en seigle, treize mesures;
le tout mesure à la racle.
J'atteste la déclaration être vraie.
Signé : C.-J. Massart, chanoine écolâtre, par ordonnance du chapitre de Thuin.

V.

Épitaphes.

Nous croyons utile de transcrire ici les épitaphes les plus anciennes et les plus remarquables que nous avons pu découvrir dans la ville de Thuin, car elles pourront peut-être dans la suite servir très-avantageusement pour son histoire.

Voici d'abord celles que nous trouvons dans l'église de la Ville-Haute.

1.

Ici reposent les corps de Monsieur J.-Joseph Nerard,
capitaine au régiment de Deynze au service
de S. M. C., décédé le 15 mai 1771, âgé de 66 ans.
et de
Mademoiselle M. Anne Neharding,
son épouse, morte le ....
Requiescant in pace.
Amen.

2.

Ici reposent le corps de Jean Jacque Conreux, bourgeois
de cette ville, en son vivant Mambour de cette
église, décédé le 18 mai 1745 âgé de 67 ans.
et de Marie Souris sa femme décédée le 13
novembre 1747, âgée de 73 ans.
Requiescant in pace.

3.

Chrétiens,
qui vous rendez à
cette sainte table afin
d'y reeevoir le Sauveur
adorable, j'ai voulu que mon
corps reposa sous tes pieds pour
que plein de ton Dieu de moy
tu pris..... Jeanne Maiolet
décédée le 14 juin
1693 [1].

4.

D. O. M.

Icy reposent les corps du sieur Pierre Martin,
Marchand bourgeois de cette ville, en son vivant
mambour du Très-saint-Sacrement, décédé le
9 mars 1735, âgé de 67 ans, et de D[elle] Barbe
Ranwez, son épouse, décédée le 29 mars 1743, âgée de 72 ans.

Requiescant in pace.

5.

Ici gist vénérable Gille de Bruxelles pasteur de
Dompstiene, mort le 4 . . . . . l'an 1692.

R. I. P.

6.

D. O. M.

Ici repose le corps de Monsieur J. Frençoi Jonet,
Très-digne prêtre vicaire en son temps de cette
paroisse, décédé le 19 avril 1771, âgé de 82 ans.

Requiesçant in pace. Amen.

[1] Cette épitaphe se trouve près de la table de communion.

7.

Sébastien Wolff, Bourguemesre receveur de
S. A. Sme décédé le 27 juillet 1706.
Dle Marie Bourgeois, sa femme, décédée
le 26 mars 1663.
Marguerite Jacques, sa 2me, décédée le
22me octobre 1683.
Delle Anne de Blaton, sa 3me, décédée le
20me novembre 1693.
Dle Cathe. Tassier, sa 4me, décédée le
27 juillet 1710.

Requiescant in pace.

8.

Ici gist le sieur Jean De Blaton, mort le 20
août 1696. Près de lui sont ses neveux et nièce enfans du sr
Jean de Bruxelles et de Dle Marie de Blaton.
Le Sr Jean Jacques mort le 16 mars 1700.
Le Sr Gilles prêtre décédé la 15 septembre 1738.
et Delle Marie-Thérèse morte le 29 octobre 1756.

Priez pour leurs âmes.

9.

D. O. M.

Icy gist honble Jean de Bruxelles jadit
Burgmre de Thuin, marit en première nopce
à Damelle Catherinne Doye et en seconde nopce à
Damelle Marie de Blaton, décéd. le 28me février 1687.

Requiescant in pace.

10.

Icy gist Mademelle Anne Marie Berode, native
de Faignolles, veuve de Mons. Jean-François Marchal,
natif de la ville d'Arras, en son vivant lieutenant des
Dragons au service de Sa M. T. C. laquelle, âgée de
82 ans, mourût en cette ville le 3 mars 1752.

11.

Reposent M. J. Baptiste Decovces licentié médecin
de cette ville, mort le 10 mai 1736, âgé de 43 ans.
natif de Stave, et M. Françoise Robert, son
épouse, native de Faignolles, morte le 10 janvier 1737,
âgée de 36 ans.

12.

A l'honneur de Dieu. et en mémoire de Jenne Bastin,
laquelle est décédée de ce monde le xv d'avril 1690,
en son temps, femme de Pierre de Salle bourgeois et
Marchand de cette ville, décédé le 14 novembre 1694,
et aussi de vénéble Pier : de Salle leur fils, Pasteur
de Ways et Jenape, décédé le 15 xbre 1705.

Requiescant in pace.

13.

TOUS !
QUI CES MOTS VOIEZ
PRIE DIEU POUR LES TRÉPASSEZ[1].

Ici gist honeste Damelle Marie de Gozée en son temps
femme d'honoble Jean Doye laquelle mouru le 29 7bre 1678.

14.

Ici repose le corps du sieur Jean Doye vivant Bourgmestre
de cette ville décédé le 24me de novembre 1692; il a donné
par ses soins et de son fond l'établissement à cette église
paroissiale et il l'at dotée par ses pieuses fondations pour
la gloire de Dieu.

Priez Dieu pour le repos de son âme.

[1] 1679.

15.

Ici gist le s^{r} Philippe Noël, bourgeois de la ville de Mons, décédé le 15 juin 1713, âgé de 87 ans.
Et Marie-Joseph Noël, sa fille, morte le 1er aoust 1724.
Et Anne-Marie Noël, morte le 7 juillet 1744.
Et M. Jean-Baptiste Noël, pasteur, doyen du consil et chanoine de Thuin, décédé le 11 8bre 1750, âgé de 77 ans, a institué pour ses héritiers universels l'église, les pauvres et l'hospitalle.

Priez pour leurs âmes.

16.

Icy repose le corps de vénérable M. Simon Mengal, prêtre de cette paroisse, qui est décédé de ce monde le 28 de juillet 1696, âgé de 46 ans.

Priez Dieu pour son âme.

17.

Icy sont enterrés les corps d'hon^{ble} George Reufiez, Bourguem^{re} de cette ville et confrère du Saint-Sacrement, qui trépassa le 13 7bre 1694, et de Jenne Mengale son espouse, qui y est décédée le . . . . .
De plus, icy reposent sept de leurs enfants morts avant eux et D^{le} Barbe Jacquelinne Reufiez, leur fille, qui est décédée le . . . . .

Requiescant in pace.

18.

Ici reposent M. Jean Joseph Brogniez, administrateur du Mont de Piété de Thuin, mort le 11 7bre 1769, âgé de 71 ans, ancien Bourgmaître.
Et de Mademoiselle Marie-Françoise Wallut, son épouse, morte le 4 mai 1774 âgée de 71 ans.

R. I. P.

19.

A l'honneur de Dieu et en mémoire d'honorable Marguerite
de Bruxelles Bienfaitrice de cette église décedée le.....
mai 1677 et d'honorable François......... son mary
jadis Btre de cette ville, décédé le 7 7bre 1666.

Leurs corps gisent en la Val.

Priez pour leurs âmes.

20.

D. O. M.

Ici gist M. J.-Baptiste François, curé de cette ville, décédé
le 16 8bre 1773, âgé de 56 ans.

Priez Dieu pour le repos de son âme.

21.

Ici gissent Jean Charles Chiny, en son temps Bourguemaître de cette ville et Receveur de cette paroisse, lequel est décédé le 20 7bre 1770, âgé de 71 ans, et Marie Anne Jacquier, son épouse, décédée le 19 8bre 1755, âgée de 59 ans.

Priez Dieu pour leurs âmes.

Dans l'église de la Ville-Basse, on trouve aussi un grand nombre d'épitaphes assez anciennes; plusieurs ne sont plus lisibles. Voici celles que nous avons pu transcrire :

1.

MortUUs
VIVat
Joannes theoDorICUs
Leratz [1].

[1] 1678. Cette inscription se trouve au milieu de l'église, près de la table de communion.

2.

Icy gist le s[r] Noel Brunebarbe, marchand de cette ville, qui décéda le 22 may 1707, et D[elle] Marie Joseph Côchez, son épouse, décédée le. . . . .

Requiescant in pace.

3.

Hic exspectat mortuorum resurrectionem venerabilis dñs D. Petrus de Liège Sacræ theologiæ baccalaureus formatus, c . . . . . viatus . . . . . humilis, pudicus, ... 22 aprilis . . . . . 19 an . . . . . sustinuit . . . . . . calend . . . . . . e . . . . . terram ætatis suæ 82, 1660 [1].

4.

Ici gist Gille Henquin, mort le 27 d'avril 1675, et Anne Minet sa feme décédée le 29 juin 1670. Auprès d'eux reposent 2 de leurs enfants Lambert, mort en bas-âge, et Gille qui mourut le . . . . . et Marie Catherine Brasseur, son épouse, décédée le . . . . . et Louis leur fils décédé le 17 de x[bre] 1720, âgé de 19 ans.

Requiescant in pace.

5.

D. O. M.

Ici reposent les corps de Monsieur Pierre François Rowez, Maître de forge, confrère du Très-Saint-Sacrement, décédé le 16 7[bre] 1758, âgé de 58 ans.

De Mademoiselle Marie Joseph Wallut, son épouse, décédée le 4 février 1784, âgée de 77 ans.

Requiescant in pace. Amen.

[1] Nous avons recueilli le plus exactement possible ce que l'on pouvait encore déchiffrer de cette épitaphe.

Pierre de Liége, né en 1578, fut bachelier en théologie, doyen du chapitre et pasteur de Thuin; il mourut le 26 janvier 1660, à l'âge de 82 ans. (Archives de la ville.)

Il a été omis plus haut, dans la chronologie des chanoines de Sainte-Marie et Saint-Théodard.

6.

D. O. M.

Ici gist le corps de Hō Person Priscet Hvez consevre de Nostre-Dame Delval, épouse de honorable Thomas Stōpi, en son temps Bgmtre de Thuin, laquelle trépassa le 24 juillet 1688.

et reposent le Sr Jean-Baptiste Dubois, Marchand de Thuin, décédé le 21 7bre 1694, et Catherine Stoupy son épouse décédée le 27 xbre 1737, et Marie Jeanne Du Bois, leur fille, âgée de 19 ans, décédée le 15 janvier 1705.

Dict par charité :

Requiescant in pace.

Icy sont enterrez 4 de leurs enfants en bas âge.

7.

Ici repose le corps du sieur Thomas Stoupy, en son temps Bourgmestre de Thuin, et pendant 30 ans mambour de cette église, décédé le 20 de novembre 1697.

Priez Dieu pour son âme.

8.

Icy reposent les corps de Jean Belle, mort le 23 juin 1724, et de M.-Catherine Bastin, son épouse, morte le 22 février 1729, et de Jean Mortier, mort le 12 février 1733, âgé de 46 ans, époux de M.-Catherine Belle, morte le 9 8bre 1738, âgée de 82 ans.

Requiescant in pace.

9.

Icy gist le Sr Heuri Wallut, Bourguemestre de cette ville et Directeur de la confrérie de la Très-Sainte-Vierge Marie érigée en cette église, qui mourut le 9 de javr 1720, âgé de 56 ans, et Delle Marie Catherine Stoupy, son épouse, décédée le XV avril MDCCVII.

Requiescant in pace.

10.

Icy gist et reposent les corps de Philippe Joseph Saubain, en son vivant mambourg du vénérable Saint-Sacrement de cette église, lequel âgé de 51 ans et décédé le 6e avril de l'an 1754, et Marie Jenne Levacq, son épouse, âgée de 45 ans, décédée le 6 8bre 1757.

Requiescant in pace.

11.

Icy repose le corps d'Anne Jehue, épouse de Jacque Gorlier, et consœur Nre-Dame de Lavalle, décédée le 18 décembre 1701. Priez Dieu pour son âme.

Requiescant in pace.

12.

Estienne Jéhu,

Bourgeois de cette ville, qui décéda le 26 mars 1675.— Auprès gisent Jenne Bocovanne sa femme, Jubilaires, décédée le 19 xbre 1670. — Philippe Estienne Jéhu, leurs enfans Anne Gérard espouse dudt Philippe. A costé droict gist le corps de Madelle Marie de Beausart, espouse honble de François Jéhu, depuis prêtre et chanoine de l'église dé St-Théodard, collégialle et parochialle de Thuin, lequel a faict mettre cette tombe.

Icy est aussy le sr Estienne Jéhu, leur fils, Bourgmestre de cette ville, décédé le v avril 1709, et Demlle Marie Joseph Deprez sa pre . . . . . épouse, décédée le 8 de l'an 1698.

LE DERNIER JOUR DE JVN
PRIE QVE REPOS ÉTERNEL
LEURS SOIT DONNÉ.

13.

Icy repose le corps du sr Jacques Gorlier, en son temps, marchand et bourgmestre de cette ville, et confrère du Très-Saint-Sacrement, décédé le . . . . âgé de . . . . ans.

Et Mademoiselle Marie-Marguerite Gossart, son épouse, laquelle est décédée le 25 février 1737, et auprès d'eux leurs enfants Marie-Thérèse leur fille décédée, le 23 de may 1740 âgée de 21 ans, et Marie-Catherine, aussy leur fille, décédée le 26 mars 1742 âgée de 26 ans.

Requiescant in pace.

14.

Icy repose le corps du sieur Nicolas-Joseph Martin, ancien bourgmestre et échevin de la ville de Thuin et confrère du Très-Saint-Sacrement, décédé le 6 janvier 1791 âgé de 74 ans, administré des sacrements de Notre Mère la sainte Église.

Requiescat in pace.
Amen.

15.

Icy reposent les corps du sieur Nicolas Walbrecq, en son temps bourgeois et marchand de cette ville, mambourg des trépassez de cette église, confrère de Notre-Dame et bienfaiteur de la ditte église, décédé le 16 janvier 1753, âgé de 58 ans.

Et de Mademoiselle Marie-Marguerite Herquen, son épouse, laquelle est décédée le 19 mars 1753, âgée de 63 ans.

Requiescant in pace.

16.

Icy gist Daniel De Crass........ marchand Piémontoi. qui est trespassé le 6 d'aoust 1598.

Priez Dieu pour son âme.

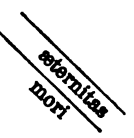
17.

Icy gisent les corps de Fvz honorables M[rs] France Huart, vivant mayeur et eschevin de la ville de Thuin, et d'Hellenne Dvcrette son espeuse, décédez icellvy Huart le 4[e] octobre 1673 et la dite Hellenne le 19 février 1670.

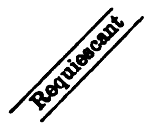
Prie Dieu pour leurs âmes.

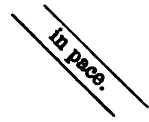
18.





Ici gist Remacle Hovse ai bienfaicteur des hospital et pavvrs de ceste ville décédé le 15 d'avril 1645 et Waldrvd Du Fovrmanoi son espeuse, décédée le 5 janvier 1644.





19.

Inscriptions, gravées en lettres gothiques sur les deux colonnes qui soutiennent le jubé :

Colonne de droite :

A brief-par
ler-et-tout
cōprēdre-mor-
te-cōviet-et
raisō-rēdre.

On servāt
Dieu devo-
tement sās
loer serōs
certainemēt.

Chy gist Piera
Philippe et
Catherine se fēme
qui trespassa l'an
1557 le 9 jor de
febvrj prie.

Colonne de gauche :

Prions-a
la-Vge-de
haulx-pris
quele-prie
por-nos.
A-Ihs-son
filz-q-en
la-fin-nos
doe-son-pa-
radis : 1568.
Jan Michiel
machon et benoist
mevra se feme
trespasseret l'an
1561[1].

Nous croyons également utile de joindre ici quelques-unes des inscriptions qu'on lit sur les murailles de l'église de la Ville-Basse, à l'extérieur :

1.

Ici devant gist François François, trépassa 1567, le . . du mois de décembre.

Et Catherine Varnier, laquelle trépassa 1587, le 15 9bre.

R. I. P.

2.

Icy devant gist Pierre Lobecq, en son temps bourgeois de cette ville, trépassa le 13 de 7bre 1585, et Flabeau Florence sō espeuse, laquelle trépassa le 21 de mai 1631.

3.

Cy devant gist Martin Nicolas, en son temps bourgeois de cette ville et confrère de N.-D. del Val, lequel trépassa le 28 de mars 1593, et Anne Remy son espeuse, laquelle trépassa le . . . .

Par charité priez Dieu pour leurs âmes.

1 Voir l'explication de ces inscriptions donnée par M. J. J. Vos.— *Bulletins des séances du Cercle archéologique* (1862-1863), pp. 14 et 15.

4.

Ici devant gist Lambert Masquelier, marchand bourgeois de cette ville, qui mourut le 27 décembre 1676.

Et Catherine Renquin, sa femme, décédée le 24 de juin 1702 et 4 de leurs enfants : Lambert François, prêtre, mort le . . . . .

Catherine, décédée le 8 de mars 1708, et Jeanne, morte le . . . . .

Marie, décédée le 6 de novembre 1711.

Priez Dieu pour leurs âmes.

5.

Ici devant repose le corps de RND sieur Philippe-Joseph Fosseprez, prêtre et vicaire de cette paroisse, mort le 16 juillet 1737, âgé de 40 ans.

Priez Dieu pour son âme.

6.

Ci gist HNST. PSONE FRĀSOI POLIART e. so. teps, confrère du St-Scrm^t et borgoi d. Thvi. lequel trépassa le 10 R. d. Pasq. 1596, et Gertrude, son espeuse, qui trépassa le 3 de mars. P. charité. Prie Dieu pour leurs âmes [1].

7.

Ici repose le corps
de Nicolas Degueldre, pasteur de ce lieu
l'espace de 28 ans, décédé le 21 août
1819, administré des sacrements, ayant
sacrifié sa vie pour le salut de vos âmes.
N'oubliez pas de prier Dieu pour la sienne.
Agé de 65 ans,
Il a été prêtre 40 ans.

Requiescat in pace.

1 Cette épitaphe est gravée en caractères gothiques.

8.

Ici repose le corps de Monsieur Georges-Louis Liégeois, Bourgmestre de Thuin, membre de la confrérie et de la société du Très-saint-Sacrement, décédé en cette ville à l'âge de 74 ans, le 19 7bre 1844, après avoir reçu tous les secours de la religion.

O vous, parents, amis, qui pleurez encore la perte de ce pieux magistrat, et vous aussi lecteurs, dites que son âme jouisse de la paix du Seigneur.

R. I. P.

9.

D. O. M.

Sous ce modeste monument élevé par la reconnaissance, repose le corps de Laurent-Joseph Grandigneau, décédé à Thuin, le 3 août 1837, muni des sacrements de l'Église, âgé de 78 ans, ayant 55 ans de prêtrise, et fut pendant 11 ans vicaire à Liesse, à Lesquin et Lille, curé primaire à Thuin 34 ans, édifiant le peuple confié à ses soins par sa sagesse, sa prudence et sa charité. Espérons que son âme jouit dans le ciel de la vue de Dieu qu'il a fidèlement servi sur la terre.

10.

D. O. M.

Ici repose le corps de vénérable Charles-Louis Carnoy, né à Ath le 19 avril 1814, décédé très-pieusement curé à la Ville-Basse de Thuin le 27 mai 1851.

11.

A la mémoire de Jean-Baptiste Quinet, né à Gilly le 10 décembre 1825, décédé vicaire à Thuin, Ville-Basse, le 24 décembre 1856.

R. I. P.

VI.

« État spécifique des biens-fonds que possédoit le couvent des Sœurs-Grises de la commune de Thuin, tel qu'elles ont dû le déclarer aux officiers municipaux en 1794, par ordre de la république françoise :

I. Le couvent avec écurie et jardin potager appandiers et dépendiers avec un autre jardin potager près dudit couvent, qu'occupe le citoyen L. André.

II. Une maison avec quatre boniers et deux journaux qu'occupe la veuve Jean Nimal, 36 écus, ainsi qu'il en conste de sa dernière quittance.

III. Deux journaux de prairie qu'occupe Pierre Nimal.

IV. Une maison avec quatre boniers environ de prairie située au Chêne, dans lequel ledit couvent ne possède qu'un tiers à l'encontre du chapitre de cette ville.

V. Trente boniers de terre labourable qu'occupe le citoyen Alard leur fermier.

VI. Quinze boniers de prairie située sur cette juridiction, qu'occupent le dit couvent, et le citoyen Mengal et le citoyen Dupont.

VII. Ledit couvent n'a aucun bestiau pour le présent; il y avoit à l'entrée des Français sept belles vaches qui ont été prises après le siége de cette ville par les troupes de la république.

Fait et déclaré à Thuin. »

Au bas de ce document se trouve ceci : « nous sommes obligées de payer annuellement 365 messes sur nos revenus. »

Ce document se trouve aux archives de cette ville [1]; on y trouve également un « état spécifique des rentes en argent, en grain, et autres denrées »; nous en donnons ici seulement le sommaire :

« I. Le revenu des rentes en argent s'élevait à 538 florins, 39 patards, 96 sols, 86 deniers.

II. Le revenu en grain et autres denrées :

a) Grain : 7 muids, 1 vasseau et un quartier.

b) Épeautre : 30 vasseaux $^1/_2$.

c) Avoine : 23 vasseaux $^1/_2$.

d) Harengs : 56, payés par Melle Mascart de la Piraille à Thuin. »

---

1 On trouve aussi aux archives de l'État, à Mons, une liasse contenant l'état des biens de ce couvent et les procès-verbaux dressés lors de sa suppression, ans IV-VI. — Voir la notice de M. L. Devillers sur ces archives, p. 416.

NOTICE

SUR LES ARCHIVES

DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ

de la ville de Mons.

L'histoire sérieuse et complète de la ville de Mons ne pourra se faire que lorsqu'on connaîtra tous les éléments qui doivent y servir.

C'est pour parvenir à ce résultat que, dès son début, notre Cercle s'est proposé d'explorer successivement les dépôts publics et les collections particulières.

Pour ma part, je ne cesse de m'adonner avec toute l'activité dont je suis capable et autant que me le permettent mes fonctions officielles, au dépouillement des archives, afin de mettre en lumière les nombreux matériaux qu'elles offrent à l'étude du passé.

La notice que je publie aujourd'hui a pour but de constater quels sont les documents de nos anciens établissements et fondations de charité qui ont échappé aux ravages du temps et des révolutions.

Ces titres et papiers sont déposés à l'administration des hospices civils, au bureau de bienfaisance, aux archives provinciales de l'État, aux archives communales et au local de la Commission des bourses d'études du Hainaut. Je vais les passer en revue.

I.

Archives de l'Administration des hospices.

Le dépôt des chartes, titres et papiers appartenant à l'administration des hospices civils de Mons est resté longtemps inaccessible aux amis des études historiques. Il n'en est plus de même depuis qu'une administration intelligente a su apprécier que ses archives révèlent des faits qui ne peuvent qu'exciter les générations nouvelles à suivre l'exemple du passé; que le meilleur moyen de montrer de la reconnaissance envers les bienfaiteurs de l'humanité consiste à perpétuer leur souvenir, à faire vénérer leurs noms par ceux qui profitent de leurs libéralités; qu'enfin, rappeler les œuvres charitables d'autrefois, c'est semer pour l'avenir.

Les archives des hospices occupent deux salles contiguës des bâtiments de cette administration[1]. Dans l'une on a rassemblé les titres sur parchemin et les liasses; ces pièces remplissent cent-sept cartons, qui portent les inscriptions suivantes :

GRANDE-AUMÔNE. (22 cartons.)
QUATRE BONNES MAISONS. (1 carton.)
HÔPITAL JEAN LE TAYE. (1 carton.)
CANTIMPRET. *Béguines*. (4 cartons.)
CANTIMPRET. *Pauvres-Sœurs*. (4 cartons.)
LA HOUSSIÈRE. (8 cartons[2].)

[1] Les bâtiments de l'administration des hospices longent la cour de l'hospice des Chartriers.

[2] L'un de ces cartons contient les généalogies des familles dont voici les noms : Brognart, Buisseret, Charlart (mayeur héréditaire de Baudour) et Le Louchier, Chisaire ou Cisaire, de Baillencourt dit Courcol, de Behault, de Buzegnies, de Hauchin, de la Houssière, de le Court (seigneur d'Haulchin) et Carbon (Jeanne de le Court, fille de Pierre et de Jeanne Isaacq, éps. en 1549 Gaspard Carbon), de Masener, de Masnuy, du Mont, François, Franeau, Ghodemart, Hanot, Le Bouvier dit Malapert, Le Brun, Le Carlier, L'Étoret (chambellan héréditaire de Hainaut), L'Hermite, Mainsent (seigneur de Montignies), Monissart, Noyelle, Petit, Planchon, Pottiers, Taimont.

CHARTRIERS. (8 cartons.)
SAINT-JULIEN. (1 carton.)
HOUPPELINES. (1 carton.)
HÔPITAL SAINT-NICOLAS. (12 cartons.)
HÔPITAL DE L'ENFANT-JÉSUS. (12 cartons.)
MAISON DES ORPHELINS. (24 cartons).
MONT-DE-PIÉTÉ (4 cartons).
ÉCOLE D'ACCOUCHEMENTS. (2 cartons.)
HÔPITAUX CHOLÉRIQUES. (2 cartons.)
ÉCOLE DE CHIRURGIE. (1 carton.)

L'autre chambre renferme les registres.

§ 1. *Titres et papiers.*

Les pièces déposées dans des cartons sont loin d'être dénuées d'intérêt. Cependant les titres anciens de nos institutions charitables seraient fort incomplets si l'on ne possédait que ce modeste dépôt. Heureusement ce qui n'existe pas ici se trouve soit aux archives communales, soit au bureau de bienfaisance, soit aux archives provinciales de l'État, et ces diverses séries de documents dont la connexité est évidente, offrent ainsi pour les annales de la charité publique, à Mons, des renseignements aussi utiles qu'abondants.

L'acte le plus ancien des archives de l'administration des hospices est de février 1267 (n. st.), tandis que les archives communales possèdent une charte émanée en 1201, de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, en faveur de la maison des frères lépreux de Mons.

Il est certain que plusieurs de nos institutions de charité remontent à une époque antérieure à cette dernière date. On a même prétendu que la *Grande-Aumône* « est aussi ancienne que la ville elle-même. » A ce propos, je rappellerai ce qu'écrivait en 1859 notre estimable collègue M. Hachez : « Nous trouvons « que les biens des églises devaient profiter non-seulement au « clergé et au culte, mais aussi aux pauvres. Cette règle s'ap-

« pliquait non-seulement aux églises cathédrales et aux monas-
« tères, mais encore aux paroisses. La part des pauvres forma
« bientôt une caisse particulière, qui s'accrut des libéralités
« réservées aux indigents seuls. La paroisse de Saint-Germain à
« Mons, l'unique qui exista jusqu'au XIII[e] siècle, posséda une
« dotation qui reçut l'affectation prescrite par les conciles, et la
« quotité destinée aux nécessiteux prit le nom de table du Saint-
« Esprit ou des pauvres. C'est cette dotation qui devint plus
« tard la grande aumône. Bien qu'en général chaque paroisse
« eût une table des pauvres, cependant une seule resta pour
« toute notre ville[1]. » J'ajouterai que, de toute ancienneté, le monastère de Sainte-Waudru accueillait charitablement les pèlerins qui venaient invoquer la patronne de Mons, et que l'hôpital des malades ou de Saint-Nicolas est implicitement mentionné dans une bulle du pape Lucius III, datée du 12 des calendes de mars 1181 (18 février 1182, n. st.), qui met au nombre des chapelles sur lesquelles l'église de Saint-Germain avait autorité, celle des infirmes (*capellam infirmorum*[2]). Toutefois on peut croire avec le savant M. Wauters[3] que les institutions charitables ont été peu nombreuses et peu importantes avant l'émancipation des communes, tandis qu'à partir de la fin du XII[e] siècle, elles furent aussi considérables que variées. « C'est en effet vers l'an 1100
« ou vers l'an 1200, dit M. Wauters, que se produit, dans le
« sort de la grande majorité de la population, une révolution
« d'une portée immense : l'affranchissement des serfs. Cette révo-
« lution eut pour résultat de modifier, dans ses bases essen-
« tielles, les rapports du seigneur et de ses subordonnés.
« Auparavant ceux-ci travaillaient pour leur maître et étaient
« entretenus par lui ; c'était de lui qu'ils devaient attendre des
« secours en cas de misère ou de maladie. Après l'affranchisse-
« ment, ces liens, sans se rompre d'une manière absolue, se
« relâchèrent, et l'ancien serf, devenu un homme libre, pouvant

[1] *Les fondations charitables de Mons*, p. 164. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. II, p. 304.

[2] DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 48.

[3] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2[e] série, t. XLI, p. 869.

« disposer de ses bras et de son temps, se vit privé de l'appui « sur lequel il comptait autrefois. Dans le même temps, les « villes se multiplièrent et se peuplèrent, grâce aux priviléges « qu'elles obtinrent et à la sécurité dont on y jouissait, l'industrie « et le commerce prirent d'immenses développements, la Belgique « s'ouvrit à une vie nouvelle, vie toute différente de celle qui « l'avait animée jusque-là, vie entremêlée d'époques de prospé- « rité et de crises funestes. Le bourgeois, l'artisan, le laboureur « furent exposés à des tourmentes subites, qui firent sentir la « nécessité et reconnaître l'heureux résultat des institutions de « charité et de prévoyance. »

A la fin du XIIIe siècle, la ville de Mons était dotée de plusieurs établissements hospitaliers et charitables : outre la Grande-Aumône et les hôpitaux de Saint-Ladre et de Saint-Nicolas, il faut citer l'hôpital de Notre-Dame, fondé par Jean Canart, ceux des Douze-Apôtres dont on attribue la fondation à la comtesse Jeanne de Constantinople, de Jean Vilain dou Markiet, de monseigneur Louis de Presière, le béguinage de Cantimpret et son hôpital [1], le béguinage de Saint-Germain, l'hôpital de Jean le Taye et l'école des Pauvres [2]. Au XIVe siècle, on vit s'ouvrir la bonne maison de Houdeng, celle des Chartriers, l'hospice de Saint-Julien, et au XVe, l'hôpital de Saint-Jacques et l'asile des aliénés [3]. La bonne maison des Orphelins, dont la pieuse fondatrice Louise de Bouzanton eut la première direction, date de 1562 [4], et l'école dominicale de 1573 [5]. Au XVIIe siècle, de nobles

[1] Voy. *Cartulaire du Béguinage de Cantimpret, à Mons*, dans ma *Description de cartulaires et de chartriers*, t. II, p. 119, t. VII, p. 175; *Annales du Cercle archéologique*, t. VI, p. 197, et t. XII, p. 427.

[2] En 1286, Nicolas de le Sewe, curé de Saint-Nicolas-en-Havré, fit un legs à cette école. La date de cette donation et le nom du donateur ont été tronqués par les auteurs qui en ont parlé.

[3] Cet asile fut annexé à l'hospice de Saint-Julien, en 1431.

[4] Voy. *Notice sur le jubilé séculaire de l'hospice des Orphelins de Mons.* (Mons, Hector Manceaux, imp., 1865.) In-8°, 69 pp.

[5] En 1582, l'école dominicale fut établie dans la Halle aux draps, située entre la Grand'Rue et la Terre-du-Prince.

imitateurs de saint Vincent de Paul embrassèrent tous les genres de miséricorde. Le Mont-de-Piété fut ouvert en 1625[1]; en 1634, une association se forma pour la délivrance des prisonniers pour dettes et l'assistance de tous les prisonniers en général[2]; un hôpital spécial fut affecté, en 1638, aux malades atteints de la peste[3]; en 1678, Agnès-Marie Bouzeau fonda l'hôpital de l'Enfant-Jésus; le prêtre François Michel et Jeanne Michel, sa sœur, instituèrent, pour les enfants trouvés et abandonnés, l'hospice du Saint-Esprit (1682); en 1679-1683, François et Jean Jonnart fondèrent l'hospice des anciens prêtres; en 1689, fut établie la bonne maison de la Houssière ou des dames veuves. Ces institutions furent complétées par l'érection, en 1703, d'un hôpital pour les soldats malades ou blessés; par la création, en 1719, d'une maison de refuge pour les filles de mauvaise vie[4]; par la fondation Derquenne en faveur de jeunes filles pauvres, auxquelles on apprenait à faire de la dentelle, à coudre, à lire, à écrire et à compter. Je pourrais encore citer comme établissements qui pratiquaient toute sorte d'œuvres de bienfaisance, les maisons hospitalières des Sœurs-Noires, des Repenties, des Pauvres-Sœurs, etc., et rappeler une foule de fondations qui ont eu pour objet de secourir les nécessiteux, d'améliorer ou de reconstituer les anciens asiles, d'encourager les études. Ces souvenirs trouveront leur place dans mon cartulaire des hospices et des fondations de charité de la ville de Mons[5].

[1] *Annales du Cercle archéologique*, t. XI, p. 289.

[2] Cette association est connue sous le nom de *Confrérie de la Miséricorde*. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 568.

[3] Il exista au centre des ruelles qui sont connues sous le nom de *Chasses d'Havré*, un hôpital que l'on appelait l'*hôpital Rachot*. Des malades y étaient soignés par un hospitalier qui était payé par la ville, ainsi qu'on le voit dans les comptes de la grande maltôte, de 1699 à 1717. Après cette dernière date, l'hôpital Rachot n'est plus mentionné dans ces documents.

[4] Actuellement l'hospice du Bon-Pasteur.

[5] En faisant l'énumération chronologique des principales fondations de charité de la ville de Mons, j'ai eu surtout en vue de rectifier

Cependant je ne veux pas terminer l'exposé succinct de nos principales institutions de bienfaisance, sans dire que si elles eurent à subir sous la domination française, à partir de juin 1794, les plus cruelles épreuves, le culte de la charité n'en fut pas moins vivace à Mons. De nos jours, la création de l'hospice des Incurables, la fondation de l'hospice Terrasse pour les aveugles, celle de crèches et d'écoles gardiennes, de même que la construction de l'hôpital civil et une foule d'œuvres philanthropiques prouvent qu'ici le sentiment du bien et l'amour de l'humanité rencontrent toujours les plus fervents appuis.

§ 2. *Registres.*

Cette collection est, à mon avis, très précieuse[1]. Les nombreux registres qui la composent, s'ils étaient dépouillés méthodiquement, fourniraient bien des notions utiles.

Jetons un coup-d'œil sur tous ces registres, en les groupant par catégories distinctes.

Grande-Aumône.

A. Comptes. Les comptes généraux de la Grande-Aumône sont réunis en cent-quinze volumes, ayant pour point de départ

certaines dates données par les auteurs qui en ont parlé, et de réparer quelques omissions. On peut consulter sur les Annales de la Charité à Mons, les ouvrages suivants : *De la charité, à Mons. Discours prononcé à la séance anniversaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, le 17 avril 1854*, par M. Hipp. Rousselle; in-8°, 27 pp. *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. II, p. IX. — *Les fondations charitables de Mons*, par M. Félix Hachez. Mons, 1860; in-8° de 272 pp. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, pp. 13, 49 et 187; t. II, pp. 281 et 454.

[1] De même que la précédente, elle se complète par les documents de même nature, qui reposent aux archives de l'État et aux archives de la Ville.

l'année 1371. Indépendamment de ces recueils qui n'offrent pas trop de lacunes jusqu'en 1793, on trouve dans l'un des cartons de la salle voisine, une série de vingt-deux comptes en rouleaux de parchemin, des années 1308-1309, 1316-17, 1317-18, 1320-23, 1324-25, 1336-44. Celui de 1336-37 n'a pas moins de 9 feuilles; il est intitulé : *C'est li comptes que Jehans Galons et Englebiers de Gemblues, manbourch des povres de Mons, font as eskievins de le ditte ville de Mons, de tout chou qu'il ont rechiut et payet pour l'amonsne des povres, depuis le jour St. Jehan-Baptiste l'an mil* III^c^ *et* XXXVI *jusques au jour St. Jehan-Baptiste l'an* XXXVII. Les autres intitulés ne diffèrent de celui-ci que par les noms des mambours et les dates des comptes.

Le premier des 115 volumes reliés contient 6 cahiers écrits sur papier. Le compte de 1370-1371 commence ainsi : *Ch'est li comptes que Bauduins de Biermereng et Jakemars Gillars font as eskievins de le ville de Mons, de tout chou qu'il, comme mambourck des povres d'icelli ville, ont rechiut et payet des biens et revenues del amonsne dessus dicte, depuis le jour saint Jehan-Baptiste l'an* LXX *jusques au jour saint Jehan-Baptiste l'an* LXXI.

Dans le compte de 1372-1373 (rendu par les mambours Nicaise Biernars et Jakemars Gillars), j'ai relevé ce passage : « Ara li aumonsne une maison séant devant les moulins « Jumiaulz, lequelle maison Jehan li Avenois donna pour « vendre après sen trespas et l'argent convertir à celi aumonsne, « si qu'il appert par j chirograffe. »

Les comptes manquants sont ceux des années 1338 à 70, 1386-89, 1538-39, 1555-56, 1598-1601, 1682-83, 1749-72.

B. Cartulaire, papiers terriers et livres des cens et rentes. La mambournie des pauvres de Mons n'avait pas seulement à gérer les biens de l'aumône, mais aussi ceux des hôpitaux et des bonnes maisons de Saint-Nicolas, des Apôtres, de Saint-Ladre, de Houdeng, etc. C'est ce que constate le cartulaire dont je vais parler.

Ce beau volume, soigneusement relié en veau, a été formé en 1405.

Il commence ainsi : *Chy-apriès s'ensieuwent les parties des cens, rentes, possessions et revenues que on doit cascun an, à pluiseurs termes, al ospitaul Saint-Nicolay de le rue de Havrech de le ville de Mons, le maison des Appostles, le maison St.-Laddre, l'ospitaul de Housdeng, l'ospitaul maistre Jehan le Taye, le maison Ste.-Ysabiel et l'ospitaul St.-Jullyen d'iceli ville, tant en leditte ville de Mons comme au dehors d'icelle ; et avoecq y sont comprises les rentes que ycelles maisons puellent devoir cascun an. Et fu chiuls pappiers renouvellés par Piéret dou Parck, fil Englebiert, en l'an mil* IIII^c et V, *au command des eskievins de le ville de Mons pour le tamps, sicomme : Jehan de Hom le père, Raul de Marchiennes, Rasse de Gibiecque, Jakes de Biaumont, Jehan de le Loge, Jehan Wauket et Jehan Binette. Et ossi ensieuwant lesdites rentes, au derière d'icelles sont escriptes touttes les teneurs des chirograffes, lettres et escrips que li maistre de ces dictes maisons avoient à ce jour par-deviers yauls, faisans mention des possessions et revenues d'icelles, et furent, par l'ordenanche desdis eskevins et présent yauls, les orghinauls de ces dictes chirograffes, lettres et escrips mises à le maison de le Pais en trésorie de le ville, adfin que se en tamps advenir on en avoit à faire, que làendroit on les peuwist retrouver, pour ent aidier se li cas si offroit. Se estoit à ce tamps Colars de le Court grans aumonsniers et avoecq recheveres de le maison St.-Laddre devant dicte, et Chrispoffe dou Postich seconds aumonsniers avoecq ledit Colart, et ossi maistre de touttes les autres maisons et ospitaux devant dis.*

On y trouve la transcription de 85 actes, des années 1278 à 1427, et des dénombrements des biens et revenus des hôpitaux et bonnes maisons, dans l'ordre que voici : SAINT-NICOLAY (fol. j à xlviij ; ij^c xix à ij^c liiij : 63 actes, de 1316-1427). — APPOSTLES (fol. lviij à iiij^xx v : *Che sont les parties des cens, rentes et revenues que on doit cascun an à le maison des Appostles de le ville de Mons, et al hospitaul monsigneur Loeys de Puille d'iceli ville*[1] ; et fol. ij^c lxiij à ij^c lxvij : 8 actes, de 1331-1414). —

[1] Ce dénombrement est fort curieux. En voici quelques extraits

HOUSDENG (fol. iiij^{xx} xiiij à cxiiij ; ij^{c} iiij^{xx} vj à ij^{c} iiij^{xx} xiiij : 16 actes, de 1319-1374).— SAINT-LADDRE (fol. vj^{xx} j à vij^{xx} viij ; iij^{c} x : un acte, de 1399). — HOSPITAUL LE TAYE (fol. vij^{xx} xix à ix^{xx} ij ; iij^{c} xxj à iij^{c} xlj : 36 actes, de 1278-1402). – SAINT-JULLYEN (fol. ix^{xx} iiij à ix^{xx} xvij ; iij^{c} lvj à iij^{c} lxviij : 18 actes, de 1316 à 1416). — SAINTE-YZABIEL (fol. ij^{c} viij à ij^{c} xvij ; iij^{c} iiij^{xx} à iij^{c} iiij^{xx} iiij : 6 actes, de 1358-1404[1]).

Le nombre des recueils de papiers terriers et des registres des cens et rentes s'élève à vingt-deux. Ces documents appartiennent aux XIVe, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Le plus ancien date de 1351.

Il existe dans les cartons de la Grande-Aumône, des dénombrements plus anciens. Ce sont :

1° Rouleau de 14 feuilles de parchemin, intitulé : *Ch'est li escris des cens et des rentes ki sont le commune aumosne de le ville de Mons, fais et ordenés par le consel des eskevins de Mons, se loist assavoir : Jehan Joye, Jakemon Gallon, Jehan de Baudour, Gillion le Hérut, Jehan de Lens, Jehan as Clokètes et Jehan Gervaise ; ce le fist faire Stiévènes Ganors, manbours de le ditte aumonsne. Se fu fais en l'an del Incarnation Nostre-Signeur* M. CC. IIII^{xx} *et* X, *el moys d'aoust.* (Août 1290.)

2° Rouleau de 5 feuilles de parchemin, commençant ainsi : *Che li enscris des tères ki sont le commune ausmonsne des conmuns povres de le ville de Mons, fais et ordenés devens le mois de*

qui concernent l'hôtel de ville, autrefois la Maison de la Paix, de Mons :

Markiet.

« Li ville de Mons doit au terme de le Saint-Jehan, pour le maison de le Pais, de par ledit monsgr. Loeys de Puille, qui fu Villain dou Markiet. xv lib. t. »

« *Item*, doit-elle au terme dou Noël, de par le dit monsignr. Loeys de Puille, pour le maison qui fu Colart le Cuvellier, séant ou Markiet . . . . xxx s. t. »

« *Item*, doit-elle, de par ledit monsgr. Loeys, à ce terme de Noël, pour le maison de le Pais. . . . . xv lib. t. »

[1] Voy. mon *Mémoire sur l'église et la paroisse de Sainte-Élisabeth, à Mons* (1864, in-4°), pp. 37-38.

décembre ki fu en l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc iiij[xx] *et x, et le fist faire Stiévènes Ganors, bourgois de Mons, ki au jour de dont estoit manbours et pourveres del devant dite ausmonsne.* (Décembre 1290.)

3° Rouleau de 8 feuilles de parchemin, dont la partie supérieure est lacérée. On a écrit au dos : « Cartulaire des rentes et seigneuries de l'aumône, de l'an 12.. » (XIII[e] siècle.)

4° Rôle en parchemin, intitulé : *Che sont les pièches de chou que demiselle Maroie de Crascol laissa et donna al ausmonsne de le ville de Mons.* Sans date. (Fin du XIII[e] siècle.)

5° Rouleau de 9 feuilles de parchemin, ayant pour titre : *Ch'est li enscris des cens et des rentes ki sunt le commune ausmonsne de le ville de Mons, fais et ordenés par le conseil des enscevins de Mons, se loist àsavoir : Jehan as Clokètes, Thieri de Gemblues, Jehan de Baudour, Jehan Gervaise, Gillion dou Rues, Weri de le Porte et Jehan Couvet. Si le fisent faire Stiévènes Ganors et Jehans li Compères, adont mambourch et pourveur de le devant dite ausmonsne. Si fu fais en l'an del Incarnation mil trois cens et vij, el mois de jenvier.* (Janvier 1308, n. st.)

6° Trente-neuf rouleaux en parchemin, des revenus de la *commune-aumône*, des XIII[e] et XIV[e] siècles. J'y ai relevé les dates suivantes : 1290, 1291, 1307, 1314, 1316, 1320, 1321, 1322, 1325 et 1329. Plusieurs sont défectueux et manquent de date.

M. Charles Rousselle a extrait de ces documents des détails inédits, pour son mémoire sur *Les agrandissements successifs de la ville de Mons.*

C. Registres aux résolutions. Deux registres aux résolutions des maîtres et intendants de la Grande-Aumône, vont du 3 août 1656 au 10 août 1794, et du 11 mai 1795 (22 floréal an III) au 4 décembre 1796 (14 frimaire an V). Le second volume commence par un *Détail historique de ce qui s'est passé à la Grande-Aumône, lors de la conquête que les François ont faite de la ville de Mons et des Pays-Bas, en 1794.*

D. Œuvres de loi. Le recueil qui porte ce titre est divisé en quatre tomes; il comprend en 1,089 feuillets chiffrés la trans-

cription d'une infinité d'actes qui concernent les biens de l'aumône et des hôpitaux et bonnes maisons de Mons. Le premier acte copié est du 29 avril 1384 et le dernier est du 16 mars 1509 (v. st.).

Hôpital de Saint-Nicolas.

A. Comptes. Les comptes de l'hôpital de Saint-Nicolas sont rassemblés en 136 volumes. Le premier de ces documents, de l'an 1365, est intitulé : *Che sont les rentes que on doit al ospitaul Saint-Nicollay de Mons, au jour Saint Jehan-Baptiste l'an* LXV. Le deuxième, sur parchemin, commence ainsi : *Ch'est li comptes que Ysabiauls de Bray fait as eskievins de le ville de Mons, de tout chou que elle a rechiut et payet des biens et revenues del ospitaul Saint-Nicollay, depuis le jour Saint Jehan-Baptiste l'an* LXV (1365) *jusques au jour Saint Jehan-Baptiste l'an* LXVI (1366). Le dernier a été dressé par le receveur Philibert Delobel, le 17 ventôse an III (7 mars 1795).

La plupart de ces comptes sont rendus aux échevins et au conseil de la ville de Mons; les autres le sont aux intendants de l'hôpital.

B. Papiers terriers et livres des cens et rentes. 1° Registre, sur parchemin, intitulé : *Che sont li cens et les rentes que on doit à le maison de Saint-Nicolay de Mons cascun an à pluiseurs tiermes, renouvelet en l'an mil trois cens et quarante, dou temps Jehan Couvet, Jakemart de Baudour, Jakemart le Povre fèvre, Thieri dou Postich, Jehan dou Parck, Gérart as Clockettes et Colart de le Porte, et ossi par Jehan de Masnuy, Sandrart Burine, adont aumosnier des povres de Mons, et Colart de Gant, clerck de le ville de Mons.*

2° Cahier oblong, commençant ainsi : *Che sont les debtes d'argent et de bleit deuwes al ospital St.-Nicolay de le ville de Mons*, etc., 1436.

3° Cahier oblong, intitulé : *Cacheriel sire Henry de Jauche, comme receveur des acquestes faictes à Jehan de Hun par demoi-*

selle Marie de Marbaix, commenchant au jour St. Martin en yver, l'an mil iiij^{c} lij.

4° Registre oblong, intitulé : *Cacheriel des parties des cens et rentes appertenans à l'ospital monsgr. Saint-Nicholay en le rue de Havrech à Mons et à l'ospital Dieu et St.-Jullyen d'icelli ville; ycelles parties renouvellées pour les commenchier à recepvoir par Gérart le Bèghe dit du Grousaige, au jour St. Jehan-Baptiste, l'an mil iiij^{c} et lix.*

5° Semblable registre, renouvelé pour la Saint-Jean-Baptiste 1520, par Jehan Havaulx, maître des dits hôpitaux.

6° Registre intitulé : *Che sont les parties de rentes gisans tant en la ville de Mons comme au dehors, qui appertiennent à l'hospital monsgr. Saint-Nicolay ; renouvellées, modérées et mises en forme de cartulaire, à l'ordonnance de très honnourés sgrs. les eschevins d'icelle ville, par Godeffroy de Neelle, comme maistre du dit hospital, en l'an mil cccc quattre-vings et dix-huyt.*

7° Autres registres des cens de l'hôpital, renouvelés en 1600, 1623, 1638, 1669, 1741 et 1749.

8° Registre oblong, intitulé : *Cachereau sœre Jenne Prévost, religieuse demeurant à l'hospital Saint-Nicolas, à Mons, des rentes et revenues à elle escheues par le trespas de Marie du Trieu, vesve de Andrieu Prévost, sa grant'mère.* 1623.

C. Registres divers. 1° Deux obituaires, reliés en veau, de l'hôpital de Saint-Nicolas, renouvelés en 1749 et en 1791.

Entre autres fondations, on y fait mention d'un obit annuel fondé par sœur Agnès Mabile et que l'on célébrait pendant l'octave de la Toussaint, en la chapelle Notre-Dame du Mont-Serrat, pour les âmes de Jean Mabile et de Saintine de le Forest, ses père et mère, qui étaient inhumés dans cette chapelle, ainsi que de l'entretien du luminaire posé en celle-ci, les jours de fêtes, au-devant de la table d'autel où ces deux personnages étaient représentés en peinture.

2° Quatre registres[1] aux résolutions des intendants de l'hôpital,

[1] Deux sont spéciaux aux résolutions sur des demandes de modération de fermage.

du 21 décembre 1659 au 29 août 1780 et du 15 juillet 1783 au 19 brumaire an v (9 novembre 1796).

Sous cette dernière date, on trouve la transcription d'une lettre de l'administration municipale du canton de Mons, adressée aux intendants le 17 du mois précité, les informant que leurs fonctions viennent à cesser, attendu que la loi du 16 vendémiaire concernant les hospices charge une commission, composée de cinq membres, de l'administration de ces établissements. Les intendants présents à la séance, C.-A.-J. Hanot d'Harveng et L. Auquier, décident de se conformer à cette lettre, et d'en envoyer copie à leur collègue l'intendant de la Roche.

3° Inventaire détaillé des comptes, cartulaires, chassereaux, papiers et autres documents déposés en la trésorerie de l'hôpital de Saint-Nicolas; achevé le 9 juillet 1736.

Hôpitaux des Apôtres, de monseigneur Louis et de Houdeng.

1° Quarante-quatre recueils de comptes et de dénombrements des cens et rentes *que on doit al ospitaul des Appostles et l'ospitaul monsigneur Louwis*, et *al ospitaul de Housdeng* [1], commencent à l'année 1369 et s'arrêtent à 1658. Il y manque les comptes de 1396-99, 1421, 1484-99, 1542-50, 1557, 1618-19.

Jusqu'en 1617, le compte de l'hôpital des Apôtres et celui de l'hôpital de Houdeng sont rendus séparément aux échevins de la ville de Mons, par des receveurs différents.

Il n'en est plus de même à partir du compte de 1620, qui est commun aux *bonnes maisons des Apôtres et Houdain d'icelle ville*, lesquelles avaient été réunies.

Quant à l'hôpital de monseigneur Louis, il n'est plus mentionné au titre de ces comptes après 1461; mais postérieurement à cette date, les receveurs continuent à porter en dépense une rente de 2 s. 8 d. t. due au cantuaire de Louis Pesière ou de Presière dit de Pouille. Ces particularités et les extraits que j'ai

[1] On a écrit depuis : *Houdain*.

insérés dans cette notice, font voir que l'hôpital précité avait cessé d'exister depuis longtemps, que ses bâtiments avaient été annexés à la maison de la Paix et que le cantuaire subsista dans la chapelle échevinale de Saint-Georges. C'est ce que j'avais établi déjà [1], d'après des renseignements moins complets, que ceux-ci corroborent.

2° Vingt-cinq comptes des biens de la bonne maison des Apôtres et Houdain (Kanquennes), de 1695-1794.

Hôpital de Cantimpret.

A. Comptes. Les comptes de l'hôpital qui était annexé au béguinage de Cantimpret, forment une série de quatre-vingt-un volumes contenant chacun plusieurs de ces documents. Le plus ancien, sur parchemin, date de 1346; en voici l'intitulé : *Che sont li compte des revenues del hospital de Cantimpret, fais par monsigneur Pieron le Cambier, le cappelain, et demiselle Ysabiaul de Gillenghien, le maistresse, depuis le jour Saint Jehan-Baptiste ki fu en l'an mil* III^c^ *quarante et chiunch jusques au jour Saint Jehan-Baptiste ensuiwant* XLVI. Le dernier est rendu au chapitre de Sainte-Waudru, au pasteur, à la souveraine et aux aînées du béguinage, par Charles-Joseph Mauroy, receveur des biens et revenus des béguines de la cour et hôpital de Camtimpret, pour l'année échue à la Saint- Jean-Baptiste 1795. Les comptes qui manquent, sont ceux des années 1390-1403, 1426, 1427, 1711-12, 1751.

B. Baux, etc. Deux registres, intitulés : *Arrêtés*, contiennent la transcription de baux et des résolutions du chapitre de Sainte-Waudru concernant les biens de l'hôpital de Cantimpret, de 1647 à 1793.

Maison des Pauvres-Sœurs de Cantimpret [2].

A. Soixante-un comptes des biens et revenus de la maison,

[1] *L'ancien hôpital de messire Louis, à Mons;* dans les *Annales du Cercle archéologique*, t. x, pp. 456-459.

[2] V. ma *Notice sur le dépôt des archives de l'Etat, à Mons*, p. 414.

rendus au chapitre de Sainte-Waudru par la supérieure, pour les années 1591-92, 1594-97, 1680-82, 1684-93, 1695-1712, 1714-63.

Voici les noms des supérieures qui ont rendu ces comptes :

Sœur Waudru de le Laie, 1591-92, 1594-97. — Sœur Gilette le Dieu, 1680-82. — Sœur Marie Buseau, 1684-85. — Sœur Joline Martin, 1685-93. — Sœur Jeanne Troye, 1695-1712. — Sœur Marie-Jenne Neveux, 1714-1716. — Sœur Pétronille de Vert, 1717-19. — Sœur Françoise Buisseret, 1720-21; 1730-32; 1742-44. — Sœur Marie-Marguerite Tondeur, 1722-29. — Sœur Marie-Joseph Cauchon, 1733-35; 1739-41. — Sœur Marie-Augustine Gallez, 1736-38; 1751-54; 1757-63. — Sœur Marie-Rose Lambert, 1745-50. — Sœur Marie-Thérèse Druart, 1754-57.

B. Seize comptes des rentes dues à la chapelle, de 1713 à 1763.

C. Compte d'apurement, rendu au chapitre précité par Philippe-Joseph Troye et Pierre Rogier, exécuteurs du testament de sœur Jeanne Troye, décédée supérieure le 26 janvier 1713.

Hôpital Le Taye.

Cinq recueils de comptes, rendus aux échevins, pour les années 1552 à 1699.

Béguinage de Saint-Germain.

1° Dix-huit recueils de comptes, des années 1444-59, 1500-10, 1540-49, 1601-24, 1631-99, 1710-1805.

Le premier de ces documents porte: *Ch'est li comptes et renseignemens que sires Gérars de Songnies, priestres, fait et rend à vénérables et discrés le curet et caplain de l'église monsigneur Saint-Germain de Mons, ossi à Pasque de Hy, souveraine des convens et béghinages scitués desous le cure de le dite église, et as béghines d'iceux convens, de tout chou enthirement que.....*

2° Registre des cens et rentes, formé vers 1792.

Hospice de Saint-Julien.

Vingt-deux comptes, rendus aux échevins, de 1427-98, 1512-1657, 1663-98, 1700-7, 1712-92.

Bonne maison des Chartriers.

A. Comptes. 1° Soixante-dix comptes, des années 1527-1652, 1661-1804.

Le premier commence ainsi : *Compte et renseignement que à leurs très honnourés seigneurs les eschevins de la ville de Mons font et rendent Bauduin Mauret et Colart Haneuze, commis par mesdis sgrs. comme maistres et receveurs des biens, rentes et revenues appertenans à l'ausmone des povres chartriers c'on dist du Bachin d'icelle ville.....*

2° Registre des frais qui ont esté faits pour rebâtir la brasserie de la bonne maison des Chartriers, l'an 1716.

On y renseigne la dépense occasionnée par la reconstruction du pont sur la Trouille[1].

B. Livres des cens et rentes. Cinq registres, formés en 1620, 1652, 1715, 1792 et 1795.

C. Registres divers. 1° Cahier intitulé : *Libvre de mémoire pour les m^es des Chartriers touchant les légations. 1610-1616.*

2° Registre in-quarto, intitulé : *Mémorial des offices qu'on at fait en la chapelle de cette maison depuis l'an 1669.*

3° Deux *registres des obits et messes fondées en la chapelle de la bonne maison des Chartriers, avec les distributions qui doivent se faire auxdits obits.*

4° *Registre des réceptions et morts des maîtres et intendants de la bonne maison des Chartriers, commençant l'an 1691.* Il s'arrête au 8 décembre 1792.

[1] Par suite du détournement de la Trouille, le pont des Chartriers a été récemment démoli. Ce pont faisait communiquer la maison des Chartriers au jardin, qui vient d'être incorporé dans la voie publique, et à l'ancienne blanchisserie, qui a servi d'emplacement à l'Abattoir.

5° Quatre *registres d'ordre des couches et de leur collation*, *tant du dortoir des hommes que de celui des femmes.*

6° Inventaire, formé en 1671, des titres et papiers de la maison.

Bonne maison des Orphelins.

A. Comptes. 1° Cinquante-huit recueils de comptes, des années 1562-1629, 1636, 1666, 1675, 1700-1809.

Le premier de ces comptes est intitulé : *Compte et renseignement que à honnourables, saiges, ses très chiers et honnourez seigneurs les eschevins de la ville de Mons faict et rend Loyze de Bouzanton, dernièrement vesve de feu Philippe du Jardin, en son temps recepveur général de Haynnau, de tout ce enthièrement qu'elle a receu et manyet des biens, rentes, revenues et aulmosnes des bonnes gens, appertenans à la bonne maison des Orphelins de la ditte ville de Mons, et aussy qu'elle a sur ce payet et délivret, depuis le nuict du Noël xvc soixante-deux, que la maison avoit esté accordée par lesdis seigneurs eschevins jusques le premier jour du mois de may xvc soixante-quattre.*

2° Trente comptes, rendus aux maîtres et intendants de la bonne maison des Orphelins, exécuteurs du testament de Jean Dubuisson, prêtre, seigneur d'Oizies, par les receveurs des biens affectés par le dit testament aux dots des orphelines entrant en religion, des années 1637-1786.

3° Six comptes, rendus aux mêmes intendants et à la supérieure des Filles de la congrégation de Notre-Dame, de 1666 à 1691, par les exécuteurs du testament de damoiselle de Crécy, décédée le 10 mai 1666.

4° Trois comptes de la vente des meubles d'Anne-Thérèse Carlier, décédée mère de la bonne maison des Orphelins, le 27 mars 1708.

5° Quatre-vingt-quatre comptes des biens propres des enfants mineurs nourris et entretenus en la dite bonne maison, de 1696-1794.

B. Registres divers. 1° Volume in-folio, relié en veau, portant

au dos: *Statuts, règlements et ordonnances pour la bonne maison des pauvres orphelins. 1562.*

Ce volume est précédé d'un index. On y a transcrit des recettes pour la guérison des maladies communes aux jeunes gens. A la fin est une « Ordonance pour l'escolle des povres enffans estans « à l'hostel qui fu à feu monsgr. de Molembaix. »

2° Volume intitulé au dos: *Inventaire.*

Au commencement de ce volume est un acte souscrit: *Loyze de Bouzanton.* Cette signature est celle de la fondatrice de la bonne maison des Orphelins. C'est ce que rappelle une note ainsi conçue: « *Nota* que da^le^ Loyze de Bouzanton, vesve en premières nopces « de Jean de Hornu, escuyer, acquestresse de ceste bonne mai- « son des pauvres orfelins, servit à table la première fois lesdits « orfelins receuz en ceste maison qui furent en nombre de treize « filz et treize filles. Aussy ladicte da^le^ drescha et forma le pre- « mier compte des dons et aulmosnes faict à icelle maison, « ensemble du gaignaige que ont faict iceulx enffans et rendu à « mess^rs^ eschevins. En ceste maison où elle résidoit, avoit regard « et superintendence avecq les maîtres d'icelle, et y alla de vie à « trespas le xvij^e^ jour de may xv^c^ iiij^xx^ treize, cui Dieu face « paix. »

3° Deux registres des cens et rentes, formés en 1661 et 1697.

4° Registre intitulé : *Résolutions et ordonnances*, du 20 novembre 1769 au 20 novembre 1796.

Quatre bonnes-maisons.

Quarante-cinq comptes, des années 1643-1759, 1792-1803.

Ces comptes, réunis en six liasses, renseignent les biens et revenus appartenant par indivis à la Grande-Aumône, à l'hôpital Saint-Nicolas, aux Orphelins et aux Chartriers.

Hôpital de l'Enfant-Jésus.

A. CARTULAIRE. Registre intitulé : *Volume des copies des principaux papiers reposans dans les archives de l'hospital de l'Enfant-Jésus.*

C'est un recueil (composé de 316 pages) de copies d'actes, précédé d'un inventaire et divisé en trois parties, dont la première concerne le testament de la fondatrice; la seconde, les biens délaissés par elle, et la troisième, les acquisitions faites ultérieurement à la fondation.

A la page 1 on trouve le texte du testament d'Agnès-Marie Bouseau, en date du 24 décembre 1672, et de cinq codicilles faits par elle.

A la page 25 est transcrit l'acte d'acceptation du testament précité, par les sœurs grises ou pénitentes de Mons.

A la p. 29, l'octroi du conseil de la ville de Mons, accordé le 6 avril 1678, pour l'érection de l'hôpital de l'Enfant-Jésus.

A la p. 31, la permission de l'archevêque de Cambrai.

A la p. 34, l'acte d'acquisition de la maison de la duchesse de Croy, pour y établir l'hôpital.

A la p. 37, les lettres d'amortissement, obtenues du chapitre de Sainte-Waudru, le 18 juillet 1678, pour l'établissement de l'hôpital.

B. Comptes. 1° Compte rendu le 27 août 1658, à messire Jean-Paul de la Barre, chevalier, seigneur de Vieux-Maisnil, Manissart, Masnuy-St-Pierre, etc., à Mons.r Aymeries-François Despiennes, écuyer, seigneur de St-Remy, de la Porquerie, etc., et à Monsr Bourlart, avocat, exécuteurs du testament de Philippe Bouseau, écuyer, seigneur de Lambrechies. Bermerain, Sommaing-sur-Escaillon, Samyon, Meurimaretz, etc., décédé à Mons le 11 juin 1657, par Nicolas Longuehaye, receveur de ce testament, de ce qu'il a reçu tant des dits exécuteurs que des arrérages dus au testament.

2° Cinq comptes semblables, rendus par le même, pour les années 1658 à 1667, et compte rendu par le même à Agnès-Marie Bouseau, dame de Lambrechies, et aux enfants du seigneur de Quévaucamps, héritiers par indivis du testament du seigneur de Lambrechies, leur père et aïeul maternel, pour le terme du 18 avril 1667 au 27 juillet 1671 (les exécuteurs tes-

tamentaires s'étant déportés de leur administration depuis le 27 septembre 1670).

3° Compte rendu à Agnès-Marie Bouseau, dame de Lambrechies, Bermeraing, Sommaing-sur-Escaillon, Court-au-Bois, etc., par Anne-Marie Bosquier, veuve de Nicolas Le Ducq, receveuse des biens, cens et rentes des seigneuries de Lambrechies, Court-au-Bois et autres biens de la dite dame de Lambrechies, pour le terme du 11 juin 1657, date de la mort de son père, au 11 avril 1661.

4° Seize comptes semblables, rendus par Siméon Le Roy, avocat, pour les années 1661 à 1678.

5° Compte rendu à Monsieur Houzeau et au pensionnaire Le Roy, exécuteurs du testament de Mademoiselle de Lambrechies, par la veuve de Sébastien Michel, revendeur à Mons, de la vente des meubles de la dite demoiselle, faite en février 1678.

6° Compte rendu par Siméon Le Roy, conseiller-pensionnaire de la ville de Mons, de ce qui a été trouvé à la maison mortuaire de la même demoiselle, décédée le 29 janvier 1678.

7° État fait, le 12 avril 1681, par les exécuteurs testamentaires de la demoiselle de Lambrechies, de la vente de ses terres, seigneuries, fiefs et autres immeubles.

8° Dernier compte rendu, le 28 décembre 1684, aux enfants du seigneur de Quévaucamps et aux exécuteurs du testament d'Agnès-Marie Bouseau, dame de Lambrechies, etc., héritiers du boni du testament de Monsieur de Lambrechies, leur père et aïeul maternel.

9° Volume intitulé sur la couverture : *Estat général de la caisse de l'hospital de l'Enfant-Jésus. 1693.*

On y lit que les exécuteurs du testament de la demoiselle Bouseau ont eu de *grands procès et traverses à soutenir dans la dite exécution et administration.*

Suit article par article l'indication de ce qui a été fait pour remplir les prescriptions testamentaires. Les funérailles ont eu lieu en l'église de Sainte-Waudru, à l'état de la noblesse.

10° Quatre-vingt-neuf comptes du testament de la demoiselle de Lambrechies et de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, de 1678 à 1794.

Bonne maison de la Houssière ou des Dames Veuves.

1° Trente recueils de comptes, rendus aux intendants et exécuteurs testamentaires de la dame de la Houssière, de 1674 à 1794.

2° Registre aux résolutions des intendants, du 26 octobre 1692 au 14 février 1794. On y trouve (fol. 182) une copie du testament de dame Marie Cisaire, veuve de Jean de la Houssière, décédée le 6 janvier 1684.

Maison du Saint-Esprit.

Quatorze recueils de comptes, rendus aux maîtres et intendants de la Grande-Aumône des pauvres, de 1691 à 1793.

Testament de la d^{elle} Michel et Fondation Derquenne.

1° *Chassereau de maistre Pierre Derquenne, prestre, et de Jenne-Marie Dehurges, héritiers de m^{elle} Jenne Michel* (décédée le 27 décembre 1691).

2° Cinq recueils de comptes de la *recette du testament de la demoiselle Michel et des deniers venant de la dentelle*, de 1723 à 1776.

3° Trois registres de menues dépenses, de 1777 à 1795.

Bonne maison de charité, dite Tuchthuys.

A. Registre de l'entrée et sortie des filles détenues dans la maison de charité érigée le premier avril 1719.

B. Cinquante-six volumes des recettes et dépenses de la maison, de 1726 à 1796.

Le dernier de ces comptes est rendu aux intendants par Marie-Élisabeth-Antoine Deliége, première maîtresse de la bonne maison de charité.

C. Compte de la vente des meubles, effets et argenteries de la demoiselle Marie-Joseph-Mathias Rigolez, dame de Beaulieu, décédée à Mons, le 11 décembre 1785.

D. Livre des résolutions des intendants de la maison, du 24 octobre 1725 au 19 janvier 1824.

La maison de charité, dite *Tuchthuys*, fut confiée à l'administration des hospices, par résolution des Bourgmestre et échevins, du 27 janvier 1824.

Testament de Michel Malapert.

Six recueils de comptes, rendus aux maîtres et intendants de la Grande-Aumône, de 1715 à 1793.

Testament d'Antoinette Boucault, veuve de Nicolas Botte [1].

(Fondation en faveur de l'école des pauvres, vulgairement appelée *l'école des Crottes*).

Quatre recueils de comptes du bien héritier du dit testament, des années 1689-1794.

Testaments de Jolende Anthoinne, décédée le 5 février 1673; de Michel Delhaye; de Marie Simon, veuve de Gautier Laurent; de Françoise Sirot, et de Jeanne Druart.

Cinq recueils de comptes de cette recette, dite *des petits testaments*, de 1673-1790.

Testament de Marie-Catherine Delhove, décédée le 7 mars 1711.

Quatre recueils de comptes, rendus aux intendants de la Grande-Aumône, de 1711 à 1794.

Testament de Louis Petit.

Quatre recueils de comptes du testament de Louis Petit, seigneur de Bourbecq, Onnezies, Foncier, etc., des années 1784-1794.

[1] Ce testament est du 26 novembre 1680.

Testament de la veuve Le Ducq.

Dix recueils de comptes des biens et revenus du testament de la dame Félicité-Désirée de Landas, veuve de Louis-Dominique Le Ducq, des années 1746-1789.

Telle est la composition des archives qui ont été réunies à l'époque de la suppression des anciennes intendances et de l'organisation de l'administration des hospices civils, en conformité de la loi du 16 vendémiaire an v (7 octobre 1796).

Il m'est agréable de dire que les administrateurs modernes ne cessent de donner des preuves de leur sollicitude pour la conservation de ces archives. Leur désir est de les voir mettre dans un ordre parfait et d'en obtenir un inventaire raisonné.

Ce double travail avait été confié à un homme, feu Alphonse Delcourt, dont le zèle et le dévouement eussent produit de bons résultats. Il y a lieu d'y revenir.

Rectifier et continuer l'inventaire commencé, faire disparaître les défectuosités que l'on remarque dans le classement des comptes, compléter la reliure de ceux-ci par groupes : telles sont les opérations qui restent à accomplir pour mettre le dépôt dont je viens de parler, dans un état tel que l'administration puisse en tirer tout le profit possible.

II.

Archives du Bureau de bienfaisance.

Les archives du bureau de bienfaisance ont aussi été l'objet de soins attentifs de la part d'administrateurs consciencieux et éclairés. Elles sont déposées dans une vaste salle à l'étage des bâtiments du bureau (rue de Houdain), rangées sur des rayons et divisées, de même que celles des hospices, en deux sections distinctes : l'une contenant les titres et papiers, et l'autre, les registres des fondations qui ont été confiées à l'administration dont il s'agit, en exécution de la loi du 7 frimaire an v (27 novembre 1796) et de l'arrêté du Directoire exécutif du 12 messidor an VII (30 juin 1799).

§ 1. Titres et papiers.

La première section comprend une centaine de caisses en bois, sur chacune desquelles on a peint le nom de la fondation à laquelle elle appartient. Voici, dans l'ordre des numéros qu'elles portent, les inscriptions que j'y ai relevées : *Isabeau Druart. — Marie-Magdeleine Gaultier. — Jean Loth. — Jean Druart. — Gaspard Tahon. — Jean Delporte. George Desmaret. Messire Duplesière*[1]. — *François-Joseph Trivière. — Salmière d'Hainin. — Philippe-Alexis Laigneau. — André Aupaix. — Pierre Lambert. — Jean Biens. — François Malapert. — Phil.-Antoine Godefroid. — Herman Du Belloy. — Marguerite Lejosne. — Jean-Charles Patoul. — Anne Chisaire. — Michel Jonnart. — Marie-Catherine Briché. — Jean Debehault. – Marie Wery. — Jeanne Heldewier, ve Dutrieux. — Ferdinand-Joseph Du Belloy. — Antoine Delens. — Louis du Longcourtil. — Louis*

[1] Ces trois fondations proviennent de l'ancienne chapelle échevinale de Saint-Georges.

Petit. — *Jeanne Brassart.* — *Quintin Depret et Georges de Bruxelles.* — *Marguerite Anseau.* — *Marguerite Durant.* — *Jean Bouzeau.* — *Catherine Leroy.* — *Marie-Philippe Laurent, v*e *de Bauduin Levoet.* — *Marie Warlu.* — *Jean Druart.* — *Pierre Recq.* — *Sébastien Legros.* - *Jean Le Duc.* — *V*e *Hyolle.* — *Marie de Berlaimont.* — *Gaspard Maulbreucq.* — *André Cauderlier.* — *Dominique Dethuin.* — *Boële* (le conseiller). — *Moreau* (la dame). — *Vanhulst* (Martin). — *J*ne *Brunet, v*e *J*n. *Save.* — *Delalaing* (Adrien). — *Gilles Lelièvre.* — *Monsenaire* (Henri). — *Macdonal* (Françoise). — *Randour* (la demoiselle). — *Isabelle Vivien.* — *Julien Godin.* — *Gabriel Marechal.* — *M*elle *Foucart.* — *Chapelle S*t.*-Roch* [1]. — *Marguerite-Benoît Petit.* — *Le doyen Dumont.* — *Thérèse De Behault de Marcq.* — *Marie-Françoise-Brigitte de Schellaert.* — *D*elle *Lettin, v*e *Dumont.* — *Augustin Bosquet.* — *Antoine-François Ghodemart.* — *Marie Jacquin, v*e *Gallez.* — *Adrien Bourguelle.* — *Antoine Robette.* — *Louise-Henriette Baudry.* — *Victoire Fourneau.* — *Ladislas Dessus-le-Moustier.* — *Agnès Beugnies.* — *D*elle *Brichaye, v*e *Stiévenart.* — *Doyen Dehon.* — *Curé Maillé.* — *Lemaire, avocat.* — *Michel Godefroy.* — *Dupresseux* (Michel). — *D*elle *De Blois d'Arondeau.* — *Antoine-Joseph Ansiau.* — *Jean-Chrisostôme Loiseau.* — *Albert, François et Amédée-Jean-Baptiste Le Boucq.* - *Ecole dominicale.* — *Anne-Marie Bureau, v*e *Rogier.* — *Généralité des pauvres.* — *Grande-Aumône.*

Les pièces déposées dans ces boîtes peuvent être ainsi caractérisées : testaments, titres constitutifs de rentes, actes d'acquisition, papiers relatifs à des procès, règlements, dénombrements de biens, états et quittances, contrats divers, crayons généalogiques.

Les testaments que l'on y trouve en originaux ou en copies sont les suivants :

25 février 1528. Jean De Behault et Jeanne Pitou, son épouse.

[1] Le revenu de cette fondation était affecté à des offices religieux et à la distribution de quarante-deux pains de deux patards aux pauvres, le jour de *Missus*.

23 juin 1563. Jean Le Duc.
22 avril 1574. Julien Godin.
3 septembre 1584. Magdeleine Lettin.
8 août 1613. Marie Jacquin, veuve Gallez.
25 août 1615. Jean Biens.
18 janvier 1621. Jeanne Heldewier.
15 juillet 1621. François Malapert.
9 mars 1628. Antoine Delens.
13 novembre 1628. Marie Wery.
6 novembre 1634. Gaspard Tahon.
21 juillet 1635. Marguerite Anseau.
19 avril 1636. Pierre Lambert.
7 décembre 1637. Louis du Longcourtil.
23 juillet 1640. Jean Bouzeau.
16 août 1653. Françoise de Maldonade.
3 octobre 1653. Marguerite Durant.
1er décembre 1665. Henri Monsenaire.
12 août 1669. Ladislas Dessus-le-Moustier.
23 avril 1672. André Aupaix.
15 octobre 1680. Agnès de Beugnies.
26 novembre 1689. Antoine et Anne Ghodemart.
3 avril 1690. Jean Druart.
9 décembre 1698. Anne Chisaire.
21 avril 1706. Jean Loth.
30 avril 1708. François-Joseph Trivière.
7 octobre 1710. Salmière d'Hainin.
21 juillet 1711. Louis Petit.
23 mars 1724. Sébastien Legros.
1723-24. Philippe-Antoine Godefroid.
5 novembre 1729. Augustin Bosquet.
12 novembre 1737. Pierre Recq.
30 janvier 1738. Marguerite-Benoît Petit.
26 février 1738. Catherine Leroy.
6 mai 1739. Marie-Françoise-Brigitte de Schellaert.
18 décembre 1741. Marie-Magdeleine Gaultier.

5 novembre 1755. Adrien Bourguelle.
5 août 1758. Michel Dupresseux.
16 juillet 1759. Marie-Catherine Briché.
29 juillet 1774. Antoine-Joseph Robette.
26 juin 1784. Ferdinand du Belloy.
31 mai 1785. Philippe-Alexis Laigneau.
30 mars 1786. Jean-Chrysostôme Loiseau.
1er février 1787. Philippe-Joseph-Ignace Dumont.
5-13 janvier 1791. Thérèse De Behault de Marcq.
29 vendémiaire an XII (22 octobre 1803). Louise-Henriette Baudry.
10 floréal an XII (30 avril 1804). Victoire Fourneau.
17 septembre 1816. Mademoiselle De Blois d'Arondeau.
10 juillet 1818. Anne-Marie Burneau, veuve de l'avocat Rogier [1].
22 janvier 1825. Anne-Joseph Brihaye, veuve de Pierre Stiévenart.
1833. P.-J. Dehon, curé-doyen d'Ath. (Fondation acceptée le 2 octobre 1833.)
14 décembre 1834. Ignace-Benoît-Joseph Mallié, curé de Saint-Nicolas-en-Havré, à Mons.
23 décembre 1853. MM. Le Boucq de Rupilly et Albert-Joseph de Merigny. (Fondation acceptée le 25 mars 1854.)
21 septembre 1846. Emmanuel-Joseph Mauroy.
14 juillet 1869. Victor Huart.

§ 2. Registres.

Les registres sont généralement recouverts en parchemin. En voici le relevé dans l'ordre alphabétique des fondations :

Aupaix (André), prêtre.

Cinquante-deux comptes, de 1675 à 1794.

[1] Cette fondation consiste en une école de garçons, dont l'administration a été remise à la ville.

BIENS (Jean).

Vingt-cinq comptes, de 1696 à 1793.

BOUZEAU (Jean), prêtre,

lieutenant-prévôt des églises de Mons, décédé le 15 août 1644.

a.) Cent-trente comptes, de 1644 à 1795.

b.) Un papier terrier, formé en 1772 par l'avocat Alexandre-Joseph de Noefbourg, écuyer.

CHISAIRE (Anne), décédée le 15 avril 1700.

a.) Quatre-vingt-huit comptes, de 1701 à 1795.

b.) Deux registres des revenus de la fondation, formés en 1744 et en 1786.

DE BEHAULT (Jean) et PITOU (Jeanne).

Soixante-douze comptes, de 1557 à 1799.

DE BEUGNIES (Agnès) et DESSUS-LE-MOUSTIER (Ladislas), prêtre.

Cinquante-huit comptes, de 1655 à 1780.

DRUART (Jean), décédé le 3 janvier 1702.

a.) Cinquante et un comptes, de 1702 à 1789.

b.) Trois registres des biens et rentes de la fondation, dressés en 1703, 1709 et 1738.

DE SCHELLAERT DE PELBRON (Marie-Françoise-Brigitte),
décédée à Mons le 2 juin 1751.

Vingt-neuf comptes, de 1753 à 1793.

ÉCOLE DOMINICALE [1].

a.) Vingt comptes, de 1752-83, 1786-92.

b.) Dix-neuf comptes du legs de Louis Petit, de 1776-93.

c.) Deux registres des biens, formés au XVII[e] siècle et en 1735.

[1] Cet établissement est à présent régi par l'administration communale.

Le premier de ces registres est précédé d'un mémorial. On y a inscrit, entre autres notes, que la cloche de l'école fut donnée en 1654 par le Magistrat et reçut le nom de Marie-Wauldru.

GODIN (Julien).

Trente-neuf comptes, de 1619 à 1793.

HELDEWIER (Jeanne), veuve du s^r Du Trieu, pensionnaire de la ville de Mons.

Quarante comptes, de 1743 à 1793.

LEJOSNE (Marguerite).

Neuf comptes, de 1760 à 1794.

LETTIN (Magdeleine), veuve de Louis Du Mont, douairière de Hantes et Baisieu.

a.) Soixante-six comptes, de 1586 à 1793.
b.) Deux registres des biens et revenus, formés en 1704 et en 1724.

LONGCOURTIL (Louis du), seigneur de Fanuelz, décédé le 8 mai 1641.

a.) Cent-quinze comptes, de 1665 à 1797.
b.) Sept registres des biens et revenus.
c.) Deux registres des distributions de secours.

MONSENAIRE (Henri).

a.) Cent-cinquante-sept comptes, de 1674 à 1794.
b.) Quatre registres pour la perception des revenus.

PETIT (Louis).

Cinquante-cinq comptes, de 1713 à 1787.

PETIT (Marguerite-Benoît), décédée le 5 juin 1742.

Seize comptes, de 1742 à 1791

TAHON (Gaspard), distributeur du chapitre de Sainte-Waudru, décédé le 30 octobre 1642.

Trente-sept comptes, de 1697 à 1791.

WERY (Marie), vᵉ d'Arnould Cauderlier, décédée le 13 décembre 1632.

Trente-quatre comptes, de 1632 à 1793.

CHAPELLE ÉCHEVINALE DE SAINT-GEORGES.

Trois comptes, des années 1789-92, et un papier terrier (formé en 1785), du cantuaire de Notre-Dame, fondé par Jean Delporte, du cantuaire de messire Pelsière *(sic)*, et des rentes affectées aux saluts de la dite chapelle par Georges Desmaret.

J'avais cru rencontrer au bureau de bienfaisance quelques-uns de ces méreaux que l'on employait pour les distributions de secours. Mais il n'y en existe aucun. Leur mention seule est consignée dans les archives, et ce n'est que dans les cabinets d'amateurs que l'on peut découvrir ces petits monuments aujourd'hui si recherchés [1].

---

[1] Je ne connais, comme appartenant à la ville de Mons, que les méreaux des fondations de Julien Godin, de Dominique Dethuin et de Jeanne Brassart.

III.

Archives de l'État, à Mons.

Je ne puis que renvoyer à ma *Notice sur le dépôt des archives de l'État à Mons*, pp. 238-243, pour les documents qui s'y trouvent rassemblés et qui concernent les hôpitaux de Saint-Ladre, des Pestiférés et Le Taye, la bonne maison de Sainte-Isabelle, les béguinages de Cantimpret et de Saint-Germain, l'hospice de Saint-Julien, les bonnes maisons des Chartriers, des Orphelins, des Apôtres et de Houdain, la Grande-Aumône des pauvres, les fondations de Pierre Lambert, de Sébastien Legros, des anciens prêtres, de Michel de Halstein, de Servais Piérart, de Louis Petit, et la confrérie de la Miséricorde. Depuis la publication du volume cité, cette section du dépôt s'est accrue des titres et papiers dont l'énumération suit.

Hôpital de Saint-Lazare.

Huit comptes, rendus aux échevins, des biens et revenus de *la bonne maison et hospital de St.-Lazare, jadis scitué au petit faubourg de Nimi, puis dans les fortifications qu'il a convenu faire au lieu de la scituation et aux environs* : années 1660-61, 1663, 1666-68, 1672-73, 1677-78, 1681-82, 1684-85.

Hôpital de Saint-Jacques.

Trente-six comptes, rendus *as saiges et honnourez les confrères de la confrarie de l'hospital-Dieu et monsgr. sainct Jacques*, des biens et revenus de cet hôpital, des années 1501-6, 1508-10, 1512, 1513, 1515, 1517, 1519-22, 1524, 1526-35, 1537, 1540, 1542, 1543, 1545-47.

Hospice de Saint-Julien.

a.) Quatre comptes, rendus aux échevins, pour les années 1708-9, 1726-27, 1734-36, 1745-46.

b.) Pièces concernant la chapelle, la châsse et la fête de saint Julien; un droit seigneurial dû par l'abbaye d'Haumont pour son refuge voisin de l'hospice; l'entretien des insensés, etc. (XVIIe et XVIIIe s.)

Hôpital des pestiférés.

Compte de 1754-57.

Hôpital royal.

Inventaire des titres et papiers retirés de la maison mortuaire du receveur de cet établissement, en 1759.

Fondation de Jean Biens.

Sentence du conseil souverain de Hainaut, en date du 5 juillet 1710, portant règlement pour l'administration de cette fondation.

Fondation de Jean Bonhomme.

Trois comptes rendus au chapitre de Saint-Germain, administrateur des bourses fondées par Jean Bonhomme (testament du 29 septembre 1582) : années 1745, 1793 et 1794.
A ces comptes sont joints le testament et d'autres pièces.

Fondation de Guillaume de Wargnies.

Compte, rendu aux échevins, pour 1693-96.

Fondation de Michel de Halstein.

Quatre comptes, pour 1670-88.

Fondations Ghodemart.

Deux comptes des fondations d'Antoine-François Ghodemart, rendus pour les années 1721-43.

Confrérie de Saint-Jean décollé ou de la Miséricorde.

Compte rendu par le secrétaire de la confrérie, pour 1783-86.

IV.

Archives de la ville.

Indépendamment de nombreux actes qui existent dans le chartrier de la ville de Mons et que j'ai copiés et analysés pour mon cartulaire des institutions charitables, on conserve aux archives communales :

Grande-Aumône.

1° Deux comptes en rouleaux, des années 1323 et 1334-35.
2° Liasses concernant cette administration.

On y trouve notamment un règlement pour la Grande-Aumône, donné par le magistrat le 25 juin 1611.

Hôpital de Saint-Lazare.

a) Rôle en parchemin, intitulé : *Che sont les rentes et revenues laissies et ordenées en pittanche as mallades de le maison Saint-Laddre de Mons, comme il appert par j viés rolle de parchemin, de datte l'an mil trois cens sissante-deus, et despuis sont chi-endroit renouvelées ou mois d'octembre l'an mil quatre cens et chuinck.* (Octobre 1405.)

b) Volume intitulé : *Recœuil des droitz sriaulx receux et comptez au proffit de la bonne maison et hospital de Saint-Lazare proche la ville de Mons par les receveurs d'icelle, depuis l'an 1372, fait par Piérart, receveur d'icelle, en l'an xvj^{c} soixante et un.*

c) Cartulaire des désoivres des dismaiges de Haulchin contre les dismaiges des Estinnes-ou-Mont, Veillereille-le-Secq, le chapitre de Songnies, Rouvroir, la Croix, Peischant et Fauræulx, et là-enthour, auquel dismage l'hospital St.-Nicolas de la ville de Mons at deux tierch en la moittié partageant contre l'hospital St.-Lazare d'icelle ville pour l'autre tierch en laditte moittié, le chapitre des chanoisnes de St.-Ursmer de Binch y at deux noefviesmes et un douziesme, l'abbaye d'Espinlieu at aussy un douziesme et le pasteur dudit Haulchin un noefviesme pour l'autre moittié dans la

totalité : lequel droit des dismes se lève et prend sur touttes terres advestues de cent et dix jarbes les dix, quy est de unze jarbes une ; fait et renouvellez sur la fin du mois d'avril 1663 et jours suivans.

d) Registre intitulé sur la couverture : *Cartulaire de la seigneurie foncière de St.-Lazare avec des notes des services renseignés en différens comptes jusques 1754.*

e) Quatre-vingt-un comptes, rendus aux échevins, pour les années 1372, 1396, 1401, 1443, 1445, 1450-51, 1466, 1469, 1471, 1511, 1531-32, 1539-40, 1546, 1550-53, 1555, 1559, 1563, 1566, 1571, 1573, 1577-78, 1580-84, 1587-90, 1591-96, 1598, 1602-7, 1609, 1611-17, 1618-20, 1622-29, 1631, 1633-40 et 1701-2.

Hôpitaux de Saint-Nicolas, de Saint-Julien, des Apôtres, de Houdeng, de Saint-Lazare, le Taye ; bonne maison de Sainte-Isabeau, et cantuaire de messire Louis de Pouille.

Comptes. — 1° Deux comptes en rouleaux, des biens et revenus de la maison des Apôtres et de l'hôpital Mgr. Loys, rendus aux échevins, l'un par dame Maroie de Herchies, pour le terme de la Saint Jean-Baptiste 1344 à pareil jour 1345, et le second, par dame Gille de Feroulles, pour l'année échue à la Saint Jean-Baptiste 1357.

2° Trois comptes de la maison des Apôtres et de l'hôpital Monseigneur Louis de Pouille, de 1367-68, 1370-71, 1394-95, 1433-34.

3° Compte de la maison des Apôtres, de 1541-42.

Papiers terriers. — *a)* Registre portant au premier feuillet : *Chi-apriès s'ensuivent li hiretaige tant preis, pasturaiges comme terres ahanaules et aucunes rentes hiretaubles appiertenans as ospitaux de Saint-Nicolay, Saint-Juliien, Appostles, Houdeng, Saint-Ladre, hospitaul le Taye, Sainte-Ysabiel et cantuaire messire Loys de Puille* [1], *de le ville de Mons en Haynnau ; renou-*

[1] Le dépôt des archives communales possède plusieurs documents qui concernent le cantuaire de Louis Pesière ou de Presière, dit de Pouille. Ce sont :

1° Registre portant sur le plat de la couverture : *En ce présent livre*

vellés en l'an de grasce Nostre-Signeur mil quatre cens et xxxiij, par Henriet Restiel, alors clercq des dis ospitaux, avoecq les maistres et gouvreneurs d'iceux, à le quierque et commandement de messigneurs les esquievins d'icelle ville, pour le tampz.

b.) Dix papiers terriers des hôpitaux de Saint-Lazare et le Taye, et de la bonne maison de Sainte-Isabeau, formés en 1440, 1444, 1447, 1450, 1456, 1462, 1468, 1480 et 1487.

Hôpital de Saint-Nicolas.

1° Manuscrit in-quarto, sur vélin, contenant six feuillets, relié en peau brune gaufrée, avec sceau en cire verte (de l'évêché de Cambrai) pendant à des tresses de soie verte. Il est intitulé : *S'ensuit la manière de recepvoir et vestier les sœurs hospitalières en l'hospital de Sainct-Nicolas en la ville de Mons*, et se termine par l'approbation donnée, le 4 juillet 1519, par les vicaires généraux de Guillaume de Croy, cardinal et évêque de Cambrai. Une note jointe fait connaître que Jean Haghelée a reçu 46 patards et demi, pour avoir écrit deux fois, sur vélin, le dit formu-

sont escript pluiseurs services et autres parties de recepte et de mises, recœilliés et repris sour les comptes des biens et revenues appertenans au cantuaire messire Loys Pesière dit de Puille, ordonnet à faire en le cappelle c'on dist à Saint-Jorge sour le markiet à Mons ; commenchans sour les comptes d'icellui cantuaire clos au jour saint Jehan-Baptiste, l'an mil cccc *et* xxij.

Ce recueil a été formé par Gérard Seuwin, clerc de l'Aumône des pauvres et des hôpitaux et bonnes maisons de Mons, en vertu d'ordre des échevins, en 1448, et continué jusqu'en 1602.

2° Compte rendu aux échevins par Hellins Coispiaux, des biens et rentes *du cantuaire monsigneur Loys de Puille, que lidit esquievin ont ordonnet à faire en le cappielle c'on dist Saint-Jorge ou marquiet d'icelli ville*, pour 1431-32.

3° Deux comptes du même cantuaire, pour 1482-83, 1594-95.

Les revenus du cantuaire de Louis de Presière ont été ensuite repris dans les comptes de la *mainmesse* fondée en l'honneur de Notre-Dame, par Jean de le Porte, dans la chapelle échevinale de Saint-Georges.

laire, pour avoir fait relier et couvrir cet exemplaire et l'avoir fait sceller.

Ce document est supérieurement conservé. Le titre et les initiales sont en rouge. Sur la couverture est répétée seize fois l'empreinte du château de Mons.

La seconde copie, in-folio, est également soignée.

On lit dans ce formulaire, entre autres demandes adressées à la religieuse professe par le curé ou son délégué : « Estes-vous « contente et délibérée de prendre pour l'honneur de Dieu et de « la Vierge Marie et de Mons.r Saint Nicolas et tous les saints « de paradis, l'abit de religion icy présent, ordonné per Mess.rs « de très révérend père en Dieu Mons.r le cardinal et évesque de « Cambray et Mess.rs les eschevins de la ville de Mons, pour « servir les povres malades en cestuy hospital? » — « La fille « respond : « Oyl, mon père et je emprie, pour l'amour de « Jésu-Christ. »

« Etes-vous contente et délibérée promettre à Dieu, vostre « créateur, de persévérer en cel abit ou service des povres ma- « lades de cel hospital selon son institution, tenant obédience, « casteté et povreté jusques à la mort? » – « Ouyl, mon père, « moyennant la grâce de Dieu. Et ainsy je luy promés. »

2° Manuscrit ayant quatre feuillets de parchemin et recouvert de même, dont voici le titre : *Chy s'ensieult l'ordonnance et règle des povres filles servans et admenistrans aux povres malades en l'ospital et maison-Dieu et Mons.r Saint Nicolas, en le rue de Havrech de ceste ville de Mons*. Sans date.

Ce document est suivi des observations de l'évêque de Beritense, abbé d'Haumont et vicaire de l'archevêque de Cambrai. Il a été approuvé le 20 décembre 1595. M. Hachez en a donné l'analyse dans son ouvrage : *Les fondations charitables de Mons*, pp. 44-46; *Annales du Cercle archéologique*, t. I, pp. 198-200.

Le premier article porte « que on sera tenu audit hospital recepvoir tous malades, hommes et femmes, de tous estas et lieux. » Et le second : « Se aucuns povres venoient de dehors,

sans avoir prins hostel en la ville, et maladie les surprint, pour quoy venissent tout droit oudit hospital en icelle maladie, on sera tenu les recepvoir sans dillation. »

3° Liasses de titres et papiers relatifs à l'administration de l'hôpital.

Hôpital de Saint-Julien.

Quatre comptes, rendus aux échevins, des années 1753-54, 1761-63, 1779-82.

Hôpital de Saint-Jacques.

a.) Cent-six comptes, rendus aux confrères, pour les années 1402, 1409, 1411, 1413-14, 1416-19, 1421, 1423-24, 1426-32, 1437-38, 1440-47, 1449, 1451-54, 1456, 1459-62, 1471-72, 1474-76, 1478-90, 1493-99, 1511-14, 1551, 1553, 1556-65, 1568-70, 1572-83, 1586, 1590-95.

b.) Deux registres des biens et revenus, formés en 1671 et en 1702.

École dominicale.

A. Comptes. Quatorze comptes, rendus aux intendants, de 1711 à 1760.

Ces comptes renseignent comme bienfaiteurs de l'école: le prêtre Bouzeau, lieutenant-prévôt des églises; Marie de Beugnies; Thomas de Thahegnies, doyen de chétienté; M. de Hatestin; Jean Robert; Jeanne De Behault; Marie Wery, veuve d'Arnould Caudrelier; Jeanne Vandendisghem, veuve du sieur de Vergnies; la demoiselle Duwels; Marie Amand; Jenne Lebrun; Jenne Hallet; Marie et Jeanne François; Nicolas Carlier; Jean Piérart; Jacqueline Dujardin, veuve de Michel Dreumont; Louis Brassart; Nicolas Leleup; Anne Dethuin, veuve du greffier féo-

dal Laubegeois [1]; Jenne-Françoise Crinon; le sieur Templart; Anne de Buzegnies; Renier Le Doux; Louis Alauwe, Jean, Magdeleine et Adrien Malapert; Waudru Bassecour, veuve de Charles D'Or; Rennard, prêtre; Georges Decamps; Jean Hallet; Barbe Heluin; Marie-Catherine de la Warue, veuve de François Galopin; Marguerite-Françoise Le Duc; le sieur de Haynin; Le Duc, sgr. de Coroy; Cornil Heraulx; le prêtre D'Audenarde; Louis Petit, qui lui légua une rente de 3,000 livres.

Les donations avaient pour objets l'entretien de l'école, les distributions de pains, d'habillements, de souliers, d'images et d'argent, les récompenses à donner aux maîtres et aux élèves, le chauffage, la décoration de la chapelle et la célébration d'offices religieux.

B. Mémorial. Un recueil, en deux tomes in-folio, reliés en veau avec fermoirs en cuivre, et ayant pour titre : *Annales de l'école dominicale concernant tout ce qui s'est passé et se passe de plus curieux depuis l'an 1582. Son érection, ses instituteurs, le catéchisme très-orthodoxe instruit et composé par François Buisseret, les intendans établis, les priviléges, ses usages, son accroissement, ses fruits journalliers, ses événemens remarquables, recueillis des archives anciens par les sieurs intendans Caniot, de Hauchin, Larminal et Merlin, en l'an 1750.*

Tome i, 496 pp. et 29 feuillets contenant la table des matières et la liste des intendants, gradués, jubilaires et autres. Il est orné : 1° des portraits du pape Pie V et des archevêques Buisseret et de Saint-Albin, gravés à Paris par Desrochers ; 2° des armoiries coloriées de la ville de Mons.

Tome ii, 79 ff. chiffrés et 8 de table.

Ce précieux manuscrit, dont le titre est imprimé, s'arrête à

[1] Cette dame, décédée le 29 septembre 1704, avait affecté une rente à « revêtir cinq pauvres, la veille de Noël, chacun d'habit, bas, souliers, chemises et chapeau, dont l'un sera un petit enfant à l'honneur » du Petit Jésus, une femme à l'honneur de la Vierge, le troisième un » homme à l'honneur de saint Joseph, et les deux autres à l'honneur » de saint Joachim et de sainte Anne. »

l'année 1773. Le texte du tome premier et les gravures qu'il renferme avaient été destinés à une publication splendide [1], par laquelle les intendants se proposaient de consacrer le souvenir du jubilé de 1748 et dont les premières pages seulement ont été imprimées.

Au folio 64 verso du tome II, on lit que, d'après une recherche faite par l'archiviste Dumont, la fondation de l'école remonte à l'année 1573 (v. st.), ainsi que le constate le compte de la grande maltôte de Mons, rendu pour la dite année. J'ai retrouvé les articles de ce compte qui concernent l'école dominicale et j'en publie en note le principal [2].

C. PIÈCES DIVERSES. — Liasses contenant un grand nombre de pièces relatives à l'organisation de l'école, à ses bienfaiteurs, à ses jubilés, à son mobilier, etc. On y a joint un exemplaire de l'*Histoire de l'institution de l'école dominicale dans la ville de Mons*, par De Boussu (Mons, J.-B. Varret, imprimeur; 1748, in-12). Cet auteur s'est singulièrement mépris sur l'origine de l'école. Une pièce que j'ai sous les yeux, fait connaître qu'à la date du 22 février 1574 (1573, v. st.), la ville fut autorisée par le chapitre de Sainte-Waudru à faire célébrer la messe dans la chapelle qu'elle avait fait construire dans la halle aux draps, « où « mess[rs] eschevins estoient délibérez érigier une escolle, pour y « fréquenter les enffans des manans et habitans de ceste dite « ville, les dimences et jours de festes [3]. »

[1] Cette publication devait consister en un volume, in-folio, de plus de cent pages, orné des portraits du pape Pie V, des archevêques de Cambrai Buisseret et Charles de St.-Albin, et des armoiries de la ville de Mons.

[2] « A pluiseurs personnes ayans, à la cherge de mess[rs] eschevins de ceste ville, enseignié les pouvres enffans allans à l'escolle les dimences et festes, laquelle se tenoit à la viése halle, cemmenchant le dimence xiiij[e] febvrier xv[c] lxxiij (*v. st.*) jusques le xxij[e] aoust xv[c] lxxiiij, a esté payet . . . Ensemble : clxiiij l., vj s. » (Compte des maltôtes de vin et cervoise, rendu par les massards François Brassart et Jean Dicqueman, pour l'année finie à la Saint-Remi 1574.)

[3] Le compte des massards, pour l'année finie à la Saint-Remi 1574, contient l'article de dépense que voici : « Pour mil petis libvres exem-

Hôpital des pestiférés[1].

Trente-six comptes de la recette dite « des pestiférés, » rendus aux échevins et au conseil de la ville de Mons, pour les années 1616-18, 1635-36, 1639-42, 1644-47, 1651, 1653, 1657, 1665-71, 1674-87, 1690-93, 1696-1704, 1709-11, 1715-31, 1735-60, 1762-65.

En 1615-1616, le magistrat ne négligea pas les mesures hygiéniques et les autres moyens curatifs en son pouvoir, pour combattre le terrible fléau qui affligea notre ville à cette époque. Il fit installer les pestiférés, les uns dans l'hôpital de Saint-Nicolas et les autres sur les digues de la Trouille, près de la porte de la Guérite, où les malades étaient transportés au moyen d'une barque. Une somme importante fut levée par la ville, en vertu d'un octroi du grand bailli, à l'effet de pourvoir aux besoins les plus pressants. C'est ce que mentionne le premier compte de la recette précitée, dont voici l'intitulé : *Compte et renseignement que à leurs très honnorez seigneurs, messieurs eschevins et personnes du conseil de la ville de Mons, fait et rend Claude de Braine, commis à la recoipte des deniers levez à fraix par la dicte ville et iceulx deniers estez employez et distribuez aux pauvres pestiférez, suivant la résolution de mesdis s^{rs} eschevins et lesd. personnes du conseil, du consentement des soixante hommes de ladicte ville, pour ce assamblez le xxvij^{e} jour de jullet et dernier de septembre an seize cent et quinze, aussi ensuite d'octroy obtenu de monseigneur le grand bailly du pays de Haynnau, pour povoir lever lesd. deniers, ayant à ces fins accordé certain impost de dix*

» plaires imprimez à Louvain, ou mois de décembre xv^{c} lxxiij, pour
» être distribuez et enseigniés aux escolles festives qui se debvoient
» tenir en ceste ville, a esté payé xx l. »

Au compte de 1580, on trouve l'article suivant : « A Charles Michiel,
» libraire, pour la lighature de pluiseurs libvres, pour l'escolle domi-
» nicale, luy a esté payé lx s. »

[1] Voy. sur les épidémies qui ont sévi à Mons : Lacroix, *Notice chronologique et analytique sur les épidémies et les épizooties qui ont régné en Hainaut.* — Hachez, *La peste de 1615 et la chapelle de Saint-Roch, à Mons.*

deniers tournois au lot de vin et quattre sols tournois au tonneau de bière, de tout ce enthièrement que ledit Claude de Braine at receu et manié, et sur ce payé et délivré depuis le premier janvier xvj^{c} et seize jusques et compris le vingtiesme de juing seize cens dyx-sept. On voit dans les chapitres de dépenses de ce compte que les religieuses de l'hôpital de Saint-Nicolas et les pères Récollets se dévouèrent au traitement des malades atteints de la peste. Sœur Catherine Tondeur et sœur Jeanne Prévost reçurent de la ville un présent de deux pièces de vaisselle, « en mémoire des services et bons debvoirs qu'elles avoient fais en l'hospital pestifféré [1], pendant la contagion. » On y mentionne que maître Claude Morel, chirurgien, administra des remèdes à de pauvres ménages; que Charles Sohier fit aérer plusieurs maisons de pestiférés; que Denis Fagart, les sergents du magistrat et des compagnies bourgeoises, ceux *des digues*, et d'autres personnes rendirent des services extraordinaires; que des malades furent placés dans la *tour à ladres;* que la maison des Orphelins fut infectée de la peste, etc.; que les reliques de saint Macaire et de saint Adrien furent successivement amenées à Mons; que l'orfèvre Jean de le Vigne fournit un reliquaire où fut déposé un ossement de saint Macaire donné par le chapitre de Saint-Bavon de Gand; que Jean de Beaurain fit le plan d'un hôpital « proposé faire hors la porte de la Guérite. »

Ce projet d'hôpital permanent ne fut définitivement mis à exécution que plus de vingt ans après. L'érection d'un hôpital pour les pestiférés ne fut décidée qu'en 1636. A cet effet, deux jardins contigus au rempart de la Guérite furent achetés par les échevins à Pierre Wallet et à Bernard Spira, en 1637. Mais on établit l'hôpital dans la maison de campagne du comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, située hors de la porte de la Guérite [2]. Cette maison fut appropriée et la ville y plaça à ses frais des reli-

[1] Cet hôpital était dans le jardin de l'hôpital de Saint-Nicolas.

[2] Voy. ma *Description de cartulaires*, t. IV, p. 191. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 169.

gieux du couvent des récollets, un hospitalier et des gens de service. Les comptes font une mention spéciale du R. P. Félicien Bouvier et de son compagnon (1635-36).

L'hôpital des pestiférés n'eut pas une longue existence : il fut incendié durant le blocus de 1677. Ses bâtiments furent néanmoins restaurés. Mais on ne les rendit pas à leur destination hospitalière et ils furent loués à des particuliers jusqu'au moment où leur emplacement et le terrain qui les entourait furent incorporés dans les fortifications. Un autre hôpital, fort modeste, fut créé au centre des chasses d'Havré [1], pour les personnes atteintes d'une maladie contagieuse. On l'appelait l'*hôpital Rachot*. J'en ai dit un mot précédemment. Cet établissement n'est plus mentionné après 1717. Quant à la recette dite *des pestiférés*, consistant en un impôt de trois patards au muid de grain qui se mesurait à la halle, elle fut continuée et affectée au payement des rentes que l'on avait constituées pour établir l'hôpital, etc.

Hôpital royal ou militaire.

a) Quatre registres, formés en 1703, 1724 et 1755, des revenus des confréries, hôpitaux et maladreries réunis pour la fondation de l'hôpital royal [2].

b) Onze comptes, rendus aux directeurs de l'hôpital, des années 1711-18, 1723, 1726-29, 1733-34, 1738-39, 1743-45, 1753 et 1766.

[1] A proximité de la cour des Pestiférés.

[2] Les biens des hôpitaux de Saint-Jacques et de Saint-Lazare de Mons, des confréries de Saint-Sébastien et du Noble-Phénix de cette ville; ceux des hôpitaux de Quiévrain, de Boussu, de Carnières, de Saint-Jacques à Binche, de Saint-Nicolas à Estinnes-au-Mont, de Baudour, de Stambruges, de Blicquy, de Saint-Lazare, de Saint-Julien et de Saint-Jacques à Ath, de Saint-André à Cuesmes, et des maladreries des Estinnes et Bray, de Lens, de Lessines, de Saint-Lazare de Neufville à Chièvres, de Saint-Lazare à Grandreng, d'Enghien et de Leval-sous-Beaumont furent appliqués à la dotation de l'hôpital royal. — Voy. HACHEZ, *Les fondations charitables de Mons*, pp. 71-75. — *Annales du Cercle archéologique*, t. I, pp. 225-229. — *Inventaire des archives des chambres des comptes*, t. IV, p. 387.



c) Compte des travaux exécutés à l'hôpital, de 1704 à 1706.

d) Registre des résolutions de Messieurs les Directeurs de l'hospital royal de Mons, de 1713 à 1768.

e) Liasses de titres de propriétés et de pièces concernant l'administration de l'hôpital.

f) Plans dressés en 1704, pour la construction de l'hôpital. — Plan général de l'hôpital, levé en 1749 par l'architecte N. Des Brissy.

Fondation de Philippe-Antoine Godefroy, décédé le 28 janvier 1725.

Compte, rendu pour le terme du 2 septembre 1793 au 5 août 1794.

Fondations de bourses d'études.

Liasses de pièces relatives aux fondations faites par Jean Bonhomme (29 septembre 1582), Martin de Dinant (1595-1606), Jean de Biévène (1596 [1]), Marcus Guardino (16 novembre 1602), François Buisseret (16..), les exécuteurs testamentaires d'Antoinette de Ruffault (13 janvier 1607 [2]), Antoinette Ghodin (18 juillet 1612), André Malapert (11 octobre 1612), Jean Le Cocq (10 mai 1620), Guillaume de Wargnies (22 janvier 1625), Nicolas Goubille (2 mars 1628), Henri Ruidan (3 juin 1669).

Hospices et fondations pieuses.

Liasse de déclarations fournies par les intendants des hospices et des fondations pieuses et charitables de la ville de Mons, en conformité des dépêches du gouvernement impérial, datées du 9 août et du 13 novembre 1751, sur l'origine, les fondateurs, les revenus et la destination de chacun de ces établissements.

---

[1] Fondation du collége annexé à l'Université de Louvain, sous la dénomination de *collége de Mons*.

[2] Fondation d'une messe quotidienne en la chapelle du collége de Houdain.

Indépendamment des documents qui viennent d'être indiqués comme appartenant aux archives communales, on trouve dans ce dépôt une quantité de titres originaux concernant les fondations de charité. Les plus importants de ces actes trouveront leur place dans le cartulaire que je forme en ce moment.

En attendant, je vais insérer ici un document transcrit dans le recueil des priviléges de la ville, parce que cette pièce contient, sur l'aumône du Bassin des pauvres Chartriers [1] et sur la Grande-Aumône des pauvres, des souvenirs qui méritent d'être publiés.

PARTIES DE RENTES HIRETIÈRES APPERTENANTES A L'AUMOSNE DU BACHIN DES POVRES CHARTRIERS DE LA VILLE DE MONS.

« Les Chartroix de Hérines et de Tournay doivent sour touttes rentes d'argent, d'avaine et de cappons qu'il ont en la ville de Acrène, que on dit les rentes de Pellerinsar, venantes de l'ordonnance de feu Jehan de Sourive, eschéant au jour du Noël deu et qui se rechoipt par l'un des frères desdits Chartroix. . cent solz.

« Item, Jehan Haverlan, clercq marlier demorant à Haynuier, pour se maison, grange, courtil, prez, pasturaiges et terres ahannables gisant audit Haynuier, qui fut Zègre Loimpiet, au lieu c'on dit au Chaisnoit oultre Braine, eschéant au iour du Noël, apparant par pluiseurs escrips et cyrograffes estans vers les maistres dudit Bachin, par an. . . . . sept livres.

« Item, Mahieu Olivier, demorant à Casteau, pour se maison gisant audit lieu, au chemin de Songnies, devant le viés caufour,

[1] Il était autrefois en usage de quêter dans les églises et même à domicile en faveur des hospices et des pauvres, et de poser des troncs dans ces établissements et dans les autres lieux pieux où l'on pouvait être excité à faire la charité. Les dons ainsi recueillis étaient déposés dans une caisse que l'on appelait le Bassin des pauvres ou de telle bonne maison. On comprit même sous cette dénomination tous les biens de l'institution à laquelle les aumônes avaient été faites.

qui paravant fu Collart Francq, avœcq une grange, estables, courtilz, bos, terres et houbelonnières, contenant environ deux bonniers, eschéant aux termes de Saint Jehan et Noël, venant du dit don Jehan de Sourive . . . . dyx livres.

« Item, Jehan de Villers, escuyer, pour se maison, estre et entrepresure, quy fu Rolland de Mortaigne dit de Pottelles et paravant maistre Liévin de Florebecq, gisant en la rue de le chappelle du Sart, tenant à l'éritage des hoirs Quairet et à l'ospital de Saint-Germain, venant de laditte ordonnance, pour en achatter ung tonneau de herrens et le distribuer le premier lundy de quaresme aux povres honnestes maisnaige, par méreaux, devant l'église dudit Saint-Germain, eschéant au xxij^{e} jour de février. . . . . dyx livres.

« Pour lesquelles parties ordonnées par ledit de Sourive, assavoir les cent sols deuz par lesdis Chartrois, aussy sept livres à Haynuier et dyx livres à Chasteau, les dis aumosniers ont acoustumé distribuer, ainsi que la fondation le porte, troix pourceaux de environ quinze livres, deux tonneaux de chervoise et trois cens pains de trois deniers pièce le jour saint Thumas aux povres maisnages honnestes par méreaux, chascun ung pièce de char, ung pain et demy-lot de chervoise, si avant que courir polront.

« Les cyrograffes et escrips faisant mention des devant dites rentes sont en le maison de le paix en le trésorie.

« Item, Jehan Dicque, carton et craissier, doit chascun an auxdis termes de saint Jehan et Noël, pour se grange et entrepresure qui fu Collart de le Porte, gisant au derière de l'église Saint-Nicolay en le rue de Havrech, tenant à l'éritaige Jacquemart Vanedamme et aux hoirs Jacquemart le Foulon, dyx sols avœcq toutte le seigneurie, apparant par cyrograffes dont le contre-partie est ou ferme Phlippe Dervillers.

« Item, doit ledit Jehan Dicque sour laditte grange, venant du don Agnèz de Haynnau, vefve de feu Jehan Buterne, auxdis termes . . . . douze sols.

« Item, à tel estat et condition que ceulx du dit Bachin doibvent

chascun an distribuer, pour Dieu et en aumosne, à ladittc vesve les dis douze solz ou mains, se besoing ne l'y estoit.

« Item, Arnoul Cambier, clercq, pour se maison et entrepresure qui fu Gérart Brongnart, au devant du piet du casteau, tenant à l'éritage les hoirs Jehan du Terne, qui fu pelletier, et à Jehan le Francq, doit aux termes de Saint Jehan et Noël quarante sols blans de tournois quarante-deux sols dys deniers, pour les distribuer par ceulx du Bachin, si comme: pour pain blan deux sols, pour vin douze sols, et pour char six sols aux douze plus povres chartriers ou malades, selon leur consiencc. Icy lesdis . . . . quarante-deux sols dix deniers.

« Item, Quentin Mauret ou la vesve de luy demorée, pour se maison du casteau tenant à l'éritaige Martin du Terne, pour convertir en acheter vendenges ou autres daiches entre les deux Nostre-Damme, aux termes de saint Jehan et Noël. . . . . trente-troix sols deux deniers.

« Item, Adam Coutelier dit Tithuis doit venant du don fait par Jehan Brissot, sour se maison en le rue de Nimy, qui fu Thumas Bastyen, tenant au Petit-Marchié et aux hoirs Cauwet, eschéant aux termes de saint Jehan et Noël, apparant par cyrograffe de datte le xj^{e} septembre quinze cens et treize, estant ou ferme Jehan Musteau, eschevin. . . . . quattre livres.

« Item, Collart Reston, pour se maison et estre, qui fu Jehan Mathon filz Adam et paravant Jehan Robert et Willamme Dernonville, en le rue d'Enghien, tenant aux hoirs Nicaise Wiart, venant du don ledit Jehan de Sourive, à prendre en six livres qu'il avoit sour laditte maison, ausdis termes . . . . . . quarante-deux solz.

« Item, Anthoine de Casteau, vieswarier, pour se maison et entrepresure allant au Marchiet des Frommaiges au-devant de l'issue de l'ostel de Cheelen à luy demorée à nouvelle loy après de xj l. xvj s. v d^{rs}, dont fait à rabattre pour les anchiens cens cx s. blans et le sourplus cx s. blans appertient moitié à la grande aumosne et l'autre moitié à celle de Bachin. Icy, pour les termes de saint Jehan et Noël, à tournois . . chincquante-nœf sols.

« Item, Thumas de Seheries, demorant à Hom, doit aux termes

de saint Jehan et Noël, sour certains héritaiges gisans audit Hon, déclarez ou cyrograffe du vendaige fait audit de Gembleux au prouffit dudit Bachin par Bauduin Clamart, testamenteur des deniers du testament de feu Jacquemart Adam, pour convertir ou don de ung pourcheau de quattre livres, le pain d'un muy de bled et deux tonneaux de hambourse, le jour saint Thomas, aux devises contenues oudit cyrograffe, quy est de datte le xxij^{e} de septembre quatre-vingt-quatorze . quattre livres dyx sols.

« Item, Jehan Maton, demorant audit Hon, doit à ladittc aumosne du Bachin, sour certains héritaiges gisant audit Hon, vendu par laditte Bauduin, pour convertir en laditte ordonnance de Jacquemart Adam, eschéant auxdis termes : nœf livres dix sols.

« Item, Jehan de Maffles, à ce jour demorant à Crespin, doit pour certains héritaiges gisant à Masnuy-Saint-Pierre, de le tenance Jehan de Gavre, eschéant aux viij^{e} febvrier et aoust, par an quatre livres, pour les cincquante-six sols appertenir à le Grande-Aumosne des povres et les vingt-quattre sols audit Bachin, apparant par cyrograffe ou ferme des eschevins dudit Masnuy, de laditte tenance, de datte quinze cens et deux, le huitiesme jour d'aoust.

« Le chapittre de l'église Saint-Germain doit à laditte aumosne du Bachin, venant de l'obit sire Gérart de Villain, à son tamps canosne de laditte église, le iour du *Letare Jherusalem*, que lors se chante sondit obit, outre et par-deseure distribution de pain blan ausdis du Bachin, pourveu qu'ils soient présens à la ditte messe, icy audit proffit . . . . dyx sols.

« Apparant par vidimus de laditte fondation estant ès mains desdis du Bachin.

« Item, est deu chascun an de rente par ledit chappittre, eschéant au my-aoust, pour son obit. . . . . quatre sols.

« Item, Olivier du Buisson, receveur des aydes, doit à laditte aumosne du Bachin, sour se grande maison et entrepresure qui fut Jehan Ansseau et depuis Monsgr. d'Anchin, gisant en le rue d'Enghien, d'argent venant de la vesve de feu Jehan de le Croix l'aisnet, appellée Magharitte Vinchant, de vingt-quatre deniers le denier eschéant aux termes de saint Jehan et Noël . cent sols.

« L'aumosne du Bachin a de rente chascun an comme nouvelle cherge deue par Jehan du Kar, machon, demorant à Ugies, sur sa maison et entrepresure, gisant audit Ugies, sept livres eschéant aux dix-huictiesmes jours de jullet et jenvier, dont le première année escheit au dix-huictiesme jenvier quinze cens et onze, apparant par chirograffe de datte l'an quinze cens et dix, le dix-huictiesme jenvier, et ce mouvant du don fait par le testament maistre Jehan Estoret, pour dix livres, aussy des dons et pourcas dudit Bachin pour le sourplus, etc.

« Ledit Olivier doit encores audit Bachin sour saditte maison en le rue d'Enghien à prenre xij l. données à la Grande-Aumosne des povres et audit Bachin, venant du don demiselle Jehanne de Courières, vesve de feu Lottart Vinchant, et que paye ledit aumosne, eschéant aux dis termes de saint Jehan et Noël, aussy. . cent sols.

« Item, Simon Prouvost dit Hideux doit sour sa maison et entrepresure portant l'enseigne de l'Estoille, à l'entrée de le rue de le Cauchie, venant du don laditte vesve Lotart Vinchant, et que a acoustumé payer le maistre de l'ospital Saint-Nicollay, eschéânt aux vij^es^ de septembre et mars . . . . cent sols.

« La vesve Amand de Tournay dit Longhet a acoustumé par chascun an au proffit dudit Bachin, venant de le ordonnance la vesve Jehan Thieroul dit Brassot, à prenre sour sa portion qu'elle a ès carbonniers ou terroir de Wasmes eschéant au Noël, duquel droit et don lesdits du Bachin par-devers eulx ne ont nulz escrips, etc. . . . . cent sols.

« Item, Denis Maurenart, cousturier, demorant à Jourbise, doit à laditte Aumosne, venant du don la vesve Henry Dessus-le-Moustier, eschéant aux xij^e^ de may et novembre, sour plusieurs héritages déclarés ou chirograffe estant ou coffre dudit Bachin par an . . . . vingt-quattre solz.

« En tant que touche de x l. t. cy-devant ordonnancé et déshéritancé par feu Jehan Bueteau, sour la maison et entrepresure qui fu ledit Bueteau, de présent appertenant à Simon Prévost par le nouvelle loy, gisant en le rue de le Cauchie, au proffit dudit Bachin, pour ces x livres après le trespas de demiselle Jehanne de

Froimont, vesve dudit Bueteau estre employes en acat de herrens kacques et iceulx donner avecq le don Jehan de Sourive, n'est fait que remonstrance pour ce que à présent la dite vesve est encore vivante.

« Item, Mathieu du Brœcq a donnet en pur don vingt sols de rente sour ses deux maisons et entrepresures gisant en le rue de Liége, pour distribuer et employer en ung cent de herrens en quaresme, apparant par chirograffe fait et passet par-devant les tenaulles de l'église Sainte-Wauldrud, portant datte du darrain de mars quatre-vingts-dix-sept.

« Le xxv[e] novembre quattre-vingt-dix-noef, Jehan de Macquefosse se déshérita par-devant la loy d'Asquillies soubs sa seignourie, de trente-cincq sols de rente deue sour un gardin où avoit une bone aussy grande et entrepresure que on dit le Courtil à le Bone appertenant à Piérart Arnoul, à cause de sa femme, gisant audit lieu, tenant au wareskaix de trois costez, pour en joyr le cours de sa vie et après son trespas estre rechupt par les maistres du Bachin des Povres Chartriers de Mons et distribuez avoecq les autres pourchas et deniers de ladítte aumosne. Avoecq qu'il a retenut pooir de par l'éritier dudit héritaige ladite rente racater par vingt deniers le denier francq argent, pourveu, se racat s'en faisoit, devoir remployer lesdis deniers, pour commencher en jouir après le trespas dudit Macquefosse apparant par chirograffe estant vers les maistres du dit Bachin.

« Que, le pénultisme de décembre mil cincq cens, Jehan Ghillot, demorant audit Asquillies, meu de dévotion, a donnet et s'est déshérité de vingt sols de rente, moittié audit proffit du Bachin et l'autre moittié à la Grande-Aulmosne des Povres de Mons, prins tout premiers et devant en quarante-sept sols t. qu'il avoit de rente sur une maison, estre, courtil appertenant à Katerine Tayart dit Carpentresse, vesve de Jehan Lieutquin, gisant audit Asquillies, tenant à l'éritaige les hoirs Ghislain Beudin, à Noël Servaix, au warescay et audit Gillot, deshérité d'acquest estant en ce point, ahérité Collart de Gembleux des dix sols pour ledit Bachin et des autres dix sols Hamerge pour et au proffit de ladítte aumosne pooir racater par otel pris que devant, francq argent, et

devoir remployer comme par chirograffe est apparant, dont pour chascun desdits aumosne est fait ung chirograffe par loy, etc.

ARGENTERIES ET AUTRES MEUBLES DU DIT BACHIN.

« Le xixe de juing quattre-vingts dix-noef [1], Jehan Brissot, ci-devant maistre du Bachin, a rendut et relivré à Collart de Gembleux et Grart du Trieu, à présent maistre dudit Bachin, les parties qui s'ensuivent.

« Premiers.

« Item, une couronne d'argent doret, cy-devant donnée par Jehan de Sourive, ayant noef fremeaulx [2], dont les trois ont marionnettes et les autres à fachon de roze; èsquelx noef fremaulx y a ung ouquel devoit avoir une marionnette avoecq aussy dix boullettes esmallye de bleu voiers servant au cappeau de ladite couronne, laquelle dite couronne est estoffée de dix florons dont les cincq sont plus grans que les autres, garnis de pluiseurs petis perles, paillettes et aucuns pières de petitte value [3].

« Item, ung cappeau d'argent doret, ayant vingt-deux rozettes, ayant pluiseurs pières de rouge et perse, desquelles vingt-deux en y at quattre non tenant audit collier sans pières.

« Item, ung fremau d'otel argent doret que devant, ayant quattre perles et une sanghine pière ou milieu et autres petis autres perles.

« Item, ung collier de perles où est escript des dites perles quatre fois *pax vobis*, avecq ung fremaulx semblable à ceulx dudit cappeau.

« Item, ung soulin garny de perles où est aussy escript *pax vobis*.

« Ceste partie est commué en ung soulin d'or trait garny de fins perles.

[1] 1499.

[2] *Fremeaulx*, fermoirs, agrafes, boucles.

[3] Cette couronne était portée, le jour de leurs noces, par les pauvres filles de Mons qui s'étaient bien conduites avant leur mariage. — Voy. mes *Analectes montois*, 1er fascicule, p. 16. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 318.

« Item, ung cappellet de perles de trois voies environ de ung quartier de loing, auquel sour le deboult a esté rosté ou perdu aucuns petits perles.

« Item, deux pièces de environ ung quartier de loing qui cy-devant ont servy desoubz les orielles des mariées, fait de filz d'argent doret et aucuns petits perles.

« Item, ung soulin de velour noir de environ de quattre quartiers de large et de loing de largesse de velour.

« Item, ung thissut de soye perse garny et ferret de noir fer.

« Et avœcq ce, ung coffret servant aux dittes baghes.

« Le darain jour de march quinze cens quattorze, pour et au proffit du dit Bachin fu acquis sour certains héritages gisants ou terroir de Chierve[1], à Jehan Deshayes dit Hayois, bouchier, demorant audit Chierve, des deniers procédans des deniers du vendaige de le maison ordonnée audit Bachin par Jehan de Bricquiegnies, machon, portant cent livres, et les autres vingt livres des dons et pourcas dudit Bachin, eschéant aux darains jours de septembre et march.

« Le premier payement de le demie-année au darain jour de septembre quinze cens et quinze et l'autre moittié au darain jour de march enssuivant, le contrepartie ou ferme des eschevins de la ville de Chierve, à racat de six-vingts livres par an . . . .
six livres treize sols.

« Mémoire que Jehan Judineau et Piérart Ghodeffroy, maistres du Bachin, ont, à l'ordonnance de Messieurs eschevins, délivret le somme de deux cens livres venans de la légation faite par Jehan Fourneau et sa femme à Jehan Le Jonne, maistre de l'ospital Saint-Nicollay en le rue de Havrech, pour venir à la despence des povres malades de maladie contagieuse audit hospital, à subgection desdis deux cens livres rendre touttes fois que on trouvera à acquerre deux muis de bled par an. »

(Cartulaire dit *Livre rouge*, t. I, fol. 99 v°-103; t. III, fol. 191-194.)

---

[1] *Chierve*, Chièvres.

V.

Archives de la Commission provinciale des bourses d'études.

Les documents recueillis par cette Commission, pour l'administration des bourses d'études fondées en faveur des Montois, sont :

FONDATION DE JEAN BONHOMME,
chanoine de Saint-Germain, à Mons.

a) Copie authentique du testament du fondateur.
b) Comptes, des années 1793 et suivantes.

FONDATION DE MAGDELEINE LETTIN, de Mons.

Copie du testament.

FONDATION DE HUBERT BOURGEOIS,
curé de Sainte-Élisabeth (du Béguinage), à Valenciennes.

Copie certifiée conforme du testament, daté du 11 novembre 1598.

FONDATION D'ANTOINETTE GHODIN, veuve de François de le Haize.

Testament (en orig.), daté du 18 juillet 1612.

FONDATION DE JEAN DE LE COURT,
seigneur d'Haulchin, demeurant à Mons.

Extrait du testament, du 6 février 1613.

FONDATION DE JEAN BISEAU, chanoine de Saint-Pierre, à Leuze.

Testament (en orig.) et codicilles, des 15 mars, 18 avril, 5 mai 1617 et 15 janvier 1622.

FONDATION DE MICHEL DE HALSTEIN, écuyer.

a) Extrait du testament, du 6 août 1624.
b) Comptes des années 1771-73,

FONDATION DE NICOLAS GOUBILLE,
doyen du chapitre métropolitain de Cambrai.

a) Copie du testament, daté du 2 mars 1628.
b) Comptes, des années 1723-24, 1726-29, 1732-34, 1738-54, 1761-89.

FONDATION DE JEAN PICQUERY,
chanoine et trésorier de l'église de Notre-Dame d'Antoing.

Copie du testament, en date du 26 mai 1653.

FONDATION DE BAUDRY BUTERNE, chanoine de la collégiale d'Aix-la-Chapelle et régent du collége du Lys, à Louvain.

a) Copie et traduction française du testament, en date du 21 janvier 1677.
b) Comptes, des années 1789 et suivantes.

FONDATION DE JEAN PIÉRART, bourgeois et ancien receveur de l'école dominicale de cette ville.

a) Extrait du testament, daté du 4 juillet 1679.
b) Comptes, des années 1704-88.

FONDATION DE JEAN-FRANÇOIS BOËLE, écuyer, seigneur de la Cattoire, conseiller de la cour souveraine, à Mons.

a) Copie du testament, en date du 20 septembre 1709.
b) Comptes, des années 1739-59, 1764-68, 1778-81.

FONDATION DE LOUIS PETIT, greffier du grand bailliage de Hainaut.

Extrait du testament.

FONDATION DE PIERRE RECQ, négociant à Mons.

Expédition conforme du testament.

FONDATION DE JACQUES MANESSE,
official au greffe du conseil souverain de Hainaut.

Copie du testament, du 23 novembre 1752.

FONDATION DE JEAN-BAPTISTE DUTRIEU, bourgeois de Mons.

Copie du testament, du 12 novembre 1786.

Les titres et papiers de trois autres fondations de bourses auxquelles ont droit les étudiants de Mons, ont été remis à l'administration du grand séminaire de Tournai, qui en a l'administration. Ces fondations sont celles d'Adrien Meyers, coadjuteur de la paroisse de Saint-Germain, à Mons (1608), de Jacques Mahieu, né à Mons, doyen de la chrétienté de Bavay et curé d'Élouges (testament du 4 juillet 1726), et d'Adrien Bourguelle, bourgeois de Mons (testament du 3 avril 1756).

Ici se termine cet aperçu sommaire. J'espère le compléter par la publication que j'ai annoncée plus haut, d'un cartulaire général des établissements de charité de la ville de Mons.

LÉOP. DEVILLERS.

EXTRAITS

DES

COMPTES DE LA VILLE DE MONS.

Supplément à la première série [1].

La collection des comptes en rouleaux de la ville de Mons s'est accrue, depuis la publication faite par feu M. Lacroix et par suite du triage des archives, d'une vingtaine de ces documents, dont la plupart sont malheureusement incomplets. Neuf seulement présentent un véritable intérêt. En voici les intitulés et des extraits.

1290.

Ch'est li enscris del iretage ki est enpris et kéus en l'ouvrage des fossés de le ville de Mons, ki furent koumechiet proumièrement le nuit saint Marc el mois de mars, en l'an del Incarnation Nostre-Signeur mil cc iiij^{xx} *et x.*

C'est, de même que le document analysé à la page 529 du tome x des *Annales*, une estimation des terrains expropriés pour le creusement des fossés de la grande enceinte de Mons.

[1] Voir tome x, pp. 527 et suiv., des *Annales du Cercle archéologique de Mons.*

1292.

Ch'est chou que Jehans Villains a paiet et rendut pour l'ouvrage des fossés de le ville de Mons, les grans et les petis, puis le conte qu'il fist el castial de Mons, le deluns après le jour saint Marc, l'an de grasse mil cc iiij^{xx} et xij.

1296.

Li prés de ccc libvres, fais en le moyène del aoust, ki fu en l'an de grasce m. cc. iiij^{xx} et xvj, pour mètre à le fermeteit de le ville, rechius par Weri de le Porte.

Ce rôle contient les noms des rentiers et la quotité versée par chacun de ceux-ci.

1326.

Ouvraige de carpentaige fait à le porte dou Rivaige desous l'arche, dou temps Lambiert Alowe, en l'an iij^{c} et xxvj.

Ce compte renseigne les dépenses payées en la troisième et en la quatrième semaine d'avril, en mai et en la première semaine de juin *(ghiskerech)*. « Toute somme del ouvraige et del estoffe de le porte desous l'arche » s'élève à 28 livres 15 sols 1 denier, et celle « des pauffis[1] » à 29 livres 18 sols 7 deniers.

Voici quelques articles qui ne concernent pas la porte du Rivage :

« Payet à iij fosseurs qui fisent l'amendement qu'on fist delés le muret qui est viers le Garitte ù on passoit, et refisent pluseurs autres lius ù on passoit. . . . . x s. »

« A Gerardin le Boudre, pour waugrin pris à lui, dont on refist ces pas[2]. . . . . viij s. »

[1] *Pauffis*, palissades.
[2] *Pas*, passage étroit.

« A Gillot le sierurier. pour sierures et autres coses faire à le porte de Haverech et à le porte de Biertainmont . . . . iiij s. »

« Pour xlv lib. de corde pour les rastiaus de le rue de Haverech et de Nimy . . . . xxx s. »

1327.

Ouvrage de cauchaige fait à le cauchie dou Rivaige, commenchie en l'an iij^c et xxvij.

On lit au bas :

« Toute somme del ouvrage de ce cauchage : xxxvij lib. xij s. ij d. »

1332.

Parties d'ouvraiges fais en pluiseurs lius, pour le ville, depuis le jour del an l'an xxxj[1] jusques au jour s. Pière fenal[2] entrant l'an xxxij.

Travaux à la maison de la Paix.

« A Jehan de Paris, pour lui et pour se compaignon, pour le prayel de le maison de le pais refaire. . . . . x s. »

« A lui, pour les vignes retaillier et loyer. . . . . . . vj s. »

« Pour ij vallés qui portèrent wasons et euwe. . . . iij s. ix d.

« Pour ij ribaus aporter euwe . . . . iiij d.

« A Jehan dou Caisnoit, pour xv lib. de fier pour laches et kevilles et j torignon pour le porte Thupiniaul . . . . x s. »

« A Colart de le Loge, pour gluis qu'on avoit de piéchà eut à lui, pour le graigne de le maison de le pais . . . . vj s. »

1332.

Ouvraige fait à l'aitre[3] S.-Giermain, depuis le jour del an

[1] 1331, v. s.

[2] *Fenal*, juillet.

[3] Aitre, atre *(d'atrium)*, parvis, porche d'une église, cimetière.

l'an xxxj jusques au jour saint Pière fenal entrant, l'an xxxij, deseure chou que Phelippres en a autrefois comptet.

On y lit, entre autres articles :

« A Watier de Condet, pour fondement dou mur de l'atre piloter, par j jour et demy . . . . ij s. iiij d.

« A Baudet Desour le Mont, pour otel . . . . . . ij s. iiij d.

« A Piérart de Layens, pour otel . . . . ij s. iiij d.

« Donnet as ouvriers, par le commant nos maistres, j lot de vin de . . . . xix d.

« Pour le caritet dou faire le fondement, j lot de vin de. . xix d.

« Pour le karitet dou faire le muraige, ij los de vin de . iij s. ij d.

« Pour le caritet de le pière qu'on accata à Robiert Pancouke. . . ij s. viij d.

« A Watier de Condet, pour piloter et profondir le fondement, par vij jours, xvj d. le jour. . . . . ix s. iiij d.

« A Piérart de Layens, pour otel et par tel terme . . ix s. iiij d.

« A Baudet Desour le Mont, pour otel et par tel terme. ix s. iiij d.

« Donnet à iij vallés qui rebrachièrent le pière pour le pourchiession dou jour del Assention. . . . . xij d.

« A maistre Henri de Naste, pour iij c et xv pierches d'ausne dont on pillota le fondement de l'aitre . . . . iiij l. v s.

« A Frasniaul, pour le mur rentiérer . . . . viij s.

« Donnet as ouvriers, pour leur Assention . . . . xvj s. iij d. »

Sommes des « navées de pière pour ce mur faire : xlvij navées et demye. »

« Toute somme de ouvraige fait à l'aitre Saint-Germain : viij^{xx}-une lib. vij s. xj d. »

1332.

Parties d'ouvraiges fais à le maison de le pais et en autres pluiseurs lius, pour le ville, depuis le St. Pière fenal entrant l'an xxxij dessi au jour de l'an ensuiwant, c'est pour le terme de vj mois.

En voici quelques extraits :

« A Colin le Hallet, pour carpenter par iij jours, ij s. le jour. vj s.

« A Piérart Aubri, pour otel et par tel terme . . . . v s..
« A Piérart sen fil, pour otel et par tel terme, parmy xx d. le jour. v s.
« A Willemet sen fil, pour otel et par tel terme, à viij d. le jour. ij s.
« A Frasniel de Hion, pour machenaige et soulaige, par ij jours, ij s. iiij d. le jour, montent . . . . iiij s. viij d.
« A sen fil, pour otel et par tel terme . . . . iiij s. viii d.
« A Jakemart, fil Alart le machon, pour otel, par vj jours, xxviij d. le jour. xiiij s.
« A Piérart Mehaut, por otel et par tel terme . . . . . xiiij s.
« A Roussiaul, pour xviij beniaus de sauvelon . . . . . xviij d.
« Au bèghe, pour les machons servir par v jours, xiij d. le jour. v s. v d.
« A Thiebaut le plakeur et à se compaignon, pour le maison plakier . . . . xxxv s.
« A Colin de Saint-Symphoryen, pour carpenter par v jours, xx d. le jour. viij s. iiij d.
« A maistre Henri de Naste, pour j c de latte d'asne . . . . x s.
« A Baudet Desour le Mont, pour tière fouwir dont on plaka à le maison de le pais, par iij jours, xv d. le jour, montent . . iij s. ix d.
« A Piérart de Layens, pour otel et par tel terme. . . iij s. ix d.
« Pour iij beniaus d'arghille. . . . . xv d.
« A Boure Porée, pour manouvrer au muret c'on a fait entre le maison de le pais et le maison Mahieu Warnet, par iij jours, xij d. le jour . . . . iij s.
« A Piéret le Monnier, pour otel, par j jour . . . . . . xij d.
» A Colart de le Loge, pour bauke [1] . . . . xij d.
» A Gillot Postiaul, pour vuidier le court par vj jours, iij s. le jour . . . . xviij s.
A Jehan le Cauwe et au fil Frasniel, pour machener par iij jours iiij s. le jour . . . . xij s.
« A Piérart Mehaut, pour otel, par iij jours, xxviij d. le jour. vij s.
« A Jakemart le machon, pour otel, par j jour . . . . xxviij d.
« A Jehan le Tuillier, pour lj quairiaul pour faire l'aistre de le maison de le pais . . . . ij s.
« A maistre Henri de Naste, pour xxv lattes d'asne, parmy x s. le cent . . . . ij s. vj d.
« A Jehan dou Caisnoit, pour le moulette dou puch' refaire. . x d.
« Item, à lui, pour ij laches qu'on mist au drechoir de le maison de le pais . . . . xx d.
« Item, à lui, pour j estrier qu'on mist à leditte maison . . xx d.

[1] *Bauke*, bois qui servait à couvrir les maisons.

« A Jehan de le Seuwe, pour une navée de pière dont on fist le muret à le maison de le pais. . . . . xxxv s.

« Pour j pumiel mis à le maison de le pais . . . . iij s.

« As caufourniers, pour xvj muis et demy de cauch dont on fist ouvraige à le maison de le pais, parmy xxxij d. le muy, montent. xliiij s.

« A Thiebaut le plakeur et à sen compaignon, pour plakier à le maison de le pais . . . . iij s. viij d.

« A Jakemart le Tuillier, pour ij c de tuille . . . . iij s.

« A lui, pour iij beniaus de pièches. . . . . x s. vj d.

« A j poingneur, pour ij pumiaus poindre. . . . . . . ij s. vj d.

« A Braibant, pour pumiaus tourner. . . . . viij d.

« A lui, pour ij aissielles pour faire feniestres en le grande garitte. xviij d.

« A Jakemin de Saint-Symphoryen, pour carpenter par ij jours as paffis et au ventaille en l'Auwerie, ij s. le jour . . . . . . iiij s.

« A Colin le Boulenghier, pour otel, par ij jours, xx d. le jour . . iij s. iiij d.

« A Saquedent, pour bos soyer, dont on refist le pont à Troulle . . xviij d.

« A Braibant, pour v aissielles dont on fist j huis à le maison de le pais . . . . iij s.

« A Hanin Erode, pour bos mener. . . . . ij s.

« A Piérart Aubri, pour estakes qu'on mist à ij pus en le rue de Nimy et viers le Parch . . . . ij s.

« A Willaume d'Avesnes, pour couvrir à le maison de le pais . . xxxv s.

« A luy, pour iiij c de tuille . . . . v s. vj d.

« A luy, pour xxx vaniaus . . . . ij s. vj d.

« A Colart de le Loge, pour j estanchon c'on mist à le Garitte Buevelin . . . . iij s. vj d.

« A Piérart Aubri, pour refaire le pont en le rue de Nimy, par j jour ij s.

« A ij plakeurs, pour plakier à le Garitte Thupiniaul. . . . iij s. »

1334.

Parties d'ouvraiges fais à une capielle faire à le porte de Havrech, depuis le jour St. Pière fenal entrant, l'an xxxiiij, jusques au jour del an suiwant après.

Ce compte est incomplet. Les travaux y repris sont relatifs à la

fondation, à la maçonnerie et à la charpente de la chapelle. On y trouve les articles suivants :

« A Gillot Binette, pour une navée de pière mener dou dos-d'ausne à celi capielle . . . . viij s.

« A Mikiul le Goudalier, ponr tuile de le porte de Havrech mener en le maison de le pais et bos mener à le capielle par xxv voitures, parmi viij d. le voiture . . . . xxj s. viij d.

« A Robin, pour le tuile desour le porte oster, par j jour. . xj d. »

LÉOP. D.

EXTRAITS

DES

COMPTES DE LA VILLE DE MONS.

SIXIÈME SÉRIE.

Années 1699 à 1803.

Un des membres les plus dévoués de notre *Cercle*, feu M. Augustin Lacroix, archiviste de l'État et de la ville de Mons, a publié dans nos *Annales*[1] des extraits des comptes de cette ville, des années 1288 à 1400. Il a laissé, en manuscrit, d'autres extraits relatifs à l'histoire du XVe siècle, et formant la troisième série de la vaste publication qu'il avait entreprise.

Là, s'arrêtent les recherches de notre regretté collègue dans des collections précieuses où il avait amassé tant de documents inédits. A sa mort, les comptes d'une période de trois siècles, restaient à explorer. Notre honorable président, M. Léopold Devillers, qui a été associé à l'œuvre de M. Lacroix, se propose de la continuer, en s'occupant des XVIe et XVIIe siècles, si féconds en événements politiques, si brillants au point de vue des beaux-arts.

[1] Tome X, 1re partie, pp. 527 à 560; t. XI, pp. 357 à 451.

L'histoire de Mons pendant le XVIII[e] siècle, étant peu connue, nous avons cru utile de recueillir dans les comptes de cette ville, des matériaux qui viendront s'ajouter au monument qu'il appartient à notre Cercle d'achever.

Nos recherches ont leur point de départ dans le compte de l'année 1699, qui semble former le premier volume d'une vaste collection déposée aux Archives communales; elles s'arrêtent au moment où la forme républicaine du Gouvernement va disparaître et où le pouvoir impérial de Napoléon I[er] va faire entrer notre pays dans une ère nouvelle.

A. *Comptes des maltôtes de vin et bières, ou de la Grande maltôte.*

1699.

A M[re] Adrien Coutellier, pour avoir mis les chansons sur l'orloge du Châtel, au gage de soixante douze livres l'an.

A Jean Spriman, directeur des ouvrages de la ville, au gage de 730 livres l'an.

Aux maîtres et maîtresses de l'Escolle (Dominicale), au gage de 800 livres l'an.

Aux R. P. Jésuites de ceste ville, deux mille livres l'an, accordées, au Conseil tenu le 19 juin 1598, pour l'établissement et ouverture d'un Collége où l'on enseigne les humanités, aux conditions insérées au compte de la Grande Maltôte de 1599, fol. 118. (La ville s'est chargée de payer cette somme tant et si longtemps que les Jésuites tiendront leur Collége ouvert) . . . . 2000 livres.

1700.

A Hermès Cuppé, comis à l'horloge du Châtel, au gage de 403 livres 10 sols l'an.

1701.

Frais des vigilles et service de Sa Majesté Charles second, de glorieuse mémoire, célébrés les 18 et 19 janvier 1701.

1705.

A Debraine, pour avoir peint la couronne, moutons et fleurons du Puits de la Place St-Jean . . . . 74 livres.

Au sr Stoupie (régent du Collége de Houdain), pour la tragédie de *Tarquin* . . . . 112 livres.

1706.

Au sr Vanhacren (peintre), pour avoir fait le portrait du Roy et celui de Mgr. le comte du Rœulx.

1707.

A l'aide-major Drajet, pour avoir fait présent des livres représentant l'Histoire Notre-Dame du Pilier à Messieurs les Magistrats....

Aux Péres Carmes-Deschaux, en considération qu'ils ont mis les armes de la Ville au grand vitrail du frontispice de leur église, et pour fournir en partie aux frais d'icelle . . . . 200 livres.

1709.

A Debraine, pour avoir doré la Vierge du Petit-Marché.

1710.

Aux Religieuses Carmélites, pour le grand vitrail du frontispice de leur nouvelle église . . . . 200 liv.

1713.

Dépenses à l'occasion de la refonte de la grosse cloche du Château....

Aux Mère abbesse et religieuses Clairisses, pour la canonisation de sainte Catherine de Boulogne . . . . 112 livres.

Aux R. P. Dominicains, pour la fête de la canonisation de saint Pie. 280 livres.

Aux Confrères de St-Michel, pour faire des nouveaux habits aux diables de la procession. . . . . 58 livres 8 sols.

1714.

Dépenses à l'occasion de la refonte de la grosse cloche du Château, parmi lesquelles sont les sommes payées à François Barbieux, maître fondeur.

Aux R. P. Récolets pour la dépense de la canonisation de sainte Catherine de Boulogne . . . . 280 livres.

A Charles-Augustin Du Coron pour gratification de la tragédie représentée par ses petits écoliers. . . . . 140 livres.

A la Mère abbesse et Religieuses Clairisses pour les aider à poursuivre leur bâtiment . . . . 280 livres.

A la Révérende Mère des Capucines pour la canonisation de saint Félix . . . . 112 livres.

Aux Mère et Religieuses Sœurs-Noires, pour gratification à elles accordée pour rebâtir leur clocher. . . . . 280 livres.

A Claude Nivart et Thomas Dutillœul, à compte de leur entreprise du bâtiment de Mgr. le duc d'Arenberg (Hôtel du Gouvernement) . . 2000 livres.

Au même. pour achever le paiement du premier tiers que Messieurs doivent pour leur part (dans la construction de l'Hôtel du Gouvernement). . . . . 733 livres 7 sols.

A Joseph Caffiaux, pour la sculpture des portes de la Salle Verte (de l'Hôtel-de-Ville) . . . . 48 livres.

Aux charpentiers et couvreurs de cette ville pour la diligence qu'ils ont apportée à éteindre le feu arrivé à l'église de Sainte-Élisabeth . . 46 livres 4 sols.

1715.

A Jean-Joseph De Aerricq, pour avoir gravé les armes sur la vaisselle de la Ville . . . . 36 livres.

Aux PP. Carmes-Déchaussés, pour un tableau que Messieurs leur ont accordé pour l'embellissement de leur église . . . . 140 livres.

1716.

A François Tirou a été payé, à compte de l'entreprise de la charpente et livrance des bois pour le dôme (de l'Hôtel-de-Ville) 1000 livres.

A Joseph Cafiaux, maître sculpteur, à compte de l'ouvrage de son stile pour le dôme . . . . 100 livres.

A Antoine Daoust, pour la décoration de l'église de Ste-Waudru, à l'occasion du Jubilé de saint Macaire . . . . 500 livres.

Aux R.P. Minimes pour être employé à l'achèvement de leur table d'autel . . . . 168 livres.

Aux Mère abbesse et Religieuses Clairisses pour faire l'escalier de leur chapelle . . . . 112 livres.

Au s[r] Leemputte, professeur du Collége de Houdain, pour le poëme

présenté à Messeigneurs, au sujet de la réjouissance pour la naissance de l'Archiduc . . . . 28 livres.

Aux ouvriers qui ont été occupés à jeter les fondements de l'église des Visitandines . . . . 26 livres.

Au s[r] pensionnaire Hanecart pour les débours qu'il a faits pour la construction du Greffe échevinal . . . . 2548 livres.

Aux Religieuses de la Visitation Ste-Marie pour être employé à la grande verrière de leur chapelle . . . . 300 livres.

1717.

Aux R.P. Jésuites du Collége de cette ville, tant pour la distribution des prix des étudiants, que pour l'achèvement du théâtre . 184 livres.

1718.

A Hermès Cuppé, commis à la conduite de l'horloge du Château, pour augmentation de son gage, à cause de l'érection de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville . . . . 100 livres.

1719.

Au s[r] curé de Ste-Élisabeth pour être employé à la construction du clocher de la dite église . . . . 1200 livres.

Aux Mère abbesse et Religieuses Clairisses pour toute grâce à elles accordée au sujet de leurs bâtiments . . . . . . 140 livres.

A P. Debrainne, maître peintre, pour avoir peint la cheminée et un paysage de la chambre à la Fontaine (à l'Hôtel-de-Ville). . 18 livres.

A Albert Wéry, peintre, pour un paysage fait pour la chambre des Comptes . . . . 56 livres.

Au chef de la troupe des Comédiens pour gratification de la pièce présentée aux Échevins . . . . 32 livres.

1720.

Aux P. Dominicains pour leur Jubilé centenaire . . . 140 livres.

1721.

A Messieurs les Intendants de la Grande-Aumône pour contribuer à la dépense du bâtiment à faire à la Bonne-maison du S[t]-Esprit. . . 2000 livres.

Au régent du Collége de Houdain pour fournir à la dépense qui s'est faite pour l'arrivée du premier de l'Université, N. Cornet. 560 livres.

Aux curé, maîtres et mambours de Ste-Elisabeth pour contribuer à l'achèvement de leur église et clocher. . . . . 800 livres.

A Antoine Gailler (maçon) pour la construction d'une nouvelle Trésorerie, faite à l'Hôtel-de-ville . . . . 838 livres 1 s.

A Albert Chisaire, peintre, pour divers chroniques et écriteaux, au sujet de l'entrée du premier de l'Université . . . . . . 20 livres.

1722.

Aux habitants de la Grande et Petite-Triperie pour être employé à la réédification de la chapelle située en la rue de la Petite-Triperie. . 150 livres.

Au R. P. Prieur des Carmes-Déchaussés pour la fête du Jubilé de la canonisation de sainte Thérèse . . . . 196 livres.

1723.

A Albert Fonson, sculpteur, pour trois panneaux faits aux pompes sur le Marché-au-Poisson . . . . 11 livres 4 sols.

Aux R. P. Capucins pour être employé à la construction de leur bâtiment. 560 livres.

1724.

A P. Debraine, peintre, pour avoir doré trois dauphins pour mettre sur le puits du Marché-au-Poisson . . . . . . 18 livres 10 sols.

A Albert Chisaire, peintre, pour avoir fait un tableau pour la chapelle des Prisons . . . . 119 livres 14 sols.

A Albert Wéry, peintre, pour trois tableaux en paysage, pour les cheminées du Gouvernement; payé pour la moitié, part de la ville. . 167 livres 4 sols.

Au régent Stoupie (du Collége de Houdain) pour la composition de la tragédie d'*Héraclius* . . . . 140 livres.

Au sr De Boussu pour contribuer à l'impression de l'*Histoire* de cette capitale . . . . 600 livres.

A Vincent Studelle, pour livrance de trois buses de cuivre pour le puits du Marché-au-Poisson . . . . 56 livres.

A Claude Nivart, en avancement du jubé de l'église de Ste-Élisabeth. 56 livres.

A Albert Fonson pour un modèle de terre représentant saint Pierre. 5 livres 12 sols.

Donné aux ouvriers lors de la pose de la première pierre de l'église des Dames d'Épinlieu . . . . 28 livres.

1725.

A N. Fonson et Nicolas Du Bressis pour avoir examiné le pilastre triangulaire du Marché-au-Poisson . . . . 19 livres.

Au s[r] Louchier, maître des ouvrages, pour avoir fait le plan de l'enceinte de la ville . . . . 200 livres.

1727.

Aux R.P. Carmes-Déchaussés pour la canonisation de saint Jean de la Croix . . . . 280 livres.

Aux R.P. Jésuites pour la canonisation des saints Louis de Gonzague et Stanislas Kostka. . . . . 280 livres.

Aux R.P. Dominicains pour la canonisation de sainte Agnès de Mont-Politien . . . . 280 livres.

1728.

Aux R.P. Récollets pour la solemnité de la canonisation des saints Jacques de la Marche et saint François Solano . . . . 280 livres.

Aux Mère et Religieuses Annonciades Célestes pour célébrer l'année séculaire de leur habitation en cette ville. . . . . 84 livres.

Aux Pauvres Clairisses pour célébrer la fête de la canonisation des saints Jacques de la Marche et François Solano . . . . 28 livres.

Aux Religieuses Récollectines, dites Sœurs-Grises, pour célébrer la fête de la canonisation ci-dessus . . . . 28 livres.

Au sieur Motte, professeur de poésie au Collége de Houdain, pour la composition de la tragédie de *Jugurta* . . . . 140 livres.

1729.

Aux maîtres et mambours de l'église de St-Germain pour l'érection de la chapelle paroissiale . . . . 560 livres.

Aux dames Abbesse et Religieuses d'Épinlieu pour rétablissement de leur monastère . . . . 400 livres.

1731.

Dépenses à l'occasion de l'arrivée en cette ville, de S. A. R. le duc de Lorraine.

1733.

Aux Religieuses Clairisses pour redresser un petit quartier de leur couvent . . . . 112 livres.

Aux mambours de l'église de St.Germain pour une vitre à la chapelle paroissiale . . . . - . . . . 600 livres.

1734.

A Me Jean-Charles Motte, régent de poésie au Collége de Houdain, pour la tragédie de *Saint Sébastien*, dédiée au Magistrat . 100 livres.

Aux R.P. Carmes-Chaussés pour la construction de leur nouvelle église. . . . . 140 livres.

A Pierre Giroux, entrepreneur de la vidance de l'étang de Préelle, à compte de son entreprise . . . . - . . . . 1000 livres.

Au sieur Dubois, régent du Collége de Houdain, pour la dépense faite pour la réception du sr Van Ersel, premier de l'Université . . . 140 livres.

Dépenses à l'occasion de l'entrée de S. A. S. Gouvernante des Pays-Bas, en cette ville.

1735.

Aux PP. Dominicains pour les vitres du frontispice de leur église. 280 livres.

Aux proviseurs et régents du Collége de Houdain pour le bâtiment du dit Collége. . . . .

A Nicolas Chevreson, à compte de la fonte de la Cloche-porte. . . 250 livres.

Aux Intendants de la Bonne-maison des Orphelins pour la mise de la première pierre au bâtiment de l'Infirmerie des garçons . . . . 100 livres 8 sols.

1736.

Aux Religieuses Clairisses pour leur Jubilé de 150 ans . . 168 livres.

1737.

Aux R. P. du Collége de la Compagnie de Jésus de cette ville, pour contribuer à la dépense au sujet de la canonisation de saint François Régis. 280 livres.

Aux R. P. Capucins pour contribuer à la dépense au sujet des béatifications du Père Joseph Deleonissa et du frère Séraphin de Montegranaro . . . . 168 livres.

Au s[r] Caniot, sindicq des R. P. Capucins, pour supplément de charité dans les conjonctures présentes . . . . 84 livres.

Pour être distribué à Messieurs à cause de l'abornement fait, pour les waressais, d'entre la ville de Mons et les Mayeurs et Echevins de St-Symphorien, ayant planté trois bornes le 22 juin 1733 . 84 livres.

1739.

Aux PP. Dominicains pour la solemnité de la Béatification du glorieux Benoit. 84 livres.

Au professeur de Rhétorique du Collége de Houdain pour avoir fait la tragédie intitulée *La mort de Jules César* . . . . . 140 livres.

Aux Religieuses Clairisses de cette ville pour les soulager de leur extrême indigence . . . . 140 livres.

Aux pauvres Religieuses Clairisses pour les aider à faire la couverture de leur église en entier . . . . 140 livres.

A Albert Chisaire, peintre, pour avoir peint la décoration du théâtre de Houdain. . . . . 81 livres 18 sols.

1740.

Au R. P. Libert, jésuite, pour la distribution des prix . . 100 livres.

Au s[r] régent du Collége de Houdain pour aider à payer les dettes contractées par la construction dudit Collége. . . . . 2100 livres.

1741.

A Jean-Joseph Deserric, pour avoir gravé le cachet secret à l'utilité du Greffe échevinal . . . . 63 livres.

Dépenses pour la naissance de l'archiduc Joseph.

1742.

Au professeur de poésie du Collége de Houdain pour une pièce de vers présentée à vos Seigneuries à leur avènement à la Magistrature, ainsi que pour la tragédie de *Jonathas* dédiée à vos Seigneuries. . . 168 livres.

1743.

Aux R. P. Jésuites du Collége pour la distribution des prix qui se fait, au sujet de la tragédie triennale. . . . . 100 livres.

1744.

Dépenses à l'occasion de l'inauguration de S. M. la reine de Hongrie, le 4 mai 1744.

Dépenses à l'occasion de la naissance du second archiduc, Charles d'Autriche.

1745.

Au professeur de poésie du Collége de Houdain pour une pièce de vers au sujet du couronnement de l'Empereur François I. 28 livres.

Dépenses pour les réjouissances du couronnement de S. M. François 1, le 12 octobre 1745.

1746.

Au professeur du Collége de Houdain pour avoir fait des vers françois destinés à l'entrée du Roy . . . . 28 livres.

A Martin-Joseph Bonne pour avoir parcouru les rues avec la cresselle pendant le siége . . . . 16 livres.

A Joseph Loise et consorts pour avoir travaillé aux arcs de triomphe (pour l'entrée du Roi) . . . . 423 livres.

1747.

A Monseigneur le baron de Lucé pour une année de logement qui luy a esté assignée par ordre du Roy sur la Ville, échue le 13 juillet 1747. . . . . 3000 livres.

1749.

A cause de l'abornement de la banlieue de la ville pour la séparer d'avec le territoire de Cuesmes . . . . 245 livres 15 sols.

1750.

Au professeur de poésie du Collége de Houdain, tant pour la tragédie d'*Athalie* présentée à vos Seigneuries, que pour la feuille de vers. 140 livres.

1752.

A Pierre-Joseph Dearric, orfèvre et graveur, pour avoir fait un cachet aux armes de la Ville pour cacheter les chapeaux . . . . .
8 livres 8 sols.

Dépenses pour l'entrée de S. A. Royale, le duc Charles, en cette ville.....

1753.

A cause de la relivrance des ouvrages tant en maçonnerie qu'en fer, faite le 22 juin 1753, à la Justice, hors la porte d'Havré . . 54 livres.

A cause de la visite des quatorze bornes plantées pour séparer les fortifications modernes d'avec les parties du Jonquois, cy-devant emprises par les anciennes fortifications, hors des portes de Bertaimont et Guérite . . . . , ... 126 livres.

A Monsieur Marin De Thieusies pour un voyage fait à Bruxelles, aux fins de solliciter un secours de Sa Majesté pour dédommager la Ville des dépenses immenses qu'elle a dû exposer aux ouvrages de la fortification depuis 1749, et d'obtenir une ordonnance à Messieurs de l'État-major de remettre sans ultérieur délai les 16 bonniers de Jonquois, autrefois enclavés dans la fortification et qui s'en trouvent aujourd'hui détachés . . . . 220 livres.

1754.

Au professeur de poésie du Collége Houdain, tant pour la tragédie de la *Chaste Susanne* présentée à vos Seigneuries, que pour la feuille de vers . . . . 140 livres.

Dépenses au sujet de la naissance du quatrième archiduc.

Dépenses pour les amusement publics de la Kermesse.
1649 livres 5 sols.

Dépenses pour l'entrée de S. A. Royale Madame Anne-Charlotte de Lorraine, le 17 novembre 1754 . . . .

1755.

A Pierre-Joseph Malerme, pour une feuille de vers composée à l'occasion du renouvellement du Magistrat . . . . . . 28 livres.

1757.

Pour chocolat que Messieurs ont présenté aux officiers françois des troupes de passage . . . . 5 livres 12 sols.

1758.

A Malerme pour avoir composé quelques feuilles de vers, tant à l'occasion des avantages remportés par les troupes de Sa Majesté, que pour la continuation de Messieurs à la Magistrature . . . 21 livres.

A J.-B. Varret, imprimeur, pour gratification au sujet d'un livre intitulé : *Trésor des sciences*, présenté à vos Seigneuries . 112 livres.

1759.

A Nicolas-Joseph Debehault, maître orphèvre, pour une paire de chandeliers d'argent aux armes de la Ville, qui ont été donnés au sieur échevin Fontaine, à l'occasion de son mariage. . . . . 210 livres.

Au dit Nicolas-Joseph Debehault, pour une paire de chandeliers d'argent aux armes de la Ville, qu'il a faits et qui ont été donnés à Monsieur Leduc de Masnuy, maire de cette ville, à l'occasion de son mariage. . . . . 213 livres 3 sols.

Au professeur de poésie du Collége de Houdain, pour les vers présentés à vos Seigneuries pour leur avénement à la Magistrature, pour la tragédie d'*Iphigénie en Tauride*, en ce compris l'épilogue qui l'accompagne . . . . 168 livres.

1760.

A Nicolas Chevreson et consorts, à compte de la fonte des cloches du carillon. . . . .

A Louis Le Blan, pour le deuxième paiement de son entreprise du neuf tambour pour l'horloge de la Tour du Château . . 800 livres.

1761.

A Mathieu Wilmet, pour gratification au sujet de l'impression des *Chartes du souverain Chef-lieu* et de la *Charte préavisée* . 200 livres.

A cause de la relivrance de la rue de la *Plume d'or*, dont le pavé a été fait à neuf . . . . 36 livres.

A Philippe Couder, pour avoir fait la sculpture de la cheminée de la Salle Rouge (à l'Hôtel-de-Ville) . . . . 37 livres 16 sols.

A Antoine-Joseph Philippron et Guillaume Le Riche, musiciens, pour temps par eux employé à l'effet d'examiner l'accord et harmonie des cloches du carillon de la Tour du Château, tant avant qu'après la fonte des cloches . . . . 280 livres.

1762.

A l'orfèvre Nicolas-Joseph De Behault, pour une médaille d'or représentant l'image de saint Laurent . . . . 109 livres 17 sols.

Au sieur Deramaix, régent du Collége de Houdain, pour les frais et dépenses qu'il a dû supporter pour les honneurs du dit Collége, à l'occasion de l'entrée en cette ville du sieur Meaux, natif d'Harvent, déclaré premier de philosophie dans l'Université de Louvain, et ci-devant étudiant au dit Collége . . . . 560 livres.

1763.

A la Bonne-Maison des Orphelins, en considération du Jubilé de la dite Maison, ainsi que pour les impressions des affiches et livres du dit Jubilé . . . . 433 livres 14 sols.

A Louis-Charles Picquet, pour avance que la Ville luy a faite, à cause de la dépense extraordinaire qu'il a faite à la façade de sa maison gisante sur la Grande Place, portant l'enseigne de l'*Impératrice*, pour l'embellissement de la ville; qu'il s'est engagé de remettre dans le terme de six ans . . . . 2100 livres.

A Jean-Louis Ansseau, pour avance faite par la Ville, à cause de la dépense extraordinaire qu'il a dû faire à la façade de sa maison sur la Place, tenant à l'*Impératrice*. . . . . 700 livres.

B. *Comptes du trésorier ou du receveur de la ville de Mons.*

1770.

Gratifications accordées aux manufacturiers pour l'émulation et le progrès du Commerce . . . . 2315 livres 4 sous.

1771.

Pour livrance des pierres emploiées, en ce qui concerne la Ville, à front de la rue de la Clef, à cause de l'accès au Théâtre du dessus de la Boucherie . . . . 301 livres 10 sous.

1773.

Au Collége des Pères Jésuites, à la pension de deux mille livres l'an, a été payé pour la demie-année échue le dernier de juin 1773. . . . 1000 livres.

Aux Pères Jésuites, pour la distribution des prix aux étudiants de leur Collége, à cause de la représentation de la tragédie du *Sacrifice d'Abraham*. . . . . 100 livres.

A Henry Bottin, pour le payement des livres distribués pour prix au sieur Dumont, étudiant au Collége des Jésuites, qui a obtenu la place de premier dans toutes ses classes, et couronné. . . . . 28 livres.

Pour livrance de sucades, faite pour les étudiants du Collége des Jésuites, lorsqu'ils ont représenté leur tragédie triennale . 48 livres.

1775.

A P.-J. Capiaumont, maître orfèvre, pour 505 médailles en cuivre et une en argent, représentant les armes de la Ville, pour les personnes employées à éteindre les incendies . . . . . . 542 livres 4 sous.

1777.

A l'orfèvre Peruez, pour une médaille d'or en bas-relief, représentant d'un côté les armes de la Ville, et de l'autre saint Michel . . . . . 102 livres 4 sous.

1778.

Dépenses pour l'entrée en cette ville, de Monsieur le baron de Sécus, premier de l'Université de Louvain, le 23 août 1778 :

A l'orfèvre Peruez, pour une médaille d'or présentée à M. le baron de Sécus, lors de son entrée en cette ville, premier de l'Université; représentant les armes de la Ville d'un côté, et un trophée de palmes couronné de lauriers, de l'autre . . . . 394 livres.

Au sieur Delobel, professeur de poésie du Collége de Houdain, pour deux morceaux de poésie qu'il a composés, à l'occasion dudit premier de Louvain . . . . 28 livres.

Au musicien Mathurin, pour avoir mis en musique l'ode latine et la cantate françoise, composées par le dit professeur Delobel, à la louange du dit premier de l'Université. . . . . 21 livres.

Aux musiciens Trouliez, Panneau et Duvivier, pour avoir chanté aux soupers des 23 et 25 août 1778 les cantates à la louange dudit premier de l'Université, composées par le professeur Delobel. 16 livres 16 sous.

A Fétis et consorts, musiciens, qui ont joué pendant le dit souper du 23 août . . . . 50 livres 8 sous.

Pour les fausses portes et les décorations, tant en la rue de Nimy qu'au Collége de Houdain, à l'occasion de l'entrée du dit premier de l'Université. . . . . 2303 livres 11 sous.

1781.

Dépenses au sujet des funérailles de Sa Majesté l'Impératrice-Reine-Apostolique, célébrées les 15 et 16 janvier 1781 . . . . 2600 livres.

1785.

A Nicolas Gard, pour ce qui lui reste dû de l'entreprise de l'emport des terres des 3e, 4e, 5e et 6e portions de l'étang de Préelle, et de la formation du Boulevard d'entre les portes d'Havré et Guéritte. . . .
263 livres 10 sols.

1786.

Au maître des ouvrages Desaubleaux, pour temps employé à faire trois plans des rues de la ville pour régler la distribution de nouvelles paroisses à établir, suivant la dépêche de Sa Majesté, du 25 may 1786.
337 livres 12 sols.

A l'arpenteur Princelle, pour avoir fait le plan de la ville, et le réduit de petit en grand, pour servir à l'arrangement des paroisses nouvelles à ériger . . . . 102 livres.

1787.

Ouvrages de nécessité, d'office, pour le Tribunal de première instance, à Mons . . . . 2195 livres 2 sols.

1789.

A Messieurs les Échevins le baron Defrancque et Duval, pour voyage et six jours de séjour à Bruxelles, à l'effet de solliciter l'homologation du projet de règlement sur l'établissement des réverbères. .
454 livres 12 sols.

1790.

Ouvrages occasionnés par la Révolution et autres dépenses . . .
48514 livres 3 sols.

Dépenses pour l'établissement des réverbères . 26474 livres 4 sols.

1791.

Dépenses pour l'établissement des réverbères. . 9088 livres 9 sols.

1792.

Ouvrages et livrances faits au logement de M. le général de Beaulieu.
1841 livres 11 sols.

Pour les funérailles de Sa Majesté l'Empereur Léopold II, faites les 29 et 30 mars 1792 . . . . 726 livres 18 sols.

Dépenses faites pendant le séjour des Français en ce pays, selon ordonnances dépêchées par les ci-devant Administrateurs provisoires. 71705 livres 13 sols.

1793 au 1er juillet 1794.

Au graveur Elias, pour avoir gravé deux sceaux de la Ville, pour sceller les actes de la dite ville . . . . 52 livres 4 sols.

Pour l'entrée de l'Empereur en cette ville, le 21 avril 1794.

27 fructidor an II *au dernier jour complémentaire an* III (13 septembre 1794 au 6 septembre 1795).

A Leclercq, tailleur de pierres, pour ouvrages faits au Temple des Loix . . . . 23 livres 15 sols.

A Bombled, peintre, pour ouvrages faits au Temple décadaire . . 105 livres.

27 fructidor an III *au 1er vendémiaire an* V (13 septembre 1795 au 22 septembre 1796).

Au courrier qui a apporté la nouvelle de la réunion de la Belgique. 26 livres 4 sols.

A la force armée de garde aux bals donnés les 12 et 13 vendémiaire an IV (4 et 5 octobre 1795) . . . . 18 livres 4 sols.

A la force armée, de garde au Concert, pour le bal donné le jour de la fête des Victoires. . . . . 23 livres 16 sols.

A la musique militaire, pour avoir assisté au bal le jour de la fête des Victoires . . . . 44 livres 2 sols.

Pour livrance de boisson aux sonneurs le jour de la fête des Epoux. 7 livres.

A la musique militaire, pour avoir assisté au bal le jour de la fête de l'Agriculture . . . . 44 livres 2 sols.

1er vendémiaire au dernier jour complémentaire an V (22 septembre 1796 au 5 septembre 1797).

A Dutillœul, graveur, pour avoir gravé un sceau à l'usage du commissaire du Directoire près de cette Administration . 13 livres 1 sol.

Au receveur de la maison des Enfants naturels de la Patrie, pour être employé au paiement des mois des nourrices de la dite maison. 1633 livres 6 sols 6 deniers.

Pour les depenses occasionnées par l'anniversaire de la fondation de la République, célébré le premier vendémiaire an v (22 septembre 1796). 1923 livres 4 sols.

8 brumaire au 15 prairial an VIII (30 octobre 1799 au 4 juin 1800).

Au citoyen Natalis, directeur de la musique bourgeoise, pour avoir exécuté des symphonies au Temple des lois, le 13 messidor an VI (1er juillet 1798); idem, le 13 messidor an VII (1er juillet 1799) et avoir joué aux bals sur la Place Verte le jour de ces fêtes . . 230 livres 40 sols.

Au dit Natalis, pour la célébration de la prise de Malte, le 15 messidor an VI (3 juillet 1798) et pour celles de l'Installation des instituteurs primaires, de la Liberté de l'Escaut, de la Réunion, ainsi que pour celle du 2 pluviôse (21 janvier 1798) . . . . . . 377 livres 80 sols.

Payé aux citoyens Robette et Duhoux, directeurs de la musique du Temple décadaire, pour être réparti aux musiciens qui ont joué le jour de la célébration de la fête funèbre des ministres françois assassinés à Rastadt . . . . 52 livres.

Payé aux dits directeurs, pour être réparti aux musiciens qui ont joué le jour de la célébration de la fête funèbre du général Goubert . 71 livres.

Payé aux dits musiciens, pour être réparti aux musiciens qui ont joué des marches et symphonies, le jour de l'installation du Préfet du département de Jemmapes, de la proclamation aux conscrits réquisitionnaires de rejoindre les drapeaux, etc.

Payé à Martin, sculpteur, pour avoir travaillé à la statue de la Liberté. . . . . 60 livres.

Payé à Martin, dessinateur, pour avoir peint sur le mausolée du char funèbre le massacre des ministres français . . . . . . 36 livres.

1er *vendémiaire au 6e jour complémentaire an* XI (23 septembre 1802 au 23 septembre 1803).

A Natalis Sener, directeur de musique, pour salaire des musiciens qui ont exécuté des symphonies à la réception de Monsieur l'Evêque. 51 francs.

A Watelle, cuisinier, pour le repas donné à la Mairie, à l'occasion de la réception de Monsieur l'Évêque . . . . . . 1342 frs. 72 ces.

Pour livrance de chaises à l'occasion de la messe solennelle chantée par Monsieur l'Évêque, lors de son entrée . . . . . . 30 francs.

Pour salaires des ouvriers employés au jubé, à l'occasion du *Te Deum* chanté en l'église de Ste-Élisabeth, pour la publication du Concordat . 17 frs. 77 c^es^.

Pour lampions fournis pour l'illumination de l'Hôtel-de-Ville et de la Place Verte, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du premier Consul . . . . 185 francs.

Pour lampions fournis à cause de la publication du Concordat . . 332 frs. 15 c^es^.

Pour lampions fournis à l'occasion de l'illumination qui a eu lieu à cause de la publication de la paix avec différentes puissances . . . 104 frs. 67 c^es^.

Pour l'établissement d'une nouvelle Ecole primaire dans le local de la Conciergerie de la ville.

Pour ouvrages à l'École secondaire établie au ci-devant Refuge de Saint-Ghislain.

Pour le logement de Monsieur l'Évêque.

Préparatifs de la fête du premier Consul, savoir :

Payé au citoyen Waroquier, chef de la Garde d'honneur du premier Consul, pour habillement de ladite Garde . . . . . . 500 francs.

Pour l'habillement de la musique de la Garde du premier Consul, des tambours, trompettes, etc. . . . . 2298 frs. 60 c^es^.

Au citoyen Duval, maire, pour voyages avec la députation de la Garde consulaire à Bruxelles . . . . 1014 francs.

Au citoyen Biennais, orfèvre, à Paris, pour achat d'une coupe et cruche à l'antique, devant servir à présenter les vins d'honneur au premier Consul . . . . 2971 frs. 80 c^es^.

Aux charpentiers, pour les portiques élevés aux portes de Nimy et d'Havré pour l'entrée du premier Consul . . . . . 697 frs. 23 c^es^.

CHARLES ROUSSELLE.

VARIÉTÉS.

SUPPRESSION DES ARMOIRIES ET DES PILORIS, A MONS. — Un décret de l' « assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainau Belgique, » du 12 décembre 1792, ordonna la suppression « des piloris, l'abolition des armoiries sur les bâtiments, « voitures et équipages, des livrées ou marques distinctives « dont l'aristocratie avilissoit les domestiques, gardes et en « général tous ceux qui étoient au service d'un particulier. » Le 6 janvier suivant, les citoyens administrateurs provisoires de la ville de Mons résolurent « d'ordonner le tracement des armoiries « qui sont sur la façade de la maison commune[1], ainsi que de « tracer les armoiries du bureau. » Ces administrateurs s'empressèrent de faire exécuter leur décision. Nous extrayons de l' « État des ouvrages faits par Jean-Baptiste Hoyaux, tailleur de pierres, à l'ordre des administrateurs de la ville libre de Mons, commençant le 15 décembre 1792, » ce qui suit :

» Travaillé pour hourder sur la tour du château, à l'effet de démonter les armoiries.

» Le 8 de l'an 1793, travaillé à la façade de la maison commune, pour hourder et ensuite effacer 8 écussons de 6 pieds hauts environ, saillant de 3 pouces et demi.

» Le 1er février, travaillé pour aller effacer des armoiries dans plusieurs endroits et quitter les bailles du carcan.

» Le 9 dito, travaillé aux refuges de Ligne et d'Hasnon et ailleurs à effacer les armoiries.

» Le 9 de mars 1793, travaillé aux refuges du Rœulx, de Bonne-Espérance et d'Haumont, à effacer les armoiries.

» Dito, au Séminaire et à la court du château, à ôter et effacer les armoiries.

» *Item*, travaillé pour démonter les fourches patibulaires dehors la porte d'Havré et porter les fers et pierres jusqu'au fond du puits. Les fers ont été remis à l'arsenal de la ville et les pierres en partie employées à la brèche du rempart de la rue des Groseliers, que les citoyens ont fait construire. » — (Archives communales de Mons.)

[1] L'hôtel de ville.

Prison du Vert-Chapeau, a Mons. — Une pièce du 2 juillet 1471 fait voir que les bourgeois de Mons inculpés étaient alors menés « en le prison de monseigneur le ducq, au Vert Cappiau, en le rue de Nimy. »

Hôtel de Naast, a Mons. — Dans une pièce de procédure, on lit « qu'au mesme hostel de Naast il reste droit et entier un grand « corps de logis à 3 estages, situé au bout de la grande salle et « faisant le coin de la rue de Naast [1], dont le portrait ou extrait « est icy joint, collationné et coté A; que ce bastiment est le « plus grand et le principal de ceux qui composoient ledit hostel, « selon qu'il est connu à un chacun en cette ville; et que ce « bastiment a esté érigé (ainsi que les écuyeries) aux fraix dudit « estat de Haynau, en l'an 1562 par le marquis de Berghes, lors « grand baillif de Haynau. C'est ce qui conste par le monument « d'une grande pierre en sculpture qui se trouve massonée en « haut du pignon au dessus des fenestres du frontispice de ce « bastiment où on en void gravée l'histoire par les vers de ce « quatrain y couché *ad perpetuam rei memoriam* comme s'ensuit :

L'AN MIL CINCQ CENT SOIXANTE-DEVX
AVX FRAIX DE L'ESTAT DE HAYNAVT
JEAN DE BERGHES LE MARQVIS PREVX
ME FIST BASTIR SI PROMPT ET HAVT. »

(Extrait du dossier n° 175, année 1699, des procès de la ville de Mons. — Archives de l'État, à Mons.)

Il existe dans la section des plans du même dépôt un croquis figurant le frontispice de l'hôtel de Naast et l'inscription précitée. On lit sur ce plan, coté A : « Tel qu'est icy marcqué est le fron- « tispice ou devanture du grand bastiment qui est au bout de la « grande salle de l'hostel de Naast en la ville de Mons, au plus « haut duquel frontispice il y a une grande pière enchâssée conte- « nant gravez quattre vers, comme le tout est écrit cy dessus : « ce qu'attestent les soubsignez hommes de fief de Haynau, après » en avoir fait la collation. A Mons, le 3e de janvier 1699. »

[1] Ce grand bâtiment dont la façade à pignon fait face à la rue de la Terre-du-Prince, n° 11, appartient à Mad. Lecreps. La rue précitée portait autrefois la dénomination de *rue de Naast*, à présent appliquée à l'ancienne ruelle de Naast.

NÉCROLOGIE.

ADRIEN-JOSEPH MICHAUX.

L'un des hommes qui ont apporté au Cercle archéologique de Mons un concours actif, depuis les premières années de sa fondation, M. Adrien-Joseph Michaux, vice-président de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, est décédé à Fourmies, le 14 février 1876, à l'âge de 75 ans. Homme de bien, fonctionnaire intègre, investigateur infatigable de l'histoire de sa contrée, M. Michaux a rendu à l'humanité, à son pays, aux sciences historiques des services nombreux. Ses travaux sont marqués au coin de l'érudition et empreints de ce caractère consciencieux qui le distinguait en même temps que sa grande modestie.

M. Caverne, son collègue, a prononcé sur la tombe de notre ami commun des paroles sincères qui donnent sur la vie de M. Michaux des détails que nous nous faisons un devoir de reproduire.

« Michaux, Adrien-Joseph, est né à Taisnières-en-Thiérache, en 1801. Son père, honorable cultivateur de cette commune qu'il administra longtemps en qualité de maire et dans les circonstances difficiles des guerres de 1814 et 1815, le destinait, comme aîné de sa nombreuse famille, à lui servir de soutien dans l'exploitation de son domaine.

« Mais, à la sortie de l'humble école de son village, le jeune Adrien ne s'adonnait qu'avec peine et sans goût aux travaux des champs. Possédant un remarquable esprit naturel et d'observation, il consacrait à l'étude tous ses moments de loisirs; la

lecture était son plaisir favori et son désir d'acquérir de nouvelles connaissances était si vif qu'après avoir fait profit des quelques volumes composant la bibliothèque paternelle et de ceux qu'il avait pu se procurer, il ressentit, lorsqu'il eut à sa disposition un dictionnaire français, une joie si vive, qu'il s'attacha à fixer dans sa mémoire les définitions données dans cet ouvrage à chacun des mots de notre langue; de là, Messieurs, cette application exacte des termes, cette correction et cette pureté de style que l'on retrouve, plus tard, dans toutes ses œuvres.

« Parvenu à l'âge où il devait sérieusement penser à l'avenir, il fut admis en qualité d'employé à la sous-préfecture d'Avesnes. Son exactitude au travail, la justesse de son jugement, son aptitude spéciale le firent bientôt remarquer; son aménité, sa bienveillance pour tous lui attirèrent les sympathies et bientôt l'administration lui confia la recette des établissements charitables de la ville d'Avesnes. Ici, Messieurs, je ne puis vous taire et vous laisser ignorer (la modestie de Michaux dût-elle se récrier,) un trait de désintéressement qui seul peut rendre honorable la vie d'un homme toute entière.

« Les émoluments du jeune receveur du bureau de bienfaisance furent alors fixés à 600 francs; cet appoint aux ressources que lui procurait son emploi à la sous-préfecture lui fut si agréable, qu'il prit la résolution de ne jamais accepter une plus forte rémunération pour ce travail supplémentaire, et cette résolution, il la maintint jusqu'à la cessation de ces fonctions bien que l'augmentation des recettes de l'établissement lui donnât droit à des remises beaucoup plus élevées.

« Dès ce moment, Messieurs, le goût des études sérieuses se manifesta d'une manière irrésistible chez Michaux; après le travail ardu, souvent fastidieux et monotone du bureau, il se livrait, avec délices, aux lectures qui devaient compléter son instruction et qui développèrent chez lui cet amour de l'histoire locale qu'il affectionna pendant toute sa carrière.

« Chef de bureau à la sous-préfecture, en relations suivies avec les administrations communales du ressort, qui avaient en

lui la plus entière confiance, il fouilla dans les archives de toutes les localités, rassembla tous les renseignements utiles et forma pour chacune d'elles un dossier de la plus grande valeur. Que de notices, que d'articles historiques, que de biographies, que de documents précieux et inédits relatifs à notre contrée sont sortis de ces dépôts et ont été mis au jour par les patientes investigations de ce travailleur infatigable, avec lequel des savants distingués tinrent à honneur de se mettre en communication.

« L'ancien président Lebeau, juste appréciateur du mérite de Michaux, le prit en sincère amitié, lui ouvrit sa riche bibliothèque; il l'aida de ses bienveillants conseils et en fit son collaborateur assidu, attention bien distinguée, car ce savant magistrat n'accorda cette faveur à personne d'autre.

« Des compagnies savantes : *la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, le Cercle archéologique de Mons, la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, en Belgique; la Commission historique du département du Nord, la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des arts et des sciences, etc., en France*, se l'adjoignirent comme correspondant, et la *Société archéologique* de notre arrondissement tint à honneur de le conserver, malgré son changement de domicile, comme son président honoraire.

« Durant plus de quarante années, Michaux fut la cheville ouvrière des bureaux de la sous-préfecture; il y atteint une honorable retraite. Mais ne croyant pas encore venu le temps du repos, il accepta la recette municipale d'Avesnes, qu'il conserva jusqu'à ce que ses forces ne lui permirent plus de continuer ce service.

« Pendant ce long espace de temps, il a toujours poursuivi avec ardeur la tâche qu'il voulait accomplir; il continua, sans s'arrêter aux difficultés de toutes sortes qu'il rencontrait, à compulser les anciennes chroniques, les cartulaires des maisons religieuses, les titres anciens, conservés malgré nos désastres, préparant, nous dit-il bien des fois, des matériaux pour une histoire du pays.

« Ses publications les plus importantes, véritables travaux de bénédictin, attestent une ardeur, une ténacité au travail, une exactitude dans l'énoncé des faits qui les placent au rang des documents historiques les plus importants : je ne vous citerai que le *Recueil de notices et articles divers sur l'histoire de la contrée formant l'arrondissement d'Avesnes*; la *Notice historique sur les circonscriptions ecclésiastiques anciennes et modernes du diocèse de Cambrai et spécialement sur celles de ces divisions qui se rapportent au territoire actuel de l'arrondissement d'Avesnes*, et surtout la *Chronologie historique des seigneurs de la terre et pairie d'Avesnes*.

« Conservant entières ses facultés, ni l'âge, ni la maladie n'ont pu lui faire abandonner ses chers travaux et l'éloigner de ses livres; on peut dire qu'il est mort à la peine, car il laisse bien des œuvres précieuses non mises au jour ou malheureusement inachevées, mais que sa famille ne voudra pas, nous l'espérons, laisser enfouies dans les cartons où elles reposent.

« Telle a été, Messieurs, la vie d'Adrien-Joseph Michaux, que nous pleurons aujourd'hui, vie toute de labeurs, toute de modestie, toute de dévouement au devoir. Les belles qualités de son cœur lui ont acquis l'estime de tous ses concitoyens et ses travaux sérieux, la considération des nombreux étrangers avec lesquels il a été en rapport. »

A cet hommage de la Société d'Avesnes notre Cercle joint ici le sien, en émettant le vœu que les œuvres inédites de M. Michaux et ses notes innombrables ne soient pas perdues pour la science.

TABLE DES MATIÈRES.

GRAVURES.

VIGNETTES.

ERRATA.

A la page 315, *ligne* 25, *au lieu de* 1573, *lisez* : 1574.
A la même page, *ligne* 35, » 1582, » 1574.

OUVRAGES ET NOTICES

publiés en dehors des Annales et des Bulletins du Cercle archéologique par des membres de la Société, en 1876.

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

Devillers. Inventaire des commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Mons, H. Manceaux, 1876. In-4°, de XXXII-272 pages.

» — Notice sur un cartulaire concernant les terres dites de débat (Hainaut et Flandre). In-8°, 48 pp. (Extrait du t. IIIme, 4me série, des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*).

» — Biographie montoise. Notes supplémentaires. (*Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 4me série, t. I.)

» — Pièces relatives à la publication de la carte des Pays-Bas, par le comte de Ferraris. (Même tome).

Matthieu. — Histoire de la ville d'Enghien. 1re partie. (*Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 4me série, t. I.)

Rousselle. — Le monastère des Carmélites déchaussées de Mons. Bruxelles, 1876. In-8°, 16 pp. (Extrait des *Précis historiques.*)

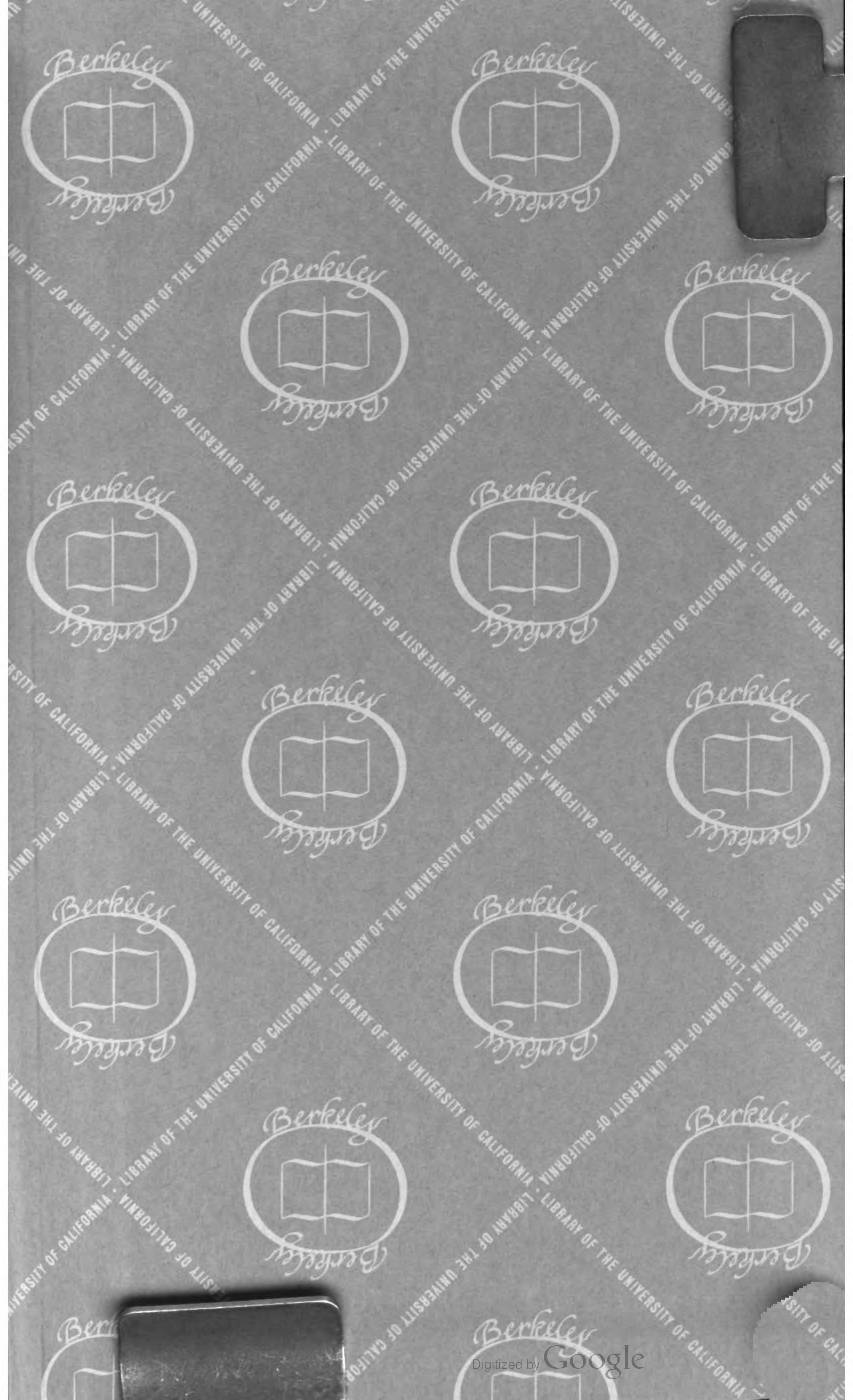
Van Bastelaer. — Les coffrets de sépulture en Belgique à l'époque romaine et à l'époque franque, d'après des observations faites au cimetière de Strée et autres. (*Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, XVe année, p. 268.)

Les Annales du Cercle Archéologique de Mons s'échangent contre les publications des Sociétés savantes et contre les journaux scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger.

Les tomes XIV et XV et le n° 7 de la 3me série des *Bulletins des séances* sont sous presse.

Les ouvrages et les objets destinés au Cercle archéologique doivent être adressés *franco* à M. Léopold Devillers, Président, Parc, 1, à Mons.




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA









